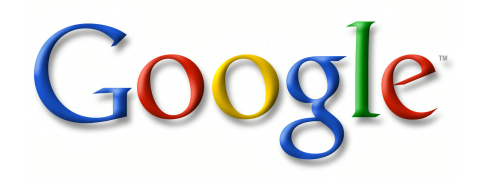
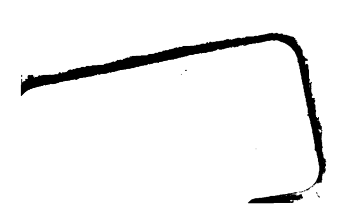
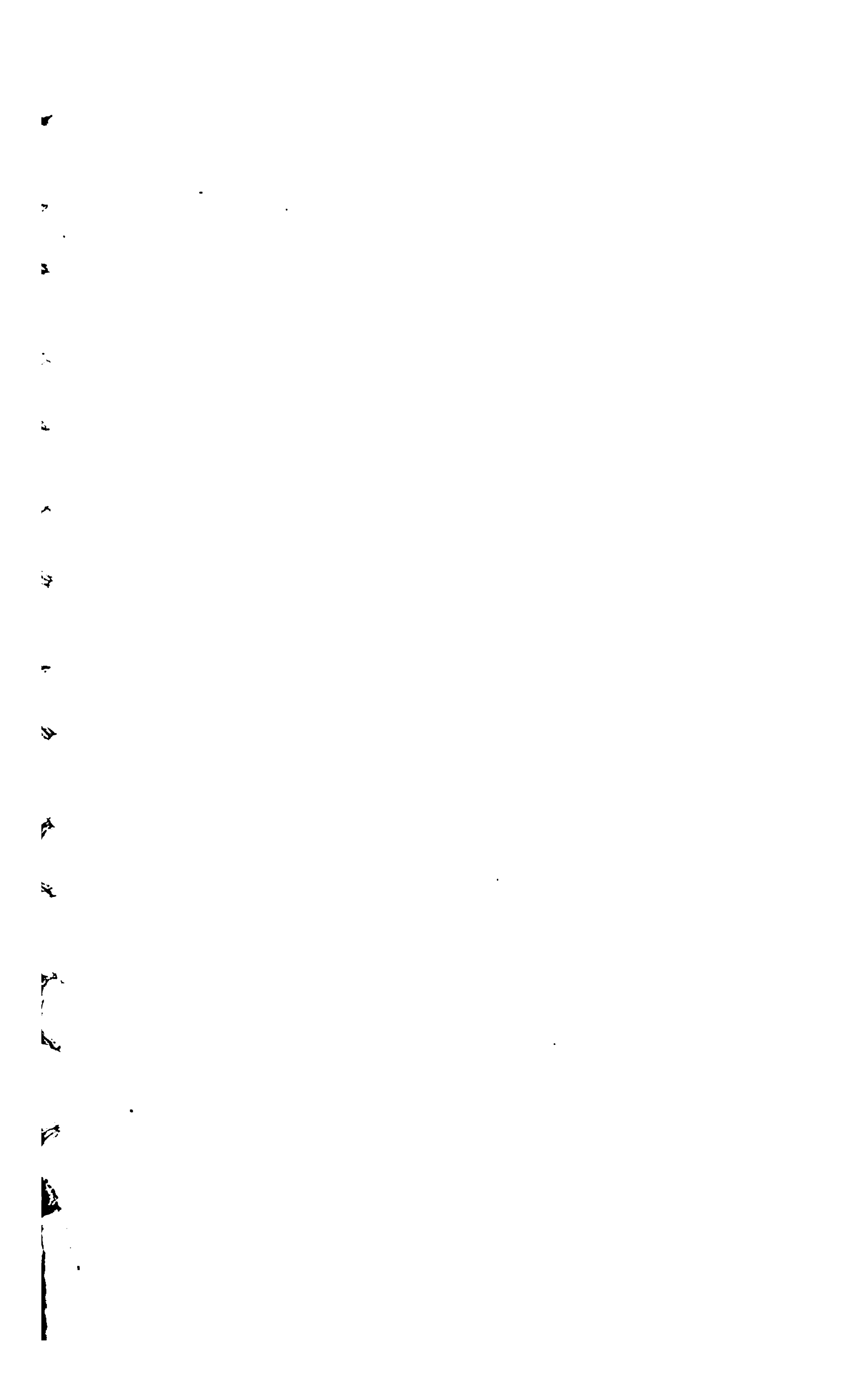








HISTOIRE
DES TROIS DÉMEMBREMENS
DE LA POLOGNE.

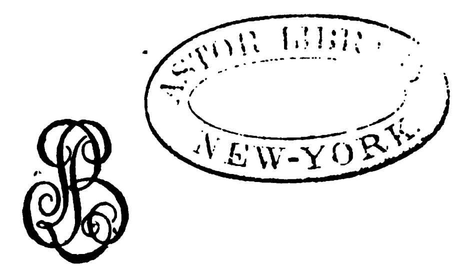
DE L'IMPRIMERIE DE LEBLANC.

HISTOIRE
DES TROIS DÉMEMBREMENS
DE LA POLOGNE,

POUR FAIRE SUITE A L'HISTOIRE DE L'ANARCHIE DE POLOGNE, PAR RULHIÈRE.

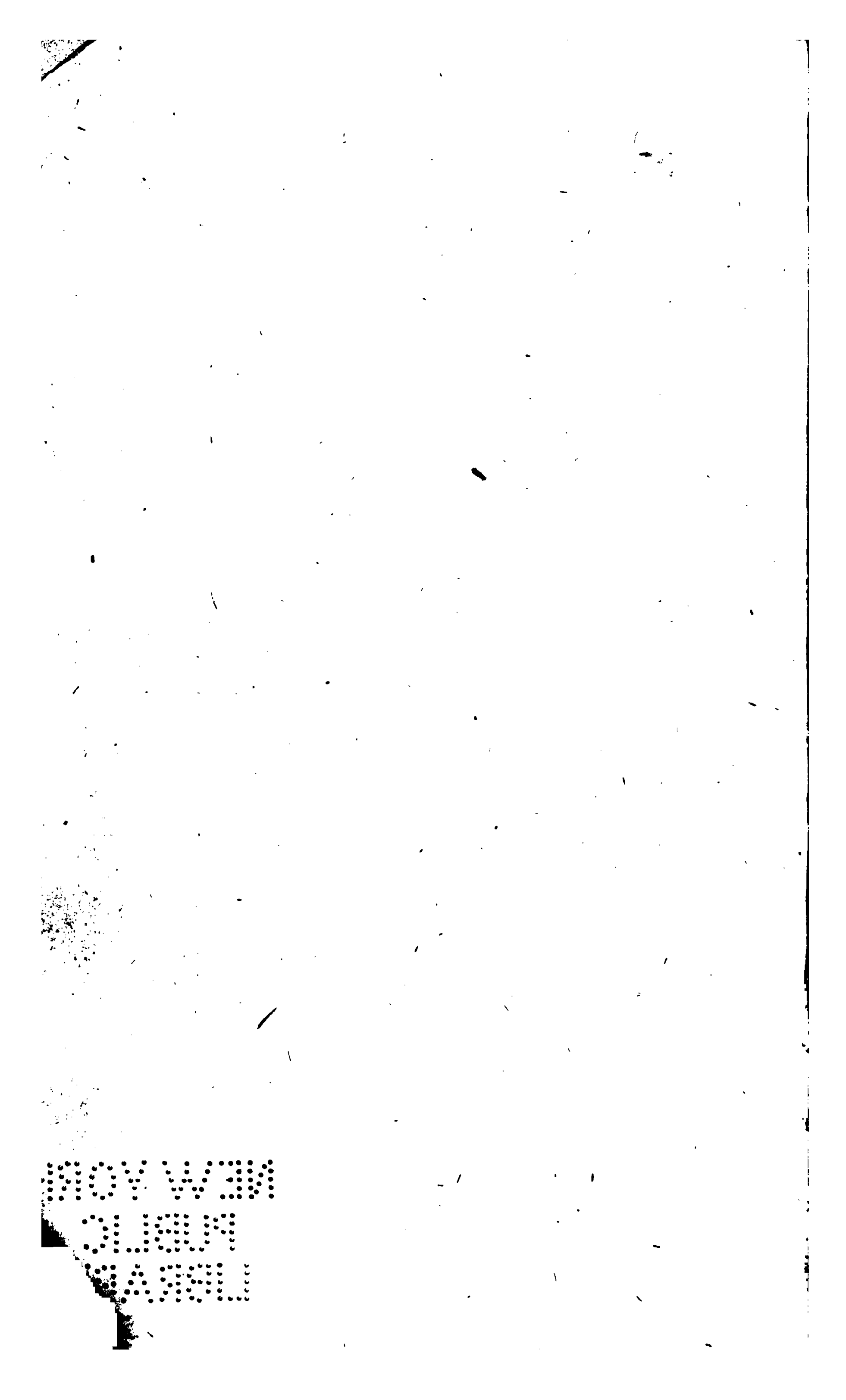
PAR L'AUTEUR DE L'ESPRIT DE L'HISTOIRE ET DE LA THÉORIE DES RÉVOLUTIONS.

TOME TROISIÈME.



A PARIS,
CHEZ DETERVILLE, LIBRAIRE,
RUE HAUTEFEUILLE, N.° 8.

1820.



HISTOIRE
DES TROIS DÉMEMBREMENS
DE LA POLOGNE.

LIVRE IX.

DANS les années qui nous restent à parcourir jusqu'à l'anéantissement de la Pologne, nous n'aurons que trop occasion de voir quelle influence eurent sur son sort les événemens qui devoient en-même-temps changer celui de l'Europe. Il nous semble donc à propos, pour rendre cette influence plus sensible, de placer ici un aperçu général de la situation politique où se trouvoient plusieurs États Européens, à la fin de 1789, en le rapprochant toujours de ce qui se passoit à Varsovie.

Le despotisme que Catherine vouloit y exercer, l'ambition de Joseph II, l'insurrection des Belges, les folies et les fureurs des démagogues François, compromettoient alors la tranquillité ou même l'existence de plusieurs États, en les exposant à différentes révolutions, ou les menaçant tous d'une révolution sociale.

Catherine, qui, depuis la mort d'Auguste III, avoit constamment tenu les Polonois sous le joug,

vouloit appesantir sur eux toute la rigueur d'un despotisme étranger. Son parti, toujours maître absolu dans le conseil permanent, long-temps prédominant dans les diètes, voyoit journellement diminuer ses forces, et ne voyoit d'espoir de les reprendre, qu'en déjouant tous les efforts du parti contraire. Celui-ci travailloit, avec un zèle et un courage plus actifs peut-être que prévoyans, à établir une liberté sage, et une autorité assez forte pour maintenir cette liberté. La Pologne, dans la position difficile où elle se trouvoit entre ces deux partis, étoit portée à chercher des appuis au-dehors, et pouvoit craindre, en prenant ceux qui s'offroient, de se voir entraînée dans une guerre, du nord à l'est; guerre dans laquelle elle n'eût jamais joué qu'un rôle secondaire, et dont le moindre inconvénient eût été de retarder la juste et paisible révolution qu'elle vouloit faire.

Cette guerre étoit le fruit de l'ambition de Joseph: sa tête suffisoit à peine aux vastes projets dont elle étoit remplie. Ils usoient ses forces physiques, et exposoient ses forces politiques. La destruction de la puissance Ottomane, l'envahissement de ses provinces Européennes, lui paroissoient une heureuse compensation des dangers qu'il faisoit courir à ses États héréditaires. Dans les diverses révolutions qu'il méditoit, il plaçoit au premier rang celles qu'il comptoit faire comme conquérant. Ces révolutions, tendant à déplacer des bornes que, depuis long-temps, l'Europe ne dépassoit pas, même en s'agitant au-dedans des limites qu'elles traçoient, répandirent une alarme univer-

selle. L'agitation fut extrême, surtout dans les cours de Londres, de Berlin, de Stockholm et de La Haye. On vit les Ottomans, qui n'avoient pas su poursuivre leurs succès, découragés par leurs revers. On redouta ce que la terreur pouvoit produire sur un gouvernement avili, et sur une nation dégradée. Une médiation ne paroissoit plus suffisante pour arrêter des ennemis vainqueurs, auxquels le vaincu ne croyoit plus avoir d'obstacles à opposer. La Prusse voudroit les attaquer, mais en s'assurant de puissans secours. Elle traite avec la Turquie ; elle traite avec la Pologne : ces deux puissances traitent l'une avec l'autre. L'Angleterre presse et dirige toutes ces négociations.

Pendant que l'ambition ou l'orgueil de deux têtes couronnées ébranle ainsi la politique continentale, le premier exemple de l'insurrection des peuples est donné par le peuple Belge ; ou plutôt, le peuple, pour le donner, cède, dans la Belgique, à l'impulsion de la noblesse et du clergé. Ces deux ordres sonnent imprudemment le tocsin contre l'autorité de leurs souverains. Ils s'élèvent contre elle ; et leurs adeptes s'élèvent bientôt contre la leur. Ils se font factieux ; et de leurs factions, il en sort une troisième qui les combat. Ils créent une république, qu'ils investissent de la souveraineté ; et, à l'instant même, cette république ne veut plus reconnoître ou tolérer d'autres droits de souveraineté, que ceux d'une égalité absolue.

Mais c'est en France, que ces principes désorganisateurs se propagent avec le plus de violence. En quel-

ques instans, une déclaration des droits arrache un peuple monarchique à ses plus anciennes, à ses plus heureuses habitudes : elle l'appelle à la liberté, et le lance dans l'anarchie. On lui fait honte de ce qui faisoit son bonheur; on l'effraie du poids d'un joug qu'il ne sentoit pas; on l'enivre de nouvelles institutions qui provoquent tous les désordres, et il se précipite au milieu d'elles avec toute la fureur d'une licence qui finira par se fatiguer elle-même, mais qui ne s'assoupira que sur des monceaux de cadavres. Les conducteurs de ce peuple en délire, égarés par les systèmes, ou entraînés par les passions, l'exaspèrent contre son existence passée, l'aveuglent sur son existence présente, et s'aveuglent eux-mêmes sur celle qu'ils lui préparent. Toutes les institutions anciennes sont condamnables à leurs yeux : elles réclament en leur faveur une longue expérience ; et l'enthousiasme d'un jour repousse, avec dédain, l'autorité des siècles. Des gens sages s'écrient, mais en vain, que la plus belle théorie législative ne peut s'appliquer à un ancien peuple, qu'une fausse philosophie s'attache à corrompre, et que des lois de ce genre ne peuvent être faites ni par lui, ni pour lui. On les écoute d'abord avec pitié; bientôt on les poursuit avec fureur, et, après avoir, par la liberté de la presse, permis ou même ordonné de tout dire, on sévit contre ceux qui ont le tort de parler raison.

Le Danemarck, sous le gouvernement d'un roi en démence, mais d'un ministère sage, paternel et

prévoyant, goûte le fruit de l'heureuse révolution qui, plus d'un siècle auparavant, confioit à ses souverains un grand pouvoir, dont ses souverains n'ont jamais abusé.

La Suède jouiroit du même bonheur, si des intrigues étrangères ne trouvoient, dans l'orgueil et la corruption de quelques magnats, les moyens de troubler l'État, que la révolution de 1772 devoit rendre aussi heureux que le Danemarck, et de susciter à l'infortuné Gustave des ennemis, parmi ses officiers mêmes.

Dans l'Italie, dans l'empire Germanique, les États offrent encore l'heureuse alliance de la soumission et de la liberté; le peuple n'influe sur les gouvernemens, qu'en mettant à profit la tranquillité dont ils le font jouir. Que ce soit par habitude ou par préjugé, n'importe? L'une et l'autre sont la raison du peuple, et cette raison est politiquement bonne à conserver, parce qu'elle contient la multitude dans des limites, au-delà desquelles la multitude entre dans des mouvemens convulsifs qui ébranlent ou même détruisent l'État; mais les prétendus régénérateurs de la France se disoient appelés à régénérer tous les peuples. Le club de la propagande fut établi dans cette intention; ses missionnaires, avoués ou secrets, furent disséminés dans les grands États, et même dans les petits : on en vit chez les Suisses et les Grisons, comme en Prusse, en Hollande, en Hongrie. La révolution de 1787 leur offroit en Hollande un beau texte, dont les événemens subséquens nous ont donné le commentaire. Celle qui se préparoit en Pologne devoit leur laisser

l'espoir de la diriger, ou, du-moins, si elle restoit incomplète, d'en faire aisément une autre dans un État où l'avilissement des bourgeois, la servitude des paysans, la corruption d'une noblesse trop pauvre, l'ambition d'une noblesse trop riche, choquoient tous les principes d'une sage organisation politique. Tous les élémens d'une violente révolution démocratique étoient là, bien plus qu'en France; et la propagande ne négligeoit aucun moyen de les mettre en fermentation : elle trouvoit encore de grands secours dans les anciennes liaisons des deux États, dans le souvenir des services rendus en tout temps par la France à la Pologne, dans la persuasion où étoit celle-ci que la France lui en rendroit encore, surtout pour la soustraire au despotisme de Pétersbourg. Ce dernier motif, si plausible et si juste en lui-même, devoit couvrir et favoriser des efforts qui, d'abord, ne tendroient qu'à ce but, et dont le véritable objet ne seroit connu que lorsqu'il deviendroit manifeste par des effets qu'alors on ne seroit plus à temps d'empêcher. Cette position des Polonois est essentielle à saisir, pour bien juger leur révolution. Entourée d'obstacles et d'entraves, tant au-dehors qu'au-dedans, la diète avoit encore plus à redouter les secours qu'on lui offroit; et sa sagesse a singulièrement paru dans le soin avec lequel elle a constamment évité de les employer.

Si nous écrivions l'histoire de la diète depuis 1788, nous pourrions nous astreindre à rendre compte de toutes ses séances, soit par ordre de matières, soit par ordre de dates. On verroit dans ce compte quelles

furent, pendant près de trois ans, les contradictions qu'éprouvèrent ceux que nous désignerons sous le nom de *parti patriotique*. Nous appelons ainsi le parti qui, sans intrigues, sans ambition, sans autres vues que le bien public, étoit disposé à faire tous les sacrifices pécuniaires ou honorifiques, pour rendre à la Pologne son indépendance, et lui donner une monarchie tempérée. Ce parti eut sans cesse à lutter contre des ennemis adroits ou puissans, même dans les délibérations où la décision qu'il demandoit finissoit par avoir, soit la grande pluralité, soit quelquefois l'universalité des suffrages. Là, tantôt il étoit obligé d'ajourner ce qu'il croyoit ne pas pouvoir obtenir pour le moment; tantôt il lui falloit affoiblir, par le changement de quelques expressions, des principes et des conséquences qu'il auroit voulu présenter dans toute leur force. Les occasions où il avoit à lutter publiquement contre les partisans de la Russie, étoient encore les moins dangereuses pour lui, parce qu'alors ses antagonistes étoient plus à découvert, et que le sentiment prédominant repoussoit tout ce qui paroissoit être commandé ou approuvé par eux; il éprouvoit beaucoup plus de crainte et d'embarras, lorsqu'il les voyoit appuyer ses propositions; il se méfioit alors et d'eux et de lui-même; il craignoit quelques piéges cachés sous un accord simulé : dans cette position, il avoit moins d'assurance dans le bien qu'il vouloit faire, moins d'énergie contre le mal qu'il auroit voulu prévenir ou empêcher; et le résultat de cette position critique étoit, dans les discussions, une violence tou-

jours déplacée ou une résistance dont on abusoit contre lui; dans les décisions, des disparates, des demi-mesures, un vide que ses ennemis remplissoient à leur gré; enfin, dans l'exécution, une insuffisance, des longueurs qui atténuoient ou même annuloient souvent dans la pratique une théorie à laquelle cependant on ne pouvoit reprocher les vices de l'abstraction.

Mais le détail de toutes ces variations n'appartient qu'à l'histoire de la diète, et nous détourneroit de celle des démembremens, ou surchargeroit le récit de digressions fatigantes ; celles-là seules appartiennent réellement à notre récit, qui tiennent aux intrigues dont les démembremens ont été la suite. Sous ce point-de-vue, la lenteur apparente des opérations de la diète est intéressante à expliquer, parce qu'elle a été évidemment une des causes du démembrement; il n'eût pas eu lieu, si la révolution du 3 mai 1791 avoit été faite deux ans plus tôt, ce qui se pouvoit, puisqu'elle l'a été, deux ans après, par le même corps législatif, composé des mêmes membres. Faite en 1789, elle auroit eu, jusqu'en 1792, le temps de se consolider, pendant que la Russie, occupée de la guerre des Turcs, attaquée par la Suède, menacée par la Prusse et l'Angleterre, ne pouvoit provoquer un nouvel ennemi sur la longue frontière qui la séparoit de la Pologne. La Prusse étoit alors à son égard dans toute la force d'une opposition hostile, et Frédéric-Guillaume étoit lui-même en opposition personnelle avec Catherine, qui, relativement à la

guerre de Hollande, s'étoit permis contre lui des plaisanteries mordantes. Joseph vivoit encore, mais atteint de la maladie qui, peu après, le conduisit au tombeau, cherchant à réparer contre les Turcs les fautes d'une campagne funeste, et menacé de voir la Prusse lui fermer le chemin des Pays-Bas, qui s'étoient détachés de la monarchie Autrichienne. Son frère, qui lui succéda l'année suivante, étoit, ainsi que nous le verrons, bien éloigné de soutenir Catherine dans ses tentatives contre l'indépendance de la Pologne. Les huit ou dix mécontens qui, en 1792, firent à Targowitz un simulacre de confédération, ne l'eussent pas osé trois ans plus tôt, parce qu'ils n'auroient eu aucun espoir de secours; ce qui est bien prouvé par l'époque où ils se confédérèrent, puisqu'ils furent obligés d'attendre, pendant un an, les circonstances qui pouvoient les favoriser, et dont nous parlerons, Livre XI.

Au commencement de 1789, tous les élémens de la révolution Françoise s'annonçoient par une grande agitation; mais elle n'avoit point encore donné à l'ordre social, ni même indiqué les terribles ébranlemens qui furent le prétexte de la première coalition. Ce fut cette funeste coalition qui réconcilia Catherine et Frédéric-Guillaume; et nous aurons lieu de voir que leur réconciliation fut la ruine de la Pologne. Les événemens qui arrivèrent en Europe, en 1792, furent donc l'unique, mais véritable ressource des confédérés de Targowitz; et par conséquent les délais que la diète mit

dans une révolution qu'elle étoit décidée à faire, sont réellement la première origine de ses malheurs.

Quelles ont été les causes secrètes ou publiques de ces délais? La connoissance de ces causes dépend beaucoup de celles des hommes qui les ont mises en action. Cinq personnages principaux étoient alors à la tête de ce qu'on appeloit le parti Russe; et, quoique jaloux ou même ennemis les uns des autres, ils avoient également pour but de maintenir dans leur malheureuse patrie la domination de Pétersbourg. Cette domination, qui, depuis le règne de Catherine, étoit devenue une véritable tyrannie, avoit commencé et se soutenoit par de grands moyens de corruption. Il entre dans le système de toute autorité tyrannique de démoraliser les agens dont elle se sert, ou de ne les choisir que parmi ceux qui, dans leur immoralité, lui offrent déjà une garantie de leur dévouement. Fidèles à ce système, les ministres Russes avoient profité de leur empire sur Stanislas-Auguste, pour disposer en son nom des premiers emplois et des domaines de la république : on n'obtenoit les uns et les autres qu'en s'abandonnant aveuglément aux volontés de la souveraine, qui, depuis 1763, n'avoit que trop régné à Varsovie. L'ambition et la cupidité lui répondoient de ce que feroient pour elle ceux qu'elle enrichissoit, ou qu'elle mettoit à portée de s'enrichir : méprisés par tous les honnêtes gens, par tous les bons citoyens, ce mépris même les condamnoit à rester dans un état d'avilissement, où le pouvoir et

les richesses avoient pour eux plus de prix que l'estime publique.

A la tête de ce parti, on regrettoit de trouver Félix Potocki. Issu d'une illustre et ancienne famille, il possédoit une immense fortune; l'habitude des affaires avoit développé en lui une élocution facile, et des talens politiques: ces avantages, qui devoient lui donner une grande considération, en le rendant utile à sa patrie, devinrent funestes pour elle; son ambition aspira à succéder à Stanislas-Auguste, en ne parlant jamais que de son admiration et de sa reconnoissance pour Catherine; et nous en trouvons la preuve dans la conduite qu'il tint, surtout quand il se fut ouvertement déclaré l'ennemi de la diète constitutionnelle de 1788.

Dans le même parti, on étoit encore plus étonné de trouver Rzewuski. Son père avoit été fortement persécuté lors du partage de 1773. La haine de Catherine s'étoit étendue jusque sur le fils: arrêté, parce qu'il faisoit des réclamations justes, et conduit en Sibérie, où il étoit resté cinq ans, on le plaignit dans son malheur, jusqu'au moment où il prouva qu'il ne méritoit pas les honneurs de l'infortune. Revenu en Pologne, il s'étoit empressé de ramper devant ses oppresseurs, qui, alors, s'empressèrent de réparer leur faute, en l'accablant de honte et de bienfaits: il accepta le tout, et se constitua le champion le plus zélé de la Russie.

Un troisième chef se présentoit avec l'espoir de se mettre au-dessus des deux autres: c'étoit ce Branécki,

que Rulhière a si bien fait connoître. Jadis le vil agent des amours de Catherine et de Poniatowski, il étoit resté l'ami du roi depuis qu'il n'avoit plus à exercer ses infâmes fonctions. Catherine, qui ne s'en servoit que pour maintenir le roi dans sa dépendance, avoit voulu se l'attacher à jamais, en lui faisant épouser la nièce de Potemkin : ce mariage l'appeloit à une fortune au-dessus de toutes les fortunes connues, et lui donnoit dès-lors à Pétersbourg un crédit qui lui assuroit une grande prépondérance à Varsovie ; il jouissoit de l'un, mais sans ostentation ; il faisoit sentir l'autre, mais avec tant d'adresse et de ménagemens, qu'il n'offensoit point l'orgueil de ses égaux, et présentoit toujours à ses inférieurs l'appât d'une protection efficace.

En concurrence avec ces trois chefs, mais non moins dévoués au système de la Russie, étoient les deux frères Kossakowski, l'un évêque de Livonie, l'autre grand-général : ils réunissoient tous les deux de vastes moyens d'intrigue et d'autorité. Le grand-général s'étoit distingué dans la confédération de Barr, par un courage brillant ; nous avons eu occasion de remarquer * avec quelle audace, mais en-même-temps avec quelle prudence, après la défaite d'Oginski, il effectua une retraite longue et difficile. Cependant on lui avoit dès-lors reproché l'amour du pillage ; on le soupçonnoit de tirer parti des désordres qu'il laissoit commettre à ses troupes : soit que

---

* Livre III, Tome I.er, page 342.

cette inculpation l'eût irrité, soit que la Russie eût spéculé sur sa cupidité pour l'attirer à elle, il s'y étoit entièrement livré, au point d'entrer à son service, et de venir en Lithuanie comme général Russe; malgré ce titre, qui devoit l'exclure du service Polonois, son frère étoit parvenu à le faire nommer grand-général du duché de Lithuanie. Ce prélat ambitieux, adroit, hypocrite, ne paroissant jamais opposer une résistance invincible à ce qu'on lui proposoit, savoit, pour arriver à ses fins, se faire aider, même par ses adversaires, et leur laisser croire qu'ils l'étoient toujours. Plus tard, tandis qu'il ne paroîtra qu'accéder à la confédération de Targowitz, il en sera le principal moteur, et en rendra son frère le véritable chef.

Stackelberg avoit étudié depuis long-temps et connoissoit parfaitement tous ces intrigans; il se servoit de cette connoissance pour les faire concourir, chacun dans leur genre, au succès du plan qu'il étoit chargé d'exécuter. Il n'y en eut qu'un, contre lequel toute son adresse vint échouer : ce fut Branéki. Déjà nous avons vu qu'en 1775 *, il s'étoit ouvertement déclaré son ennemi à Pétersbourg; il avoit déjoué toutes ses prétentions sur les prérogatives de la place de grand-général de la couronne, objet de son ambition. Cette fois, Branéki, plus adroit, ou mieux soutenu par Potemkin, parvint à prendre sa revanche; et nous le verrons accuser Stackelberg auprès de Catherine, et le faire rappeler.

---

* Livre VI, Tome II, page 290.

Félix faisoit ostentation de son dévouement à la Russie; il répétoit sans cesse que c'étoit la seule puissance en qui la république dût avoir confiance. Cette affectation, dont l'exagération même indiquoit la fausseté, finit par éloigner de lui tous ceux qui n'avoient pas une opinion aussi exclusive. Mécontent de voir s'affoiblir l'influence qu'il avoit eue sur la diète, il chercha un prétexte pour se retirer, et se fit donner le commandement de l'armée chargée de défendre, en Ukraine, la neutralité des frontières.

Sa retraite étoit le fruit des longues machinations de Branéki. Moins démonstratif, mais plus dangereux et plus rusé, Branéki avoit persuadé à ses partisans de se réunir quelquefois avec les bons Polonois, afin de faire naître parmi eux quelques soupçons; d'embrasser, d'appuyer même quelquefois leurs avis, pour se donner de la considération dans la diète, et observer l'occasion de faire manquer, dans l'exécution, les décrets auxquels ils auroient le plus contribué. Ce plan fut secrètement concerté avec Potemkin, qui le fit agréer à Catherine. Il n'eut que trop de succès pendant long-temps; et si c'est à lui qu'il faut attribuer l'unanimité apparente de quelques décisions intéressantes, c'est aussi par lui qu'il faut expliquer la lenteur des opérations de la diète pendant plus de deux ans, et les retards, les difficultés, les contradictions de tout genre qu'éprouvèrent, dans leur exécution, les décrets les plus importans, notamment sur les finances et sur l'armée. C'est là que le parti Russe se dédommageoit de l'approbation qu'il avoit cru ne

pouvoir se dispenser de donner à des décrets évidemment justes et nécessaires. Ainsi, on ne pouvoit nier que le système de finances ne fût défectueux ; et refuser d'en établir un autre, c'eût été proclamer qu'on vouloit tenir la république dans un état de détresse et de nullité aussi dangereux qu'humiliant pour elle. On ne pouvoit nier que l'armée, réduite à dix-huit mille hommes, ne fût insuffisante pour défendre une longue étendue de frontière, dans un pays ouvert et sans places fortes ; et s'opposer à ce que l'on donnât à la Pologne une armée nationale, proportionnée à sa population, c'étoit vouloir qu'elle fût toujours sous la protection, c'est-à-dire, sous le joug de la Russie. Il y a des points sur lesquels la trahison n'est jamais plus sûre de réussir, que lorsqu'elle semble se diriger sur le point opposé ; c'est alors qu'elle est plus redoutable, parce qu'elle prépare en secret les moyens d'anéantir ce qu'elle fait ostensiblement.

Ce fut la tactique de Branéki ; tactique dans laquelle il fut secondé par beaucoup de partisans de Félix, qui, après sa retraite, crurent ne pouvoir mieux faire que de s'attacher au neveu de Potemkin, tout-puissant à Pétersbourg. Cependant quelques-uns d'entre eux, se voyant sans chef, et craignant que Branéki n'eût, comme il l'avoit en effet, l'intention de régner en Pologne, se rallièrent au parti patriotique. Stanislas-Auguste, toujours indécis et foible, tout étonné de s'être déclaré pour l'alliance de la Prusse, prêt à faire avec éclat une révolution qu'au fond de son cœur il ne désiroit pas, porté par carac-

tère à chercher des amis dans tous les partis, étoit bien aise de voir ceux de Félix se partager, surtout depuis que le primat son frère avoit suivi l'exemple de Félix, et s'étoit éloigné.

Le rappel de Stackelberg avoit encore mis de l'incertitude dans le parti qui tenoit à la Russie; il montroit ce que Branéki pouvoit, à Pétersbourg, par le crédit de son oncle. Le nouveau ministre Russe, Bulgakow, étoit une créature de Potemkin. Branéki avoit surtout attaqué Stackelberg sur la note par lui donnée lors de la suppression de la commission de la guerre et du conseil permanent. Contre l'usage de Stackelberg, cette note fut faite avec dureté, parce qu'il savoit combien Catherine tenoit aux deux établissemens qu'on venoit de supprimer : elle produisit dans la diète plus d'indignation que d'effroi; elle enleva même au parti Russe quelques-uns de ses soutiens. Branéki avoit profité de ce mouvement pour faire sentir que ce parti se perdoit par la conduite de Félix et de Stackelberg; qu'il n'y avoit, pour le soutenir, d'autres moyens que la marche adroite par lui suivie; et que cette marche auroit encore plus de succès, lorsqu'elle seroit secondée par le ministre de Russie, au-lieu d'être improuvée ou contrariée par lui, comme elle l'avoit été jusqu'alors. C'est en effet ce qui avoit décidé l'envoi de Bulgakow : son arrivée donna une grande prépondérance à Branéki, dont le pouvoir étoit déjà devenu imposant par le départ de Félix, du primat et de Stackelberg.

Il avoit voté pour les deux suppressions si ardem-

ment désirées; et le parti patriotique lui avoit su gré d'avoir donné son assentiment à une opération que l'on savoit devoir être blâmée par Catherine : il falloit que lui-même fût bien sûr d'excuser auprès d'elle cet assentiment, pour avoir osé se prononcer ainsi; il le justifia, sur l'inutilité d'une opposition qui n'eût pas empêché les décrets de passer, et qui dès-lors auroit compromis l'influence qu'il vouloit conserver dans la diète. Ce motif pouvoit être vrai; mais il en avoit un autre qui lui étoit personnel. Il avoit toujours eu le projet de rétablir l'ancien pouvoir des deux grands-généraux, qui se trouvoit à-peu-près nul par la commission de la guerre et le conseil permanent : leur suppression lui rendoit l'espoir de faire réussir le projet dont, en 1775, Stackelberg avoit été le plus ardent antagoniste. Dans cette vue, il avoit soutenu le décret qui portoit l'armée à cent mille hommes; augmentation qu'on réduisit ensuite à soixante mille. D'après la faveur qu'il jugeoit avoir acquise dans cette circonstance, il présenta un plan pour la nomination des chefs, qui devoient avoir une autorité très-étendue, et dont le plus grand nombre devoit être pris dans son parti. Le plan ne fut pas adopté; mais Branéki s'en dédommagea dans le travail qui se fit pour l'organisation de l'armée; objet essentiel, et que par cela même il vouloit rendre nul ou insuffisant.

On avoit senti la nécessité de mettre la cavalerie nationale sur le pied du militaire actuel des grandes puissances Européennes. On disoit, avec raison, qu'avant que la tactique ne fût portée au point où on la

voyoit en ce moment, le courage de cent mille gentilshommes à cheval leur suffisoit pour vaincre leurs ennemis; mais que, depuis que les succès de la troupe la plus audacieuse dépendoient surtout de la précision, de la promptitude, de l'ensemble des manœuvres et des évolutions, la valeur ne pouvoit suppléer à la science des combinaisons et aux avantages de la discipline; qu'ainsi, en conservant une institution aussi utile que celle d'une cavalerie noble, il falloit accoutumer cette noblesse intrépide, mais quelquefois insubordonnée, à une discipline sévère qui doubleroit ses forces, et, de toutes les habitudes propres aux Sarmates qui lui donnoient une impétuosité déréglée, ne conserver que celle qui lui faisoit une loi de triompher ou de mourir. Malheureusement, le préjugé contraire dominoit encore dans la plus grande partie de la *pospolite ;* elle croyoit toujours que ses sabres lui suffisoient, et qu'on l'insultoit, en voulant l'assujettir à un ordre qu'elle n'avoit jamais connu. Branéki ne manqua pas de réclamer le respect dû aux anciennes institutions. *Il ne se croyoit pas,* disoit-il, *en droit de les changer,* dès qu'elles tenoient aux mœurs de ces Sarmates qui avoient laissé de si grands exemples : il soutenoit un préjugé, national, il est vrai, mais funeste à la nation; et il se donna la gloire de la défendre, en lui portant un coup mortel. Il obtint que la cavalerie nationale fût portée à un nombre hors de toute proportion avec le peu d'infanterie qui restoit : on lui laissa tous les vices de son ancienne formation; et, par une suite de ce respect aveugle

pour d'antiques abus, on répartit dans tous les corps de cavalerie ceux qui avoient servi chez l'étranger, et qui déjà y avoient acquis des connoissances dont on auroit pu profiter, mais dont au contraire on voulut étouffer le germe.

Fier d'avoir empêché la nouvelle organisation de l'armée, Branéki s'occupa à empêcher de fait qu'elle ne s'augmentât, en annulant les ressources qu'auroit données l'amélioration des finances. L'imposition du dixième avoit passé à l'unanimité. Comme sa nécessité étoit démontrée, le parti Russe avoit senti qu'il se feroit tort en s'y opposant, et qu'il réussiroit bien mieux à suspendre ou embarrasser sa perception, quand il se seroit déclaré pour son établissement, surtout ayant déjà voté pour l'armée de cent mille hommes. Aussi ne séparoit-il jamais ces deux décrets, et n'en parloit-il que comme d'une mesure qui étoit le salut de la Pologne; mais quand il fallut asseoir l'impôt, en faire la répartition, les difficultés se présentèrent de toutes parts. On fit espérer à ceux qui se plaignoient de la fixation de leurs propriétés, qu'en persistant ils obtiendroient quelque modération dans leurs taxes: mille moyens furent employés pour faire donner de fausses déclarations de biens; de fortes erreurs furent commises à dessein, pour être ensuite dénoncées comme des vexations; et toutes les intrigues les plus secrètes furent mises en jeu pour exciter la cupidité, ou pour effrayer l'égoïsme. Il faut remarquer que l'État, dans lequel tant d'obstacles s'élevoient autour du nouvel impôt, n'avoit jamais connu

celui du dixième; que les vieilles routines suivies jusqu'alors pour les finances, n'avoient aucun rapport avec le système financier des autres États, et l'on ne sera point étonné que la malveillance et la perfidie aient trouvé tant de ressources pour retarder, ou pour vicier un établissement nouveau, surtout si l'on veut rapprocher les difficultés qu'il éprouva alors de celles qu'éprouvèrent, en France, celui du dixième pendant la guerre de la succession, et, quarante ans après, celui du vingtième, sous Louis XV.

Aussi n'entra-t-il dans le trésor qu'une partie du produit sur lequel on avoit compté. Le zèle des bons citoyens y suppléa souvent par des dons gratuits; mais ce n'étoit qu'une ressource accidentelle, qui devoit s'affoiblir en se répétant. On vouloit revenir à celle des emprunts : les ennemis du bien public trouvèrent encore plus de facilités pour les faire manquer. Enfin on établit quelques impositions provisoires; et ce fut là ce qui rendit le plus. Outre l'argent qu'elles firent entrer dans le trésor, elles eurent encore un résultat plus heureux, celui de manifester le bon esprit dont l'ordre équestre étoit animé. Presque partout il demanda à être seul soumis à ces impositions provisoires, et par là prouva quels sacrifices il étoit prêt à faire pour terminer et soutenir une révolution généralement désirée. Mais ceux qui ne les faisoient pas, ou qui les faisoient à regret et par une sorte de respect humain, étoient toujours portés à se réunir aux ennemis secrets de la diète, et à multiplier les obstacles contre ses meilleures institutions.

Des trois points sur lesquels le parti Russe s'étoit promis de l'emporter, il y en avoit donc deux sur lesquels il avoit réussi. En paroissant se prêter à l'augmentation de l'armée, il en vicioit l'organisation; en se prêtant à une imposition nouvelle, il en atténuoit le produit, et faisoit de la répartition même une source de difficultés, d'intrigues et de jalousies. Le troisième point étoit l'alliance avec la Prusse : il échoua sur celui-là. Nous verrons que l'alliance fut conclue au mois de mars 1790; mais il auroit mieux valu qu'elle ne le fût pas, et que la république n'eût jamais pu compter sur un allié, dont la perfidie la conduisit à sa ruine. Le parti Russe, qui n'avoit pu empêcher le traité d'alliance, espéra du-moins arrêter le traité de commerce, qui présentoit en effet beaucoup de difficultés; et tandis que la Hollande et l'Angleterre s'appliquoient à les lever, nous verrons comment il cherchoit, à Copenhague et à Vienne, les moyens de les prolonger ou d'en susciter de nouvelles. Il nous suffit ici d'avoir présenté un abrégé des embarras de tout genre dont la diète étoit environnée, et qui ont dû mettre dans ses plus grandes opérations une lenteur dont il étoit nécessaire de donner l'explication.

Voyons à-présent comment elle suivit ses travaux, jusqu'à la mémorable journée du 3 mai 1791.

La discussion du projet qui devoit servir de base à la constitution, n'avoit pu se faire sans produire une grande agitation dans les esprits. On traitoit des questions qui jamais n'avoient été élevées dans une

diète Polonoise, et dont la solution trop précipitée détruisoit au même moment la plus belle et la plus ancienne monarchie de l'Europe. Toutes les habitudes, toutes les craintes, toutes les espérances, tous les plans d'une théorie séduisante, tous les embarras d'une pratique hérissée de difficultés, avoient fourni les plus forts argumens aux partisans et aux ennemis des nouveautés qu'on vouloit introduire; toutes les passions s'étoient mêlées à des travaux qui n'auroient dû être faits qu'en présence de la raison seule. Quand on traite de si grands intérêts, quand on les traite dans des circonstances dangereuses, ayant sous les yeux de grands exemples, qui entraînent les uns, qui effraient les autres, qui font sur tous une profonde impression, les esprits sages ne savent pas toujours se tenir dans les bornes qu'eux-mêmes se prescrivent; ils ont peine à écouter les objections, à ne les réfuter que par de fortes réponses, et à ne défendre la raison et la vérité qu'avec cette simplicité impassible qui les caractérise toutes deux. C'est ce qu'on avoit pu remarquer dans plusieurs séances de la diète, notamment dans celles où le projet avoit été discuté; et cependant les résultats, en général, avoient été bons. Les grands principes étoient reconnus, les grands changemens déterminés; preuve que l'opinion prépondérante étoit formée, et que, lors même qu'elle auroit encore quelques variations dans les détails, elle n'en étoit pas moins, pour le fond, fixée sans retour: ce qui, dans les annales de toute société politique, est toujours une grande époque,

Dans la séance du 30 décembre, la diète s'étoit prorogée au 3 février 1790; elle avoit chargé les deux maréchaux d'adresser, pendant cet intervalle, à tous les palatinats, des universaux, pour les instruire des opérations dont elle s'étoit occupée depuis son ouverture, et dont elle trace en peu de mots le sommaire et les avantages. « L'esprit de patriotisme a » confirmé unanimement les principes pour l'amé- » lioration du gouvernement. Par eux, le citoyen » voit que toutes les lois, tous les pouvoirs du gou- » vernement émanent de la nation; que les diétines » doivent être et seront la source principale du » pouvoir souverain; que les diètes, dans l'ordre de » la législation ordinaire, ont une époque et un » pouvoir fixes; mais que, dans tous les besoins pres- » sans de la république, elles ont la confiance entière » de la nation; et que le pouvoir exécutif trouvera » constamment, dans la diète et dans le grand-conseil, » la surveillance, les secours et l'activité nécessaires ». Cette mesure de la diète étoit juste et sage; elle la mettoit dans le cas, à la reprise de ses séances, de suivre ces mêmes opérations, avec la confiance qu'elle auroit l'approbation publique.

Elle avoit déjà celle de la puissance à qui elle étoit sur-le-point de s'allier. Nesselrode, ministre Russe à Berlin, avoit déclaré que l'impératrice ne mettroit aucun obstacle à l'alliance de la Prusse et de la Pologne; et toutes les deux voyoient, avec une satisfaction mutuelle, Catherine contrainte d'abandonner son projet d'alliance avec la république, et de souf-

frir qu'elles en contractassent une qui pouvoit sembler dirigée contre elle. Luchésini s'étoit empressé de donner à la diète communication officielle de cette déclaration; et, en partant pour aller passer quelques jours à Berlin, il avoit témoigné individuellement à plusieurs membres de la diète combien Frédéric-Guillaume étoit satisfait du projet de constitution déjà arrêté.

Ce Lucquois, accueilli à la cour de Berlin par le grand Frédéric, et dont le nom est devenu célèbre dans la diplomatie, va jouer en Pologne deux rôles si opposés, que ce seroit ici le moment de faire connoître un des hommes les plus souples et les plus adroits qui aient figuré dans la carrière de la politique; mais nous avons cru devoir nous imposer la loi de ne tracer le portrait d'aucun souverain ou ministre vivant, et de laisser au lecteur le soin de se le tracer à lui-même d'après quelques faits, jusqu'à ce qu'un jour l'Histoire, les rassemblant tous, lève aussi tous les voiles, éclaircisse toutes les ombres, et substitue un portrait achevé à la foible esquisse que nous aurions pu donner.

De retour à Varsovie, Luchésini communiqua officiellement à la députation des affaires étrangères ce dont il étoit chargé par le roi. Ce prince agréoit en entier le projet de la réforme adoptée par la diète. Il étoit prêt à contracter avec la république une alliance défensive, dans laquelle il offroit de fournir une infanterie proportionnée à la cavalerie Polonoise; il proposoit une diminution de moitié sur les

droits que ses douanes percevoient sur l'exportation des productions de la Pologne. Luchésini ajouta que, tout paroissant concourir à établir entre les deux puissances une union solide et durable, parce qu'elle seroit utile à toutes deux, il croyoit les servir également, en ne dissimulant pas à la république que Frédéric-Guillaume désiroit vivement la souveraineté de Thorn et Dantzick, et de quelque autre portion de territoire; et que, par ce désir même, il seroit disposé à donner telle compensation qui seroit jugée avantageuse à la Pologne. Cette proposition, souvent répétée, quelquefois abandonnée en apparence, fut toujours la pierre d'achoppement entre la république et lui. Quand il paroissoit l'abandonner, on soupçonnoit que c'étoit pour la reprendre ensuite; et l'abandon que l'on avoit soupçonné simulé, perdoit encore de son prix, quand il étoit, peu de temps après, suivi d'une nouvelle demande.

Cependant, d'après les démarches officielles faites par Luchésini, il falloit décider la question de l'alliance proposée. Quelques nonces, qui ne tenoient même pas au parti Russe, croyoient, pourvu que la Pologne assurât son indépendance, qu'il lui étoit plus avantageux de l'établir sur une neutralité, que le bon état des finances et de l'armée rendroit respectable. Le plus grand nombre pensoit qu'en effet une neutralité bien soutenue seroit préférable, quand une fois l'indépendance seroit acquise et consolidée; mais que c'étoit ce préalable qu'il falloit obtenir (ce qui ne se pouvoit, tant que la Russie se croiroit en

droit de dominer dans le gouvernement Polonois); que, pour se soustraire à un joug aussi dur, le secours d'une grande puissance étoit d'une nécessité absolue; que, de tous les inconvéniens auxquels une alliance pouvoit exposer, aucun n'étoit comparable au malheur de rester sous une domination étrangère, qui énervoit la Pologne en l'opprimant, et, non contente d'atténuer toutes ses ressources, lui ôtoit jusqu'à celles de l'honneur et de l'esprit national, en corrompant tout ce qu'elle ne vexoit pas.

Il étoit difficile de répondre à des raisonnemens fondés sur des faits notoires. Malachowski, qui jouissoit d'un grand crédit dans l'assemblée, appuyoit fortement cette opinion; il remarqua que, parmi ceux qui étoient disposés à embrasser son avis, plusieurs étoient retenus par un traité de commerce que la Prusse offroit aussi, et qui devoit être fait concurremment avec l'alliance: ceux-ci craignoient que la Prusse ne se prévalût du besoin qu'on avoit de son alliance, pour mettre dans ce traité tout l'avantage de son côté, et concluoient que, pour éviter ce danger, le traité de commerce ne devoit être rédigé qu'après un examen approfondi et détaillé. Malachowski avoit proposé de séparer les deux traités, qui se trouveroient ainsi indépendans l'un de l'autre; et ce moyen réunit beaucoup de suffrages: ils furent cependant balancés pendant plusieurs jours. Le parti Russe, qui sentoit l'impossibilité de l'emporter, en s'opposant directement à l'alliance, se croyoit bien plus sûr de la faire manquer, en la faisant dépendre

du traité de commerce, parce que les difficultés interminables de celui-ci pourroient toujours laisser Catherine maîtresse de renouer avec la Prusse, en lui offrant Thórn et Dantzick. Enfin Luchésini annonça que les propositions qu'il avoit faites pour ces deux villes, paroissant élever quelques nuages, il avoit ordre de déclarer que le roi de Prusse n'insistoit pas. En effet, ce prince avoit, à ce sujet, écrit à Stanislas-Auguste, de la manière la plus franche et la plus amicale. Sa lettre étoit en outre parfaitement raisonnée, et prouvoit que la grande diminution qu'il offroit sur les douanes, donnoit à la Pologne des avantages bien supérieurs à la perte que pourroit lui occasionner la cession des deux villes. Il s'étonnoit, d'après cela, d'avoir éprouvé une si grande opposition; ce qui ne l'empêchoit pas de retirer ses propositions, et de se borner aux deux traités d'alliance et de commerce. Nous avons inséré cette lettre dans les pièces justificatives *, parce qu'en donnant une idée très-précise du caractère de Frédéric-Guillaume, tel qu'il étoit encore à cette époque, elle doit servir de plus à faire juger du changement qui se fit en lui deux ans après.

Le cabinet de Saint-James, tout occupé alors de susciter des ennemis, ou au-moins des embarras à la Russie, avoit donné à son ministre Hailes, l'ordre formel d'appuyer vivement, à Varsovie, les propositions de Berlin. Hailes remplit sa mission aveo

* Pièces justificatives, N.° I.

adresse, et convainquit ceux qui craignoient la séparation des deux traités d'alliance et de commerce, que l'Anglèterre ne négligeroit rien pour assurer, dans le dernier, des avantages à la Pologne. Stanislas-Auguste, qui jusqu'alors avoit paru préférer la neutralité, et contre qui il y avoit eu, dans les opinions, de violentes sorties, résuma, dans un dernier discours, tout ce qu'il avoit entendu. En rendant justice à la magnanimité de Frédéric-Guillaume, et à l'équité des principes qui dirigeoient sa politique, il annonça qu'il se rangeroit du côté de la majorité. Cette déclaration affoiblit beaucoup l'opposition. Luchésini profita de ce moment pour faire connoître les offres de la Russie à la Prusse. En ne lui demandant que de rester neutre dans la guerre des Turcs, Catherine s'engageoit à mettre Frédéric en possession de toute la Grande-Pologne. La révélation de cette perfidie en étoit peut-être une elle-même; mais enfin elle réduisit le parti Russe au silence, et, dans la séance du 15 mars, l'alliance fut décrétée avec une majorité de voix qui approchoit de l'unanimité.

Elle avoit été vivement désirée par Frédéric-Guillaume, qui regardoit alors comme inévitable la guerre avec la Russie, et dont le plénipotentiaire Dietz signoit dans ce même temps, à Constantinople, un traité avec la Porte : elle fut vivement soutenue par l'Angleterre, qui, à quelque prix que ce fût, vouloit forcer Catherine à faire la paix avec l'empire Ottoman; enfin, elle fut décidée par la démarche de Stanislas-Auguste, qui, après avoir fait un premier pas, en abandonnant

le parti Russe, en fit un second, en abandonnant sa neutralité, pour se joindre au parti Prussien. Cette démarche fut une suite de la confiance que lui inspiroit le caractère du roi de Prusse : il la manifesta avec force, comme un sentiment dont il étoit profondément pénétré; et le témoignage qu'il rendit dans cette occasion, dut faire d'autant plus d'effet, que cette confiance étoit alors bien fondée. C'est une réflexion sur laquelle je ne saurois trop revenir, parce qu'elle doit déterminer le jugement que l'on portera de ce changement que j'ai déjà dit s'être opéré deux ans après dans Frédéric-Guillaume.

Au commencement de 1790, ce prince jouoit en Europe un rôle très-noble et très-brillant. La France, occupée alors à se détruire elle-même, en proclamant qu'elle se régénéroit, n'avoit plus aucune influence politique, et n'étoit redoutable que par celle de ses principes désorganisateurs. Le continent, menacé par l'Autriche et la Russie, ne voyoit que la Prusse qui pût garantir l'existence de la Pologne; et le successeur du grand Frédéric offroit alors, dans sa loyauté, une garantie de cette garantie même : il étoit d'accord avec la Suède, soutenu par l'Angleterre, allié à la Turquie; et, en demandant à la Pologne de se réunir avec lui, il vouloit non-seulement lui assurer toutes ses propriétés, mais l'engager à assurer elle-même son indépendance par la réforme de sa constitution. Certes, il étoit difficile de se figurer, pour un monarque, une plus belle position, à la fin du même siècle qui avoit vu naître sa monarchie; et c'étoit

réellement donner, et à ses États et à sa gloire, un accroissement qui devoit être durable, parce qu'il étoit légitime.

Les avantages que la monarchie Prussienne devoit trouver dans l'alliance avec la Pologne, n'avoient point échappé à l'œil pénétrant de Kaunitz; et il avoit travaillé secrètement à la traverser dans une dernière conférence qu'il eut avec Woyna, ministre de Pologne à Vienne : il offrit de révoquer les réglemens concernant les contributions à payer dans la Gallicie, par les propriétaires qui demeuroient hors des États Autrichiens; de diminuer le prix du sel fossile de Wiélitska pour la république; d'accorder au commerce des avantages considérables; et enfin de contracter un traité d'alliance. Ces propositions, transmises à Varsovie, n'y furent regardées que comme un obstacle qu'on vouloit mettre au traité avec la Prusse, et ne produisirent d'autre effet que d'en hâter la conclusion. Le traité avec l'Autriche auroit pu, dans d'autres circonstances, présenter de grands avantages: mais, dans ce moment, il n'offroit que la crainte d'être entraîné dans la guerre contre les Turcs; et si l'on étoit obligé de la faire, on aimoit mieux la faire pour eux.

Dès que le principe de l'alliance avec la Prusse eut été décrété par la diète, on s'occupa donc sans retard de la rédaction du traité: il fut signé le 29 mars, et ratifié le 5 avril. Il contenoit sept articles *.

* Pièces justificatives, N.° II.

Les deux premiers établissoient, entre les deux États, une amitié réciproque, et la garantie respective de leurs possessions.

Dans le troisième, ils prévoyent le cas où quelques tentatives hostiles seroient faites sur leurs frontières, ou contre leurs droits et leurs intérêts. Dans ce cas, ils se promettent réciproquement de se secourir, d'abord par de bons offices, et, s'il faut employer des moyens de force, par des troupes dont le nombre est réglé.

Dans le quatrième et le cinquième, on détermine la proportion dans laquelle seroient fournis, à l'armée de secours, les supplémens que les forces de l'ennemi pourroient rendre nécessaires.

Le sixième article, évidemment dirigé contre la Russie, et contre la garantie qu'elle prétendoit exercer en Pologne, est devenu, par le fait, la condamnation de Frédéric-Guillaume. « Si quelque puissance » étrangère que ce soit vouloit, à titre d'actes et de » stipulations précédentes quelconques, ou de leur » interprétation, s'attribuer le droit de se mêler des » affaires internes de la république de Pologne ou de » ses dépendances, en tel temps ou de quelque ma- » nière que ce soit, S. M. le roi de Prusse s'emploiera » d'abord par ses bons offices les plus efficaces, pour » prévenir les hostilités par rapport à une pareille » prétention; mais si ces bons offices n'avoient pas » leur effet, et que des hostilités résultassent à » cette occasion contre la Pologne, S. M. le roi de » Prusse, en reconnoissant ce cas, comme celui

» de l'alliance, assistera alors la république, selon » la teneur de l'article IV du présent traité ». Il est à remarquer que l'engagement d'un secours mutuel étant déjà stipulé par les articles précédens, notamment par le troisième, dans le cas d'une tentative hostile contre les droits ou intérêts des parties contractantes, il paroissoit inutile d'en spécifier un qui fût personnel à la Prusse seule; mais afin qu'on ne pût soutenir que l'exécution d'une garantie antérieurement convenue n'étoit pas un cas hostile, on l'a littéralement définie comme telle : on l'a comprise dans la convention de l'alliance, et on a voulu que l'accomplissement en fût réglé d'après les articles antérieurs. Il étoit impossible de prendre des précautions plus exactes, pour ne rien laisser au doute ou à l'arbitraire, dans un article en effet très-important; aussi, dès le mois suivant (mai 1790), l'armée Prussienne se mit en mouvement, et les troupes Polonoises, sous les ordres du général Kalkreuth, concertèrent leur marche avec la sienne.

Le septième article concernoit les négociations qu'on se proposoit de suivre pour le traité de commerce, sans cependant faire de ce traité une des conditions de celui d'alliance : nouvelle preuve que Frédéric-Guillaume vouloit l'alliance avant tout, et qu'il auroit craint de la compromettre ou de la retarder, en la faisant dépendre d'arrangemens commerciaux, dont la discussion pouvoit être longue et difficile.

Cette discussion commença peu après la ratification du traité. Elle étoit de nature à demander beau-

coup d'éclaircissemens, indépendamment des difficultés qu'occasionnoient Thorn et Dantzick. Ces deux villes revenoient toujours, comme objection ou comme réponse, contre tout ce qui étoit proposé. Luchésini épuisoit son adresse à paroître écarter tous ces obstacles, bien sûr cependant qu'ils se renouvelleroient sans cesse, à moins que la diète ne consentît à un échange. Il affectoit la plus grande surprise et un extrême embarras, lorsque des articles, discutés et convenus, paroissoient ensuite inexécutables à raison de ces deux villes. Son souverain, qui alors étoit sincèrement disposé à applanir les difficultés, les traitoit avec une franchise qui l'honoroit, et dont on peut trouver la preuve dans la lettre que nous avons citée, et qui fait partie des pièces justificatives.

Les ministres de Hollande et d'Angleterre étoient intervenus dans cette négociation, et c'étoit déjà, pour la Pologne, un heureux préjugé, de voir deux grandes puissances commerçantes attacher à son commerce, intérieur et extérieur, une assez grande importance, pour vouloir, elles-mêmes, contribuer à en déterminer le régime. Les deux ministres eurent, pendant un an, de fréquentes conférences avec la députation des affaires étrangères. Toujours ils représentoient que le commerce de leurs nations avec la Pologne ne pouvoit être libre, tant que la communication de la Pologne à travers la Prusse ne seroit pas libre elle-même; que le roi de Prusse ayant pouvoir et intérêt de l'empêcher, ils regardoient comme indispensable de le désintéresser par les deux villes

dont il vouloit la cession. La députation répondoit qu'elle n'étoit autorisée à aucune cession, ni même à aucun échange. Elle venoit rendre compte à la diète, en lui demandant de nouvelles instructions : la diète, sans lui en donner, lui enjoignoit de suivre les négociations commencées, relativement aux intérêts politiques ; et, comme si elle craignoit de foiblir sur un refus, qu'elle a eu le malheur de croire rigoureusement nécessaire, elle voulut se lier les mains à elle-même, et elle décréta l'intégrité des frontières. Nous reviendrons bientôt sur ce décret, au-moins inutile, qui avoit été proposé et enlevé par le parti Russe.

C'étoit, de la part de Catherine, une des combinaisons les plus machiavéliques. En s'imposant la loi de ne céder aucune partie du territoire Polonois, son parti acquéroit le droit de repousser, comme une calomnie, toute inculpation d'un second partage : il se donnoit une considération patriotique, et ajoutoit à son crédit dans la diète; enfin il signaloit le roi de Prusse comme un allié perfide, qui, en traitant avec la république, ne cherchoit qu'à la spolier. Le ministre Russe affectoit d'être effrayé de cette trahison, et répétoit sans cesse que Catherine, engagée, par sa garantie avec la Pologne, à ne pas souffrir que le territoire de la république fût morcelé, avoit encore un intérêt particulier à ne pas souffrir que la Prusse donnât trop d'extension à son commerce sur la Baltique. Cela étoit vrai au fond; mais il étoit encore plus vrai que Catherine vouloit toujours

faire soupçonner aux Polonois la bonne foi de Frédéric-Guillaume, et se réserver, à elle seule, le moyen d'annuller l'alliance qu'il venoit de contracter, en lui faisant sentir qu'il ne pourroit jamais tenir que d'elle les deux villes dont il ambitionnoit si fortement la souveraineté.

Dans cette vue, mais pour ne la pas mettre d'abord trop à découvert, elle fit agir une cour dont elle disposoit constamment à volonté. Le Danemarck, comme la puissance la plus intéressée au commerce de la Baltique, se chargea de faire entrevoir à la cour de Berlin que sa véritable politique étoit de s'entendre avec la Russie, qui ne seroit pas éloignée de lui faire des avantages, et que l'Angleterre même contribueroit à ces arrangemens. La réponse à cette ouverture verbale n'ayant pas été formellement négative, le ministre Danois remit une note à ceux de Prusse et d'Angleterre : rien n'y étoit positivement spécifié, si ce n'est le désir de voir renaître la bonne intelligence entre Berlin et Pétersbourg. Après quelques expressions vagues, la note se terminoit ainsi : « on pourroit » aussi trouver d'autres moyens dans les motifs de » l'amitié renouvelée, et par des conventions, loin » du théâtre de la guerre, qui seroient agréables aux » cours alliées, et qui pourroient assurer leur sys- » tème d'amitié rectifié dans toutes ses parties ». Le ministre Danois n'avoit point ordre de donner une plus grande explication, à moins qu'elle ne lui fût demandée : on ne la lui demanda pas. Les choses en restèrent là pour le moment; mais Catherine avoit

rempli son but, en répandant le premier germe d'une négociation qu'elle seroit toujours maîtresse de reprendre, et qu'elle reprit en effet un an après.

Son parti eut soin de laisser percer, dans Varsovie, quelques indices de cette tentative : c'en étoit assez pour entretenir l'inquiétude du parti attaché à l'alliance de la Prusse. A la même époque, d'autres tentatives avoient été faites dans les provinces Polonoises échues à l'Autriche par le partage de 1773. On cherchoit à les soulever contre elle, en leur faisant espérer qu'elles seroient rendues à la Pologne. Un libelle fut distribué pour provoquer une insurrection. Léopold, qui venoit de monter sur le trône impérial, prit des mesures douces et sages pour arrêter l'effet de cette provocation. On sut que le libelle avoit été composé et répandu par Orzewuski; et, d'après son dévouement à la Russie, on soupçonna qu'elle n'étoit pas étrangère à cette intrigue : des recherches secrètes confirmèrent ces soupçons. Catherine, mécontente de Léopold, qui annonçoit le désir de ne pas continuer la guerre de Turquie, se livroit à l'espoir de l'en punir, en lui faisant perdre la Gallicie, et, en-même-temps, de se rattacher le roi de Prusse, en lui faisant obtenir les villes de Thorn et Dantzick, que la Pologne auroit volontiers abandonnées pour recouvrer les provinces Autrichiennes. Il est probable que l'Autriche, instruite du piége qu'on lui tendoit, crut devoir, pour s'en défendre, en tendre elle-même un tout opposé : elle vit la possibilité de procurer au roi de Prusse les deux villes qu'il désiroit, mais en s'assurant à elle-

même des avantages. Quelques ouvertures confidentielles se firent entre les ministres de Vienne et de Berlin. Une indiscrétion fortuite ou préméditée en donna connoissance à Woyna ; il s'empressa d'en écrire, à Varsovie, à la députation des affaires étrangères : il lui manda qu'il s'agissoit d'étendre, en faveur de l'empereur, les frontières de la Gallicie aux dépens de la Pologne, sous la condition seulement que l'empereur faciliteroit à la Prusse la cession de Thorn et de Dantzick.

Cette nouvelle transpira dans Varsovie : la diète, effrayée, en demanda compte à la députation; celle-ci répondit qu'elle n'avoit point encore, à cet égard, de notions assez sûres pour les communiquer à la diète; qu'elle ne négligeroit aucun moyen d'en recueillir; qu'il étoit toujours fâcheux qu'un pareil bruit se fût répandu, parce que ces indiscrétions nuisoient à la considération dont les ministres devoient jouir dans les cours où ils résidoient.

Luchésini, alors absent, étoit momentanément remplacé, à Varsovie, par le comte de Goltz : celui-ci informa sa cour de ce qui venoit de se passer. Il reçut l'ordre formel de démentir un bruit aussi injurieux à son souverain; ce qu'il fit, en communiquant à la diète la lettre même du roi.

« Je ne puis, lui mandoit-il, vous donner assez
» à connoître mon étonnement de ce qu'un pareil
» bruit a pu parvenir en Pologne, et plus encore,
» de ce que, quand il m'attribue de semblables vues,
» on ait pu y ajouter la moindre croyance. Ma vo-

» lonté est que vous garantissiez sur-le-champ, en
» mon nom, la fourberie et la fausseté d'une pareille
» nouvelle, et que, partout et dans toutes les occa-
» sions, vous déclariez, d'une manière positive et
» solennelle, que c'est un bruit uniquement inventé
» par la méchanceté, pour semer la discorde entre
» la diète et moi, et exciter contre moi la défiance
» de la nation. J'affirme hardiment que personne
» n'est en état d'apporter la preuve la plus légère
» qu'il se soit rien passé, entre la cour de Vienne et
» moi, qui puisse justifier un pareil soupçon; et que,
» non-seulement il n'a été question en aucune ma-
» nière d'un nouveau partage de la Pologne, mais
» que je serai moi-même le premier à m'y opposer.
» S. M. le roi de Pologne et la république peuvent
» être certains, et ma conduite doit les convaincre,
» que jamais mon projet n'a été de leur demander le
» moindre sacrifice. Lorsque j'ai témoigné le désir
» d'entrer avec eux dans des arrangemens conve-
» nables, j'ai toujours établi pour principe, que ces
» arrangemens fussent agréables aux deux parties, et
» que l'égalité des avantages, de part et d'autre, fût
» regardée comme juste et suffisante. J'espère que
» cette déclaration calmera les esprits, et étouffera
» un bruit qui offense mon caractère personnel, et
» qui est aussi contraire à mes principes qu'à mon
» penchant pour la nation Polonoise ».

On ne pouvoit demander une dénégation plus forte, plus entière, et dans laquelle la vérité s'expliquât plus franchement. A l'appui de cette lettre, la

cour de Berlin publia une note*, pour démentir les projets qu'on lui attribuoit. Nous sommes portés à croire que la lettre et la note étoient alors l'expression littérale des sentimens de Frédéric-Guillaume : s'il eût prévu, dans ce moment, ce qu'il alloit dire et faire un an après, il se seroit abstenu de donner d'avance des armes contre lui. Cette lettre nous paroît, au contraire, parfaitement conforme à son caractère, qui étoit naturellement franc, ainsi qu'au plan qu'il suivoit alors, et dont il ne croyoit pas se départir. Mais, dans ce cas, il faudra conclure qu'il ignoroit les confidences que son ministre avoit faites ou reçues à Vienne. Cette réticence n'est pas sans exemple dans l'histoire de la diplomatie : elle seroit ici d'autant plus vraisemblable, que, dans ce temps-là même, le parti prépondérant, dans le cabinet Prussien, vouloit se rapprocher de l'Autriche, trouvoit une forte opposition dans Hertzberg constamment attaché au système contraire, et alloit l'emporter sur lui aux conférences de Reichenbach.

Le parti patriotique, qui, dès le commencement de la diète, avoit regardé le roi de Prusse comme son plus grand soutien, triompha de voir détruits avec tant de succès les soupçons qu'on avoit voulu répandre contre ce prince. Le parti Russe avoit, depuis plus de deux ans, épuisé toutes les ressources de l'intrigue, pour le noircir dans l'opinion publique; et il est très-vraisemblable que c'étoit lui qui, en dernier

* Pièces justificatives, N.° III.

lieu, venoit de faire circuler à Vienne la nouvelle contre laquelle Frédéric-Guillaume avoit si fortement réclamé. Mais enfin toutes les manœuvres de ce parti n'avoient servi qu'à retarder pendant un an l'alliance de la Prusse : lui-même s'étoit vu obligé de voter pour elle; et nous avons remarqué qu'elle avoit été décrétée presque unanimement. Vainement il avoit espéré empêcher qu'on ne s'occupât du traité de commerce; celui-ci se suivoit, avec quelques embarras, qui tenoient à la nature même de la chose, et une difficulté plus réelle, qui tenoit à la cession des deux villes. Exciter toujours la Prusse à les demander, et maintenir toujours la diète dans l'intention de ne les pas céder, ce fut là constamment la tactique du parti Russe; tactique qui en effet finit par réussir, jusqu'au moment où, tombant dans le piége que lui-même avoit tendu, ce parti fut contraint de faire des cessions bien plus funestes.

Les discussions qui précédèrent le traité d'alliance, avoient occupé la diète plus de quinze mois; celles du traité de commerce, beaucoup plus épineuses, l'occupoient encore, et il étoit difficile d'en prévoir le terme. Pendant ce temps, l'œuvre de la constitution avançoit foiblement : ses ennemis, si opposés entre eux, se réunissoient pour l'arrêter, et, aux difficultés politiques dont nous venons de parler, vouloient ajouter celles qui sont nécessairement inhérentes à un grand changement dans le gouvernement. La diète gémissoit elle-même, en songeant au temps qu'elle avoit déjà perdu, mais vouloit cependant agir

avec une telle mesure, qu'on ne pût pas dire qu'un ouvrage si important fût la production irréfléchie de l'enthousiasme, ou le résultat forcé de la violence; elle nomma donc une députation, chargée d'établir par ordre tous les articles de la constitution, et de les soumettre ensuite à la décision générale. Ce décret trouva, dans le parti Russe, de fougueux adversaires: ils ne manquèrent pas de dire que la liberté Polonoise se précipitoit elle-même vers sa ruine; que cette députation étoit un véritable décemvirat, qui voudroit, comme celui de Rome, donner des fers à sa patrie. On leur répondoit avec avantage, que les décemvirs Romains avoient le pouvoir de faire des lois, et que ceux-ci étoient simplement chargés de rédiger un projet; mais leurs alarmes simulées sur la liberté publique ne les empêchèrent pas de travailler à entrer dans la députation: plusieurs d'entre eux y furent admis; admission dont ils espéroient tirer un grand parti, au-moins pour traîner en longueur, pour se concerter sur les obstacles qu'ils pourroient faire naître; mais admission à laquelle cependant la diète ne crut pas devoir se refuser, dans la crainte d'exaspérer un parti puissant, en paroissant l'empêcher de participer à un travail qui devoit un jour être sa loi.

Les villes royales présentoient toujours des Mémoires à l'appui de leurs demandes. L'opinion générale de la diète tendoit à les leur accorder; mais on vouloit que les bourgeois ne fussent admis à l'exercice du corps législatif, qu'en entrant dans l'ordre de la

noblesse. Le parti opposé se déclaroit, sans autre explication, pour faire rejeter toutes leurs demandes, sous prétexte qu'on ne pouvoit trop tôt proscrire une démarche séditieuse qui compromettoit les droits les plus sacrés de la noblesse Polonoise. Rien assurément n'étoit moins séditieux que cette juste et paisible réclamation : c'étoit au pouvoir législatif de l'État, que la demande étoit soumise ; mais les ennemis de la constitution projetée prévoyoient quels zélés défenseurs elle trouveroit dans une classe utile et nombreuse ; et s'ils ne pouvoient se flatter de se faire à eux-mêmes des partisans dans cette classe, ils espéroient au-moins l'indisposer contre la diète, et gagner du temps : ce qui étoit toujours leur principal but. Au reste, ils ne gagnèrent que du temps, et ils en gagnèrent peu. Les villes, pleines de confiance dans la bonté de leur cause, attendirent, sans se plaindre, un moment plus heureux ; et cet exemple fut suivi par les paysans, qui, à-la-vérité, n'avoient point encore formé de demandes, mais dont le sort devoit s'améliorer avec celui des bourgeois. Nulle part, ni dans les villes, ni dans les campagnes, il n'y eut la plus légère insurrection : on laissa la diète suivre paisiblement sa marche, qui tendoit toujours à se rapprocher de la justice, et qui y parvint enfin, comme nous allons le voir dans un instant.

Toutes ces discussions avoient consumé un temps précieux. Le terme ordinaire de la durée de la diète alloit expirer ; et le parti Russe s'appuyoit sur le respect dû aux lois, pour demander qu'on en convo-

quât une autre : il pressoit la députation de la constitution de donner son travail, sachant bien qu'elle n'avoit pas eu le temps de le finir, et que même, fût-il terminé, les difficultés qu'il se proposoit d'élever consumeroient le peu de temps que la loi accordoit encore à la diète pour terminer constitutionnellement ses séances. La députation présenta en effet un article de la constitution, relatif à l'assemblée des États ou diétines ; et c'étoit le seul qui fût prêt. Les opposans voulurent alors établir une distinction entre les lois fondamentales et la constitution, et demandèrent que celles-là fussent rédigées et acceptées avant celle-ci. On leur répondoit qu'il n'y avoit point eu, en Pologne, de lois connues sous le nom de fondamentales, jusqu'à la diète de 1768 ; que les premières ainsi nommées avoient été dictées alors par Repnin, pour enchaîner la liberté Polonoise, et qu'il falloit se garder de rappeler ou d'imiter ces institutions désastreuses. Mais il n'en falloit pas moins prendre un parti sur une diète qui touchoit au terme de sa durée constitutionnelle : ses ennemis vouloient surtout anéantir une confédération si contraire à leurs vues ; et, si on la remplaçoit par une autre, ils espéroient que celle-ci ne se formeroit que sous leur influence. Cependant le concours des circonstances demandoit que le pouvoir législatif ne fût pas suspendu, et qu'il s'occupât toujours avec activité des objets auxquels il s'étoit déjà livré. Il est bien vrai qu'une autre diète pouvoit de même s'en occuper ; mais on s'exposoit à la voir composée de députés

qui auroient peut-être une opinion différente, et par là on pouvoit perdre le fruit de tout ce qui avoit été fait jusqu'à ce moment. Deux moyens furent proposés : l'un, de terminer la diète, mais de la recommencer comme diète nouvelle, avec les mêmes maréchaux et les mêmes nonces ; l'autre, de la proroger jusqu'au mois de mars 1791.

Les deux moyens étoient irréguliers ; mais il n'y en avoit point de légal pour aller au-delà du terme prescrit par la loi, et, dès qu'on étoit déterminé à faire des changemens dans la constitution, celui-là devoit être le premier. Le parti contraire à ces changemens s'opposa vivement à cette prolongation ; il soutint que c'étoit une véritable usurpation. Au fait, la diète pouvoit se regarder comme autorisée à se prolonger, par les réponses des palatinats aux universaux qu'elle leur avoit adressés pour leur rendre compte de ses travaux, et des bases de la nouvelle constitution. Toutes les réponses étoient approbatives ; tous les palatinats témoignèrent le désir de voir au plus tôt la constitution établie sur les bases dont on leur avoit donné connoissance. C'est ce qui avoit décidé le roi à embrasser l'opinion de proroger la diète : on le voit avec plaisir appuyer fortement cet avis, en disant que, « d'après le vœu manifeste de » la diète, les nonces actuels étoient chargés de re- » fondre la constitution, et de l'établir sur des bases » déjà approuvées par elle ; que la diète actuelle étoit » donc une véritable convention, un corps constituant » qui ne pouvoit se séparer, sans avoir exécuté la

» mission que lui confirmoient tous les palatinats ».

Une minorité peu nombreuse fit des efforts qui rendirent les séances très-agitées : après quatre jours de débats, la prorogation l'emporta, et la diète, à la pluralité de cent quinze voix contre seize, se fixa à elle-même le terme du 7 février 1791 (on étoit alors au mois de juin 1790); mais en-même-temps elle convoqua l'assemblée des États ou diétines, afin que la nation pût nommer de nouveaux députés, et les adjoindre aux anciens pour le 16 décembre 1790. Cet appel des doubles députés n'éprouva aucune opposition ; les conditions auxquelles ils devoient entrer dans la confédération, n'en éprouvèrent pas davantage; elles furent arrêtées unanimement.

Du moment que ces décrets furent rendus, il auroit été à désirer qu'on eût pu établir sans délai la nouvelle constitution annoncée depuis si long-temps : elle sembloit, par ces retards, avoir à combattre une forte opposition; mais elle avoit tant d'idées ou de maximes anciennes à changer, que c'étoit en effet des obstacles que l'on croyoit ne pouvoir écarter qu'avec le temps : le plus grand avoit été, sans contredit, l'éligibilité du trône.

Krasinski, évêque de Kaminieck, avoit le premier proposé formellement de renoncer à une funeste prérogative, cause première de tous les troubles qui agitoient la Pologne : il n'eut pas de peine à prouver, par une triste série de faits, une assertion, dont les désastres publics offroient partout la démonstration. Les partisans de l'élection soutenoient qu'elle étoit le

palladium de la liberté Polonoise, et que la royauté une fois déclarée héréditaire, on verroit bientôt s'établir une monarchie despotique. On leur opposoit l'exemple des autres nations Européennes; et ils répondoient, en s'honorant de ne l'avoir jamais suivi : on leur faisoit le tableau de tous les maux que leur prétendue liberté leur avoit fait souffrir; mais, en comparant leur république à la république Romaine, ils réclamoient, comme elle, *periculosam libertatem*. Individuellement, l'opinion générale étoit formée en faveur de la royauté héréditaire, et, dans les discussions les plus vives, elle acquéroit toujours des partisans; mais, parmi ceux-là même, il y en avoit encore qui n'osoient se déclarer publiquement pour une vérité nécessaire, à laquelle ils rendoient un secret hommage. Cette réserve se conçoit aisément, lorsqu'une nation a des principes politiques qui tiennent à sa constitution, qui, par leur ancienneté, comptent pour eux plusieurs degrés de substitution; ils lui deviennent, pour ainsi dire, inhérens, et elle ne peut s'en détacher sans de grands efforts. Ces efforts se faisoient avec un succès marqué, mais graduel, dans toutes les séances où s'agitoit cette grande question : on ne prenoit point, il est vrai, de résolution définitive, mais on s'accoutumoit à entendre dire qu'il faudroit en prendre une; et c'étoit la meilleure preuve que, tôt ou tard, elle seroit prise. Ceux qui sentoient qu'ils finiroient par se joindre à ce parti, disoient qu'il falloit demander à la nation son vœu positif sur l'hérédité, et même sur la famille qui seroit

appelée à régner. Cette proposition ne trouvoit point d'opposans parmi les partisans de l'hérédité; il étoit même impossible qu'elle fût raisonnablement combattue par ceux de l'élection; mais plusieurs d'entre eux n'en persistèrent pas moins dans leur opposition. Au mois de septembre 1790, ils présentèrent, et voulurent faire adopter deux réserves, dont l'une tendoit à faire déclarer, *ipso facto,* ennemi de la patrie, quiconque voudroit élever sur le trône de Pologne un successeur choisi dans d'autres maisons régnantes. La diète écouta ces propositions, mais remit à statuer sur elles, lorsque la nation se seroit expliquée sur le renvoi qui lui étoit fait, et pour lequel une immense majorité s'étoit prononcée.

Les quatre derniers mois de 1790 se passèrent dans ces discussions. Il y en eut d'autres sur lesquelles on prit des résolutions définitives, qui devoient faire partie de la constitution. Tel fut le décret qui déclara la religion catholique-Romaine, la religion dominante de l'État; les autres furent déclarées libres, et cependant il y eut une peine décernée contre tout gentilhomme catholique qui abjureroit sa croyance. On ne reconnoîtra sûrement pas, dans ce décret, l'esprit qui dictoit en France ceux des trois Assemblées nationales sur la religion.

L'opposition ne s'étoit point attendue à la convocation des diétines, pour la nomination des doubles nonces. Cet appel, qui leur étoit soumis, détruisit toutes ses objections; cependant elle avoit jugé inutile de le combattre directement: au contraire, elle

avoit paru l'approuver, comme un hommage rendu à la loi; mais en-même-temps elle avoit espéré que la tenue des diétines ramèneroit des troubles qui pourroient lui être favorables, ou qu'au-moins elle trouveroit des partisans dans les nouvelles nominations. Elle fut trompée dans ce double calcul : partout les diétines furent calmes; le choix des nouveaux nonces fut généralement bon. Presque toutes les diétines leur donnèrent des instructions conformes à ce que la diète avoit déjà fait et annonçoit encore : ils avoient ordre d'insister sur l'égale répartition de l'impôt, sur la prompte augmentation de l'armée; il leur étoit enjoint de demander l'hérédité du trône, et l'électeur de Saxe[1] ou sa fille, comme appelé à fonder la monarchie héréditaire. Cet assentiment général[2], surtout sur un point aussi important que l'abolition de l'élection, tenoit évidemment à la confiance que la sagesse de la diète avoit inspirée. Elle ne pouvoit espérer un témoignage plus satisfaisant et plus authentique de l'approbation universelle; et certaine alors d'être secondée par la nation, dont elle vouloit assurer la force et l'indépendance, elle marcha avec plus de confiance vers le but, dont cependant le parti Russe cherchoit plus que jamais à la détourner.

Partant de ce qu'elle avoit fait, pour légitimer ce qu'elle pouvoit être obligée de faire encore, elle con-

---

[1] Pièces justificatives, N.° IV.

[2] Il n'y avoit eu d'oppositions que dans les districts où Potemkin possédoit de grands biens.

tinua sa prorogation, qu'elle avoit d'abord fixée au mois de février 1791. Ses ennemis redoublèrent d'efforts pour l'arrêter : ils l'attaquèrent dans des écrits, où la personne des nonces les mieux intentionnés n'étoit pas moins maltraitée que leurs projets; mais les calomnies et les invectives répandues dans ces brochures ne produisirent aucun effet, ou plutôt elles produisirent celui de nuire à la partie politique, qui s'y trouvoit quelquefois traitée. Parmi les bons citoyens, il y en avoit qui, sans tenir au parti Russe, tenoient aux anciennes idées de la république, qu'effrayoit l'annonce de tout changement, surtout s'il devoit porter sur l'éligibilité du trône, et qui voyoient avec peine l'hérédité prévaloir, non-seulement dans la diète, mais dans les diétines. Ils commencèrent à foiblir dans leur opinion, quand ils la virent défendue par des moyens qu'ils auroient rougi d'avouer. La patience, la modération constante du parti patriotique, les disposèrent favorablement pour l'opinion qui attendoit tout du temps, de la raison, et d'une nation éclairée enfin sur ses véritables intérêts.

Plus l'opposition voyoit diminuer le nombre de ses partisans, plus elle multiplioit les intrigues contre le projet de constitution. Chaque article du travail devoit être débattu séparément : elle parvenoit souvent à y introduire des mots qui finissoient par en dénaturer le sens. La diète rendit plusieurs décrets sur sa police intérieure, pour établir, dans les délibérations, un ordre dont ses ennemis ne pussent pas abuser; mais la véritable source du mal étoit dans la loi

de 1768, loi dictée alors par la Russie, pour maintenir la Pologne dans sa dépendance. Aux termes de cette loi, tout changement dans les lois fondamentales ne pouvoit être fait qu'à l'unanimité. Le parti Russe ne se lassoit pas de renouveler ses tentatives pour ramener à ces lois, et les opposer au travail de la députation. Un citoyen courageux, fatigué de l'entendre toujours se prévaloir d'un acte de servitude, demanda et obtint l'abrogation de la loi de 1768. Dégagée de ce lien fatal, la diète prit la résolution de ne plus statuer, article par article, sur les projets que lui présenteroit la députation : elle résolut de les approuver en masse, ou, si elle jugeoit qu'il dût être fait quelque changement, de charger la députation de les rédiger, d'après les observations qui lui seroient données; mais en-même-temps, comme ce travail pouvoit être long, elle vouloit prononcer sur deux objets importans, la forme des assemblées de la nation, et les demandes des villes : en effet, ces deux objets furent réglés avant le 3 mai 1791.

Sur le premier, la diète décida que la volonté nationale seroit constatée dans les assemblées préalables, autant que dans la diète même. Ces assemblées devoient remettre à leurs députés des instructions auxquelles ils étoient obligés de se conformer, pour les lois civiles ou criminelles : ils devoient, sur ces deux points, rendre compte à leurs commettans, et être responsables de l'inexécution du mandat qui leur avoit été donné; mais dans ce compte, et dans la responsabilité qui en étoit la suite, ne devoit être compris

rien de ce qui regardoit la surveillance des opérations du pouvoir exécutif, la décision de la guerre ou de la paix, et les réglemens des magistratures, parce que, de ces trois articles, les deux premiers pouvoient tenir à des circonstances extraordinaires, momentanées, même secrètes, et le troisième à des vues générales d'administration : toutes choses sur lesquelles on ne peut guère trouver, dans une assemblée locale, de connoissances suffisantes. La diète établit ensuite différens modes de voter dans l'assemblée générale, suivant la nature des objets qu'elle avoit à décider. Tous ne furent pas jugés également susceptibles d'être réglés par une pluralité absolue. Les déclarations de guerre, les traités de paix, les traités d'alliance, les lois politiques, exigeoient les trois quarts des voix; les impôts pouvoient être décrétés aux deux tiers. Rousseau, dans son ouvrage sur la Pologne, avoit présenté cette idée, sage en elle-même, et qui prouve combien il avoit reconnu que la théorie du *Contrat social* étoit impossible ou dangereuse dans la pratique. L'application de cette idée étoit, en outre, d'une nécessité évidente dans un corps législatif composé d'un grand nombre de votans, où l'on ne trouvoit ni contre-poids, ni force négative, où une majorité factice pouvoit, en brusquant une délibération, emporter la décision de vive force, couvrir son intérêt du nom de l'intérêt national, et, se faisant toujours obéir au nom de la loi, rendre légales des mesures désastreuses.

La diète, dans les propositions qu'elle adopta, se

dirigea d'après l'expérience et la raison. Elle reconnut qu'en général l'histoire des républiques est celle du despotisme de la majorité; despotisme toujours prêt à abuser de l'avantage d'une chance numérique, qui, le lendemain, peut se tourner contre lui; elle reconnut aussi que, lorsque la législation est déjà établie de telle ou telle manière, le refus d'un changement la laisse telle qu'elle étoit. La volonté qui auroit pu se manifester dans ce moment, peut se reproduire dans un autre. Elle laisse l'État dans une situation de repos; et quelques inconvéniens que ce repos puisse avoir, ils ne seront jamais comparables à ceux d'une violente mutation.

Lorsque la diète eut réglé ce point important, persuadée qu'il ne suffit pas de faire de bonnes lois, mais qu'il faut en assurer l'exécution, elle remit entre les mains du roi et du conseil-d'État la surveillance de tous les agens du pouvoir exécutif, dans l'intervalle d'une diète à l'autre, la convocation des diètes, et tout ce que pouvoient provisoirement exiger les affaires extérieures ou intérieures de l'État. Le conseil-d'État lui-même, ainsi que les autres magistratures, put être cité, pour rendre compte de sa conduite, devant un tribunal composé de quelques membres de la diète. Enfin il fut arrêté qu'à l'avenir aucune diète ne pourroit être tenue pendant une confédération.

Nous avons vu que la demande des villes avoit été renvoyée à une députation. Le projet que présenta cette députation, avoit été rédigé dans un esprit de sagesse et de modération : on avoit maintenu et ménagé avec soin la supériorité et les droits de

la noblesse; mais on admettoit les bourgeois à l'exercice de la liberté politique, et, pour la sûreté de leur liberté personnelle et de leurs propriétés, on les assimiloit aux citoyens nobles. L'opposition ne manquoit pas de prétextes pour rejeter ce projet, qui, disoit-elle, introduisoit dans l'État une nouvelle classe d'individus; et cependant elle vit avec effroi que les droits de cette nouvelle classe étoient déjà tacitement avoués par la majorité de l'ancienne. On objectoit à cette majorité l'article IV des lois fondamentales, qui déclare *que la république peut seule, dans le corps de la noblesse, fonder des lois pour la nation, et que la nation n'est tenue d'obéir qu'à ces lois seules.* Elle répondoit, en offrant de rédiger le projet de manière qu'il ne présentât qu'une participation aux priviléges de la noblesse; mais, pour cette rédaction même, la diète ne marchoit qu'avec embarras dans une carrière si nouvelle pour elle: en accordant, elle craignoit de trop accorder. On discutoit chaque phrase, chaque mot du projet, dans la crainte d'y laisser quelque expression qui pût donner lieu à des interprétations qu'on n'étoit pas décidé à admettre: c'est ce qui fit que le projet ne passa pas, quoiqu'au fond il eût l'assentiment général. D'autres furent présentés, sans avoir plus de succès; tous furent renvoyés à la commission générale de la constitution, qui, déjà surchargée d'un travail difficile, ne pouvoit guère se flatter de réunir, sur un article aussi délicat, des esprits aussi divisés. Il est cependant à remarquer que ces difficultés mêmes étoient favo-

rables à la demande, puisqu'on n'auroit pas cherché à les concilier, si on n'avoit pas, d'avance, reconnu sa convenance et sa nécessité. Tant d'obstacles paroissoient insurmontables, lorsque, tout-à-coup, un projet fut présenté, et réunit tous les suffrages.

Ce projet étoit l'ouvrage de Suchorzewski, nonce de Kalisch, connu par son attachement au parti Russe. Les villes, dorénavant, devoient être, avec quelques conditions, représentées à la diète; leur police intérieure ne devoit plus être exercée que par elles, et non par les starostes; leurs nonces étoient admis dans les commissions d'administration suprême de justice; les bourgeois, à tous les emplois dans l'armée, et à toutes les places dans l'Église; tous les ans, un certain nombre d'entre eux pouvoit être anobli. Écoutée avec étonnement, accueillie avec acclamation, unanimement adoptée, la proposition de Suchorzewski devint, quatre jours après, une des premières lois de l'État, et changea le sort de plusieurs milliers d'hommes *. On se demanda comment elle avoit été faite par un partisan de la Russie, et l'on crut avoir découvert que Suchorzewski, sûr d'être obligé, tôt ou tard, de se soumettre à une loi dont le principe étoit déjà consacré par l'opinion publique, s'étoit proposé, en devançant ce moment, de s'attacher les villes, et d'obtenir d'elles de s'opposer à plusieurs articles de la constitution : il pouvoit surtout espérer de faire porter l'opposition sur l'article qui

* Pièces justificatives, N.º V.

devoit rendre la couronne héréditaire, ou, du-moins, d'empêcher qu'on ne parvînt à faire adopter tout-à-la-fois l'ensemble de la nouvelle constitution.

C'étoit en effet ce que l'opposition vouloit principalement éviter, et ce qu'elle sembloit rendre plus nécessaire de jour en jour, par les interminables discussions qu'elle élevoit sur le moindre objet. Nous verrons, dans les Livres suivans, que ce fut enfin à ce but qu'arriva le parti patriotique; mais auparavant, comme on pouvoit alléguer, en faveur de ce qu'on appeloit l'ancienne constitution, la garantie stipulée dans des traités sanctionnés par des diètes antérieures, la diète usa du droit incontestable qui appartient à toute puissance souveraine : elle déclara cette garantie nulle, attentatoire à l'indépendance nationale, incompatible avec les droits naturels de toute société civilisée, et les droits politiques de toute nation libre. N'oublions pas de remarquer, qu'en réclamant les uns et les autres, pour en faire un usage avoué ou plutôt prescrit par le droit des gens, elle n'invoquoit aucun de ces droits fantastiques ou dangereux, dont la déclaration avoit appelé en France tous les excès de la plus dégoûtante démagogie.

Ce fut ce décret qui servit de prétexte à la Russie pour accuser la diète d'avoir adopté et répandu les principes jacobins, ainsi que nous le verrons Livre XI; et comme nous venons de dire qu'il fut rédigé et proposé par l'un des plus grands partisans de la Russie, il seroit bien digne d'une politique machiavélique d'avoir provoqué elle-même une mesure qu'elle se promettoit d'attaquer et de dénaturer un jour. Le roi,

qui regardoit ce décret comme aussi juste qu'utile, en témoigna, dès le lendemain, sa reconnoissance à Suchorzewski, en lui envoyant l'ordre de Saint-Stanislas. Ce même jour, le prince Adam Czartoryski, le comte Potocki, grand-maréchal de Lithuanie, et Malachowski, maréchal de la diète, se firent recevoir bourgeois de Varsovie.

Parmi les décrets rendus avant la fameuse journée du 3 mai 1791, un seul, peut-être, seroit dans le cas d'être regardé comme imprudent ou prématuré, relativement aux circonstances antérieures dont la diète étoit entourée; mais il faut voir comment elle fut conduite à rendre ce décret, et à le placer au nombre de ses lois constitutionnelles. J'ai déjà dit que, dans le travail qu'exigeoit la rédaction du traité de commerce, la question de Thorn et Dantzick se reproduisoit souvent. Luchésini présentoit toujours la possibilité d'établir une juste compensation, en rendant à la Pologne un équivalent, et lui accordant des avantages pour la sortie ou l'entrée des marchandises. Stanislas-Auguste pensoit que la cession des deux villes pouvoit se faire d'une manière utile pour la république, et, par là, prouvoit du-moins que son retour au parti de la Prusse étoit bien sincère. Le parti Russe s'opposoit vivement à la cession qu'il savoit être positivement contre les intentions de Catherine; mais, sans présenter ce motif, il faisoit valoir celui de ne pas abandonner les seuls débouchés qui restassent à la Pologne, pour commercer librement avec l'étranger. Ce motif frappoit ceux qui, sans être d'aucun parti, vouloient franchement le

bien de leur patrie, et étoient effrayés de la voir s'appauvrir au milieu de ses productions, qu'elle ne pourroit plus exporter qu'à très-grands frais. L'avis opposé à la cession devoit donc être constamment, dans la diète, le plus nombreux; mais comme l'autre avis s'appuyoit sur l'avantage d'une union solide avec la Prusse, chacun d'eux avoit, en sa faveur, de fortes raisons, et les débats étoient toujours très-vifs. Ce fut pour écarter définitivement cette discussion, qu'on voulut s'autoriser d'une loi formelle, et qu'après une délibération, où les plus grands efforts furent faits de part et d'autre, la diète rendit un décret par lequel elle s'interdisoit à jamais la faculté de détacher ou de céder aucune partie des États de la république.

Frédéric-Guillaume, qui souvent avoit paru disposé à abandonner ses projets sur les deux villes, ne pouvoit témoigner aucune humeur contre ce décret, quoiqu'il ne se dissimulât pas qu'il étoit rendu contre lui. D'ailleurs, en s'interdisant de consentir jamais à détacher ou céder quelque territoire, la diète ne s'étoit pas nominativement interdit de faire quelque échange; et c'étoit toujours sous ce nom qu'il avoit présenté ses demandes. Catherine, outre les motifs dont nous avons déjà parlé, voyoit avec plaisir une humiliation donnée à la Prusse, et une marque de méfiance qui contrastoit avec l'alliance récemment conclue. Les gens sages pensoient qu'il étoit inutile à la diète de renoncer, par un acte public, à ce qu'il n'étoit jamais de son devoir ni de son intérêt de faire, mais ce que des circonstances impérieuses pouvoient la contraindre d'accepter; ils disoient qu'elle paroissoit

se prémunir contre un danger, qui, du jour où il deviendroit évident, seroit plus fort que toutes les précautions : c'est ce que l'événement ne tarda pas à prouver. Au reste, ce décret n'empêcha pas qu'on ne suivît la rédaction du traité de commerce; et Luchésini, dès qu'il survenoit une difficulté, cherchoit, au-moins en apparence, toutes les voies de conciliation.

Tant et de si vives discussions, sur de si grands intérêts, avoient fortement agité la diète depuis le commencement de 1790; mais, pendant ce temps, deux changemens, aussi subits qu'imprévus, avoient eu lieu sur la scène politique de l'Europe, et nous inclinerions à croire qu'ils ne firent pas assez d'impression à Varsovie : ces deux événemens étoient la convention de Reichenbach et la prise de Wéréla.

Joseph II venoit de mourir, après avoir donné à la monarchie Autrichienne plusieurs de ces ébranlemens que nous avons indiqués comme redoutés par la sagesse de sa mère. Sa mort élevoit au trône impérial un prince d'un caractère pacifique, et qu'une administration bienfaisante avoit fait chérir dans le grand-duché de Toscane. La riche succession que Joseph laissoit à Léopold, étoit contestée sur deux points principaux : les Pays-Bas, en pleine insurrection, venoient de se proclamer souverains, et de chasser les troupes Autrichiennes qui se trouvoient dans la Belgique; la Hongrie, prête à imiter ce funeste exemple, avoit repoussé, souvent avec plus de violence que de discernement, toutes les innovations de Joseph, et parloit de se rendre indépendante. Pour réduire les Pays-Bas, il falloit envoyer de nouvelles

troupes, au passage desquelles la Prusse se seroit opposée. Pour contenir la Hongrie, et l'empêcher d'éclater, il falloit n'avoir aucune inquiétude sur la Turquie, que la Prusse excitoit à continuer la guerre, qui venoit de faire une alliance avec elle, et qui, dans ce moment même, en faisoit une avec la Pologne contre les deux cours impériales. La Prusse étoit donc le point central où les difficultés venoient aboutir, pour y être terminées par une paix qui ne paroissoit pas prochaine, ou augmentées par une guerre qui sembloit inévitable; et Frédéric-Guillaume étoit réellement alors l'arbitre d'une grande partie de l'Europe. Il faut lui rendre la justice qui, dans cette circonstance, lui étoit due : en saisissant tous les avantages que cette position lui offroit, il ne voulut s'en servir que pour le bien de l'humanité. Maître de faire ou la paix ou la guerre, il se tint avec énergie dans l'attitude la plus hostile, pour forcer son ennemi d'en prendre une pacifique. Ses plénipotentiaires se rassemblèrent à Reichenbach avec ceux de Léopold : ils consentoient à ce que l'empereur envoyât des troupes pour réduire les Pays-Bas; mais ils y mettoient deux conditions : la première, qu'en les soumettant, il ne leur imposeroit pas de nouvelles lois, comme à un pays conquis, mais qu'il les gouverneroit suivant leurs anciennes constitutions; la seconde, qu'il seroit conclu avec la Turquie un armistice, pour traiter d'une paix, dont la base seroit la restitution de toutes les conquêtes faites par les Autrichiens sur les Ottomans. Léopold avoit peu de répugnance pour accorder la première condition,

quoique les Belges eussent mérité, par leur révolte, de perdre, ou, au-moins, de voir réduire leurs priviléges : la douceur de son caractère, et quelques idées philantropiques, dont il avoit donné des preuves en Toscane, le portoient à l'indulgence; seulement il eût peut-être désiré que cette indulgence ne lui fût pas demandée à main-armée, par une puissance récemment élevée, qui s'établissoit médiatrice entre ses sujets et lui. La fierté Autrichienne dut souffrir du sacrifice qu'on exigeoit d'elle ; et il faut savoir gré à Léopold de se l'être imposé. C'étoit la Turquie qui avoit commencé la guerre : Joseph avoit vu ses plus belles troupes périr dans la première campagne ; ce désastre avoit ensuite été réparé par des succès, dont il étoit dur d'abandonner tout le fruit. Devoit-il consentir à ne rien conserver de ce qui avoit coûté à son prédécesseur tant d'hommes et de millions? Devoit-il se séparer de la Russie, et la laisser seule aux prises avec les Turcs? En se faisant à lui-même ces questions, Léopold eut la force de les résoudre par l'affirmative ; et c'est encore un sacrifice, ou plutôt un bienfait, dont l'humanité doit lui tenir compte.

En se proposant de concilier, dans les conférences de Reichenbach, d'aussi grands intérêts, les deux souverains y portoient donc les dispositions les plus heureuses : celles de leurs ministres n'étoient pas aussi pacifiques. Spielmann, agent et confident de Kaunitz, avoit reçu de lui l'instruction secrète d'employer alternativement l'adresse et la force pour compenser, par des résultats avantageux, l'humiliation que l'Autriche éprouvoit en négociant ainsi avec la Prusse.

Hertzberg, attaché par habitude et par reconnoissance aux idées politiques qu'il avoit reçues du grand Frédéric, y tenoit encore par l'inflexibilité de son caractère. Frappé de l'ascendant que ce monarque avoit conservé dans les négociations de Teschen, il se croyoit chargé de négocier encore sur le même ton. La convention de Reichenbach fut donc réellement l'ouvrage des deux souverains, qui parvinrent à s'entendre, lorsque leurs principaux ministres étoient bien plus disposés à rompre qu'à conclure. Hertzberg auroit voulu que le roi de Prusse n'admît aucun tempérament, et, en signifiant un *ultimatum,* ne prétendoit accorder que dix jours pour l'acceptation ou le refus. Spielmann, vivement piqué d'une prétention qui lui sembloit blesser l'honneur de l'Autriche, mais n'osant prendre sur lui la responsabilité d'une rupture, parvint adroitement à faire changer quelques expressions, à les faire remplacer par d'autres, dont l'interprétation douteuse laissoit la chance de saisir quelques avantages. La convention fut signée le 27 juillet 1790 *. Les troupes Autrichiennes se mirent promptement en marche pour les Pays-Bas, où l'autorité légitime fut rétablie. Les préliminaires de la Turquie furent à-peu-près tels que la convention les exigeoit. Il y eut quelques extensions données par l'Autriche à l'*uti possidetis :* c'est ce qu'Hertzberg avoit prévu, ce qu'il auroit voulu prévoir par la clarté de la rédaction, et ce qu'il ne put obtenir; mais enfin, d'après ces préliminaires, la paix de Szistov, dont quelques cir-

* Hertzberg ne voulut la signer que sur un ordre exprès du roi de Prusse.

constances étrangères retardèrent la signature, rendit aux Turcs ce qu'ils avoient perdu, et ne fit au traité de Belgrade que de légers changemens pour les frontières de la Transilvanie.

Pendant que le sort de la Belgique et de la Turquie se décidoit à Reichenbach, une guerre sanglante se faisoit entre la Suède et la Russie, ou plutôt entre Gustave III et Catherine II; car ce fut réellement, entre elle et lui, une animosité personnelle qui ne permettoit pas de croire qu'on fût au moment d'une pacification. Frédéric-Guillaume avoit en vain offert sa médiation pour traiter de la paix de la Russie avec Stockholm et la Porte, dont il ne vouloit pas séparer les intérêts. Catherine, sans refuser sa médiation, avoit déclaré qu'elle ne traiteroit avec la Suède, qu'à des conditions qui changeroient la constitution actuelle de l'État, et avec la Turquie, qu'autant que la Porte renonceroit à toute prétention sur la Crimée, Oczakow, la Bessarabie, la Valachie et la Moldavie. De pareilles propositions ne pouvoient être présentées par aucun médiateur. Gustave en avoit fait donner connoissance à la diète de Varsovie, et, par cette communication, avoit encore ajouté à l'espérance qu'elle mettoit en lui. Deux batailles navales eurent lieu à six jours l'une de l'autre : la première, du 3 août, avoit été fatale pour Gustave; on croyoit sa marine perdue sans ressources, l'alarme étoit à Stockholm et dans tous les ports de la Suède. L'actif et intrépide monarque tira, de son malheur même, l'avantage de surprendre un ennemi qui ne le croyoit plus à craindre : le 9 août, il attaqua la

flotte Russe, en détruisit une partie, et parut triomphant sur la Baltique, pendant qu'on n'y parloit que de ses désastres ; cette victoire inattendue décida aussitôt Catherine à traiter avec un prince à qui les revers apprenoient à vaincre. Sans se servir d'aucune intervention, elle fit faire elle-même les premières ouvertures, qui furent bien reçues. Des chargés de pouvoirs se rendirent à Wéréla, entre les deux armées de terre; et le 14 août, cinq jours après la dernière action, on signoit la paix. Chacune des deux puissances resta dans le *statu quo,* comme avant la guerre ; la constitution Suédoise, établie par la révolution de 1772, fut reconnue par Catherine, qui abandonna même les stipulations des traités de Newstadt et d'Abo, sur la forme du gouvernement Suédois; stipulations en vertu desquelles elle pouvoit prétendre au droit de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Suède.

Telles avoient, en effet, toujours été les prétentions de cette ambitieuse princesse. Elle les avoit fait encore notifier officiellement à la cour de Prusse, dans le mois de février, en lui communiquant les conditions auxquelles elle vouloit bien faire la paix : elle exigeoit, 1.° que la Suède reconnût avoir déclaré la guerre, sans raison suffisante; 2.° qu'elle reprît en entier le gouvernement détruit en 1772, pour assurer à la Russie une paix durable; 3.° qu'il fût fait une loi constitutionnelle, d'après laquelle le roi ne pourroit déclarer aucune guerre, sans le consentement des États, légalement convoqués en diète. Prétendre dicter ainsi des lois constitutives à une puissance

indépendante, c'étoit attaquer ouvertement les droits les plus sacrés des nations; l'annoncer hautement à une tierce puissance, et n'accepter sa médiation qu'à ce prix, c'étoit le comble de l'orgueil et du despotisme politique. Gustave avoit dû, dès ce moment, se déterminer à périr, plutôt que de souscrire à des conditions aussi dangereuses qu'avilissantes, lorsque, contre son attente, elles furent remplacées par des propositions qu'il pouvoit accepter. Il avoit été obligé de se lancer dans une arène, où il trouvoit contre lui des chances formidables; l'occasion se présentoit inopinément d'en sortir avec honneur, et il dut la saisir. Catherine, après avoir plusieurs fois déclaré qu'elle vouloit ramener le gouvernement Suédois à des formes plus avantageuses pour elle, offroit tout-à-coup de souscrire à celui que Gustave avoit établi : il étoit glorieux pour ce monarque de lui en faire signer la reconnoissance; son triomphe étoit d'autant plus complet, que l'attaque avoit été signalée par des procédés plus extraordinaires. Au mois de mars, on avoit imprimé, à Pétersbourg, une lettre circulaire du comte d'Ostermann aux ministres Russes dans les cours étrangères : jamais la diplomatie n'avoit parlé un pareil langage. Ostermann traitoit le roi de Suède comme son justiciable, et lui dictoit un mode de gouvernement, comme il auroit transmis un ukase aux sujets de Catherine. Il avoit été lui-même ministre de Russie en Suède, et y avoit intrigué avec tant d'audace et de publicité, que Gustave demanda et obtint son rappel. Dans cette lettre, Ostermann offroit *l'oubli du passé*; mais il exigeoit dans la constitution un

changement, tel que Gustave, et *ceux de ses successeurs qui pourroient lui ressembler*, ne pussent entraîner arbitrairement la nation dans une guerre, pour étendre son asservissement.

L'Europe politique fut indignée d'un tel outrage. Gustave, qui l'avoit vivement senti, fut assez grand pour l'oublier, dès qu'on lui offrit une paix honorable; il pensoit qu'il seroit injuste et impolitique de la refuser. En effet, il avoit garanti sa propre sûreté et celle de son gouvernement, par une résolution hardie, vigoureusement soutenue. Il avoit fixé sur lui l'opinion publique, et conquis l'admiration même de ses ennemis, en montrant, au milieu des plus grandes difficultés, un esprit toujours au-dessus d'elles, un courage moral qu'elles ne pouvoient abattre; une intrépidité personnelle qui jugeoit froidement le danger, ne le cherchoit jamais sans nécessité, mais l'affrontoit avec calme, comme si elle eût été à l'abri de ses atteintes; enfin, il avoit appris à la Russie qu'une puissance, même secondaire, pouvoit lui résister, et aux Suédois, qu'ils étoient encore ce que leurs ancêtres avoient été sous les deux Gustave. Une paix est toujours glorieuse, quand la guerre a donné de tels résultats.

Mais elle fut envisagée sous d'autres rapports à Constantinople, à Berlin, à Varsovie. La Porte, en faveur de qui la guerre de Suède faisoit une puissante diversion, se plaignit hautement d'une paix faite sans qu'elle en eût été prévenue, et en témoigna son mécontentement à Heidenstan, envoyé Suédois. Fré-

déric-Guillaume, qui avoit vu, dans cette guerre, l'espoir de ne la terminer qu'avec celle de Turquie, fut aussi affecté que surpris d'un traité auquel rien ne l'avoit préparé, et qui renversoit le plan de la grande ligue qu'il n'avoit pas encore abandonnée. La diète de Varsovie, quoiqu'en observant exactement la neutralité, avoit fait des vœux pour les Ottomans, et vu avec plaisir leurs ennemis affoiblis par la nécessité de défendre l'autre extrémité de l'empire. Elle ne pensa point que Catherine, maîtresse de terminer, quand elle voudroit, la guerre des Turcs, pourroit s'en faire un mérite pour se rapprocher de la Prusse, et lui offrir, pour prix de ce rapprochement, son consentement à l'occupation de Thorn et de Dantzick. Occupée à éviter dans ses travaux toute ressemblance avec ceux de l'Assemblée constituante, en France, elle étoit loin de croire que Frédéric-Guillaume et Catherine se réuniroient un jour, pour l'accuser d'adopter les principes de la révolution Françoise, et que, dès ce moment, Catherine voyoit, dans cette révolution, le moyen de se rendre seule arbitre des affaires de Pologne, en flattant la Prusse et l'Autriche d'être seuls arbitres de celles de France; car ce fut là constamment l'astucieuse politique de cette femme célèbre. Soulever toute l'Europe contre une révolution, qui, en effet, menaçoit tous les trônes, mais ne jamais lui porter un coup décisif; s'annoncer toujours comme déterminée à faire les plus grands efforts, et jouir du peu de succès des efforts partiels, qu'en attendant elle engageoit les autres à faire; se servir

du juste effroi qu'inspiroit la sanglante révolution d'une nation en délire, pour affecter de le répandre sur celle d'un peuple sage, qui, sans la moindre violence, s'avançoit graduellement vers sa régénération; ce fût là le plan qu'elle se traça, qu'elle prescrivit à ses ministres, et qui fut, surtout par un d'entre eux, très-exactement suivi : or, d'après ce plan, elle se voyoit à-peu-près sûre d'arrêter, à son gré, la marche que prenoit la Pologne pour se rendre puissance indépendante.

La députation des affaires étrangères ne se dissimula pas que la paix de Wéréla rendoit la position de la république beaucoup plus critique; elle s'empressa de l'améliorer, en faisant avec la Porte Ottomane un traité d'aillance*: il fut arrêté au mois de décembre 1790. Le traité de Carlowitz en étoit la base. Les deux puissances, convaincues *que leurs intérêts avoient une intime liaison, que la moindre atteinte portée à ceux de l'une affectoit ceux de l'autre*, prennent les moyens de se garantir leur sûreté et leur conservation communes; elles veulent, de plus, préserver de toute influence étrangère leurs droits de souveraineté et d'indépendance : à cet effet, elles se promettent des secours mutuels, dans le cas où la Russie ou l'Autriche, non-seulement déclareroit la guerre à l'une d'elles, mais encore voudroit intervenir dans ses affaires intérieures; le secours est alors stipulé, soit en argent, soit en

---

* Pièces justificatives, N.° VI.

hommes. Le roi de Prusse et les puissances maritimes seront invités à garantir ce traité d'alliance. Des articles secrets réglent les intérêts du commerce, dans lequel chacune des deux nations jouira, chez l'autre, des mêmes avantages que la nation la plus favorisée.

Ce traité, rapproché de celui que la Prusse avoit, au mois de mars précédent, conclu avec la Turquie, pouvoit sans doute présenter à la Pologne des avantages réels; mais déjà, depuis l'alliance de la Prusse, l'intelligence s'étoit rétablie entre Frédéric-Guillaume et Léopold. Catherine, restée seule en guerre avec les Turcs, se promettoit de faire au roi de Prusse des offres séduisantes, si, en renonçant à l'idée de la forcer à la paix, il vouloit ne pas s'immiscer dans la négociation qu'elle alloit ouvrir avec la Porte: celle-ci en avoit déjà ouvert une avec Léopold. Un armistice avoit été convenu; et l'on ne tarda pas à signer les préliminaires qui conduisirent à la paix de Szistov, le 4 août 1791; exemple qui, cinq mois après, fut suivi par la Russie. Il en résultoit que le traité de la Prusse avec la Russie n'avoit point d'exécution; que celui de la Pologne avec la Prusse n'en avoit pas davantage; et que la Porte n'offriroit plus que des vœux stériles à la république, qui, depuis le mois d'août 1790, jusqu'au commencement de janvier 1792, c'est-à-dire, en moins de dix-sept mois, alloit voir ses plus fermes espérances disparoître dans les traités de Wéréla, de Szistov et d'Iassi.

FIN DU LIVRE IX.

PIÈCES JUSTIFICATIVES
DU LIVRE IX.

N.o Ier.

Lettre de Frédéric-Guillaume à Stanislas-Auguste ; extraite de la Gazette de Leyde, 1790, *N.o* 47.

Monsieur mon frère,

Le prince Jablonowsky m'a remis la lettre que Votre Majesté m'a bien voulu écrire en date du 17 mars, et par laquelle elle réclame ma droiture personnelle, pour faire cesser les griefs de commerce que la nation Polonoise croit avoir contre la Prusse. Je suis flatté de la confiance dont Votre Majesté m'honore, et je n'omettrai sûrement rien, de mon côté, pour la justifier; mais je prie Votre Majesté, et sa nation, d'observer aussi la même justice et la même impartialité qu'elle me demande, envers moi et mon État; et qu'on pèse dans une balance exacte les véritables circonstances de l'objet important dont il s'agit.

Si Votre Majesté veut se rappeler tout ce qui s'est passé depuis la cession de la Prusse-Occidentale, elle ne pourra pas méconnoître que les charges et les inconvéniens, auxquels le commerce de la nation Polonoise, sur la Vistule et vers la mer Baltique, se trouve peut-être exposé, prennent uniquement leur origine et leur source de ce que, lors de la cession de la Prusse-Occidentale, les villes de Dantzick et

de Thorn en furent exceptées, quoique situées au milieu de la Prusse, et que les circonstances exigèrent de conclure, en 1775, la convention de commerce entre la Prusse et la Pologne, par laquelle toutes les marchandises que la nation Polonoise transporte vers Dantzick, ou en exporte, ont été chargées des mêmes droits de 12 pour 100, qui ont déjà existé du temps de la domination Polonoise. S'il s'est glissé des abus dans la perception de ces droits, par la conduite des douaniers, ce que les sujets Prussiens n'éprouvent pas moins en Pologne, moi, aussi bien que le roi, mon prédécesseur, nous avons tâché de les redresser au possible, dans le cas des plaintes portées : j'ai fait surtout réduire l'estimation des productions Polonoises à leur véritable valeur, dans la douane de Fordan, et j'ai fait diminuer jusqu'à 3 pour 100 les droits de transit pour toutes les marchandises que la nation Polonoise fait venir de l'étranger, par terre et à travers mes États. J'ai fait de plus ce qu'aucun souverain n'a encore fait, et que la nation Polonoise n'a pas même pu exiger; c'est que j'ai aboli les droits de douane et de péage sur la plus grande partie des productions et marchandises que les Lithuaniens portent dans la Prusse-Orientale, et à mes ports de Kœnigsberg et de Memel, en ôtant les bureaux de douane, qui ont subsisté, depuis des siècles, aux frontières de la Prusse et de la Lithuanie. Je crois donc avoir fait tout, et plus qu'on ne sauroit exiger de moi, pour faciliter le commerce de la nation Polonoise par mes États. Il peut se faire sans aucun droit vers les villes de Kœnigsberg et de Memel, et à raison de 2 pour 100 par mes villes maritimes d'Elbing et de Stettin. Si le commerce que les Polonois veulent faire à Dantzick, est chargé d'un impôt de 12 pour 100, c'est la suite naturelle et nécessaire de l'existence des anciennes douanes Polonoises, et de la convention de 1775 et de la situation de la ville de Dantzick. On ne sauroit exiger de moi, avec équité, que j'accordasse le même tarif et les mêmes

avantages dont jouissent mes propres villes, à une ville qui est *toute environnée de mes États sans y appartenir,* et qui leur fait tant de mal par les contrebandes de ses habitans, et par les chicanes de ses magistrats. Je sens bien que la nation Polonoise en souffre d'une manière indirecte; mais c'est sa propre faute et non celle des souverains de la Prusse; et elle doit se souvenir qu'elle n'a pas été moins maltraitée par le monopole du commerce de la Vistule, que la ville de Dantzick avoit usurpé, du temps de la domination Polonoise, au préjudice des autres villes Prussiennes. Ce vice ne peut pas manquer de rester inhérent au commerce que les Polonois veulent faire par la Vistule et à Dantzick, aussi longtemps que les villes de Dantzick et de Thorn resteront séparées de mon territoire, duquel elles sont absolument environnées, surtout la première. C'est pour lever ce grand inconvénient, d'ailleurs incorrigible, que j'ai fait proposer à Votre Majesté et à l'illustre diète, « de faire avec moi une » nouvelle transaction, par laquelle je diminuerois les droits » de péage établis sur la Vistule, à raison de 12 pour 100, à un » taux si médiocre, que la nation Polonoise pourroit en être » entièrement contente; et j'ai demandé qu'en compensation » de la grande perte que j'en souffrirois dans mes douanes, » on me cédât la souveraineté des villes de Dantzick et de » Thorn, qui, par leur situation naturelle, appartiennent au » territoire de la Prusse-Occidentale, et qui, lors de la ces- » sion de ce pays, n'en ont été exceptées que par des raisons » particulières et peu valables ». J'ai cru pouvoir faire ces propositions, sans pouvoir être taxé *de vues injustes d'agrandissement et d'ambition,* parce que les deux villes de Dantzick et de Thorn sont situées au milieu de mes États, que *leur souveraineté ne convient qu'au possesseur de la Prusse-Occidentale,* et à l'allié de la Pologne, auquel elles donnent un accroissement de force également nécessaire à la Prusse et à la Pologne; parce qu'elles ne rapportent absolument rien à la république de Pologne, et rendent plutôt le

commerce de la nation Polonoise difficile et onéreux par les droits conventionnels, et parce qu'en diminuant ces droits, j'aurois perdu un revenu annuel, mais certain, de 200,000 écus, que la nation Polonoise auroit gagnés sans faute dans son commerce par la diminution de la douane de Fordan, sans que je puisse m'en promettre aucun équivalent proportionné, par la possession des villes de Dantzick et de Thorn. Si Votre Majesté y avoit perdu quelques revenus casuels, je n'aurois pas manqué de les lui bonifier.

Je ne devois donc pas m'attendre que ma susdite proposition seroit reçue par la diète, d'une manière si contraire à mes vues innocentes et honnêtes, et aux véritables intérêts des deux États. Je devois encore moins prévoir qu'un monarque aussi patriote et aussi éclairé que Votre Majesté, s'y opposeroit d'une manière aussi forte qu'elle l'a fait. J'avoue que je me suis attendu à tout autre accueil de la part de la diète ; mais dès que j'ai appris que cette proposition, qui ne roule en effet que sur un troc très-avantageux pour la Pologne, n'étoit pas agréable à Votre Majesté et à la diète, j'ai ordonné à mon ministre, le marquis de Luchésini, d'en faire abstraction, et de se borner à la conclusion d'un simple traité d'alliance. Je suis redevable à Votre Majesté d'avoir recommandé à sa nation la conclusion de cette alliance. J'y mets un très-grand prix, et je tiens à honneur d'être le principal allié d'une nation aussi noble et aussi brave. Je ne doute pas qu'elle saura également apprécier mon alliance, et qu'elle reconnoîtra ce que j'ai fait et ce que j'aurai encore à faire pour la rendre utile et convenable aux deux parties.

Comme Votre Majesté me demande encore des discussions et des arrangemens ultérieurs sur le commerce, je ne manquerai pas de m'y prêter avec toute la bonne volonté et toute la facilité et équité qu'on peut exiger de moi; mais j'espère qu'on y apportera aussi, de la part de la Pologne, les mêmes dispositions, et qu'on n'exigera pas de ma part des concessions qui ne

sont pas praticables, selon la nature des choses, ni même utiles à la nation Polonoise. Je ne me refuserai pas à une discussion du traité de commerce subsistant, ou à la conclusion d'un nouveau, pouvant prévoir avec certitude qu'on reconnoîtra bientôt que la proposition que j'ai faite pour la compensation d'une diminution considérable de mes douanes, est, et sera toujours le seul moyen praticable pour rendre le commerce de la nation Polonoise aussi florissant que possible, et un des premiers de l'Europe, et dont le principal avantage est du côté de la Pologne, qui ne feroit que diminuer mes revenus actuels, et qui ne me seroit convenable que pour fermer l'entrée de mon État, pour le fortifier intérieurement, et pour me faire devenir un allié d'autant plus utile pour la Pologne.

J'ai cru devoir entrer dans ce détail, et exposer à Votre Majesté des considérations auxquelles on paroît n'avoir pas donné à Varsovie toute l'attention qu'elles méritent. Je me promets encore de l'amitié et des hautes lumières de Votre Majesté, qu'elle examinera et pèsera ces considérations avec cet esprit d'équité et de pénétration qui la caractérise, et qu'elle en fera usage pour continuer à éclairer sa nation, et pour faire disparoître des préjugés qui s'opposent jusqu'ici aux véritables intérêts mutuels de deux États.

Je suis, avec les sentimens d'une amitié et estime parfaite,

De Votre Majesté, le bon frère et allié.

Berlin, le 11 avril 1790.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

N.° II.

Traité d'alliance entre la Prusse et la Pologne; extrait de la Gazette de Leyde, 1790, *N.°* 37.

..... La maison royale de Prusse, et électorale de Brandebourg, ayant entretenu avec le sérénissime roi et la république de Pologne, depuis les temps les plus éloignés, les

liaisons les plus étroites d'amitié et d'alliance; et Sa Majesté le roi de Prusse ayant nouvellement donné à la sérénissime république de Pologne des marques réelles de son amitié, il en est résulté un désir naturel et réciproque de renouveler et de resserrer ces anciennes liaisons par un traité d'alliance défensive, pour le bien des deux parties, et pour le maintien de la tranquillité commune et particulière des deux États. Pour remplir un but aussi salutaire, Sa Majesté le roi de Prusse a nommé et autorisé le marquis de Luchésini; et Sa Majesté le roi et les États de la sérénissime république de Pologne, assemblés en diète ordinaire et confédérée, ont nommé et autorisé......(neuf plénipotentiaires), lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs en bonne et due forme, et après avoir conféré entre eux, sont convenus des articles suivans:

ARTICLE PREMIER.

Il y aura une amitié et une union sincère et constante entre Sa Majesté le roi de Prusse, ses héritiers et successeurs, et Sa Majesté le roi de Pologne et ses successeurs, ainsi que la sérénissime république de Pologne, de sorte que les hautes parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir, entre elles et leurs États et sujets, la plus parfaite amitié et correspondance réciproque; et s'engagent à contribuer, autant qu'il sera en leur pouvoir, à se défendre et à se conserver mutuellement en paix et en tranquillité.

II. En conséquence de l'engagement contracté par l'article précédent, les deux hautes parties contractantes feront tout leur possible pour se garantir et se conserver réciproquement la possession tranquille des États, provinces et villes, et de tout le territoire qu'elles possèdent dans le temps de la conclusion du présent traité d'alliance. Cette garantie des possessions actuelles n'empêchera cependant pas l'arrangement amiable de quelques controverses qui ont existé avant la conclusion de ce traité, relativement à des limites particulières, et qui n'ont pas encore été aplanies.

III. Si le cas arrivoit que l'une des hautes parties contractantes fût menacée d'une attaque hostile par qui que ce fût, l'autre emploieroit, sans délai, ses bons offices les plus efficaces pour prévenir les hostilités, pour procurer satisfaction à la partie lésée, et pour ramener les choses dans la voie de la conciliation; mais si ces bons offices n'avoient pas l'effet désiré dans l'espace de deux mois, et que l'une des deux hautes parties contractantes fût, en attendant, hostilement attaquée, molestée ou inquiétée dans quelques-uns de ses États, droits, possessions ou intérêts, ou de quelque manière que ce soit, l'autre partie contractante s'engage de secourir son allié sans délai, pour se maintenir mutuellement dans la possession de tous les États, territoires, villes et places qui leur ont appartenu avant le commencement des hostilités; pour lequel effet, si le royaume de Pologne venoit à être attaqué, Sa Majesté le roi de Prusse fournira à Sa Majesté le roi et la sérénissime république de Pologne, un secours de quatorze mille hommes d'infanterie, et de quatre mille hommes de cavalerie, accompagné d'un train d'artillerie proportionné au nombre des troupes; et si Sa Majesté Prussienne venoit à être attaquée, Sa Majesté le roi et la république de Pologne lui fourniront un secours de huit mille hommes de cavalerie, et de quatre mille hommes d'infanterie, accompagné d'un train d'artillerie proportionné au nombre des troupes : lequel secours sera fourni dans l'espace de deux mois, à dater du jour que la réquisition sera remise de la part de la partie requérante, et demeurera à sa disposition pendant toute la durée de la guerre dans laquelle elle se trouvera engagée. Ce secours sera payé et entretenu par la puissance requise, partout où son allié le fera agir; mais la partie requérante lui fournira *gratis*, dans ses États, le pain et le fourrage nécessaires, sur le pied usité dans ses propres troupes.

Si la partie lésée et requérante préféroit aux troupes un secours en argent, elle en aura le choix; et ce secours sera

alors évalué à vingt mille ducats de Hollande par an, pour mille hommes d'infanterie, et à vingt-six mille six cent soixante-six ducats de Hollande, pour mille hommes de cavalerie, par an, ou dans la même proportion par mois.

Si la république de Pologne préféroit alors de fournir son secours en blé, pour l'approvisionnement des magasins, Sa Majesté Prussienne s'y prêtera, autant que ses propres intérêts le permettront; et on évaluera alors le blé que la Pologne pourroit fournir, selon le prix courant de la Pologne.

IV. Dans le cas où ce secours stipulé ne seroit pas suffisant pour la défense de la puissance requérante, la puissance requise l'augmentera suivant la nécessité du cas; et cette augmentation sera, du côté de Sa Majesté Prussienne, jusqu'à trente mille hommes, et du côté du roi et de la république de Pologne, jusqu'à vingt mille hommes. Si cependant, malgré cette détermination de la quantité des troupes auxiliaires, l'une des deux parties contractantes se trouvoit dans le cas d'un secours de toutes les forces de l'autre, les deux parties se réservent de se concerter sur ce secours extraordinaire, et de le requérir.

V. Les troupes qui seront fournies par la partie requise, seront sous le commandement du général qui commande l'armée de la partie requérante; mais elles resteront ensemble, et sous les ordres de leurs propres généraux et officiers: elles ne seront pas plus exposées, et elles seront traitées aussi favorablement que les troupes de la partie requérante.

VI. Si quelque puissance étrangère que ce soit vouloit, à titres d'actes et de stipulations précédentes quelconques, ou de leur interprétation, s'attribuer le droit de se mêler des affaires internes de la république de Pologne ou de ses dépendances, en tel temps ou de quelque manière que ce soit, Sa Majesté le roi de Prusse s'emploiera d'abord par ses bons offices les plus efficaces, pour prévenir les hostilités par rapport à une pareille prétention; mais, si ces bons offices n'avoient pas leur

effet, et que des hostilités résultassent à cette occasion contre la Pologne, Sa Majesté le roi de Prusse, en reconnoissant ce cas comme celui de l'alliance, assistera alors la république, selon la teneur de l'article IV du présent traité.

VII. Les parties contractantes ayant résolu de pourvoir aux intérêts des deux nations par un traité de commerce, et la nature d'un tel traité exigeant du temps, elles n'ont pas voulu que cela pût causer du retard dans la conclusion du traité d'alliance, également désirée des deux côtés; mais on continuera la négociation, autant pour la vérification et redressement des abus qui auroient pu s'être glissés de part et d'autre dans l'exécution du dernier traité de commerce, que pour hâter la conclusion d'un nouveau traité, qui établira, d'une manière plus complète, les avantages réciproques du commerce, pour le bien des deux nations.

VIII. Le présent traité d'alliance sera approuvé et ratifié par Sa Majesté le roi de Prusse, et par Sa Majesté le roi et la république de Pologne; et les lettres de ratification, en bonne et due forme, seront délivrées et échangées, de part et d'autre, dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt, si faire se peut, à compter du jour de la signature du présent traité.

En foi de quoi, nous, etc.

Fait à Varsovie, le 29 mars 1790.

Suivent les signatures.

N.o III.

Note publiée par la cour de Berlin, pour démentir les projets, à elle attribués, contre la Pologne; extraite de la Gazette de Leyde, 1791, *suppl. du N.o* 31.

« La cour de Berlin ne sauroit plus long-temps se manquer à elle-même, en ne contredisant point les bruits et

avis aussi faux que multipliés, qui se débitent dans les feuilles publiques et autrement, d'une manière aussi impudente qu'artificieuse, touchant l'acquisition de Dantzick et d'autres vues qu'on lui attribue à l'égard de la Pologne, et en faisant connoître au public les vraies circonstances. Ce fut uniquement durant les conférences de Reichenbach, au commencement de juillet 1790, que la cour de Vienne s'offrit, d'elle-même, à céder à la Pologne une grande partie de la Gallicie, notamment Zamosk, Zolkiew et Brody, faisant une étendue de deux cents lieues carrées, sous condition qu'elle obtînt, du côté de la Porte, la frontière contenue au traité de Passarowitz; au moyen de quoi la Prusse, en diminuant, de douze à quatre pour cent, les droits de la douane de Fordan, pourroit se mettre, au reste, avec la république de Pologne, sur un pied qui seroit avantageux à celle-ci, relativement au commerce, tandis qu'en revanche elle pourroit proposer de céder à la Prusse les villes de Thorn et de Dantzick, qui lui sont réellement à charge, en obtenant, par cet arrangement, un équivalent plus que sextuple. Comme cette proposition, ainsi qu'il est conçu, ne vint pas à consistance, et que la convention de Reichenbach fut conclue sur d'autres principes, la cour de Prusse n'a pas fait, depuis ce temps, la moindre démarche, ni près de la république de Pologne, ni près d'aucune autre cour, pour acquérir Dantzick et Thorn. Si depuis, suivant certains avis qu'on a aussi répandus dans les papiers publics, l'on a fait accroire au général Woyna, envoyé de Pologne à Vienne, que la cour de Berlin auroit fait à celle de Vienne quelques ouvertures, pour un prétendu nouveau partage ou démembrement de la Pologne, à leur avantage réciproque, c'est une fiction tout-à-fait calomnieuse, inventée par des mal-intentionnés, et au sujet de laquelle l'on ose hardiment en appeler au témoignage de la cour impériale. Il est vrai, au contraire, que M. Hailes, envoyé de Sa Majesté Britannique à Varsovie, s'est employé jusqu'ici, dans de bonnes

intentions, à effectuer des conventions de commerce entre la Pologne, la Prusse et l'Angleterre, auxquelles la cession de Dantzick a dû servir de base, vu la situation naturelle de cette ville. La cour de Berlin l'a laissé faire, et a tenu une conduite passive à cet égard. La députation Polonoise des affaires étrangères a fait, à ce sujet, vers la fin de mars, près de la diète, une demande, sur laquelle, après des délibérations un peu turbulentes, pendant deux jours, il a été résolu de répondre « qu'ils pouvoient informer les en» voyés des deux puissances maritimes, qu'ils n'avoient ob» tenu aucune résolution des États concernant la cession de » Dantzick, et qu'ils ne pouvoient continuer la négociation » que simplement sur les liaisons politiques et de com» merce ». Telle est la véritable marche de l'affaire, qui montre suffisamment que notre cour n'a jamais eu d'autre vue que d'obtenir, d'un consentement libre, pour un équivalent très-ample, la cession de deux villes qui sont entièrement environnées de son territoire, et de poser par-là la base d'un commerce réciproquement avantageux, ainsi que d'écarter, par ce moyen, tous les obstacles qui naissent de la situation de ces villes; et ces informations doivent faire évanouir toutes prétendues vues d'agrandissement aux yeux du public impartial et équitable ».

Avril 1791.

N.o IV.

Lettre circulaire des maréchaux de la diète, adressée aux palatinats et districts; extraite de la Gazette de Leyde, 1790, *suppl. du N.o* 94.

Messieurs et Frères,

Après avoir expédié, en date du 24 septembre dernier, suivant l'ordre des États assemblés, une lettre circulaire pour demander à la nation, si, dans la vue de prévenir les

interrègnes, elle étoit d'avis de nommer un successeur au trône, du vivant de notre auguste roi, nous venons d'être nouvellement chargés, par la volonté unanime des mêmes États, de proposer à tous les palatinats, terres, et districts assemblés aux diétines, qui vont avoir lieu le 16 novembre prochain, le sérénissime électeur de Saxe, comme candidat au trône de Pologne, après la plus longue vie du roi régnant.

Un ordre de cette importance nous fait regarder comme un devoir des plus sacrés d'être les interprètes des sentimens *unanimes** des États, ainsi que de la tendre bienveillance du meilleur des rois et vrai père de la patrie, qui, par la plus généreuse affection pour la nation, non-seulement ne s'oppose point au vœu général de la diète, mais encore a bien voulu s'abstenir de nous présenter aucun candidat, afin que la nation use de la plénitude de ses droits, pour parer aux inconvéniens auxquels les interrègnes nous exposent, et qui, dans les circonstances actuelles, semblent nous menacer.

Sur ces motifs, les États-confédérés voulant ôter, dans une affaire de cette importance, jusqu'à l'ombre des soupçons, en informant la nation des vœux unanimes de la diète, pour empêcher que les intrigues étrangères ne détruisent un plan si désiré, ont résolu de prévenir tous les palatinats, terres et districts, que, d'après les notions mûrement réfléchies pour les intérêts de l'État, ils croient que le sérénissime électeur de Saxe est, de tous les candidats, celui sur qui la Pologne doit fixer ses regards. Cependant les États-confédérés ne prétendent nullement restreindre, par cette ouverture pleine de franchise, les volontés des palatinats, terres et districts : au contraire, ils ont pris à

* Cette unanimité est très-remarquable ; car si on devoit s'en tenir à l'ancienne loi de l'élection, comment le parti qui la soutenoit laissoit-il consulter les diétines sur ce qui ne devoit pas faire une question ? Il comptoit bien sûrement sur la négative ; mais, en consultant, il se soumettoit donc à ce qui seroit décidé.

tâche de se conformer au désir de la nation, et de n'agir que d'après sa décision, tant à l'égard de la première demande *, que pour la présente insinuation.

Il est inutile de faire valoir aux illustres palatinats, terres et districts, les qualités personnelles du sérénissime électeur de Saxe. La nation sait assez qu'en parlant de lui, on parle d'un petit-fils et arrière-petit-fils de deux de nos rois; qu'on parle d'un descendant du sang des Jagellons et du grand Sobieski; que, par conséquent, il est question d'un prince qui, ayant le sang, le caractère et l'éducation polonoise, et possédant en outre la langue nationale, respire l'attachement le plus sincère pour notre patrie. Allié aux plus puissantes maisons de l'Europe, considéré par ses alliances, autant que par ses qualités personnelles, il sera le plus ferme appui de l'intégrité de nos États; et ayant devant lui un roi citoyen, il s'habituera de bonne heure à apprendre à régner sur une nation libre, dans le cas où il parviendroit à se concilier l'affection et le consentement des illustres palatinats, terres et districts. Après avoir rempli les ordres dont nous avons été chargés, nous vous témoignons en notre particulier le désir que nous avons d'être toujours avec estime et considération, Messieurs et frères, etc., etc.

Fait à Varsovie, le 9 octobre 1790.

N.° V.

Loi pour rendre aux villes leurs anciens droits, et rétablir l'ordre bourgeois dans l'exercice de toutes les prérogatives attachées à l'état de citoyen ; extraite de la Gazette de Leyde, 1791, *N.°* 37.

Art. I[er]. La loi cardinale, *neminem captivabimus nisi jure victum,* qui assure la liberté personnelle des nobles, sera étendue à tous les bourgeois et citoyens des villes. Aucun bourgeois

* Celle sur l'hérédité, dans la lettre du 24 septembre.

ne pourra être emprisonné, à moins d'être pris en flagrant délit, ou dans le cas de banqueroute frauduleuse.

II. Les villes seront soustraites désormais aux juridictions palatinales, et à celle des starostes.

III. Tous les nobles et ecclésiastiques, qui ont des possessions dans les villes, dépendront de la juridiction des villes pour la justice et la police.

IV. Les villes, dont le nombre sera spécifié, présenteront avant chaque diète une liste des citoyens les plus propres à remplir les fonctions politiques : leur nombre sera également déterminé dans la loi.

V. Les États en feront une répartition, pour que ces citoyens siégent, conjointement avec les nobles, dans la commission de police, dans celle des finances et dans les jugemens assessoriaux, où sont jugées en dernière instance les causes des villes et des bourgeois contre les nobles. Dans toutes ces commissions suprêmes, les bourgeois auront voix active et décisive dans toutes les affaires concernant les villes et le commerce.

VI. Les assesseurs et commissaires bourgeois seront payés du trésor public.

VII. Après deux années de service public dans lesdites commissions, ils seront d'abord anoblis.

VIII. Dans l'état ecclésiastique, les bourgeois pourront aspirer à tous les bénéfices, excepté à ceux qui ont été dotés originairement en faveur des nobles : ils pourront être prélats et chanoines.

IX. Dans la carrière militaire, ils pourront aspirer à tous les rangs ; la cavalerie nationale exceptée, qui ne sera composée que de nobles, comme ci-devant.

X. Tout bourgeois, parvenu au grade de capitaine, sera d'abord anobli, et recevra le diplome de noblesse, sans payer le droit du timbre ni ceux d'expédition.

XI. Les bourgeois pourront aspirer à tous les rangs subalternes des finances, et de tous les bureaux quelconques.

XII. Celui qui parviendra au rang de premier commis du bureau, sera par-là même anobli, et recevra *gratis* le diplome.

XIII. On accordera aux bourgeois la liberté illimitée d'acheter des terres nobles, avec plein droit d'héritage pour tous leurs descendans.

XIV. Quiconque achetera une terre noble, pourra en-même-temps acquérir le droit de noblesse à la première diète.

XV. Afin d'améliorer toujours davantage l'état des villes, un assesseur bourgeois, choisi dans chacune des commissions suprêmes, pourra siéger dans les États, afin de leur représenter, avec pleine liberté, tout ce que le bien-être des villes et des bourgeois pourra exiger.

XVI. A chaque diète, l'on anoblira trente bourgeois : on accordera le droit de noblesse par préférence à ceux qui se seront distingués, soit dans la carrière militaire, soit par leur industrie, par l'établissement des manufactures et fabriques, et par des entreprises utiles au commerce.

XVII. Le commerce, les arts et les fabriques ne pourront déroger à la noblesse : le bourgeois anobli pourra exercer le commerce et les arts, comme ci-devant. Les nobles actuels pourront même avoir des établissemens dans les villes, et exercer le commerce et les arts, de même que les bourgeois.

XVIII. Les nobles exerçant le commerce et les métiers dans les villes, et y ayant une profession, dépendront, dans ce cas, tout comme les bourgeois, de la juridiction bourgeoise des villes.

18 avril 1791.

N.º VI.

Traité d'alliance entre la Pologne et la Porte; extrait de la Gazette de Leyde, 1791, *N.º* 2.

Comme les événemens, surtout depuis l'époque de l'al-

liance entre les cours de Vienne et de Russie, ont fait voir que les intérêts de la Porte et ceux de la république de Pologne sont si étroitement liés les uns aux autres, que la moindre atteinte aux intérêts de l'une de ces puissances produit nécessairement son influence sur ceux de l'autre (ce qui est prouvé par plusieurs faits) ; la Porte et la république ont résolu de confirmer les conventions subsistantes, suivant la teneur du traité de Carlowitz, et de resserrer encore leurs liaisons pour leur sûreté et leur maintien mutuel, par un nouveau traité. En conséquence, les ministres, munis de pleins-pouvoirs à cet effet, sont convenus des articles suivans:

Art. Ier. Il y aura une amitié perpétuelle entre la Porte et la république de Pologne. Cette alliance aura pour objet l'intégrité de leurs États respectifs, le bien de leurs intérêts, leur sûreté mutuelle, la liberté, la souveraineté, l'indépendance de la république, l'éloignement de toute influence étrangère et les droits respectifs de la souveraineté. Au cas donc que la maison d'Autriche et la Russie ensemble, ou l'une des deux, déclarassent la guerre aux cours alliées avec la Porte et la république de Pologne, ou se mêlassent de ce qui regarde leurs États, leurs droits, leurs possessions et leurs intérêts, les deux puissances se défendront réciproquement.

II. Dans ce traité, l'on aura toujours plus d'égard à l'essentiel qu'à la forme, pour ce qui concerne l'intégrité ou la défense de l'un ou l'autre des États. Ainsi le *casus fœderis* aura lieu, non-seulement lorsque l'une ou l'autre des puissances contractantes sera attaquée par la Russie ou l'Autriche, mais aussi lorsque l'un de ces deux empires se disposera à l'attaque, ou qu'il en menacera par des levées extraordinaires de recrues, etc. Dans ce cas, l'on emploiera tous les bons offices possibles; et s'ils ne sont pas assez efficaces, l'on donnera du secours, dans un délai de trois mois, après que la réquisition en aura été faite par la puissance attaquée, ou menacée d'une attaque, soit en troupes, pour

faire une diversion dans le pays ennemi, soit en argent.

III. Pour ce qui regarde le secours en troupes, la Porte et la république s'obligent, la première, à donner, sur la réquisition de la république, trente mille hommes de cavalerie, et la Pologne à la Porte, vingt mille, moitié cavalerie, moitié infanterie, avec l'artillerie nécessaire. Au cas qu'une des parties eût besoin de plus grands secours, la Porte augmentera la cavalerie jusqu'à quarante-cinq mille hommes, avec l'augmentation nécessaire d'artillerie; et la république augmentera aussi proportionnellement ses secours. Mais au cas que le nombre de ces troupes ne fût pas suffisant encore, les deux puissances s'assisteront avec leurs armées entières. Au cas que la partie menacée préférât d'avoir de l'argent, il sera donné pour dix mille hommes d'infanterie, annuellement 20,000 ducats de Hollande, et pour le même nombre de cavalerie, 26,666 ducats de Hollande. L'on donnera aussi cet argent par mois, si on le désire.

IV. Les parties contractantes se garantissent réciproquement leurs possessions, telles qu'elles les garderont ou auront après la pacification, comme aussi le droit de leur souveraineté respective.

V. Les stipulations concernant le commerce et le traité de Carlowitz, conclu en 1699, s'observeront, comme si elles eussent été insérées au présent traité.

VI. Pour mieux étendre le commerce et cultiver l'amitié, la Pologne tiendra toujours un ministre près la Porte; et la république jouira des priviléges qu'ont les nations les plus favorisées par la Porte, telles que l'Angleterre et la France.

VII. Tout ce qui aura été stipulé par des actes particuliers entre les deux parties contractantes, s'observera et sera de la même valeur, que s'il eût été inséré au présent traité.

VIII. La Porte et la république coopéreront, lors de la pacification, à tout ce qui peut augmenter le bien-être des

deux nations. Le roi de Prusse et les puissances maritimes seront invitées à garantir la présente alliance.

IX. Ce traité sera ratifié à Constantinople, dans un délai de trois mois, ou encore plus tôt, si faire se peut.

Articles séparés; extraits de la Gazette de Leyde, 1791, *suppl. du N.o* 5.

I. Comme la Russie s'est emparée des possessions de la Porte et de la Pologne, tandis que la Porte continuera à agir avec toutes ses forces contre la Russie, et que le roi de Prusse attaquera de son côté la Russie, la Pologne, de concert avec le roi de Prusse et la Porte, poursuivra de toutes ses forces la guerre contre la Russie,

II. Les puissances belligérantes se communiqueront réciproquement leurs plans d'opérations militaires, ainsi que la direction de leurs corps de troupes; ce dont la Prusse et la Porte Ottomane sont aussi convenues. Les deux parties contractantes n'accepteront ni suspension d'armes, ni paix, sans l'avoir préalablement communiqué à Sa Majesté Prussienne, et sans que ce monarque y accède; mais elles continueront la guerre sans interruption, jusqu'à ce qu'elles obtiennent enfin une satisfaction complète, tant pour la Porte Ottomane que pour la Pologne, ainsi qu'une paix stable et permanente pour les parties contractantes, le roi de Prusse y compris. A ce défaut, les deux puissances ne cesseront de faire la guerre.

III. Le roi de Prusse, comme allié de la Porte et de la Pologne, sera invité, par les parties contractantes, à l'accession des stipulations présentes. Les deux parties contractantes communiqueront en conséquence ce traité, après sa signature, au ministre Prussien résidant ici (à Constantinople).

(Il y avoit en outre trois articles secrets, relatifs au commerce.)

HISTOIRE
DES TROIS DÉMEMBREMENS
DE LA POLOGNE.

LIVRE X.

Les événemens qui se passoient ou se préparoient au-dehors pouvoient inquiéter la diète, mais, au-dedans, ne l'empêchoient pas de marcher lentement et constamment vers son but. Le 16 décembre 1790, jour indiqué, les nouveaux nonces avoient pris séance et prêté serment à la confédération. Ils fortifièrent l'esprit qui dominoit généralement dans la diète. La fin de décembre avoit été consacrée à la discussion de la forme du gouvernement. Dans les opinions, et même dans quelques décrets, on pouvoit, il est vrai, retrouver des erreurs et des imperfections excusables de la part d'une grande assemblée qui examinoit, pour la première fois, les grands principes de l'ordre politique; qui les examinoit dans des séances orageuses, ayant au milieu d'elle des ennemis déclarés ou secrets, occupés sans cesse, les uns à l'effrayer, les autres à la séduire; qui, accoutumée à ne regarder l'autorité royale qu'avec crainte ou jalousie, étoit tout étonnée de travailler à lui donner

plus de force et plus de stabilité, et toujours prête à croire qu'elle lui en donnoit trop, lorsqu'elle ne cédoit qu'à la nécessité démontrée de lui en donner assez. Mais en-même-temps il étoit impossible pour l'observateur impartial de ne pas rendre justice à la droiture et à la modération du parti patriotique, qui avoit une prépondérance très-marquée : il fatigua son adversaire, en lui laissant constamment développer toutes ses objections, en suspendant à-propos les délibérations, quand il voyoit une effervescence qui pouvoit finir par une de ces catastrophes sanglantes dont on trouvoit trop d'exemples dans les assemblées de la noblesse Polonoise; en cédant même quelquefois sur une rédaction qui s'éloignoit d'un principe adopté, mais qu'il se promettoit de rectifier dans un moment plus favorable. L'observation que nous faisons ici nous a été suggérée par la conviction que nous a donnée le travail détaillé auquel nous avons été obligés de nous livrer sur toutes les séances les plus intéressantes de la diète, et sur les assemblées des diétines. Nous regardons comme constant que cette modération, cette sagesse, qui jamais ne se sont démenties dans une diète dont la durée a été de près de quatre ans, sont la véritable cause, et des avantages qu'elle a toujours eus sur le parti de l'opposition, et de l'assentiment qu'elle a obtenu de toute la nation, et du calme parfait qui précéda, accompagna et suivit l'établissement de la constitution : c'étoit à ce but qu'elle vouloit parvenir; et tout ce qui tenoit à la modération devoit l'y mener. Les principaux articles de la

constitution exigeoient, d'après leur extrême importance, l'unanimité presque absolue ; à plus forte raison devoit-elle éviter tout ce qui auroit pu donner lieu à une apparence de violence. En paroissant ne pas se refuser à tout ce que le parti Russe tentoit pour gagner du temps, elle finissoit par faire ouvrir les yeux les moins clairvoyans sur les hommes et sur les choses : c'est à cette marche qu'il faut attribuer le parti que nous allons voir prendre à Stanislas-Auguste, de proposer lui-même l'heureuse révolution désirée par tous les bons Polonois, effectuée sans verser une goutte de sang, et détruite par des combinaisons machiavéliques qui lui étoient absolument étrangères.

Considérant ce qui s'étoit passé depuis l'ouverture de la diète, les bons citoyens voyoient avec peine que l'on avoit perdu un temps précieux, pendant lequel le nouveau gouvernement auroit pu se consolider, et qu'il y avoit plusieurs décisions défectueuses sur lesquelles il faudroit revenir. C'étoit au mois de septembre 1789 qu'avoit été nommée la commission chargée de rédiger un plan de constitution. Ce décret avoit été unanime ; et dès-lors la nécessité d'un grand changement dans le gouvernement étoit généralement avouée. Il étoit également reconnu qu'il falloit surtout éviter les vices de celui qu'on vouloit réformer. Personne n'avoit l'intention de proposer une monarchie absolue ; il n'y avoit donc de choix qu'entre une monarchie mixte et une république. La république, outre ses inconvéniens multipliés,

inhérens à toute grande société ainsi constituée; avoit encore celui, dans l'état où étoit le peuple Polonois, d'exclure du rang de citoyens deux classes nombreuses, les bourgeois et les paysans; ou, en les y admettant tout-à-coup, de ne donner contre eux aucun point d'appui à la première classe, beaucoup moins nombreuse, mais qui, depuis long-temps, étoit à elle seule toute la nation. On ne pouvoit calculer jusqu'où se seroient communiqués les ébranlemens d'une telle révolution, surtout dans un État entouré de puissances dont les intentions, à son égard, étoient plus que suspectes. La monarchie mixte étoit indiquée par la fausse position que l'on vouloit quitter; elle n'empêchoit pas qu'on n'étendît le droit de citoyens aux classes qui ne l'avoient pas : elle pouvoit même se fortifier par elles; mais elle fortifioit en-même-temps la première contre les deux autres, et devenoit, pour toutes les trois, la clef de la voûte dont chacune d'elles devenoit un arc-boutant. Il est bien vrai que, pour rendre cet établissement solide, il falloit proscrire ces interrègnes, auxquels neuf élections orageuses, sur les onze dernières, devoient avoir imprimé un caractère de réprobation. Dans la nouvelle carrière où l'on alloit entrer, ce premier pas étoit sans doute le plus difficile; mais enfin il avoit été fait par la diète, et approuvé par les diétines. La diète avoit, à ce sujet, adressé aux diétines un universal, dont la sagesse les avoit convaincues. Toutes avoient accepté *, non-

* Il n'y avoit eu d'opposition que dans les districts où se trou-

seulement l'hérédité, mais la famille qu'on leur proposoit; et, après avoir adopté sans hésiter un si grand changement, ne pouvoient être soupçonnées d'opposer une grande résistance aux autres articles.

Mais la commission chargée du projet de constitution sembloit, dans la partie la plus intéressante de son travail, n'avoir vu que les dangers ou les abus de chaque pouvoir qu'elle devoit établir, ou plutôt elle n'en avoit vu qu'un, dans lequel elle avoit voulu les renfermer tous. En opposition avec tous les principes reconnus par la raison, et confirmés par l'expérience, elle avoit cru ne pouvoir trop diviser la puissance exécutive, et trop concentrer la puissance législative: la première étoit répartie entre plusieurs commissions, toutes sous l'inspection de la diète, et dont elle seroit toujours le régulateur, pendant que le roi en seroit tout-au-plus le président; la seconde appartenoit sans contrepoids et sans partage, à la diète seule, qui, souveraine absolue, ou plutôt despote par sa législation, restoit toujours, par les commissions qui lui étoient soumises, l'ordonnateur suprême pour l'armée, les finances, la police et la justice. Contre cette masse de pouvoirs, le roi avoit à-peine le droit, non pas de refuser, mais de *suspendre* sa sanction; droit illusoire, dont un ministre n'oseroit prendre sur lui de conseiller de faire usage, dans la crainte d'en être responsable devant une assemblée irritée et toute-

voient les propriétés du prince Potemkin, qui, ainsi que nous l'avons observé, se proposoit de succéder à Stanislas-Auguste.

puissante. Il paroît que c'étoit le roi lui-même qui avoit toujours insisté sur le danger de laisser trop de pouvoir à la royauté, soit qu'il voulût réellement que la constitution, quoique monarchique, se rapprochât le plus possible de la république, soit qu'il se réservât de faire valoir, à Pétersbourg, les soins qu'il avoit pris pour ne donner à l'autorité royale qu'une extension apparente. Il est certain que cette autorité, ainsi morcelée ou entravée, n'eût laissé en Pologne qu'un gouvernement assez semblable à celui qui s'établit en Suède après la mort de Charles XII, et qui fit le malheur de ce royaume jusqu'à la révolution de 1772. La Russie, dont cette révolution avoit détruit l'influence à Stockholm, et qui avoit soutenu une guerre contre Gustave III, pour l'obliger à reprendre ce même gouvernement, n'avoit pas perdu l'espoir d'en établir un pareil sur la Vistule, voulant toujours paroître défendre la liberté Polonoise; car c'étoit là le point de mire de tous les partisans de la Russie: ils se donnoient toujours le mérite de combattre pour les habitudes, les principes, l'indépendance de l'ordre équestre, c'est-à-dire, de la nation.

Cependant, ils n'avoient pu parvenir à empêcher de grandes améliorations dans le système constitutif de la Pologne: c'en étoit une majeure, que le réglement qui déterminoit la proportion établie, dans les diètes ou les diétines, pour la pluralité des voix, suivant la nature des questions qui s'y traitoient. Il en résultoit, par le fait, l'abolition de ce *liberum veto*, privilége aussi absurde que funeste, accordé à l'opi-

niâtreté ou à la corruption. Du moment que l'on conservoit la loi *neminem captivabimus*[1], c'étoit un acte de justice de l'étendre à l'ordre de la bourgeoisie; ce n'étoit pas moins un acte de justice, et en-même-temps une mesure politique très-sage, d'admettre les bourgeois au rang de citoyens, en les admettant dans l'ordre qui seul jusque-là avoit eu la liberté politique. En leur donnant le droit d'être inscrits parmi les nobles, et donnant aux nobles celui de se faire inscrire parmi eux, on posoit les bases graduelles d'une égalité politique qui laissoit à la noblesse tous ses droits honorifiques. L'humanité sollicitoit une amélioration dans l'état servile des paysans; mais celle-là n'étoit pas susceptible d'être faite aussi promptement : elle exigeoit des précautions préalables, qui ne pouvoient être prises qu'avec le temps. Rousseau, dans ses *Considérations sur la Pologne*, lui avoit donné sur ce point des avis très-sages[2], qui faisoient un contraste frappant avec les paradoxes du *Contrat social*; et la diète, ainsi que la députation, sentoient la nécessité de préparer successivement le bienfait dont elles vouloient faire jouir cette dernière classe de la nation.

Depuis deux ans et demi, toutes ces questions,

---

[1] D'après cette loi, aucun citoyen (et il n'y avoit de citoyens que les nobles) ne pouvoit être emprisonné qu'après avoir été convaincu. Le moindre inconvénient de cette loi étoit que le coupable puissant échappoit presque toujours; et un inconvénient bien plus grand étoit que ce coupable avoit quelquefois assez de force pour s'opposer à l'exécution de la loi.

[2] Pièces justificatives, N.º I.

naguères inconnues chez les Polonois, avoient été discutées par eux, soit dans leurs assemblées, soit dans des écrits polémiques. Les grandes vérités étoient établies, les considérations politiques étoient appréciées : le vœu général constamment bon, mais dont on auroit dû d'abord craindre quelques excès, s'étoit sagement modifié par une instruction éclairée et suivie; et il étoit temps enfin d'arriver à un grand résultat, auquel on ne pourroit plus reprocher trop de précipitation, dût-il même être proclamé dans une seule séance. C'est à ce parti que s'arrêtoient tous les gens sages et bien intentionnés : ils répandirent confidentiellement ce projet; ils en firent voir la convenance et les avantages; et ils eurent assez bonne idée de Stanislas-Auguste, pour soumettre à son approbation la démarche décisive qu'ils vouloient faire.

Elle paroissoit provoquée par les bruits qui se répandoient d'un nouveau partage : les ministres Polonois, dans les différentes cours, mandoient leurs inquiétudes à ce sujet. On avoit peine à croire que Léopold eût voulu se prêter à une iniquité si opposée aux principes qu'il avoit toujours professés; mais on n'ignoroit pas que souvent un souverain se trouve entraîné, soit par les circonstances, soit par la politique de ses ministres, hors de la sphère dans laquelle il auroit voulu se renfermer. On savoit qu'aux premières conférences de Reichenbach, ce monarque avoit fait faire des ouvertures sur un quadruple traité d'échange entre lui, la Porte, la Prusse et la Pologne. Il offroit de rendre toutes ses conquêtes sur les Otto-

mans, moyennant quelque augmentation dans les frontières que lui donnoit, en Valachie, la paix de Passarowitz : il renonçoit aux trois cercles de la Gallicie, Zamosk, Zolkiew et Brody ; et la république, en rentrant dans ses anciennes possessions, cédoit à la Prusse, Thorn, Dantzick, et un petit district situé près de la Nouvelle-Marche. Il n'est pas présumable qu'elle se fût refusée à un arrangement qui lui donnoit un équivalent beaucoup plus important que la cession qu'elle faisoit. Cependant la Prusse, à qui cet arrangement donnoit les deux villes qu'elle avoit paru si fort désirer, avoit pris ce moment pour abandonner la demande qu'elle en faisoit ; et les négociations de Reichenbach s'étoient établies sur d'autres bases. En rendant justice à la loyauté des propositions de Léopold, on pouvoit être surpris et inquiet qu'elles n'eussent pas été acceptées, et craindre un projet plus funeste pour la Pologne, encore ignoré de Léopold lui-même ; et cette crainte, en se renouvelant, donnoit plus de vraisemblance aux bruits d'un nouveau partage.

Confirmée par ses alarmes dans le dessein de fixer, par un seul décret, les principales parties de la constitution, la diète sentit qu'une démarche aussi éclatante ne devoit pas être faite sans la participation du roi ; qu'autrement ce seroit fournir un prétexte à ceux qui ne cherchoient qu'à répandre la discorde, et aux puissances étrangères, qui vouloient prendre contre la république des mesures hostiles. D'ailleurs, pour donner à l'œuvre constitutionnelle la force, la dignité,

la solennité qu'elle devoit avoir, il falloit qu'elle fût faite de concert avec le roi, qui alors seroit encore plus intéressé à la maintenir. Depuis la conclusion de l'alliance avec la Prusse, c'est-à-dire, depuis plus d'un an, Stanislas-Auguste paroissoit attacher quelque prix à n'être plus dans la dépendance de la Russie : il répétoit souvent que jamais il ne songeroit à séparer ses intérêts de ceux de la nation ; qu'il s'honoreroit de la guider lui-même dans toutes ses entreprises. On étoit d'autant plus disposé à le croire, que, d'après le langage constamment tenu par la Prusse, le parti opposé perdoit tous les jours son crédit à Varsovie, et que l'intérêt même de Stanislas-Auguste devoit l'éloigner d'une faction dont il n'avoit plus rien à attendre; tandis qu'en donnant à son trône l'appui d'une bonne constitution, il prenoit dans l'Histoire une place que peu de souverains ont occupée, et retrouvoit réellement une autorité qui, depuis vingt-six ans, étoit plus exercée par le ministre de Russie que par le roi de Pologne.

D'après ces considérations, les chefs du parti patriotique cherchèrent toutes les occasions de se rapprocher du roi, de lui témoigner une grande confiance. Partout désigné par eux comme devant être le point de réunion de la nation entière, il parut sensible à ce qu'on lui rendît une justice, *que,* disoit-il, *on lui avoit long-temps refusée.* On dut alors croire que son changement étoit sincère; et il nous est impossible de penser qu'en effet il ne le fût pas : il connoissoit déjà les principes, les intentions, les opéra-

tions de la diète; on lui révéla le projet formé de faire adopter dans une même séance toute la nouvelle constitution. Loin d'en être effrayé, il saisit avec vivacité l'idée qu'on lui présentoit, et demanda seulement qu'on le laissât rédiger et proposer lui-même l'acte constitutionnel. Cette demande, qui auroit pu inspirer quelque méfiance, n'en inspira aucune : on ne se permit aucun soupçon; et l'événement prouva que tout soupçon eût été injuste. Peu de jours après, Stanislas-Auguste lut, dans un comité, ce qu'il appeloit *le vœu de son cœur*, ou *le songe d'un bon citoyen.*

Tous ces détails, qui pourroient d'abord paroître minutieux, sont intéressans, quand on les rapproche de la conduite que ce même prince tint dix-huit mois après; et pour mettre le lecteur en état de la juger, nous croyons devoir les suivre avec une scrupuleuse exactitude.

Le *vœu* ou le *songe* de ce monarque se trouva si parfaitement conforme au plan déjà dressé par la commission, qu'il fut adopté par tous ceux qui assistèrent à la lecture : ils crurent ne pouvoir mieux témoigner au roi leur satisfaction, qu'en publiant dans leur parti ce qu'ils avoient entendu; et bientôt l'opinion générale ne laissa plus aucun doute sur le succès d'un plan universellement désiré. Mais, en reconnoissant la nécessité de fixer un jour pour terminer cette grande œuvre, on sentit combien il seroit dangereux de le faire connoître d'avance au parti Russe. On avoit tout à craindre de gens dont on

connoissoit déjà les perfides manœuvres. Si leurs artifices accoutumés ne leur paroissoient pas suffisans pour arrêter l'opération qui se préparoit, il étoit à craindre qu'ils n'employassent des moyens plus énergiques, qu'ils ne voulussent répandre tout-à-coup la terreur au milieu de la diète, soit pour faire rejeter la constitution, s'ils se trouvoient les plus forts, soit, s'ils étoient obligés de céder, pour dire que l'acceptation avoit été l'ouvrage de la contrainte et de la violence. Le parti patriotique, qui n'avoit cessé de donner tant de preuves de patience et de modération, craignoit surtout une explosion qui l'eût fait sortir des bornes dans lesquelles il avoit toujours eu la sagesse de se contenir.

L'exécution d'un projet si bien concerté fut fixée au 5 mai. Quelques jours auparavant, le roi crut devoir en faire la confidence au chancelier Malachowski, au maréchal Mniszech et au sous-chancelier Chreptowicz : tous trois l'approuvèrent; tous trois lui promirent le secret, qui ne fut gardé que par les deux derniers. L'approbation de Malachowski n'avoit été que simulée, et sa promesse une fausseté : il révéla tout ce qui lui avoit été confié à quelques partisans de la Russie; et un secret, religieusement gardé, depuis plusieurs jours, entre plus de soixante personnes, fut, en moins de vingt-quatre heures, divulgué dans toute la capitale. L'évêque Kossakouski et Branéki expédièrent aussitôt des courriers, pour faire venir, de toutes les parties de la Pologne, leurs agens les plus déterminés. Lorsque les citoyens honnêtes et

paisibles leur en firent des reproches, ils affectèrent de paroître effrayés pour eux-mêmes, et n'avoir pris ces mesures que pour leur propre sûreté : cette réponse évasive produisit un effet tout contraire à celui qu'ils attendoient. Ceux-mêmes qui étoient encore indécis, frémirent de l'idée de voir ensanglanter le sanctuaire de la souveraineté nationale. Le roi proposa de déjouer tous ces complots, en hâtant le moment de l'exécution, qui fut définitivement fixé au trois mai. Par là, on prévint l'arrivée des auxiliaires stipendiés, par lesquels l'opposition avoit compté fortifier son parti. On prit en-même-temps tous les moyens que la prévoyance put suggérer pour maintenir le bon ordre dans cette mémorable séance.

La veille au soir, le parti patriotique se rassembla dans la maison Radzivill, pour entendre la lecture de l'acte constitutionnel; et comme il n'y avoit plus de secret à garder, il ne fit aucune difficulté de laisser entrer les partisans de la Russie. La lecture fut écoutée dans un grand silence, sauf de fréquens indices d'approbation qu'on avoit peine à contenir: dès qu'elle fut finie, le cri d'assentiment *zyoda*, *zyoda*, retentit de toutes parts, et aucune voix contraire n'osa se faire entendre. Dans la nuit, les nonces se réunirent chez le maréchal de la diète, pour garantir, par leurs signatures, la promesse mutuelle qu'ils s'étoient déjà faite, de ne proposer dans la séance aucune observation contre les différens articles de la constitution. La première signature fut celle du vénérable évêque de Kaminieck, Krasinski, à qui

un âge avancé et de longues persécutions n'avoient rien ôté de toute la force de son caractère. Son exemple fut suivi par tous les assistans, qui s'honorèrent de mettre leurs noms après le sien, et se seroient reprochés de ne pas s'inscrire dans la grande chartre de la nation. Pendant cette nuit, le calme régna dans la ville; une joie douce et paisible se manifestoit sur tous les visages, et chacun sembloit craindre de profaner, par des attroupemens bruyans, la pureté du jour qui alloit luire sur la Pologne.

Dès le matin du 3 mai, la salle d'assemblée, les vestibules, les escaliers, les cours se trouvèrent remplies d'une foule de citoyens. Il est possible que parmi eux il y en eût quelques-uns qui fussent venus avec de mauvaises intentions; mais ce qu'ils entendoient de toutes parts leur fit préjuger que tous leurs efforts seroient inutiles contre une opinion aussi généralement prononcée, et ils n'en firent aucun. Aux acclamations qui annoncèrent l'arrivée du roi, succéda le plus grand silence. Malachowski, comme maréchal de la diète, ouvrit la séance, et rappela, en peu de mots, la puissance et la décadence de la Pologne. « Jetez les yeux
» sur votre patrie : voyez comme elle a fleuri pendant
» trois siècles; mais voyez aussi comment elle est
» devenue la triste victime de ses propres erreurs, et
» du brigandage des étrangers.... Puisse le ciel dé-
» tourner les malheurs qui nous menacent encore! La
» députation des affaires étrangères vous rendra
» compte des alarmes que doivent donner les cir-

» constances actuelles ». Le nonce de Cracovie, Soltick, annonça positivement que les bruits d'un nouveau partage prenoient de jour en jour plus de consistance. « Si l'opposition de la nation, ajouta-» t-il, s'est déclarée lorsqu'on ne craignoit que pour » deux villes, combien doit-elle être plus prononcée » aujourd'hui, lorsqu'il s'agit du destin de la patrie » entière »! Ce fut alors que le roi prit la parole, pour assurer que la députation avoit en effet reçu des nouvelles qui intéressoient fortement l'existence et la sûreté de la patrie, et demanda que, pour dissiper tous les doutes, elle en fît elle-même lecture devant la diète. Sous aucun motif, on ne pouvoit se refuser à une proposition aussi simple ; aussi ne trouva-t-elle de contradicteurs que parmi quelques partisans de la Russie, qui sentirent que toutes les intrigues de Pétersbourg alloient être dévoilées. Suchorzewski, celui-même qui avoit proposé le décret sur la demande des villes, espéra produire quelque tumulte, en s'obstinant à demander la parole, qu'on ne vouloit lui accorder qu'après que le compte de la députation auroit été lu. A genoux, au milieu de la salle, les bras étendus vers le trône, ayant auprès de lui son petit-fils, enfant de six ans, qu'il avoit amené, disoit-il, *pour l'immoler à la liberté, si elle étoit violée dans cette funeste journée*, il laissa voir évidemment qu'il avoit préparé une scène tragique. Pour faire cesser ce ridicule scandale, le maréchal lui permit de parler : c'étoit le vrai moyen d'annuler l'effet qu'il avoit voulu produire. Dans un

discours plein de véhémence et de désordre, il accusa, tantôt la députation de chercher à répandre dans la diète de fausses alarmes, tantôt le parti qui vouloit une constitution, d'exciter le peuple contre ceux qui y étoient opposés. Il dénonça une prétendue conspiration, dont ils devoient être victimes, et sur laquelle il ne put donner ni une preuve, ni même une apparence de vraisemblance; et le seul résultat de sa violente sortie, fut de disposer tout le public à croire que le compte, dont il alloit être fait lecture, étoit réellement important, puisque l'on mettoit une si grande opposition à ce qu'il en fût donné connoissance.

Alors la députation fit connoître les rapports qu'elle avoit reçus des ministres de la république dans les cours. Ils s'accordoient tous à parler d'un nouveau partage qui devoit servir de base à la paix que la Russie offriroit aux Turcs : ils ajoutoient que les puissances attachées à la Pologne ne voyoient pour elle d'autre moyen de salut, que dans une forme de gouvernement qui pourroit enfin réunir toutes ses forces; que les puissances ennemies redoutoient au contraire tout changement qui conduiroit à ce but, et prendroient tous les moyens pour l'empêcher; qu'elles s'étoient souvent réjouies de la lenteur des opérations de la diète, et ne la verroient, qu'avec peine, prendre une marche plus sûre et plus rapide. Dans la plupart de ces rapports, la Russie étoit surtout désignée comme espérant trouver de grandes ressources, tant dans la fausseté du cabinet de Berlin, que dans la vénale cupidité de quelques Polonois.

La lecture de ces pièces intéressantes fit sentir à la diète la nécessité d'établir, sans retard, la nouvelle constitution. Le maréchal Potocki insista fortement pour prendre sur-le-champ le seul parti qui pût sauver l'État; puis s'adressant au roi: « vous, ajouta- » t-il, vous, sire, qui, par votre rang, êtes hors des » atteintes de toute jalousie, vous à qui de vastes » connoissances, un esprit juste, un caractère con- » ciliant, assurent une prééminence indépendante de » celle du trône; c'est à Votre Majesté à proposer » aujourd'hui les moyens les plus efficaces de sauver » la patrie ». Alors le roi répondit qu'il ne voyoit rien de mieux, dans les circonstances, que d'établir solidement une nouvelle forme de gouvernement; que, pénétré depuis long-temps de cette vérité, il avoit préparé un projet dont il offroit de donner connoissance à l'assemblée; que, sur un seul article, celui de la succession au trône, il ne croyoit devoir émettre son opinion, que lorsque toute l'assemblée auroit manifesté la sienne. Malgré quelques oppositions du parti Russe, la lecture du plan de Stanislas-Auguste fut faite par le secrétaire de la diète. Ce prince, dans un discours sage, et fort de raison, en développa tous les avantages, mais toujours en demandant que l'article de l'hérédité pût être combattu avec une grande liberté. La différence de la marche des deux partis devint alors très-sensible. Le parti Russe, dans des discours longs et véhémens, attaqua et l'ouvrage, et ses auteurs, et tous ceux qui en prenoient la défense. Après avoir, pendant plus de deux heures, fait lire en

entier, et commenté les *pacta conventa*, représenté la nouvelle constitution comme un gouvernement plus despotique encore que monarchique*, comme l'entière destruction de la liberté Polonoise, il se borna à demander du temps pour examiner chaque article du projet; et, dans cette demande, il s'appuyoit sur une loi qui, en effet, accordoit deux jours. Ce ne fut pas sans étonnement et sans regret, qu'il entendit un député de Volhinie, en se couvrant de ses instructions, qui lui défendoient de voter pour la succession héréditaire, ajouter que ce motif seul l'empêchoit d'adopter une constitution qui lui paroissoit faite pour le bonheur de la patrie. Le parti constitutionnel écouta, dans le plus grand silence, tout ce qui fut allégué contre lui, et ne répondit à ses adversaires que lorsqu'ils eurent épuisé, eux-mêmes, toutes leurs objections. Alors il les confondit par la force, et surtout par le calme de ses réponses: il prouva que la prétendue liberté dont on affectoit de déplorer la perte, n'étoit que licence et anarchie, à-moins qu'elle ne fût comprimée par une oppression étrangère, que l'on n'oseroit sûrement pas soutenir comme préférable à une monarchie tempérée et bien ordonnée; qu'à l'égard des mandats limités qui sembloient arrêter le député de Volhinie, il étoit évident que ces mandats avoient été donnés avant qu'on connût les

* C'est ce même acte constitutionnel qui, l'année d'après, fut attaqué, non-seulement comme démocratique, mais comme fondé sur les principes des jacobins. Il ne faut jamais perdre de vue cette contradiction si essentielle à saisir.

circonstances urgentes dans lesquelles la Pologne se trouvoit, et qui détruisoient, en ce moment, la restriction même apposée à ces mandats. « J'en suis si » convaincu, disoit énergiquement un nonce, que » j'irai, sans crainte, présenter ma tête à mes com- » mettans, en leur annonçant que j'ai mérité leur » estime, lorsque, pour le salut de la patrie, j'ai » transgressé la loi qu'ils m'avoient imposée ». Quant au délai demandé, on répondoit victorieusement que tous les articles de la constitution étoient connus d'avance; qu'ils avoient déjà été soumis à l'examen des commissions, et aux discussions de la diète; que le parti de l'opposition les avoit lui-même depuis long-temps combattus, soit verbalement, soit par écrit; et qu'en demandant aujourd'hui un nouveau délai, sous prétexte qu'il ne les connoissoit pas, il s'exposoit au reproche, ou de les avoir alors attaqués sans les connoître, ou de cacher aujourd'hui d'autres vues que celles d'un examen fait depuis long-temps. « Qu'on ne nous force pas, ajoutoit-on, à révéler » ces vues, déguisées sous un vain respect pour » quelques formalités! Et quand il seroit vrai qu'on » n'auroit pas rempli toutes ces formalités, qui osera » soutenir qu'il ne vaut pas mieux en omettre quel- » ques-unes, que de manquer à la patrie »?

Le parti de l'opposition craignit de montrer sa foiblesse, en voulant réfuter les raisons dont on l'accabloit; il se contenta de demander ou la levée de la séance, ou la présentation d'un autre projet. C'étoit s'avouer vaincu; et il l'étoit en effet par les acclama-

tions unanimes que l'assemblée et les spectateurs prodiguoient à ses adversaires. Enfin, l'assemblée tenoit depuis plus de sept heures, lorsque quelques députés firent remarquer au roi que l'opinion prédominante ne pouvoit plus être douteuse; qu'à peine distinguoit-on dix ou douze voix contre le vœu général; que, d'après cela, ils le supplioient de vouloir bien prêter serment à la constitution, et qu'ils lui garantissoient que tous les bons Polonois s'empresseroient de suivre son exemple. Le roi y consentit sans hésiter : il répondit victorieusement aux inculpations de despotisme, hasardées contre l'extension nécessaire donnée à l'autorité royale; il protesta de son dévouement absolu au bonheur et à la tranquillité de la nation; et après avoir rappelé les conseils de Casimir lorsqu'il abdiqua, conseils qui, malheureusement, ne furent pas suivis, il termina son discours, en disant : « je ferme » absolument les yeux sur ce qui doit m'arriver; mais » je soutiens que quiconque est attaché à sa patrie, doit » adopter le projet de constitution. Ainsi, maréchal » Malachowski, vous qui dirigez cette assemblée, » c'est à vous d'aider de tout votre pouvoir et moi » et la nation entière, afin que je puisse savoir si je » dois compter cette journée au nombre des jours » heureux, ou si je dois pleurer sur mon pays. Que » tous ceux qui adoptent le projet, déclarent leur » opinion »! A ce mot, le cri unanime *tous, tous*, se fit entendre de toutes parts. L'approbation ne pouvoit être plus évidente; on pouvoit même la regarder comme universelle. Pour la constater encore

d'une manière qui parlât à tous les yeux, Malachowski proposa que tous ceux qui adoptoient le plan restassent dans le silence, et que les opposans seuls se fissent connoître. Ce moyen, aussi simple qu'infaillible, eût mis, tout-à-coup, le petit nombre des opposans dans une évidence qui les auroit couverts de confusion : ils refusèrent de consentir à la proposition du maréchal ; et ce refus produisit l'effet auquel ils vouloient se soustraire. Alors Zabiello, député de Livonie, déclara qu'il avoit toujours été ennemi du pouvoir absolu, mais que, ne voyant dans le projet rien qui pût alarmer la liberté, rien qui tendît à donner à l'autorité royale la force légale nécessaire au bonheur de la Pologne, il supplioit le roi et la diète de s'empresser de prêter serment à la constitution. Un cri général de consentement se fit entendre aussitôt. Toute l'assemblée se porta spontanément auprès du trône, sur lequel Stanislas-Auguste paroissoit dans une attitude tout-à-la-fois imposante et paternelle. Alors le roi ordonna à l'évêque de Cracovie, Turski, de lire le serment qu'il répéta textuellement ; puis il ajouta : « j'ai juré par la Divinité ; je ne m'en » repentirai jamais : j'engage tout ce qui est attaché » à la patrie, à me suivre à l'église, pour y prêter le » même serment ». En-même-temps il se leva, et suivi de tous les membres de l'assemblée (excepté douze), il parcourut, au milieu des acclamations d'une multitude immense, tout le terrain entre la salle et l'église. Celle-ci se trouva pleine en un moment : en un moment aussi, on vit flotter autour des

autels les drapeaux des diverses corporations, et ceux qui avoient été pris autrefois sur les ennemis de l'État, dans le temps où cette belliqueuse nation s'illustroit par ses victoires. La nouveauté de ce spectacle, que rien n'avoit préparé, et qui paroissoit magique, les vieux tombeaux des Polonois morts pour la patrie, la sainteté de ce temple, où la Divinité sembloit faire un miracle, en réunissant, dans un même vœu, tant d'hommes, tant d'intérêts, tant d'opinions; le roi, le sénat, les évêques, les nonces, étendant tous la main vers l'Éternel, pour le prendre à témoin du serment que tous prêtoient à la patrie; tel étoit le tableau ravissant qui s'offroit aux yeux. L'imagination peut à-peine se le représenter. Tout y étoit action et sentiment, et le jour qui baissoit, répandoit encore sur cette scène quelques teintes d'une ombre religieuse. Elle arracha au maréchal Sapiéha un consentement que, jusque-là, il n'avoit pu se résoudre à donner. Ce vertueux Polonois n'avoit jamais été soupçonné de servir les intérêts de la Russie; mais ses anciennes idées répugnoient à plusieurs articles de la constitution. Ému, entraîné par tout ce qu'il venoit de voir et d'entendre, il fit noblement, à l'opinion universelle, le sacrifice de sa propre conviction. « Je jure, dit-il, d'être désormais attaché et fidèle à » la constitution, et je proteste que ces paroles » sortent du fond de mon cœur ». Personne ne se permit d'en douter; chacun applaudit à la paisible conquête que la constitution faisoit sur un si bon citoyen. Un des évêques entonna le *Te Deum*; et cette fois, du-moins, le saint cantique d'actions de

grâces fut chanté réellement pour le bonheur de plusieurs millions d'hommes, sans qu'il en eût coûté ni une goutte de sang, ni une larme à l'humanité.

Quant on sortit de l'église, les corporations et les bourgeois se réunirent devant le palais de Saxe, en témoignage de leur dévouement à la famille choisie pour fonder l'hérédité du trône, et se transportèrent ensuite chez le maréchal Malachowski, pour lui exprimer leur joie et leur reconnoissance. Tout cela se fit sans rumeur, sans précipitation, avec tous les signes d'une satisfaction générale, mais, en-même-temps, avec une réserve et une prudence qui se trouvent rarement dans une pareille réunion : elles furent portées au point, qu'avant onze heures du soir, contre l'usage constant à Varsovie, surtout dans cette saison, on ne voyoit plus personne dans les rues; et chaque citoyen, renfermé dans son intérieur, jouissoit, au milieu de sa famille, d'un bonheur si long-temps attendu. Le lendemain fut un jour de repos, et la séance de la diète remise au 5.

Il est bon d'observer que Branéki et l'évêque Kossakowski n'étoient point du petit nombre de ceux qui avoient refusé le serment. Tous deux l'avoient prêté, avant même le maréchal Sapiéha; mais on peut croire que ce fut avec des intentions bien différentes des siennes : l'évêque ne fut pas long-temps sans laisser voir que ce soupçon étoit bien fondé. La loi de la constitution devoit être signée par la députation; mais l'évêque, en sa qualité de président, déclara qu'aux termes du serment prêté par la dépu-

tation, elle ne pouvoit signer aucune loi qui n'eût été décrétée, ou à l'unanimité, ou *in turno,* à la pluralité des voix; et qu'au-moins, quant à lui, il ne pouvoit apposer sa signature à la constitution (dont, au reste, il faisoit un grand éloge), avant d'y être autorisé par la diète. Il avoit espéré que cette difficulté arrêteroit la députation : il fut bien étonné de voir tous ceux qui la composoient accéder à sa demande. Ils espéroient, avec raison, donner par-là encore plus de force à l'acte constitutionnel, en observant scrupuleusement toutes les formalités; l'évêque présenta donc à la diète cette importante question. Trois fois le maréchal demanda si la volonté universelle étoit que la constitution fût signée par la députation en présence de la chambre; trois fois il eut pour réponse un *oui* unanime; et la signature, unanimement apposée à la constitution, consacra son établissement légal.

Cette acceptation unanime eut même l'heureux effet d'arrêter l'opposition de ceux qui, dans la séance du 3, avoient paru déterminés à protester. Plusieurs d'entre eux se réunirent pour déclarer que, « s'étant » jusqu'alors regardés comme liés par leurs instruc- » tions, ils avoient cru devoir y rester fidèles; mais » que la révolution étant consommée, la nation en- » tière paroissant y applaudir, persuadés d'ailleurs » des intentions patriotiques du roi, et de ceux qui » avoient le plus contribué à effectuer ce grand chan- » gement; voyant enfin que l'acte sur lequel le roi, » le sénat, et la presque totalité des nonces avoient

» déjà prêté le serment, n'étendoit point le pouvoir
» de la royauté au-delà de ses justes bornes, et ga-
» rantissoit, au contraire, une liberté pleine et en-
» tière, en maintenant la souveraineté de la nation
» assemblée en diète; ils ne vouloient plus arrêter,
» ni même retarder par une vaine résistance l'effet
» d'une révolution commencée, conduite et achevée
» avec tant de bonheur; qu'ils y concouroient donc
» de tout leur cœur; qu'ils en faisoient leur congra-
» tulation à la patrie, et à ceux qui y avoient coo-
» péré, et leurs remerciemens au roi, qui en avoit
» été le principal auteur et le chef ». Une déclara-
tion aussi franche étoit le triomphe de la révolution.
Parmi ceux qui la firent, on fut étonné de trouver
Branéki : mais on soupçonna dès-lors que c'étoit de
sa part une fausseté de plus; et sa conduite prouva
bientôt que le soupçon n'étoit que trop fondé. Ce-
pendant, en signant la constitution, *il se rendoit*,
disoit-il, *aux avantages inappréciables qui en
résulteroient pour la patrie, ainsi qu'à la sagesse et
à la prévoyance avec lesquelles le roi avoit préparé
et dirigé ce grand événement.* Plus sincère, le chan-
celier Malachowski suivit une marche absolument
opposée : il avoit commencé par donner sa démis-
sion, et se retirer dans ses terres; sur les instances
réitérées de Stanislas-Auguste, il revint, et reprit ses
fonctions, en accédant au vœu universel.

Nous ne prétendons pas assurément soutenir la
perfection de tous les articles de l'acte constitutionnel;
mais, comme ses ennemis l'ont attaqué sous prétexte

d'illégalité, il est essentiel d'avoir des idées nettes sur la régularité de son établissement. Il eût pu, dans une diète qui étoit confédérée, être décrété à une simple pluralité de suffrages; il le fut par une pluralité qui approchoit d'une unanimité absolue. D'ailleurs, nous venons de voir que le décret de sa signature fut rendu unanimement; ainsi il fut bien constamment l'expression de la volonté générale, et dès ce moment il devenoit la loi de toute la nation. Avant de voir comment il fut applaudi et exécuté par elle, nous allons présenter ici une idée générale de ses principales dispositions *.

Les sages réformateurs de la Pologne se dirigèrent sur trois points principaux: fortifier l'autorité royale, la consolider par l'hérédité, et fixer les rapports des différentes branches du pouvoir exécutif avec la souveraineté de la diète.

La religion catholique-Romaine reste la religion dominante de l'État; les autres cultes chrétiens sont tolérés; le roi doit toujours être de la religion dominante.

L'éligibilité du trône est abolie, sauf le cas de l'extinction de la famille qui y est appelée. L'hérédité est consacrée. A la mort du roi régnant, l'électeur de Saxe et ses descendans sont appelés à la succession héréditaire. Si ce prince n'a point d'enfans mâles, sa fille est déclarée infante de Pologne; mais elle ne pourra disposer de sa main que de l'aveu de la diète,

* Pièces justificatives, N.° II.

et son époux deviendra le chef de la dynastie future.

Le pouvoir législatif appartient à la diète, composée, comme auparavant, du roi, du sénat et des nonces. Le roi conserve, à la diète, voix délibérative; mais, en cas d'égalité, son suffrage est décisif: il pourra toujours prendre l'initiative, soit aux diétines par ses universaux, soit aux États par ses propositions; les diétines et les nonces auront aussi le droit de proposer.

La diète s'assemble tous les deux ans; mais sa convocation devient nécessaire dans les cas suivans: 1.° une guerre étrangère; 2.° des troubles intérieurs qui menacent l'État d'une guerre civile ou d'une révolution; 3.° le danger visible d'une famine générale; 4.° une minorité, par la mort ou l'aliénation d'esprit du monarque.

Le roi aura en outre le droit de suspendre, jusqu'à la législature suivante, l'exécution de tout décret auquel il n'auroit pas donné sa voix.

On lui rend le droit de nommer aux emplois, tel qu'il l'avoit avant la diète de 1775: il nomme les sénateurs, qui sont à vie.

Le pouvoir exécutif appartient au roi, et à son conseil, composé de six ministres.

L'armée est entièrement à la disposition du pouvoir exécutif.

La régence appartient au conseil du roi, présidé par la reine-mère, ou, à son défaut, par le primat, membre nécessaire du conseil.

Les ministres sont responsables envers la diète, mais

ne peuvent être accusés que lorsque les deux tiers des voix se réuniront pour demander leur jugement.

Lorsque la pluralité de la diète témoignera au roi n'avoir plus de confiance dans un ministre, le roi sera obligé d'en nommer un autre.

Les ministres seront jugés par le tribunal comitial ou tribunal permanent de la diète, seul juge des crimes d'État.

Dans l'intervalle des diètes, le roi et son conseil auront provisoirement le pouvoir de faire des réglemens et des traités.

La noblesse est confirmée dans ses anciens droits et priviléges.

La loi du 18 avril, qui règle le sort des bourgeois des villes libres, est confirmée dans tous ses points, ainsi que l'admission de leurs députés à la diète.

Ces députés, à la fin de leur seconde année, ont le droit d'être anoblis; de même ceux qui, dans les régimens, parviennent au grade de capitaine, et, dans les dicastères, au rang de régent. A chaque diète, trente bourgeois propriétaires peuvent être anoblis sur la demande de leurs villes.

L'administration de la justice est répartie entre des tribunaux de première instance, des tribunaux d'appel et le tribunal assessorial.

Il y a, en outre, des justices territoriales pour la noblesse et les propriétaires, et des justices référendaires pour les paysans libres.

Enfin, il y a pour l'État entier une haute-cour, sous le nom de tribunal de la diète, qui connoît de

tous les crimes contre la nation et le roi, et dont les membres sont choisis à chaque diète.

L'usage du pouvoir exécutif est confié à des commissions, pour l'éducation nationale, la police, la guerre et le trésor.

Le *liberum veto*, toutes confédérations ou diètes fédératives sont supprimées à jamais, comme étant contraires à l'esprit de la présente constitution, et tendant à troubler l'État.

Tous les vingt-cinq ans, il sera procédé à la révision et à l'amélioration de la constitution, dans une diète constitutionnelle, extraordinairement convoquée à cet effet, et dont la forme est déterminée par une loi particulière.

Enfin, après avoir ainsi *soustrait la Pologne à l'oppression étrangère et aux désordres intérieurs, et relevé un gouvernement capable d'assurer la liberté et l'intégrité de la patrie*, la diète déclare que quiconque osera s'opposer à la constitution, comploter sa perte, troubler le repos de la nation, par une révolte formelle, une confédération, ou autrement, sera regardé comme ennemi de la patrie, traître et conspirateur, et traduit devant le tribunal de la diète.

Le besoin urgent de relever ce gouvernement si long-temps vicieux et anarchique, avoit été tellement senti dans toute la Pologne, dès l'ouverture même de la diète, que toutes les opérations avoient été constamment approuvées, quoiqu'elles sortissent de l'ordre accoutumé. L'établissement d'impôts inconnus jusqu'alors,

deux prorogations qui excédoient de beaucoup le terme ordinaire des diètes, le compte rendu des premiers travaux de la diète à la fin de 1789, la convocation des diétines pour nommer les doubles députés, et prononcer sur l'hérédité du trône; tout avoit été accueilli, non-seulement sans réclamation, mais avec reconnoissance; et jamais aucune diète n'avoit inspiré une telle confiance à la nation. Ce sentiment avoit précédé, et créé la constitution du 3 mai : c'étoit sur lui que la diète, ou plutôt que le roi comptoit, quand il demanda à la rédiger; et ce sentiment ne fit qu'augmenter et se manifester avec plus de force, quand la constitution fut connue. Les *commissions d'ordre*, qu'elle avoit établies, et qui ne recevoient aucun traitement, se composèrent, tout-à-coup, de citoyens honnêtes et zélés. Grâces à leurs fréquentes séances, une meilleure organisation s'établit pour les grandes routes, pour la répression du brigandage, pour l'administration de la justice; et il y eut peu de vayvodies, de cercles ou d'arrondissemens qui n'en éprouvassent le bienfait. Toute la république devoit déjà à la diète celui de l'évacuation de son territoire par les troupes Russes, d'une alliance avantageuse avec la Prusse, et l'espoir d'un traité de commerce dans lequel intervenoient deux grandes puissances maritimes; enfin elle avoit vu, dans les dernières diètes, ses députés s'enrichir, soit par les traitemens qu'ils recevoient de la Russie, soit par les concessions qu'elle exigeoit pour eux; et ici, elle voyoit, depuis quatre ans, ses représentans, absens de leurs pro-

priétés, sans aucun dédommagement, et les deux maréchaux renonçant au traitement que la loi leur donnoit.

Ces heureuses dispositions nationales ne pouvoient qu'être entretenues par le jugement que l'on portoit au-dehors, sur les grandes opérations de la diète. L'exagération des principes qui bouleversoient alors la France, servit même à faire mieux ressortir la sagesse de ceux qui régénéroient la Pologne; et les critiques mêmes, que le fanatisme révolutionnaire se permettoit contre plusieurs articles de la constitution du 3 mai, en étoient la meilleure justification. Thomas Payne[1], qui, en portant cette exagération au dernier point, a acquis, en Europe et en Amérique, une fatale célébrité, convient que le gouvernement Polonois a voulu donner l'exemple d'une réforme faite sur lui-même et par lui-même. Égaré par ses opinions, il ajoute, à-la-vérité, que cette *tentative est peu significative;* mais ce mot confirme au contraire la réserve avec laquelle la constitution a amélioré, dès ce moment, le sort des bourgeois, et préparé l'amélioration du sort des paysans. Volney[2], qui renvoyoit à Catherine la médaille qu'elle lui avoit donnée, sentoit le mérite de cette préparation, lorsqu'après avoir parlé de l'état d'oppression sous laquelle gémissent les paysans des pays septentrionaux, il dit que la noblesse Polonoise s'est soustraite à ce reproche dans la journée du 3 mai. Un des plus fougueux défenseurs de la

---

[1] *Théorie et pratique des Droits de l'homme.*

[2] *Les Ruines, ou Méditation sur les Révolutions des empires.*

révolution Françoise contre Burke, dit[1] : « les gou-
» vernemens de tous les États peuvent comparer le
» violent ébranlement que l'opposition a causé en
» France, avec la tranquille et majestueuse réforme
» que le gouvernement Polonois a opérée ». Fox, en déplorant, dans le parlement d'Angleterre, la malheureuse destinée de la Pologne[2], nomme la *constitution du 3 mai une œuvre à laquelle tous les amis d'une liberté raisonnable doivent être sincèrement affectionnés.* Les plus grands personnages du parti de l'opposition s'énonçoient de même; et leur plus grand antagoniste avoit déjà fait au parlement un tableau de la révolution de Pologne, trop intéressant pour ne pas trouver place ici. « L'état de la
» Pologne, disoit le célèbre Burke[3], étoit tellement
» malheureux, qu'il ne faut pas s'étonner, quand
» bien même les opinions seroient partagées sur ce
» qu'elle a fait; et sa révolution ne lui doit attirer
» aucun blâme, quand même elle seroit soutenue par
» l'effusion du sang. On ne devoit redouter aucune
» confusion dans une pareille entreprise; car l'état
» qu'il s'agissoit de réformer, étoit l'état de la con-
» fusion même. Le roi sans puissance, la noblesse
» sans unité, le peuple sans arts, sans industrie, sans
» commerce, sans liberté, sans administration inté-
» rieure, sans protection au-dehors, sans force pu-

[1] Makintosh, *Défense de la révolution françoise.*
[2] Morning Herald.
[3] *Ibidem.*

» blique effective, et sous une oppression étrangère
» portée au comble dans un pays sans défense. Tel
» étoit en Pologne l'état des choses : il conduisoit
» directement à cette courageuse entreprise, et auroit
» pu justifier jusqu'aux démarches dictées par le
» désespoir ; mais par quels moyens ce chaos de la
» Pologne a-t-il pu être amené à un ordre régulier ?
» Ces moyens enchaînent l'attention, satisfont le
» coup-d'œil de la droite raison, et flattent le sen-
» timent moral. L'humanité doit se réjouir et se
» glorifier, quand elle considère le changement de
» la Pologne : rien n'y est foible, rien n'y est honteux.
» Ce changement est d'une nature si élevée, qu'il
» sera le bienfait le plus noble et le plus grand, versé
» sur l'espèce humaine. Nous avons vu détruire l'a-
» narchie et l'esclavage ; nous avons vu le trône
» affermi par l'amour de la nation, sans offenser la
» liberté ; les cabales étrangères étouffées par le chan-
» gement de l'élection en hérédité : dix millions
» d'hommes deviendront libres peu-à-peu ; et, ce
» qui est aussi heureux pour eux que pour leur
» pays, ils seront dispensés, non des devoirs civils
» et politiques, qui ne peuvent paroître à charge
» qu'à des esprits corrompus, mais de ceux qui les
» tenoient enchaînés dans un véritable esclavage.
» Les habitans des villes, jusqu'ici privés de liberté,
» sont maintenant élevés au degré de considération
» qui leur appartient dans toute société civile. Un
» corps de noblesse, le plus généreux et le plus
» nombreux de la terre, s'est mis à la tête de citoyens

» nobles et libres comme elle; personne n'a éprouvé
» de perte, personne n'est opprimé : depuis le roi
» jusqu'au plus simple particulier, chacun est con-
» firmé dans ses relations naturelles; tout demeure
» à sa place, et tout est amélioré. A cette merveille
» bienfaisante, se joint encore la gloire particulière
» d'une prévoyance couronnée par le succès, qui a
» su prévenir la plus légère effusion du sang. Aucune
» trahison, aucune injure, aucune de ces conspira-
» tions contre l'honneur des individus; aucun re-
» noncement modifié de la religion et des bonnes
» mœurs; aucun pillage, aucune confiscation n'y
» trouve place; aucun citoyen n'a été emprisonné,
» aucun n'a été banni. Tout ce qui est arrivé est telle-
» ment demeuré dans les bornes de la dignité, de
» l'harmonie, de la décence, qu'on n'a jamais rien
» vu de semblable en pareille circonstance. O nation
» fortunée! s'il t'est donné de pouvoir achever
» comme tu as commencé! Roi plus heureux encore,
» glorieux d'avoir pu mettre fin à l'élection du trône,
» et établir la ligne patriotique des rois héréditaires!
» Ce grand ouvrage a enfin cette propriété éminente,
» qu'il renferme en soi le germe d'une propriété
» toujours croissante ». Dans ce tableau brillant,
tout est vrai, tout est exact, et le lecteur peut y trou-
ver les principaux traits qui résultent des faits déjà
mis sous ses yeux.

Un ministre, qui ne l'étoit plus à cette époque,
tenoit le même langage le 6 octobre 1791, six mois
après le 3 mai. Hertzberg, dans un traité qu'il lut à

l'Académie de Berlin, sur les révolutions des empires, rendoit une justice entière à cette révolution, et en faisoit remarquer la sagesse.

Son souverain n'avoit pas attendu ce moment pour manifester son opinion, et s'étoit empressé de la faire connoître officiellement. Comme cette déclaration officielle contient, sans aucune restriction, l'approbation la plus formelle de la constitution, et que, par-là, elle forme un étrange contraste avec les autres déclarations aussi officielles, que ce même Frédéric-Guillaume donna en 1793, rien n'est indifférent dans les détails avec lesquels cette communication parvint à la diète. Goltz, qui remplaçoit momentanément Luchésini à Varsovie, demanda et eut, le 16 mai, une conférence avec la députation des affaires étrangères, présidée par Chreptowicz. Il ouvrit la conférence, en annonçant qu'il avoit reçu, de Sa Majesté le roi de Prusse, l'ordre de témoigner à la députation *combien il avoit éprouvé de satisfaction, en apprenant l'heureuse révolution qui avoit enfin donné à la Pologne une constitution sage et régulière.* Alors il ajouta : « aussitôt que le roi mon » maître eut reçu l'intéressante nouvelle de la loi » par laquelle les États de la république appeloient » éventuellement au trône de Pologne l'électeur de » Saxe, et en assuroient la succession à ses descendans » en ligne masculine, ou, à leur défaut, à sa fille et » à l'époux que ce prince lui choisiroit de l'aveu des » États, Sa Majesté Prussienne m'adressa un ordre » très-précis de déclarer auxdits États que, confor-

» mément au vif intérêt qu'elle prend à tout ce qui
» peut contribuer au bonheur de la république, et
» cimenter sa nouvelle constitution (intérêt dont Sa
» Majesté Prussienne a donné les preuves les moins
» équivoques, dans toutes les circonstances qui lui
» en ont offert la possibilité), elle croit digne
» de tous ses éloges la démarche ferme et décisive
» à laquelle viennent de se porter lesdits États, la
» regardant comme le moyen le plus propre à don-
» ner une base solide au gouvernement de la Polo-
» gne, comme aussi à la félicité qui doit en être la
» suite; que cette nouvelle a été d'autant plus agréa-
» ble à Sa Majesté Prussienne, qu'elle est unie, par
» les liens de l'amitié et du bon voisinage, au prince
» vertueux destiné à étendre et à cimenter ce bonheur;
» qu'elle est convaincue que le choix de la république
» resserrera tous les rapports de bonne intelligence et
» d'harmonie, qui ont subsisté jusqu'à présent entre
» elle et la Pologne. En conséquence, Sa Majesté
» Prussienne m'a enjoint, de la manière la plus ex-
» presse, de témoigner à Sa Majesté le roi de Polo-
» gne, aux maréchaux de la diète, et à tous ceux qui
» ont travaillé à cette réforme salutaire, combien
» elle lui est agréable. Sa Majesté Prussienne s'est
» empressée d'écrire, dans les mêmes termes, à l'élec-
» teur de Saxe, au sujet de cette sage constitution ».
Goltz termina, en assurant la députation de l'empresse-
ment et de l'intérêt avec lesquels il remplissoit les ordres
de son souverain, et en demandant que l'expression
des sentimens de ce prince fût portée à la connoissance

des Etats. Chreptowicz répondit que la députation ne manqueroit pas de se prêter aux vues du monarque qui daignoit la prévenir par des témoignages d'amitié aussi flatteurs. L'original de cette conférence fut signé par tous les assistans, et déposé dans les archives du département des affaires étrangères.

L'hommage rendu dans cette communication à l'électeur de Saxe, étoit parfaitement conforme à l'opinion générale. Frédéric-Auguste, chéri et vénéré dans ses États, considéré dans toutes les cours, est du petit nombre des princes souverains dont la postérité ne fera pas moins l'éloge que son siècle même. Indépendamment de ces communications officielles, Frédéric-Guillaume, le 23 mai, répondit aux lettres particulières que Stanislas-Auguste lui avoit écrites; et sa réponse étoit une confirmation de tout ce qu'il n'avoit cessé de faire dire à la diète depuis trois ans.

« Monsieur mon frère, j'ai reçu presque en-même-
» temps les deux lettres par lesquelles Votre Majesté
» a bien voulu me faire part de la résolution impor-
» tante que la diète confédérée vient de prendre,
» en fixant la succession héréditaire de son trône, en
» faveur de la maison de Saxe. L'empressement que
» j'ai mis à faire connoître ma façon de penser à cet
» égard, a dû la convaincre, ainsi que toute la na-
» tion Polonoise, de l'intérêt que j'y prends. *Je me*
» *félicite d'avoir pu contribuer au maintien de sa*
» *liberté et de son indépendance*, et un de mes
» soins les plus agréables sera celui *d'entretenir* et
» *d'affermir les liens* qui nous unissent. Je n'ai pu

» qu'applaudir, en particulier, au choix qu'elle a
» fait d'un prince que ses vertus rendent digne du
» trône qui l'attend. Je souhaite cependant que ce
» moment soit encore éloigné, et que Votre Majesté
» puisse faire, pendant une longue suite d'années, le
» bonheur de ses peuples ».

Un mois après, le même souverain donna encore au roi de Pologne une nouvelle preuve de ses sentimens. Stanislas-Auguste lui témoigna ses craintes sur ce que la paix de la Turquie pourroit donner lieu à des propositions fâcheuses pour la république, et le prioit d'enjoindre à ses ministres de surveiller ce qui pourroit se tramer, à cet égard, dans différentes cours : Frédéric-Guillaume fit faire alors une première réponse verbale, qui dénioit la possibilité de pareilles propositions; mais, en outre, son ministre présenta, le 21 juin, une note, dont les dernières lignes surtout sont très-remarquables.

« Si cependant, dans des cas inattendus, il se dé-
» couvroit des vues semblables, le roi de Prusse est
» près de s'entendre là-dessus avec le roi de Polo-
» gne, et tient toujours pour un devoir, qui lui est
» doux, d'assurer de nouveau que, fidèle à ses obli-
» gations, il aura toujours particulièrement à cœur
» de remplir *celles qui, l'année précédente, ont*
» *été contractées par lui*. Ce qu'il désire le plus, c'est
» de donner des preuves convaincantes de son atta-
» chement invariable aux sentimens qui doivent
» fortifier les engagemens réciproques des deux
» cours, et leur assurer une éternelle durée ».

Voilà donc, en six semaines de temps, trois témoignages positifs, et parfaitement conformes, de l'approbation de Frédéric-Guillaume, et de ses dispositions à remplir ses engagemens antérieurs. Ce ne fut qu'au mois d'avril de l'année suivante, qu'il commença à changer de langage, comme nous aurons lieu de le voir, Livre XI. Jusque-là, il ne fit même aucune observation sur les différens décrets qui établissoient en Pologne un nouvel ordre, demandé par lui-même.

En effet, quelque opinion que l'on eût sur quelques-uns des principes que la diète avoit eu la prudence de ne pas appliquer dans toute leur rigueur, il étoit impossible de ne pas rendre hommage à la réserve avec laquelle elle avoit traité et décidé des questions si délicates. On ne pouvoit la blâmer d'avoir, après plus de deux ans et demi de discussions, adopté, dans une seule séance, une constitution dont tous les articles étoient depuis long-temps soumis au plus grand examen. Ce ne fut même pas là-dessus que se fondèrent les opposans, qui, au reste, n'avoient d'abord été que douze, et qui ne furent jamais plus de dix-huit : leur grande objection étoit contre l'hérédité; et cette objection auroit en effet été très-forte, si une réponse sans réplique ne se fût trouvée dans la grande pluralité des suffrages d'une diète confédérée, dans l'approbation antérieure que les diétines avoient donnée à la suppression de l'élection, et dans celle que, depuis, elles continuèrent à lui donner. C'étoit pour défendre l'élection que Suchor-

zewski avoit feint de vouloir massacrer son petit-fils auprès du trône; qu'il avoit arraché la décoration que le roi lui avoit donnée en reconnoissance du décret rendu sur la demande des villes royales. La retraite momentanée du chancelier Malachowski n'avoit pas eu d'autre motif; son heureux retour fut dû principalement aux démarches réitérées que le roi fit vis-à-vis d'un ministre qu'il aimoit, et dont il voyoit la scission avec une véritable peine.

C'est ici le moment de faire sur ce malheureux prince deux observations : la première, qu'alors il désiroit bien sincèrement le maintien de la constitution nouvelle; la seconde, que ce fut toujours par la douceur et la conviction qu'il chercha à ramener ceux qui annonçoient une opinion improbatrice. Ce fut lui qui fit lire et distribuer dans la diète une adresse signée de plus de quatre cents gentilshommes de Lithuanie, qui tous s'engageoient, sous la promesse la plus sacrée, à maintenir et défendre la nouvelle constitution dans toute son intégrité. Il profita de cette circonstance pour faire sentir, dans un discours aussi remarquable par son patriotisme que par son énergie, que le renversement d'une constitution *conforme au vœu de la nation, mais désapprouvée par quelques grands, livrés à des intrigues étrangères,* entraîneroit nécessairement la ruine de la patrie. Il parloit ainsi, au mois de novembre, sur la dénonciation qui fut faite des intrigues que préparoient à Iassi les ennemis de la révolution; il avoit parlé de même deux mois aupara-

vant *, en attaquant avec force les protestations des nonces de Volhinie et de Sandomir, qui s'étoient permis d'inculper gravement le maréchal Malachowski. Stanislas-Auguste prit et soutint noblement sa défense, en disant que toute la diète étoit insultée dans la personne de son maréchal, qu'entouroit et que vengeoit la vénération publique. *Je vois,* ajouta-t-il, *que tous ces manéges tendent à des attaques hostiles contre la constitution; mais rien ne pourra la changer ou l'altérer, encore moins la renverser, puisque, de concert avec tous les citoyens amis de la patrie, je n'hésiterois pas un moment à la défendre, au prix de la dernière goutte de mon sang, comme la base de la future tranquillité, de la puissance et de la prospérité de la nation.* La diète fut si satisfaite de la force avec laquelle le roi venoit de s'exprimer, tant sur le maréchal que sur la constitution, qu'elle voulut consigner ce témoignage honorable pour l'un et l'autre, dans un procès-verbal, qui fut signé par tous les membres présens à cette séance.

Au reste, Stanislas-Auguste n'avoit pas attendu ce moment pour appeler l'approbation nationale en faveur de la constitution. Par son conseil, les deux maréchaux, en adressant au nom de la diète, le 7 mai, des universaux à toutes les provinces, pour leur annoncer la nouvelle forme du gouvernement, firent connoître et les avantages de cette nouvelle forme,

---

* Séance du 20 septembre.

et les craintes que l'on avoit eues sur un second partage.

« Le Tout-Puissant, qui pèse, de toute éternité, les
» destinées des nations dans la balance de sa sagesse,
» qui relève les peuples abaissés, et humilie les peu-
» ples puissans....., a brisé les fers de l'esclavage et
» les entraves de l'anarchie; il a détourné l'orage
» qui menaçoit la patrie d'une ruine totale..... Les
» moyens de la sauver ne se trouvoient chez qui que
» ce soit, sinon dans notre propre sein; et il n'y
» avoit qu'une résolution courageuse qui pût nous
» préserver de nous précipiter dans l'abîme..... Le
» danger, qui déjà s'étoit levé sur nos têtes, et me-
» naçoit notre indépendance et l'intégrité de notre
» État, a été découvert. Déguisé dans les sombres
» détours de la politique des cabinets, il avoit une
» seconde fois pour but de sacrifier la Pologne, en
» la donnant en proie au droit du plus fort. La vigi-
» lance de nos ministres dans les cours étrangères
» les a mis à même de nous communiquer une rela-
» tion fidèle de la situation où nous nous trouvions.
» Lorsque ces avis ont été soumis à la connoissance
» des États-confédérés, tous les cœurs ont été péné-
» trés à l'aspect d'une pareille injustice : ils ne se sont
» pas cependant abandonnés au désespoir; et lorsque
» tout secours humain sembloit être loin de nous,
» nous avons trouvé un aide dans l'Être-Suprême.
» Grâces à lui, la nation, réunie à son roi, a été
» animée d'un glorieux courage : sa confiance n'a
» pas été trompée..... Dieu a béni des intentions

» justes et raisonnables, et a protégé l'établissement
» de la constitution, de cet ouvrage patriotique,
» dont les races à venir éprouveront encore la
» bonté ».

Toujours, par le conseil de Stanislas-Auguste, et pour se conformer à son esprit de modération, la diète se détermina à ne point sévir d'abord contre les ennemis de la constitution. Le nonce Skorkowski, qui n'avoit point assisté à la séance du 3 mai, se permit, le 16, d'attaquer fortement ses résultats. L'assemblée paroissoit indignée de ce qu'elle venoit d'entendre, lorsque le roi contint le mécontentement général par quelques mots qui étoient tout-à-la-fois l'expression de l'indulgence et de la fermeté. « Si je
» connoissois moins, dit-il, le nonce qui vient de
» parler, si j'honorois moins son caractère, je pour-
» rois penser qu'il s'est exprimé d'une manière si
» provoquante, pour que le ressentiment de la diète
» la portât à quelque acte de rigueur contre lui, afin
» de donner à tout notre ouvrage salutaire une appa-
» rence de persécution et de tyrannie. Si quelque
» nonce pouvoit avoir une pareille intention, il de-
» vroit se détromper par la manière également douce,
» civique et confiante en la bonté de sa cause, avec
» laquelle la diète procède; mais si quelqu'un osoit
» tenter le renversement de ce qui a été fait le 3 mai,
» et confirmé par l'unanimité du 5, il peut être sûr
» que la république trouvera en elle-même la force
» nécessaire pour détruire tout projet audacieux, con-
» traire aux déterminations immuables de la diète ».

Ce mélange d'une douceur naturelle, mais qui ne vouloit pas être poussée à bout, et d'une sévérité annoncée avec le désir de n'être pas réduit à l'employer, étoit d'autant plus sage, que l'institution du tribunal de la diète, établi contre les ennemis de la révolution, avoit inspiré quelque effroi. On ne manquoit pas de le comparer au comité des recherches et à la haute-cour nationale établie en France, et qui n'étoient encore que le prélude des tribunaux révolutionnaires. La fausseté de la comparaison fut prouvée par les faits; le tribunal de la diète ne condamna personne: elle n'auroit cependant pas manqué de prétextes pour lui ordonner de remplir ses fonctions. Des libelles séditieux étoient imprimés en Russie; ils contenoient les plus affreuses calomnies contre les auteurs de la révolution, des exhortations incendiaires *contre les attentats portés à la liberté.* Quelques-uns de ces écrits avoient été arrêtés aux frontières: la diète ordonna qu'on les laissât entrer; elle compta assez sur l'opinion publique, pour croire qu'elle ne seroit pas égarée par eux. En effet, ceux qui ne contenoient que de vaines inculpations ou des provocations séditieuses furent lus, méprisés, et donnèrent encore plus de partisans à une constitution que l'on attaquoit par ces moyens infâmes; les autres furent victorieusement réfutés par des écrivains estimables, et leur donnèrent lieu de démontrer aux yeux de la nation la sagesse et les avantages de l'acte constitutionnel. Le sous-chancelier Kołłątay se distingua principalement dans sa réponse à Séverin Orzewuski, en prouvant, par de

fortes raisons, les avantages de la couronne héréditaire, et la nécessité de ce changement d'après le vœu national. Dans des lettres qu'il fit successivement paroître, il examina toutes les parties du gouvernement, et, sur toutes, en démontra l'amélioration.

Cette modération de la diète fut toujours entièrement d'accord avec celle dont le roi s'étoit fait un principe, et dont il ne s'écarta jamais. Il est bien vrai qu'on auroit pu l'imputer aux sentimens qu'il avoit trop long-temps manifestés pour la Russie; mais la vérité oblige de dire en-même-temps qu'il ne perdoit pas une occasion de défendre la constitution, qui en effet étoit son ouvrage. Dans la séance du 22 septembre, il s'éleva avec force contre deux nonces qui avoient voulu protester contre elle, et termina un discours très-énergique, en disant *qu'elle ne devoit plus éprouver d'opposition de cette espèce, puisqu'elle avoit été reçue avec joie et reconnoissance dans la plupart des vayvodies et des districts.*

Dans cette séance orageuse, le ministre des affaires étrangères avoit rendu compte des négociations avec la cour de Saxe, qui malheureusement ne prenoient point une marche rassurante pour la république. L'électeur, prince éclairé et parfaitement instruit des intérêts de l'Europe politique, n'avoit point encore accepté la couronne que la constitution lui déféroit. Il n'avoit pas oublié dans quel état l'électorat s'étoit trouvé réduit à la mort du roi son père; et il ne vouloit pas compromettre la restauration, et la tranquillité qu'il lui avoit procurée par trente années de

soins vigilans et paternels. Il répondoit aux instances de la diète par des notes dilatoires; et toujours, en parlant avec reconnoissance de l'offre qui lui étoit faite, il disoit avec raison qu'il devoit la considérer sous le rapport des intérêts respectifs de la Saxe et de la Pologne. En effet, il ne pouvoit donner définitivement une réponse affirmative, tant qu'il n'avoit pas la certitude de l'approbation de la Russie*.

Nous n'aurons que trop tôt occasion de voir combien Catherine étoit loin de la donner, et quels motifs retardoient l'exécution de ce qu'elle méditoit déjà. Félix Potocki étoit à Iassi; Rzewuski avoit été l'y joindre: Branécki, qui y avoit passé, étoit à Pétersbourg; et tous trois sollicitoient les secours de la Russie, contre le vœu légal et généralement reconnu de leur patrie. Mais Catherine, qui ne jugeoit pas encore le moment favorable, fit déclarer au congrès d'Iassi, par son plénipotentiaire, le comte de Besborodko, qu'elle n'avoit aucun dessein de soutenir en Pologne les ennemis du nouveau gouvernement. Il n'est pas douteux qu'elle n'en eût toujours l'intention secrète; mais la dénégation formelle qu'elle en fit dans cette circonstance, tenoit à deux événemens qui venoient de se passer à peu de jours l'un de l'autre.

Le premier étoit le traité d'alliance signé à Stockholm, le 19 octobre, par le comte de Stackelberg, pour elle, et le baron d'Armfeldt, pour Gustave. Ce traité, relatif au bouleversement de la monarchie en

* Pièces justificatives, N.os III et IV.

France, avoit été provoqué par l'énergique et chevaleresque loyauté de Gustave, qui excitoit tous les rois à défendre la cause des rois, parce qu'elle étoit en-même-temps celle des peuples. L'insidieuse politique de Catherine n'avoit pas cru devoir se refuser à cette provocation ; et, pour mieux faire croire que sa seule pensée étoit de se joindre à la coalition contre la révolution Françoise, elle ne vouloit pas paroître s'opposer à la révolution de Pologne, qui, en effet, étoit absolument l'inverse de la nôtre, et à qui, pour lors, elle n'avoit pas encore l'idée d'attribuer des principes jacobins.

Le second événement étoit la mort de Potemkin. Cet homme extraordinaire, parvenu rapidement à une faveur inouie, qu'il conserva jusqu'à la fin, disposoit arbitrairement des trésors et des armées de Catherine, même de son cœur, depuis qu'il avoit cru mieux assurer sa grandeur, en lui donnant lui-même des favoris, mais qu'il savoit toujours tenir dans sa dépendance. Un faste, une prodigalité, un orgueil Asiatiques se trouvoient chez lui alliés à de véritables talens, à un grand caractère, à une ame forte, ou du-moins audacieuse. Plus jaloux d'accroître la gloire extérieure de l'empire Russe, que d'en développer les ressources intérieures, il avoit suivi avec acharnement la guerre contre les Turcs. Hardi dans ses plans, opiniâtre dans l'exécution, toujours heureux dans le choix des moyens, s'il rencontroit des obstacles, il se roidissoit contre eux, et sacrifioit tout pour les

surmonter. Déterminé à se faire donner une souveraineté indépendante, il s'étoit en définitif arrêté à l'idée de succéder à Stanislas-Auguste; ce qui ne l'empêchoit pas de porter, en attendant, ses vues sur la Moldavie et la Courlande. A cinquante-deux ans, tous ces projets s'évanouirent en quelques minutes. A peu de distance d'Iassi, dont il s'éloignoit pour chercher un air plus pur, ce visir tout-puissant, qui laissoit une succession de trente-cinq à quarante millions de roubles, et des domaines immenses, expira dans un champ, entre les bras de la comtesse de Branéka, sa nièce. Catherine, qui avoit concentré sur lui seul une si grande masse de pouvoirs et de richesses, n'étoit pas sûre, en rendant un autre sujet aussi puissant, d'en trouver un aussi fidèle. Elle fut abattue dans le premier moment: elle ne vouloit peut-être pas se l'avouer à elle-même; mais on reconnoissoit aisément qu'un grand vide venoit de se former autour d'elle; et pendant plusieurs mois, on remarqua, dans sa marche politique, une lenteur et une hésitation qui ne lui étoient pas ordinaires.

Aussi, la diète n'attacha-t-elle pas, à la déclaration que Catherine venoit de faire, plus d'importance qu'elle ne méritoit : elle suivoit ses travaux toujours avec le même esprit de sagesse; ne prétendant point avoir fait un ouvrage parfait, mais cherchant toujours à lui donner la perfection dont il pouvoit être susceptible; établissant une commission de révision, chargée de lui présenter les changemens qui seroient jugés né-

cessaires aux articles déjà décrétés ; et déterminant, avec autant de netteté que de précision, la convocation, le régime, la clôture des diètes constituantes qui, tous les vingt-cinq ans, devoient apporter à la constitution les modifications exigées par les besoins publics ou indiquées par le temps. Cependant elle ne présuma pas assez de sa puissance, pour croire qu'elle n'avoit pas besoin d'une approbation formelle de ses commettans, ou qu'elle pouvoit se contenter de celle qui étoit exprimée dans quelques adresses envoyées dès les premiers momens ; et c'est encore ici le cas d'observer le soin qu'elle mettoit à éviter toute ressemblance avec la révolution Françoise. Les deux Assemblées, constituante et législative, n'avoient cessé de commander, dicter, payer, arracher des adresses de félicitation, qu'elles présentoient comme le vœu universel de la nation ; mais elles ne l'avoient jamais laissée se rassembler dans les départemens, et même avoient arrêté toute tentative faite à cet égard. La diète, au contraire, persuadée qu'une approbation confirmative, légalement exprimée par la volonté générale, peut seule consacrer l'ouvrage d'un corps constituant ; et pouvant d'ailleurs se rendre le témoignage que le sien avoit été préparé et achevé sans violence, sans terreur, sans menaces, ne craignit point de réunir les mêmes diétines qui avoient nommé les doubles nonces, et dressé leurs instructions. Elle leur soumit de nouveau l'ouvrage dont elles avoient déjà connu et jugé une partie, dont

elles avoient, depuis ce temps, connu l'ensemble, et dont elles avoient pu, depuis plus de neuf mois, juger les effets. Toutes ces nuances, tous ces détails sont essentiels à saisir : ils excluent toute idée de contrainte ou de précipitation, et ne laissent que celle d'un vœu libre et réfléchi. Celui des diétines fut reporté à la diète dans la séance du 15 mars 1792, jour où elle se rassembloit, pour la première fois, depuis son dernier ajournement. La presque totalité des diétines donnoit une approbation entière, et promettoit de concourir au maintien de la nouvelle constitution *.

Cependant, peu de temps avant leur convocation, la diète venoit de prendre une mesure qui lui avoit été proposée plus d'un an auparavant, qu'elle eut alors la prudence de refuser, et que peut-être eût-elle mieux fait d'ajourner encore : cette mesure étoit la vente des starosties. Comme les ennemis de la constitution s'en sont fait un titre contre elle, il est important de bien connoître cette matière, pour apprécier jusqu'à quel point on peut reprocher à la diète de s'être écartée de la sage circonspection qui, jusque-là, avoit été la règle de sa conduite.

Les starosties étoient des biens domaniaux, des fiefs de la couronne, dont l'usufruit se concédoit à titre de grâce ou de récompense. Le roi en étoit le seigneur direct; mais ne pouvant ni les garder pour

* Il n'y eut encore opposition que dans les districts où elle avoit déjà eu lieu, ceux où étoient situées les propriétés de Potemkin ; sa nièce Branéka recueilloit sa succession.

lui, ni les employer d'une manière quelconque pour son propre avantage, il devoit les répartir entre ceux qui avoient rendu des services à la patrie : c'est pourquoi on les appeloit *panis benè merentium*. Beaucoup de familles de l'ordre équestre avoient souvent trouvé dans ces biens les moyens de suppléer à leur peu de fortune, et de remplir les fonctions publiques confiées à quelques-uns de leurs membres. Cette institution étoit bonne; mais quelle est entre les mains des hommes la bonne institution dont ils n'abusent pas? On abusa de celle-là, même envers celui qui en étoit le régulateur; et le roi, en donnant une starostie, mécontentoit tous ceux qui ne l'avoient pas obtenue. On en abusa à plus forte raison contre l'État; et ce qui ne devoit être que la récompense du mérite, devint le prix de l'intrigue et de la bassesse. La cupidité regarda alors les starosties comme un bien qui lui appartenoit de droit, et se crut lésée, quand elle les voyoit passer en d'autres mains. La diète de 1775, entièrement asservie à la Russie, en ôta au roi la distribution : ce n'étoit assurément pas pour réformer un abus, mais pour atténuer encore l'influence déjà si foible de la couronne. On lui avoit proposé de changer la destination des starosties, et d'en appliquer les revenus aux dépenses de l'État; mais elle se contenta de décréter qu'après la mort des possesseurs, elles feroient partie du trésor public. Elle avoit ensuite reculé ce terme, et fixé à cinquante ans l'époque où le possesseur finiroit sa jouissance. Ce fut dans cette

situation que les trouva la diète constitutionnelle. De tout temps elles avoient dû à l'État le quart des revenus; mais, par une suite des abus de l'administration de la république, elles payoient à peine le vingtième. La diète de 1775 les obligea à payer rigoureusement le quart; celle de 1788 les assujettit à la moitié. Dès ce moment même, on peut reconnoître qu'un parti puissant vouloit les retirer des mains des titulaires, et les vendre au profit du trésor public. Dans un moment où les finances étoient embarrassées, ce projet pouvoit paroître séduisant, comme tous ceux qui offrent une ressource prompte, dont on ne se donne pas le temps d'examiner la justice, et de vérifier les inconvéniens. Il avoit été présenté dès le mois de juin 1791, et fortement soutenu par des esprits ardens. Des têtes plus froides avoient fait sentir que cette rigueur ne produiroit pas tous les avantages dont on se flattoit; qu'elle ruineroit beaucoup de familles, dont la république avoit voulu récompenser les services, ou que, pour les dédommager, il faudroit surcharger le trésor de pensions. Le roi avoit alors particulièrement appuyé sur ce que cette mesure feroit beaucoup de mécontens, et ôteroit à l'heureuse révolution de Pologne ce caractère de modération et de sagesse qui la distinguoit de la violente révolution dans laquelle un grand peuple venoit de se précipiter. Ces observations avoient déterminé à rejeter le projet : on avoit seulement chargé une commission d'examiner le mode qu'on adopteroit pour aliéner les starosties vacantes,

et dont, par conséquent, on pouvoit disposer, sans léser personne; mesure juste en elle-même, puisqu'elle concilioit l'intérêt de l'État et l'esprit de justice, et qui, d'ailleurs, pouvant être étendue à toutes les starosties, quand elles viendroient à vaquer, présentoit à l'État la certitude d'un accroissement graduel dans ses finances.

Malheureusement, ce fatal projet fut repris six mois après, et il n'est pas permis de douter que ce ne fût par les intrigues de la Russie. Ses partisans feignirent de craindre dans les revenus publics un *déficit* hors de toute proportion avec des dépenses devenues nécessaires et urgentes; et beaucoup de nonces bien intentionnés partagèrent ces alarmes. Les premiers, qui travailloient sans cesse à exciter le mécontentement, savoient parfaitement qu'on parviendroit à le prévenir, en ne s'occupant qu'à perfectionner et affermir ce qui étoit fait, et en se défendant contre la tentation de faire trop à-la-fois. Ils savoient trop bien que le meilleur moyen de détruire une révolution utile, c'est de l'étendre sur tout, et de lui susciter des ennemis parmi ceux-mêmes dont les intérêts mieux ménagés auroient fait ses défenseurs; que celle-là seule est durable, qui s'arrête à propos, non-seulement devant la justice, mais quelquefois même devant un sentiment ou un préjugé. Ils se firent donc un plan d'établir des principes sévères, et de les appliquer rigoureusement, en faisant abstraction de toute autre considération; système que les révolutionnaires sui-

voient alors en France, et qui a détruit leur ouvrage.

La diète, qui, depuis son ouverture, avoit constamment rejeté ce système, eut alors la foiblesse de l'adopter : le roi le combattit avec force ; le primat, son frère, en montra tous les inconvéniens : *ce prétendu secours*, s'écria-t-il, *ruinera l'État.* Malgré leurs efforts, il arriva ce qui presque toujours arrive dans des assemblées nombreuses, où de grandes passions agitent de grandes questions. Chacun des membres ne répondant individuellement de rien, on n'admet pas de moyen terme, et on prend un parti extrême. La vente des starosties décidée dans une première délibération, on en établit une seconde sur le mode et le temps de cette vente. Jasinski, nonce de Sandomir, ne l'admettoit qu'à la mort des titulaires; Soltick, nonce de Cracovie, vouloit leur spoliation subite : il l'emporta, dans les suffrages à haute voix, de 123 contre 81 ; dans ceux au scrutin, de 105 contre 93. Nous avons déjà vu (Liv. VIII, p. 382) un exemple de cette différence, qui montre bien ce que sont les grandes assemblées. La séance duroit depuis onze heures du matin ; elle finit à quatre heures après minuit : dans ces longues séances, il est rare que le parti le plus violent n'arrache pas à la lassitude produite par une vive agitation, ce qu'une saine et paisible raison lui eût constamment refusé. Les sages amis de la constitution gémirent sur un décret dont ils prévoyoient les tristes suites, et ne virent pas commencer sans effroi l'année 1792, terme fatal des

utiles travaux d'une diète, à qui, pendant quatre ans, on n'eut à faire que ce reproche et celui de n'avoir jamais voulu entendre à aucun arrangement pour la cession de Dantzick.

Ces deux fautes n'ont pas été les causes directes du renversement de la constitution; mais elles ont fourni à ses ennemis des moyens de plus pour l'attaquer. Avant de reconnoître avec quel art perfide cette attaque fut dirigée et conduite, il est donc à propos d'apprécier à leur juste valeur les seuls reproches plausibles qui puissent faire quelque impression sur un esprit sage.

Nous venons de voir comment, en Pologne, les starosties appartenoient à la couronne : on peut dire qu'elle en avoit bien plutôt la disposition que la propriété. Cette couronne étoit élective; la diète, qui la donnoit, avoit bien certainement, comme étant investie de la souveraine puissance, le droit d'en diminuer ou d'en augmenter les prérogatives : celle qui venoit de faire la révolution, avoit usé de ce droit, en fortifiant le pouvoir de la couronne et la rendant héréditaire. En vertu de ce même droit, mais dans des intentions bien différentes, la diète de 1775 avoit réduit à cinquante ans le plus long terme pour lequel les starosties pussent être concédées. Rousseau (sur la Pologne, chap. XI) reconnoît bien ce droit; mais il ajoute : *quant à l'objet politique et moral, ce projet est si peu de mon goût, que, si les starosties étoient vendues, je voudrois qu'on les rachetât pour en faire le fonds des salaires et récompenses de ceux qui*

serviroient la patrie, ou qui auroient bien mérité d'elle. Ce n'est donc pas sur le droit dont a usé la diète de 1788, que l'on peut élever des difficultés, mais sur la nature de l'usage qu'elle en a fait. En laissant subsister le décret de réduction à cinquante ans, il s'en trouvoit déjà quinze de passés. Pendant les trente-cinq ans qui restoient, beaucoup d'extinctions seroient survenues. A mesure qu'elles auroient eu lieu, on pouvoit ordonner la vente des fonds : personne alors n'eût été dépouillé; et ces ventes, faites successivement, auroient donné un produit plus avantageux que la multitude de celles que l'on vouloit faire ensemble, et tout-à-coup. On avoit, peu auparavant, décrété que les starosties, qui, pour l'imposition, ne payoient que le quart d'un revenu, seroient assujetties à la moitié. Ce doublement n'avoit excité aucune réclamation; et, dans le décret qui l'ordonnoit, les starostes avoient dû voir la confirmation des concessions qui leur avoient été faites : c'est ce moment que l'on prend pour tromper leur juste espoir, pour déposséder, par une loi, des familles qui jouissoient sous la garantie de la loi. Veut-on dire qu'une mesure exigée par la raison d'État n'est jamais injuste ? En admettant même cette rigoureuse maxime, j'observerai que l'État n'avoit point à cette vente un intérêt du premier ordre. Il touchoit annuellement la moitié des revenus; il auroit successivement, dans un terme peu éloigné, reçu le prix de la totalité des fonds; et le foible avantage de l'injuste anticipation qu'il se

permettoit, ne pouvoit jamais compenser le danger de faire un grand nombre de mécontens, dans un moment où la politique étrangère ne cherchoit qu'à lui susciter des ennemis. Ce danger se manifesta bientôt; il avoit été calculé d'avance : ce fut le motif secret qui détermina le parti Russe à voter pour la vente, en faveur de laquelle il n'alléguoit que les besoins des finances; et l'on devoit prévoir qu'en attaquant la constitution avec les grands mots de liberté, de priviléges et d'élection, il assureroit à tous ceux qui seconderoient cette attaque la restitution des biens qui leur étoient enlevés. Ainsi, la vente des starosties, application aussi sévère qu'imprudente d'un droit constant, étoit, dans le fait, impolitique, peu utile et dangereuse.

Le même reproche peut s'appliquer à la conduite que tint la diète, relativement à Dantzick. Elle ne voulut jamais voir cette ville sous les nouveaux rapports que lui donnoit le partage du 5 août 1772. Ce partage laissoit à la république les droits de suzeraineté qu'elle avoit toujours eus sur Dantzick; d'où elle eut le malheur de conclure que ses relations avec elle n'étoient point changées : elle ne pouvoit tomber dans une plus grande erreur. D'après le premier démembrement, la ville étoit de toutes parts entourée du territoire Prussien; sa banlieue même en faisoit partie. La Vistule, depuis Graudentz jusqu'à son embouchure, couloit sous les lois de la souveraineté Prussienne, qui pouvoit établir sur les deux rives tels droits qu'elle jugeroit à propos : c'est ce que Frédéric

avoit fait, quand il n'avoit plus eu l'espoir de faire comprendre Dantzick dans son lot. Ces droits étoient beaucoup plus forts que ceux que l'on payoit à Elbing et à Kœnigsberg. On devoit donc préférer ces deux villes; et elles devoient s'enrichir de tout le commerce que Dantzick alloit perdre. Ce changement étoit devenu très-sensible en peu d'années. La ville de Dantzick ne pouvoit plus rien recevoir ni rien exporter, qu'en acquittant des droits onéreux, et ne voyoit, à l'accroissement progressif de ses pertes, d'autre terme, que d'être incorporée à la monarchie Prussienne. Nous avons démontré combien le peuple et les bourgeois désiroient cette incorporation : la Pologne s'y opposoit, uniquement pour ne pas perdre une souveraineté sans produit, que la Russie avoit obstinément persévéré à lui conserver en 1772; mais lorsque Catherine avoit si fortement persisté dans ses refus à l'égard de Frédéric, ce n'étoit assurément pas par intérêt pour la république. Ne se dissimulant pas l'activité que le commerce Prussien alloit prendre par ses nouvelles communications avec la Baltique, elle ne vouloit pas donner encore à la Prusse, sur cette mer orageuse, une ville de guerre, qui assureroit un port aux puissances maritimes ennemies de la Russie. C'étoit là le motif véritable qui l'empêchoit d'accéder aux demandes du grand Frédéric; et, quand elle se rendit enfin à celles de Frédéric-Guillaume, c'est qu'elle vouloit à tout prix enlever à la Pologne le seul allié qui pût la défendre.

Pour conserver cet allié, la république n'auroit pas dû hésiter à faire un sacrifice moins grand qu'il ne le paroissoit en effet. Dantzick étoit, disoit-elle, son seul débouché; mais l'augmentation des droits Prussiens rendoit ce débouché très-onéreux, et, d'un moment à l'autre, pouvoit le rendre nul. La Pologne avoit donc intérêt à en faire la cession; mais il eût été imprudent de la faire par un simple échange, sans que rien ne garantît la modicité des droits qui auroient été convenus. On évitoit cet inconvénient, en la faisant sous la médiation d'une puissance maritime qui, elle-même, auroit des intérêts commerciaux à régler avec la Prusse : c'est ce que la république auroit facilement obtenu, puisque l'Angleterre et la Hollande vouloient faire avec elle un traité de commerce. Elles ne le pouvoient qu'après la cession de Dantzick, dont elles devenoient alors garantes; mais en-même-temps elles le devenoient aussi du maintien des droits que la Prusse auroit fixés, et avoient un intérêt évident à ce que ces droits ne fussent jamais augmentés. Nous avons vu les premières démarches que firent à cet effet les envoyés de ces deux puissances. Il y a surtout une note remise par l'envoyé Britannique, le 28 janvier 1791, qui ne laisse aucun doute sur l'empressement de l'Angleterre à *adopter* avec la Pologne *un système, dans lequel le roi de Prusse, leur allié commun, seroit compris* *.

* Pièces justificatives, N.° V.

Il étoit d'une grande importance pour Catherine de prévenir des traités qui, en donnant une prodigieuse activité au commerce de la Prusse et de la Pologne avec deux puissances maritimes, ouvroit la navigation de la Vistule à beaucoup d'objets fournis jusqu'alors par la Russie. Un intérêt directement opposé devoit donc déterminer la Pologne à presser la conclusion d'un traité bien préférable pour elle aux vains honneurs d'une suzeraineté stérile et précaire. C'est cependant cette suzeraineté qu'elle voulut conserver, lorsque, dans le fait, elle étoit anéantie par les changemens survenus : ce fut elle que Catherine affecta de vouloir défendre, *pour remplir fidèlement*, disoit-elle, *les engagemens de garantie qu'elle avoit contractés* ; ce fut elle que Frédéric-Guillaume sentit bien qu'il obtiendroit d'autant plus tôt, qu'il aggraveroit davantage le sort de Dantzick; ce fut elle, enfin, que Catherine lui laissa envahir, quand elle eut absolument besoin de lui pour détruire la révolution du 3 mai.

Lorsque je ne déguise ni n'affoiblis aucun des reproches que l'on peut faire à ces deux funestes décrets, on ne me soupçonnera sûrement pas d'avoir voulu en inférer qu'une puissance quelconque eût droit de s'en prévaloir pour attaquer la Pologne, et lui ôter la constitution qu'elle s'étoit paisiblement donnée. Dans les Livres suivans, et dans la récapitulation qui terminera cette Histoire, j'aurai souvent occasion de revenir sur la nullité du droit que les trois puissances se sont arrogé, au mépris de leur propre

garantie plusieurs fois répétée, ainsi que sur l'absurdité et la contradiction des motifs qu'elles ont allégués.

Avant d'arriver à cette fatale époque, et pour faire mieux ressortir toutes les iniquités dont elle donna le développement, nous allons présenter, à la fin de ce Livre, un tableau des heureux effets de tous les travaux auxquels la diète se livroit depuis trois ans.

Ce que l'on put remarquer très-sensiblement pendant toute la durée de la diète, et ce qui étoit évidemment son ouvrage, ce fut la marche successive et constante de l'esprit public, la progression d'idées justes, mais nouvelles en Pologne, qui s'y répandirent partout, et qui s'y répandirent sans aucune exagération, et sans occasionner aucun trouble; deux dangers qu'on auroit pu regarder comme redoutables chez une nation vive, légère, qui n'étoit tombée sous un despotisme étranger, qu'après avoir passé par les désordres de l'anarchie. Cependant, les calomnies, les reproches, les écrits étoient prodigués contre la diète; elle avoit à se défendre, et de l'esprit de vengeance, et de l'esprit de parti : elle ne connut jamais le premier, ne heurta, ni ne flatta jamais le second, le laissa s'exhaler contre la constitution qu'il attaquoit comme insuffisante ou comme excessive, suivant qu'il agitoit ou les émissaires François qui auroient voulu voir sur la Vistule une révolution semblable à la leur, ou les émissaires Russes qui ne vouloient tolérer qu'une confirmation de servitude. La diète, au milieu de ces écueils, manœuvra avec autant de prudence que

de fermeté; elle donna au gouvernement une force et un aplomb qu'il n'avoit jamais eus, en n'attaquant que les excès d'une liberté qui, depuis long-temps, étoit devenue licence; elle accorda ce qui étoit réclamé par une politique sage et par le droit naturel, en écartant tout ce qui auroit pu avoir les inconvéniens de la démocratie, et donner de justes alarmes aux puissances voisines. Son ouvrage, préparé par de longues et fréquentes discussions, par deux appels à la volonté nationale, fut accueilli, non pas avec enthousiasme, mais avec reconnoissance; reçut la sanction la plus solennelle, et, ce qui est surtout remarquable, fut partout respectueusement exécuté. Ses heureux effets se firent particulièrement ressentir dans les diétines ou assemblées d'États, devenues depuis long-temps le théâtre de la violence ou l'encan de la corruption, par l'ascendant qu'obtenoient aisément quelques magnats puissans sur tant de nobles peu fortunés. Elles se tinrent avec un calme et une dignité, dont on avoit perdu l'habitude. Les nominations des juges de campagne, des tribunaux, des commissions d'ordre, donnèrent des choix dont on eut à s'applaudir. L'administration de la justice parut avec une honorable indépendance; celle des provinces prit une meilleure organisation. Il y eut, dans tous les corps de l'État, une volonté de faire le bien, qui est alors un gage infaillible du succès. La propriété fut respectée et assurée dans toutes les classes: on voyoit s'établir la fraternité sans démocratie, le rapprochement des

bourgeois et des nobles; parmi ceux-ci, les plus distingués jaloux d'obtenir le droit de bourgeoisie, et les bourgeois s'empressant de les nommer aux premiers emplois municipaux. Cette heureuse intelligence étoit entretenue par l'amour de la patrie : elle ranimoit de toutes parts l'industrie, et répandoit une satisfaction égale sur plusieurs millions d'hommes, dont les intérêts avoient été long-temps si opposés. Enfin, les membres de la diète donnèrent l'exemple d'un désintéressement qui tient réellement aux vertus républicaines. Éloignés, pendant quatre ans, de leurs affaires et de leurs propriétés, ils n'eurent jamais ni traitement ni indemnité : cet exemple fut suivi par les commissions d'ordre établies dans les différentes provinces, chargées d'améliorer et de régulariser les détails de l'administration. Leurs séances, tenues régulièrement, furent fréquentes, souvent dispendieuses. Chaque commissaire s'y rendoit avec exactitude : il auroit cru manquer à son devoir, s'il n'eût pas rempli ses fonctions, et à la délicatesse, s'il eût réclamé quelque émolument; en un mot, le tableau de l'intérieur de la Pologne, depuis l'ouverture de la diète en 1788, principalement depuis le 3 mai 1791, jusqu'à la fin de 1792, est celui d'une nation qui se livroit de bonne foi à sa *régénération*, mais qui s'y livroit, en appliquant ce mot dans son véritable sens, et surtout en se préservant de la fausse acception qu'on lui donnoit alors en France. Le plus grand reproche que l'humanité puisse faire aux souverains qui s'armoient,

disoient-ils, pour défendre la Pologne contre les fureurs des révolutionnaires François, n'est-il pas de l'avoir attaquée, opprimée et trahie, quand elle pouvoit s'honorer des vertus et du sage patriotisme des Polonois ?

FIN DU LIVRE X.

PIÈCES JUSTIFICATIVES
DU LIVRE X.

N.° Ier.

Extrait des Considérations sur le gouvernement de Pologne, par J.-J. Rousseau.

« Je sens, dit J.-J., la difficulté du projet d'affranchir vos peuples. Ce que je crains n'est pas seulement l'intérêt mal entendu, l'amour-propre et les préjugés des maîtres. Cet obstacle vaincu, je craindrois les vices et la lâcheté des serfs. La liberté est un aliment de bon suc, mais de forte digestion; il faut des estomacs bien sains pour le supporter. Je ris de ces peuples avilis, qui, se laissant ameuter par des ligueurs, osent parler de liberté, sans même en avoir l'idée, et, le cœur plein de tous les vices des esclaves, s'imaginent que, pour être libres, il suffit d'être mutins [1] ».

Dans un autre chapitre [2] sur le même objet, il dit : « bien que chacun sente quel grand mal c'est pour la république que la nation soit en quelque façon renfermée dans l'ordre équestre, et que tout le reste, paysans et bourgeois, soit nul, tant dans le gouvernement que dans la législation, telle est l'antique constitution. Il ne seroit en ce moment ni prudent ni possible de la changer tout-d'un-coup; mais il peut

[1] Chapitre VI.
[2] Chap. XIII.

l'être d'amener par degrés ce changement, de faire, sans révolution sensible, que la partie la plus nombreuse de la nation s'attache d'affection à la patrie, et même au gouvernement ».

(Ce fut évidemment sur ces principes, que la diète se conduisit pour les bourgeois et les paysans.)

« Cela s'obtiendra par deux moyens : le premier, une exacte observation de la justice, en sorte que le serf et le roturier n'ayant jamais à craindre d'être injustement vexés par le noble, se guérissent de l'aversion qu'ils doivent naturellement avoir pour lui ; le second, sans lequel le premier n'est rien, est d'ouvrir une porte aux serfs pour acquérir la liberté, et aux bourgeois pour acquérir la noblesse ».

Il propose ensuite de parvenir à ce double but par des affranchissemens et des anoblissemens successifs, dont il détaille la marche, puis il ajoute :

« Sur ce plan, gradué dans son exécution par une marche successive qu'on pourroit précipiter, ralentir, ou même arrêter, selon son bon ou mauvais succès, on n'avanceroit qu'à volonté, guidé par l'expérience ; on allumeroit dans tous les états inférieurs un zèle ardent pour contribuer au bien public ; on parviendroit enfin à vivifier toutes les parties de la Pologne, et à les lier de manière à ne faire plus qu'un même corps, dont la vigueur et les forces seroient au-moins décuplées de ce qu'elles peuvent être aujourd'hui, et cela avec l'avantage inestimable d'avoir évité tout changement vif et brusque, et le danger des révolutions ».

Tout ce que dit J.-J. à l'appui de ces deux moyens, est plein de sens et de sagesse. L'idée seule de commencer l'essai des anoblissemens et des affranchissemens sur les bourgeois et les paysans qui ont fidèlement servi la confédération de Barr, pouvoit avoir les suites les plus heureuses. Il est hors de doute que ces principes réglèrent la conduite de la diète, pour les décrets du 14 avril et du 3 mai.

N.o II.

Constitution de la Pologne, du 3 mai 1791; *extraite de la Gazette de Leyde*, 1791, *suppl. des N.os* 49, 50, 51 *et suiv.*

Au nom de Dieu, etc., Stanislas-Auguste, par la grâce de Dieu et la volonté de la nation, roi de Pologne, etc.

Conjointement avec les États-confédérés en nombre double, représentant la nation Polonoise,

Persuadés que la perfection et la stabilité d'une nouvelle constitution nationale peuvent seules assurer notre sort à tous; éclairés par une longue et funeste expérience sur les vices invétérés de notre gouvernement; voulant mettre à profit les conjonctures où se trouve aujourd'hui l'Europe, et surtout les derniers instans de cette époque heureuse qui nous a rendus à nous-mêmes; relevés du joug flétrissant que nous imposoit une prépondérance étrangère; mettant au-dessus de notre félicité individuelle, au-dessus même de la vie, l'existence politique, la liberté à l'intérieur, et l'indépendance au-dehors, de la nation dont la destinée nous est confiée; voulant nous rendre dignes des vœux et de la reconnoissance de nos contemporains, ainsi que de la postérité; armés de la fermeté la plus décidée, et nous élevant au-dessus de tous les obstacles que pourroient susciter les passions; n'ayant en vue que le bien public, et voulant assurer à jamais la liberté de la nation et l'intégrité de tous ses domaines, nous décrétons la présente constitution, et la déclarons, dans sa totalité, sacrée et immuable, jusqu'à ce qu'au terme qu'elle prescrit elle-même, la volonté publique ait expressément reconnu la nécessité d'y faire quelques changemens; voulons que tous les réglemens ultérieurs de la présente diète soient en tout conformes à cette constitution.

Religion du gouvernement.

Art. Ier. La religion catholique, apostolique-Romaine est et restera à jamais la religion nationale, et ses lois conser-

veront toute leur vigueur. Quiconque abandonnera ce culte pour tel autre que ce soit, encourra les peines portées contre l'apostasie. Cependant, l'amour du prochain étant un des préceptes les plus sacrés de cette religion, nous devons à tous les hommes, quelle que soit leur profession de foi, une liberté de croyance entière, sous la protection du gouvernement; en conséquence, nous assurons, dans toute l'étendue des domaines de la Pologne, un libre exercice à toutes les religions et à tous les cultes, conformément aux lois portées à cet égard.

Nobles terriens.

II. Pleins de vénération pour la mémoire de nos ancêtres, honorant en eux les créateurs d'un gouvernement libre, nous garantissons, de la manière la plus solennelle, au corps de la noblesse, toutes ses immunités, libertés et prérogatives, ainsi que la prééminence qui lui compète dans la vie privée, comme dans la vie publique, et nommément les droits et priviléges concédés à cet État par Casimir-le-Grand, Louis de Hongrie, Ladislas Jagellon et Witold, son frère, grand-duc de Lithuanie, ainsi que par Ladislas et Casimir, tous les deux Jagellons, par Jean Albert, Alexandre et Sigismond, enfin par Sigismond-Auguste, le dernier de la famille des Jagellons; lesquels priviléges nous approuvons, confirmons et reconnoissons être à jamais irrévocables. Déclarons l'État noble de Pologne égal en dignité à celui de tous les autres pays; établissons l'égalité la plus parfaite entre tous les membres de ce corps, non-seulement quant au droit de posséder dans la république toute espèce de charges, et de remplir toutes fonctions honorables et lucratives, mais aussi quant à la liberté de jouir d'une manière uniforme de toutes les immunités et prérogatives attribuées à l'ordre équestre. Voulons surtout que la liberté et la sûreté individuelles, la propriété de tous biens, meubles et immeubles, soient à jamais, et de la manière la plus

religieuse, respectées dans chaque citoyen, et mises à l'abri de toute atteinte, comme elles l'ont été de temps immémorial. Garantissons solennellement que, dans les lois à statuer, nous ne laisserons introduire aucun changement ou aucune restriction qui puisse porter le moindre préjudice à la propriété de qui que ce soit, et que ni l'autorité suprême de la nation, ni les gens du gouvernement établis par elle, ne pourront, sous prétexte de droits royaux, ou tels autres que ce soit, former aucune prétention à la charge de ces propriétés prises dans leur totalité ou dans leurs parties. C'est pourquoi, respectant la sûreté personnelle et la propriété légale de tout citoyen, comme le premier lien de la société et le fondement de la liberté civile, nous les confirmons, assurons, garantissons, et voulons que, respectées dans tous les siècles, elles restent à jamais intactes.

Reconnoissons les membres de l'ordre équestre pour les premiers défenseurs de la liberté et de la présente constitution, et confions à la vertu, au patriotisme, à l'honneur de chaque gentilhomme, le soin de les faire respecter l'une et l'autre, comme il devra les respecter lui-même, et de veiller surtout au maintien de cette constitution, qui seule peut devenir le boulevard de la patrie, et le garant de nos droits communs.

Villes et Bourgeois.

III. Voulons que la loi décrétée par la présente diète, sous le titre de *nos villes royales déclarées libres dans toute l'étendue des domaines de la république*, ait une pleine et entière vigueur; que cette loi, qui donne une base vraiment nouvelle, réelle et efficace, à la liberté de l'ordre équestre, ainsi qu'à l'intégrité de notre patrie commune, soit regardée comme faisant partie de la présente constitution.

Colons et autres habitans de la campagne.

IV. Comme c'est de la main laborieuse des cultivateurs, que découle la source la plus féconde de la richesse natio-

nale; comme leur corps forme la majeure partie de la population de l'État, et que, par une suite nécessaire, c'est lui qui constitue la force principale de la république; la justice, l'humanité, ainsi que notre propre intérêt bien entendu, sont autant de motifs puissans qui nous prescrivent de recevoir cette classe d'hommes précieuse sous la protection immédiate de la loi et du gouvernement : à ces causes, statuons que, désormais, toutes conventions arrêtées authentiquement entre les propriétaires et leurs colons, stipulant, en faveur de ces derniers, quelques franchises ou concessions, sous telles et telles clauses, soit que lesdites conventions aient été conclues avec la communauté entière, ou séparément avec chaque habitant de village, deviendront pour les deux parties contractantes une obligation commune et réciproque, et cela suivant l'énonciation expresse desdites clauses, et la teneur du contrat garant de cet accord, sous la protection du gouvernement. Ces conventions particulières, et les obligations qu'elles imposeront, une fois qu'elles seront acceptées par un propriétaire de biens-fonds, seront tellement obligatoires pour lui, ses héritiers ou les acquéreurs desdits fonds, qu'ils n'auront le droit d'y faire seuls et par eux-mêmes aucune espèce de changement. Respectivement, les colons ne pourront déroger à ces conventions, ni se dégager des obligations auxquelles ils se seront soumis de plein gré, quelle que soit la nature de leurs possessions, que de la manière et suivant les clauses stipulées dans le contrat mentionné; lesquelles clauses seront obligatoires pour eux, ou pour toujours, ou pour un temps, suivant l'énoncé dudit contrat.

Ayant, par ce moyen, assuré aux propriétaires de biens-fonds tous les émolumens et avantages qu'ils ont droit d'exiger de leurs colons, et voulant encore encourager, de la manière la plus efficace, la population dans les domaines de la république; nous assurons la liberté la plus entière aux individus de toutes les classes, tant aux étrangers qui viendront s'établir en Pologne, qu'aux nationaux qui, après avoir

quitté leur patrie, voudroient rentrer dans son sein. Ainsi, tout homme, étranger ou national, dès l'instant qu'il mettra le pied sur les terres de la Pologne, pourra librement et sans aucune gêne, faire valoir son industrie de la manière et dans tel endroit que bon lui semblera; il pourra arrêter à son gré, et pour le temps qu'il le voudra, telles conventions que bon lui semblera, relativement à l'établissement qu'il désirera former, sous clause de paiement en argent ou en main-d'œuvre; il pourra encore se fixer, à son choix, à la ville ou à la campagne; enfin, il pourra ou rester en Pologne, ou la quitter, s'il le juge à propos, après avoir préalablement satisfait à toutes les obligations qu'il y aura volontairement contractées.

Gouvernement ou caractère des pouvoirs publics.

V. Dans la société, tout pouvoir émane essentiellement de la volonté de la nation. Afin donc que l'intégrité des domaines de la république, la liberté des citoyens et l'administration civile restent à jamais dans un parfait équilibre, le gouvernement de Pologne devra réunir, en vertu de la présente constitution, et réunira en effet trois genres de pouvoirs distincts : l'autorité législative, qui résidera dans les États assemblés; le pouvoir exécutif suprême, dans la personne du roi et dans le conseil de surveillance; et le pouvoir judiciaire, dans les magistratures déjà établies, ou qui le seront à cet effet.

Diète ou pouvoir législatif.

VI. La diète ou l'assemblée des États sera partagée en deux chambres, celle des nonces et celle des sénateurs, laquelle sera présidée par le roi. La chambre des nonces étant l'image et le dépôt du pouvoir suprême de la nation, sera le vrai sanctuaire des lois. C'est dans cette chambre, que seront décidés, en premier lieu, tous projets relatifs, 1.° aux lois générales, c'est-à-dire, aux lois constitutionnelles, civiles

et criminelles ; comme aussi aux impôts permanens. Pour la décision de tous ces objets, les propositions émanées du trône, lesquelles auront été soumises à la discussion des palatinats, terres et districts, et portées ensuite dans la chambre, en vertu des instructions données aux nonces, devront être prises les premières en délibération ; 2.° à tous autres arrêtés des diètes, tels qu'impôts temporaires, valeur des monnoies, emprunts publics, anoblissemens et autres récompenses accidentelles, états des dépenses publiques, ordinaires et extraordinaires, déclaration de guerre, conclusion de paix, ratification définitive des traités d'alliance et de commerce, tous actes diplomatiques et conventions ayant trait au droit des nations, quittances et témoignages à rendre aux magistratures préposées au pouvoir exécutif, et tous autres objets publics de première importance. Dans toutes ces matières, la préférence sera donnée aux propositions émanées du trône, lesquelles devront être portées directement dans la chambre des nonces.

La chambre des sénateurs, présidée par le roi, sera composée des évêques, des palatins, des castellans et des ministres. Le roi aura le double droit et de donner sa voix, et de résoudre la parité, quand elle aura lieu ; ce qu'il fera, ou en personne, ou par mission, quand il ne siégera pas. Le droit de cette chambre sera : 1.° d'accepter ou de suspendre, jusqu'à une nouvelle délibération de la nation, et cela à la pluralité des voix, telle qu'elle sera déterminée par la présente constitution, toute loi qui, après avoir passé, suivant les formes légales, dans la chambre des nonces, devra être renvoyée sur-le-champ à celle des sénateurs. Cette acceptation donnera à la loi proposée la sanction, qui peut seule la mettre en vigueur. La suspension ne fera qu'en arrêter l'exécution jusqu'à la première diète ordinaire, à laquelle, si la chambre législative s'accorde à renouveler la même loi, le sénat ne pourra plus refuser de la sanctionner ; 2.° dans les arrêtés des diètes, relatifs aux objets

ci-dessus spécifiés, la chambre des nonces devra sur-le-champ communiquer ses arrêtés, à cet égard, à celle des sénateurs, afin que les décisions sur ces matières soient portées à la pluralité des voix des deux chambres; laquelle pluralité, légalement énoncée, deviendra l'interprète de la volonté suprême des États. Statuons que les sénateurs et les ministres, dans tous les cas où ils auront à justifier de leurs opérations, tant dans le conseil de surveillance que dans une commission quelconque, n'auront point de voix décisive à la diète, et ne siégeront alors au sénat que pour donner les explications et les éclaircissemens que pourra exiger d'eux l'assemblée des États.

La diète sera censée permanente: les représentans de la nation, nommés pour deux ans, devront être toujours prêts à se rassembler.

La diète législative ordinaire se tiendra tous les deux ans, et durera le temps fixé dans l'article séparé sur l'organisation des diètes. Les assemblées nationales, qui seront convoquées dans des circonstances pressantes et extraordinaires, ne pourront statuer que sur les objets pour lesquels elles auront été convoquées, ou sur ceux qui seroient survenus depuis sa convocation.

Aucune loi, décrétée dans une diète ordinaire, ne pourra être abrogée dans la même diète.

L'assemblée des États, pour être complète, devra être composée du nombre de membres qui sera déterminé dans l'article ci-dessus mentionné, tant pour la chambre des nonces que pour celle des sénateurs.

Quant aux règles à observer dans la tenue des diétines, nous confirmons, de la manière la plus solennelle, la loi décrétée à cet égard par la présente diète; regardant cette loi comme le fondement de la liberté civile.

Le pouvoir législatif ne pouvant être exercé par tout le corps des citoyens, et la nation se suppléant elle-même par ses représentans ou nonces librement élus, statuons que les

nonces nommés dans les diétines, réunissant dans leurs personnes le dépôt sacré de la confiance publique, doivent, en vertu de la présente constitution, être envisagés comme les représentans de la nation entière, tant pour ce qui concerne la législation, que pour ce qui a trait aux besoins de l'État en général.

Dans tous les cas, sans exception, les arrêtés de la diète seront portés à la pluralité des voix; c'est pourquoi nous abrogeons à jamais le *liberum veto*, les confédérations de toute espèce, ainsi que les diètes confédérées, comme contraires à l'esprit de la présente constitution, tendantes à détruire les ressorts du gouvernement, et à troubler la tranquillité publique.

Voulant, d'un côté, prévenir les changemens précoces et trop fréquens qui pourroient s'introduire dans notre constitution nationale; de l'autre, sentant le besoin de lui donner, dans la vue d'accroître la félicité publique, ce degré de perfection que peut seule déterminer l'expérience fondée sur les effets qui en résulteront, fixons à tous les vingt-cinq ans le terme auquel la nation pourra travailler à la révision et à la réforme de ladite constitution; voulant qu'il soit convoqué alors une diète de législation extraordinaire, suivant les formes qui seront prescrites séparément pour sa tenue.

Le roi, le pouvoir exécutif.

VII. Aucun gouvernement, fût-il le plus parfait, ne peut subsister, si le pouvoir exécutif n'y est doué de la plus haute énergie. Des lois justes font le bonheur des nations; et de l'exécution de ces lois dépend tout leur effet. L'expérience nous a prouvé que c'est au peu d'activité qu'on a donné à cette partie du gouvernement, que la Pologne doit tous les maux qu'elle a éprouvés. A ces causes, après avoir assuré à la nation Polonoise libre, et ne dépendant que d'elle seule, le droit de se créer des lois, de surveiller toutes les parties

de l'autorité exécutrice, de choisir elle-même tous les officiers publics employés dans ses diverses magistratures, nous confions l'exécution suprême des lois au roi et à son conseil, qui sera désigné sous le nom de conseil de surveillance.

Le pouvoir exécutif sera strictement tenu de surveiller l'exécution des lois, et de s'y conformer le premier. Il sera actif par lui-même, dans tous les cas où la loi le lui permet : tels sont ceux où elle a besoin de surveillance, d'exécution, et même d'une force coactive. Toutes les magistratures lui doivent une obéissance entière : aussi lui remettons-nous le droit de sévir, s'il le faut, contre celles de ces magistratures qui négligeroient leurs devoirs, ou qui seroient réfractaires à ses ordres.

Le pouvoir exécutif ne pourra ni porter des lois, ni même les interpréter, ni établir d'impôts, ou autres contributions, sous quelque dénomination que ce puisse être; ni contracter de dettes publiques, ni se permettre le moindre changement dans la répartition des revenus du trésor, déterminée par l'assemblée des États, ni faire des déclarations de guerre, ni enfin arrêter définitivement des traités de paix, ou tels autres traités ou actes diplomatiques quelconques. Il ne pourra qu'entretenir, avec les cours étrangères, des négociations temporaires, et pourvoir à ce que pourroient exiger, dans les cas ordinaires ou momentanés, la sûreté et la tranquillité de l'État : opérations dont il sera tenu de rendre compte à la plus prochaine assemblée des États.

Hérédité du trône.

VIII. Nous déclarons le trône de Pologne électif, mais par familles seulement. Tous les revers, qui ont été les suites du bouleversement qu'a périodiquement éprouvé la constitution, à chaque interrègne; l'obligation essentielle pour nous, d'assurer le sort de tout habitant de la Pologne, et d'opposer la plus forte digue à l'influence des puissances étrangères; le souvenir de la gloire et de la prospérité

qui ont couronné notre patrie sous le règne non-interrompu des rois héréditaires; la nécessité pressante de détourner les étrangers, et les nationaux puissans, de l'ambition de régner sur nous, et d'exciter au contraire, dans ces derniers, le désir de cimenter, de concert, la liberté nationale: tous ces motifs réunis ont indiqué à notre prudence d'établir, une fois pour toujours, la succession du trône, comme le seul moyen d'assurer notre existence politique. En conséquence, décrétons, qu'après le décès du roi, heureusement régnant aujourd'hui, le sceptre de Pologne passera à l'électeur de Saxe actuel, et que la dynastie des rois futurs commencera dans la personne de Frédéric-Auguste, voulant que la couronne appartienne de droit à ses héritiers mâles. Le fils aîné du roi régnant succédera toujours à son père; et dans le cas où l'électeur de Saxe actuel ne laisseroit point d'enfant mâle, le prince, que cet électeur donnera pour mari à sa fille, de l'aveu des États assemblés, commencera, en Pologne, l'ordre de succession en ligne masculine. A ces fins, nous déclarons Marie-Auguste-Népomucène, fille de l'électeur de Saxe, infante de Pologne; conservant du-reste à la nation le droit imprescriptible de se choisir, pour la gouverner, une seconde famille, après l'extinction de la première.

En montant sur le trône, chaque roi sera tenu de faire à Dieu et à la nation le serment « de se conformer en tout à la présente constitution, de satisfaire à toutes les conditions du pacte qui sera arrêté avec l'électeur régnant de Saxe, comme avec celui auquel est destiné le trône »; pacte qui deviendra obligatoire pour lui, comme l'étoient les anciens pactes avec nos rois.

La personne du roi sera à jamais sacrée, et hors de toute atteinte. Ne faisant rien par lui-même, il ne peut être responsable de rien envers la nation. Loin de pouvoir jamais s'ériger en monarque absolu, il ne devra se regarder que comme le chef et le père de la nation: tel est le titre que lui donnent,

tel est le caractère que reconnoissent en lui la loi et la présente constitution.

Les revenus qui seront assignés au roi par les *pacta conventa*, ainsi que les prérogatives attribuées au trône, et garanties par la présente constitution en faveur de l'*electe* futur, seront à jamais à l'abri de toute atteinte.

Les tribunaux, magistratures et juridictions quelconques, dresseront tous les actes publics au nom du roi. Les monnoies et les timbres porteront son empreinte. Le roi devant avoir le pouvoir le plus étendu de faire le bien, nous lui réservons le droit de faire grâce aux coupables condamnés à mort, toutes les fois qu'il ne s'agira point de crimes d'État. C'est au roi qu'appartiendra encore le commandement en chef des troupes, en temps de guerre, et la nomination de tous les commandans, sauf le droit réservé à la nation d'en demander le changement. Il sera autorisé à patenter tous les officiers militaires, comme à nommer les officiers civils, de la manière qui sera prescrite à cet égard, dans le détail séparé des divers articles de la présente constitution. Ce sera encore à lui qu'appartiendra la nomination des évêques, des sénateurs, des ministres, et des premiers agens du pouvoir exécutif, et cela conformément aussi au détail ci-dessus mentionné.

Le conseil, chargé de surveiller, de concert avec le roi, l'exécution des lois et leur intégrité, sera composé : 1.° du primat, comme chef du clergé et président de la commission d'éducation ; lequel pourra être suppléé par celui des évêques qui sera le premier en rang (ceux-ci ne pourront signer aucun arrêté) ; 2.° de cinq ministres, savoir : le ministre de la police, le ministre du sceau, le ministre de la guerre, le ministre du trésor, et le chancelier, ministre des affaires étrangères ; 3.° de deux secrétaires-d'État, dont l'un tiendra le protocole du conseil, et l'autre celui des affaires étrangères ; tous les deux sans voix décisive.

L'héritier du trône, dès qu'il sera parvenu à l'âge de

raison, et qu'il aura prêté serment sur la constitution nationale, pourra assister à toutes les séances du conseil; mais il n'y aura point de voix.

Le maréchal de la diète, nommé pour deux ans, siégera aussi dans le conseil de surveillance, mais sans pouvoir entrer dans aucune de ses déterminations, et seulement afin de convoquer la diète, censée toujours assemblée, dans les cas où il verroit une nécessité absolue de faire cette convocation; et si le roi s'y refusoit, pour lors ledit maréchal sera tenu d'adresser à tous les nonces et sénateurs une lettre circulaire, dans laquelle il les engagera à s'assembler en diète, et leur détaillera tous les motifs qui nécessitent cette réunion. Les cas qui exigeront absolument la convocation de la diète ne pourront être que les suivans : 1.° tous les cas urgens qui auroient trait au droit des nations, surtout celui d'une guerre voisine des frontières; 2.° des troubles domestiques, qui feroient craindre une révolution dans l'État, ou quelque collision entre les magistratures; 3.° le danger d'une disette générale; 4.° lorsque la nation se trouveroit privée de son roi, ou par la mort, ou par une maladie dangereuse.

Tous les arrêtés du conseil seront discutés par les divers membres qui le composent. Après avoir ouï tous les avis, le roi prononcera le sien, lequel doit toujours l'emporter, afin qu'il règne une volonté uniforme dans l'exécution des lois. En conséquence, tout arrêté du conseil sera décrété au nom du roi, et signé de sa main : cependant il devra aussi être contresigné par un des ministres siégeans au conseil; et, muni de cette double signature, il deviendra obligatoire, et devra être mis à exécution, soit par les commissions, soit par toute autre magistrature exécutrice, mais seulement pour les objets qui ne sont point expressément exceptés par la présente constitution. S'il arrivoit qu'aucun des ministres siégeans au conseil ne voulût signer l'arrêté en question, le roi devra s'en désister; et dans le cas où il persisteroit à en exiger l'acceptation, le maréchal devra réclamer la convocation de la diète

permanente, et la convoquera lui-même, si le roi cherchoit à l'éloigner.

La nomination des ministres appartiendra au roi, aussi bien que le droit de choisir, parmi ces ministres, celui de chaque département qu'il lui plaira d'admettre à son conseil. Cette admission aura lieu pour deux ans, sauf le droit de confirmation, ce terme expiré, dévolue au roi. Les ministres qui auront place dans le conseil, ne pourront siéger dans les commissions. Si, à la diète, la pluralité des deux tiers des voix secrètes des deux chambres réunies demandoit le changement d'un ministre dans le conseil, ou dans telle autre magistrature, le roi devra sur-le-champ en nommer un autre à sa place.

Voulant que le conseil soit tenu de répondre strictement de toute infraction qui pourroit avoir lieu dans l'exécution des lois, dont la surveillance lui est confiée, nous statuons que les ministres, qui seront accusés d'une infraction de ce genre, par le comité chargé de l'examen de leurs opérations, seront responsables sur leurs personnes et sur leurs biens. Toutes les fois que de telles plaintes auront lieu, les États assemblés renverront les ministres accusés au jugement de la diète, et cela à la simple pluralité des voix des deux chambres, pour y être condamnés à la peine qu'ils auront méritée, laquelle sera proportionnée à leur prévarication; ou pour être renvoyés absous, si leur innocence est évidemment reconnue.

Pour mettre d'autant plus d'ordre et d'exactitude dans l'exercice du pouvoir exécutif, nous établissons des commissions particulières, qui seront liées avec le conseil, et tenues de remplir ses ordres. Les commissaires qui devront y siéger, seront élus par les États assemblés, et rempliront, jusqu'au terme fixé par la loi, les fonctions attachées à leurs charges. Ces commissions sont celles, 1.° d'éducation, 2.° de police, 3.° de la guerre, 4.° du trésor.

Les commissions du *bon-ordre*, que la présente diète a établies dans les palatinats, seront de même soumises à la sur-

veillance du conseil, et devront satisfaire aux ordres qu'elles recevront des commissions intermédiaires mentionnées ci-dessus; et cela respectivement aux objets relatifs à l'autorité, et aux obligations de chacune d'entre elles.

Pouvoir judiciaire.

IX. Le pouvoir judiciaire ne peut être exercé ni par l'autorité législative, ni par le roi, mais par des magistratures choisies et instituées à cet effet. Ces magistratures seront fixées et réparties de manière qu'il n'y ait personne qui ne trouve à sa portée la justice qu'il voudra obtenir, et que le coupable voie partout le glaive du pouvoir suprême prêt à s'appesantir sur lui.

En conséquence, nous établissons : 1.° dans chaque palatinat, terre et district, des juridictions en première instance, composées de juges élus aux diétines ; lesquelles juridictions, dont le premier devoir sera une vigilance non interrompue, devront être toujours prêtes à rendre justice à ceux qui la réclameront. L'appel des sentences qui y seront rendues se portera aux tribunaux suprêmes qui seront établis dans chaque province, et composés de même de membres nommés aux diétines : ces tribunaux, en première comme en dernière instance, seront réputés juridictions territoriales, et jugeront toute cause de droit et de fait, entre les nobles ou autres possesseurs de terres, et telles autres personnes que ce soit.

2.° Confirmons les juridictions municipales établies dans toutes les villes, suivant la teneur de la loi portée en faveur des villes royales libres.

3.° Voulons que chaque province séparément ait un tribunal appelé *référendorial*, où seront jugées les causes des colons libres ; lesquels, en vertu des anciennes constitutions, doivent ressortir à ces magistratures.

4.° Conservons dans leur ancien état nos cours royales et assessoriales, celles de relation, ainsi que celle qui est établie pour les procès des habitans du duché de Courlande.

5.° Les commissions exécutives tiendront des jugemens séparés pour toutes les causes relatives à leur administration.

6.° Outre les tribunaux pour les causes civiles ou criminelles, établis en faveur de toutes les classes de citoyens, il y aura un tribunal suprême, désigné sous le nom de jugement de la diète. A l'ouverture de chaque assemblée des États, seront nommés, par voie d'élection, les membres qui devront y siéger. Ce tribunal connoîtra de tous les crimes contre la nation et le roi, c'est-à-dire, des crimes d'État. Voulons qu'il soit rédigé un nouveau code civil et criminel par des personnes que la diète désignera à cet effet.

Régence.

X. Le conseil de surveillance, ayant à sa tête la reine, et, en son absence, le primat, sera en-même-temps le conseil de régence; elle ne pourra avoir lieu que dans les trois cas suivans: 1.° pendant la minorité du roi; 2.° si une aliénation d'esprit constante mettoit le roi hors d'état de remplir ses fonctions; 3.° s'il étoit fait prisonnier de guerre. La minorité du roi finira à l'âge de dix-huit ans révolus; et sa démence ne pourra être regardée comme constante, que lorsqu'elle sera déclarée telle par la diète permanente, à la pluralité des trois quarts des voix des deux chambres réunies. Dans ces trois cas, le primat de la couronne devra sur-le-champ convoquer les États de la diète; et s'il différoit de s'acquitter de ce devoir, ce sera le maréchal de la diète qui sera tenu d'adresser à cet effet des lettres de convocation aux nonces et aux sénateurs. La diète permanente déterminera l'ordre dans lequel les ministres devront siéger au conseil de régence, et autorisera la reine à remplir les fonctions du roi. Lorsque, dans le premier cas, le roi sortira de minorité; que, dans le second, il aura recouvré la jouissance de ses facultés intellectuelles; et que, dans le troisième, il sera rendu à ses États, le conseil de régence sera comptable envers lui de toutes ses opérations, et respon-

sable envers la nation, sur la personne et les biens de chacun de ses membres, pour tout le temps de son administration; et cela suivant la teneur de la constitution, à l'article du *conseil de surveillance.*

Éducation des princes royaux.

XI. Les fils des rois, que la présente constitution destine à succéder au trône, doivent être regardés comme les premiers des enfans de la patrie. Ainsi c'est à la nation qu'appartient le droit de surveiller leur éducation, sans pourtant porter préjudice au droit de la paternité. Du vivant du roi, et tant qu'il régira par lui-même, il s'occupera de l'éducation de ses fils, de concert avec le conseil de surveillance et le gouverneur que les États auront préposé à l'éducation des princes. Pendant la régence, leur éducation sera confiée à ce même conseil et à ce gouverneur. Dans les deux cas, le gouverneur sera tenu de rendre compte à chaque diète ordinaire et de la manière dont les jeunes princes seront élevés, et des progrès qu'ils auront faits. Enfin il sera du devoir de la commission d'éducation de rédiger pour eux, sous l'approbation des États, un plan d'instruction; et cela, afin que, dirigés d'après des principes constans et uniformes, les futurs héritiers du trône se pénètrent de bonne heure des sentimens de religion, de vertu, de patriotisme, d'amour de la liberté et de respect pour la constitution nationale.

Armée nationale.

XII. La nation se doit à elle-même de se mettre en défense contre toute attaque qui pourroit porter atteinte à son intégrité: ainsi, tous les citoyens sont les défenseurs nés des droits et de la liberté de la nation. Une armée n'est autre chose qu'une partie détachée de la force publique, soumise à un ordre plus régulier, et toujours en état de défense. La nation doit à ses troupes son estime, et des récompenses proportionnées à leur dévouement pour la défense de l'État.

Les troupes doivent à la nation de veiller à la sûreté de ses frontières, ainsi qu'au maintien de la tranquillité publique; en un mot, elles doivent être le bouclier le plus ferme de la république. Mais afin qu'elles ne puissent jamais s'écarter de l'objet de leur destination, elles doivent être constamment subordonnées au pouvoir exécutif, conformément aux réglemens qui seront portés à cet égard; en conséquence, elles seront tenues de faire, à la nation et au roi, serment de leur rester fidèles, et d'être les premiers défenseurs de la constitution nationale. D'après cela, les troupes peuvent être employées pour la défense de l'État en général, et celle des frontières et forteresses, ou pour seconder la force exécutrice dans les cas de réfraction aux lois, de la part de qui que ce soit.

N.° III.

Note de la cour de Saxe, du 23 octobre 1791, en réponse à celle qui lui fut envoyée le 22 septembre précédent; extraite de la Gazette de Leyde, supp. du N.° 93.

Cette réponse, signée à Dresde le 23 octobre, par le comte de Loss, porte en substance, que « le soussigné (comte de Loss) n'avoit pas manqué de remettre, devant l'électeur, la note qui lui avoit été remise, le 1.er octobre, par M. le comte Malachowski, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi et de la république de Pologne; que Son Altesse électorale étoit infiniment sensible aux marques qui y étoient contenues, de la confiance que la connoissance ultérieure de ses principes avoit inspirée aux États assemblés en diète, et qu'elle se flattoit que toute sa conduite, dans les circonstances présentes, seroit une preuve de sa reconnoissance envers S. M. le roi et l'illustre nation Polonoise, comme aussi de l'intérêt qu'elle prenoit à leur bien-être durable; que, comme ce bien-être doit se fonder principalement sur la nouvelle constitution du royaume, l'électeur, conformément à ces sentimens, avoit examiné, avec le plus

grand soin, tout l'ensemble de cette constitution, ainsi que des dispositions ultérieures subséquentes, d'après la communication authentique qui lui en avoit été faite; que Son Altesse électorale avoit trouvé, dans ces lois fondamentales, divers points qui laissoient encore des doutes importans, et qui lui paroissoient exiger encore quelques éclaircissemens préalables, avant qu'elle pût se déterminer a entrer dans aucune négociation sur les *pacta conventa;* que ces considérations faisoient croire à Son Altesse électorale, que le moyen le plus propre à éclaircir ces doutes, seroit celui qui déjà étoit proposé dans la note de M. le comte Malachowski, savoir: qu'il fût nommé quelques personnes auxquelles la commission seroit donnée, de la part du roi et des États, de délibérer avec ceux que l'électeur nommeroit, et de lever les difficultés qui s'opposent à sa résolution; qu'au reste, il étoit visible que les intérêts de la nation Polonoise seroient beaucoup moins exposés par les délais que ces délibérations pourroient occasionner, que par les suites d'une résolution précipitée de la part de Son Altesse électorale, qui seroit aussi contraire à ses principes, que peu convenable à l'importance de l'objet ».

Nota. En conséquence de cette note, et par suite des délibérations de la diète, le prince Czartoryski fut nommé commissaire pour aller, à Dresde, ouvrir, avec Malachowski et les ministres de l'électeur, la conférence demandée.

N.° IV.

Réponse donnée aux susdits commissaires.

Avril, 1792.

« Son Altesse électorale.... n'acceptera qu'aux conditions suivantes : 1.° qu'on aura l'assentiment des cours environnantes, et la certitude qu'elles ne s'opposeront pas à ce que l'hérédité de la couronne de Pologne soit transmise suivant

le mode de la nouvelle constitution; 2.° que l'on fera, à cette constitution, les changemens qui peuvent être nécessaires pour la détermination des pouvoirs, et pour prévenir les troubles ou rivalités qui perdroient le gouvernement, et détruiroient toute subordination; 3.° que la formule du serment de fidélité des troupes sera changée, et qu'au-lieu de le prêter à la nation, mot vague, qui signifie tout ce qu'une faction dominante veut lui faire signifier, on le prêtera au roi et à la république; 4.° que le roi aura la sanction des lois, et le droit exclusif de déclarer la guerre; 5.° que l'éducation du prince royal sera absolument et entièrement confiée au roi, et, à son défaut, à la reine-mère, ou à ses plus proches parens, en cas de mort, et non à une commission, qui, outre qu'elle répugne au droit de paternité, peut avoir de grands inconvéniens dans des momens d'intrigues et de factions; 6.° que le droit d'hérédité sera concentré dans les électeurs de Saxe, à l'exclusion des princesses; 7.° que la république s'expliquera sur tous ces points, de manière à les reconnoître comme conditions expresses de l'acceptation de Son Altesse électorale ».

N.° V.

Note remise par le ministre Anglais à la députation des affaires étrangères, à Varsovie; extraite de la Gazette de Leyde, 1791, supp. du N.° 19.

Le soussigné, envoyé de S. M. Britannique, a l'honneur de notifier à l'illustre députation des affaires étrangères, que venant de recevoir, dans une lettre du 8 de ce mois, une déclaration des sentimens de sa cour sur les affaires de la Pologne, il s'empresse, avec la plus grande satisfaction, de mettre au jour le désir que témoigne le roi son maître, de contracter une alliance défensive et de commerce avec S. M. le roi et la sérénissime république de Pologne, en

assurant l'illustre députation, qu'il se trouve à même de faire à ce sujet des propositions les plus propres à consolider un ouvrage aussi salutaire, dès que la sérénissime république témoignera une inclination réciproque en faveur d'un système dans lequel, comme il étoit juste, le roi de Prusse, son allié commun, seroit compris essentiellement. Le soussigné, en s'adressant à des personnes aussi éclairées que celles qui composent l'illustre députation, se croit dispensé de détailler les avantages mutuels qui résulteront de cette alliance, tant pour l'Angleterre que pour le royaume de Pologne; et il se bornera uniquement à observer que la conformité des nouveaux avantages résultant, pour les deux nations, d'une heureuse combinaison de circonstances, ne peut être que de la dernière importance, les deux parties contractantes étant à même d'agir avec la plus grande confiance, et d'entreprendre tout ce qui dépendra d'elles pour effectuer un nouvel ordre de choses, conforme à leurs désirs mutuels. Le soussigné espère que l'illustre députation voudra bien mettre sous les yeux des sérénissimes États de la diète les intentions sincères de sa cour, et les inviter à peser dans leur sagesse les moyens capables d'effectuer un arrangement dont la possibilité ne repose que sur le moment présent, et qui pourroit disparoître dans une autre époque.

A Varsovie, le 28 janvier 1791.

Signé HAILES.

HISTOIRE
DES TROIS DÉMEMBREMENS
DE LA POLOGNE.

LIVRE XI.

PENDANT que les plénipotentiaires Autrichiens signoient à Szistov la paix avec la Porte, Catherine lui offroit à Galatz des préliminaires. Ils furent signés le 11 août 1791. Elle avoit repoussé avec fierté toute médiation contraire à ses prétentions, et fixé elle-même les bases sur lesquelles elle consentoit à négocier : c'est peut-être, dans son règne, la circonstance où elle a le plus montré la force de son caractère ; et, après avoir obligé Pitt d'accéder à ses volontés, malgré les préparatifs les plus hostiles, elle put dire qu'elle avoit triomphé de lui, plus encore que des Ottomans. La paix fut conclue à Iassi, le 9 janvier 1792. Jusque-là, sans cacher son improbation contre tout ce qui se faisoit à la diète, elle ne témoignoit pas ostensiblement l'intention de le détruire. On a pu même remarquer une grande différence entre le ton que, soit par elle-même, soit par ses ministres, elle avoit toujours pris depuis 1764, et celui qu'elle prit pendant la diète de 1788, jusqu'au mois de janvier 1792,

notamment lorsque la diète insistoit avec force pour que les troupes Russes évacuassent le territoire Polonois; mais quand elle eut, par la paix d'Iassi, désarmé les Ottomans, et fait tomber le prétexte qui armoit la Prusse contre elle, elle songea à profiter du mécontentement de quelques magnats, pour anéantir l'ouvrage de la diète, et reprendre en Pologne l'empire qu'elle y avoit toujours exercé depuis près de trente ans. Le grand projet de la ligue formée pour sauver la Turquie n'avoit plus d'objet. Déjà suspendu par la paix de Wéréla, il étoit devenu impossible par celle de Szistov. L'Angleterre venoit d'accéder à celle d'Iassi, et avoit entraîné la Hollande avec elle. La Prusse seule pouvoit donc garder contre la Russie quelques intentions ennemies; mais, pour les mettre à exécution, elle n'avoit de motif réel à présenter que le soutien de la révolution opérée en Pologne.

Cette révolution avoit eu, comme nous l'avons vu, l'approbation formelle de Frédéric-Guillaume; et il étoit naturel qu'il applaudît à ce que lui-même avoit conseillé et provoqué. Catherine entreprit, non-seulement de le détacher de cette révolution, mais de l'amener à reprocher aux Polonois d'avoir fait ce qu'il leur demandoit : elle en eut assez mauvaise opinion pour lui proposer de se désavouer lui-même aux yeux de toute l'Europe, et de s'armer contre ceux à qui il avoit mis les armes à la main. Que cette opinion lui fut applicable ou à ses ministres, peu importe : elle étoit fondée; et le souverain sera chargé

dans l'histoire, du blâme que cependant il partagera avec son ministère. Peut-être néanmoins Catherine n'eût-elle pas réussi dans son plan, sans la mort inattendue de Léopold, qui ne porta pas deux ans la couronne impériale; et pour connoître combien les suites de sa mort furent fatales à la Pologne, il faut remonter au temps où ce prince parvint à l'empire.

La confusion dans laquelle nous avons vu qu'il trouva ses États héréditaires, en montant sur le trône, avoit son origine dans les idées ambitieuses qui déterminèrent l'alliance de Joseph avec la Russie. Léopold, éloigné par principes de toute idée de conquête, sans autre ambition que d'illustrer son règne par un gouvernement sage et restaurateur, songea d'abord à détruire les inquiétudes que donnoit l'alliance des deux cours impériales. Le monarque Prussien, qui naturellement ne vouloit pas la guerre, qui ne la faisoit que parce qu'il jugeoit avec raison combien les circonstances la rendoient nécessaire, saisit avec empressement l'espoir d'un changement qui s'annonçoit sous d'heureuses apparences : ce fut cette disposition réciproque des deux souverains qui amena les conférences de Reichenbach. Nous avons remarqué que Hertzberg y porta, mais ne put y faire prévaloir l'inflexibilité qu'il vouloit toujours opposer à l'Autriche. Mécontent de la convention qui fut signée, il quitta le ministère, plutôt que de se soumettre à une politique si différente de celle du grand Frédéric. Bisschofswerder, son antagoniste, profita de cette retraite pour montrer à Frédéric-Guillaume

le parti qu'il pouvoit tirer des dispositions pacifiques, et des qualités personnelles de Léopold. L'estime que ces deux monarques avoient pour l'électeur de Saxe, favorisoit encore l'adoption du nouveau système. Ce fut chez lui et avec lui qu'ils voulurent avoir une conférence : elle eut lieu à Pilnitz, au mois de septembre 1791. Les trois souverains y arrivoient avec des intentions sages et loyales, et tout fut bientôt d'accord entre eux. On y convint des bases sur lesquelles fut, peu de temps après, conclu le traité de Vienne. Par ce traité, les deux cours d'Autriche et de Prusse se garantissoient mutuellement leurs États contre les attaques du dehors, et contre les troubles intérieurs que faisoient craindre les progrès de la révolution Françoise. Trois articles secrets étoient le véritable motif de cette garantie et l'objet réel du traité : par le premier, les deux cours reconnoissoient l'indivisibilité, l'indépendance, et la nouvelle constitution de la Pologne ; par le second, aucun prince des maisons de Prusse et d'Autriche ne pouvoit épouser la fille de l'électeur de Saxe, et on contractoit l'obligation de s'entendre à l'amiable sur l'établissement de cette princesse ; par le troisième, l'empereur et Frédéric-Guillaume s'engageoient réciproquement à employer leurs bons offices pour faire accéder à ce plan l'impératrice de Russie.

Rien n'étoit plus juste, rien n'étoit plus heureux pour la Pologne que ces trois articles ; mais ils tenoient bien moins à la politique habituelle des deux cabinets, qu'au caractère des deux monarques, à

leurs sentimens l'un pour l'autre; et la mort de l'un d'eux fit perdre tout le fruit qu'on devoit en attendre.

Le 1.er mars 1792, Léopold, dans la force de l'âge, termina tout-à-coup une vie, dont la prolongation eût peut-être épargné à l'Europe de grandes calamités. Le jeune prince qui lui succédoit, entendit, dans son ministère, exprimer des regrets sur le changement du système de Joseph, et le désir le plus prononcé de le reprendre. Catherine seconda avec adresse un désir si conforme au sien; et François II, à qui la France alloit déclarer la guerre, se trouva, dans l'âge de l'inexpérience, livré à la double séduction de ses ministres et de l'impératrice. Avec moins de défiance de lui-même, il eût pu s'autoriser de l'exemple de son père, et déclarer qu'il étoit dans la ferme résolution de ne point s'en écarter. Le vœu de son cœur et un respect filial le portoient à prendre ce parti; mais en-même-temps, pour les intérêts de la coalition qui se formoit, il falloit éviter une scission avec la Prusse. Catherine se chargea de lever à cet égard toutes les difficultés; elle reconnut dans le cabinet de Berlin des ministres jaloux de ramener Frédéric-Guillaume aux anciens projets d'agrandissement. Elle fit continuer par le Danemarck les ouvertures faites, l'année précédente, à la cour de Prusse, sur les avantages promis au nom de la Russie; et le foible Frédéric-Guillaume, qui, soutenu par Léopold, n'eût pas dévié des principes de justice qu'ils avoient adoptés, commença par n'avoir plus la force de les suivre, lui seul, et finit

par avoir celle de les désavouer et de les combattre sans honte.

Ainsi, assurée de la Prusse et de l'Autriche, Catherine se fit, pour la forme, demander par elles d'accéder au traité de Vienne. La réponse étoit d'avance concertée avec la demande. Catherine allégua l'impossibilité de souscrire aux articles relatifs à la Pologne, fit son arrangement particulier avec l'Autriche, et offrit ensuite à la Prusse de lui garantir tous les agrandissemens que lui faisoit espérer la négociation de Copenhague. Un traité secret fut conclu entre elle et Frédéric-Guillaume ; et l'abandon total de l'alliance avec la Pologne, en fut la première condition.

Jusque-là, Catherine avoit laissé à Iassi les misérables intrigans qui étoient venus solliciter ses secours contre la constitution du 3 mai : elle leur permit alors de venir à Pétersbourg ; ils s'y rendirent, pour concerter avec elle une confédération qu'elle désiroit autant qu'eux, dont elle fut toujours l'arbitre suprême, et dont il lui importoit que les coupables auteurs ne cessassent d'être ses dupes, qu'en devenant ses victimes. Nous verrons bientôt comment se forma cette honteuse confédération, dans laquelle eux-mêmes cherchoient mutuellement à se tromper les uns les autres.

Leur séjour à Iassi avoit déjà donné à la diète de justes inquiétudes ; elles augmentèrent, quand on sut qu'ils étoient en Russie. Le 16 avril 1792, la députation des affaires étrangères avertit officiellement la

diète des dispositions hostiles de la Russie : elle ne parla point encore de la Prusse, malgré les soupçons fondés qu'elle avoit déjà, parce que Frédéric-Guillaume mettoit le plus grand secret dans les négociations qu'il suivoit à Pétersbourg. La conduite que tint la diète, à compter de ce moment, et dont elle ne s'écarta pas, mérite toute l'attention de l'observateur. Les agens du parti Russe qui siégeoient au milieu d'elle, tentèrent vainement de lui faire faire des démarches fausses ou nuisibles, et d'établir une scission que l'approche du danger sembloit provoquer. Leurs tentatives n'aboutirent qu'à rendre encore plus complète l'immense majorité qui décida toutes les délibérations. Jamais une plus grande union, jamais une harmonie plus parfaite n'avoient régné dans les séances. Le parti Russe lui-même, honteux de son petit nombre et de ses vains efforts, finit par accéder souvent au vœu général; et les décrets qui devoient assurer la défense de la cause nationale, furent la plupart rendus à l'unanimité.

En faisant tous les préparatifs d'une défense aussi juste que nécessaire, on donna l'assurance solennelle qu'il ne s'agissoit nullement d'une guerre offensive; qu'on ne vouloit que se mettre en état de repousser une attaque étrangère : on sentit que c'étoit le moment d'investir l'autorité royale d'un grand pouvoir, mais qu'il falloit en-même-temps l'investir d'une grande confiance. Pour que le roi pût veiller directement à la défense de l'État, on le chargea de la disposition immédiate de la force armée; on l'autorisa à appeler des

officiers étrangers, de l'artillerie et du génie, même des généraux, à qui il pourroit donner le commandement de l'armée. La commission du trésor pouvoit, sur sa seule demande, lui remettre trente millions; dès que la guerre commenceroit, indépendamment des dix millions qu'elle lui remettroit dès le moment, et qui devoient être pris sur un emprunt de trente millions de florins qu'elle étoit chargée de faire. Il pouvoit nommer, rappeler, changer les commandans des corps. Toutes les demandes pour vivres, fourrages, magasins, campemens, devoient être accordées et exécutées sur-le-champ par toutes commissions d'ordre, magistratures locales et autres autorités. La valeur de chacune de ces demandes devoit être constatée par un reçu, que personne ne pouvoit refuser, et qui seroit ensuite acquitté par une députation établie à cet effet. Si le roi jugeoit une armée de cent mille hommes insuffisante pour résister aux forces de l'ennemi, il pouvoit convoquer un ban, représentant l'appel général de l'ancienne pospolite, et même armer des masses dans les provinces qui seroient menacées. D'autres articles, plus ou moins importans, et sur lesquels le roi témoigna le désir d'avoir une entière autorité, lui furent accordés sans difficulté. La diète, en finissant ce travail, rappela à tous les Polonois l'obligation où ils étoient de se sacrifier pour la patrie, et de participer, chacun en ce qui le regardoit, au succès des grands moyens qu'elle mettoit entre les mains du chef de la nation.

En effet, jamais une si grande autorité n'avoit été

déférée à un roi de Pologne. En l'acceptant, et, plus encore, en la demandant, Stanislas-Auguste avoit plus de devoirs à remplir qu'aucun de ses prédécesseurs; et s'il étoit plus coupable en ne les remplissant pas, que fut-il donc, lorsqu'il se crut en droit de les violer ouvertement, en se mettant lui-même à la tête des ennemis de la constitution, dont il s'étoit proclamé le défenseur? La diète ne pouvoit et ne dut pas prévoir une si honteuse défection. Elle s'honoroit elle même, et se montroit digne de consolider son ouvrage, quand elle s'élevoit au-dessus des anciennes idées républicaines de Pologne, au-dessus même de celles qui se propageoient alors si vivement, pour créer une sorte de dictature, inouie dans ses fastes, mais indiquée par les circonstances: elle s'honora bien plus encore, lorsqu'à tous ses décrets pour la défense de la patrie, elle en ajouta un qui, à lui seul, l'auroit immortalisée. Partant du principe que, dans un danger commun, tous doivent réunir leurs efforts pour le détourner, et que chaque malheur individuel est une calamité générale, elle regarda la nation comme une famille, entre les membres de laquelle toutes les pertes doivent être également réparties. En conséquence, elle décréta que, lorsque l'ennemi auroit, sur le territoire de la république, détruit, pillé, endommagé une ville, un village, ou même une propriété quelconque, la perte seroit supportée par la nation entière, *comme dans une association fraternelle*; et à cet effet, elle établit une commission qui devoit vérifier l'état des dommages, et, à la fin de la guerre, en acquitter la valeur.

Elle avoit toujours laissé une grande liberté d'écrire: ses ennemis en avoient profité pour l'attaquer, tantôt avec fausseté, tantôt avec violence. Toutes ces attaques avoient tourné à son avantage: on s'étoit de plus en plus accoutumé à donner une grande confiance à une assemblée qui méprisoit la calomnie, et n'y répondoit qu'en faisant le bien. Cependant, Félix Potocki et Rzewuski excitant sans cesse leur parti à publier son opposition, elle se détermina enfin, mais seulement au mois de décembre 1791, à donner sur ce point un réglement prohibitif. Il fut défendu de recevoir dans les dépôts publics aucune protestation, aucun manifeste contre les décrets. Tous ceux qui se permettroient d'en faire par la suite, devoient être traduits et jugés au tribunal de la diète, comme perturbateurs du repos public; mais tous les membres de la diète pouvoient toujours énoncer librement leur opinion, et même la rendre publique; décret sage, qui, en conservant aux opinions leur liberté, maintenoit le respect dû au corps législatif.

Il n'y avoit point en effet de précautions qu'on ne dût prendre contre les ennemis qui avoient juré la perte de la Pologne. Catherine n'attendoit, pour se déclarer, que le fantôme de mécontentement national, qu'elle vouloit présenter comme un point de rassemblement, pour paroître secourir ceux qu'elle vouloit opprimer : ce point se trouvoit indiqué par le fatal usage des confédérations, qui avoient, en Pologne, le droit d'établir légalement la guerre civile. Deux chefs se présentoient pour créer un parti insurrec-

tionnel. Tous deux ont peut-être ensuite déploré les funestes conséquences de leur aveuglement; mais ils commencèrent, comme tous les factieux, par n'avoir que l'espérance de satisfaire leur vengeance ou leur ambition. Nous les avons vus, conduits à Iassi par ces deux passions, n'écouter qu'elles, se concerter avec les agens de Catherine, et, bientôt après, partir pour Pétersbourg. Ces deux chefs étoient Rzewuski et Félix Potocki. Le premier avoit long-temps intrigué contre la diète, dans les cours de Dresde, de Berlin et de Vienne; il vouloit surtout faire rétablir ce qu'il appeloit les droits de la place de grand-général, pour avoir le pouvoir dictatorial, objet de son ambition. Félix, un des premiers antagonistes du pouvoir des grands-généraux, avoit toujours été l'ennemi de Rzewuski, et long-temps n'en avoit parlé qu'avec mépris. Le besoin de nuire rapprocha ces deux rivaux, qui, jusque-là, ne cherchoient qu'à s'entre-nuire. Tous deux, réunis à Pétersbourg, excitoient le mécontentement de Potemkin, à qui la constitution du 3 mai ôtoit l'espoir d'être roi de Pologne. La diète en fut informée par des citoyens zélés, qui vouloient provoquer sa sévérité contre une trahison devenue trop évidente. Ils demandoient qu'après avoir ordonné à tous les militaires de prêter serment à la constitution, elle rappelât deux officiers d'un rang aussi élevé, qui ne s'étoient pas soumis à la loi générale. Fidèle à son système de modération, elle évita de prendre à leur égard aucune décision particulière, et enjoignit simplement à tous les officiers qui étoient hors du royaume, de revenir sous trois

mois prêter leur serment. Cette décision fut communiquée à Rzewuski et Potocki, avec les lettres les plus instantes, par les premiers personnages de l'État, et même par le roi. Le maréchal Malachowski fit tout ce qui dépendoit de lui pour ramener Rzewuski, et surtout Félix, dont il connoissoit le caractère hautain et inflexible. Stanislas Potocki avoit déjà fait inutilement le voyage d'Iassi, pour empêcher un éclat dont il prévoyoit les tristes suites. Leurs réponses plus qu'arrogantes ne laissèrent plus ni doutes, ni excuses. Ils étoient dans le cas d'être traduits à un conseil de guerre, qui les eût cassés : la diète se contenta de déclarer leurs emplois vacans.

Ils avoient été suivis à Iassi par ce Branéki, dont le nom seul devoit être la censure de tous les partis dans lesquels il se trouvoit. Revenu à Varsovie, pour blâmer en apparence la conduite des factieux, il forma, pendant les vacances de la diète, le projet d'enlever le roi dans la résidence où il passoit l'été, et de le mettre à la tête de l'opposition. Le projet n'ayant pu s'exécuter, il étoit impatient d'aller rejoindre Félix et Rzewuski ; mais il voulut y être autorisé par le roi, et trouva, pour s'absenter, un prétexte dans les affaires que lui donnoit l'immense succession de Potemkin. Stanislas-Auguste, qui, malgré son amitié pour lui, le connoissoit trop pour l'estimer, lui refusa d'abord la permission qu'il étoit obligé de lui demander comme membre du conseil-d'État, et ne la lui donna que sur la sollicitation du ministre Russe, et sur l'assurance que Catherine seroit sen-

sible à cette complaisance. Six semaines lui furent accordées pour son voyage, sur sa parole d'honneur qu'il reviendroit à l'expiration de ce terme.

Réunis à Pétersbourg, tous trois s'y présentèrent comme des victimes de la diète révolutionnaire de 1788, comme des républicains qui ne demandoient que la restauration et la liberté de leur pays. Ces allégations leur attirèrent, dans plusieurs sociétés, le mépris qu'elles méritoient; mais elles furent bien accueillies par Catherine, qui trouvoit en elles le prétexte dont elle avoit besoin. Subow, son favori, s'étoit lié d'amitié avec Kossakowski, depuis que ce Polonois étoit devenu général Russe. Il seconda si vivement, auprès de l'impératrice, le parti des mécontens, que les Kossakowski acquirent bientôt, dans ce parti, une prépondérance dont les premiers chefs furent très-jaloux.

La confédération, à la tête de laquelle ces chefs se plaçoient, est datée de Targowitz, mais fut, dans le fait, signée à Pétersbourg, au-moins par eux. En effet Potocki n'avoit point quitté cette ville le 7 mai, et Branéki et Rzewuski y étoient encore le 10 : il est impossible, surtout pour ceux-ci, qu'ils se soient trouvés le 14 à Targowitz. Mais Catherine, impatiente d'agir, vouloit, avant tout, avoir la certitude d'un préliminaire indispensable, et ne les laissa partir que lorsqu'ils se furent engagés par l'acte dont elle devoit tirer un si grand parti. Toujours sous la même date du 14 mai 1792, cet acte, revêtu déjà de leurs signatures, reçut aussi celles du sénateur Antoine Czetwertinski, et des nobles

Wielohurski, Zlotmiski, Msyczeuski, Zageroki, Suchorzewski, Kobyleski, Schweykowski et Hulewicz. C'est à quoi se réduit le nombre des premiers signataires de Targowitz. Neuf individus, sur lesquels il n'y avoit qu'un seul sénateur, se réunirent à trois ambitieux pour appeler sur leur patrie les plus affreuses calamités. En vain voudroient-ils aujourd'hui ne les imputer qu'à la Russie; nous verrons bientôt comment eux-mêmes usoient de la perfide protection qu'ils avoient eu le malheur d'obtenir.

Catherine, en la leur accordant, renouvela la promesse, tant de fois faite, de garantir dans leur intégrité les possessions actuelles de la Pologne; et, pendant ce temps, elle renouveloit aussi au roi de Prusse, s'il vouloit reconnoître et soutenir la confédération, l'offre de lui faire céder les deux villes, objets de son ambition. Quelque éloignée qu'elle eût toujours été de consentir à ce qu'il en prît possession, elle aima encore mieux faire ce sacrifice, que de laisser les Polonois reprendre, sous leur nouvelle constitution, une existence que sa politique redoutoit. Frédéric-Guillaume, qui auroit voulu tenir ces deux villes d'un arrangement amical fait avec la Pologne, ne prenoit qu'avec peine le parti de la tromper si indignement, de démentir tout ce qu'il avoit dit et écrit depuis le commencement de la diète de 1788, et d'entacher sa réputation, jusqu'alors intacte, d'une conquête aussi infâme que facile. Mais Catherine avoit levé ses scrupules, en lui offrant de rendre cette conquête encore plus importante, et d'y ajouter plusieurs districts, pourvu qu'il

consentît à lui en laisser prendre d'autres dans la même proportion. Le ministre de Berlin ne trouva point d'objections à faire contre une offre qui ne choquoit que l'honneur et la probité, et persuada au roi qu'en l'acceptant, il ne trahissoit que sa parole, et satisfaisoit à ses intérêts. Luchésini se chargea de changer de langage ou de style dans les réponses verbales ou écrites qu'il communiqueroit à la diète; et vu l'aisance avec laquelle il s'acquitta de ce rôle, après en avoir long-temps joué un tout contraire, on peut raisonnablement hésiter sur la question de savoir lequel des deux étoit le plus dans son caractère.

Le 14 avril, deux jours avant les décrets qui mirent entre les mains de Stanislas-Auguste un si grand pouvoir, ce ministre, consulté par le chancelier sur ce que la diète avoit à faire à l'approche des dangers qui la menaçoient, s'étoit contenté de répondre qu'il ne paroissoit pas probable que les Russes voulussent envahir le territoire de la république; qu'ils ne vouloient peut-être que flatter les mécontens. Au reste, il ajouta, mais toujours verbalement : « il est libre à la Pologne » de pourvoir à son propre destin, et, de cette ma- » nière, d'attirer efficacement à elle le secours des » autres puissances ; car les moyens que les Polonois » prendront, serviront de règle à l'assistance que leur » donneront les étrangers ». Ces mots, quoique moins rassurans que ce qui avoit été dit et écrit l'année d'auparavant, n'annonçoient point encore une défection : on pouvoit même y voir toujours l'espoir d'être secouru, quand on se seroit mis soi-même en état

de défense. En conséquence, le 19 avril, la diète fit donner connoissance au ministre de Prusse, ainsi qu'aux ministres des autres cours, des préparatifs de défense qu'elle venoit de décréter. Elle ne put avoir la réponse de Luchésini avant le 4 mai; et cette réponse s'accordoit bien mal avec les précédentes notes de la Prusse, spécialement avec celle du 21 juin 1791. Elle portoit simplement : « j'ai l'ordre de vous faire » connoître que Sa Majesté a reçu la communication » qui lui a été faite, comme une preuve d'estime de » Sa Majesté le roi de Pologne, aussi bien que de la » république; mais que Sa Majesté ne peut prendre » aucune connoissance des réglemens dont la diète » s'occupe ».

Quelque secret que l'on mît dans les négociations entre Berlin et Pétersbourg, il ne put échapper à la juste méfiance des ministres Polonois résidant dans ces deux capitales ou dans d'autres cours : les rapports qu'ils envoyoient à la députation des affaires étrangères, démontroient l'évidence de leurs soupçons sur un nouveau partage, et bientôt l'annoncèrent comme n'étant plus douteux. La députation communiqua ces dépêches à tous les ministres étrangers qui étoient à Varsovie : celui de Russie dit qu'il n'avoit aucune instruction à ce sujet; celui d'Autriche affirma que sa cour n'en avoit aucune connoissance, ce qui, en effet, pouvoit être vrai à cette époque. Luchésini répondit, d'un ton énigmatique, que le roi de Prusse étoit étranger à tout ce qui se passoit en Pologne. Ce seul mot, si différent de ceux que ce même

Luchésini avoit si souvent prononcés, étoit propre à donner les plus grandes alarmes, quand on sut que les troupes Russes se répandoient dans la Pologne.

Catherine les faisoit précéder d'un manifeste, dans lequel elle annonçoit qu'elle n'avoit d'autres intentions que de se joindre à la confédération de Targowitz, et de maintenir strictement ses traités avec la république. Il est pénible, il est repoussant d'avoir à revenir fréquemment sur des paroles royales, données avec une publicité qui devoit les rendre plus sacrées, violées avec une impudence qui avilissoit la majesté du trône ; mais c'est la tâche que nous allons avoir à remplir, et c'est là ce qui constitue réellement l'Histoire que nous avons entreprise. Dans cette terrible époque de la fin du dix-huitième siècle, les souverains devoient s'empresser de livrer eux-mêmes leur souveraineté au blâme et au mépris publics; et jamais on ne vit un plus funeste accomplissement de ce mot prophétique : *effusa est contemptio super principes....* *.

Ce fut le 18 mai, c'est-à-dire, quatre jours après la signature de la confédération de Targowitz, que Catherine donna sa déclaration. Cette pièce est l'énoncé des motifs qui doivent *justifier, devant Dieu et devant les hommes, les mesures qu'elle est obligée de prendre.* C'est donc sur ces motifs, que l'histoire a droit de juger l'entreprise dont ils sont la base.

Catherine part d'abord de l'obligation qui lui est imposée par la garantie qu'elle a contractée. Nous

* Psaume CVI, vers. 40.

avons, dans le Livre VII *, réduit à sa juste valeur cette obligation ironique ou insidieuse, et dont il n'y avoit qu'elle seule qui pût tirer avantage dans le sens qu'elle donne à ces mots : « une nation, dont la constitution seroit garantie par des étrangers, seroit une nation subjuguée, et subjuguée par sa propre réquisition ».

Elle n'avoit point d'exemples à citer à l'appui d'une pareille prétention, détruite par tous les principes qui constituent, entre les nations, le droit de sûreté, d'indépendance et de souveraineté : elle ose cependant en alléguer vaguement ; mais elle n'en cite qu'un, qu'elle croit trouver dans l'acte constitutif du corps Germanique : « les plus grands États, et en particulier ceux d'Allemagne, sont loin de repousser de semblables garanties ; ils les acceptent ; ils les recherchent avec joie, et savent les apprécier comme des relations qui assurent de la manière la plus positive leur indépendance et leur territoire. » Les vices de ce parallèle sont évidens : il n'y a point de comparaison à établir entre des États fédératifs, obligés d'avoir un lien commun, et un empire dont les diverses parties sont identifiées, et composent un seul tout. Dans le traité de 1775, cet empire, conquis par trois puissances, reçut de l'une d'elles une constitution et une garantie, qu'il ne demandoit pas, qu'il vouloit refuser, et qu'il ne souscrivit qu'en cédant à la violence et aux exécutions militaires. Dans le traité de Westphalie,

* Tome II, page 316.

discuté au milieu des variations d'une guerre toujours vive et sanglante, les intérêts, les droits de tous les co-États furent balancés, pendant plus de quatre ans, dans des conférences contradictoires, et définitivement réglés, puis garantis par la France et la Suède, qui jamais n'ont cherché, dans cette garantie, un prétexte d'envahissement.

Catherine reproche ensuite à la diète de s'être confédérée; ce qu'assurément la diète étoit bien fondée à faire, ce qu'elle avoit fait à l'unanimité, ce qu'aucune puissance étrangère n'avoit droit ni d'exiger, ni d'empêcher. Mais, de plus, la confédération avoit été désirée et même demandée par l'impératrice, concertée entre son ambassadeur et le roi, reconnue par elle, dans toutes les notes qu'elle lui avoit fait remettre, par le séjour non interrompu de deux ambassadeurs Russes, par l'assentiment, la signature, le serment des plus grands partisans de la Russie.

La longue durée de la diète lui fournit encore un reproche, qu'aucun Polonois n'auroit eu droit de faire (puisque la prolongation avoit été deux fois approuvée par les diétines), et qui par conséquent, de la part d'une puissance étrangère, étoit entièrement dénué de fondement. Il y avoit, dans ce siècle même, deux exemples de ce qui s'étoit passé depuis 1788: l'un, dans la diète de 1724, prolongée jusqu'en 1728; l'autre, dans celle de 1773, prolongée jusqu'en 1775. A-la-vérité, de ces deux diètes, l'une s'étoit tenue sous l'influence de Catherine I.re; l'autre, par l'ordre exprès de Catherine II : d'où la Russie

auroit voulu conclure qu'elle seule avoit le pouvoir de prolonger les diètes Polonoises, suivant ses intérêts, qu'elle appelleroit les intérêts de la Pologne.

Toujours, dans la même supposition que cet État, dont elle affectoit de proclamer l'indépendance, ne pouvoit, sans son aveu, faire aucune démarche politique, elle reprochoit à la diète l'envoi d'un ambassadeur à Constantinople. Cet envoi avoit eu lieu, à la vérité, mais en vertu du décret qui avoit ordonné qu'à l'avenir la Pologne auroit des ambassadeurs à Londres, Versailles, Vienne, Berlin, et Pétersbourg; et de plus, les instructions données à tous ces ministres leur défendoient d'entamer et de suivre aucune négociation, sans l'aveu de la députation des affaires étrangères.

Enfin, ce reproche, dont il étoit impossible que Catherine elle-même ne sentît pas le ridicule, l'amenoit à en faire un du même genre sur le traité de la Pologne avec la Porte; traité purement défensif et de commerce, et dont la Russie n'avoit rien à craindre, tant qu'elle n'attaqueroit ni la Turquie, ni la république.

Le véritable reproche qu'elle faisoit à la Pologne, étoit celui dont elle ne parloit pas : le traité fait en 1790 avec la Prusse, uniquement et très-justement dirigé contre la perfide garantie de la Russie. Il paroissoit d'abord étonnant qu'après s'être élevée contre l'alliance avec la Porte, elle passât sous silence celle que Frédéric-Guillaume avoit été si empressé de contracter; mais, en y réfléchissant, on voyoit évidemment combien il eût été de sa part incon-

venant et maladroit de rappeler les obligations que cette alliance imposoit au roi de Prusse, dans le moment même où elle s'occupoit avec succès de le déterminer, non-seulement à ne pas les remplir, mais encore à les violer ouvertement.

Cette série d'allégations, dont aucune ne pouvoit faire illusion, étoit suivie d'une conclusion telle, qu'on l'auroit crue adressée à quelques provinces de l'empire Russe. L'impératrice, accoutumée à dicter des lois en Pologne comme en Russie, offroit de pardonner aux Polonois qui se soumettroient à sa volonté : elle exigeoit d'eux de révoquer le serment, qu'elle vouloit bien supposer avoir été prêté par erreur ou par séduction, car la diète ne l'avoit jamais demandé qu'à ceux qui exerçoient quelque emploi; mais presque partout la prestation du serment avoit été générale et spontanée.

Enfin, pour mettre le comble à la fausseté qui caractérisoit cette étrange déclaration, Catherine terminoit par inviter les Polonois à mettre *toute leur confiance dans la grandeur d'ame et le désintéressement qui dirigeoient toutes ses démarches*.

Il est reçu, je le sais, que la politique doit être souvent enveloppée d'ombres qui ne laissent point apercevoir ce qu'on a intérêt de cacher, ou qui le laissent entrevoir de loin, mais dans le jour le moins défavorable : c'est alors aux agens diplomatiques à s'observer mutuellement, à se précautionner contre les surprises admises dans les guerres de cabinet, comme dans celles qui se font en pleine campagne;

mais, en-même-temps, il faut être bien convaincu qu'un souverain qui, dans des actes publics, outrage sans pudeur la bonne foi et la vérité, qui établit son pouvoir sur le mensonge et la trahison, détruira tôt ou tard les bases de son pouvoir même, parce qu'il détruit toute morale chez les opprimés comme chez les oppresseurs.

La diète, instruite de cette déclaration, crut devoir, avant tout, la communiquer à Luchésini, avec une note dans laquelle elle annonçoit que la menace d'une invasion Russe sur le territoire Polonois étant déjà en pleine exécution, la république se trouvoit dans un des cas stipulés par le traité d'alliance avec la Prusse, et réclamoit ses secours. Luchésini, en répondant d'abord qu'il attendoit les ordres de sa cour, ajouta cependant qu'il croyoit de son devoir de rappeler à la diète la note donnée par lui le 4 mai, et les déclarations verbales faites ou renouvelées, le même jour, au chancelier, au maréchal, ainsi qu'à plusieurs membres de la diète; il finit par ces mots, dont l'ironie n'est pas moins révoltante que la fausseté: « ces deux démarches, qui sont en harmonie avec » toutes les déclarations officielles entendues de ma » bouche, depuis mon retour à Varsovie, et depuis » la constitution du 3 mai, sont une nouvelle preuve » de la loyauté du roi de Prusse, qui ne veut pas » que, dans des circonstances critiques, la nation Po- » lonoise puisse être en doute sur les mesures qu'elle » a à prendre, et sur les craintes qu'elle peut avoir ». Le souverain qui autorise son ministre à tenir un

pareil langage, n'a pas à se plaindre, quand il le voit tourner contre lui la perfidie dont il lui a donné des leçons. Quant aux déclarations verbales que Luchésini rappelle ici pour prouver la loyauté de son maître, elles s'étoient bornées à dire : « j'ai ordre de ma » cour de vous déclarer que le roi de Prusse n'a pris » aucune part dans la constitution du 3 mai, et que si » ses partisans jugent à propos de se défendre les » armes à la main, le roi ne se regardera pas comme » obligé à leur donner des secours. » D'après cette assertion, dont chaque mot étoit une contre-vérité, on ne pouvoit plus douter de la connivence de Frédéric-Guillaume avec les ennemis de l'État; on voulut encore en avoir une dernière preuve, en lui demandant officiellement les secours promis en cas d'attaque. pour toute réponse, on apprit que ses troupes entroient dans la Basse-Pologne; et Stackelberg recommanda de les traiter comme alliées de la Russie.

Catherine n'avoit pas attendu ce moment, pour prendre possession de quelques-uns des districts dont elle se proposoit l'entier envahissement. Dès le mois d'avril, un de ses généraux, prenant le titre de *gouverneur-général des provinces de Pologne nouvellement réunies à l'empire Russe,* avoit exigé que, dans ces districts, le serment fût prêté à Catherine par le clergé, la noblesse, et les autres habitans. Les termes des lettres données à ce sujet, sont tels que Catherine auroit pu les employer, si elle eût pris possession d'un territoire cédé par le traité le plus solennel *.

* *Voyez* la Pièce justificative qui termine ce Livre.

C'étoit assurément plus qu'il n'en falloit pour tirer les confédérés de Targowitz de l'aveuglement volontaire dans lequel ils se tenoient; mais il étoit essentiel pour Catherine de le prolonger, et de ne paroître jamais que l'auxiliaire de la république dont elle étoit réellement l'ennemie. Aux termes des lois encore existantes, la république étoit toujours représentée par la diète de Varsovie; diète confédérée, dont le roi faisoit partie. Pour lui ôter ce caractère national, qu'elle tenoit de sa convocation et de l'approbation répétée des palatinats, il falloit la diviser, et lui enlever d'abord l'appui du roi : c'est à quoi Catherine jugea qu'elle parviendroit, en renouvelant encore des promesses tant de fois données. Elle déclara vouloir maintenir tous ses traités avec la Pologne, et surtout la garantie du territoire qui lui étoit assuré par eux; mais elle y mettoit pour condition que le roi accéderoit à la confédération de Targowitz, pour détruire la constitution du 3 mai. En répétant solennellement ces déclarations et ces demandes, elle les soutenoit par le grand nombre de troupes qu'elle répandoit en Pologne. Ce malheureux pays ne pouvoit plus compter sur les Prussiens, dont au contraire la marche devenoit très-inquiétante.

Le roi crut en ce moment devoir s'en éclaircir directement auprès de Frédéric-Guillaume, dont il avoit connu et estimé la loyauté, et qu'il ne pouvoit croire capable d'une trahison. Il lui écrivit le 31 mai, en lui annonçant les prétentions de l'impératrice, et ses premières hostilités: « si l'alliance

» qui existe entre Votre Majesté et moi, est un titre
» pour réclamer son secours, il m'importe de savoir
» d'elle le mode qu'elle veut prescrire à ses enga-
» gemens. La connoissance positive des sentimens
» personnels de Votre Majesté, m'est aussi nécessaire
» pour ma conduite, que ses forces le seroient pour
» mes succès..... Dans une occasion où, comme
» allié, la dignité de Votre Majesté est si intimement
» liée avec l'indépendance et l'honneur de ma na-
» tion, je dois m'attendre qu'elle voudra me faire
» connoître ses sentimens. Ma confiance en elle n'a
» d'autres bornes que celles qu'elle y mettra elle-
» même..... Au milieu de mes inquiétudes et de
» mes peines, ce qui me console, c'est que *jamais*
» *cause ne fut meilleure*, ni dans le cas d'avoir pour
» appui un allié plus respectable et plus loyal aux
» yeux des contemporains et de la postérité ».

Ces expressions démontrent comment Stanislas-Auguste jugeoit encore, à cette époque, la révolution qu'il avoit faite, et qu'il vouloit défendre. On se rappellera comment, dans les Livres précédens, elle avoit été, avant et après le 3 mai, jugée par Frédéric-Guillaume. Luchésini venoit tout récemment de changer de langage; mais il est curieux de voir comment le roi lui-même change de style et de sentimens, et, dans sa réponse du 8 juin 1792, accuse la république de s'être donné, *à son insu, et sans sa concurrence, une constitution qu'il n'a jamais songé à soutenir.*

«..... J'avouerai avec franchise qu'après tout ce

» qui s'est passé depuis un an, il étoit aisé de prévoir » les embarras dans lesquels la Pologne se trouve aujourd'hui engagée. Dans plus d'une occasion, le » marquis de Luchésini a été chargé de manifester, » tant à Votre Majesté qu'aux membres prépondérans du gouvernement, mes justes appréhensions » à ce sujet. Dès le moment où le rétablissement de » la *tranquillité générale en Europe** m'a permis » de m'expliquer, et que l'impératrice de Russie a » laissé entrevoir une opposition décidée contre la » révolution du 3 mai, ma façon de penser et le » langage de mes ministres n'ont jamais varié. En » regardant d'un œil tranquille la nouvelle constitution que la république s'est donnée à mon insu, » et sans ma concurrence, je n'ai jamais songé à la » soutenir, ni à la protéger; j'ai prédit, au contraire, » que les mesures menaçantes, et les préparatifs de » guerre, provoqueroient infailliblement le ressentiment de l'impératrice, et attireroient à la Pologne » les maux qu'on prétendoit éviter. L'événement a » justifié ces apparences.... Votre Majesté sentira

---

* Il entend par-là la paix de Szistov et celle d'Iassi, qui avoient mis fin à la guerre de Turquie. Mais comment pouvoit-il parler de la tranquillité générale de l'Europe, le 8 juin 1792, lorsque la coalition contre la France étoit signée, et que les armées alliées commençoient à se mettre en marche? En soutenant la Pologne, Frédéric-Guillaume n'avoit voulu que forcer Catherine à faire la paix avec les Turcs: dès que la paix fut faite, et qu'il se vit *tranquille* de ce côté, il fut disposé à renoncer à l'alliance de 1790; il ne parut encore y tenir, que pour obliger Catherine à comprendre Thorn et Dantzick dans le lot qu'elle devoit lui abandonner.

» que l'état des choses ayant entièrement changé
» depuis l'alliance que j'ai contractée avec elle [1], et
» les conjonctures présentes, amenées par la consti-
» tution du 3 mai, n'étant point applicables aux en-
» gagemens qui s'y trouvent stipulés, il ne tient pas à
» moi de déférer à l'attente de Votre Majesté, si les
» intentions du parti patriotique sont toujours les
» mêmes, et s'il persiste à vouloir soutenir son ou-
» vrage ; mais si, en revenant sur ses pas, il consi-
» déroit les difficultés qui s'élèvent de tous côtés,
» je serois tout prêt à me concerter avec l'impéra-
» trice [2], et à m'entendre en-même-temps avec la
» cour de Vienne, pour convenir des mesures ca-
» pables de rendre à la Pologne sa tranquillité.... ».

L'Autriche gardoit en effet un silence absolu à l'é-
gard de la diète; et ce silence tenoit au parti qu'avoit

---

[1] Il ne vouloit, au contraire, contracter d'alliance, qu'à condition que la diète réformeroit la constitution : il ne la contracta que lorsqu'il y eut des bases constitutives arrêtées. Dès que sur ces bases on eut établi l'acte constitutionnel du 3 mai, il lui donna l'approbation la plus formelle. Les conjonctures présentes étoient donc précisément le cas de la garantie offerte et donnée par lui. Comment peut-il dire qu'elles n'étoient point applicables aux engagemens qu'il avoit pris en 1790, dans le moment où c'étoit contre ces conjonctures mêmes que l'on avoit voulu se mettre en état de défense? La garantie si bien stipulée, notamment dans l'article VI du traité de 1790, avoit uniquement pour but d'assurer la Pologne, qu'elle pouvoit sans aucune crainte réformer sa constitution.

[2] Le concert étoit déjà établi entre elle et lui, mais pour le double envahissement. S'il n'y eût encore eu rien de convenu, il auroit pu exiger d'elle de ne pas faire entrer ses troupes sur le territoire Polonois, avant qu'il eût lui-même proposé un arrangement à la république.

pris François II, de ne point participer au nouveau partage : mais on étoit toujours menacé d'un double envahissement, et l'on ne pouvoit prendre trop de précautions pour s'y opposer.

La diète ajouta à celles qu'elle avoit déjà prises, en augmentant le pouvoir que déjà elle avoit donné au roi. Il promit de se mettre lui-même à la tête de l'armée ; et elle lui fit compter pour cette dépense deux millions de florins. Elle remit à sa seule disposition les anoblissemens et les promotions, afin qu'il pût exciter et récompenser le courage. De son côté, ce prince renouvela l'engagement solennel de défendre au péril de sa vie la constitution et la nation ; deux noms qui désormais devoient être inséparables : ils l'eussent été en effet, si Stanislas-Auguste avoit eu une volonté franche et énergique ; s'il eût porté l'armée à cent mille hommes, comme elle devoit l'être ; s'il l'eût commandée en personne, comme il l'avoit promis ; si, à cette force imposante, il eût ajouté la levée en masse de tout ce qui étoit en état de porter les armes, comme il affecta de vouloir le faire, lorsqu'il n'en étoit plus temps. La diète crut toujours devoir annoncer avec confiance les nouvelles promesses du roi, dans une déclaration qui recommandoit la plus grande union, comme une condition nécessaire au salut de la patrie. Enfin, elle voulut encore ouvrir la voie du repentir aux Polonois qui avoient sollicité l'invasion des troupes Russes, ou qui viendroient avec elles attaquer leurs concitoyens. Un délai leur fut accordé pour reconnoître et pour expier leur erreur ;

et ce délai passé, la juste rigueur des lois devoit prononcer leur condamnation.

Ce décret, qui satisfaisoit également à la justice et à l'humanité, fut le dernier acte important d'une diète si différente de toutes celles qu'on avoit vues en Pologne. Cette diète agita la question de savoir si elle devoit terminer ses sessions : quelques députés demandoient sa prolongation, alléguant que, dans des circonstances aussi critiques, elle ne devoit se fier qu'à elle-même, et qu'elle devoit surtout observer attentivement de quelle manière le roi useroit du pouvoir qu'elle lui avoit donné. La pluralité pensa que cette méfiance étoit en contradiction avec le motif qui avoit déterminé à lui déférer une si grande autorité; qu'on ne pouvoit trop témoigner combien la diète l'en croyoit digne; que, d'ailleurs, aux termes de ses promesses, il alloit partir pour commander l'armée; que les ministres le suivant, ne pourroient pas plus que lui assister aux séances; que beaucoup de députés étoient eux-mêmes dans le cas de se rendre à l'armée, ou, en retournant chez eux, de répandre dans leurs provinces le bon esprit dont ils étoient animés; qu'après quatre ans de délibérations, on se voyoit au moment où il falloit agir, et agir avec une force unique et puissante; qu'on l'affoiblissoit, en paroissant vouloir la partager ou la surveiller; et qu'en la remettant toute entière, pour défendre la constitution, entre les mains du roi, auteur de cette même constitution, la diète avoit rempli ce que la nation pouvoit attendre d'elle, et ce qu'elle se devoit à elle-même. D'après

ces observations, qui furent généralement approuvées, elle déclara, le 29 mai, que ses sessions étoient terminées; mais elle se réserva de les reprendre, si les circonstances le demandoient.

La séparation de la diète livroit Stanislas-Auguste à lui-même, mais entouré de tous les moyens qu'il avoit désiré de réunir, et qu'elle s'étoit empressée de lui accorder : par là surtout, elle l'avoit investi de la confiance de la nation. C'étoit, vu l'esprit public, l'arme défensive la plus puissante que le roi pût employer. Nous allons voir l'usage qu'il en fit.

Avant que la diète eût mis une si grande force entre ses mains, ce prince se trouvoit déjà avoir, par la constitution du 3 mai, une inspection très-étendue sur tous les agens du pouvoir exécutif; inspection qui, depuis plus de deux siècles, avoit toujours été refusée aux rois de Pologne. Il réunissoit donc deux avantages dont ses prédécesseurs avoient été privés. Il commença par user foiblement du premier; et comme s'il eût été déjà épuisé par des efforts si nouveaux pour lui, il ne tira aucun parti du second.

Après le 3 mai, le choix de Kollontay pour sous-chancelier de la couronne, d'Ostrowski pour ministre du trésor, d'Ignace Potocki pour ministre de la police, avoit eu une approbation universelle, et donné de grandes espérances. Elles diminuèrent, quand on vit le chancelier Malachowski acquérir de l'influence dans le conseil-d'État, ainsi que Chreptowicz, ministre des affaires étrangères, et surtout Branéki, ministre de la guerre. Stanislas-Auguste n'ignora pas

le mauvais effet que ce choix produisoit dans l'opinion publique; et, sans nier la vérité des reproches qu'on lui faisoit, il crut les atténuer, en justifiant ce choix par des considérations qui découvroient sa foiblesse. Selon lui, il n'avoit nommé Malachowski que par égard pour son frère le maréchal de la diète, qui jouissoit de l'estime générale, et pour le distraire des fonctions de la haute magistrature de l'*assessorium*, qui alors se trouveroient naturellement remplies par Kollontay; il assuroit que Chreptowiez, foncièrement attaché à la patrie et à la constitution, leur seroit très-utile, en paroissant ne pas se détacher du système de la Russie; il garantissoit qu'il en seroit de même de Branéki, et que, d'ailleurs, il ne seroit point admis aux délibérations secrètes du conseil. Bien loin d'être rassurés par des considérations de cette nature, les gens sages ne voyoient en elles que les fâcheuses habitudes d'une politique timide, indécise, qui, toujours prête à changer, vouloit peut-être se conserver des relations dans tous les partis; et leurs craintes pour l'avenir étoient fondées sur des faits récens: ces faits étoient frappans, surtout dans les trois points les plus importans de l'administration; le trésor, la guerre, et les affaires étrangères.

Il y avoit toujours eu deux commissions du trésor: l'une pour le royaume, l'autre pour le grand-duché; et cette division favorisoit une multitude d'abus. Depuis que la diète, attaquant avec une noble audace et les préjugés et l'intérêt personnel, avoit réuni dans une même administration et la Pologne et la Li-

thuanie, ces abus avoient paru dans un plus grand jour, et par cela même devenoient plus faciles à détruire; ils trouvèrent des partisans secrets dans deux hommes attachés à la Russie, qui avoient été dans la commission du trésor : l'un, Kossakowski, pour le royaume; l'autre, Dzickousky, pour le grand-duché. Tous deux ne cessèrent d'annuler, de suspendre, de changer l'effet des décrets les plus utiles de la diète. Ils firent manquer l'emprunt qui se négocioit en Hollande, les approvisionnemens de l'armée de Lithuanie, et les offres que les députés des villes faisoient en faveur du commerce. Stanislas-Auguste, averti, je pourrois même dire convaincu des obstacles qu'ils opposoient à toute bonne opération, non-seulement n'eut jamais la force de les en punir, mais n'eut pas même celle de chercher à réparer leurs nombreuses fautes.

La commission de la guerre avoit présenté les mêmes inconvéniens. Les vices de sa première organisation avoient amené ceux de la composition de ses principaux agens. Le changement de cette composition étoit le moyen le plus efficace pour remédier aux maux qu'elle produisoit, pour assurer enfin l'exécution des décrets de la diète, que ces agens avoient presque toujours l'impudence de condamner à l'oubli ou au mépris. Stanislas-Auguste, maître absolu de faire ce changement, sans même en donner de motifs, ne le fit point, ou, s'il crut devoir au mécontentement public la destitution de quelques employés trop notés, ceux par qui il les remplaça, ne

trouvant pas en lui une surveillance plus exacte et plus active, suivirent les mêmes erremens, et les suivirent impunément. Ce fut ainsi que l'achat des armes, décrété après le 3 mai, n'eut lieu qu'imparfaitement; que l'armée resta incomplète, notamment en Lithuanie, où les régimens d'infanterie n'avoient qu'un bataillon au-lieu de deux, où l'artillerie, mal exercée aux manœuvres, fut dépourvue de munitions devant l'ennemi; que l'armée de la couronne fut elle-même très-peu approvisionnée; et qu'elle manqua surtout de chevaux. Plusieurs de ces négligences coupables et volontaires avoient été dénoncées à la diète; et les mesures de rigueur qu'elle vouloit prendre, soit contre les ministres, soit contre leurs agens, avoient toujours été ou arrêtées par le roi, lorsqu'il auroit dû les prendre lui-même, ou rendues illusoires par sa foiblesse et son imprévoyance.

Il fut encore plus inexcusable dans ce qui regardoit les affaires étrangères, dont la direction lui étoit entièrement abandonnée. La députation qui en avoit été chargée long-temps, désira elle-même n'être pas continuée: elle avoit toujours mérité la confiance et l'estime publiques; et quand elle remit à Chreptowicz ce département, tout y étoit dans le meilleur ordre. Chreptowicz prit une marche toute différente, quoique la diète eût soin de lui faire délivrer les mêmes fonds. Ses travaux se bornèrent à quelques négociations insignifiantes, à quelques intrigues secrètes, qui, en général, tenoient bien plus à une honteuse condescendance pour la Russie, qu'à l'énergie d'un gou-

vernement décidé à recouvrer son indépendance. Le roi n'eut jamais la force, peut-être même n'eut-il jamais la pensée de blâmer une conduite qui sembloit justifiée par la sienne. La députation n'avoit jamais laissé passer deux mois sans présenter à la diète un tableau des changemens politiques qui se faisoient ou se préparoient en Europe, et sans insister sur les rapports trop réels que ces changemens devoient avoir avec le sort actuel et futur de la Pologne. A peine, dans le cours d'une année, Chreptowicz fit-il connoître deux fois la position générale des affaires; et quand il annonça à la diète, pour la première fois, les projets hostiles des Russes, le bruit de leur invasion très-prochaine étoit déjà répandu partout. Vainement auroit-il voulu, pour justifier son silence, inculper l'ambassadeur de Pologne à Pétersbourg. Déboli, chargé de cette importante légation, en remplissoit les fonctions avec autant d'exactitude et d'intelligence que de probité; il avoit su résister à tous les genres de séduction, porter un coup-d'œil pénétrant sur les opérations les plus secrètes du cabinet de Russie, et tenir toujours celui de Varsovie au courant de ce qu'il avoit à craindre.

La conduite du roi, aussi constamment suivie contre le vœu et l'intérêt publics, n'annonçoit que trop celle qu'il alloit tenir, lorsque les événemens prévus par l'article VIII de la constitution l'appelleroient à la tête de son armée; c'étoit la place que cet article lui assignoit, que la diète lui avoit confiée de nouveau, qu'il avoit juré d'occuper, et dans laquelle

il eût été précédé et accompagné par un enthousiasme général. Cet enthousiasme se manifestoit dans toutes les classes ; toutes, non contentes d'acquitter les charges imposées par la diète, s'empressèrent d'offrir des dons à la patrie en danger : les riches faisoient avec joie le sacrifice de leur or, de leur argent, de leurs bijoux; les villes, redevables à la constitution d'une nouvelle existence politique, craignoient de se laisser surpasser en générosité par la noblesse; les habitans de la campagne, appelés par cette constitution à devenir successivement membres de l'ordre social, prouvoient qu'ils en seroient dignes un jour, en offrant dès ce moment le secours de leurs bras. Jamais un élan aussi vrai, aussi général, aussi spontané, ne s'étoit communiqué aussi promptement à tant de millions d'hommes. Il s'augmentoit encore par les discours, les protestations réitérées du roi, par l'annonce de son départ pour le camp; départ sur lequel on ne se permettoit pas même un doute, et que l'on regarda comme très-prochain, surtout depuis que ce prince, en insistant pour que la diète ne continuât pas ses sessions, avoit par là donné à entendre qu'il n'avoit plus besoin de son secours, et qu'il suffiroit seul à tout ce que les circonstances pourroient exiger.

Cependant la foiblesse, pour ne pas dire la nullité de l'administration militaire commençoit à se faire sentir. Il étoit temps encore d'en prévenir les suites; et on engagea le roi à se choisir un conseil de guerre peu nombreux, mais en état de ramener et de maintenir l'ordre. Stanislas-Auguste n'éluda point

une demande dont il comptoit bien anéantir l'effet. Le conseil le trouva déterminé à retirer successivement toutes les troupes sur Varsovie, et à choisir les positions les plus propres au succès de ce plan : c'étoit, disoit-il, pour arrêter l'armée Russe dans un cercle plus resserré, et opposer la force des positions au désavantage du nombre. L'ambassadeur Russe lui avoit suggéré ce funeste projet, et n'avoit cessé de lui répéter et de lui faire dire par Chreptowicz que Catherine n'étoit pas éloignée de se prêter à un arrangement avantageux pour le roi, sans être onéreux pour la nation; mais que, pour l'amener à ce point, il falloit surtout éviter de l'offenser par une résistance trop marquée. La fierté de Catherine donnoit une grande vraisemblance à cette condition; et la foiblesse de Stanislas-Auguste n'étoit que trop disposée à l'adopter. Ce fut malheureusement sur ce double calcul qu'il régla sa conduite; et lorsque tout l'invitoit à faire un noble usage du pouvoir qu'il tenoit de la nation et de la loi, il aima mieux se livrer à l'espoir de jouir honteusement de celui qu'il ne devoit tenir que d'une main ennemie, ou du-moins étrangère.

Les frontières de Pologne étoient déjà inondées de troupes Russes, depuis Riga jusqu'à Kaminieck. Elles avoient pénétré en Ukraine, en Lithuanie : sous les ordres du général Kochowski, trois colonnes, fortes de soixante-dix mille hommes, s'avancèrent sur Balta, Mohilow et Kiow; sous le commandement du général Kreczetnikow, une autre armée de vingt mille hommes partit de la Russie-Blanche et de la Livonie, pour

attaquer la Lithuanie. Ces deux armées venoient de faire la guerre ; la première contre la Turquie, la seconde contre la Suède. Pour envoyer en Pologne un aussi grand nombre de troupes aguerries, sans compter les Cosaques, il falloit donc que Catherine s'attendît à trouver une grande résistance chez la nation à qui cependant elle ne vouloit, disoit-elle, que *rendre le bonheur et la liberté*.

Joseph Poniatowski réunissoit environ vingt mille hommes dans les vayvodies de Braclaw et de Kiow. A Dubno se formoit un camp de douze mille hommes, auquel Stanislas-Auguste avoit promis de se rendre sans délai. En Lithuanie, Judycki avoit rassemblé huit mille hommes, trois mille à Wilna, cinq mille à Grodno, et sur quelques autres points. En ajoutant à ces troupes les garnisons, les dépôts, les recrues, on voit que la Pologne présentoit, dès le premier moment, au-moins soixante mille hommes pour sa défense, et que, d'après les moyens mis par la diète à la disposition du roi, il eût été facile de doubler, même de tripler ce nombre.

Pour s'opposer aux trois colonnes de l'armée ennemie, Poniatowski avoit partagé la sienne en trois corps. Il gardoit le commandement du premier, donnoit celui du troisième à Wielhorski, et mit le second sous les ordres de Kosciuszko, déjà connu par la valeur et les talens qu'il avoit montrés aux États-Unis, et que, depuis son retour, il vouloit consacrer à la défense de sa patrie.

La campagne commença par de vives et fréquentes

escarmouches entre les têtes des colonnes. Dans celles même où la supériorité du nombre donnoit la victoire aux Russes, ils ne l'obtenoient qu'en perdant beaucoup de monde. D'après l'assertion des confédérés de Targowitz, ils ne s'étoient point attendus à trouver tant d'obstacles : on leur avoit dit qu'ils seroient reçus en libérateurs; qu'une partie de l'armée Polonoise se réuniroit à eux. Le moindre poste leur étoit disputé avec acharnement, et l'habitant, en fuyant devant eux, prouvoit assez qu'il aimoit mieux abandonner ses champs, que de se soumettre à l'oppression. A la fin de mai, les trois corps Polonois étoient parvenus à se réunir à Pikow, sans avoir été entamés; mais menacés d'être coupés par une des colonnes Russes, ils furent obligés de revenir sur Polonne, où ils avoient la plupart de leurs magasins. Dans cette marche, un de ces corps s'étant égaré, ils éprouvèrent un échec considérable. La chute d'un pont, sur lequel ils passoient avec leur artillerie, mit parmi eux une confusion qui, devant l'ennemi, pouvoit amener leur destruction entière. Kosciuszko la prévint par sa présence d'esprit, en passant à travers une partie de l'armée Russe. Celle-ci parut devant Polonne, presqu'aussitôt que les Polonois y furent entrés. Les fortifications de cette ville étoient en mauvais état, par suite de la négligence avec laquelle les décrets de la diète avoient été exécutés. Poniatowski ne jugea pas à-propos de les défendre; il tenoit seulement à ne pas perdre ses magasins. L'ordre de les évacuer fut donné; mais son exécution offrit beaucoup de difficultés. Kosciuszko

fut chargé d'arrêter l'ennemi avec l'arrière-garde, qui fut renforcée d'une division de trois mille hommes, commandée par Michel Lubormiski. Une affaire sanglante s'engagea avec l'élite de l'armée Russe : sa cavalerie, après une longue résistance, avoit été mise en déroute par Mokronowski, à la tête de la cavalerie Polonoise ; et l'entière défaite des Russes étoit inévitable, si une réserve, commandée par Czapcki, se fut trouvée au point où elle avoit reçu l'ordre de se rendre. Poniatowski, désespéré de n'être pas obéi, vint lui-même avec un renfort; mais les Russes, qui s'étoient vus au moment d'être obligés de capituler, occupoient déjà le terrain sur lequel Czapcki auroit dû les prévenir, et réussirent enfin à effectuer une retraite pénible, en laissant toutefois plus de trois mille morts sur le champ de bataille.

Ce combat, plus honorable qu'utile pour l'armée Polonoise, ne devoit servir qu'à assurer sa marche sur Ostrog. Le projet étoit d'y arrêter l'ennemi, dans une position qui paroissoit assez forte par elle-même : on n'y trouva aucune des munitions nécessaires; celles de l'artillerie suffirent à peine à une canonnade qui dura deux jours. On fut obligé de se retirer encore sur Dubno, et cette marche pouvoit être inquiétante, si Mokronowski, par la hardiesse de ses fréquentes attaques, n'eût contenu l'armée Russe. C'étoit à Dubno qu'avoit dû se former ce camp de douze mille hommes, où le roi avoit tant de fois promis d'arriver : on y avoit, à cet effet, amassé d'immenses magasins de tout genre; mais il s'en falloit de beaucoup que les

douze mille hommes y fussent rassemblés. Le roi, loin de songer à s'y rendre, envoya l'ordre à Poniatowski de se retirer précipitamment sur le Bug, pour en disputer le passage à l'ennemi. L'armée, fatiguée d'une marche toujours rétrograde, depuis les frontières de l'Ukraine, avoit espéré trouver à Dubno quelques momens de repos, des renforts et les approvisionnemens dont elle manquoit : les renforts ne s'y trouvèrent pas; les approvisionnemens ne semblèrent y avoir été entassés, que pour être abandonnés aux Russes, et, au-lieu du repos dont on s'étoit flatté, il fallut marcher sans retard sur le Bug, toujours assailli par une multitude de Cosaques, et même par une partie de l'armée Russe, que Kosciuszko parvint cependant à repousser sous Wlodzimirsz. Parvenu enfin sur le fleuve, au commencement de juillet, Poniatowski eut ordre d'en défendre le passage depuis Dubienka jusqu'à Opalin.

Zabiello y arrivoit dans le même moment, d'après le même ordre, avec les troupes qu'il ramenoit de Lithuanie. Elles y avoient soutenu, avec un grand courage, l'honneur des armes Polonoises, malgré le désordre que leur premier général y avoit introduit à dessein : ce général étoit le prince de Wurtemberg. Dans les premiers jours de mai, il étoit parti de Varsovie; mais, au-lieu d'aller à son commandement, il s'étoit rendu fort loin de là à Woloczyn : il feignit d'y être malade; et sous ce prétexte y resta, donnant sans cesse des ordres contradictoires qui fatiguoient inutilement l'armée. Une conduite si étrange fit naître contre lui de forts soupçons. On crut être sûr qu'il

avoit une correspondance avec Berlin ; elle fut découverte, saisie, et ne justifia que trop ce que l'on craignoit. Stanislas-Auguste, qui vraisemblablement la connoissoit déjà, n'osa se refuser à des preuves aussi évidentes, et, forcé de lui retirer le commandement, l'avoit remplacé par Judycki. Ce n'étoit pas en présence d'un ennemi actif et redoutable, que Judycki pouvoit réparer, dans son armée, les désordres introduits par son prédécesseur. Il fit plus qu'on ne pouvoit espérer, en effectuant, sans échec, sa retraite sur Grodno, où il rejoignit une division de la couronne, le parc d'artillerie, et les troupes qui abandonnoient Wilna. Se trouvant alors dans une position moins précaire, il s'occupoit avec ardeur de remettre l'ordre dans son armée, lorsqu'il fut rappelé auprès du roi. Zabiello prit le commandement avec les mêmes intentions, et en fit le même usage ; son activité pourvut à tout, répara de longs et nombreux désordres. Déjà il avoit manœuvré avec succès pour couper la division Russe du général Fersen ; mais l'exécution de son projet ayant été retardée par une forte inondation, il reçut du roi l'ordre de venir défendre le Bug.

Tel étoit le seul et fatal emploi que le roi faisoit de son pouvoir militaire. Ce n'étoit assurément pas dans cette vue, que la diète le lui avoit confié ; c'étoit bien celle dans laquelle il l'avoit demandé. Paralyser, par mille moyens, les forces d'une nation exaltée et guerrière, les concentrer auprès de Varsovie, pour traiter ensuite avec les Russes, quand ils seroient maîtres de la moitié de la Pologne, et se faire auprès

de Catherine un honteux mérite d'une conduite si peu digne d'un souverain, qu'un peuple malheureux charge exclusivement de sa gloire et de son salut : ce fut évidemment là le but auquel Stanislas-Auguste tendit toujours, lors même qu'il paroissoit s'en écarter. S'il a réellement un autre projet, s'il se sent la force de remplir des promesses faites si solennellement, il n'a plus un moment à perdre pour donner lui-même l'exemple à l'armée qu'il a de si loin fait reculer sur le Bug, lorsqu'il devoit savoir que défendre le passage de cette rivière, sur une aussi grande étendue, étoit une chose impossible. C'est surtout dans la seconde partie de cette fatale campagne, qu'il faut suivre, ou plutôt observer Stanislas-Auguste, restant toujours dans Varsovie, et finissant par accéder à la confédération de Targowitz.

Le Bug prend sa source en Gallicie, et s'étend du midi au nord le long des frontières de cette province, jusque vers Dubienka. De là, suivant toujours la même direction dans un cours d'environ trois cents milles, il coule partie en Pologne, partie en Lithuanie, jusques auprès de Zakroczym, où il se jette dans la Vistule à quelques milles de Varsovie. Son lit est généralement assez large, mais a peu de profondeur, et beaucoup de gués où l'on peut passer à pied. C'étoit là ce que, d'après les ordres du roi, les Polonois devoient garder devant une armée double de la leur. La position de Dubienka fut confiée à Kosciuszko. Poniatowski se plaça plus bas avec sa division, et Wielhorski à Opalin : d'Opalin à Brzesc, et même

au-delà, la défense est encore moins possible. Zabiello en fut chargé, et peu après reçut ordre du roi de marcher sur Brzesc avec toutes ses forces. Persuadé que cet ordre étoit donné dans l'intention de réunir toute l'armée pour livrer une bataille générale, il dirigea sa marche de manière à pouvoir toujours couvrir Varsovie, et conserver cependant la faculté de se réunir à l'armée de Poniatowski.

L'aile droite de cette armée fut vivement attaquée, le 17 juillet, auprès de Dubienka, par Kochowski, à la tête de dix-huit mille Russes, soutenus par une artillerie dans laquelle il y avoit quarante pièces de 12, et même quelques-unes de 20; à des forces aussi considérables, Kosciuszko n'en avoit guère que le tiers à opposer. Cependant les Russes, repoussés trois fois, éprouvèrent une grande perte. Désespérant de pouvoir emporter une position si vaillamment défendue, ils se déterminèrent à la tourner du côté de la Gallicie. Un corps de cavalerie, commandé par Biernarski, n'ayant pu les contenir, Kosciuszko, qui déjà se voyoit dépassé par eux, fut obligé de se retirer sur Krasnystaw. Sa retraite ajouta encore à la gloire de cette journée. Les ennemis le poursuivirent longtemps, mais sans pouvoir l'arrêter; son infanterie, marchant toujours en échelons, les contenoit par un feu continuel et meurtrier; et ils perdirent plus de quatre mille hommes, tant dans les trois attaques que dans la poursuite.

Pendant que l'armée de la couronne et celle de Lithuanie faisoient tant de glorieux, mais d'inutiles efforts, le roi, immobile dans Varsovie, annonçoit

toujours, mais n'effectuoit point son départ. Il avoit formé, au-dessus du faubourg de Praga, un camp de cinq mille hommes qui devoient l'accompagner à l'armée : il les fit partir avec le général Byszewski, mais en lui donnant l'ordre secret de s'approcher successivement des divisions qui bordoient le Bug, sans se joindre à aucune. Byszewski, digne d'exécuter un pareil ordre, se porta tantôt sur l'armée de Lithuanie, tantôt sur celle de la couronne, ne secourut ni l'une ni l'autre, et borna ses exploits à une promenade militaire de quelques semaines.

Il ne faut pas oublier que, pendant ce temps, l'ambassadeur Russe étoit toujours à Varsovie, ainsi que le ministre Prussien. Stanislas-Auguste, qui se croyoit de grands talens politiques, négocioit avec eux séparément ; mais, toujours convaincu que Catherine ne pouvoit pas être mal disposée pour lui, c'étoit avec elle qu'il vouloit établir des relations de confiance : il imagina qu'il feroit un coup de parti, en cherchant à diviser les deux cours qui se réunissoient contre lui. Il n'ignoroit pas l'éloignement réciproque dont, depuis quatre ans, Frédéric-Guillaume et Catherine s'étoient donné tant de preuves. Leur rapprochement récent ne tenant qu'à la combinaison de leurs intérêts, on pouvoit se flatter de le faire cesser, en mettant ces intérêts en opposition, et rappelant à Catherine qu'elle s'étoit repentie d'avoir agrandi la monarchie Prussienne. D'ailleurs, ce dont elle avoit été le plus choquée dans la constitution du 3 mai, c'étoit la désignation de la princesse de Saxe pour établir une dynastie héréditaire

sur le trône de Pologne. A ce mécontentement, on pouvoit opposer l'espoir de mettre cette même couronne dans sa famille. Stanislas-Auguste lui offrit de faire tomber le choix de la diète sur le prince Constantin, le second de ses petits-fils, pour lequel elle avoit toujours laissé entrevoir une ambitieuse prédilection. Soit que Catherine craignît, en acceptant, de réunir contre elle la Prusse et l'Autriche, soit qu'un trône acquis sans crime ou sans perfidie eût peu d'attraits pour elle, et que son ambition ne pût se satisfaire qu'en trompant, elle refusa l'offre du roi, lui prescrivit plus impérieusement que jamais d'accéder à la confédération de Targowitz, et protesta qu'à ce prix seul le territoire Polonois seroit maintenu dans son intégrité.

Il est probable que le roi étoit déjà déterminé à obéir. Nous avons vu que toute sa conduite prouvoit bien plutôt sa déférence pour Catherine, que son désir de faire ce que la diète attendoit de lui; et néanmoins, dans cette occasion, il parut prendre le parti dont il s'étoit constamment éloigné. Le rapprochement des dates rend inexplicable ce changement momentané, à moins qu'on ne l'impute à la plus grande fausseté ; c'étoit le 21 juin qu'il avoit fait à Catherine l'offre de la couronne de Pologne pour le prince Constantin ; et, le 4 juillet, sans sortir de Varsovie, sans aucune tentative pour rejoindre l'armée où il étoit attendu, et qu'il n'avoit que trop rapprochée de lui, il publia un manifeste, pour demander à la nation entière de concourir à la défense générale.

« Nous remettons, disoit-il en finissant, à la vertu
» de la nation les destinées de la patrie et la nôtre;
» nous voulons partager tous ses dangers, et mourir
» avec elle, afin du-moins de ne pas survivre à la
» perte de la patrie, et au triomphe des méchans ».
Pourquoi osoit-il parler ainsi, lorsque chacun de ces mots étoit contredit par ses actions? Pourquoi affectoit-il de ne pas vouloir *le triomphe des méchans,* lorsque ce triomphe étoit déjà assuré, ou du-moins préparé par ce que lui-même faisoit, et plus encore par ce qu'il omettoit de faire? Autorisé depuis long-temps à demander à la nation de se dévouer à la défense commune, pourquoi ne lui adressoit-il cette demande que lorsqu'une partie de la nation étoit déjà subjuguée? La seule réponse que l'on puisse faire à ces questions, c'est de dire qu'ayant à sa disposition un aussi grand moyen, il voulut paroître avoir tenté d'en faire usage; il calcula qu'il le prenoit encore assez tôt pour échapper au reproche de l'avoir négligé, mais trop tard pour qu'il pût produire un effet que lui-même eût vu avec peine. Cet effet se fit cependant sentir dans quelques parties de la Basse-Pologne, où l'ennemi n'avoit point encore pénétré, où, plus éloigné de la cour, on étoit moins à portée d'en connoître les intrigues, et d'apprécier, sinon la nullité, du-moins l'inaction du roi. On vit là quelques commencemens de réunion : ces crédules et malheureux Polonois demandoient à s'armer pour aller au-devant du souverain qui les abandonnoit; mais le découragement et l'indignation furent à leur comble

partout où l'on put connoître et juger ses puériles négociations, l'inexécutable projet de la défense du Bug, la marche simulée de Byszewski, et l'inutile emploi de la valeur héroïque de l'armée dans des actions ou des retraites dont elle ne pouvoit tirer aucun avantage.

Pendant ce temps, Stanislas-Auguste redoubloit ses tentatives auprès de Catherine, qui ne daignoit même pas répondre directement à ses lettres : elle les renvoyoit au ministre Russe, qu'elle chargeoit de lui notifier ses intentions. Ce fut ainsi que, dans une dernière lettre, en ordonnant à ce ministre d'exiger définitivement l'accession du roi à la confédération de Targowitz, elle ajoutoit : *ce n'est que par là qu'il pourra se flatter que je me nomme encore sa sœur et sa voisine amicale*. Cette cruelle ironie le décida, ou plutôt l'emporta sur un reste de honte qui le retenoit encore. Quoique bien déterminé à ne plus retarder une démarche qui étoit son vœu secret, mais dont alloit dépendre le sort de la Pologne entière, il assembla un conseil, sur lequel il vouloit faire retomber la responsabilité du parti qu'il prendroit.

Avant de voir et de juger ce que fit ce conseil, il faut bien connoître ce qu'avoit fait jusqu'à ce moment la coupable et honteuse réunion qui s'intituloit la confédération de Targowitz.

Félix Potocki avoit écrit au roi le 2 août, et le monarque avoit dû être humilié, en voyant les expressions que se permettoit envers lui le chef d'une faction à laquelle il étoit sur-le-point de prêter son nom. Félix lui reproche de n'avoir pas suivi ses avis,

de n'avoir pas tenu les *pacta conventa*, d'avoir proposé la constitution du 3 mai..... « C'est à vous maintenant à dédommager la république, si vous ne » voulez pas passer pour un égoïste, qui, au-lieu de » marquer sa reconnoissance à la nation qui l'a élevé » au premier rang, vouloit la subjuguer et en faire » sa propriété..... Soyez reconnoissant de votre » couronne à l'égard de la souveraine et de la nation » qui vous l'ont donnée; mais si le sang Polonois » coule dans vos veines, soyez-le encore davantage » de ce que nous allons faire. La nation libre et in- » dépendante peut désormais pardonner à Votre » Majesté d'avoir été trompée. » Un mois après, dans un manifeste, il lui propose l'exemple de sa souveraine, *qui consacre généreusement* (*chose rare dans l'histoire des empires*) *sa puissance et ses trésors à l'avantage d'une nation voisine, et qui veut compter la félicité de la Pologne entre ses plus immortels bienfaits.*

En effet, les confédérés de Targowitz avoient besoin de la puissance et des trésors de Catherine. Ils étoient en trop petit nombre pour jamais être redoutables par eux-mêmes; mais ils le devinrent du moment que les troupes Russes envahirent le territoire Polonois. Partout où ils pénétrèrent avec elles, ils s'annoncèrent comme ayant l'assentiment et même l'adhésion d'une grande partie de la nation; tandis qu'au contraire la nation n'en eut connoissance que par la déclaration de la Russie. Ils donnèrent à leur réunion le titre de confédération-générale; titre que

démentoit l'inspection seule des signatures. Contre l'usage, toujours observé en Pologne, de former d'abord des confédérations particulières, pour en former ensuite une générale, ils ne pouvoient encore en indiquer une seule dans aucune vayvodie, aucun palatinat, ou district. Pour cacher ce premier vice, dès que l'armée Russe traversoit un canton, ils profitoient de cet instant pour y faire une réunion forcée, à laquelle ils extorquoient des signatures, et dont ils nommoient aussitôt les maréchaux. Ces maréchaux, créés subitement, étoient toujours des êtres dont ils disposoient à volonté. Félix Potocki fit ainsi nommer Zlonitcki maréchal de Podolie, et Molzczenski maréchal de Braclaw; Branicki avoit fait de même pour Pulawski et Kurdwanowski, maréchaux de Volhinie et Czernichow. Ils crurent avoir des partisans assurés dans cette noblesse pauvre et sans propriétés, dont en tout temps les magnats avoient si étrangement abusé, et que par cette raison la diète constitutionnelle avoit sagement exclue des diétines: ils lui annoncèrent le rétablissement de ses privilèges, et sa rentrée dans les assemblées législatives. La plupart de ces nobles, ou par leur simple bon sens, ou par cet instinct de l'honneur qui ne trompe jamais, repoussèrent un bienfait qui les rendoit parjures, et, dans une protestation solennelle, dénoncèrent les violences qu'on s'étoit permises contre eux *.

---

* Le manifeste de la noblesse de Krzemieniec contient une plainte

Pour se soustraire à ces violences, plusieurs d'entre eux abandonnoient leurs provinces, emportant les registres publics, afin que les confédérés de Targowitz ne pussent pas y faire inscrire les actes de leur prétendue confédération, donnant partout des preuves de leur attachement à la constitution du 3 mai, et provoquant la haine publique contre ceux qui avoient juré sa perte. Les habitans de la Lithuanie, de la Basse-Pologne, de Novogrodeck, donnèrent ainsi, les 8, 19 et 25 juin, le témoignage public de leurs sentimens. Dans celui de la Lithuanie, plus de mille signatures attestoient la force de l'opinion. C'est la seule pièce que nous transcrirons ici, parce que c'est un de ces morceaux historiques qui non-seulement font partie nécessaire d'un récit, mais qui suffiroient pour fixer le jugement du lecteur.

Juin 1792.

Déclaration des habitans de la Lithuanie, contre la confédération de Targowitz.

« Nous, habitans du grand-duché de Lithuanie, réunis à Grodno, tous également frappés par le malheur public, et tous pénétrés d'un même esprit, adressons à la patrie, et à toutes les nations, cette déclaration, dans laquelle ce qui arrive maintenant à notre province est écrit avec la pure et exacte vérité.

---

formelle contre les violences exercées par Potocki, et Molzczenski, son fidèle agent.

» A peine, après tant de siècles d'humiliation, d'opprobre, d'impuissance, de calamité et de misère, nous avions réuni nos efforts pour améliorer la forme de l'ancien gouvernement et retirer la patrie de l'abîme où les vices de la constitution l'avoient plongée; à peine avions-nous, par ce travail long et pénible, détruit les obstacles que présentoient sans cesse les préjugés, l'égoïsme, l'ambition et l'amour du désordre, qui caractérisoient notre législation; à peine nous voyions notre constitution fermement établie et délivrée des interrègnes, non-seulement pour notre bonheur, mais pour le repos de nos voisins, lorsque l'orgueil et la frénésie d'une poignée de misérables, ennemis du bonheur de leur patrie, et furieux de ce que la conviction unanime de la nation s'opposant à leur ambition et à leur ardeur de dominer, ne leur permettoit pas de l'emporter dans l'intérieur, parviennent tout-à-coup à tromper une puissance étrangère. Ils prennent, eux et leur méprisable cabale, le nom de la nation; ils déclarent que la nation, le roi et la constitution légalement fondée par la diète, réunie en nombre double de députés, ne sont rien; ils appellent une puissance voisine pour sauver, disent-ils, la liberté perdue, et, de la manière la plus vile, ils mettent sous le joug et la république et la liberté; ils s'efforcent ensuite de comprimer, par la violence, la conviction unanime de la nation, de prescrire des opinions qu'ils font adopter par la force des armes étrangères, de ramener l'ancien désordre, la foiblesse et la dépendance dans la patrie opprimée

par l'armée Russe. Les épouvantables effets de ces projets ont déjà été éprouvés par le pays. D'après la déclaration de Sa Majesté Impériale, l'armée Russe devoit porter un appui aux libertés et au vœu universel de la nation, parce qu'en effet, disoit-on, tel étoit l'objet qui avoit touché le cœur de cette souveraine. L'armée Russe trouva le pays unanimement dévoué à la constitution actuelle; et au-lieu de respecter cette volonté universelle de la nation, elle appuie les projets de ses tyrans; elle fait à-la-fois violence à la liberté publique de la nation entière et à la liberté particulière de chaque habitant. Les commandans Russes, dans leur manifeste, ordonnent aux citoyens de se rassembler, en les menaçant des peines les plus graves dans leurs personnes et leurs fortunes. Mais aucun loyal citoyen ne s'est rendu dans le camp des Russes, à moins d'avoir été arrêté et entraîné par les Cosaques : tous ont fui l'oppression. C'est ainsi que se forme la prétendue confédération. Nos villes, nos villages, nos maisons sont remplies de sang, sont inondées de larmes; et ce sont les résultats des violences des soldats Russes : tout retentit des soupirs de la noblesse chargée de fers, à laquelle on fait une prison de sa propre demeure; et on impute comme un crime son attachement au meilleur gouvernement et la fidélité au serment librement prêté par elle. De tous côtés, le soldat Russe étend les violences, les menaces et la terreur; il persécute les habitans pour les faire renoncer à une constitution qu'ils ont jurée pour leur bonheur et celui de leur postérité; il fait des

magasins de vivres et de fourrages, et réunit par milliers, dans ses camps, les transports de corvée; les vayvodies et les districts sont saccagés et dévastés. Dans les parties de notre province où la violence de l'armée Russe n'a pas encore pénétré, nous voyons les grands chemins, les villes, les villages remplis de citoyens qui, avec leurs femmes désolées et leurs enfans baignés de larmes, fuient bien moins devant l'armée Russe, qu'à l'aspect d'une odieuse confédération; et qui abandonnent leur demeure et leur fortune, bien moins par la crainte des fureurs de l'ennemi, que par celle d'être obligés de souscrire un acte fatal, qui doit anéantir les saintes résolutions des 3 et 5 mai. Chacun de nous dévoue sa personne et sa vie pour les défendre. Des dons nombreux appuieront ce généreux dévouement. Personne n'a fait d'offres semblables pour cette affreuse confédération, qui, tandis qu'elle se vante de rétablir la liberté nationale, nous dépouille des biens les plus chers à l'homme et au citoyen, et marche directement à la perte entière de la patrie. Le résultat de la guerre est incertain; mais quelque issue que puisse avoir cette guerre, si injustement intentée à notre république, nous, qui avons signé à la fin de cet acte, pénétrés de l'amour constant et véritable de la patrie, dans la pureté de notre cœur et de notre conscience, non-seulement en notre nom, mais en celui de tous nos concitoyens, tant ceux qui ont subi le joug de l'armée Russe, que ceux qui ont fui par milliers avec leurs familles (ainsi que nous y sommes nous-mêmes contraints, pour sauver notre opinion et notre

honneur); nous tous, nous en appelons, dans ce combat désespéré, à Dieu vengeur de l'injustice, et, après lui, aux peuples, aux princes, aux puissances de la terre. Qu'ils considèrent les maux que nous souffrons si injustement; qu'ils jugent, par notre douleur, combien la constitution nous est chère, combien nous étions convaincus que son but tendoit à relever la félicité de la nation, et à quel point nous estimons et nous chérissons comme le plus précieux des biens cette constitution unique pour nous! Le monde au-moins ne nous fera pas de reproches, et nos neveux n'auront point à rougir de ce que nous ayons *été* découragés par le malheur, ni de ce que nous ayons renoncé par crainte aux félicités que la constitution, à jamais digne de louanges, devoit répandre sur la Pologne. Si même la juste cause de notre république devoit être entièrement abandonnée par l'Europe, et trahie par le sort des armes, alors au milieu du feu de la guerre dévastatrice, et au milieu des dangers qui nous menacent, privés de toute espérance, mais non pas de cette résolution et de cette droiture d'intentions qu'aucune puissance ne peut vaincre, à la face du monde et de l'armée ennemie, nous faisons la déclaration publique et solennelle, que, de même que nous avons accepté sans contrainte et sans surprise, par un mouvement de pur amour, la constitution du 3 mai, et que nous avons juré de la maintenir; de même que nous avons offert l'assurance de ces sentimens universels à Sa Majesté et aux États de la diète, par l'organe de la députation de remer-

ciemens, dont l'envoi a été arrêté à l'unanimité dans l'assemblée des États; de même, enfin, que nous avons déjà sacrifié notre fortune et notre sang pour le maintien de cette constitution; de même, nous voulons, fidèles à notre opinion, et au serment dont personne ne peut nous relever et qu'aucun danger ne peut nous faire violer par crainte, maintenir à l'avenir cette même constitution, et les lois qui se rattachent à elle. Dans la justice de notre cause, dans notre innocence et notre loyauté, nous sommes prêts à tout supporter sous la conduite de S. M. Stanislas-Auguste. Si quelquefois la prépondérance ennemie, ou la méchanceté soutenue par elle, pouvoit forcer quelqu'un de nous à admettre un recès, ou un acte quelconque, qui fût en opposition avec la constitution et la déclaration présente, nous déclarons que c'est une œuvre de violence, qui ne peut avoir de validité aux yeux de Dieu, du monde et de la patrie. Nous déclarons enfin reconnoître pour un devoir incontestable et sacré, de ne jamais nous départir en rien de l'indépendance de la république, de la liberté publique et particulière, en un mot des arrêtés des 3 et 5 mai, et des lois qui en dépendent. Nous en espérons autant de la vertu, de la droiture, des lumières et du patriotisme des illustres provinces de la couronne; et, dans ces sentimens dont notre cœur est pénétré, nous avons signé chacun de notre main la présente déclaration ».

A tous ces témoignages non suspects de zèle et de dé-

vouement, les confédérés de Targowitz ne pouvoient opposer que la force; mais ils en faisoient un cruel abus: l'évêque Kossakowski, et le général Russe, son frère Siméon, donnèrent en Lithuanie l'exemple de ce que peut faire une faction investie d'un pouvoir révolutionnaire. L'évêque étoit venu, à Wilna, attendre l'armée Russe, pour confédérer la Lithuanie. Dès qu'elle parut avec Siméon, il donna ordre à toute la noblesse de se rassembler : une grande partie s'étoit déjà éloignée; on eut peine à réunir une quarantaine d'individus, presque tous régisseurs ou intendans de grandes propriétés. On leur présenta à signer une feuille en blanc : un d'eux, nommé Dewnarowitsch, refusa de signer, avant de savoir ce qui devoit être inscrit au-dessus de sa signature ; il fut saisi, maltraité, et détenu en prison pendant plusieurs jours; les autres, frappés de terreur, obéirent en silence. Dans l'acte qui fut ainsi dressé, l'évêque surpassa tout ce qui avoit été dit jusqu'alors contre la diète et la constitution du 3 mai, et proclama les confédérés de Targowitz comme les défenseurs de la religion et de la liberté. Par un acte de despotisme, qui étonna ses agens mêmes, il nomma général de Lithuanie son frère Siméon, quoiqu'il fût général Russe; il donna les places importantes de sa confédération à ses amis, ses parens, ses neveux; et, voulant mettre à la tête un nom qui en imposât, il nomma pour maréchal le vieux Sapiéha, sans même l'en avoir prévenu. Ce vieillard refusa d'abord ce qui lui paroissoit une injure : il sortit même un moment du royaume,

pour se soustraire aux artificieuses sollicitations de l'évêque; mais sa foiblesse ne résista point à celles du roi, qui étoit à la veille de donner son accession, et il revint pour imprimer cette tache sur les derniers jours d'une vie irréprochable, et déplorer inutilement en secret les violences qui s'exerçoient en son nom.

Ces violences ne produisirent jamais l'effet qu'on en attendoit, tant qu'on put croire que le roi exécuteroit enfin des promesses si authentiquement données. Félix Potocki avoit beau, dans ses manifestes, vanter les vues *nobles et désintéressées de Catherine*, qui ne vouloit, disoit-il, que *voir enfin en Pologne une constitution républicaine ferme et durable*; il avoit beau assurer que ni *les États, ni la liberté, ni l'indépendance de la république n'étoient menacées d'aucun danger*; qu'il s'agissoit uniquement de *détruire la nouvelle monarchie despotique, et de rétablir l'antique liberté républicaine des Polonois**; en vain ces mêmes phrases étoient répétées par les généraux Russes, soit dans des manifestes, soit dans des adresses qu'ils faisoient parvenir à l'armée Polonoise : le roi n'en eût pas moins trouvé fidélité et dévouement, non-seulement dans l'armée, mais dans toute la nation, parce que plus on avoit réfléchi sur la constitution du 3 mai, plus on en avoit reconnu la sagesse et les avantages. Toutefois, lorsque les provinces, inondées de troupes ennemies, virent que le roi ne faisoit aucun effort pour les délivrer, et que ses éter-

* Manifeste de Félix Potocki, juin 1792.

nels retards les exposoient aux plus affreuses calamités; elles rapprochèrent cette conduite de celle qu'il avoit tenue jusqu'en 1791; et ce rapprochement donnoit les plus grandes alarmes sur l'avenir. On n'attendit plus rien d'un tel souverain qu'un retour humiliant vers l'orgueilleuse puissance dont il avoit été si long-temps le servile instrument; cette terrible expectative glaça tous les cœurs: on se regardoit avec effroi, exposé au triple danger de la défection du roi, de la vengeance des confédérés de Targowitz, de la dévastation des Russes. Enfin, un état général de stupeur commençoit à remplacer dans la nation les sentimens qu'elle avoit manifestés avec un accord si énergique, lorsque les revers survenus, dans le mois de juin, près de Mir, déterminèrent le conseil de guerre à proposer au roi de demander un armistice, pendant lequel il feroit encore une nouvelle tentative auprès de Catherine. Stanislas-Auguste se rendit sans peine à ce qu'on attendoit de lui; il le fit avec autant de dignité que le moment pouvoit comporter. Ce prince étoit bien plus propre à discuter une grande affaire verbalement ou par écrit, qu'à la suivre avec constance par des moyens actifs. Il profita de la circonstance pour rappeler à Catherine la proposition qu'il lui avoit déjà faite au sujet du prince Constantin, et lui écrit la lettre suivante:

Varsovie, 22 juin 1792.

« Madame ma sœur,

» Je n'emploierai ni détours, ni longueurs; elles
» ne conviennent ni à mon caractère, ni à ma situa-

» tion. Je vais m'expliquer avec franchise ; car c'est
» à vous que j'écris. Daignez me lire avec bonté et
» sans préoccupation. Daignez vous souvenir de
» ce que je vous ai remis par écrit sur votre galère à
» Kaniow. Si mes efforts pour la réussite de ce plan-là
» n'eurent point d'effet, Votre Majesté Impériale sait
» trop bien que ce n'est pas à moi qu'en a été la faute.

» Toute discussion sur ce qui a suivi, seroit super-
» flue ici, et ne remédieroit à rien. Je passe donc
» d'abord au moment présent, et je parlerai clair. Il
» vous importe, Madame, d'influer en Pologne, et
» de pouvoir y faire passer vos troupes sans em-
» barras, toutes les fois que vous voudrez vous
» occuper ou des Turcs ou de l'Europe *.

» Il nous importe d'être à l'abri des révolutions
» continuelles dont chaque interrègne doit nécessai-
» rement devenir la cause, en y faisant intervenir
» tous nos voisins, en nous armant nous-mêmes les
» uns contre les autres. Il nous faut, de plus, un gou-
» vernement intérieur mieux réglé que ci-devant.

» Or, voici le moment et le moyen de concilier
» tout cela. Donnez-moi pour successeur votre petit-
» fils, le prince Constantin ; qu'une alliance perpé-
» tuelle unisse les deux pays ; qu'un traité de com-
» merce, réciproquement utile, y soit joint. Je n'ai
» pas besoin de dire que toutes les circonstances sont
» telles, que jamais l'exécution de ce plan n'a pu être

* C'étoit pour un Polonois une vue politique bien fausse, que de faciliter à la Russie les moyens d'attaquer les Turcs, ou de porter ses armées dans l'intérieur de l'Europe.

» plus facile; car ce n'est pas à Votre Majesté qu'il
» faut donner des conseils, ni suggérer des vues.
» Mais il faut que je vous adresse mes prières, et les
» plus ardentes, pour que vous daigniez m'écouter et
» entrer dans ma situation.

» La diète m'a accordé le pouvoir de faire un ar-
» mistice, mais non pas la paix finale sans elle. Je
» commence donc par vous demander, par vous
» prier, par vous conjurer de nous accorder un ar-
» mistice au plus tôt, et j'ose vous répondre du reste,
» pourvu que vous m'en laissiez le temps et les
» moyens. Il se fait actuellement ici un si grand chan-
» gement dans les esprits, que vous pouvez être cer-
» taine de voir, pour tout ce que je viens de vous
» proposer, un enthousiasme peut-être plus grand
» qu'il n'y en a eu pour tout ce qui a été fait à cette
» diète; et vous en apercevrez sans doute facilement
» la cause. Mais je ne dois pas vous cacher que, si
» vous exigiez à la rigueur tout ce que porte votre
» déclaration, il ne seroit pas en mon pouvoir d'ef-
» fectuer ce que je désire tant de faire.

» Je sais bien que vous pouvez penser que la force
» que vous avez en main suffira à tout ce que votre
» déclaration annonce sans adoucissement. A cela, je
» ne répondrai rien autre, sinon que je ne puis
» croire que votre cœur, que je me flatte de con-
» noître, veuille préférer les voies de l'extrême ri-
» gueur à celles qui, beaucoup plus douces, satisfe-
» roient pourtant à votre gloire et à nos vœux.

» Encore une fois, ne rejetez pas, je vous en con-

» jure, mon instante prière. Accordez-nous l'armis-
» tice au plus tôt, et j'ose répéter que tout ce que je
» vous ai proposé sera accepté et exécuté par ma na-
» tion, pourvu que vous daigniez condescendre aux
» moyens que j'ai proposés.

» Pardonnez, Madame, si je n'ai mis ni phrases,
» ni style dans cette lettre. J'ose espérer que si,
» même pour mon malheur, vous rejetiez mes idées,
» du-moins vous ne serez pas blessée de ma sincérité.

» Je ne désire rien tant au monde que de pouvoir
» me dire à jamais,

» De Votre Majesté Impériale,

» Le bon frère, ami et voisin,

» STANISLAS-AUGUSTE ».

Cette fois cependant Catherine répondit, et ne lui fit pas même attendre sa réponse. Cette réponse, où elle ne s'expliquoit sur aucun article de la lettre du roi, est datée de Czarko-Zelo, 2 juillet 1792, et ainsi conçue :

« Monsieur mon frère,

» J'ai reçu la lettre qu'il a plu à Votre Majesté de
» m'écrire le 22 juin. Je me conforme volontiers à
» son désir d'écarter toute discussion directe entre
» nous, sur ce qui a produit enfin la crise actuelle
» des affaires; mais j'aurois désiré à mon tour que
» les moyens que Votre Majesté propose comme
» conciliatoires, le fussent en effet, et pussent s'ac-
» corder avec les intentions pures et simples que j'ai

» manifestées dans la déclaration publiée dernière-
» ment de ma part en Pologne. Il s'agit de rendre à
» la république son ancienne liberté et sa forme de
» gouvernement, garantie par mes traités avec elle,
» et renversée violemment par la révolution du 3 mai,
» au mépris des lois les plus sacrées, et nommément
» des *pacta conventa*, à la stricte observation des-
» quels se tiennent immédiatement et les droits de
» Votre Majesté, et l'obéissance de ses sujets.

» C'est en entrant dans des vues aussi saines et
» aussi salutaires, que Votre Majesté pourra me
» convaincre et de la sincérité des dispositions qu'elle
» me témoigne à présent, et du désir qu'elle a de
» concourir au véritable bien de la nation Polonoise.
» La plus saine partie de celle-ci vient de se confé-
» dérer pour réclamer des droits injustement ravis.
» Je lui ai promis mon appui, et je le lui accorderai
» avec toute l'efficacité que mes moyens peuvent me
» permettre.

» Je me flatte que Votre Majesté ne voudra pas
» attendre la dernière extrémité pour se rendre à des
» vœux aussi prononcés, et qu'en accédant promp-
» tement à la confédération formée sous mes aus-
» pices, elle me mettra à même, conformément à
» mes souhaits les plus sincères, de pouvoir me dire,

» Monsieur mon frère,

» De Votre Majesté,

» La bonne sœur, amie et voisine,

» CATHERINE ».

Il est plus que probable que le roi, déjà si vacillant dans son opposition aux volontés de Catherine, vit avec plaisir, dans le style de cette lettre, un motif pour faire cesser une lutte dont il étoit fatigué; et, dans l'espoir de faire approuver cet acte de foiblesse, il voulut paroître soumettre à un conseil l'importante question que déjà il avoit décidée au fond de son ame.

Le jour même qu'il eut reçu de l'ambassadeur Russe la notification des volontés définitives de Catherine, il fit appeler ses ministres, les deux maréchaux de la diète de 1788, et ses deux frères. Il les réunit dans son cabinet, qui n'étoit point le local où se tenoit ordinairement le conseil-d'État, et il ouvrit la conférence par l'exposé de la dernière lettre de Catherine à son ambassadeur, et de celle que lui-même venoit de recevoir. Il s'étendit ensuite sur l'impossibilité de lutter contre trois grandes puissances; car il ne doutoit pas que l'Autriche ne se joignît aux deux autres. (Au fait, dans les circonstances où l'on se trouvoit, le silence de Vienne étoit réellement une hostilité.) Il affirma que déjà elle avoit formé une alliance avec les deux autres cours; que, d'après cela, il n'y avoit, pour préserver la Pologne d'un second partage, d'autre moyen que de se rattacher à la Russie; qu'il y étoit déterminé; qu'il ne changeroit point : *c'est d'après cela*, dit-il en finissant, *que j'ai pris la ferme résolution de signer la confédération de Targowitz*. Ceux des membres de l'assemblée, avec qui cette conclusion avoit été

convenue d'avance, n'en parurent point étonnés, mais n'ajoutèrent rien à ce que le roi venoit de dire ; les autres restoient muets d'étonnement et de douleur : ils osoient à-peine se regarder ; et ce double silence, dont les motifs étoient si différens, sembloit être le mortel présage qui annonçoit le sort de la Pologne : il ne fut rompu que par le roi lui-même, lorsque ce prince ne rougit pas d'interpréter ce silence général, en déclarant qu'il le regardoit comme une approbation unanime. Potocki, grand-maréchal de Lithuanie, se jugeant inculpé par ce mot, ainsi que tous ceux qui ne partageoient pas l'opinion du roi, demanda que chacun eût à s'expliquer sur une proposition aussi inattendue ; elle fut soutenue et approuvée par les deux frères du roi, Malachowski, grand-chancelier de la couronne, Mniszech, Chreptowicz, Tyschkirtwitsch et Dziekowski. Ce dernier, dans un discours que vraisemblablement il avoit préparé, ne dissimula pas les reproches qu'on se croiroit en droit de faire au roi, d'après les promesses par lui données depuis plus de trois ans ; mais il s'autorisa de ces promesses mêmes, pour le *remercier de ce qu'il vouloit sauver la patrie, aux dépens de sa propre gloire.*

Ce perfide éloge fut vivement réfuté par les six assistans qui n'avoient point encore parlé : les deux maréchaux Malachowski et Sapiéha, Potocki, Soltan, Ostrowski et Kollontay. Après avoir représenté les motifs sans nombre qui s'élevoient contre une pareille démarche, ils prouvèrent qu'elle ne pouvoit se

justifier que par la certitude qu'elle assureroit l'indépendance et l'intégrité de la république; qu'une expérience trop cruelle avoit démontré quelle illusoire garantie pour l'une et pour l'autre, on pouvoit trouver dans une aveugle et basse soumission à la Russie; que la Pologne étoit en état de continuer la guerre, et que la gloire du roi seroit de la faire avec énergie et de sauver la patrie, en profitant des dispositions générales de la nation et de l'armée. « Que faisoit-on, disoient-ils, en cédant à des menaces aussi » injustes qu'outrageantes? On s'avilissoit devant un » ennemi à qui il falloit apprendre à craindre; on se » fioit à une souveraine altière et fausse, qu'on devoit » trop bien connoître, et à un prince qui, tout-à-coup, » venoit de désavouer sans pudeur sa conduite, ses » paroles et ses écrits. Leurs nouvelles promesses » pouvoient-elles être regardées comme plus sacrées » que les autres? Les avertissemens que l'on recevoit » sur le projet d'un nouveau démembrement, de» voient-ils inspirer moins de confiance que des » dénégations répétées avec la plus audacieuse faus» seté. La confédération de Targowitz étoit le plus » grand ennemi de l'État : c'étoit elle qu'il falloit » attaquer. Si, dans ce combat, on étoit vaincu par » les forces étrangères dont elle avoit sollicité et » obtenu les secours, elle seule seroit responsable de » la perte de l'État, et périroit honteusement avec » lui, pendant qu'il périroit avec honneur ».

Enfin, les opposans présentoient une dernière objection à laquelle il n'y avoit pas de réponse. Après que

la diète a cru, par égard pour les circonstances, devoir confier au roi un pouvoir absolu, il ne pouvoit de son chef en faire un usage directement contraire à celui pour lequel ce pouvoir lui étoit remis; il ne pouvoit même pas se faire autoriser à un pareil changement par le conseil qu'il assembloit; il ne pouvoit, sous aucun prétexte, se dispenser de convoquer la diète, puisqu'elle seule avoit le droit de détruire ce qu'elle avoit fait. Tous ces motifs, quelque pressans qu'ils fussent, ne produisirent aucun effet, ni sur le roi, ni sur ceux qui partageoient son opinion. Ils firent ce que, dans toutes les crises politiques, font les hommes égoïstes ou foibles: les uns, calculant, avant tout, leur repos, leur fortune et leur vie; les autres, effrayés de toute grande mesure, à laquelle ni leur cœur, ni leur esprit ne peuvent atteindre. Sur treize votans, sept se déclarèrent donc pour l'accession demandée; six en firent voir la honte et les dangers. Le roi, se prévalant de cette foible majorité, renouvela la déclaration qu'il avoit faite en ouvrant la séance, et rentra ainsi dans ce parti Russe qu'il avoit suivi trop long-temps, qu'ensuite il avoit abandonné, et auquel il se livroit servilement, pour l'abandonner encore deux ans après; jouet éternel de sa foiblesse, des intrigues de quelques magnats, de la perfidie de Catherine, du changement subit de Frédéric-Guillaume, ou plutôt condamné, d'après les fausses et coupables démarches de son élection, à n'en plus faire aucune qui ne le ramenât vers l'abîme que lui-même avoit imprudemment ouvert sous ses pas.

Il signa donc, le 23 juillet 1792, son adhésion à la confédération de Targowitz, c'est-à-dire, à la conjuration formée contre la diète, contre la constitution, contre lui-même; et garantit de plus l'adhésion de toute l'armée. Au premier indice qu'on eut de cette fatale nouvelle dans Varsovie, la consternation fut extrême. « Quoi, se disoit-on, il se déclare l'ennemi » de cette constitution, que lui-même a proposée, » qu'il a juré de maintenir, dont il s'honoroit d'être » le créateur et le gardien, et sur laquelle il a reçu » l'approbation de la Pologne et les félicitations de » l'Europe! C'est donc pour cela qu'il demandoit à la » diète de lui remettre tous les pouvoirs? Ose-t-il » croire qu'il n'a pas de moyens suffisans de défense? » Quels sont ceux que, jusqu'à ce moment, il ait per» sonnellement employés? Et lorsqu'il ne doit se » fier qu'à la nation, pourquoi lui fait-il l'injure » d'aimer mieux se fier à la Russie »? Le lendemain, l'adhésion du roi fut officiellement publiée; et la capitale, les provinces, l'armée présentèrent l'image du désespoir. L'armée s'étoit réunie depuis la glorieuse journée de Dubienka; elle désiroit une grande bataille, et manœuvroit pour que les Russes ne pussent pas l'éviter. Ce fut dans ce moment, qu'au-lieu de l'annonce sur laquelle elle comptoit, le brave et loyal Poniatowski, frémissant de douleur et de rage, fut obligé de mettre à l'ordre que le roi adhéroit à la confédération de Targowitz, et que dorénavant l'armée Polonoise seconderoit les opérations de l'armée Russe. Les soldats et les officiers, couverts des larmes

de l'honneur et de l'héroïsme, brisoient ou jetoient leurs armes, dont ils ne pouvoient plus faire usage pour défendre leur patrie; et la défaite la plus sanglante n'eût pas offert un tableau plus déchirant que celui de cette armée, anéantie sans avoir combattu.

Les deux maréchaux, et plusieurs nonces de la diète, qui se trouvoient encore à Varsovie, se réunirent, avant de quitter cette ville, pour se donner mutuellement leur parole de ne jamais changer de parti, de supporter tout ce que la vengeance et la persécution pourroient leur faire éprouver; mais sans quitter le territoire Polonois, sans se mettre à la tête d'une guerre civile, abandonnant au temps et à la nation le jugement de leur conduite. Les deux maréchaux de la diète, Stanislas Malachowski et Casimir Sapiéha, donnèrent, en cette qualité, leurs protestations, les 25 et 27 juillet : ils y établissent que les confédérés de Targowitz ne se sont ouvert le chemin à la toute-puissance, qu'avec le fer et le feu de la tyrannie étrangère; que les résultats de leur criminelle entreprise seront l'anarchie, la dépendance et la perte de leur patrie; que le roi n'avoit pu faire prononcer son adhésion dans un conseil incompétent; que la diète confédérée de Varsovie en auroit eu seule le pouvoir, et que, sans être réunie dans ce moment, elle n'en restoit pas moins dans tous ses droits reconnus et approuvés par la nation.

Ce furent les derniers actes des fidèles amis de la constitution. Obligés de chercher un asile contre la fureur de leurs ennemis, ils se séparèrent; et leur départ fut signalé par les regrets, les larmes, les cris du

peuple, qui ne pouvoit se lasser d'admirer leur dévouement et leur modération. Il s'assembla devant leurs maisons; il paroissoit vouloir s'opposer à leur départ: ce n'étoit point de sa part des cris séditieux ; c'étoit la silencieuse réaction d'une douleur profonde : il lui sembloit voir le palladium de la liberté abandonner Varsovie, avec ceux qui l'avoient si bien défendue. Ces généreuses victimes de leur devoir et de leur fermeté, furent attendries d'un spectacle aussi touchant; ce sentiment étoit déjà leur récompense. Tous se servirent du dernier moment de leur empire sur le peuple, pour le supplier de ne pas opposer, quant à présent, à une force majeure, une résistance qui seroit inutile. Ils le sommèrent de conserver, même en souffrant, les dispositions dans lesquelles il étoit. Ils lui garantirent qu'un jour viendroit où il seroit bon de les manifester avec énergie ; qu'alors ils lui promettoient de se représenter tous, et de seconder ses efforts; que, jusque-là, leur résidence dans la capitale les exposeroit inutilement à la vengeance d'ennemis implacables, au-lieu qu'en se séparant, mais en restant toujours unis de cœur et d'intention, et déterminés à ne jamais quitter le sol de la Pologne, ils se réservoient les moyens de reparoître, lorsque le ciel daigneroit enfin se servir d'eux pour mettre fin aux triomphes du crime. Dans la nuit, ils partirent tous séparément, et quand le jour parut, les habitans se regardèrent avec un morne effroi, comme si chacun d'eux eût perdu ce qu'il avoit de plus cher.

La conduite des confédérés de Targowitz, déjà si

fatale à la Pologne, quand ils n'étoient que dix ou douze factieux armés contre le roi, devint bien plus funeste, quand ils purent se dire approuvés par lui, et lorsque ce changement eut augmenté leur nombre et leurs forces. Dans les confédérations qui ont eu lieu sous le règne désastreux de Stanislas-Auguste, il faut distinguer celles que la volonté propre et réelle de la nation a créées ou confirmées, d'avec celles qui ne devoient leur existence qu'aux intrigues de la Russie. Au nombre de ces dernières, on peut mettre la confédération de Radom et la diète confédérée de 1773 : celles-là ne furent soutenues que par les forces de la Russie ; et on a vu, dans la première partie de cette Histoire, quels furent leurs résultats. La confédération de Barr, ouvrage de l'esprit national, dont elle reçut, et à qui elle donna un grand élan, résista, plusieurs années, à la puissance Russe, et ne céda qu'aux forces réunies et à la perfidie des trois cours. La diète constitutionnelle de 1788 fut créée, confédérée, prolongée, renouvelée par la volonté de la nation ; et, pendant sa longue durée, le calme régna dans toutes les parties de la Pologne, quoiqu'on agitât à Varsovie des questions qui troubloient alors le plus beau royaume de l'Europe. Cette expérience, si souvent répétée depuis la mort d'Auguste III, prouvoit que quiconque vouloit former une confédération avec le secours de la Russie, se mettoit dans la nécessité d'employer la violence, et par conséquent s'exposoit à être, même malgré lui, l'instrument d'une tyrannie étrangère. C'est ce que furent d'abord les confédérés de Targowitz ;

mais, par la nature et la continuité des violences qu'ils exercèrent, il fut aisé de juger qu'ils ne cédoient point malgré eux à ces affreuses extrémités, et qu'elles avoient été d'avance méditées par leur vengeance autant que par leur ambition.

Nous avons vu comment, avant que le roi n'accédât à leur confédération, ils portèrent, partout où ils purent pénétrer, les menaces et la terreur; comment ils parvinrent, par la force, à détruire toutes les ressources de l'administration, à substituer leur tyrannie à la hiérarchie constitutionnelle que la diète avoit établie, et dont les premiers essais n'avoient causé de troubles nulle part. Ces actes criminels, toujours accompagnés de vexations, de spoliations et d'outrages, étoient frappés d'une illégalité reconnue par le roi, qui réunissoit alors tous les pouvoirs de la diète; mais, depuis son accession, ils se trouvoient de fait autorisés par lui, et, en point de droit, on soutenoit qu'ils étoient légalisés par son nom. Aussi, dès ce moment, les confédérés de Targowitz attaquèrent les choses autant que les personnes : la destruction des unes leur servit de prétexte pour persécuter les autres. Le désir de mettre fin aux calamités générales et particulières, détermina quelques cantons des plus maltraités à se soumettre, et ils en donnoient pour motifs l'adhésion du roi, qui leur sembloit justifier la leur; mais la rédaction même de la plupart de ces actes, indiquoit la contrainte et les regrets avec lesquels ils avoient été faits. L'attachement général de toute la Pologne pour une révolution opérée sans troubles, et fondée sur les

principes politiques les plus sages, repoussoit les odieuses qualifications que les confédérés de Targowitz répétoient dans tous leurs manifestes, et se contentoit, dans des actes plus modérés, de faire valoir l'intégrité de la république et les libertés de la nation. Mais la faction triomphante regarda comme incomplète une adhésion dans laquelle elle voyoit une critique plutôt qu'un sacrifice : elle déclara qu'elle ne toléreroit plus aucun acte qui ne fût pas en tout conforme à celui de sa confédération ; elle rédigea un formulaire, auquel tous ceux qui donnoient leur adhésion étoient obligés de se conformer ; elle ne voulut pas même, contre la coutume souvent observée dans les actes de confédération, qu'on pût ajouter à sa signature la moindre clause *. Le roi lui-même, qui, par sa honteuse soumission aux confédérés de Targowitz, auroit pu en attendre quelque condescendance, fut assujetti à la même loi. Non contens de sa première adhésion, dans laquelle il ne parloit que de satisfaire aux désirs de l'impératrice de Russie, ils lui en envoyèrent une autre, où les opérations de la diète étoient représentées comme des actes de despotisme, leur confédération comme le salut de la Pologne, et la magnanime Catherine comme le soutien de la liberté Polonoise.

* Dans des manifestes ou déclarations des 6, 13 et 29 août, Potocki casse les actes des vayvodies et des cercles qui ne s'en tenoient pas absolument au sien, et il ordonne de le recevoir dans son entier, sans aucun changement ; il annonce que ses décrets sont irrévocables. Kossakowski suivoit la même marche en Lithuanie, et interdisoit toute autre expression qui différoit de celles qui étoient contenues dans le modèle qu'il envoyoit.

Stanislas-Auguste ne rougit pas de se faire à lui-même l'injure de signer un pareil acte, et d'invectiver, à la face de l'Europe entière, cette constitution du 3 mai que toute l'Europe avoit applaudie, et que lui-même avoit proposée.

Enhardis par leurs succès, les factieux prirent plus que jamais des moyens violens, pour multiplier les adhésions : ils firent tenir un état de ceux qui refusoient, *afin*, disoient-ils, *qu'on pût prendre de fortes mesures pour soutenir la dignité de la nation, qui ne pouvoit voir d'un œil indifférent la désobéissance*; ils firent faire des registres pour inscrire tous ceux qui adhérèrent, et fixèrent le 15 août, comme un terme de rigueur, au-delà duquel les signatures ne seroient plus reçues. Alors ils supprimèrent la taxe extraordinaire de guerre, décrétée par la diète, attendu que la république ne se trouvoit engagée dans aucune guerre. Pour faire manquer l'emprunt de trente millions, ils publièrent qu'aucun prêt ne seroit regardé comme dette de l'État, et que les prêteurs perdroient leurs capitaux; enfin, ils exigèrent de tous les receveurs publics un serment, et leur enjoignirent de ne verser leurs fonds que dans les caisses qui leur seroient indiquées.

Ils s'occupèrent ensuite du déplacement et de la réduction de l'armée, dont beaucoup d'officiers, et des corps entiers, étoient connus par leur attachement à la constitution. L'armée fut ramenée sur la Vistule, et dans la Basse-Pologne : on la sépara de la plus grande partie de son artillerie; elle fut morcelée

en petites divisions, dont chacune se trouvoit entourée d'un nombre supérieur de troupes Russes, auxquelles seules fut confiée la surveillance des arsenaux. Par-là on s'assuroit du moyen de licencier plus facilement les corps les plus suspects. On se servit du prétexte que l'augmentation de l'armée, inutile puisqu'on n'étoit pas en guerre, étoit d'ailleurs une charge trop forte pour les revenus de l'État; et alors commença ce licenciement, qui devoit un jour produire une autre révolution. Il s'exécuta souvent d'une manière insultante et cruelle, pour de braves militaires qui s'étoient dévoués à la défense de leur patrie. La plupart furent renvoyés sans qu'on leur payât l'arriéré de leur solde : ils furent obligés de mendier pour faire leur route. Plusieurs d'entre eux avoient, par leurs talens et leur bravoure, mérité et obtenu des décorations honorables : ils furent condamnés à ne les plus porter, et se virent dépouillés de ces marques glorieuses, conquises au prix de leur sang. Leur héroïque désespoir étoit au moment de réagir sur les vils tyrans qui leur ôtoient les attributs de l'honneur. Le sage Kosciuszko, non moins ulcéré, mais plus prudent, eut peine à les calmer; cependant il y parvint, et crut pouvoir profiter de cette circonstance pour faire rougir Potocki de l'injuste humiliation dont il abreuvoit ses vaillans compatriotes: il lui représenta qu'ils n'avoient fait que leur devoir, en obéissant aux ordres de la diète et du roi; qu'un traitement aussi inique leur apprendroit à ne pas remplir ce devoir; et qu'il étoit de son intérêt même de

ne pas les exposer à faire cette réflexion. Potocki non-seulement se refusa à tout ; mais pour braver le vertueux et intrépide guerrier qui défendoit si noblement la cause de l'honneur et de la raison, il éleva devant lui au rang de général un officier, Rudniki, qui, dans une affaire importante, avoit quitté sa troupe, et passé chez les Russes. Il lui donna une patente dans laquelle cette infâme désertion étoit transformée en héroïsme : il le plaçoit à côté des plus zélés citoyens de Rome et de Pologne, et lui promettoit de consigner dans les archives de l'État le souvenir de sa conduite.

Lorsque les confédérés de Targowitz virent que la violence et la terreur leur assuroient ainsi l'exercice de tous les pouvoirs qu'ils avoient usurpés, ils voulurent établir une *généralité* qui fût le centre de toutes les opérations; usage toujours suivi dans les confédérations précédentes. L'organisation et la composition de cette généralité, furent faites en Pologne par les trois chefs, en Lithuanie par les Kossakowski. Ils avoient d'abord cherché à mettre dans le tableau des noms qui n'inspirassent pas trop de méfiance; mais la plupart des personnages ainsi nommés, eurent horreur de ce qu'on exigeoit d'eux : ils refusèrent dès le premier moment, ou se retirèrent peu de temps après; et alors le second choix tomba sur ce que la Pologne avoit de plus abject. La généralité, ainsi composée, se signala par tout ce que la tyrannie peut faire de plus abusif et de plus révoltant : elle commença par anéantir tous les décrets de la diète; la commission de police fut supprimée; on retira à la

commission de la guerre son pouvoir sur l'armée, pour le rendre aux deux grands-généraux, et aux commissions d'ordre toutes les affaires qui s'y portoient; les fonctionnaires publics, nommés par la diète, furent destitués; la marche ordinaire des tribunaux fut interrompue; on leur substitua un tribunal de confédération, chargé de juger toujours *dans le sens de la révolution;* et quoique le choix de ses membres fût une sûre garantie des jugemens qu'il rendroit, la généralité, craignant que ses agens ne fussent pas à sa hauteur, se réserva la juridiction supérieure de l'appel. Enfin, toujours au nom de la liberté, elle défendit, sous les plus fortes peines, de rien imprimer contre tout acte émané d'elle, et sévit envers les contrevenans.

Disposant ainsi, avec un pouvoir aussi absolu qu'arbitraire, de l'armée, des finances, de l'administration et de la justice, elle osa dénoncer à sa justice dictatoriale ceux de ses ennemis à qui elle avoit juré une plus grande haine, et qui, en effet, s'honoroient de la mériter. Malachowski, maréchal de la diète, vénéré de tous ses concitoyens pour son désintéressement et son équité, l'arbitre de toutes les grandes familles, qui, pendant la diète constitutionnelle, avoit, sans ostentation et sans effort, fait à la patrie de si grands sacrifices; Ignace Potocki, dont l'ame grande et fière, n'avoit jamais cédé ni aux menaces, ni aux promesses de la Russie, dont le noble et sage patriotisme avoit donné le premier exemple de renonciation à des préjugés incompatibles avec le bonheur commun, et qui ne

voyoit ce bonheur que dans l'indépendance de la Pologne, avec une liberté sans licence, et une soumission sans servitude; Kollontay, qui, dans le département de la justice, s'étoit immortalisé par sa fermeté, ses talens, sa sagesse et son intégrité, et qui, par des écrits fort judicieux, n'avoit cessé d'éclairer les Polonois sur les nouvelles lois dont dépendoit leur conservation, furent cités nominativement devant la généralité, comme propagateurs d'opinions erronées, comme seuls et véritables auteurs des malheurs de la Pologne. Un cri général s'éleva tout-à-coup en leur faveur. La nation entière se crut offensée par l'accusation intentée contre ses meilleurs citoyens; elle manifesta hautement son indignation, qui fut partagée par tous les étrangers alors voyageant en Pologne. Félix, entouré de tous les agens de sa tyrannie, ne se crut cependant pas assez fort pour lutter contre l'opinion publique ainsi prononcée : cette fois, elle fut bien réellement le janissaire désarmé, devant qui le despotisme se vit contraint de reculer; et cette effroyable citation fut abandonnée.

Mais la généralité n'en suivit pas moins son plan de destruction contre toutes les parties de l'édifice élevé par la diète constitutionnelle. Les cités auxquelles cette diète avoit rendu des droits avoués par les premiers principes de l'ordre politique, et établis par les plus anciens monumens historiques, virent supprimer arbitrairement ces droits, qu'elles avoient redemandés avec une si admirable modération et que leur avoit restitués la justice éclairée d'une noblesse citoyenne.

On supprima les magistratures dont les nouvelles lois les avoient rendues justiciables; leurs habitans furent exclus de tous les emplois des commissions et de la justice assessoriale, et rentrèrent sous la justice immédiate du chancelier(Malachowski), qui, bien différent de son frère, ne perdit pas une occasion de leur faire éprouver les effets de sa vengeance.

Enfin, une des plus sages et des plus difficiles opérations de la diète avoit été de réunir les deux nations, Polonoise et Lithuanienne, et de n'avoir pour toutes deux qu'un gouvernement, une législation, une administration. Nous avons vu comment, après quelques débats qui répandirent un grand jour sur cette matière absolument nouvelle pour la diète, la loi passa à l'unanimité. Elle avoit été, comme toutes les autres lois, approuvée par les diétines subséquentes; aucune réclamation ne s'étoit élevée contre elle : elle fut cassée par la généralité, dont les membres avoient voté en sa faveur dans la diète même, et cassée comme une violation du pacte qui unissoit les deux États. Les fonds destinés, dans l'un et dans l'autre, à l'éducation publique, les deux armées, les deux trésors, furent séparés, *pour rétablir,* dit-on ironiquement, *l'union à laquelle la diète avoit porté atteinte ;* et les Kossakowski triomphèrent, en se voyant désormais seuls dispensateurs du trésor de la Lithuanie.

Après avoir ainsi anéanti, en quelques jours, tout ce que, pendant trois ans, la diète avoit fait, et souvent par un décret unanime, les confédérés se

réunirent à Brzesc, pour se féliciter mutuellement sur le succès de leurs opérations. Là, ils se communiquèrent réciproquement ce qu'ils appeloient les *témoignages de leur patriotisme et de leur amour pour la liberté*; et, par un de ces contrastes qui appartiennent essentiellement à l'homme en révolution, ils envoyèrent une députation de quinze d'entre eux remercier bassement l'orgueilleuse Catherine, qui ne vouloit leur laisser ni *liberté* ni *patrie*. Mais comme ce n'étoit pas encore pour elle le moment d'avouer ses desseins, elle les cacha sous les assurances accoutumées du maintien intégral des possessions de la république; ces desseins étoient d'amener Frédéric-Guillaume à un second démembrement. Nous avons déjà remarqué qu'elle s'en étoit occupée à l'époque de la mort de Léopold. Elle s'étoit surtout assurée d'une partie des ministres de Berlin; mais la coalition qui venoit de se former contre la France, commençoit alors avec succès une guerre qui devoit influer sur le sort de la Pologne.

Depuis l'impolitique et inconcevable ligue de Cambrai, il n'y avoit point eu de coalition composée d'élémens aussi incohérens. Le seul souverain qui la signoit avec des intentions droites, étoit Frédéric-Guillaume [1]; lui seul et Gustave III, avoient vu avec peine la révolution Françoise. Le cabinet de Prusse avoit sur cette révolution une autre opinion que le roi. Hertzberg lui-même [2], élève du grand Frédéric,

[1] Je n'entends point comprendre ici l'Espagne.

[2] Il venoit de quitter le ministère.

avoit oublié les leçons de son maître, et succomba à la tentation d'exalter, dans un discours public, plusieurs des principes abstraits de la déclaration des droits de l'homme. Les autres ministres Prussiens avoient plus ou moins improuvé la guerre, et, en la faisant, plus par obéissance que par système, avoient compté sur des revers plus ou moins prompts, mais qui leur sembloient inévitables. Joseph II n'avoit vu que les sept ou huit premiers mois de la révolution; mais, aveuglé par sa jalousie contre la France, il jouissoit bien plus des maux dont elle accabloit déjà ce beau royaume, qu'il n'étoit inquiet de ceux qu'elle pouvoit introduire jusque dans le sien. Ce système lui survécut, et fut suivi par Kaunitz. En 1790, un François (le vicomte de Mirabeau) qui venoit de quitter l'Assemblée nationale, se trouva à Francfort au moment du couronnement; étonné de voir ce faux et malheureux système adopté par une grande partie des ministres alors réunis, il publia une brochure où il annonçoit que la révolution, si elle n'étoit promptement arrêtée, entraîneroit la perte du corps Germanique. Cette annonce, réellement prophétique, fut accueillie avec une pitié dédaigneuse; et lorsque les événemens survenus depuis armèrent l'Empire contre la France, déjà armée contre l'Autriche, ce sentiment resta toujours le même, surtout dans le cabinet de Vienne: il s'y affermit par quelques succès, au milieu même des revers qui auroient dû l'étouffer; et j'ai la certitude qu'il s'y étoit encore conservé à la fin du siècle.

En 1792, la guerre alloit donc commencer sous la

fatale influence du faux système qui prédominoit dans la coalition. Quoique les troupes Russes ne prissent point part à cette guerre, Catherine, qui en étoit réellement l'auteur, en avoit calculé les résultats, pour les faire tourner en sa faveur. Dans la marche que sa politique avoit toujours suivie et se promettoit bien de suivre encore, les violentes convulsions qui se succédèrent alors en France, ouvroient une vaste carrière à ses spéculations : elle y vit une occasion sûre de se rapprocher de l'Angleterre, qu'elle venoit d'humilier, en l'obligeant de désarmer une escadre destinée pour la Baltique, et qui avoit besoin d'elle pour effectuer la monstrueuse réunion des troupes de Prusse et d'Autriche combattant sous le même chef. Elle avoit en effet puissamment contribué à cette réunion, et même annoncé que, s'il étoit nécessaire, ses troupes en feroient partie. Les ministres de Hollande, d'Angleterre, de Prusse, d'Autriche et de Russie, se rendirent à Luxembourg, pendant que le duc de Brunswick pénétroit en Champagne. Il n'est pas douteux qu'en arrivant, chacun de ces ministres avoit des instructions secrètes sur les changemens que l'on projetoit de faire dans quelques États Européens, et notamment dans la Pologne; mais une indiscrétion fortuite, ou amenée avec art, laissa entrevoir que la cour de Vienne regardoit ce moment comme celui qu'elle attendoit depuis longtemps pour incorporer, par un échange, la Bavière à la monarchie Autrichienne. Elle s'étoit flattée que les chances de la guerre pourroient offrir une com-

pensation pour l'électeur, et déjà avoit fait déclarer à la diète de Ratisbonne, que la France ayant commencé la guerre, elle regardoit comme non-avenus ses anciens traités avec elle. L'échange de la Bavière avoit de tout temps été très-redouté par la cour de Postdam : c'étoit pour le prévenir, qu'à la mort de l'électeur Maximilien, le grand Frédéric avoit fait la guerre de Bohème, et, l'année d'après, la paix de Teschen. Sur ce point, le système Prussien n'avoit pas changé ; et, malgré le rapprochement des deux cours à Reichenbach, Frédéric-Guillaume étoit déterminé à le soutenir. Il dut donc craindre de voir se réaliser, par son secours même, ce qu'il avoit un si grand intérêt à empêcher ; et cette crainte arrêta les communications officielles qui devoient se faire à Luxembourg. Bientôt, par les maladies de l'armée, par le manque de vivres, mais surtout par les secrètes combinaisons d'une politique étrangère *, une retraite devint inévitable. Les généraux Autrichiens s'y opposoient avec force. Des soupçons s'élevoient contre le roi de Prusse, ou du-moins contre le duc de Brunswick. Les ministres de Frédéric-Guillaume saisirent cette circonstance pour lui montrer la nécessité de renouer avec la Russie, et de revenir aux offres qu'elle lui avoit faites. L'Autriche demandoit que, si les armées coalisées se retiroient, ce ne fût que pour se préparer à une seconde campagne. Son ministre et celui de Russie furent appelés à Verdun.

* La retraite de Verdun fut décidée d'après l'arrivée de deux courriers Anglois.

Là, ceux de Prusse assurèrent que le roi étoit disposé à continuer la guerre, mais avec des dédommagemens pour les dépenses dans lesquelles on l'entraînoit : le ministre Russe vit avec plaisir, dans cette ouverture, un moyen d'effectuer ce que sa cour désiroit; le ministre Autrichien n'eut pas de peine à pressentir qu'en établissant la loi des dédommagemens, on lui donnoit le droit d'en réclamer un jour l'application. En conséquence, il fut promptement convenu que les deux cours impériales ne s'opposeroient pas à ce que Frédéric-Guillaume fît entrer ses troupes dans la Basse-Pologne; et, sans songer aux calamités qu'ils préparoient à l'Europe, les trois ministres se séparèrent très-satisfaits : celui de Russie, de pouvoir une seconde fois envahir le territoire Polonois; celui de Prusse, d'être autorisé à en faire autant sur les parties de ce territoire qui étoient le plus à sa convenance; celui d'Autriche, d'avoir assuré son agrandissement sur un point quelconque, qu'il choisiroit ensuite.

Telle fut l'issue d'une campagne de deux mois, qui, dans un terme aussi court, devoit et pouvoit rétablir la monarchie Françoise, et donner une paix solide à tous les États Européens. Au contraire, par une suite de calculs aussi faux que perfides, elle perdit en France le monarque et la monarchie, alluma dans tous les États de l'Europe le plus terrible incendie, et prépara la destruction de la république de Pologne.

FIN DU LIVRE XI.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

DU LIVRE XI.

Pétersbourg, $\frac{13}{24}$ avril 1793.

Universal adressé par l'impératrice de Russie aux provinces ci-devant Polonoises; extrait de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.°* 46.

CATHERINE II, par la grâce de Dieu, impératrice et souveraine de toutes les Russies : à tous les habitans des provinces faisant ci-devant partie des domaines de la république de Pologne, et maintenant réunies à notre empire, salut; savoir faisons, en les assurant de notre bienveillance. Ayant réuni à nos États les provinces Polonoises qui jadis en formoient essentiellement partie, qui en ont été détachées dans des temps de crise, et n'ont cessé depuis cette époque d'être exposées à tous les effets destructeurs du trouble, du désordre et des dissensions domestiques; lesquels ont porté les atteintes les plus funestes, non-seulement à la tranquillité publique, mais encore à la sûreté, comme au bien-être des particuliers. D'un côté, les archives de l'ancienne histoire, de l'autre, les événemens qui se sont passés sous nos yeux, nous offrent partout le détail affligeant des révolutions désastreuses, des guerres longues et meurtrières, des désastres enfin de tous les genres, qu'ont dû éprouver les peuples fixés dans ces provinces, avant de rentrer sous notre domination,

et de participer à la gloire, à la prospérité dont jouit actuellement notre empire, et qui ont porté son nom d'une extrémité de l'univers à l'autre. Mais, enfin, ils vont le goûter, ce bonheur que nous répandons sur tous nos sujets; et nos vues, ne rentrant en possession de ces provinces, ont été et seront à jamais d'y assurer la tranquillité des citoyens, d'y rétablir un gouvernement sage, sous lequel chaque individu obtienne la justice qu'il a droit de réclamer, et de donner à ce régime constitutionnel des bases plus durables: aussi nous regardons comme la première, la plus douce de nos obligations, et comme un devoir qui nous est imposé par l'Éternel lui-même, de prévenir, par notre bienveillance impériale, tous les citoyens de ces districts, et de les conduire tous également à la félicité, autant qu'il nous sera possible. Fidèles à ces principes, non-seulement nous avons garanti à chacun d'eux la sûreté de sa personne et de ses propriétés; mais, nous proposant encore de les indemniser des dommages que leur ont causés les troubles et les désordres qui ont eu lieu dans ces contrées, le passage des troupes, et surtout la dernière guerre, dont cette partie a été le principal théâtre; voulant, en outre, leur donner un premier témoignage de notre sollicitude maternelle, nous avons ordonné à notre général, gouverneur desdites provinces, le sieur de Kreczetnikow, de faire dresser un tableau exact de ces dommages; et cependant défendons de percevoir sur aucune classe de citoyens aucune espèce d'impôts ou contributions quelconques, pour le profit de notre trésor, à compter de ce jour jusqu'au 1.er janvier 1795, excepté les dons volontaires que les citoyens offriroient d'eux-mêmes, et qui ne peuvent être une charge pour qui que ce soit; attendant du reste nos dispositions ultérieures à cet égard. Permettons aussi de percevoir sur l'ancien pied, jusqu'à ce que nous en ayons ordonné autrement, tous les droits de péage et d'entrée, dans les bureaux de douane déjà établis, ou qui le seront sur les nouvelles frontières de l'empire

Russe, comme étant indispensablement nécessaires dans la circonstance actuelle, pour l'établissement et le maintien du gouvernement et des chancelleries de notre fisc impérial.

Le premier acte de notre autorité étant un témoignage de bienfaisance en faveur des sujets nouvellement passés sous notre domination, et de sollicitude pour la prospérité des pays qu'ils habitent, nous avons lieu de croire qu'ils recevront avec reconnoissance cette marque de faveur, et sauront priser, comme ils le doivent, le désir que nous annonçons ici de gagner leur cœur par nos bienfaits, et de les attacher à leur ancienne patrie par l'espoir des avantages que nous leur offrons, au-lieu de les soumettre par la force de nos armes. Nous espérons que, répondant à nos vues généreuses, ils adresseront au ciel des actions de grâces pour leur retour à cette antique patrie, qui les adopte une seconde fois; que leur zèle, que leurs efforts auront pour objet de les affermir dans la fidélité qu'ils nous doivent, et dans une soumission constante à nos lois; qu'ils se réuniront d'esprit et de cœur à nos fidèles sujets les Russes; qu'enfin ils formeront, comme autrefois, une nation respectable, toujours fidèle à ses monarques, toujours valeureuse et invincible. Par là, ils se rendront vraiment dignes des soins et de la sollicitude que nous leur témoignons comme une mère tendre, qui ne désire que le bonheur de ses enfans.

Fait en la ville de Saint-Pierre, notre résidence impériale, le $\frac{13}{24}$ avril 1793 de la naissance de Jésus-Christ; de notre domination sur toutes les Russies, le 31.ᵉ, et sur la Tauride, le 10ᵉ.

Signé Catherine.

HISTOIRE
DES TROIS DÉMEMBREMENS
DE LA POLOGNE.

LIVRE XII.

La Pologne ne savoit pas que son sort venoit d'être décidé à Verdun. Les confédérés de Targowitz, trompés ou voulant l'être, parloient plus que jamais de la magnanimité de Catherine et du service important qu'elle rendoit à la république. Ils repoussoient avec orgueil ceux *qui osoient*, disoient-ils, *menacer la patrie d'un nouveau malheur*, et calomnier les sentimens d'honneur d'un monarque généreux. Cependant il étoit difficile qu'ils ne s'avouassent pas à eux-mêmes un premier soupçon, d'après la marche que suivoit constamment l'armée Russe : elle évitoit avec soin de s'approcher de la Basse-Pologne; et l'on devoit en conclure qu'il y avoit, pour cette partie du territoire Polonois, des arrangemens secrets avec la Prusse. Cette conclusion devint évidente, lorsqu'on vit arriver les troupes Prussiennes, sans que les Russes fissent le moindre mouvement pour les arrêter.

Pendant ce temps, rien n'étoit comparable aux malheurs qui, de tous côtés, écrasoient la nation; les uns,

que les confédérés de Targowitz affectoient en vain de vouloir prévenir; les autres, dont ils étoient eux-mêmes les auteurs. Toutes les vexations auxquelles on peut être exposé de la part d'une troupe ennemie, étoient journellement commises en Pologne par l'armée Russe, appelée et venue, disoit-on, pour délivrer la Pologne. Des villages entiers se voyoient enlever tous leurs moyens de subsistance, pour faire des approvisionnemens que les Russes leur vendoient ensuite à un prix exhorbitant. Quelques habitans fuyoient, avec leurs femmes et leurs enfans, un sol qui ne pouvoit plus les nourrir, et qu'ils ne pouvoient plus cultiver. Ils étoient arrêtés, obligés de s'enrôler dans les troupes Russes, ou conduits en Russie. D'autres, au comble du désespoir, vouloient opposer une vaine résistance à l'iniquité toute-puissante : ils étoient punis comme séditieux; et leurs inutiles tentatives, en provoquant contre eux des soupçons, faisoient naître des prétextes qui amenoient de nouvelles violences. La généralité ne pouvoit se refuser à réclamer contre tant d'excès, auprès des généraux ou des ministres Russes : mais soit qu'on ne prît ses réclamations que pour ce qu'elles étoient réellement, c'est-à-dire, une vaine démonstration, soit qu'on la méprisât trop pour vouloir l'écouter, elle n'obtenoit aucune satisfaction, elle n'obtenoit même aucune réponse; et, dans une note du 10 décembre 1792, elle s'en plaint, en ajoutant que, par là, sa dignité est insultée, puisqu'elle représente le pouvoir suprême de la nation.

Alors elle disoit à cette nation, dont elle avoit usurpé

le *pouvoir suprême* pour l'accabler de tant de maux, que c'étoit à la diète constitutionnelle qu'il falloit les imputer; que ces maux ne seroient que passagers; que, dès que la constitution républicaine seroit rétablie, l'armée Russe se retireroit; que c'étoit ce dont on s'occupoit sans cesse. « Le temps s'approche (ajoutoit » la généralité, dans un manifeste du 17 décem» bre 1792) où la république verra sa liberté et son » indépendance assurées; où le citoyen jouira de tous » ses droits. Nation! tu rendras enfin justice à ceux qui » ont exposé leur fortune et leur vie, et supporté des » injures pour fonder ton bonheur ». C'étoit ainsi qu'osoient s'exprimer des citoyens armés contre l'autorité légitime de leur patrie; qui s'enrichissoient à ses dépens, et qui, non contens d'accumuler les calomnies contre le parti patriotique, épuisoient toutes les recherches de la vengeance contre tout individu soupçonné de lui être attaché. L'ennemi quelconque des confédérés étoit désigné par eux à la cruelle industrie de la tyrannie Russe, et de plus, en butte aux violences qu'ils exerçoient eux-mêmes. Les prétendues confédérations particulières étoient leurs fidèles agens. Il n'y avoit ni magistratures, ni autorités à invoquer contre eux, puisqu'ils avoient détruit les anciennes; et recomposé les autres à leur dévotion. L'organisation de celles-ci n'étoit même pas encore fixée; tout y étoit arbitraire: le nombre et le choix des membres, le temps et la forme des jugemens. Ces tribunaux provisoires étoient bien moins l'appui que l'effroi de l'opprimé; et c'étoit cependant sous cette apparence

de formes judiciaires, que les confédérés commettoient toutes leurs injustices, cassoient les décrets des anciens tribunaux, envahissoient les propriétés, imposoient des taxes ou amendes arbitraires, et faisoient accuser les citoyens à qui leur fortune permettoit de faire des sacrifices pour acheter leur justification.

Toutes ces vexations étoient pour eux une mine inépuisable. Les Kossakowski surtout l'exploitoient avec une impudente avidité. Félix Potocki, honteux de ce brigandage, cherchoit même à l'arrêter; car au moins peut-on lui rendre justice sur ce point. L'ambition, l'orgueil et la vengeance remplissoient son ame toute entière et n'y laissoient point de place pour la cupidité; il voyoit avec peine celle de ses collègues; mais il avoit voulu avoir des hommes vils: il falloit les ménager et tolérer qu'ils satisfissent à leurs passions, puisqu'il en avoit besoin pour satisfaire aux siennes.

Ce fut celle de l'orgueil qui lui suggéra l'idée de se rendre le Solon de la Pologne, en lui redonnant une constitution républicaine. Il ne faut entendre ce mot qu'en faveur de l'ordre équestre, puisque les deux autres classes (celle des bourgeois et celle des paysans) ne devoient avoir aucun droit de citoyens. Félix fit nommer une députation chargée de rédiger ce travail important, qui *alloit rendre aux Polonois la liberté de leurs ancêtres*. Il fit avertir les villes de présenter leurs demandes, comme si elles avoient pu attendre l'amélioration de leur sort de celui qui leur avoit enlevé

l'existence qu'elles tenoient de la constitution du 3 mai: les villes ne se rendirent pas à l'appel ironique qui leur étoit fait. Le travail de la députation ne fut jamais présenté. Félix l'avoit cependant annoncé pour le 15 février 1793 *, et poussoit la démence de l'orgueil, jusqu'à faire frapper d'avance une médaille en l'honneur des restaurateurs de la république, à la tête desquels il se plaçoit. Une couronne civique entouroit la légende suivante : *civibus, quorum pietas, conjuratione die tertiâ maii, obrutam et deletam libertatem Poloniæ tueri conabatur, respublica resurgens.....* Et sur le tour étoit écrit : *gratitudo ex civibus, exemplum posteritati.*

L'orgueil touche presque toujours à la bassesse. Pendant que Félix se donnoit modestement pour exemple à la postérité, il lui donnoit en-même-temps une idée de ce que peuvent inventer l'asservissement le plus lâche et l'adulation la plus vile. La fête de Catherine fut célébrée à Grodno par la généralité, avec un faste qui insultoit à la misère publique. Des inscriptions rappeloient les bienfaits de la grande souveraine, *qui mettoit sa gloire à restaurer la république.* Des illuminations, des bals, des prières publiques furent ordonnées: on s'exposoit, en n'y prenant point part; c'étoit l'effrayante répétition de ce qu'on voit dans l'histoire de Néron ou de Caligula : *sacris et epulis dent hunc diem; qui secùs faxerit, reus esto.*

* Manifeste du 21 décembre 1792.

Branéki, à la tête des quinze députés que la généralité avoit envoyés à Pétersbourg, répétoit aux pieds de Catherine ce que Félix proclamoit à son intention. Il apportoit, dans une ambassade solennelle, l'hommage et la reconnoissance nationale devant l'illustre souveraine, qui étoit le modèle de tous les monarques, dont l'ame grande et généreuse avoit relevé la liberté Polonoise, *arrêté les progrès de l'esprit monarchique* *, et rendu la nation à son essence primitive. Il prenoit l'engagement de faire passer à la postérité la plus reculée l'admiration due à la protection aussi puissante que désintéressée de l'impératrice, et d'annoncer à tout l'univers la haute vénération due à sa magnanimité. Il finissoit par dire qu'ils étoient tous disposés à contracter avec elle une alliance, qui assureroit l'indépendance et l'intégrité de la république. Catherine apprécioit sans doute à sa véritable valeur ce misérable assemblage de mots, qui étoient autant de contre-vérités; mais adroite à dissimuler ses secrets sentimens, elle reçut ce ridicule hommage,

. . . . « maîtresse de ses sens,
» Et comme accoutumée à de pareils présens ».

et, dans une réponse fière et insignifiante, parla vaguement du traité d'alliance, mais comme d'une chose éloignée, et affecta de ne rien dire sur l'indé-

---

* Ce mot est précieux à conserver : il fait un étrange contraste avec l'accusation de *jacobinisme* tant répétée ensuite contre l'acte du 3 mai.

pendance de la nation et l'intégrité de son territoire. Du reste, elle combla de présens les hommes vils qui avoient usurpé la représentation nationale, pour venir la prostituer à ses pieds, et les renvoya chargés d'or, de mépris et de vaines paroles.

La généralité, qui avoit annoncé leur retour comme l'époque où les maux de la Pologne feroient place à un nouvel ordre de choses, honteuse de n'avoir rien à publier, occupa son inaction à donner des manifestes, pour montrer toujours dans le lointain la perspective d'un avenir heureux. Elle parloit de ses opérations commencées ou prêtes à l'être, comme devant arracher la Pologne à la confusion et lui rendre la république, renversée par la diète révolutionnaire. La rupture des liens par lesquels la diète avoit réuni la Lithuanie à la couronne, étoit représentée comme le seul moyen d'assurer l'union du grand-duché avec la république; la dispersion de l'armée nationale par pelotons, au milieu des masses de l'armée Russe, comme un moyen de faciliter son entretien; et la destruction des libertés accordées aux bourgeois, comme nécessaire pour étouffer toute discussion entre eux et la noblesse. Enfin, pour consacrer l'impunité des désordres de tout genre sur lesquels elle spéculoit, elle voulut anéantir le juste exemple de vengeance publique, qu'avoit donné la diète de 1788 : elle ordonna la révision du procès de Poninski, et n'eut pas honte de rétablir dans ses dignités et dans ses biens un homme, qui, en effet, n'étoit convaincu que d'avoir fait ce qu'elle-même faisoit tous les jours.

Catherine jouissoit de l'avilissement et des futiles décrets d'une confédération qui déjà n'étoit plus nécessaire à ses vues. Elle jouissoit même de la tyrannique domination que les confédérés exerçoient sur leurs malheureux compatriotes, parce qu'elle regardoit l'excès des calamités du peuple Polonois, comme un moyen sûr de le réduire à la nécessité de passer sous le gouvernement Russe. Il ne faut pas refuser de croire à ce calcul machiavélique; il a presque toujours été celui de la force qui veut envahir, mais qui, e envahissant, veut encore paroître céder aux vœux de l'humanité, et la soulager en l'opprimant.

Félix ne pouvoit plus se déguiser à lui-même qu'il s'étoit volontairement exposé aux plus terribles reproches. Il crut s'y dérober, en se faisant donner la mission illusoire d'aller à Pétersbourg réclamer l'exécution de la véritable garantie si souvent promise. Deux fois il fut refusé par la généralité, qui reçut enfin de Pétersbourg l'ordre positif de le faire partir comme ambassadeur. Elle obéit; et, toujours d'après les mêmes ordres, elle lui donna des instructions * qui contrastoient étrangement avec l'occupation, déjà publique, d'une partie du territoire Polonois, et le projet connu de porter encore cette occupation plus loin. Il ne fut pas long-temps auprès de Catherine, sans voir qu'il ne devoit compter sur aucun succès. Il y traîna la pénible existence d'un factieux impuissant

* Pièces justificatives, N.° I.

et avili, c'est-à-dire, ayant perdu les deux seuls appuis d'une faction, le pouvoir et la renommée; et comme il y prolongea cependant un séjour qui, pour lui, devoit être un supplice, on jugea qu'il n'y restoit que pour se soustraire à un supplice plus grand encore, celui de voir sa patrie détruite par le perfide bienfait d'une protection qu'il avoit hautement sollicitée. Ses remords, il est vrai, devoient le suivre partout; mais si on ne peut douter qu'il n'en eût, au-moins est-il permis de croire qu'il cherchoit à les étouffer au milieu des distractions d'une cour brillante et voluptueuse. Nous verrons, en 1794, son fils honorer sa jeunesse, en réparant, autant qu'il étoit en lui, la conduite de son père.

Chacun des principaux membres de cette honteuse confédération voyoit quel alloit en être le dénouement. La plupart se retirèrent : Suchorzewski, Sapiéha, Rzewuski. Branéki étoit resté prudemment à Pétersbourg, au retour de la députation dont il étoit le chef. Ils rejetoient sur Félix une faute, que, cependant, ils partageoient avec lui; et peut-être, sans qu'assurément elle puisse les justifier, cette inculpation étoit-elle fondée. Il est très-probable que, sans le grand crédit de Félix, la confédération de Targowitz n'eût pu se former. On peut surtout le présumer d'après le petit nombre de ses premiers sectateurs; et dans ce cas, de quelle terrible responsabilité se chargeoit celui qui, tant à Iassi qu'à Pétersbourg, avoit si long-temps intrigué pour parvenir à ce désastreux résultat?

La généralité avoit appris l'entrée des troupes Prus-

siennes, en se rendant à Grodno, où l'impératrice lui avoit ordonné de se rendre. Sievers et Igelström y passoient pour aller à Varsovie; l'un comme ministre de Russie, l'autre comme général. On leur demanda des explications sur un événement aussi important ; ils déclarèrent qu'ils n'en avoient aucune connoissance : on insista pour savoir au-moins comment on devoit se conduire à l'égard de la Prusse. Alors ils répondirent qu'attendu la confiance qu'on devoit avoir dans les vues généreuses de Catherine, on ne pouvoit, sans son consentement préalable, se permettre aucune voie hostile contre la Prusse ; et ils furent congédiés avec ce dilemme aussi humiliant qu'effrayant : « ou l'impé- » ratrice est d'accord avec le roi de Prusse, ou elle » ne l'est pas. Si elle l'est, vous ne pouvez résister à » leurs forces réunies ; si elle ne l'est pas, elle est » seule assez puissante pour vous défendre ». L'argument étoit sans réplique. Félix, qui n'avoit pas encore quitté Grodno, éclata en reproches trop bien fondés sans doute, mais qu'il n'avoit plus le droit de faire. Pour former et soutenir sa faction, il avoit eu recours à une autre : celle-ci, en paroissant le servir, en avoit fait son instrument, et l'employoit comme tel. Dans cet échange de complots et de faussetés, aucune des deux factions n'étoit autorisée à se plaindre de l'autre; mais l'avantage devoit rester à celle qui avoit le plus de forces en main. Félix alléguoit que l'entrée des Prussiens n'auroit pas eu lieu, si elle n'eût été favorisée par la Russie : Sievers lui répondoit que la confédération ne se seroit pas

formée, ou n'auroit eu aucune consistance, si la Russie ne se fût pas déclarée pour elle; et que la meilleure manière dont il pouvoit témoigner à l'impératrice sa reconnoissance de ce qu'elle avoit fait pour lui, étoit d'attendre en silence ce qu'elle jugeroit à-propos de lui faire connoître. Il adressoit ce reproche individuellement aux chefs de la généralité; car il ne vouloit pas encore rester officiellement auprès d'elle : il ne lui présenta pas ses lettres de créance, disant qu'il étoit accrédité auprès du roi et de la république, et que la confédération, telle qu'elle étoit, n'étoit pas encore investie de la souveraineté; mélange de faux et de vrai, dans lequel ce ministre affectoit encore de respecter les principes dont il se jouoit.

Le commencement de l'année 1793 alloit dissiper ce qu'on vouloit encore présenter comme une incertitude. La déclaration de la Prusse, du 16 janvier, ne laissa plus aucun doute aux chefs des confédérés de Targowitz *. Elle annonçoit qu'elle ne faisoit entrer ses troupes en Pologne, que du consentement des cours de Vienne et de Pétersbourg : celle-ci en dit autant de son côté; mais, en-même-temps, comme la Prusse et la Russie n'avouoient point encore qu'elles voulussent s'emparer du territoire de la république, elles avoient imaginé de couvrir l'usurpation concertée entre elles, d'un prétexte d'utilité politique et morale pour les États Européens. Ce qui se passoit en France,

* Pièces justificatives, N.° II.

surtout depuis un an, donnoit à ce prétexte une apparence de bien public : la secte des jacobins triomphoit; et il entroit dans le plan de sa conjuration anti-sociale, de répandre partout ses affreux principes. Tous les ordres de la société étoient intéressés à les repousser, et par conséquent à croire et à seconder tous ceux qui les attaqueroient. Ce fut là-dessus que les deux cours envahissantes établirent le système de leurs déclarations. Partant du point, malheureusement trop vrai, que les jacobins de Paris vouloient avoir des affiliés partout, et principalement en Pologne; affirmant, ce qui étoit faux, qu'ils y avoient trouvé tous les esprits disposés en leur faveur; que leurs opinions y comptoient déjà un grand nombre de prosélytes, et que leurs clubs s'y étoient introduits; Frédéric-Guillaume concluoit que, pour protéger les frontières de la Basse-Pologne, il étoit de son devoir d'intimider les agens d'une secte qui désorganisoit la société, de rétablir et de maintenir l'ordre et le repos publics, et d'assurer une protection efficace aux citoyens bien intentionnés.

L'accusation des clubs pouvoit être facilement éloignée. Il ne s'étoit établi à Varsovie d'autre club que celui des amis de la constitution du 3 mai. Ce n'étoit assurément pas celui-là qu'on pouvoit présenter comme une association de jacobins. Les confédérés de Targowitz et Catherine avoient au contraire toujours attaqué cette constitution, comme favorisant le despotisme, et détruisant la liberté : c'étoit là leur grand argument, jusqu'à ce qu'il fût de leur intérêt d'en faire un abso-

lument inverse. Alors cette même constitution fut attaquée par eux, comme un résultat des principes funestes qu'il étoit instant d'arrêter. Le bon sens seul et les faits confondoient cette impudence mensongère ; mais ce qui la confondoit au-moins autant, c'étoient les déclamations des jacobins contre une révolution qu'on disoit être leur ouvrage : ils la désavouoient dans ce temps-là même, avec une indignation honorable pour elle ; et l'un d'eux fit un ouvrage exprès pour prouver combien les Polonois, en croyant faire une révolution, étoient *loin des idées libérales qui régénéroient la France*.

« Je ne sais pas, dit-il, qui a pu persuader en France
» que les Polonois sont nos amis, et qu'ils approuvent
» notre révolution. Il est peu de pays où la sottise
» et l'orgueil se soient déchaînés contre nous avec
» plus d'acharnement qu'en Pologne !.. Le roi poussa
» un jour l'impudeur et l'oubli de tous les égards,
» jusqu'à appeler, en pleine séance, les François un
» peuple d'antropophages. Tout ceci ne peut étonner
» que ceux qui n'auront pas comparé les principes sur
» lesquels posent les constitutions de France et de
» la Pologne.... Le sens que l'on attache aux mots
» étant une affaire de convention, les Polonois sont
» sans doute les maîtres d'appeler *régénération* l'opé-
» ration du 3 mai ; mais pour nous, qui tenons aux
» idées reçues, nous appellerons hardiment *despote*
» *constitutionnel* celui à qui la constitution accorde
» une très-grande partie du pouvoir législatif, le pou-
» voir exécutif suprême, le commandement de l'ar-

» mée, l'inviolabilité absolue, le *veto*, la disposition
» des places, des honneurs, des grâces civiles et mili-
» taires, et des bénéfices; en un mot, tout ce qui ap-
» pelle l'obéissance servile, l'impunité, et la trahi-
» son [1] ».

Sans doute ce reproche est absurde; et nous avons bien fait voir au contraire que la constitution de 1791 avoit trop affoibli le pouvoir royal : mais, par son absurdité même, il justifie pleinement la constitution du reproche directement opposé.

La seule ville de la Basse-Pologne dans laquelle les jacobins eussent trouvé quelque accès, étoit Dantzick, ville anséatique, mais qui avoit son gouvernement particulier. On s'étonna qu'il n'en fût pas fait mention dans la déclaration de la Prusse. Cette omission s'expliqua par une autre déclaration du 24 février suivant [2], donnée spécialement pour l'occupation de la ville et de son territoire. Dans la première, Frédéric-Guillaume ne parloit que de l'assentiment des deux cours impériales : dans la seconde, il annonce, relativement à Dantzick, l'*accord fait avec les puissances, qui, sous ce rapport, sont unies d'un intérêt commun;* parce qu'il venoit de terminer son arrangement avec l'Angleterre, à l'égard de qui il avoit fait de l'occupation de Dantzick une condition expresse de la continuation de la guerre contre la France.

---

[1] Histoire de la prétendue Révolution de Pologne, etc., par Méhée. Paris, 1792; pages 50, 125 *et passim*.

[2] Pièces justificatives, N.° III.

En réponse à la déclaration du 16 janvier, le chancelier Malachowski donna au ministre Prussien une note, dont l'inutilité étoit démontrée d'avance[1] : insignifiante et déplacée dans la seconde partie, elle offroit dans la première une omission, dont le motif étoit aussi injuste qu'évident. Sur les prétendus clubs, il se contentoit de répondre qu'ils étoient défendus ; ce qui étoit vrai, mais ce qui ne disoit pas qu'il ne s'en fût pas établi, malgré la défense ; et c'étoit ce qu'il auroit dû dire. Si les confédérés en eussent avoué l'existence, ils n'auroient pu indiquer que celui des amis de la constitution du 3 mai : or, après avoir, dans leurs manifestes, représenté cette constitution comme despotique, ils ne pouvoient l'accuser eux-mêmes de jacobinisme. Sur le motif de sûreté publique qui déterminoit le roi de Prusse à faire entrer ses troupes en Basse-Pologne, on croyoit devoir seulement répondre que les armées Polonoises et Russes étoient plus que suffisantes pour prévenir les troubles ; et l'on se bornoit à demander humblement la retraite des Prussiens.

La demande ne fut pas accueillie, et les confédérés, sans aucun moyen pour l'appuyer, eurent recours à des protestations. Ils les firent publier en François et en Polonois[2] ; elles ne produisirent aucun effet. Cette dernière ressource de l'opprimé contre l'oppresseur, n'en est réellement une que pour le bon droit : il n'appartient qu'à la vérité de s'ajourner elle-

[1] Pièces justificatives, N.° IV.
[2] *Ibidem*, N.° V.

même, et de confier au temps la certitude, ou au-moins l'espoir de son triomphe. On retrouvoit dans ces protestations tous les vices de la réunion illégale dont elles émanoient, pour justifier leur propre existence. Les confédérés de Targowitz invectivoient contre la révolution du 3 mai, et imputoient à une faction l'ouvrage d'une diète entière. Pour faire croire que l'approche des Prussiens n'étoit pas concertée avec la Russie, ils donnoient de grands éloges à Catherine ; ils vantoient sa loyauté, son exactitude à remplir les engagemens contractés avec la Pologne; ils sembloient tout attendre de la grande ame de cette princesse, qui ne prenoit même plus la peine de les entretenir dans leur erreur. En se plaignant vivement des excès commis par les Prussiens, ils disoient que la Pologne devoit mettre sa confiance entière dans la justice de l'impératrice; c'est-à-dire, que, dans ces protestations, on trouvoit à chaque ligne la preuve des iniquités qui se commettoient au nom et par l'ordre de Frédéric-Guillaume et de Catherine, et en-même-temps l'éloge répété de ces deux têtes couronnées: comme si les confédérés de Targowitz n'eussent obtenu la permission de dénoncer des violences aussi révoltantes, qu'à la condition de paroître croire qu'elles étoient ignorées des souverains qui les ordonnoient. Ce fut sans doute à cette condition, qu'on leur permit de terminer leurs protestations par un article dont on avoit calculé d'avance que l'inexécution les exposeroit autant à la risée qu'à la haine publiques: ils affirmoient, en finissant, que jamais, dans aucun cas, ils ne prendroient

part à une négociation qui tendroit à séparer la moindre partie du territoire de la république; et que, pour en défendre la liberté, l'indépendance et l'inviolabilité, chacun d'eux étoit prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Chacun d'eux, en effet, lui devoit, à double titre, ce sacrifice, après l'avoir, par orgueil et par cupidité, précipité dans cet abîme. On peut croire que telle étoit l'intention de la diète, lorsqu'on la vit prendre une mesure qui pouvoit être efficace, et convoquer le ban et l'arrière-ban de la nation, ou la pospolite; au-moins elle annonça ce projet dans un manifeste du 2 février, où elle prévenoit la nation de l'appel général qu'elle se préparoit à faire. Mais le ministre Russe étoit bien éloigné de lui donner cette permission : il lui fit remettre, le 20 février, une note improbative, où il témoignoit son étonnement qu'on eût osé indiquer une pareille mesure, avant de s'en être expliqué avec lui; il demandoit que la généralité fît connoître au plus tôt qu'aucune assemblée de citoyens ne devoit avoir lieu; il annonçoit que les chefs de l'armée Russe avoient reçu des ordres exprès d'empêcher ou de détruire toute espèce d'association; que, d'après cela, la généralité devoit, dans des circonstances aussi délicates, se conduire avec plus de sagesse, et s'interdire positivement toutes *les démarches précipitées qui pourroient attirer sur la Pologne les forces d'une puissance redoutable*. Cette note démontroit que la coupable confédération de Targowitz n'avoit de pouvoir que pour faire le mal. Lorsqu'un corps, ou

un individu quelconque, qui s'est volontairement chargé du gouvernement, croit devoir, dans un moment critique, prendre une grande mesure, il faut qu'il ait pour lui, ou une force d'opinion, ou une force coactive. La confédération de Targowitz n'avoit eu, en commençant, aucune force d'opinion, puisqu'elle ne s'étoit formée que d'une très-petite minorité; loin d'avoir ensuite acquis cette force, elle avoit dû renoncer à l'obtenir jamais, dès qu'elle se vit jouée par la Prusse et la Russie : elle n'avoit aucune force coactive, puisqu'elle ne comptoit en Pologne qu'un petit nombre d'adhérens; et l'armée étrangère étoit pour elle un objet de terreur, au-lieu d'être un appui. Son appel général ne pouvoit donc avoir d'autre effet que d'achever de dévoiler et les vices de sa formation et la nullité de ses moyens.

Aussi fut-elle obligée de le révoquer le 22 février. Elle crut échapper à l'humiliation qui devoit en résulter pour elle, en disant que sa première annonce avoit été mal entendue; qu'elle avoit simplement voulu prévenir la nation que les circonstances exigeroient peut-être de grands efforts, mais que sa plus grande espérance étoit toujours dans la magnanimité de l'auguste souveraine armée pour la liberté Polonoise. Il étoit difficile qu'elle se montrât tout-à-la-fois plus inconséquente et plus abjecte. D'après cela, elle ne devoit pas être étonnée, si on la traitoit avec le mépris qu'elle-même provoquoit. On ne lui permettoit de donner des ordres à l'armée Polonoise, qu'autant qu'ils pouvoient s'accorder avec les intentions

des ministres Russes. Igelström ne lui laissa là-dessus aucun doute, par la conduite qu'il tint à la fin de ce même mois de février. Plusieurs généraux Polonois, en vertu des ordres que leur avoit donnés Rzewuski (alors commandant toute la force armée de la confédération), se préparoient à défendre Czenstokow, à transporter des parcs d'artillerie, même à changer leurs cantonnemens. Igelström, en qualité de général en chef de toutes les troupes Russes, cassa les ordres donnés par Rzewuski; lui déclara qu'il ne souffriroit aucune marche, ni déplacement d'un seul corps Polonois, sans sa participation; fit distribuer les quartiers de ving-cinq mille Polonois en Ukraine, remplie alors de troupes Russes; se fit remettre la forteresse de Kaminieck, et publia qu'au moindre sujet d'inquiétude qu'on lui donneroit, il feroit désarmer la garnison de Varsovie, et s'empareroit de l'arsenal.

L'état dans lequel se trouvoit alors la république de Pologne étoit un indice certain de sa prochaine décomposition. Partout on trouvoit, ou oppression, ou anarchie, et partout on auroit vainement cherché le régime régulateur d'un gouvernement juste, ferme et paternel. La généralité avoit reçu, à Grodno, l'ordre de s'y constituer en diète confédérée. Pendant ce temps, la diète constitutionnelle avoit, à-la-vérité, interrompu ses séances, mais pouvoit les reprendre d'un moment à l'autre; et cependant n'avoit plus le complément de son existence légale, depuis que le roi avoit accédé à la nouvelle confédération. Ce

prince résidoit toujours dans sa capitale, au milieu des membres d'une diète dont il s'étoit séparé, et loin d'une confédération à laquelle il s'étoit joint. Ses ordres n'étoient plus reconnus que dans les cantons soumis aux forces de la confédération ou de la Russie. Ces forces n'étoient pas toujours dans les mêmes lieux; il y avoit donc des points où des autorités contradictoires se succédoient, où la loi de la veille n'étoit plus celle du jour, ni celle du lendemain. Le ministre Russe, qui se disoit armé pour soutenir la confédération, lui avoit dit à elle-même qu'il ne la regardoit point comme représentant la république; il avoit de plus refusé de résider auprès d'elle, et restoit à Varsovie, entouré des débris d'une diète, dont il soutenoit la nullité. Enfin, tout ce qui constitue un gouvernement, étoit, ou dans un état absolu de désorganisation, ou dans des mains étrangères; et il n'est pas étonnant que l'anarchie Françoise ait cru ce moment favorable pour s'affilier un État ainsi décomposé.

Quelques Polonois, dignes en effet de figurer dans la révolution Françoise, eurent le honteux courage de venir à Paris, et de se présenter à la Convention. Ils furent admis à la barre, où ils se glorifièrent de professer les principes jacobins, et calomnièrent effrontément leur nation, en affirmant qu'elle pensoit comme eux. Ce qu'il y a de très-remarquable, c'est que celui qui portoit la parole, Andréas Turski, avoit été reconnu pour un des plus grands ennemis de la constitution, et qu'il avoit exalté le patriotisme des confédérés de Targowitz; ce qui fit croire qu'eux-mêmes n'étoient

pas étrangers à cette députation et avoient vu en elle un moyen de répandre une grande défaveur sur leurs ennemis. Quoi qu'il en soit, Turski eut les honneurs de la séance; et assurément on ne peut nier qu'il ne les méritât. L'Assemblée constituante, qui a eu l'initiative de toutes les folies révolutionnaires, avoit donné les mêmes honneurs à cette grotesque députation, par laquelle elle insultoit ridiculement à toutes les nations, en mentant impudemment au peuple François. L'arrivée de la prétendue députation Polonoise fut un triomphe pour les puissances qui vouloient présenter comme des jacobins les constitutionnels du 3 mai : elles affectèrent de répandre une accusation qu'elles savoient bien n'avoir point de fondement, mais dont leur politique espéroit se prévaloir, et que la prévention du malheur étoit disposée à accueillir. Les faits que nous avons déjà vus, ceux que nous verrons encore, en démontrent assez la fausseté, dont il nous suffit ici de faire mention.

Nous avons dit que le roi de Prusse étendoit, avec plus de raison peut-être, cette accusation sur Dantzick. Il lui reprochoit d'avoir en France des affiliations avec le club des jacobins, et de servir d'entrepôt pour y faire passer tout ce que les puissances en guerre contre elle avoient intérêt à lui refuser. Ce second grief étoit fondé; mais tous les deux servoient de prétexte à Frédéric-Guillaume pour incorporer Dantzick à sa monarchie. Le général Raumer eut ordre de bloquer la ville. Dès la fin de mars, il s'étoit emparé de plusieurs ouvrages et du château de Weichselmunde.

États, pour celle même de la république, Catherine et Frédéric-Guillaume n'avoient *rien trouvé de mieux que de la resserrer dans des bornes plus analogues à la forme de son gouvernement.* En lui annonçant cette résolution comme arrêtée et irrévocable, on engageoit la nation « à se réunir en » diète, le plus promptement possible, afin de s'en» tendre amiablement sur cet objet, et de favoriser » les vues salutaires des deux monarques, pour as» surer à la république une paix inébranlable, et une » constitution ferme et stable ». Il est difficile de cumuler avec plus d'audace une iniquité outrageante, et une oppression ironique.

Cette communication n'étoit qu'une vaine forme, qui déjà avoit été précédée et alloit être suivie des mesures les plus rigoureuses. Les généraux qui commandoient dans les provinces condamnées à faire partie du démembrement, avoient exigé que le serment fût prêté d'avance aux nouveaux souverains. Leurs ordres menaçans contenoient les mêmes reproches que les déclarations. Les troupes Polonoises qui se trouvoient alors en Ukraine, en Podolie, en Volhinie, furent incorporées dans l'armée Russe; et l'on regrette de voir une partie des officiers passer au service de la puissance qui effectuoit la ruine de leur patrie. Igelström, pour assurer l'effet de ces mesures et contenir Varsovie par la terreur, avoit mis un embargo sur tous les bâtimens chargés de grains pour cette capitale. Il avoit arrêté tous ceux qui se trouvoient auprès de Zakroczym, et établi des

batteries au confluent de la Narew et de la Vistule.

Après le départ de Félix, le bâton de maréchal de la confédération avoit été remis à Walewski : il ne le conserva pas long-temps. Dès les premiers jours de sa présidence, il refusa d'ouvrir le *turnus*, c'est-à-dire, de prendre les voix sur des propositions qu'il ne croyoit pas devoir écouter. Sievers le menaça de séquestrer ses biens ; il répondit à cette menace, en persévérant dans son refus, sortit de la salle, et fit une forte protestation. Ses biens furent séquestrés : il quitta Grodno, et, avant de s'éloigner, adressa à la confédération un discours contre le rétablissement demandé par la Russie, tant du conseil permanent que des autres institutions dictées par elle à la diète de 1772, *et qui ont été,* disoit-il, *la source de nos véritables malheurs* *. Étrange contradiction ! comme si ce n'étoient pas les confédérés eux-mêmes, et les confédérés seuls, qui, en appelant les troupes de la Russie, lui avoient donné les moyens de parler et d'agir en conquérant. La sévérité de Sievers s'adoucit peu de temps après : il accorda, à titre de pardon, la levée du séquestre ; mais Walewski ne revint point à Grodno. La place de maréchal de la diète fut donnée à Pulawski. On vit avec peine un nom illustré dans la confédération de Barr, paroître à celle-ci sous la protection Russe, et ne se montrer que trop digne de ce honteux avantage.

Le roi n'avoit pu enfin résister à l'injonction qui lui étoit faite d'aller à Grodno. Sievers l'y atten-

* Pièces justificatives, N.° VIII.

doit depuis long-temps, et vouloit lui préparer une réception brillante. C'étoit insulter à ses malheurs personnels et aux malheurs publics; mais ce prince refusa constamment des honneurs qui auroient trop contrasté avec l'état où il étoit réduit. Il arriva comme un captif qu'on amène auprès de son juge. Sievers lui demanda des universaux pour la convocation d'une diète que Catherine vouloit faire tenir à Grodno. Stanislas-Auguste ne pouvoit plus se dissimuler que cette diète seroit condamnée à jouer le rôle de celle de 1775. Il allégua qu'il n'avoit le droit de faire cette convocation, qu'assisté de son conseil; mais Sievers répliqua qu'il falloit commencer par rétablir le conseil permanent, et, dans le moment, en donna l'ordre formel à la généralité.

Plusieurs des confédérés connoissoient bien les vices de ce conseil, qui avoit fait tant de mal à la Pologne; mais, après avoir pris, dans leur monstrueuse confédération, l'engagement de maintenir l'intégrité de la Pologne, ils vouloient éviter de convoquer eux-mêmes la diète qui devoit sanctionner un nouveau démembrement, et ils suggérèrent à Sievers l'expédient d'en faire prononcer la convocation par le conseil. Ce misérable subterfuge ne pouvoit tromper personne. Le conseil permanent, supprimé par la diète constitutionnelle, n'avoit point encore été rétabli par la généralité, qui, cependant, s'étoit empressée d'annuler les décrets de la diète les plus importans. Elle n'avoit donc aucune raison pour le rétablir; aussi, ne voulant point avouer le motif réel qui la déterminoit, elle en

imagina un qui condamnoit tout ce qu'elle avoit fait jusqu'alors : *c'est*, dit-elle, *pour ne pas laisser la Pologne sans conseil et sans administration*[1]. On ne pouvoit pas faire un aveu plus positif, ou de l'anarchie dans laquelle elle avoit plongé la Pologne, ou de l'usurpation qu'elle exerçoit sur elle. Après avoir eu la prétention de représenter la nation, d'être investie du pouvoir législatif et judiciaire, avoir renversé une constitution universellement aimée et adoptée, en avoir promis une nouvelle qui devoit assurer la liberté, l'indépendance, l'intégrité de la république, elle recouroit, pour consommer la ruine de la patrie, à un conseil qui avoit été lui-même une calamité publique. Son rétablissement éprouva une grande opposition parmi les membres de la généralité même, et cette opposition ne céda qu'aux menaces réitérées de Sievers[2].

En se rendant ainsi le jouet de l'oppression étrangère, à l'abri de laquelle elle avoit établi la sienne, la généralité devint de plus en plus l'objet de la haine et du mépris publics, comme tout pouvoir révolutionnaire qui, voulant dissimuler aux autres ce qu'il ne se dissimule pas à lui-même, se jette dans des contradictions évidentes. Elle s'étoit volontairement attribué une autorité absolue ; elle l'avoit constamment exercée à force de rapines et de violences, et elle ne croyoit pas cette autorité suffisante, pour signer un démembrement. Après avoir tout détruit, tout bouleversé,

---

[1] Lettre de la généralité à Félix, du 11 mai 1793.
[2] Note de Sievers, du 20 avril 1793.

tout recréé arbitrairement, elle reconnoît que l'État est sans conseil et sans administration : elle ne veut pas convoquer elle-même la diète ; mais elle institue le conseil qui doit la convoquer.

Sievers pressoit le conseil et le roi de donner les universaux pour cette convocation ; mais il exigeoit qu'ils ne fussent pas envoyés à la noblesse des provinces comprises dans le nouveau démembrement. C'étoit, de la part du conseil et du roi, le reconnoître d'avance, sans même qu'il leur eût été présenté. L'un et l'autre furent cependant obligés de s'abstenir de ce qui leur étoit défendu ; et le 6 mai, le conseil ouvrit ses séances par cet acte de servitude. Ce fut dans cette occasion, que le nouveau maréchal Pulawski se déclara hautement le partisan, ou plutôt l'esclave de la Russie : il répondoit comme vice-maréchal aux déclarations des deux cours *; et il indigna toute l'assemblée, en mêlant encore les mots d'*honneur* et de *conscience irréprochable* à des propositions que l'un et l'autre désavouoient. Pouvoit-il y avoir un Polonois attaché à sa patrie, pouvoit-il y avoir un étranger attaché à la justice et à la vérité, qui lût de sang-froid, dans le premier écrit adressé par Catherine aux provinces dont elle s'emparoit, que ces provinces avoient de tout temps appartenu à l'empire Moscovite, qu'elles n'en avoient été séparées que dans des temps de crise, et qu'elles sentiroient le bonheur d'être enfin réunies à leur ancienne patrie, qui en reprenoit possession en vertu d'un droit imprescriptible.

* Pièces justificatives, N.° IX.

C'est ici le moment d'observer qu'avant de donner ces universaux, le roi voulut faire un dernier effort auprès de Catherine, et résigner une couronne qu'en effet il n'avoit jamais eu la force de porter. « Trente » années de travaux, lui mandoit-il, pendant les-» quelles, en voulant toujours faire le bien, j'ai eu à » lutter contre tous les genres d'infortune, m'ont » enfin amené au point de ne pouvoir plus même » aspirer à servir ma patrie d'une manière vraiment » utile, ni à remplir par-conséquent ma tâche avec » honneur. Les circonstances sont telles aujourd'hui, » que *mon devoir m'interdit toute participation* » *personnelle* aux mesures qui amèneroient le désastre » de la Pologne. Il convient donc que je résigne un » emploi, qu'il ne m'est plus possible de remplir di-» gnement.... Je désire voir occuper par quelqu'un » de plus heureux une place, que d'ailleurs mon âge » et mes infirmités rendront dans peu d'années va-» cante... » Voilà ce que ce prince avoit la force d'écrire, et n'eut pas la force de faire : il reconnoissoit que son devoir lui interdisoit de participer à des mesures désastreuses, et il y participa ; qu'il ne pouvoit plus remplir dignement sa place, et il ne la quitta pas. La confédération ne vouloit pas qu'il abdiquât ; Catherine voulut qu'il gardât la couronne, jusqu'à ce qu'elle lui ordonnât de la déposer. Elle mandoit à son ministre, sans daigner répondre au roi : « quant à » sa proposition d'abdiquer, le moment qu'il choisit » pour la réaliser, me paroît, à juste titre, le moins » opportun. Toutes les raisons de bienséance exigent

» qu'il tienne entre ses mains les rênes de l'État, jus-
» qu'à ce qu'il l'ait tiré de la crise présente. C'est à
» ce seul prix que je pourrois me résoudre à lui
» assurer un sort heureux dans la retraite qu'il mé-
» dite. » Catherine n'eût pas fait faire une réponse plus dure à un officier de ses gardes qui lui auroit demandé sa retraite. Stanislas-Auguste obéit à ses sujets confédérés, qu'il avoit eu la foiblesse de consulter, et à la souveraine étrangère, dont il demandoit humblement la permission. Il resta pour participer à des mesures que lui-même avoit jugé devoir amener le désastre de la Pologne, et qui l'amenèrent en effet.

Les premières furent prises par la généralité. Sievers, qui voyoit approcher le moment où il n'auroit plus besoin ni de la généralité, ni de la confédération, les laissoit dans l'état d'avilissement où elles s'étoient mises elles-mêmes, jusqu'à ce qu'il les remplaçât entièrement par le conseil et la diète. Il se servit de la généralité pour être maître absolu des élections dans les diétines; et il eut la satisfaction de la trouver toute résolue à l'emploi de moyens oppressifs et vexatoires, que lui-même peut-être n'eût pas imaginés. Quoiqu'elle eût affecté de prendre le titre de confédération-générale, elle savoit bien que dans la Pologne, comme dans le grand-duché, l'opinion prédominante étoit contre elle; que par conséquent elle devoit s'attendre à un choix de députés qui lui seroient très-défavorables. Les plus anciennes lois avoient fixé les conditions de l'éligibilité : la généralité, sans suspendre ni détruire ces lois, en prescrivit d'autres qui annuloient l'effet

de celles-là. Par un premier *sancitum* *, elle déclara incapables d'élire et d'être élus, tous ceux qui n'avoient pas fait leur renonciation à la diète constitutionnelle, qui n'avoient point accédé à la confédération de Targowitz, qui avoient accepté le droit de bourgeoisie, qui avoient fait partie d'une députation de remerciemens pour la constitution du 3 mai, ou qui avoient concouru à sa formation.

Par un second *sancitum*, elle frappa de la même incapacité ceux qui, après avoir accédé à la confédération de Targowitz, s'étoient permis de protester contre quelques-unes de ses décisions. Enfin, comme, d'après les lois, tout citoyen condamné par un jugement criminel avoit perdu son droit d'élection, elle commença, en vertu de tous les pouvoirs qu'elle s'arrogeoit, par casser plusieurs jugemens prononcés contre des individus qu'elle vouloit rendre éligibles; et craignant ensuite que cette mesure partielle ne remplît pas encore ses vues, elle donna un troisième *sancitum*, qui, *afin de faciliter le choix d'hommes vertueux et capables*, levoit la probibition légale prononcée contre tout citoyen flétri par un jugement criminel. Il étoit impossible de prendre plus de précautions pour décrier d'avance les nominations qui alloient se faire; et lorsque la généralité vouloit, disoit-elle, *par respect pour son serment*, ne pas consentir elle-même au démembrement, comment sembloit-elle craindre que la diète ne se composât de

* 11 mai 1793.

députés assez courageux pour le refuser? La raison en est évidente : des députés qui se seroient senti le courage de résister à l'iniquité des deux puissances envahissantes, pouvoient à plus forte raison avoir celui de s'élever contre une confédération tyrannique, et de rétablir ce qu'elle avoit détruit; or, elle aimoit mieux voir la Pologne anéantie, que de la laisser jouir en paix d'une constitution précédée de deux ans et demi de discussion et d'examen. Cette intention, qui lui avoit dicté les décrets dont nous venons de parler, lui dicta aussi la conduite qu'elle tint dans les assemblées des diètines.

Leur réunion mit au grand jour tous les moyens que peuvent fournir la séduction, la menace et la violence. Dans les unes, on ne permit l'entrée qu'à ceux que l'on crut avoir séduits ou effrayés; dans les autres, on entraîna par force des hommes foibles, à qui il ne falloit que prescrire une volonté. On voyoit les confédérés les plus intrigans et les plus actifs parcourir les vayvodies, les cercles, les districts, dissimulant partout le véritable but de la diète qui alloit s'ouvrir, se faisant nommer eux-mêmes, ou faisant rédiger, pour les députés, des instructions servilement conformes aux vues de la généralité. Si, par hasard, ils rencontroient quelques oppositions, sur le compte qu'ils lui en rendoient, cette assemblée, qui réunissoit tous les pouvoirs, sévissoit contre les opposans par un *sancitum* formel, ou les punissoit, en prononçant contre eux un jugement dans les affaires particulières dont elle pouvoit toujours s'attribuer la connoissance;

car, sous le prétexte dérisoire d'avoir un compte à rendre à la nation, non-seulement elle se prolongea jusqu'à ce que ce compte fût rendu, mais elle resta en activité, se plaça sur la même ligne que la diète, conserva l'autorité universelle qu'elle s'étoit arrogée, et disposa despotiquement des biens des particuliers par des jugemens, des biens publics par des *sancita*. C'étoit principalement l'ouvrage des Kossakowski qui, régnant déjà arbitrairement dans le grand-duché, vouloient être, dans toute la Pologne, les seuls agens du despotisme Russe.

Pour la première fois, on vit dans le même État deux puissances législatives, exercées l'une par la diète, l'autre par la généralité. La diète remplaçoit la généralité, pour la signature du démembrement; mais celle-ci donnoit des lois, même à la diète, qui, revêtue de toutes les apparences du pouvoir législatif, n'étoit dans le fait qu'un instrument dans la main de la généralité, d'après le serment prêté par le maréchal de la diète, d'obéir à la république confédérée. Dans cette confusion ridicule, tout étoit irrégulier : elle subsista cependant jusqu'au 15 septembre. Nous verrons, à cette époque, comment elle fut remplacée momentanément par un autre ordre de choses qui n'étoit pas moins illégal.

Nous venons de voir comment la généralité avoit partout dirigé les élections : elle avoit été secondée par les troupes Russes, qui se tinrent toujours à portée des assemblées; les officiers Russes désignoient les nonces sur lesquels les voix devoient se réunir;

les élections furent faites sous leur bon plaisir, et cependant plusieurs nonces prouvèrent, par leur conduite, que la tyrannie se trompe quelquefois dans ses calculs, quand elle veut mettre l'humanité trop au rabais. On aime à retrouver ces traits épars, au milieu du bouleversement d'une nation : ce ne sont à-la-vérité que des éclairs; mais, à travers l'obscure confusion de l'ouragan, ils laissent tomber sur l'honneur et la vertu quelques lueurs qui empêchent d'en perdre entièrement la trace.

Au reste, dans cette diète, le nombre des sénateurs ne s'éleva jamais à plus de dix ; à la chambre des nonces, manquoient les députés de quinze vayvodies *. La diète se tenoit sous le nœud de la confédération déjà existante : le roi en fit l'ouverture, et commença par annoncer ses craintes sur le sort dont la patrie étoit menacée. En déplorant les circonstances impérieuses dans lesquelles on se trouvoit, il indiqua les négociations, comme le seul moyen qui pût procurer quelque adoucissement. On n'avoit point encore perdu l'espoir de réveiller l'animosité entre la Prusse et la Russie; c'étoit contre la première qu'on étoit plus indigné, parce que c'étoit elle qui avoit mis plus de perfidie dans sa politique: on se flattoit toujours de pouvoir séparer les intérêts des deux cours. Cette intention parut évidemment dans la différence des deux réponses faites aux premières notes des deux

* Kiow, Braclaw, Posen, Kalisch, Gnesne, Siradie, Lencicz, Brzesc, Dobrzyn, Polock, Minsk, Witepsk, Braslaw, etc.

ministres[1]. Dans celle qui fut adressée à l'ambassadeur Russe, la diète supplioit l'impératrice de ne pas la forcer à ratifier le partage annoncé, et lui faisoit observer que cette ratification, qui d'ailleurs étoit hors de ses pouvoirs, ne justifieroit jamais l'envahissement des provinces démembrées. Dans sa réponse à l'ambassadeur de Prusse, elle exigeoit formellement l'évacuation des territoires envahis. Le lendemain même de ces réponses, les deux ministres demandèrent, par une note, chacun à deux reprises différentes[2], que la délégation fût, sans aucun délai, nommée et munie de pleins-pouvoirs. La réponse de la diète n'étant pas conforme à leur attente, cinq jours après, pour faire voir que leurs intérêts étoient les mêmes, ils renouvelèrent la même demande par une note qu'ils donnèrent en commun[3], et par laquelle ils demandoient une délégation, pour signer comme en 1773. En réponse à cette demande, plusieurs nonces vouloient qu'on réclamât la médiation de la cour de Vienne; et leur proposition alloit être adoptée, lorsque l'évêque Kossakowski parvint à la changer en une simple commision donnée aux ministres dans les différentes cours, de les intéresser à la situation de la Pologne. Il insistoit également pour qu'on nommât une délégation, ainsi que les deux cours le demandoient, c'est-à-dire, commune pour elles deux; mais il ne put l'obtenir, quoiqu'il affectât de ne vouloir lui

[1] Pièces justificatives, N.os X et XI.
[2] *Ibidem*, N.os XII, XIII, XIV, XV et XVI.
[3] Les notes des deux cours furent présentées le 19 juin; la diète donna ses deux réponses le 23.

donner aucun pouvoir pour faire la moindre cession. On se contenta de désigner une députation, pour traiter avec le ministre Russe. Sievers ne vit dans cette nomination qu'un délai pour s'occuper du traité de partage, dont il exigeoit la prompte signature. Étonné de trouver une opposition qu'il ne croyoit pas si forte, il reprocha publiquement au roi de la soutenir, et donna ordre au trésorier de ne plus lui payer aucun des revenus de la couronne. Dès que cette défense fut connue, plusieurs nonces se réunirent pour offrir à ce prince 500,000 florins Polonois : il leur témoigna sa reconnoissance, mais sans accepter leurs offres ; et, par ce refus aussi honorable pour lui que les offres l'étoient pour eux, prouva à Sievers que, s'il y avoit encore dans la diète quelque courage, il y avoit aussi du désintéressement. Ce ministre, qui, peut-être, n'avoit compté ni sur l'un ni sur l'autre, paroissoit résolu à les attaquer tous deux ; il fit mettre le séquestre sur les biens de plusieurs nonces, notamment sur ceux des deux maréchaux de la couronne et de Lithuanie, parce qu'ils avoient refusé de tenir les séances *remotis arbitris :* ces témoins, dont la silencieuse présence n'avoit pas les inconvéniens des scandaleuses tribunes de nos trois Assemblées, avoient quelquefois, néanmoins, par leurs seuls regards, encouragé la foiblesse, déterminé l'indécision, ou même fait rougir la vénalité. Sievers vouloit que les séances se tinssent à huis-clos ; mais les maréchaux maintinrent un usage dont ils éprouvèrent souvent l'heureuse influence.

Peu de jours après, ce ministre fit arrêter neuf

nonces, qui furent consignés dans leurs maisons. Les autres refusèrent de prendre de nouvelles délibérations : ils déclarèrent simultanément que la diète n'étoit pas libre ; que, d'après les violences qu'on lui faisoit éprouver, il étoit inutile de tenir d'autres séances, jusqu'à ce que les nonces arrêtés fussent remis en liberté : ils firent entre eux un pacte de garantie, par lequel la diète étoit déclarée rompue à la première arrestation qui seroit faite d'un nonce ; ils consignèrent, dans un manifeste, les protestations les plus fortes *contre l'oppression qu'une puissance étrangère exerçoit sur la représentation nationale, et contre la violation des principes les plus communs du droit des gens et de la liberté d'une nation indépendante*. Ils ordonnèrent que ce manifeste seroit inséré dans les registres de la diète, et envoyé à toutes les cours étrangères ; enfin, ils chargèrent les deux chanceliers d'en donner officiellement connoissance à Sievers. Celui qui fit et soutint avec vigueur cette motion, étoit le jeune Poninski (prince Adam), fils du maréchal de la diète de 1773. Ce jeune homme, plein de zèle et de fermeté, montra, dans toutes les séances, autant de courage que de patriotisme ; mais, ni le maréchal Biélinski, ni les deux chanceliers ne partageoient son dévouement : par un excès de condescendance, ou plutôt de foiblesse de leur part, l'insertion du manifeste ne fut point faite dans les registres, et il ne fut pas officiellement notifié à Sievers. Cependant la communication tacite qui lui en fut donnée, lui fit faire quelques ré-

flexions. Il ne put se dissimuler qu'il avoit besoin d'une diète, quelle qu'elle fût, pour sanctionner le démembrement: il savoit bien que celle-là n'étoit pas, et ne seroit jamais libre; mais il lui importoit qu'elle pût au-moins le paroître, et que les séances continuassent. Il leva les arrêts des nonces qui étoient consignés chez eux, et déclara que si la diète, sous un prétexte quelconque, se permettoit encore un nouveau délai, la totalité du territoire de la république seroit envahie.

La diète se trouvoit dans la plus grande perplexité. Elle revint à l'espoir de tirer meilleur parti de la Russie : elle donna à la délégation le pouvoir de lui offrir un traité d'alliance offensive et défensive, et de proposer ensuite un traité de commerce; mais en-même-temps la délégation eut défense de faire ou d'écouter aucune autre proposition [1], notamment pour tout ce qui pourroit regarder la Prusse. Cela tenoit au conseil donné par Stanislas-Auguste, et au désir de rompre l'intelligence récemment établie entre les deux cours. Sievers connoissoit trop bien les bases sur lesquelles portoit cette récente intelligence; il étoit loin d'accueillir ce qui auroit pu l'altérer. Dans la note qu'il fit passer à la diète [2], il insistoit pour qu'on nommât une députation, comme en 1773 : répétant toujours les mêmes reproches contre la diète de 1788, et l'accusant toujours d'avoir fait une révolution de jacobinisme, il finissoit par déclarer qu'on le mettroit

[1] Pièces justificatives, N.° XVII.
[2] *Ibidem*, N.° XVIII.

dans la nécessité *d'écarter les boute-feux, les perturbateurs de l'ordre et de la paix*, qu'il appeloit *les seuls at vrais ennemis de leur patrie*, et qui empêchoient, depuis quatre semaines, de terminer ce qu'on auroit dû faire en quatre jours.

Celui qui parloit ainsi, étoit le ministre d'une puissance qui se disoit amie et alliée de la Pologne. On retrouvoit dans ses discours et dans ses notes le ton et les expressions de Saldern et de Repnin, et, de plus, cette absurde accusation de jacobinisme, sur laquelle ceux-ci n'avoient pu anticiper. Le roi, ne voulant pas exposer la diète à de nouveaux outrages, nomma les députés que Sievers demandoit. Dans les conférences qu'ils eurent avec ce ministre, ils lui remirent un Mémoire pour l'impératrice. Son refus fut absolu; ses menaces se renouvelèrent, et, dans une note qu'il adressa *, non à la députation, mais à la diète, il demanda que les députés fussent autorisés à signer, *sur-le-champ et sans le moindre changement*, un traité d'alliance envoyé de Pétersbourg. Il est bien vrai, comme nous venons de le dire, que la délégation avoit offert deux traités, l'un d'alliance, l'autre de commerce; mais elle entendoit que ces deux traités feroient la matière d'une négociation, et non qu'ils seroient envoyés tout dressés. Celui dont on exigeoit la signature, contenoit dix articles; il falloit les adopter en masse, sans en discuter aucun : un de ces articles permettoit à la république de choisir telle forme de gouvernement qu'elle

* Pièces justificatives, N.° XIX.

voudroit, excepté celle du 3 mai, *qui étoit trop visiblement l'ouvrage des révolutionnaires jacobins;* et le dernier étoit la ratification pure et simple du traité de partage entre les deux cours.

Ces deux articles étoient la loi la plus tyrannique qu'on pût dicter à un peuple conquis. La diète opposa un refus presque unanime à des demandes, ou plutôt à des ordres aussi vexatoires; et Sievers, ne se possédant plus, donna une note fulminante *, que l'on croiroit être celle d'un souverain légitime contre des sujets révoltés. Il déclara que, le 17, tout refus seroit regardé comme une déclaration hostile; qu'on livreroit à une exécution militaire les terres et les habitations de *ceux qui s'opposoient*, disoit-il, *au vœu général des gens de bien et de la nation;* que l'exécution seroit étendue sur les possessions royales, et sur celles de toutes les personnes qui tenoient au roi, à quelque titre que ce fût; qu'à compter de ce moment, les troupes Russes ne seroient plus payées, et vivroient aux dépens des habitans de la campagne. Il affectoit, en finissant, de parler avec commisération du sort de ces malheureuses *victimes de l'entêtement* des ennemis du bien public.

Sur ces notes, qui renouveloient en outre la menace d'envahir le reste de la Pologne, le roi proposa de se borner à laisser l'impératrice seule arbitre du sort de la république, en lui dénonçant l'excès des malheurs sous lesquels gémissoit une nation dont

* Pièces justificatives, N.° XX.

elle vouloit être l'alliée. Cette déférence ne parut pas encore suffisante à Sievers; il exigea que la députation eût ordre de signer le traité dans la séance du 17. Cet ordre donna lieu aux plus vifs débats : les violences exercées contre la diète furent rappelées avec les odieuses qualifications qu'elles ne méritoient que trop; et cependant, quelques nonces vouloient qu'on attendît encore l'effet des nouvelles menaces. *C'est ainsi*, s'écrioit Mikorski, *que nous pourrons dire n'avoir cédé qu'aux derniers termes d'une force inique ; et alors comment Catherine persuadera-t-elle à l'Europe que la cession de nos provinces est le résultat d'une négociation libre ?* Galezowski vouloit qu'au-lieu de signer le traité, on déclarât à l'ambassadeur Russe que la diète étoit résolue d'attendre de pied ferme l'effet de ses menaces, comme les sénateurs Romains avoient attendu la mort des mains des Gaulois. *Si nous cédions à ces menaces*, disoit Grelawski, *nous serions indignes de l'intérêt des autres puissances, dont nous réclamons les bons offices*. En rappelant les traités de 1773 et 1775, qui, lors du premier démembrement, avoient garanti à la république le reste de ses domaines, il demanda comment on pouvoit encore, lorsque deux puissances s'unissoient pour envahir la meilleure partie du reste, compter sur la garantie qu'elles donnoient pour le surplus. *Ah! plutôt*, disoit-il en finissant, *périssons avec honneur, dignes de la considération des autres puissances, et ne nous couvrons pas d'une honte éternelle dans l'es-*

poir illusoire de sauver le reste de la patrie. Le nonce Kimbar appuya cet avis avec une grande énergie. « Les » souffrances, s'écria-t-il, ne sont rien pour la vertu; » il est de son essence de les mépriser..... On nous » menace de la Sibérie..... Ses déserts ne seront pas sans » charmes pour nous; tout nous y retracera notre dé- » vouement..... Eh! bien, oui, allons en Sibérie. Con- » duisez-nous, sire; là, votre vertu et la nôtre feront » pâlir nos ennemis ». Ce beau moment d'abandon électrisa beaucoup de nonces; plusieurs voix s'élevèrent pour crier: *oui, en Sibérie: partons!* Un mouvement spontané fit lever tout-à-coup une partie de l'assemblée, qui offrit alors un spectacle imposant. Si Catherine-la-Grande eût paru subitement au milieu de la séance, elle n'auroit pu se dissimuler à elle-même que ses victimes étoient plus grandes qu'elle; elle auroit entendu Karski dire, en fixant ceux dont il se méfioit à juste titre : *je déclare que s'il étoit dans cette chambre quelqu'un qui osât sanctionner ce traité, je serois le premier à lui apprendre quel sort mérite un pareil traître.* Le roi, craignant les suites de cette effervescence, prononça, pour calmer les esprits, deux discours, que le lecteur trouvera parmi les pièces justificatives qui accompagnent ce Livre *.

Plusieurs nonces alléguoient encore le serment prêté par la confédération, de maintenir l'intégrité de la république; serment qu'on ne pouvoit enfreindre,

* N.os XXI et XXII, dont le roi lui-même donna, plusieurs jours après, la traduction Françoise.

sans manquer à sa conscience. Ce furent deux évêques, de Wilna et de Livonie, qui se chargèrent de prouver qu'il y avoit des cas où l'on pouvoit transiger avec elle. Sur leur insinuation, le roi dit qu'il ne croyoit pas *coopérer* au démembrement, mais s'y conformer; qu'il n'y avoit pas un seul homme au monde qui pût considérer, comme l'effet d'une détermination libre, la signature du traité. Il appuya fortement l'avis de l'évêque de Livonie, et voulut prouver, non-seulement que la résistance étoit impossible, mais que l'intérêt de la Pologne exigeoit qu'on cédât. Les Kossakowski prétendirent de nouveau que Catherine, une fois satisfaite, mettroit moins d'intérêt à ce qui regardoit la Prusse, et qu'en se soumettant à une perte inévitable, on échapperoit au danger d'en faire une autre. Ces motifs, tout foibles qu'ils étoient, ne laissèrent pas d'influer sur quelques députés, qui cependant n'étoient pas mal-intentionnés; d'autres, en grand nombre, cédèrent à la crainte de voir les campagnes ruinées par les dévastations des armées ennemies. Plusieurs projets avoient été présentés la veille: l'un, de Lobarzewski, tendoit à donner la signature demandée par Sievers. Le maréchal voulut le faire relire: les observations les plus fortes se font entendre, d'abord contre la lecture, puis contre le projet en lui-même. Lobarzewski fait observer que, dans son projet, l'autorisation même contient la preuve des violences exercées ou annoncées, et que c'est plutôt un manifeste contre une cession involontaire; manifeste qui sera envoyé à toutes les puissances étrangères.

Enfin, au milieu du désordre de la séance la plus orageuse, après un premier et un second appel nominal, soixante-treize voix contre vingt décident que la députation sera chargée de signer le traité[1]. Sievers ne voulut donner que cinq jours pour l'examiner; mais, en-même-temps, il parut consentir, dans la rédaction, à quelques changemens insignifians. Il fit surtout valoir, comme très-important, celui du cinquième article, qui d'abord laissoit à la première diète libre la réforme de la constitution, et qui ensuite laissa ce droit à la diète actuelle.

Ce fatal traité fut enfin signé le 23 juillet, c'est-à-dire, à l'expiration du terme prescrit[2]. La contrainte à laquelle étoit due cette signature, déjà bien constatée par tout ce que nous venons de dire, le fut encore par un dernier trait, qui est le complément de ce tableau. La ville de Grodno, pendant tout ce temps, étoit si étroitement gardée, que personne, pas même les étrangers, ne pouvoit aller à la promenade, sans un billet du commandant Russe. L'auditeur du nonce étant sorti sans en avoir un, fut arrêté; le nonce s'en plaignit hautement: Sievers lui fit faire des excuses, et offrit aux ministres étrangers de leur donner des billets de sortie et d'entrée pour eux et pour leur suite. Tous refusèrent une offre contraire à la liberté et aux franchises de leur caractère diplomatique.

Nos lecteurs auront sûrement remarqué que ce qui

---

[1] Pièces justificatives, N.° XXIII.
[2] *Ibidem*; N.° XXIV.

venoit de se passer, s'étoit fait au nom de la Russie, plus qu'à celui de la Prusse. Le ministre Russe avoit seul menacé : la Prusse étoit bien comprise dans le dernier article du traité; mais il n'y avoit point encore de traité fait avec elle : elle n'en avoit point présenté. En attendant ainsi que la Russie eût terminé ce qui la regardoit, le ministre Prussien vouloit-il lui laisser l'odieux des violences qui venoient de s'exercer, et venir ensuite en recueillir le fruit ? C'est ce que l'on auroit pu inférer du peu de tentatives qu'il fit jusqu'au 24 juillet; mais ce jour-là, lendemain de la signature du traité, Buchholtz remit une note tendante à ce que les États effectuassent leurs promesses, en donnant à la délégation les pouvoirs nécessaires pour conclure une négociation finale avec S. M. Prussienne, conformément aux notes et déclarations successivement données sur cet objet par les deux cours alliées.

Cette demande donna lieu aux reproches les plus sanglans contre la Prusse, particulièrement dans la séance du 26 juillet. Toute sa conduite, jusqu'en 1792, fut mise en opposition avec celle qu'elle tenoit depuis cette époque; et le contraste étoit frappant. La diète ne voulut répondre à Buchholtz que par un refus absolu. Dans une délibération très-longue et très-vive, le roi avoit été fortement inculpé, notamment par les nonces Ciemniewski et Dziekonski : il leur répondit avec calme et dignité *, mais toujours en parlant de la *bienveillance de la grande souveraine*. Soit pour adou-

* Pièces justificatives, N.° XXV.

cir le refus que la diète vouloit faire à Buchholtz, soit pour le différer, soit par un reste d'espoir de détacher les intérêts de la Russie de ceux de la Prusse, il proposa et fit adopter de déférer au ministre Russe lui-même une relation détaillée de la position dans laquelle la Prusse s'étoit mise à l'égard de la Pologne. On y rappeloit les traités de 1773 et 1790, et leur exacte exécution de la part de la république : on insistoit sur toutes les ouvertures diplomatiques que Frédéric-Guillaume lui avoit fait faire, lorsqu'il étoit en opposition avec Catherine; sur le vœu formel qu'il avoit exprimé, et répété plusieurs fois, de la voir se donner un nouveau gouvernement; sur l'approbation qu'il avoit donnée officiellement, dès qu'il eut connu celui du 3 mai; approbation trop directement opposée à la condamnation prononcée par Catherine, contre ce même gouvernement, pour qu'on pût aujourd'hui en tirer les mêmes conséquences qu'elle*. Les faits, les raisonnemens, les conclusions, tout étoit d'une force irrésistible, mais on y démontroit ce que ni Buchholtz, ni Sievers ne pouvoient se déguiser à eux-mêmes; et rien ne choque plus l'injustice toute-puissante, que la vérité, parce qu'elle aime bien mieux avoir à combattre une résistance personnelle qu'elle est sûre de vaincre, qu'une vérité morale ou politique que rien ne peut étouffer.

Il est très-remarquable que, dans cette séance, ainsi que dans les autres, ceux qui parlèrent avec le plus

---

* Pièces justificatives, N.° XXVI.

de force contre la conduite de la Prusse, furent les deux frères Kossakowski. D'après leur dévouement aux volontés de la Russie, on pouvoit croire qu'ils étoient d'accord avec elle dans leurs vives sorties contre le cabinet de Berlin, et qu'elle se verroit volontiers dispensée de tenir les promesses qu'elle étoit supposée lui avoir faites; mais on ne put être longtemps dans l'erreur. Dès le 27, Sievers donna une réponse[1] qui ne laissoit aucun doute sur ses intentions. Sans s'occuper des graves reproches contenus dans la note à laquelle il répondoit, il déclara qu'il ne restoit à la diète d'autre parti à prendre, que de faire commencer immédiatement une négociation avec le ministre Prussien, en remettant à la députation déjà nommée le pouvoir et les instructions nécessaires.

Malgré cet avertissement, la diète, à la séance du 29, persista dans son refus. Le lendemain, nouvelles instances de Sievers[2], dont le résultat ne fut encore qu'une nouvelle note donnée à Buchholtz[3], par ordre de la diète : on y demandoit la retraite des troupes Prussiennes; on y exprimoit le désir que Frédéric-Guillaume déclarât s'il se croyoit lié ou non par le traité de 1790. Buchholtz répondit, le même jour 31 juillet[4], comme surpris d'une demande évasive, et insista pour commencer les conférences. La diète parut céder; et,

---

[1] Pièces justificatives, N.° XXVII.
[2] *Ibidem*, N.° XXVIII.
[3] *Ibidem*, N.° XXIX.
[4] *Ibidem*, N.° XXX.

le 2 août, donna en effet à la députation des instructions*, mais en lui enjoignant de ne traiter que des intérêts relatifs au commerce, et de s'abstenir scrupuleusement de *tout ce qui pourroit avoir rapport à une cession quelconque de territoire.*

Ces instructions étoient bien loin de remplir les vues des deux cours. Cependant, ce fut d'après elles que les conférences commencèrent le 5 août; et d'après elles aussi, ces mêmes conférences furent, dès le début, arrêtées par des difficultés qui s'élevèrent sur l'échange des pleins-pouvoirs. Buchholtz soutenoit que ceux de la députation étoient dérisoires; elle lui répondoit qu'il n'avoit pas le droit de les critiquer, puisque les siens étoient insuffisans. Il convenoit qu'il y avoit dans les siens quelques défauts de forme, mais faciles à réparer. Quatre jours se passèrent dans ces débats, que la diète eût volontiers prolongés, parce que pour elle c'étoit toujours un avantage que de gagner du temps. Dans une des séances auxquelles ces débats donnoient lieu, le roi, fréquemment inculpé, voulut justifier tout son règne. Ce fut le but de la première partie du discours qu'il prononça le 10 août. Cette partie est foible, parce qu'il lui étoit impossible de se dissimuler avec quel avantage on pouvoit lui répondre; la seconde partie contient quelques passages intéressans sur l'approbation généralement donnée à la constitution du 3 mai, notamment à l'hérédité, et au choix de la maison de Saxe. Cette pièce nous a paru être le plaidoyer

---

* Pièces justificatives, N.° XXXI.

de Stanislas-Auguste auprès de la postérité, et nous l'avons conservée comme telle[1].

Impatiens de ces retards, les deux ministres s'entendirent pour donner une note[2], chacun séparément. Dans la sienne, Sievers disoit que l'intention formelle de l'impératrice étoit que ce que l'on avoit fait à son égard, fût fait de même avec la Prusse; qu'elle ne vouloit aucune différence : et en effet il terminoit avec les mêmes menaces d'une exécution militaire, *dont les résultats,* ajoutoit-il, *seroient terribles pour les campagnes.*

Cependant Buchholtz, pour ôter à la députation tout prétexte de plus longs délais, demanda, reçut et présenta de nouveaux pouvoirs; et la députation, qui avoit fait dépendre la négociation de leur nouvelle rédaction, commença à négocier, mais toujours en cherchant à rompre. Elle étoit soutenue par la diète, où, dans le parti même qui avoit consenti à la cession, on exhaloit contre Frédéric Guillaume la juste indignation que devoit exciter sa perfidie. Quelques nonces étendirent même cette indignation jusque sur Stanislas-Auguste, qui avoit été si long-temps opposé au parti Prussien. Il y eut, dans cette séance, une particularité fâcheuse pour lui : les opinions se trouvoient partagées, la moitié refusoit de donner aucun pouvoir; le roi prit sur lui de faire prévaloir l'opinion contraire, d'après le droit qui, en effet, lui

[1] Pièces justificatives, N.° XXXII.
[2] *Ibidem*, N.os XXXIII et XXXIV.

appartenoit en cas de partage. Il se fondoit sur ce que les instructions prescrivoient toujours à la députation de soumettre son travail à la diète. La ratification de Pétersbourg arriva dans ce moment; et la notification qui en fut faite par Sievers le 13 août, donna lieu à des séances très-orageuses. Dans celle du 17, qui dura jusqu'à deux heures du matin, le roi demanda qu'avant tout, la diète donnât aussi sa ratification : après les plus vifs débats, il obtint soixante-six voix contre vingt et une. Cet empressement, au-moins déplacé, ajouta aux mauvaises dispositions qui se manifestoient contre lui. Le nonce Kaar lui adressa plusieurs fois les plus vifs reproches avec tant de violence, qu'il fut généralement blâmé. On vouloit même le traduire devant le tribunal de la diète, pour donner au roi une réparation publique. Le monarque fut assez maître de lui pour s'y opposer, et pour demander comme une faveur personnelle qu'on n'attachât pas à ces invectives plus d'importance qu'il n'en attachoit lui-même. Cette indulgence, qui eût pu être regardée comme un sentiment de mépris ou de fierté, chez Stanislas-Auguste, tenoit à la douceur de son caractère; elle s'accordoit parfaitement avec la loi qu'il s'étoit faite, dès l'ouverture de la diète de 1788 (et dont il ne s'écarta pas), de compter pour rien tout ce qui n'attaqueroit que ses intérêts ou sa personne. La diète eut égard à sa demande, et ne donna aucune suite à l'imprudente diatribe de Kaar; mais elle reprit toute sa sévérité contre ceux qui inclinoient pour la cession à faire au roi de Prusse.

Elle décréta en principe, que quiconque oseroit en émettre le vœu, seroit considéré et puni comme traître à la patrie; et en effet, le nonce Podhorski ayant, malgré ce décret, proposé d'autoriser les députations à signer le traité de cession, fut au moment de se voir chassé de la salle, déclaré traître à la patrie, et signalé comme l'instrument infâme de l'injustice et de l'usurpation *. Cette sévérité eût été bien placée dans un moment où l'on auroit pu la soutenir; mais à la veille de consentir forcément à la cession, c'étoit un acte inutile de désespoir, bien plus qu'un moyen efficace de résistance. Un autre nonce montra autant d'énergie et plus de sagesse, en proposant de rompre toute conférence avec le ministre Prussien, de protester devant toute l'Europe, devant l'univers entier, devant l'Être-Suprême, contre les excès et les violences de tout genre employées ouvertement pour forcer la diète d'acquiescer au démembrement, contre l'injustice énorme et criante, contre l'oppression inouie dont la malheureuse Pologne étoit la victime. Cette proposition fut débattue dans les dernières séances du mois d'août; on y remarqua des traits d'éloquence et de courage, dignes des grands intérêts qui s'agitoient: chacun avoit la force et l'expression du malheur.

Le roi avoit obtenu de faire intervenir Sievers aux conférences, et, toujours d'après sa confiance, vraie

* Il n'évita ce traitement que par l'addition qu'il proposa pour les pouvoirs, et qui fut adoptée le 2 septembre, comme on le verra plus bas.

ou simulée, dans *la grande souveraine*, se promettoit quelques avantages de cette intervention. En effet, Sievers, pour l'entretenir dans son erreur, avoit fait faire quelques changemens dans le premier traité présenté par Buchholtz. Le nouveau projet avoit été discuté; mais les articles capitaux étoient restés les mêmes, sauf cependant une légère diminution dans le territoire que, d'abord, la Prusse devoit prendre. C'étoit contre ces articles capitaux, que la diète ne cessoit de réclamer, avec un droit assurément bien incontestable, mais sans espoir de le faire valoir. Le 28 août, les deux ministres donnèrent chacun une note [1], pour annoncer que le général Möllendorff alloit s'établir, comme exécution militaire, dans les provinces près desquelles il s'étoit tenu jusqu'alors. Ces notes ne produisirent d'autre effet, que d'augmenter l'indignation des nonces les plus opposans, quelques efforts que fît le roi pour les calmer. Sievers crut les réduire au silence par une nouvelle note du 29 [2]: les efforts des opposans y sont présentés comme un scandale; il leur fixe un dernier terme, qui est le surlendemain 31, en annonçant qu'un plus long délai entraîneroit *des malheurs incalculables*, suites d'un aveuglement volontaire. Il insista par une nouvelle note du 30 [3], aussi menaçante, et plus ironique que l'autre: il y rappelle les sentimens de sa souveraine, prouvés par le traité qui vient d'être fait, et par les assu-

---

[1] Pièces justificatives, N.os XXXV et XXXVI.
[2] *Ibidem*, N.o XXXVII.
[3] *Ibidem*, N.o XXXVIII.

rances de bienveillance et d'amitié qu'il a été autorisé à donner depuis cette époque consolante. Enfin, ces notes ne produisant pas l'effet qu'il en attendoit, il en donna une dernière*, dans laquelle, accumulant toutes les fausses allégations si souvent répétées par lui, il ajoutoit que la conduite de la diète ne prouvoit que trop évidemment *l'existence d'un germe de jacobinisme;* qu'il étoit essentiellement de son devoir de détruire sans retour un fléau si pernicieux. On ne conçoit pas comment un ministre osoit se permettre d'entasser dans une pièce officielle autant d'impudence et d'absurdité. Voilà où l'on est amené, lorsque, ne voulant point avouer l'emploi ou plutôt l'abus d'une force inique, on veut le justifier par les faits mêmes qui le condamnent : Sievers accuse de jacobinisme la diète convoquée par lui contre ceux qu'il représentoit comme jacobins. Lorsque, mettant en pratique les principes du jacobinisme, il s'empare des propriétés des opprimés sans défense, c'est à ceux-ci qu'il donne le nom de jacobins, qui, pour la première fois, se trouve appliqué aux spoliés par les spoliateurs. En conséquence de cette effroyable logique, il dit être dans la nécessité de faire entourer la diète par quatre bataillons de grenadiers, et quatre pièces de canon. Au même moment, il écrit au grand-maréchal de Lithuanie, chargé en cette qualité de la police de la diète : il lui communique avec le plus grand détail les mesures qu'il va faire prendre dans l'inté-

* Pièces justificatives, N.° XXXIX.

rieur même de la salle, comme il prescriroit à son aide-de-camp les précautions à prendre dans une ville qu'il seroit chargé de défendre; et il finit par dire que du reste chacun aura *liberté entière* pour ses opinions [1].

Cette annonce fut littéralement exécutée le même jour : c'étoit avouer publiquement les dernières violences, c'étoit consigner dans les faits mêmes la nullité du consentement qu'on vouloit arracher; et la diète jugeant alors que cette nullité, prononcée par les principes, étoit suffisamment constatée par l'exécution, autorisa la députation à signer le traité de partage, mais sous la condition qu'il ne seroit pas ratifié, tant que le traité de commerce, et les articles particuliers réciproquement assurés par la médiation et la garantie de la Russie, ne seroient pas arrêtés et signés [2].

Cette addition avoit été communiquée à Sievers, et approuvée par lui, au-moins tacitement; mais le roi de Prusse ne l'ayant pas adoptée, Buchholtz donna, le 21 septembre, une note pleine de menaces [3], pour annoncer que les conditions ajoutées par la diète étoient inadmissibles; et le même jour, Sievers, démentant tout-à-coup son approbation ou son silence, fit connoître, par une autre note [4], la nécessité indispensable de signer le traité, sans aucune addition, si

---

[1] Pièces justificatives, N.o XL.
[2] *Ibidem*, N.o XLI.
[3] *Ibidem*, N.o XLII.
[4] *Ibidem*, N.o XLIII.

on ne vouloit pas s'exposer aux suites les plus fâcheuses. Ce changement de Sievers indisposa fortement la diète. Dans les opinions, on s'exprima avec une véhémence malheureusement trop motivée, contre la tyrannie que les deux cours exerçoient sur la Pologne; aussitôt, une nouvelle note de Sievers annonça qu'il étoit forcé d'en venir à l'exécution des mesures les plus sévères[1].

En effet, pendant la nuit du 23, quatre nonces furent enlevés dans leurs maisons par des détachemens Russes[2]. Le matin, à la pointe du jour, deux bataillons entourèrent le château, quatre pièces de canon furent braquées contre les portes, toutes les avenues furent occupées, et il y eut défense expresse de laisser sortir personne. La diète s'étoit paisiblement réunie au milieu de cet appareil effrayant; mais la délibération ne commençoit pas, d'après une loi qui interdit ou suspend toute délibération dans la diète, tant qu'elle est assaillie par les violences. Sievers, outré de voir la soumission de la diète retardée par le moyen même qu'il avoit pris pour la hâter, envoya une note[3] plus virulente encore que toutes les autres. Il avouoit sans détour l'enlèvement des quatre nonces, *dont l'un*, disoit-il, *a loué ouvertement les principes de jacobinisme de la diète révolutionnaire et de la constitution du 3 mai :* il n'avoit

[1] Pièces justificatives, N.° XLIV.

[2] *Krasnodemski* de Liw, *Szydlowski* de Plock, *Mikorski* de Wyszogrod, *Skarzynski* de Lomza.

[3] Pièces justificatives, N.° XLV.

point eu l'intention de gêner la liberté des suffrages; il n'avoit voulu que rendre service à la nation, et il ne croyoit pas pouvoir douter de son approbation. Rautenfeld, commandant des troupes qui entouroient la salle, avoit pris place au milieu de la diète : il fut témoin de la consternation de tous les nonces, à la lecture de la note. Deux fois on envoya un des chanceliers à Sievers, pour lui représenter que la diète ne pouvoit délibérer qu'on ne lui eût rendu les nonces arrêtés. Une réponse dure et négative fut, une heure après, suivie d'une note*, où les délais de la diète sont représentés comme une *nouvelle offense envers les deux cours;* et Sievers trouve encore un symptôme de jacobinisme dans ce manque de respect pour les souverains. Cette note fut lue et écoutée dans le plus grand silence; chacun restoit immobile à sa place, et la délibération ne commençoit pas. Rautenfeld, pour qui cette énergique et silencieuse résistance étoit inexplicable, pressoit le roi d'ouvrir la discussion; ce prince répondoit qu'il n'avoit aucun pouvoir pour forcer les nonces à rompre ce silence. Enfin, Rautenfeld sortit pour aller prendre les ordres de Sievers : rentré un moment après, il déclara que tous les nonces resteroient dans la salle jusqu'à ce qu'ils eussent accédé à ce qu'on leur demandoit, et que, si ce moyen ne suffisoit pas pour les faire fléchir, il étoit autorisé à employer les derniers moyens de rigueur. Cette nouvelle menace fut accueillie avec le

* Pièces justificatives, N.° XLVI.

même calme et le même silence; aucun geste de trouble et d'impatience ne se fit remarquer : on sembloit redouter de se permettre le moindre mouvement qui pût être pris pour un indice de terreur ou de foiblesse. Il étoit trois heures du matin, et Rautenfeld se levoit pour faire entrer un détachement dans la salle, lorsque Ankwicz, nonce de Cracovie, proposa un moyen de conserver l'inaction passive de la diète, et, cependant, de remplir l'attente des deux cours. Sur son indication, trois fois le maréchal demanda si la diète donnoit son consentement à ce que la députation signât le traité sans aucune addition; trois fois, soit indignation, soit effroi, la demande ne reçut aucune réponse, et le maréchal, déclarant qu'il ne se présentoit point d'opposans, prononça que la députation étoit autorisée à signer[1]. On fit, dans cette même nuit, les protestations les plus fortes contre les violences inouies qui venoient d'avoir lieu; et le traité fut signé le 25.

La diète se flattoit qu'alors, du-moins, les quatre nonces lui seroient rendus; elle en fit la demande formelle le 26. Sievers répondit qu'ils avoient été conduits dans leurs propriétés, où ils ne seroient point inquiétés, tant qu'ils ne songeroient pas à revenir à Varsovie[2].

Par ces deux traités, que les violences et la mauvaise foi de la Prusse et de la Russie arrachèrent à

---

[1] Pièces justificatives, N.° XLVII.
[2] *Ibidem*, N.os XLVIII et XLIX.

la Pologne, cette malheureuse république perdit encore une partie de ce qui lui avoit été conservé et garanti par le partage de 1773. La Prusse s'empara de la ville de Czenstokow, dans la Petite-Pologne, de la meilleure partie de la grande, de Thorn et Dantzick ; elle étendit ses frontières jusqu'à la rive gauche des rivières de Pilica, de Skierniewka, autrement nommée Jezowka, et Bzwka. La Russie tira une ligne qui lui donnoit la moitié de la Lithuanie; elle eut les palatinats de Podolie, Polock, Minsk, une portion de celui de Wilna, et la moitié de ceux de Novogrodeck, Brzesc et Volhinie. On ne manqua pas de mettre dans les deux traités, que les puissances co-partageantes garantissoient à la république ce qui lui restoit ; et il n'étoit pas difficile de prévoir que cette ironique garantie n'étoit que l'annonce d'un troisième et dernier partage.

Lorsque le second fut signé, la confédération de Targowitz n'existoit déjà plus. Cette scène de mesures tyranniques employées contre la diète, au milieu même de ses séances, avoit provoqué, dans le cours des délibérations, les imputations les plus fortes, mais les plus méritées, contre les *vrais auteurs de tant de désastres ;* nom que l'on donnoit avec raison aux trois chefs de la confédération de Targowitz. Universellement haïe ou méprisée, elle touchoit au terme, déjà trop long, de sa durée. Catherine, qui n'en avoit plus besoin, demandoit sa dissolution, soit qu'elle fût fatiguée de la désunion des chefs entre eux et de la cupidité des autres, soit

qu'elle voulût récompenser la honteuse soumission de Stanislas-Auguste, en le débarrassant d'une confédération qui en avoit fait son esclave. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi lui-même désiroit vivement qu'elle fût dissoute. Le 15 septembre, la diète avoit témoigné le même désir. Massalski, évêque de Wilna, demanda, au nom des États, la dissolution d'une confédération qui, après avoir servi d'instrument à la ruine de la patrie, avoit établi dans l'État deux pouvoirs souverains (puisqu'elle exerçoit ses fonctions de souveraineté, même pendant la tenue de la diète), et qui paroissoit, dès-à-présent, vouée à un anéantissement qu'elle avoit mérité (puisqu'elle n'étoit plus même protégée par les puissances à qui elle devoit sa formation, et dont, malgré ses protestations pour le maintien et l'indépendance de la Pologne, elle n'avoit que trop bien servi les desseins). En conséquence, l'acte de sa dissolution fut dressé, dans le conseil, sur la demande de Sievers, et signé, sur-le-champ, par le roi et les ministres; il le fut le lendemain par la diète, qui annonça, en-même-temps, qu'elle restoit confédérée, sous le commandement du même maréchal. Elle laissa insérer dans l'acte un motif dont l'évidente fausseté contrastoit avec les violences qu'elle éprouvoit dans ce moment même, « attendu, étoit-il dit, que la nation se trou-» voit déjà dans un état suffisant, pour pouvoir » exercer, par elle-même, la suprême puissance ».

Après avoir, par ce mot imprudent, anéanti toutes ses protestations, la diète fut obligée de s'occuper

d'un traité de commerce et d'alliance défensive avec la Russie. La proposition fut faite par Ankwicz, député de Cracovie, qui s'honoroit de son dévouement aux volontés de Pétersbourg; il demanda qu'il fût dressé une instruction à cet effet [1]. Ce mot dérisoire avoit été convenu avec Sievers, qui, sur cette demande, présenta un traité en quatorze articles. Quoique feignant de les discuter pendant quelques jours, il n'y voulut souffrir aucun changement intéressant; et, le 14 octobre 1793, fut signé le dernier acte de l'asservissement de la Pologne à la Russie [2].

Dans ce traité, sous le nom d'alliance et d'amitié, et pour reconnoître les services constamment rendus par Catherine à la république, celle-ci se soumet à une loi, telle que le sénat Romain l'imposoit aux peuples vaincus, dont il vouloit encore, pendant quelque temps, paroître l'allié. Sa constitution, ses relations avec les autres puissances, la guerre, la paix, ses intérêts les plus chers, et le mode même de son administration, tout est mis sous la sauve-garde, c'est-à-dire, sous la domination absolue de la Russie, qui, à ce prix, lui garantit les foibles débris de son ancienne existence. Jamais on n'avoit violé, profané aussi ouvertement les principes qui doivent régler l'alliance de deux nations, et il étoit impossible que cette nouvelle garantie, plus perfide encore que celles qui l'avoient précédée, n'amenât pas bientôt une nouvelle révolution.

---

[1] Pièces justificatives, N.° L.

[2] *Ibidem*, N.° LI.

L'indifférence, la fausseté, la vénalité, la terreur qui, dans cette fatale diète, imprimèrent une honte ineffaçable sur la plupart de ses membres, ont, par cela même, placé dans un rang honorable le petit nombre de ceux que les menaces, les promesses, les mauvais traitemens n'ont pu détourner de leur devoir. Il leur falloit déjà une grande force d'ame, pour s'opposer à l'excès de la tyrannie; il leur en fallut bien plus, quand ils virent que leur résistance ne sauveroit pas la patrie, parce qu'ils auroient peu d'imitateurs. Leur courage parut surtout dans les journées des 17 juillet, 2 et 26 septembre; et en s'exposant à toutes les vexations, à la perte de leurs biens et de leur vie, ils effacèrent le tort qu'ils avoient eu de se laisser entraîner dans la confédération de Targowitz, source de toutes les calamités dont alors ils étoient victimes.

Ce fut un d'eux qui fit sentir à la diète la nécessité de s'élever enfin contre l'absurde accusation de jacobinisme, et de la repousser jusque sur les puissances qui vouloient en souiller la Pologne. Plus on avoit cru devoir céder aux violences par lesquelles ces puissances avoient arraché l'abandon de tant de provinces, plus il étoit essentiel de montrer que ces violences étoient encore moins révoltantes que l'accusation qui leur avoit servi de prétexte : les violences appeloient l'intérêt général en faveur de la nation sur qui elles avoient été exercées; l'accusation inculpoit cette nation aux yeux de la société entière, en lui imputant des principes destructifs de la société même.

A-la-vérité, cette attaque ne fut repoussée par la diète de Grodno, que lorsqu'elle vit qu'après l'avoir dirigée contre la diète constitutionnelle, on la dirigeoit aussi contre elle-même; mais, dans le discours dont nous allons rapporter la substance, ainsi que dans l'acte qui en fut la suite, la première diète ne fut pas moins justifiée que la seconde. Suchodolski, castellan de Smolensk, ouvrit la séance du 5 septembre par une motion qu'il soutint avec force.

« Jusqu'ici l'Europe entière a donné le nom de jaco-
» binisme à cette doctrine coupable qui, dans son am-
» bitieux délire, détruit toutes les lois nationales, arra-
» che aux souverains leurs droits les plus précieux, dé-
» gage le peuple de toute espèce de joug, et du respect
» dû à ses chefs, porte atteinte à l'autorité suprême,
» et met en danger la tranquillité publique, ainsi que
» le bonheur de la société.... Les puissances qu'on a vu
» s'armer contre ces funestes maximes, persécutent,
» sous le même prétexte, ceux qui les ont con-
» stamment abhorrées. Parce que les Polonois refu-
» sent leur sanction à des actes de violence qui por-
» tent tous les caractères de l'iniquité la plus révol-
» tante, et surtout au démembrement de leurs pro-
» vinces, sur lesquelles on n'a d'autre droit que celui
» du plus fort; parce qu'ils défendent avec vigueur
» les prérogatives de leur roi, et les priviléges de
» la nation; parce qu'ils résistent à l'oppression sous
» laquelle on fait gémir l'un et l'autre, les agens de
» ce despotisme leur reprochent, dans des notes et
» autres écrits, ce jacobinisme, qu'ils ont en hor-

» reur... Et quelles mesures prend donc cette prépon-
» dérance arbitraire, pour mettre votre personne
» en sûreté ? Elles sont assurément d'un genre neuf,
» et bien dignes du motif qui les a dictées. Des canons
» braqués sur le palais de Votre Majesté; des camps
» qui le dominent et le menacent; des bataillons qui
» entourent et remplissent la ville; une force armée
» qui assiége le lieu des délibérations, qui retient le
» chef d'un peuple libre enchaîné sur un trône, dont
» on a d'avance ébranlé les fondemens, qui l'y force
» à souscrire à l'arrêt terrible par lequel ses droits
» et ceux de ce peuple sont réduits au néant : telles
» sont les précautions employées contre les prétendus
» complots ourdis par le jacobinisme. Et qu'est-ce
» autre chose que ce jacobinisme lui-même, dans
» tout ce qu'il y a d'illégal et d'odieux ?

» Quel nouveau genre de sûreté et de défense ils
» ont inventé, ces ministres qui prétendent mettre
» votre personne à l'abri de nos attentats ? Quel tour
» ingénieux pour inculper de jacobinisme ce patrio-
» tisme épuré qui en est le contraste ?.... Nous n'avons
» pas besoin d'une autre justification. Monarques et
» nations, tous savent qu'aucun peuple ne fut plus
» éloigné que le Polonois, de ces maximes odieuses.
» Mais, pour confondre les notes et écrits lus dans
» les dernières séances, et si peu compatibles avec la
» dignité de la nation, nous prions Votre Majesté
» d'enjoindre à ses chanceliers d'y faire une réponse...
» Daignez, sire, ne point laisser sans réplique des
» reproches injurieux. Daignez rendre, en faveur

» d'une nation fidèle, un témoignage éclatant, qu'elle
» n'a jamais professé ce jacobinisme qu'on lui im-
» pute, et dont elle abhorre la doctrine. En con-
» séquence, je remets au secrétaire, pour en faire
» lecture, un projet d'injonction aux chanceliers,
» ayant pour objet la rédaction d'une réponse de ce
» genre, et je prie les États de statuer à cet égard ».

Le projet lu, et mis en délibération, reçut par trois fois une approbation unanime; en conséquence, le chancelier de la couronne et celui de Lithuanie rédigèrent une réponse, qui fut remise à l'ambassadeur de Russie et au ministre Prussien *. On y constatoit combien les puissances voisines devoient savoir gré au gouvernement Polonois, de la vigilance qu'il avoit sans cesse apportée à fermer accès, en Pologne, aux maximes de la fausse philosophie du jour; combien il avoit témoigné d'intérêt pour le succès des mesures communes concertées, entre les premières puissances de l'Europe, pour garantir leurs États de cette funeste contagion; et on y démontroit qu'il n'avoit pas même tenu à lui qu'il ne prît une part directe à la coalition générale.

Cette pièce, remise directement aux deux ministres, et communiquée officiellement à toutes les cours, trouva chez ceux-là des dispositions trop mauvaises, et chez celles-ci des intérêts trop opposés : elle resta sans réponse; mais elle n'en appartient pas moins à l'Histoire, qui doit en consacrer la vérité. La Prusse

* Pièces justificatives, N.o LII.

et la Russie certainement n'avoient jamais cru qu'une pareille accusation pût être prouvée ; mais elles n'avoient pas besoin qu'elle le fût : il leur suffisoit que, dans le moment, elle répandît une grande terreur, qui portoit à la croire, en dispensant de l'examiner ; et c'est ce qui arriva. Quand on voudra réfléchir sur cette perfide combinaison, on la trouvera bien plus criminelle encore que le démembrement même, dont elle fut le prétexte.

Il faut rendre justice à l'Autriche, pendant que nous pouvons encore ne pas étendre sur elle les terribles reproches qui pèsent sur les deux autres puissances : elle fut étrangère à ce second démembrement. Nous n'avons pas à examiner, quant à présent, par quel motif elle s'abstint d'y prendre part : nous n'aurons que trop tôt à parler de celle qu'elle prit à ce qui se fit deux ans après ; mais enfin, en 1793, les Polonois furent autorisés à croire qu'elle désapprouvoit ce nouveau partage ; qu'elle s'étoit même refusée aux ouvertures qui lui avoient été faites à ce sujet. Sulkowski en parut persuadé dans un compte qu'il rendit à la diète ; mais ce compte étoit lui-même incomplet, en ce qu'il ne rappeloit pas l'engagement souscrit par l'Autriche, lors du premier acte de partage. Dans cet acte, rédigé par elle, et dont elle avoit exigé la signature dans Varsovie, avec les mêmes violences exercées vingt ans après à Grodno, elle garantissoit à la Pologne le territoire qu'on daignoit encore lui laisser. Elle étoit donc, en principe, obligée de remplir cette garantie, en s'opposant à toute autre

usurpation; mais la république étoit en droit de le lui demander, et ne le fit pas : il est très-vraisemblable que cette demande eût été inutile. Le silence réciproque de la Pologne et de l'Autriche ne justifie ni l'une ni l'autre ; mais il indique évidemment qu'il y avoit donc alors des circonstances qui changeoient leur position respective. Ces circonstances étoient la seconde campagne de la coalition contre la France. Les événemens qui en furent la suite, ne placèrent plus les intérêts de la Pologne, aux yeux de l'Europe ébranlée, que sous un jour ou faux, ou défavorable; l'arrière-ligne dans laquelle on avoit peine à les distinguer encore, sembloit mettre les Polonois hors de la révolution sociale qui se développoit alors, ou ne l'étendre jusqu'à eux, que pour les accuser injustement d'en faire partie. Nous verrons, dans le Livre suivant, tous ces affreux calculs, repris et suivis par les trois puissances, amener la ruine entière de la Pologne.

Lorsque la diète de Grodno eut signé le second démembrement, la confédération de Targowitz ne manqua pas de dire qu'il ne falloit en accuser que les auteurs de la révolution du 3 mai. Elle s'empressa de rejeter sur eux une accusation qui ne devoit porter que sur elle. Il n'est pas douteux que cette révolution ne fût ce qui avoit armé Catherine contre eux ; mais ils avoient bien constamment le droit d'en faire une avec l'aveu des palatinats : aussi n'étoit-ce pas ce droit qu'elle leur contestoit ; on ne pouvoit nier qu'il n'appartînt à la nation Polonoise. Toutefois, selon les principes de Catherine, la nation ne pouvoit plus faire

usage de ce droit contre la garantie qu'elle avoit acceptée. En supposant même que cette prétention fût soutenable, elle ne pouvoit être alléguée, qu'autant qu'une partie de la nation auroit demandé que l'on maintînt contre l'autre la constitution que celle-ci vouloit changer. Il falloit donc que cette demande fût faite, pour que la Russie fît valoir sa garantie, dont l'exécution, devant intervenir entre deux partis opposés, devenoit caduque, s'il n'y en avoit qu'un. Catherine le sentoit si bien elle-même, qu'elle ne fit avancer ses troupes que lorsque les confédérés se furent formés à Targowitz. L'événement démontra que ce n'étoit pas pour eux qu'elle prenoit les armes; mais elle avoit besoin d'eux pour les prendre, et c'est là ce qui fait leur condamnation; ils ont été trompés par elle : personne assurément n'entreprendra de la justifier; mais pourquoi ont-ils imploré son secours? Pourquoi lui ont-ils fourni l'occasion d'exercer sa garantie? Elle a bien dit que cette garantie étoit devenue nécessaire contre une révolution qui transportoit sur ses frontières les principes des jacobins; mais cette allégation, si fortement démentie par tout ce qu'on vient de voir, ne fut pas d'abord soutenue, pas même avouée par les confédérés. Ils eurent la foiblesse, ou la coupable réticence de ne pas la repousser; mais pendant long-temps ils n'eurent pas la hardiesse de la défendre. Avant de s'avilir encore, en se chargeant lui-même de propager cette affreuse calomnie, Félix avoit dit positivement le contraire dans un manifeste du 16 juin 1792 : *il*

s'agissoit uniquement, disoit-il alors, *d'anéantir la nouvelle monarchie...., de donner à la république une constitution bien ordonnée, indépendante du pouvoir monarchique absolu.*

Ainsi, pendant que les confédérés reprochoient à la constitution du 3 mai l'établissement d'un pouvoir monarchique trop absolu, la Prusse et la Russie lui reprochoient des principes jacobins, et se fondoient sur ce motif pour convenir entre elles du démembrement. C'est pour empêcher l'extension de ces principes, qu'*elles ne trouvèrent rien de mieux que de resserrer* les limites de la Pologne. C'est donc par ce parti, que leur intervention a été provoquée, quoiqu'elle l'ait été avec une contradiction évidente : c'est toujours lui qui est responsable des suites qu'elle a eues; et quand on songe combien ce parti étoit peu nombreux, lorsqu'il se sépara de la diète constitutionnelle; que les plus grands changemens qu'elle fit ne trouvèrent pas plus de douze ou quinze opposans; et que ce fut à Iassi que ces opposans convinrent avec le ministre Russe de former leur confédération, il est impossible de se refuser à faire tomber sur eux le reproche d'avoir été les seuls auteurs de la ruine de leur patrie. Pourquoi ont-ils voulu détruire une révolution qui assuroit la grandeur et la prospérité de la Pologne? Parce qu'elle contrarioit les intérêts particuliers, les vues ambitieuses, et les habitudes de quelques familles oligarchiques. Ainsi réduite et analysée, leur conduite est le plus grand délit qu'un citoyen puisse commettre contre la société dont il est

membre, et la plus grande leçon que l'Histoire puisse fournir.

C'est ainsi qu'en jugea la diète même de Grodno, condamnée par eux à sanctionner le démembrement, dont leur confédération étoit la cause. Convoquée, rassemblée, siégeant au milieu des armées Russes, elle n'en témoigna pas moins sa juste indignation contre ceux qui les avoient appelées; ils étoient presque tous absens, notamment Branéki, Rzewuski et Félix Potocki. Le paiement des appointemens de leurs places fut suspendu, sur la motion de Ciemniewski : le décret paroissoit rendu en général contre les fonctionnaires absens; mais les trois principaux chefs furent nominativement inculpés dans la discussion, surtout par Goslawski. La sortie vive, mais fondée en raison, qu'il se permit contre eux, nous a semblé devoir trouver place ici, comme le dernier trait du tableau que nous avions à tracer de ces grands coupables.

« Celui-là seul a droit aux récompenses, qui remplit par lui-même et avec fidélité tous ses devoirs.
» D'après ce principe, je le demande, peuvent-ils
» exiger un traitement, ceux qui ont abandonné leur
» patrie, dans l'instant critique où elle réclamoit
» hautement leurs secours? Je périrai sans doute
» avec cette patrie infortunée; mais le dernier soupir que j'exhalerai sera un reproche contre ces
» citoyens dégénérés, qui, après avoir été un fardeau inutile sur le sol de la Pologne, ont fini par
» la livrer au carnage et à la dévastation. Mécontens

» du nouveau régime constitutionnel, qui forçoit
» leurs têtes altières à se courber sous le niveau de
» la loi, ces prétendus grands ont poussé la bassesse
» jusqu'à ramper sans pudeur aux pieds de la Russie,
» pour en obtenir des secours mercenaires, à l'aide
» desquels ils pussent élever, sur les ruines du gou-
» vernement, des autels à leur orgueilleuse ambi-
» tion, un trône à leur oligarchie. C'étoit au pied de
» ces autels, sur les degrés de ce trône, que le Po-
» lonois, dégradé par leurs viles calomnies, affoibli
» par leurs coupables efforts, devoit venir ployer le
» genou devant ces divinités du jour, dont un des-
» potisme sans bornes auroit assuré l'empire. La
» patrie en deuil verse encore des larmes de déses-
» poir sur l'ingratitude de ces fils dénaturés, qui ont
» payé ses soins par la trahison la plus infâme. L'ha-
» bitant de ces malheureuses contrées ne peut con-
» templer, sans une douleur mêlée d'effroi, les suites
» funestes de son aveugle confiance, le résultat de
» ces secours, équivoques d'abord, et bientôt dan-
» gereux, qu'il ne réclamoit pas. Oui, ce sont les
» Branéki, les Rzewuski, les Potocki, ces chefs, ces
» soutiens de la ligue oligarchique, qui ont renversé
» la république : enorgueillis de vains titres, dont
» ils méconnoissoient la source, ils ont osé s'élever
» au-dessus de la loi; que dis-je? Ils la forçoient de
» se plier à leurs caprices; et, toujours aux prises avec
» ce trône, objet de leur ambition, ils fouloient d'un
» pied superbe le foible, qui osoit faire valoir ses
» droits : il leur falloit un roi sans pouvoir, des lois

» sans énergie, un gouvernement sans cohérence et
» sans force *. C'étoit pour consolider en Pologne
» ces principes odieux, qu'avoit créés leur orgueil,
» ennemi de toute espèce de joug, et qu'appuyoit
» leur despotisme; c'étoit pour les propager et nous
» asservir, qu'ils ont mendié à Pétersbourg ces secours
» désastreux, qui, après nous avoir précipités dans
» un abîme de malheurs, ont fini par les engloutir
» eux-mêmes ».

Tel fut en effet leur triste sort, qu'ils ne surent pas même ennoblir par leur repentir. Ces hommes, qui avoient tant promis de verser leur sang pour défendre l'intégrité de la république, ne figurèrent point dans les derniers efforts qu'elle fit l'année suivante, et s'applaudirent de survivre à sa destruction, pour jouir en sibarites de leur honteuse et immense fortune.

Le parti que la diète de Grodno prit à leur égard, établit donc entre eux et elle une différence très-sensible : elle a sanctionné le démembrement, mais entourée, menacée par les troupes qu'eux-mêmes avoient appelées; elle a annulé, comme nous le verrons dans le Livre suivant, tout ce qu'avoit fait la diète constitutionnelle; mais elle avoit été mise par eux dans la nécessité de céder aux violences, aux volontés tyranniques des deux cours : elle a opposé une forte résistance jusqu'au moment où, en la prolongeant, elle auroit compromis l'existence de la diète entière.

* Ce peu de mots contient une analyse aussi exacte que frappante de ce que l'on vit long-temps après dans l'*Histoire de l'Anarchie de Pologne*, par Rulhière.

Les confédérés de Targowitz n'en ont jamais opposé aucune. Les nonces de Grodno sont restés sur une brèche qu'ils ne pouvoient plus défendre, et sur laquelle cependant quelques-uns d'entre eux vouloient expirer. Les confédérés de Targowitz, après avoir démantelé leur patrie, ont bien dit qu'ils ne pouvoient plus la défendre, et ils l'ont quittée pour aller chez ses ennemis. Je ne prétends pas assurément justifier, par ce parallèle, tous les actes de la diète de Grodno; mais elle ne doit pas non plus être enveloppée dans la proscription générale, à laquelle la justice de l'Histoire a voué les confédérés de Targowitz. Elle semble n'avoir fait que le moindre mal qu'elle pouvoit faire. Grand exemple! qui démontre évidemment qu'en politique il ne faut jamais se placer dans une position où l'on ne peut faire le bien. La diète de Grodno aura donc eu tort, dira-t-on, de se mettre dans cette position : oui, sans doute; mais le premier et le plus grand tort sera toujours celui des confédérés de Targowitz, qui, en la forçant d'agir comme elle a fait, l'ont mise dans l'impossibilité de se conduire autrement.

FIN DU LIVRE XII.

PIÈCES JUSTIFICATIVES
DU LIVRE XII.

N.° Ier.

Instructions données par la confédération à Félix Potocki; extraites de la Gazette de Leyde, 1793, *N.°* 36.

I. M. le maréchal devra se rendre le plus tôt possible à Pétersbourg, pour y arrêter, de concert avec S. M. l'impératrice, les conditions auxquelles les deux nations pourroient être réunies par une alliance durable; mais après en avoir arrangé les points principaux, il sera tenu de les porter à notre connoissance, ou de nous demander des pleins-pouvoirs, soit pour lui seul, soit pour telle autre personne que nous pourrions lui adjoindre, aux fins de terminer, par lui-même et sans délai, la négociation confiée à ses soins.

II. Comme les bases de notre régime constitutionnel, qui est républicain, sont et doivent être liées par divers rapports avec les engagemens réciproques qui pourront être pris de part et d'autre, relativement aux convenances de cette forme de gouvernement; lorsque cette matière sera mise sur le tapis, il sera du devoir de M. le maréchal de faire, sur cet objet, toutes les observations qu'il croira nécessaires, et de les appuyer autant que les circonstances l'exigeront.

III. En cas de nécessité, M. le maréchal déclarera expressément que le serment volontaire prêté par nous et par la nation en corps, relativement à l'intégrité des domaines de la république, que nous garantissent les traités les plus

solennels, ne nous permet d'accéder à aucun ménagement sur ce point; et qu'ainsi, aucune proposition de ce genre, de quelque part qu'elle vînt, ne peut être admise dans le pacte à arrêter avec la république, par l'organe de ses représentans.

IV. En confiant au zèle, au caractère connu de M. Potocki, maréchal de la confédération-générale, le soin de faire valoir les intérêts de la nation, et de les appuyer par l'expression du vœu national; pour donner plus d'authenticité à sa mission, nous avons fait sceller des sceaux des deux nations confédérées, signer des maréchaux, et déposer aux archives de notre chancellerie, l'acte public déclaratoire de nos volontés, en vertu duquel nous lui avons remis nos pouvoirs.

Arrêté à Grodno, dans la séance de la confédération-générale des deux nations, le 7 mars 1793.

N.o II.

Déclaration de la Prusse, remise à la diète le 16 janvier; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, suppl. du N.o 11.

« Il est connu de toute l'Europe, que la révolution arrivée en Pologne le 3 mai 1791, à l'insu et sans la participation des puissances amies et voisines de la république, n'a pas tardé d'exciter le mécontentement et l'opposition d'une grande partie de la nation. Les adhérens de l'ancienne forme de gouvernement ont réclamé l'assistance de l'auguste souveraine qui en est la garante; et S. M. l'impératrice de Russie, déférant à ces instances, ne s'est pas refusée à les appuyer par un corps de troupes respectable, qui a été réparti dans les provinces où leur présence paroissoit essentiellement nécessaire. C'est sous leurs auspices, que les membres prépondérans de la noblesse ont formé une confédération-générale, dont les travaux actuels sont consacrés à redresser l'abus des innovations, et à remettre en vigueur la constitution fondamentale de leur patrie. Ces grands événemens ne purent qu'attirer l'attention de la Prusse, inté-

ressée de tout temps au sort de la Pologne, par les lois du voisinage, et les relations qui subsistoient entre les deux empires; mais dans l'espérance que les troubles survenus s'achemineroient promptement à une heureuse fin, le roi n'a pas cru devoir y intervenir, dans un moment surtout où d'autres soins importans l'occupoient ailleurs. Il s'en faut cependant de beaucoup que son attente ait été remplie. Le parti soi-disant patriotique, au-lieu de se rendre aux intentions salutaires de la cour de Russie, n'a pas craint d'opposer aux troupes impériales une résistance opiniâtre; et quoique son impuissance l'ait bientôt réduit à se désister du projet chimérique d'une guerre ouverte, il n'en continue pas moins ses machinations secrètes, qui tendent visiblement à la subversion totale du bon ordre et de la tranquillité. Les États limitrophes du roi ne s'en sont déjà que trop aperçus, par des excès, et des violations de territoire réitérées; mais ce qui mérite bien plus encore son attention sérieuse et celle de toutes les puissances voisines, c'est que l'esprit du *démocratisme* François, et les maximes de cette secte atroce, qui cherche à faire des prosélytes de tout côté, commencent à jeter de profondes racines en Pologne, au point que les manœuvres des émissaires jacobins y sont puissamment appuyées, et qu'il s'est déjà formé plusieurs clubs révolutionnaires qui font une profession ouverte de leurs sentimens.

» C'est en particulier la Grande-Pologne qui est infectée de ce poison dangereux, et qui recèle le plus grand nombre des zélateurs du faux patriotisme. Leur connexion avec les clubs François, ne peut qu'inspirer au roi de justes sujets d'inquiétude pour la sûreté de ses propres États, et lui prescrit la nécessité absolue d'y pourvoir par des mesures convenables. Obligée de poursuivre la guerre, conjointement avec les puissances coalisées, et à la veille d'ouvrir une seconde campagne, Sa Majesté a donc cru devoir se concerter préalablement avec les cours de Vienne et de Pétersbourg sur le parti qui lui restoit à prendre; et

Leurs Majestés impériales n'ont pu se refuser à l'aveu que la saine politique ne lui permettoit pas de laisser les mains libres aux factieux de la Pologne, et de courir le risque de se mettre à dos un ennemi, dont les entreprises fougueuses pourroient devenir une nouvelle source d'embarras.

» C'est pour les prévenir, que le roi a résolu de faire entrer sur le territoire de la république, et nommément dans plusieurs districts de la Grande-Pologne, un corps de troupes suffisant, dont le commandement en chef sera confié à son général d'infanterie, le sieur de Möllendorff. Cette mesure de précaution a pour but de couvrir les provinces limitrophes de Sa Majesté; de réprimer les malveillans qui fomentent les troubles et l'insurrection; de rétablir et de maintenir l'ordre et le repos publics, et d'assurer aux habitans bien intentionnés une protection efficace. Il ne tiendra qu'à eux de la mériter par une conduite paisible et sage, en accueillant et traitant amicalement les troupes Prussiennes, et en leur fournissant les secours et les subsistances dont elles auront besoin. Le général commandant ne manquera pas, de son côté, de faire observer une bonne et exacte discipline, de soulager et d'assister les habitans en tout ce qui dépendra de lui, de remédier à toutes leurs plaintes, et de payer fidèlement les livraisons qu'ils seront dans le cas de faire à sa réquisition. Le roi aime à se flatter qu'avec des dispositions aussi pacifiques, il pourra compter sur la bonne volonté d'une nation, dont le bien-être ne sauroit lui être indifférent, et à laquelle il désire donner des preuves réelles de son affection et de sa bienveillance ».

Berlin, le 16 janvier 1793.

N.° III.

Déclaration de la Prusse, pour occuper Dantzick; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, N.° 28.

« Les mêmes raisons qui ont engagé Sa Majesté Prussienne

à faire entrer un corps de ses troupes dans quelques districts de la Grande-Pologne, la mettent aujourd'hui dans la nécessité de s'assurer de la ville et du territoire de Dantzick. Sans parler des intentions peu amicales que cette ville, depuis une longue suite d'années, n'a cessé de manifester envers la monarchie Prussienne, on se contentera d'observer que c'est dans le sein de cette même ville que s'est établie cette cruelle et odieuse séquelle, qui, marchant de crime en crime, cherche aujourd'hui, à l'aide de ses abominables adhérens, à se répandre de toutes parts *. Depuis peu, un de ces insignes scélérats, après qu'il se fut vainement efforcé de répandre le poison de ses funestes principes parmi une nation heureuse et fidèle à son roi, trouva un asile assuré dans cette ville; ce ne fut que par les représentations les plus sérieuses et les plus énergiques, qu'on put parvenir à l'arracher d'entre les mains de ses défenseurs. Cet exemple récent, et plusieurs autres, de l'abus d'une liberté mal entendue, ainsi que les étroites liaisons qui subsistent entre les factieux François et Polonois, et entre ce dangereux parti, qui, par la hardiesse de ses principes, subjugue la plus grande partie des citoyens bien intentionnés; et enfin, la facilité avec laquelle l'ennemi commun, à l'aide de ses partisans, sait se procurer, par la voie de Dantzick, des munitions de guerre de toute espèce, surtout les blés dont ils ont besoin : toutes ces réflexions ont dû fixer les regards de Sa Majesté sur cette ville, et la déterminer à la contenir dans ses justes bornes, afin de pourvoir par-là à la sûreté de ses propres États, qui avoisinent cette même ville. Pour cet effet, Sa Majesté, de concert avec les puissances co-intéressées, a chargé son

* Ce reproche n'étoit pas sans fondement, ainsi que ceux qui suivent; mais, d'après ces faits, la Prusse avoit tout au plus le droit d'occuper momentanément Dantzick, comme point de sûreté : jamais elle n'avoit eu celui de la réunir à sa monarchie, comme propriété incommutable.

lieutenant-général de Raumer de faire occuper la ville et le territoire de Dantzick par un corps suffisant de ses troupes, afin d'y conserver l'ordre et le repos publics. Il dépendra donc uniquement de la sage et paisible conduite des habitans de cette ville, de mériter la bienveillance de Sa Majesté, en recevant amicalement ses troupes, et en leur fournissant tout le secours et l'assistance dont elles pourroient avoir besoin. Le général-commandant, de son côté, y fera observer la discipline la plus sévère, et accordera sa protection à tous ceux qui la réclameront. Tels sont les sentimens de Sa Majesté Prussienne. Elle espère que le magistrat de la ville de Dantzick ne manquera pas de s'y conformer, et de seconder par-là les vues salutaires dont les bons effets doivent tourner à son avantage particulier ».

Donné à Berlin, le 24 février 1793.

N.° IV.

Réponse de Malachowski à la déclaration du 16 janvier; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.°* 15.

« Le soussigné n'avoit eu rien de plus pressé que de transmettre à la sérénissime confédération-générale la déclaration que M. de Buchholtz lui a adressée le 16 du courant. Il met aujourd'hui un égal empressement à s'acquitter des ordres qu'il vient de recevoir en conséquence, en exposant à M. l'envoyé ce qui suit :

» Au moment où la confédération-générale étoit dans l'attente d'une réponse à la note remise par ses ordres à M. l'envoyé le 12 décembre dernier, au sujet des bruits répandus alors de la destination d'un corps de troupes Prussiennes, pour entrer sur le territoire de la république, elle ne pouvoit qu'être infiniment peinée, en apprenant, par la déclaration susmentionnée, que Sa Majesté Prussienne a effectivement cru avoir

des raisons pressantes de se déterminer à une mesure, dont rien, d'après l'état actuel des choses en Pologne, ne pouvoit annoncer la nécessité; mais plus les motifs de cette mesure, énoncés dans la déclaration, portent sur des faits faciles à rectifier, plus on aime à se persuader que des éclaircissemens satisfaisans produiront, dans l'esprit de Sa Majesté Prussienne, une impression analogue à la loyauté connue du caractère de ce prince, ainsi qu'à la confiance que cette même loyauté inspire toujours à la nation Polonoise.

Il est notoire que la confédération-générale, déterminée à substituer à l'ouvrage du 3 mai une constitution plus analogue au génie national et à la position locale du pays, a compté parmi ses principaux soins celui de chercher à affermir tous les rapports d'harmonie et d'amitié subsistans entre la république et ses voisins. Dans cette vue, il ne pouvoit guère lui échapper, qu'indépendamment des inconvéniens qui, au moment de réformes salutaires, pourroient résulter, pour cet État, du progrès des principes outrés du démocratisme, la propagation de ces principes en Pologne éveilleroit nécessairement la juste sollicitude des puissances voisines, coalisées pour en réprimer les dangereuses influences. Aussi, ne s'est-elle pas bornée à manifester une désapprobation décidée pour ces maximes exagérées; elle a multiplié avec succès les soins d'une surveillance active, pour préserver la Pologne d'une contagion, qui a donné naissance ailleurs à toutes ces sociétés révolutionnaires, connues sous le nom de *clubs politiques*, proscrits sévèrement par l'universal de la confédération, émané le 28 novembre, et dont la surveillance a été spécialement, et récemment même, recommandée à tous les commandans militaires. Si quelques esprits légers ou enthousiastes de la nouveauté ont pu par-fois annoncer, dans des propos irréfléchis, un goût prononcé pour ces idées démocratiques, leurs opinions isolées, sans suite, sans conséquence, sont rangées par le public sensé parmi ces paradoxes oiseux, dont tout l'effet se borne à fournir aux frais de la conversation; mais, en sup-

posant même qu'il pût en résulter des associations dangereuses pour l'ordre et la tranquillité publique, l'autorité publique, concentrée actuellement dans les États confédérés, seroit plus que suffisante pour les dissoudre. Secondée par le vœu national, appuyée de l'assistance puissante de l'auguste souveraine, qui, à la face de l'Europe, a daigné se déclarer généreusement protectrice des libertés, de l'indépendance et du bien-être de la Pologne, la confédération actuelle réunit toutes les ressources capables d'en imposer efficacement à tout esprit de faction, qui, en troublant la tranquillité intérieure, pourroit justement exciter l'animadversion de ses voisins; et Sa Majesté Prussienne, se trouvant dans le cas d'entreprendre une nouvelle campagne, loin d'avoir à craindre de laisser à son dos un ennemi dont il eût quelque chose à redouter, peut compter y trouver une sécurité entière que lui garantit la loyauté d'un gouvernement ami de la paix, attentif à respecter les engagemens des traités, et sachant apprécier l'amitié d'un allié puissant, qui, d'ailleurs, par sa proximité même, sera toujours à portée de voir les effets de ces dispositions, et de les juger suffisans pour éloigner jusqu'à l'apparence de quelque inquiétude pour ses États limitrophes..........................

....

....

....

Ce véritable état des choses écartant toute possibilité de troubles en Pologne, capables d'influer sur la tranquillité des États de Sa Majesté Prussienne, et dont l'appréhension pourroit seule motiver les ordres donnés par Sadite Majesté, de faire entrer un corps de ses troupes sur le territoire de la république, la confédération ne peut qu'être persuadée que ce souverain magnanime et équitable, en contremandant les ordres mentionnés, sera bien-aise de donner par-là une nouvelle preuve de ses dispositions amicales envers la Pologne, bien propre à cimenter une confiance réciproque

entre deux États voisins et alliés. Telles sont les espérances et les demandes que le soussigné a eu ordre d'énoncer......

Varsovie, ce 23 janvier 1793.

Signé Malachowski.

N.° V.

Protestations de la confédération-générale ; extraites de la Gazette de Leyde, 1793, *N.os* 20 *et* 22.

« Des événemens favorables, ou de grands revers, avoient tour-à-tour porté la Pologne à un degré éminent de splendeur, ou précipité dans un état de foiblesse et d'accablement ; mais dans cette alternative de chances opposées, une constance inébranlable avoit toujours constaté l'élévation du caractère national. Le court intervalle des quatre dernières années vit obscurcir cet aspect honorable pour la nation. La diète de 1788, rassemblée à une époque qui, par un concours heureux de circonstances, offroit à la Pologne et l'espoir et les moyens de raffermir les bases de son gouvernement républicain, devint pour elle une source de maux, aggravés par le contraste des espérances évanouies. La séduction égara le patriotisme confiant, et dénatura ses vues pures et bienfaisantes.

» La révolution du 3 mai 1791, conçue et effectuée *sans l'attache du vœu national*, *sans le concours des voisins* *, en transformant une république en monarchie, fit peser le despotisme au-dedans, avec la crainte des orages extérieurs provoqués par le mécontentement des cours limitrophes.

* Le *vœu national* avoit été consulté quatre fois : 1.° pour la prolongation de la diète ; 2.° pour l'élection des doubles nonces ; 3.° pour l'hérédité ; 4.° pour le choix de la maison de Saxe. — La Prusse avoit plus que concouru, puisqu'elle avoit sollicité d'abord, puis formellement et plusieurs fois approuvé.

Une constitution qui portoit atteinte aux prérogatives antiques du citoyen, cimentées du sang de ses ancêtres, également peu compatible avec les convenances politiques des puissances qui nous environnent, manquoit des bases nécessaires pour lui en assurer la solidité. Fidèle à ses engagemens, S. M. l'impératrice de toutes les Russies, cette auguste alliée de la Pologne, et garante de son gouvernement, daigna offrir à la nation, dans l'assistance généreuse de sa puissance, une perspective flatteuse du rétablissement de ses libertés, de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité. Des citoyens vertueux, déterminés à préférer la mort à l'esclavage, ne balancèrent point d'adhérer à des vues aussi consolantes pour leur patrie; tandis que d'autres, retirés dans leurs foyers, et cédant aux circonstances, n'attendoient qu'un instant favorable, que tout leur présageoit. La déclaration de la cour de Pétersbourg assuroit aux Polonois leur république, un gouvernement libre, l'indépendance nationale et l'intégrité de leurs domaines. La paix et la liberté devançoient les bannières des troupes Russes, qui entroient sur le territoire de la république en amies et en auxiliaires. Cependant, l'emploi abusif des forces nationales, en opposant une résistance irréfléchie, fit bientôt gémir tout citoyen vertueux à la vue du sang de ses frères, prodigué indiscrètement.

» Mais enfin, le règne de l'erreur et du désordre disparut; un penchant de fraternité rapprocha tous les esprits: *le roi*, *l'armée*, *la nation entière*, *adhérèrent* au nœud de la confédération formée à Targowitz le 14 mai 1792. Alors, le trouble et la consternation firent place aux épanouissemens de l'espérance et de la joie; le calme rétabli dans l'intérieur, l'assistance d'un appui externe, la confiance motivée dans la justice de la cause, et dans *la bonne volonté des voisins*: tout concouroit à écarter les inquiétudes; le caractère national interdisoit toute idée de persécution. Aussi, la personne et les propriétés des individus les plus connus par leur opposition aux vues salutaires de la confédération,

furent-elles respectées. Les troupes Russes, cantonnées dans les diverses provinces, observoient partout une discipline exacte; et si par-fois quelques citoyens eurent à essuyer des vexations, ces avanies isolées, dont, au sein même de la paix, on n'est pas entièrement à l'abri de la part du soldat national, ne furent que l'ouvrage de quelques commandans subalternes, et se trouvèrent aussitôt réprimées que connues. Déjà la confédération se croyoit près d'atteindre son but; déjà ses travaux, tendant à la régénération du gouvernement républicain, alloient assurer la liberté du citoyen, et affermir l'amitié et la bonne harmonie avec les États voisins; déjà la république touchoit au moment de goûter, au sein de la paix, les fruits du zèle actif des citoyens qui avoient eu le courage de saisir le timon des affaires dans une crise difficile: la pureté de leurs intentions dévoilée, fit disparoître les nuages de la prévention; et la nation attendoit avec confiance le résultat des travaux entrepris pour la félicité publique. Tel étoit l'état des choses en Pologne, lorsque la déclaration de S. M. le roi de Prusse vint glacer tous les cœurs d'effroi et de surprise. Les motifs y développés de l'entrée des troupes Prussiennes sur le territoire de la république, ne pouvoient manquer de faire naître des soupçons inquiétans dans l'esprit du Polonois, aussi loyal dans son caractère, qu'ouvert dans sa conduite. Effrayé du prétendu progrès *du démocratisme* en Pologne, et plus encore de la naissance des clubs destinés à le propager, le roi de Prusse, *à la veille d'ouvrir une seconde campagne, n'a pas cru,* est-il dit dans cette déclaration, *devoir laisser derrière lui un ennemi dont il avoit tout à craindre.* Il a regardé, en conséquence, comme une précaution indispensable de faire entrer une partie de ses troupes sur le territoire de la république. Une correspondance suivie entre les commandans militaires, les confédérations palatinales, les magistratures civiles et la confédération-générale, ayant mis celle-ci à même de s'assurer qu'un calme parfait régnoit d'un bout du

royaume à l'autre, toutes mesures de précautions extraordinaires lui avoient paru jusque-là superflues. A la vue de la déclaration de Sa Majesté Prussienne, quoique étonnée seulement des assertions y énoncées, et nullement convaincue de la réalité de leur objet, la confédération-générale avoit satisfait à tous les égards qu'elle croyoit dus à un voisin, à un ami, à un allié. Elle déclara, dans sa réponse, « qu'aucune espèce de trouble ne se manifestoit dans le pays; » que tous les clubs révolutionnaires y étoient proscrits; qu'au » reste, la force publique, appuyée de la présence des troupes » Russes, étoit plus que suffisante pour réprimer tous les mou- » vemens ». Elle demandoit, en conséquence, à Sa Majesté Prussienne « de révoquer les ordres donnés pour l'entrée d'un » corps de ses troupes sur le territoire de la république ». En-suite de cette réponse, la confédération-générale, déférant plutôt à l'inquiétude manifestée de S. M. le roi de Prusse, qu'à la réalité du besoin, a envoyé des ordres précis à tous les corps de troupes de se tenir toujours prêts à se porter partout où le moindre indice de fermentation pourroit exiger leur présence.

» Ces démarches effectuées ne laissoient aucun doute à la confédération-générale, à la nation entière, que Sa Majesté Prussienne, rassurée par tant de motifs, feroit arrêter la marche de ses troupes. Cette déférence paroissoit également analogue aux lois du bon voisinage, et à la dignité d'une nation libre. Cependant, nonobstant toutes ces assurances solennelles, nonobstant l'évidence des faits allégués pour les appuyer, l'armée Prussienne avança; un de ses détachemens parut sous les murs de Thorn. Les habitans, fidèles à leur devoir, lui en ayant refusé l'entrée, essuyèrent une attaque ouverte : les canons furent braqués; la porte enfoncée ; la garde municipale délogée de ses postes ; et une ville sans défense offrit le spectacle d'une place emportée d'assaut. Les régimens Prussiens y firent leur entrée, en remplissant l'air de cris de joie. Aucun soldat de la répu-

blique n'étoit là pour opposer une résistance. La ville se reposoit de sa sûreté sur la foi publique; et celle-ci fut violée. A la même époque, différens détachemens Polonois, répartis dans la Grande-Pologne, se trouvèrent assaillis et délogés de leurs postes par des forces supérieures.

» Pleins de confiance dans des engagemens solennels, dans la religion des traités, pouvions-nous jamais croire avoir à redouter des surprises, ou une violence ouverte, là où tout devoit nous garantir de ne trouver que de l'amitié et des secours ? Aussi, le peu de troupes cantonnées sur cette frontière, n'ayant d'autre destination que de surveiller la tranquillité intérieure, loin d'être suffisamment armées en guerre, étoient même dépourvues de canons.

» La haute idée que nous nous sommes formée de la justice et de la magnanimité de S. M. le roi de Prusse, nourrit toujours notre attente, que ce prince, éclairé par notre réponse, arrêtera les suites de sa première résolution; que, bien loin de vouloir donner de l'appui à la violation déjà effectuée du territoire Polonois, il aura plutôt à cœur de convaincre la nation de sa constante bienveillance, en faisant évacuer à ses troupes les domaines de la république.

» Nous reposant sur la bonté de notre cause, nous n'avons à craindre aucune espèce de prétentions à la charge de quelque partie des États de la république, garantis par tant de traités, et notamment par celui de 1775, qui lie Sa Majesté Prussienne, comme les deux autres cours voisines. Fidèles en conséquence à notre serment, fidèles à notre attachement aux prérogatives antiques de nos ancêtres, fidèles à notre vocation, nous protestons de la manière la plus solennelle, à la face de l'univers, contre toute usurpation de la moindre partie des États de la république. Nous déclarons hautement que nous n'entrons pour rien, ni en aucune manière, dans tel concert que ce soit, tendant à détacher quelque portion des domaines Polonois; qu'au contraire, nous sommes prêts à sacrifier jusqu'à la dernière goutte de notre

sang à la défense de notre liberté et de notre intégrité.

» Nous espérons, au reste, que les deux cours impériales, liées par leur garantie, que même toutes les puissances, par une suite d'une communauté d'intérêt national, ne verront point d'un œil indifférent une violation manifeste du droit des gens, des atteintes graves portées à la tranquillité d'un État voisin et ami, ainsi que l'invasion ouverte de ses domaines. Nous nous attendons surtout, que l'auguste souveraine, en qui nous avons placé toute notre confiance, et qui, à la face de l'Europe, nous a voué sa bienveillance, ne laissera point foiblir l'éclat de sa renommée, et trouvera plutôt analogue à sa grande ame d'ajouter à cette foule de faits mémorables qui l'ont immortalisée, celui, non moins glorieux, de prêter, dans des momens critiques, une main secourable à une nation libre, digne à tous égards d'exciter un intérêt général.

» En manifestant ainsi toute la pureté de nos intentions, nous déclarons enfin qu'aucune autre vue n'anime nos efforts, que celle de transmettre à nos neveux une république bien organisée, libre et indépendante; et que cette république que nous aurons régénérée, *ou nous la conserverons intègre, ou aucun de nous ne survivra à son désastre* ».

Fait à Grodno, à la séance de la confédération-générale des deux nations, le 3 février 1793.

Signé Stanislas-Félix POTOCKI, etc.
Alexandre, prince SAPIÉHA, etc.

N.° VI.

Déclaration de l'impératrice de Russie, remise par Sievers, le 9 avril 1793, à la confédération-générale, à Grodno; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *N.°* 37.

« Les intentions que S. M. l'impératrice de toutes les Russies a fait annoncer dans la déclaration, remise, le 18 mai de l'année passée, par son ministre à Varsovie, à l'occasion

de l'entrée de ses troupes en Pologne, étoient, sans contredit, faites pour se concilier le suffrage, la déférence, et, on peut ajouter, la reconnoissance de toute la nation Polonoise; cependant, l'Europe a vu de quelle manière elles ont été accueillies et appréciées. Pour frayer à la confédération de Targowitz le chemin par lequel elle pouvoit parvenir à l'exercice de ses droits et de son pouvoir légitime, il a fallu recourir à la voie des armes; et les auteurs de la révolution du 3 mai 1791, et leurs adhérens, n'ont désemparé la lice, dans laquelle ils ont provoqué les troupes Russes, qu'après avoir été vaincus par leurs efforts.

» Mais si la résistance ouverte a cessé, ce ne fut que pour faire place à des machinations secrètes, dont les ressorts déliés sont d'autant plus dangereux, qu'ils échappent souvent à la vigilance la plus attentive, et même à l'atteinte des lois. L'esprit de faction et de troubles a poussé de si profondes racines, que ceux qui s'occupent du soin malfaisant de le souffler et de le propager, après avoir échoué dans leurs cabales auprès des cours étrangères, pour leur rendre suspectes les vues de la Russie, s'attachèrent à égarer la multitude, toujours facile à surprendre, et parvinrent à lui faire partager la haine et l'animosité qu'ils ont conçues contre cet empire, pour les avoir frustrés de leurs coupables espérances. Sans parler de plusieurs faits de notoriété publique, qui constatent les dispositions malveillantes du plus grand nombre des Polonois, il suffit de dire qu'ils ont su abuser même des principes d'humanité et de modération auxquels les généraux et les officiers des armées de l'impératrice, d'après les ordres exprès qu'ils en avoient, conformoient leur conduite et leurs actions, pour éclater contre eux en toutes sortes d'insultes et de mauvais procédés, au point que les plus audacieux osoient parler de *vêpres Siciliennes*, et menacer de leur en faire subir le sort. Telle est la récompense que ces ennemis de la tranquillité et du bon ordre, que Sa Majesté impériale vouloit rétablir et assurer dans leur patrie,

réservoient à ses généreuses intentions. Qu'on juge par-là de la sincérité de l'accession de la plupart d'entre eux à la confédération actuellement existante, ainsi que de la durée et de la solidité de la paix, au-dehors et au-dedans de la république.

» Mais l'impératrice, accoutumée depuis trente ans à lutter contre les agitations perpétuelles de cet État, et confiante dans les moyens que la Providence lui a dispensés pour contenir dans leurs bornes les dissensions qui y règnent jusqu'à présent, auroit persévéré dans ses efforts désintéressés, et continué de laisser dans l'oubli tous les griefs qu'elle a à sa charge, ainsi que les justes prétentions auxquelles ils lui donnent des titres, s'il ne se présentoit des inconvéniens d'un genre encore plus grave à redouter. Le délire dénaturé d'un peuple naguère si florissant, maintenant avili, déchiré, et sur le bord d'un abîme prêt à l'engloutir, au-lieu d'être un objet d'effroi pour ces factieux, leur paroît un modèle à imiter. Ils travaillent à introduire dans le sein de la république cette doctrine infernale, qu'une secte impie, sacrilège, et absurde à-la-fois, a enfantée pour le malheur et la dissolution de toutes les sociétés religieuses, civiles et politiques. Déjà des clubs, affiliés à celui des jacobins à Paris, sont établis dans la capitale, ainsi que dans plusieurs provinces de la Pologne : ils distillent leurs poisons en secret, les versent dans les esprits, et les y font fermenter.

» L'établissement d'un foyer aussi dangereux pour toutes les puissances dont les États avoisinent ceux de la république, a dû naturellement exciter leur attention. Elles se sont occupées en commun des mesures les plus propres à étouffer le mal dans sa naissance, et empêcher la contagion d'arriver jusqu'à leurs propres fontières. S. M. l'impératrice de toutes les Russies, et S. M. le roi de Prusse, de l'aveu de Sa Majesté l'empereur des Romains, n'en ont point reconnu de plus efficaces pour leur sûreté respective, que de resserrer la république de Pologne dans des limites plus étroites, en lui appréciant une existence et des proportions qui con-

viennent mieux à une puissance intermédiaire, et qui lui facilitent les moyens de se procurer et de se conserver, sans préjudicier à son antique liberté, un gouvernement sage, réglé, et en-même-temps assez actif pour prévenir et réprimer tous les désordres et tous les troubles qui ont si souvent altéré sa propre tranquillité, ainsi que celle de ses voisins. Unies à cet effet par un parfait concert de vues et de principes, LL. MM., l'impératrice de toutes les Russies et le roi de Prusse, sont intimément persuadées qu'elles ne peuvent mieux prévenir la subversion totale, dont la république est menacée à la suite de la discorde qui la divise, et surtout de ces opinions monstrueuses et erronées qu'on commence à y manifester, qu'en réunissant à leurs États respectifs celles de ses provinces qui y confinent actuellement, en s'en mettant dès ce moment en possession effective, afin de les mettre de bonne heure à couvert des effets funestes de ces mêmes opinions qu'on cherche à y répandre. Leursdites Majestés, en annonçant à toute la nation Polonoise en général, le parti ferme et inébranlable qu'elles ont pris à cet égard, l'invitent à se rassembler au plus tôt en diète, afin d'y procéder à un réglement amiable par rapport à cet objet, et de concourir à l'intention salutaire qu'elles ont de lui assurer désormais un état de paix imperturbable, et de consistance stable et solide.

Fait à Grodno, ce 9 avril 1793.

Signé Jacques de Sievers, etc.

N.° VII.

Lettres-patentes du roi de Prusse, adressées aux provinces et villes réunies; extraites de la Gazette de Leyde, 1793, N.os 34 et 35.

« Nous, Frédéric-Guillaume,......................
Il est de notoriété que la nation Polonoise a fourni en

tout temps de fréquens sujets de mécontentement aux puissances voisines, et particulièrement à celle de Prusse. Non contente d'avoir violé, contre toutes les règles d'un bon voisinage, le territoire de Prusse, en y faisant de fréquentes invasions, en troublant sans cesse la tranquillité de ses habitans, et en leur refusant constamment la justice et la satisfaction équitable, qui leur étoient dues, des torts qu'elle leur causoit, cette nation s'est occupée sans cesse de projets pernicieux qui ne pouvoient qu'exciter l'attention des puissances voisines. Ce sont là des faits qui n'ont pu échapper à tout observateur attentif des événemens récens arrivés en Pologne; mais ce qui devoit mériter l'attention la plus sérieuse de ces mêmes puissances, c'est cet esprit de révolte qui se propage de plus en plus en Pologne, et cette influence manifeste qu'avoit gagnée ce système exécrable, tendant à rompre tous les liens civils, politiques et religieux des gouvernemens, et qui ne pouvoit manquer d'exposer la nation Polonoise à tous les maux redoutables de l'anarchie, et la plonger dans un abîme de malheurs incalculables.

» Si, dans tout autre gouvernement, l'adoption et la propagation de pareils principes, qui tendent à tout bouleverser, doivent entraîner nécessairement la perte du repos et du bien-être de ses habitans, c'est particulièrement dans celui de Pologne, que ces principes destructeurs peuvent faire d'autant plus de ravages, qu'il est de notoriété publique que cette nation s'est toujours laissée emporter par l'esprit de parti et de dissension, et que, d'ailleurs, elle est assez puissante pour devenir, par ses troubles, redoutable même à ses voisins.

» Ce seroit agir contre les premières règles d'une saine politique, ainsi que contre nos propres devoirs, que nous prescrit la conservation de la tranquillité dans nos États, si, dans la situation actuelle où se trouvent les affaires d'un grand empire voisin, nous restions spectateurs tranquilles, et voulions attendre l'époque fatale où cette faction se sen-

tiroit assez de force pour lever l'étendard d'une révolte générale, et où nos provinces voisines, par les suites inévitables de l'anarchie qui régneroit le long de leurs frontières, se verroient exposées à des périls sans nombre.

» C'est donc de concert avec S. M. l'impératrice de toutes les Russies, et d'un commun accord avec S. M. l'empereur du saint empire Romain, que nous avons reconnu unanimement la nécessité qu'exige la sûreté de nos États, de mettre telles bornes à la république de Pologne, qui, étant plus proportionnées à sa force intrinséque, puissent lui faciliter les moyens de se donner, sans préjudice pour sa liberté, une forme de régence stable, active et bien constituée, afin d'obvier par-là à tous les désordres qui ont si fréquemment troublé son repos, ainsi que celui de ses voisins.

» Pour cette fin, et pour garantir la république de Pologne des suites redoutables des factions qui la déchirent, et qui doivent nécessairement entraîner sa destruction totale, mais surtout pour soustraire ses habitans à toutes les horreurs de cette doctrine destructive en vogue, que, par une légèreté naturelle d'esprit, ils ne paroissent que trop portés à adopter, nous avons jugé, selon notre intime conviction, et d'accord avec S. M. l'impératrice de Russie, qui a pleinement reconnu la solidité de nos vues et de nos principes, qu'il n'y a aucun autre moyen plus efficace pour parvenir à ce but salutaire, que d'incorporer et d'unir à nos propres États les provinces de cette république qui les avoisinent, et d'en prendre possession sans perte de temps, afin de prévenir par-là tous les maux qui pourroient résulter de la continuation des troubles actuels.

» En conséquence, nous avons résolu, de concert avec S. M. l'impératrice de toutes les Russies, de prendre possession des districts ci-dessus nommés *, ainsi que des villes

* Ils sont tous désignés en tête desdites lettres-patentes : ce sont les palatinats de Posnanie, de Gnesne, de Kalisch, de Siradie, de

de Thorn et Dantzick, et de les incorporer à nos États. En faisant parvenir à la connoissance du public la résolution ferme et inébranlable que nous avons prise à cet égard, nous nous attendons avec assurance que la nation Polonoise ne tardera pas à s'assembler en diète générale, et qu'elle y fera toutes les dispositions nécessaires et convenables pour terminer cette affaire à l'amiable, et afin qu'on puisse atteindre le but salutaire qu'on s'est proposé de procurer à la république de Pologne, savoir, une paix solide et durable, et garantir ses habitans des suites horribles de l'anarchie. En-même-temps, nous exhortons très-sérieusement et avec affection les États et les habitans des districts dont nous allons prendre possession, de n'opposer aucune résistance aux commandans des troupes que nous avons chargés de cette prise de possession, en les invitant à se soumettre de bon gré à notre domination, à nous envisager dès-à-présent comme leur roi et souverain légitime, à se comporter envers nous comme des sujets fidèles et obéissans, et à rompre dorénavant toute liaison et connexité avec la couronne de Pologne. En revanche, nous sommes résolus, et promettons par les présentes, de la manière la plus solennelle, de protéger et de maintenir les États et habitans ci-dessus nommés, chacun, et tous dans leurs possessions, priviléges et droits respectifs, tant séculiers qu'ecclésiastiques, surtout ceux de la religion catholique-Romaine, qui jouiront imperturbablement d'une pleine liberté pour l'exercice de leur culte, et de gouverner généralement les susdits pays, de manière que la partie sensée et bien pensante des habitans n'aura point à regretter d'avoir passé sous une nouvelle domination. Pour nous assurer d'autant plus de la fidélité et de l'attachement de nos nouveaux sujets envers nous, nous avons jugé devoir exiger qu'ils prêtassent entre nos mains le serment de foi et hom-

---

Lenciez, de Rawa, de Plock, la ville et le monastère de Czenstokow, les districts de Wielun, de Cujavie, de Dobrzyn, etc.

mage accoutumé ; mais comme notre éloignement pour le temps présent nous empêche de le recevoir en personne, nous avons chargé et muni de nos pleins-pouvoirs à cet effet

. . . .

» En conséquence, nous ordonnons très-gracieusement auxdits États et habitans de comparoître, deux jours avant le terme fixé par nos commissaires plénipotentiaires pour la prestation de foi, au lieu désigné par lesdits commissaires.

. . . .

. . . .

De plus, notre volonté, notamment à cet égard, est que les évêques, abbés, prélats, châtelains, starostes, cameriers et juges provinciaux, comparoissent tous, et chacun en personne, ou par des députés suffisamment autorisés pour cette fin. Quant aux autres ordres de citoyens, ce sera par des députés choisis dans leur sein et munis de pouvoirs dûment légalisés, qu'ils comparoîtront. . . . .

. . . .

» Nous ne doutons pas que ceux à qui les présentes lettres-patentes sont adressées, ne se conforment ponctuellement et avec obéissance à tout ce qui y est contenu. Si cependant, contre toute attente, un ou plusieurs ordres ou citoyens desdits districts et villes osoient refuser de nous prêter le serment de fidélité requis, et de se soumettre à notre domination, ou s'ils tentoient même d'opposer quelque résistance à nos commandans et à nos troupes, alors celui ou ceux qui se rendroient coupables de cette contravention, auroient infailliblement à s'attendre aux peines et punitions usitées en pareil cas, sans distinction de personnes.

En foi de quoi, nous avons signé. . . . .

. . . .

Donné à Berlin, le 25 mars 1793.

Frédéric-Guillaume.

N.° VIII.

Discours et protestation de Walewski; extraits de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.*° 42.

Grodno, le 20 avril 1793.

« Le triste moment est arrivé, où les sermens les plus solennels ne sont plus d'aucune valeur. Les desseins de la confédération de Targowitz, au-lieu d'aider la patrie, n'ont eu d'autres effets que de lui causer une infinité de malheurs. Deux puissances, alliées et voisines de la Pologne, ayant, au moyen d'une convention mutuelle, occupé de vastes provinces de la république de Pologne, appuient leurs prétentions d'une force armée des plus formidables; et, ce qui plus est, et qui navre le cœur d'un honnête citoyen, c'est qu'elles veulent voir légaliser leurs prétentions par ceux-mêmes que des sermens solennels obligent de protester contre leurs procédés, pour ne pas devenir parjures, en sanctionnant des décrets qui portent le plus grand dommage à la république. Citoyens contemporains, examinez notre conduite, et soyez nos juges équitables; et vous, citoyens, qui nous survivrez, lisez l'Histoire : cherchez-y la vérité, rendez justice à la vertu, blâmez les forfaits : les plus nobles desseins, les intentions les plus pures, sont souvent exposées à de fausses opinions; mais la chose parle, et confond tous les mensonges. L'homme est toujours homme : il est donc faillible; mais lorsqu'il y va du bien de la patrie, c'est à la probité seule à le conduire. Tel a été le sort malheureux qui nous étoit préparé, que, dans le temps que nous voulions nous ranger du côté des soi-disant libérateurs de la patrie, et que de bonne-foi nous les pensions tels, nous nous sommes réunis à la confédération de Targowitz. Le Tout-Puissant, dont les vues sont impénétrables, nous est témoin de la sincérité des justes intentions que nous avons eues,

devant Dieu et les hommes, de ce pur patriotisme qui nous animoit à remplir des devoirs imposés par serment. Que notre attente ait été trompée, que nos espérances se soient évanouies, peut-on nous en imputer la faute? La Pologne a dû succomber aux efforts de deux puissances formidables; mais nous, obligés par nos sermens, nous ne pouvons point devenir pour cela parjures. A ces causes, puisqu'il nous reste encore la liberté de gémir, et de déplorer le sort de notre patrie, en montrant les traces empreintes de la force prépondérante et étrangère qui nous domine, en-même-temps que les témoignages de la pureté de notre conscience, je proteste devant Dieu, devant vous, concitoyens, devant l'univers entier, que je m'opposerai à tout projet tendant à la réintégration du ci-devant conseil permanent supprimé, et à toutes les anciennes institutions de l'an 1772, comme ayant été les sources de nos véritables malheurs.

N.o IX.

Réponse de Pulawski aux déclarations des deux cours; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, N.o 43.

Grodno, 26 avril 1793.

«La confédération-générale des deux nations ayant enjoint aux soussignés de répondre aux notes de S. Ex. Monsieur de Sievers, ambassadeur extraordinaire de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, datées des 9 et 18 du mois courant, ils se trouvent chargés et contraints d'avouer que la confédération ne s'est jamais attendue à une déclaration de la prise des provinces de la république, et qu'elle s'est trouvée par conséquent, après la réception de la première note, dans la situation difficile et épineuse de concilier les sentimens douloureux dont elle s'est sentie pénétrée, avec les égards dus à des puissances voisines et alliées; situation qui a uniquement été la cause d'une plus longue délibération. La confédération-générale a cru en effet pouvoir supposer,

d'après l'énoncé des notes qui lui ont été remises, taut de la part de S. M. l'impératrice, que de la part de S. M. le roi de Prusse, que la prise des plus riches contrées de la république de Pologne, et dont l'étendue surpasse celle de la part qui lui est laissée, n'est plus un objet de négociation susceptible d'un arrangement mutuel, mais plutôt une déclaration de ce qu'il a plu à ces deux puissances de soumettre à leur domination; et il a paru, par conséquent, à la confédération-générale, qu'un pouvoir quelconque, et même celui de la diète, n'étant pas à même de détourner le désastre qui vient de fondre inopinément sur la république, il auroit été du devoir de ladite confédération, qui, par un serment solennel, s'est obligée, à la face des autels, de maintenir l'intégrité du pays dans la plus petite partie, de se soustraire à la moindre participation de tout ce qui pourroit la rendre parjure à juste titre. Les délibérations n'ont donc roulé depuis que sur les moyens propres à conserver l'honneur d'une conscience nette et irréprochable, après que la confédération s'est vue hors d'état de servir utilement la patrie, et à mériter, par une contre-déclaration loyale, de se voir plutôt plainte que méprisée, à la suite d'un événement qu'elle ne peut se reprocher d'aucune manière, et dont elle espère être justifiée aux yeux d'un public équitable et compatissant. C'est dans un combat de sensations pareilles, que la seconde note de S. Ex. M. l'ambassadeur, datée du 18 avril, a été remise à la confédération-générale, laquelle est forcée en outre de craindre les reproches de la nation, au sujet de son inaction, surtout après avoir été informée que tout ce qui a été livré à la nombreuse armée de S. M. l'impératrice, ne seroit bonifié qu'après la publication des universaux, pour assembler une diète extraordinaire. Elle vient de charger enfin les soussignés, pour qu'au nom de la confédération-générale, et d'après ses ordres exprès, ils déclarent :

« Que ladite confédération se croit justifiée pleinement
» par-devant l'Être-Suprême, et l'équité compatissante des

» puissances voisines et alliées, ainsi que par-devant sa
» nation juste et impartiale, au sujet d'une participation
» quelconque au projet du partage de la Pologne, et par
» rapport aux mesures qu'elle prend, d'après les lois ga-
» ranties par ces mêmes puissances, en rappelant les mem-
» bres du conseil permanent, qui n'a pas encore rendu
» compte de son administration passée, en substituant de
» nouveaux membres à la place de ceux qui se trouvent
» légalement exclus, et pour remédier au complet établi par
» la loi de 1775, en rendant en outre à cette magistrature
» toute l'activité qui lui a été donnée, aux fins de subvenir
» efficacement aux besoins urgens de la république, et de
» continuer son gouvernement ».

» Les soussignés se flattent que S. Ex. M. l'ambassadeur voudra trouver la présente réponse aussi loyale et droite, que toutes les actions de la confédération l'ont toujours été, et qu'il en donnera connoissance à sa cour, en justifiant tout ce qui a pu être l'effet d'un pouvoir trop limité par un serment de ladite confédération-générale, prêté solennellement ».

Signé Pulawski, vice-maréchal de la confédé-ration de la couronne.

Zabiello, maréchal de la confédération de Lithuanie.

N.° X.

Note remise par la confédération-générale à Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, N.° 19.

« L'amour de cette patrie, dont la liberté se trouvoit opprimée au-dedans, et l'existence menacée au-dehors; le désir et l'espoir de les assurer, et de les raffermir par une alliance intime avec la puissance que le parti dominant à la diète passée avoit pris à tâche d'aliéner de la Pologne, et qui pourtant seule avoit intérêt à la sauver : tels furent

les mobiles qui ont dirigé jusqu'à ce moment la conduite de la confédération-générale. Sa confiance illimitée dans Sa Majesté l'impératrice devient elle-même aujourd'hui un nouveau motif de confiance. Comment cette souveraine, dont toutes les actions portent une empreinte de générosité et de grandeur, pourroit-elle consentir à la perte d'une nation, qui, attirée par des offres de secours et d'amitié faites à la face de l'univers, s'est entièrement et uniquement reposée sur elle ? La confédération-générale est bien loin de cette idée, et ce n'est pas elle qui a besoin d'être rassurée; mais une nation, depuis long-temps en proie à des revers, est facile à s'alarmer. Le souvenir de ses malheurs passés, la rend inquiète sur l'avenir. L'entrée inopinée et violente de l'armée Prussienne dans la Grande-Pologne, que les représentations de la république confédérée, et la résistance du peu de troupes qu'elle y avoit, n'ont pu arrêter, a jeté un juste effroi dans tous les esprits. Un bruit vague d'un nouveau partage, mentionné dans quelques papiers publics, circule avec la terreur partout le pays. Les obstacles que M. d'Igelström, général-commandant des troupes impériales, oppose au mouvement des troupes et à la sortie des canons de la république, augmentent les inquiétudes, et donnent lieu à des conjectures alarmantes. La confédération-générale joint ici les lettres de M. d'Igelström, occasionnées par cette contestation : elles ne peuvent être que l'expression des sentimens de M. d'Igelström, et non de ceux de sa souveraine, qui a toujours tenu à la république confédérée un langage très-différent, et qui ne sait point se contredire. Tous ces événemens imprévus font recourir la confédération-générale à Sa Majesté l'impératrice. Elle en attend avec sécurité de nouvelles assurances, qui puissent tranquilliser ses concitoyens consternés. Ils ont tous juré de maintenir l'intégrité des domaines de la république; et ce serment, qui fut dans les cœurs de tous les Polonois, avant que leurs bouches l'eussent prononcé, est digne de servir de base à une confédé-

ration formée sous les auspices de Sa Majesté l'impératrice. Lès soussignés, maréchaux de la république confédérée, ont l'honneur de présenter, par son ordre, cette note à S. Ex. M. de Sievers, ambassadeur de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, pour la faire parvenir à son auguste souveraine ».

Fait à Grodno, le 6 février 1793.

N.° XI.

Note remise par Malachowski à Buchholtz; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *N.°* 18.

« Des rapports consécutifs ayant instruit la sérénissime confédération-générale, non-seulement de l'entrée des troupes de Sa Majesté Prussienne sur le territoire de la république, effectuée sur différens points, et de l'occupation violente faite par elles de la ville de Thorn, mais que ces mêmes troupes se sont portées à déloger de leurs postes, à force ouverte, les différens détachemens Polonois répartis dans la Grande-Pologne, pour le maintien de la sûreté intérieure; que, nommément à Kargowa et à Sierakow, les garnisons Polonoises, qui n'ont fait que leur devoir, en voulant se maintenir dans leurs postes respectifs, se trouvèrent assaillies par des forces supérieures, au point que, dans le premier de ces endroits, il y eut un officier Polonois et cinq soldats tués, plusieurs blessés, et le reste de la garnison fait prisonnier; et dans le second, plusieurs soldats et bas-officiers blessés, un escadron entier de la cavalerie nationale fait aussi prisonnier, et la caisse de la douane du lieu enlevée. Comme tous ces faits portent un caractère prononcé de procédés hostiles, d'une violation grave du territoire de la république, et d'une lésion de son indépendance et de sa souveraineté, la sérénissime confédération, se confiant toujours dans les dispositions amicales de Sa Majesté Prussienne envers la Pologne, et encouragée par la haute idée qu'elle s'est formée de l'équité et de la magnanimité de ce souverain,

ne peut envisager tous les faits ci-dessus énoncés, que comme ayant eu lieu à son insu et contre son gré. Elle se flatte en conséquence, que, comme l'entrée même des troupes Prussiennes en Pologne a dû devancer l'époque à laquelle les représentations faites, d'après ses ordres, par le soussigné, sur les motifs de cette mesure, eussent pu parvenir à la connoissance de S. M. le roi de Prusse, les événemens qui suivirent paroîtront à ce prince, non-seulement de nature à attirer toute sa désapprobation, mais même très-propres à presser sa détermination de retirer ses troupes du territoire de la république.

» La sérénissime confédération attend avec confiance cette détermination de la part d'un voisin et d'un allié, dont, loin d'avoir, par quelque démarche, provoqué le mécontentement, elle s'est attachée éminemment, et a eu le plus à cœur de cultiver la bienveillance. Le soussigné, étant chargé de donner en retour à M. de Buchholtz les assurances réitérées, qu'à la suite de la sortie des troupes Prussiennes toutes les mesures nécessaires seront prises, non-seulement pour assurer une parfaite tranquillité sur les frontières, mais même pour aller au-devant de toute possibilité de quelques projets révolutionnaires capables d'exciter l'attention de Sa Majesté Prussienne, a l'honneur de requérir Son Excellence de vouloir bien faire rapport à son souverain de tout ce qu'il vient d'énoncer ici, et d'y mettre toute la célérité qu'exige l'urgence de la circonstance ».

De Varsovie, le 3 février 1793.

Signé MALACHOWSKI.

N.° XII.

Note uniforme, remise à la diète par Sievers et Buchholtz; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *N.*° 59.

« Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté impériale de toutes les Russies, (et le

soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse), voyant les États de la sérénissime république de Pologne assemblés en diète, et ses membres réunis par le lien de la confédération, s'empresse de recommander à la diète assemblée, dès son commencement, l'objet et le contenu de la déclaration du 29 mars (9 avril dernier), qu'il a remise, par ordre de son auguste souveraine (du roi son maître), à la confédération-générale des deux nations. Pour faciliter un arrangement aussi indispensablement nécessaire, qui ramènera le plus tôt possible le repos dans la république, et établira en-même-temps une forme de gouvernement salutaire et agréable à toute la nation, le soussigné requiert les États assemblés en diète de nommer, sans délai, une délégation, munie de pleins-pouvoirs suffisans, avec laquelle ils puissent négocier, arrêter et conclure un traité définitif, selon la teneur de la susdite déclaration; lequel traité définitif sera ensuite ratifié par Sa Majesté le roi et les États assemblés en diète, et les ratifications échangées aussitôt que faire se pourra ».

Fait à Grodno, ce $\frac{8}{19}$ juin 1793.

Signé JACQUES DE SIEVERS. DE BUCHHOLTZ.

A cette note uniforme, le ministre Polonois a fait respectivement une réponse différente; celle qui fut adressée à l'ambassadeur de Russie, étoit conçue en ces termes :

N.° XIII.

Réponse de la diète à Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, même N°.

« Les soussignés, en réponse à la note remise par Son Excellence M. de Sievers, le 19 du courant, ont l'honneur de lui témoigner ce qui suit :

» Jamais la république de Pologne n'a pu méconnoître

combien sa sûreté tient à son étroite union avec l'empire de Russie; aussi, le soin de cultiver cette union fut-il l'objet constant de ses vœux. Si, par une suite de la liberté qui fait le caractère inhérent d'un gouvernement républicain, quelques citoyens s'étoient laissés entraîner à quelques démarches peu analogues à ce système, il seroit superflu de développer ici les motifs de ces écarts, dont les suites, aussi funestes qu'inattendues, rejaillissent sur le roi et sur toute la nation. Il suffira de faire observer que le premier moment qui vit paroître la déclaration de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, émanée le 18 mai 1792, fit sentir à tous les Polonois éclairés par la réflexion, combien il leur importoit de se réunir par un lien qui les mît à même de rectifier ce que les derniers événemens pouvoient présenter de contrastant avec les convenances politiques de leur auguste et puissante voisine. Ce fut là le but de la confédération formée à Targowitz. Le roi y accéda tout aussitôt que les circonstances de sa position purent comporter cette démarche.

» Se reposant pleinement sur la foi sacrée des traités antérieurs, et nommément de celui de 1773, cette confédération générale des deux nations, dans l'attente du moment qui devoit cimenter l'union entre les deux États par des liens plus particuliers, fondoit sa confiance sur l'énoncé de la déclaration susmentionnée, qui garantissoit à la nation sa liberté, son bien-être et son indépendance. Les soussignés peuvent en appeler au témoignage de Son Excellence M. l'ambassadeur, si ce juste droit à la confiance dans la magnanimité de sa souveraine a été démenti par le moindre écart, soit dans les procédés du roi, soit dans ceux de la confédération, lorsqu'il est notoire que, d'un côte, les troupes de cette souveraine, réparties dans le pays, et regardées comme troupes amies, y sont abondamment pourvues et entretenues; que, de l'autre, la vigilance du gouvernement, toujours attentive à réprimer le moindre essor de cet esprit

dangereux de la philosophie moderne, dont on a cru quelques esprits imbus en Pologne, a été quelquefois poussée jusqu'à des précautions moins motivées par la gravité des cas, que par des égards pour la sollicitude des États voisins.

» Aujourd'hui que la nation s'est réunie en diète, elle se montrera constamment disposée à se prêter à tous les arrangemens, qui, se trouvant dans le sens des traités existans, auroient pour but ou leur affermissement, ou le redressement de ce qui auroit besoin d'être rectifié. Mais les soussignés sont chargés de témoigner en-même-temps « que la déclaration » remise à la confédération-générale, au nom de Sa Majesté » l'impératrice, le 9 avril, dans laquelle il est fait mention » du rétrécissement des frontières de la république, n'est » nullement envisagée par les États comme un acte annon- » çant une aliénation irrévocable de ses provinces; que » les différentes dispositions, postérieurement émanées, ne » sont non plus regardées que comme l'ouvrage des ordres » subalternes, et non comme l'effet de la volonté suprême » d'une souveraine, dont la grandeur d'ame, et les sentimens » connus d'équité, surpassent encore la puissance; qu'on » ne regarde pas enfin la demande contenue dans la dernière » note de Son Excellence M. l'ambassadeur, comme une » invitation à désigner une délégation qui puisse être au- » torisée à confirmer, d'une manière quelconque, telle oc- » cupation de domaine que ce soit ». Et les soussignés ont un ordre exprès d'exposer « que la république n'est ni ne » peut aucunement être libre d'agir en opposition à ses » sermens, solennellement émis, sur le maintien de l'inté- » grité de ses États, telle qu'elle a été assurée par les traités, » ainsi que par la garantie des trois puissances voisines; et » que, décidée à ne pas donner les mains à un arrangement » quelconque sur cet objet, elle ne peut qu'en appeler à la » magnanimité de Sa Majesté l'impératrice, comme à celle » des autres puissances voisines, pour qu'elles daignent ne » pas insister sur des propositions d'arrangement, qui em-

» portent avec elles l'idée de la possibilité d'un assentiment
» du côté de la Pologne ; tandis qu'aucun pouvoir dans l'État,
» même celui de la diète, n'est suffisant pour détacher telle
» portion que ce soit du corps des domaines de la répu-
» blique, et que même toute transaction à cet égard n'auroit
» aucun caractère de légalité ».

» Les soussignés sont chargés, en conséquence de ce qui vient d'être exposé, de prier Son Excellence M. l'ambassadeur, qu'il veuille bien indiquer, d'une manière précise, l'objet de la délégation demandée, afin que, d'après cet éclaircissement, les États assemblés en diète puissent être à même d'apprécier la possibilité de concilier leur détermination avec l'observance des traités, auxquels ils n'oseront jamais porter atteinte, ainsi qu'avec les bornes de leur pouvoir, et le serment qui lie toute la nation ».

Fait à Grodno, ce 23 juin 1793.

Signé Antoine, prince Sulkowski, *grand-*
chancelier de la couronne.

Casimir, comte Plater, vice-chancelier
de Lithuanie.

N.o XIV.

Réponse de la diète à Buchholtz; extraite de la Gazette de Leyde, même N°.

« Les soussignés, à la suite de la note de M. de Buchholtz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse, remise le 19 du courant, ont l'honneur de lui témoigner ce qui suit :

» Le prix que la Pologne a toujours attaché à l'amitié de Sa Majesté Prussienne, ne lui a fait rien négliger pour s'en assurer la jouissance, dont la nation a droit de se croire certaine par le lien des traités. Aussi, lors de l'entrée des

troupes de Sa Majesté Prussionne sur le territoire de la république, cette confiance motivée ne permettoit pas d'y supposer d'autres vues que celles qui se trouvoient énoncées dans la déclaration, dont ladite entrée étoit accompagnée.

» La nation se soutient encore dans la même espérance; et se trouvant aujourd'hui réunie en diète, comme l'état actuel des choses ne présente plus aucun sujet de ces appréhensions, même éloignées, qui auroient occasionné l'envoi des troupes Prussiennes en Pologne, comme une mesure de précaution, les États croient pouvoir s'attendre que S. M. le roi de Prusse se portera à faire évacuer à sesdites troupes les provinces Polonoises qu'elles ont occupées jusqu'ici.

» Quant à la demande qui fait l'objet de la note de M. l'envoyé, comme les soussignés viennent de répondre au contenu uniforme sur le même objet de celle de S. Ex. M. le comte de Sievers, ils ne sauroient mieux faire que de communiquer à M. l'envoyé cette réponse en copie, où il trouvera les considérations, que la nature du cas nécessite, suffisamment développées ».

Fait à Grodno, ce 23 juin 1793.

(*Signé comme ci-dessus*).

Nota. Ces deux réponses, ainsi que la note uniforme des deux ministres, Russe et Prussien, furent envoyées à tous les ministres étrangers, avec la note circulaire ci-jointe :

« D'après les ordres exprès du roi et des États assemblés sous le nœud de la confédération, de faire part à toutes les cours amies de la république, de la note uniforme que Son Excellence M. l'ambassadeur de Russie et M. l'envoyé de Prusse ont remise aux États le 19 du courant, ainsi que des réponses qui viennent d'y être données, les soussignés s'empressent de s'acquitter de cette commission envers M....., en lui transmettant lesdites pièces ci-jointes; et ils se flattent

que sa cour accueillera cette communication avec un intérêt, que ses dispositions amicales envers la Pologne, et la situation présente de la république, ne peuvent manquer de lui inspirer ».

Fait à Grodno, ce 23 juin 1793.

(*Signé comme ci-dessus*).

N.° XV.

Note en réponse, remise à la diète par Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *N.°* 62.

« Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, ayant reçu la réponse à sa note du 19 juin, que les États assemblés en diète confédérée ont jugé à propos de lui faire donner par Leurs Excellences MM. les chanceliers, ne perd pas un instant de répondre que, suivant des instructions positives, et les intentions immuables de Sa Majesté impériale, son auguste souveraine, il ne sauroit entrer dans aucune discussion évasive de l'objet de la déclaration des deux cours alliées, du 9 avril, dont dépendent le repos et le bonheur futur de la république. Le soussigné se voit donc obligé de requérir itérativement les États assemblés en diète, de nommer, sans aucun autre délai, la délégation requise, munie de pleins-pouvoirs suffisans, pour entrer en négociation, et conclure le traité définitif, selon l'expresse teneur de la susdite déclaration, et de la note remise le 19 de ce mois. De nouveaux délais ne feroient qu'aggraver la situation présente de la république, et éloigneroient les arrangemens si nécessaires pour faire renaître, par une forme salutaire de gouvernement, le bonheur de la nation. Le soussigné ne manquera pas de faire parvenir incessamment à son auguste souveraine la susdite réponse des États assemblés en diète. Sa Majesté impériale y apercevra sans

doute, avec une satisfaction bien vive, les expressions d'amitié et de loyauté des États de la république envers elle. Le soussigné se croit autorisé d'assurer d'avance les illustres États assemblés en diète de la constante amitié et bienveillance de son auguste souveraine ».

Fait à Grodno, ce 24 juin 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.o XVI.

Note en réponse, remise à la diète par Buchholtz; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *même N°.*

« Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse, ayant reçu la réponse que les États assemblés de la diète confédérée ont jugé à propos de lui faire remettre par Leurs Excellences MM. les chanceliers, en date du 23 du courant, avec la copie de celle adressée à Son Excellence M. l'ambassadeur de Russie, sous la même date, a l'honneur de répondre que, suivant ses instructions positives, et les intentions immuables du roi, son maître, et de son auguste alliée, S. M. l'impératrice de toutes les Russies, il ne sauroit entrer dans aucune discussion quelconque sur l'objet de la déclaration commune des deux cours alliées, du 9 avril dernier, dont dépendent le bonheur et la tranquillité future de la sérénissime république de Pologne. Le soussigné se voit donc obligé de requérir itérativement les États assemblés en diète, de nommer, sans aucun délai, la délégation requise, munie de pleins-pouvoirs suffisans, pour entrer en négociation, et conclure un traité définitif, selon la teneur de la susdite declaration, et de la note remise le 19 de ce mois. De nouveaux délais ne feroient qu'aggraver la situation présente de la république, et éloigneroient les arrangemens si nécessaires pour

faire renaître, par une forme salutaire de gouvernement, le bonheur de la nation. Au reste, le soussigné ne manquera pas de faire parvenir incessamment au roi, son maître, la réponse que les États lui ont adressée ; et il ne doute nullement que S. M. le roi de Prusse ne saisisse, après la conclusion définitive des arrangemens proposés, toutes les occasions de convaincre Sa Majesté le roi et la sérénissime république de Pologne, de son amitié, et du désir qu'il a d'entretenir toujours entre les deux cours voisines les liens de la bonne harmonie et d'une union parfaite ».

Fait à Grodno, ce 24 juin 1793.

Signé DE BUCHHOLTZ.

Note uniforme, remise à la diète par les deux ministres, Russe et Prussien; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.*o 62.

« Les soussignés ayant vu avec surprise que, dans la séance du 26 du courant, les États assemblés en diète confédérée ont en vue de séparer les intérêts des deux cours alliées, intérêts combinés dans la sagesse de leurs augustes souverains, donnent formellement à connoître qu'il n'y a qu'une marche égale à adopter avec ces deux cours alliées, qui puisse amener à une conclusion heureuse les négociations proposées par elles, et rendre à la Pologne le repos et la tranquillité désirée. En conséquence, les soussignés requièrent itérativement les États assemblés en diète confédérée, de nommer, sans délai, une délégation commune, pourvue des instructions et pleins-pouvoirs requis, pour remplir le but de la déclaration du 9 avril, et des notes antérieures à la présente ».

Fait à Grodno, ce 29 juin 1793.

Signé J. DE SIEVERS et DE BUCHHOLTZ.

N.o XVII.

Instruction arrêtée par les États de la diète, dans la séance du 5 juillet, bornant les pouvoirs des députés qui sont destinés à traiter avec M. l'ambassadeur de Russie; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *même suppl.*

Grodno, 3 juillet 1793.

« L'état malheureux où notre république se trouve, ne nous présentant pas de moyen plus efficace pour conserver notre existence, assurer en général notre sécurité, ainsi que la propriété de ses pays, dans l'étendue qui leur a été garantie par la loi de 1775, que dans la liaison la plus étroite avec la cour de Russie, et en sollicitant le secours magnanime de la grande Catherine. Dans cette vue, comme la république ne désire que de saisir tous les moyens que la possibilité lui permet d'employer, et que la démarche faite par Son Excellence M. l'ambassadeur de Russie auprès des États assemblés en diète sous le nœud de la confédération, est de nature à pouvoir la considérer uniquement comme tendant à effectuer réellement ce vœu, elle s'empresse, avec la plus grande franchise, à désigner et à autoriser des personnes, pour traiter avec M. l'ambassadeur susdit. A cette fin, nous roi, conjointement avec les États de la diète, prescrivons aux députés de notre part des instructions particulières, par lesquelles nous voulons limiter les pouvoirs, et lier la conscience et l'honneur de nos députés. Ces instructions sont les suivantes :

1. Puisqu'il a été fait aux délégués, de la part de la confédération-générale des deux nations, auprès de S. M. l'impératrice de Russie, une promesse solennelle, au nom du trône de cette grande souveraine, de former des traités durables entre la Russie et la Pologne; et puisqu'une déclaration de cette princesse magnanime est considérée par toutes les nations, aussi bien que par ses propres sujets, comme la conclusion des traités eux-mêmes : par ces raisons,

la république de Pologne, sur le seul énoncé des paroles, et sur la promesse qui lui a été faite, a été et est encore dans la persuasion qu'elle doit regarder le traité en question, comme s'il étoit déjà conclu, et n'exigeoit seulement que la formalité requise par l'usage. C'est pourquoi messieurs les députés ne sont autorisés à ouvrir leurs conférences et leurs négociations avec M. l'ambassadeur sur d'autre objet, que sur l'arrangement d'un traité perpétuel d'alliance de la république avec la Russie, dans une telle étendue, et sous de telles assurances, qui soient les plus convenables réciproquement pour la défense et l'intégrité de chaque État respectivement, ainsi que pour consolider l'indépendance réciproque et le secours mutuel.

Le 2.e article roule sur la prompte justice à rendre aux sujets des deux pays.

Le 3.e article concerne le traité de commerce à former.

Le 4.e regarde la garantie de ce commerce, relativement aux États Prussiens, ainsi que l'évacuation du territoire de la république par les troupes étrangères.

Le 5.e et dernier est conçu dans les termes suivans :

Enfin, la république de Pologne étant entièrement convaincue que, par une liaison amicale, la plus solennelle et la plus adaptée aux convenances d'une nation libre avec l'empire de Russie, elle donne la preuve du désir le plus fort, non-seulement de s'allier avec Sa Majesté l'impératrice, mais de se confier entièrement à elle. C'est avec ces sentimens que, persistant dans la détermination immuable, une fois déclarée par la note qu'elle a donnée en réponse, en date du 23 juin, elle met toute son espérance en la générosité et en la magnanimité de Sa Majesté l'impératrice; et elle se promet qu'il ne sera fait aucune proposition de la part de M. l'ambassadeur à MM. les députés, qui concerneroit tel objet de négociation avec eux, lequel surpasseroit les pouvoirs des membres de la diète, comme aussi les engagemens les plus solennels. Ainsi, tant à l'égard d'un objet,

de cette nature, qui seroit contraire à la détermination une fois énoncée dans la note susdite, que relativement à d'autres arrangemens ci-dessus mentionnés, MM. les députés n'agiront jamais, sous aucun prétexte, ne statueront, ni ne concluront rien, sans en référer à Sa Majesté le roi et aux États de la diète, comme aussi ils n'y sont pas autorisés. A cette fin, voulant en être assurés autant que possible, nous exigeons que MM. les députés prêtent le serment sur l'observation fidèle des présentes instructions, *sub fide, honore et conscientiá;* et pour prévenir ou effacer toutes les opinions contraires à leur réputation intacte, ils ajouteront à ce serment, qu'ils n'ont point reçu ni ne recevront jamais, de la part de qui que ce soit, aucune offre ni promesse ».

N.o XVIII.

Note remise par Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, supp. du N.o 63.

« Le soussigné, ambassadeur, etc., n'a pu apprendre, sans un renouvellement de surprise et de peine, qu'au mépris des priviléges, qu'il a ordre de maintenir, attachés au trône et au bâton de maréchal de la diète, l'indécence et le désordre continuent à régner à la diète : il en avoit parlé dans sa note du 23 juin (4 juillet), qui n'a point été lue par un ménagement, dans l'espérance que le calme renaîtroit, et que la marche des affaires ne seroit plus interrompue par le désordre qui s'y est manifesté dès l'ouverture même de la première séance. La diète de 1773 sert et doit servir d'exemple à la présente, pour procéder aux élections des membres de la délégation. C'est Sa Majesté le roi, par son chancelier, qui les nomma alors du sénat, et le maréchal de la diète dans l'ordre équestre. Cet exemple ne sauroit être abrogé, et doit être respecté et suivi, malgré une faction tumultueuse et scandaleuse à la dignité d'une si illustre assemblée, qui a su le faire pervertir,

à la séance d'hier, en un mode *qui sent trop le jacobinisme de la diète révolutionnaire du 3 mai.* Le soussigné, muni des ordres réitérés et précis de sa très-gracieuse souveraine, de presser la conclusion des affaires, s'adresse donc avec confiance aux illustres États assemblés en diète confédérée, et demande que « la nomination se fasse selon le mode adopté » lors de la diète de 1773, tant du trône, que du maréchal » de la diète, sans permettre aucune réclamation contre ce » mode d'élection ». Le soussigné, ayant encore appris qu'on a glissé dans la constitution des pleins-pouvoirs, pour la première fois, le nom de la confédération de Targowitz, inactive depuis la diète, et qui va se dissoudre elle-même de l'aveu de Sa Majesté impériale, il se croit obligé de déclarer à la diète confédérée, « qu'ayant à traiter avec une » diète extraordinaire, libre, et reconnue confédérée par » elle-même, il ne reconnoîtra point de pleins-pouvoirs où » il seroit fait mention de la confédération de Targowitz ». Le soussigné, sachant en outre qu'on veut faire prêter aux membres de la délégation un serment contre la corruption, démarche que le soussigné doit regarder autant comme une offense personnelle, que contre son caractère représentatif, déclare « qu'un tel serment seroit la honte de cette illustre » assemblée même, si, dans son sein, elle ne trouvoit point » de personnes qui ne fussent exemptes du soupçon de cor» ruption ». Il s'attend donc que la diète s'abstiendra de se blâmer elle-même de cette manière.

» Le soussigné finit par déclarer qu'il s'attend à voir la délégation absolument organisée le 1.er (12) juillet, pour entrer, sans perdre de temps, en conférence; ou bien il se trouvera dans la douloureuse nécessité, dont il a parlé dans sadite note du 23 juin (4 juillet), *d'écarter les boute-feux*, *les perturbateurs de la paix et de l'ordre*, *vrais ennemis de leur patrie*, comme les seuls obstacles de la marche légale des délibérations de la diète, qui a perdu près de quatre semaines, d'un temps précieux, à ce qu'elle auroit pu faire en quatre

jours, augmentant par-là le malheur de la nation, au-lieu de lui procurer, et d'assurer désormais, selon la teneur de la déclaration des deux cours alliées, du 29 mars (9 avril), par un réglement amiable sur l'important objet de cette déclaration, et l'intention salutaire de ces augustes cours, un état de paix imperturbable, et de consistance stable et solide ».

Fait à Grodno, ce 30 juin (11 juillet) 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.o XIX.

Autre note remise par Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, même suppl.

« Le soussigné, ambassadeur, etc., ayant reçu aujourd'hui, à la seconde conférence de la députation autorisée à entrer en négociation avec lui, un précis, par lequel cette députation, liée par ses instructions, demande « que le soussigné fasse par-» venir ce précis de sa délibération à Sa Majesté impériale, » pour en attendre une gracieuse résolution ultérieure »; le soussigné ne doute pas que la députation n'ait rendu compte à la diète de tout ce qui s'est passé aux deux conférences qu'il a eues avec elles, et, par conséquent, de la réponse négative qu'il a été obligé de faire au sujet dudit précis. Le soussigné se croit en outre obligé de s'adresser directement à la diète, pour lui représenter la nécessité urgente de munir la députation de pleins-pouvoirs suffisans pour signer le traité, tel qu'il en a dressé le projet, et sans y porter le moindre changement. Les notes précédentes, qu'il s'est vu obligé de présenter à la diète, pendant les quatre semaines de temps précieux perdu en discussions inutiles, ont assez fait voir à la diète que de plus longs délais ne serviroient qu'à aggraver grièvement et immanquablement le sort de la

nation, qui a droit de s'attendre, après les troubles qui ont déchiré son sein, que la diète s'occupe sérieusement de l'unique parti qui lui reste à prendre, pour lui procurer le repos et le bonheur. Le soussigné s'occuperoit de cet objet, après la signature et la ratification du traité, avec d'autant plus de satisfaction et de zèle, qu'il peut assurer les sérénissimes États assemblés en diète confédérée, qu'il sera d'abord muni de pleins-pouvoirs pour traiter, et conclure avec la république un traité d'alliance et d'union intime et un traité de commerce, à l'avantage réciproque des deux nations; lesquels traités renfermeront tout ce que la nation Polonoise a droit d'attendre de la bienveillance et de l'amitié de Sa Majesté l'impératrice, pour rendre ces nœuds indissolubles ».

Fait à Grodno, ce $\frac{4}{15}$ juillet 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.o XX.

Autre note remise par Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *même suppl.*

« Le soussigné, ambassadeur, etc., ayant été informé que les sérénissimes États assemblés en diète confédérée, à la séance du 15 juillet, dans laquelle lecture fut faite des rapports de la députation, et de la note du soussigné, du même jour, n'ont pas jugé à propos de s'expliquer, ni même d'ordonner que cet important objet fût pris *ad deliberandum* pour un jour fixé; ledit soussigné, voyant clairement que la conclusion du traité va encore être éloignée, et que les États assemblés en diète confédérée, fermant les yeux sur le sort malheureux de leur patrie, oublient ce qu'ils doivent à leurs commettans, se voit forcé de déclarer « qu'il regardera un plus long délai, et le

» refus de donner les pleins-pouvoirs requis à la députation,
» comme un refus de traiter, et de finir à l'amiable avec le
» soussigné, et comme une déclaration hostile ». Les tristes suites d'un tel procédé de la diète, à laquelle la nation a confié son bien-être présent et futur, ne sauroient qu'être funestes à la nation en général, mais en particulier aux malheureux et innocens habitans de la campagne. Le soussigné va donc être obligé, à son très-grand regret, de faire passer, en cas d'un tel refus, équivalent à une déclaration hostile, les troupes de Sa Majesté impériale en exécution militaire, dans les terres, possessions et habitations de ceux des membres de la diète qu'on trouvera dans l'opposition au vœu général des gens de bien et de la nation, bien lasse de voir se renouveler l'anarchie, au moment où elle devoit finir entièrement. Cette exécution militaire devra sans doute s'étendre, en cas que Sa Majesté le roi adhère aux opposans, à toutes les économies royales, et aux biens-fonds de toute personne qui tient à Sa Majesté, à quelque titre que ce soit. La saisie des revenus de la république sera encore une suite naturelle de ce procédé de la diète, de même que la cessation des paiemens pour les subsistances des troupes qui vont vivre aux dépens du malheureux habitant de la campagne.

Le soussigné espère que ces mesures, prises en conséquence de ses instructions, feront une impression suffisante sur la diète, et qu'elle ne tardera pas, au-delà de la journée de demain, à décréter les pleins-pouvoirs requis pour la signature du traité. Le soussigné ne sauroit enfin cacher à la diète combien des mesures semblables répugnent aux maximes qu'il s'étoit proposé de suivre dans la mission qui lui a été confiée ; mesures qui présagent à la diète, au-lieu d'une alliance étroite, et d'un traité de commerce avantageux avec la Russie, la perte de ces avantages, et celle de la bienveillance et de l'amitié de Sa Majesté l'impératrice, sans lesquelles la Pologne ne paroît pouvoir subsister, ni

s'attendre à un bonheur futur; tandis que, dans le traité proposé, tous ces avantages lui sont assurés ».

Fait à Grodno, ce 5 (16) juillet 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.o XXI.

Premier discours du roi, à la séance du 17 juillet; extrait de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.o* 65.

« Requis par tant de voix qui m'ont demandé hier de manifester mon avis sur nos funestes circonstances, je dirai ce que ma conscience me prescrit. J'ai devant les yeux les devoirs de chaque citoyen, ceux de tout membre de la diète, et d'autant plus ceux du roi. Je sais que l'envahissement actuel de nos provinces n'est fondé sur aucun autre droit que sur celui de la force supérieure. J'ai dit au commencement de la diète présente, et je répète aujourd'hui « que, lorsque j'accédai à la confédération de Targowitz, je » l'ai fait sur la base de l'assurance énoncée dans l'acte, qui » a formé cette même confédération, sous les auspices de S. » M. l'impératrice de Russie, savoir : que l'intégrité des pos» sessions de la république de Pologne, telles qu'elles étoient » alors, devoit être maintenue invariablement ». Les violences déjà exercées sur différens membres de la diète; l'interception des propriétés de quelques autres; la cloture actuelle de la ville de Grodno par une force militaire, qui n'est pas la nôtre; l'annonce qu'une armée étrangère s'avancera encore plus loin dans notre pays; par-dessus tout, la note qui nous a été présentée hier, démontrent évidemment à *quel dégré de liberté se trouvent nos délibérations*. Il est connu dans quel état sont nos propres forces; et les États confédérés, assemblés en diète, jugeront s'ils peuvent y envisager des moyens suffisans de défense contre les forces étrangères. Il conviendroit d'attendre les réponses des autres cours

non copartageantes, auxquelles nous nous sommes adressés, pourvu que les cours qui viennent d'occuper nos frontières, nous en laissassent le temps, sans faire avancer leurs troupes plus avant dans notre pays..... C'est à vous, États confédérés, d'apprécier les dangers suspendus sur la tête de plusieurs millions d'hommes, vos frères, qui habitent encore ce qu'on prétend nous laisser ; dangers qui peuvent s'étendre jusqu'à l'anéantissement du nom Polonois. Mon sort personnel est ce qui m'a arrêté le moins : plus d'une fois j'ai offert de me sacrifier pour la patrie ; mais c'est du vôtre que je suis occupé, et, qui plus est, de celui de la nation entière. Vous en déciderez ; mais avant de donner votre décision, pesez-la bien : souvenez-vous que vous pouvez, et sauver, et perdre la nation ; et que ce même reste de notre armée, qui existe encore, dénuée de tout ce qui est indispensable à son activité, deviendra une nouvelle surcharge pour l'État, au-lieu d'en être la défense, lorsqu'elle sera privée de sa paye par la confiscation des revenus de la république. Le devoir d'un père qui aime ses enfans, est de leur présenter la vérité pure sans déguisement ; c'est ce dont je viens de m'acquitter.

« Je n'ai rien à ajouter, sinon que, me connoissant être inséparable de cette diète confédérée, je sais que ma volonté est incluse dans l'unanimité ou dans la majorité des suffrages à laquelle je dois me conformer, quelle que soit finalement la détermination qu'il vous plaira d'adopter. Je conseille que vous chargiez dans l'heure les chanceliers des deux nations, de se rendre encore une fois chez l'ambassadeur de Russie, afin de lui présenter le vœu, dont la motion a été faite hier ici, pour transmettre vos instances, non pas seulement au nom de la députation, mais en celui de la diète entière, à cette souveraine, dont l'humanité égale la grandeur d'ame. Dès que son ambassadeur ne s'y refusera pas, il y aura par-là même assez de temps pour que les réponses des autres cours, auxquelles nous nous sommes adressés, nous parviennent ».

N.° XXII.

Second discours du roi, à la séance du 17 *juillet; extrait de la Gazette de Leyde*, 1793, *N.°* 66.

« Lorsqu'au début de la séance d'aujourd'hui, je fus d'avis de charger les chanceliers du message de la diète entière, je n'y envisageai qu'un dernier recours à la grandeur d'ame et à la bonté de l'impératrice. Cette tentative encore devient infructueuse; et j'entends les voix de tant de citoyens remplis de vertu et de courage, qui croient devoir intéresser le soin de ma réputation auprès des contemporains et de la postérité, en m'animant au refus ultérieur de ce que la Russie nous demande. Ce n'est pas en recherchant les applaudissemens momentanés; ce n'est pas en visant seulement aux éloges incertains des orateurs ou des poëtes futurs, qu'on remplit son vrai devoir: c'est en accomplissant sévèrement ce que la conviction nous prouve être le plus grand bien réel, ou du-moins le moindre mal pour ceux dont le sort nous est confié, lorsque le malheur des circonstances ne nous laisse pas le choix entre le bien et le mal, mais seulement entre le mal et le pire. Je demande quel seroit le devoir d'un général d'armée qui viendroit d'apprendre que la moitié détachée de son armée s'est rendue à l'ennemi? Ce sera sans doute de songer aux moyens de conserver la moitié de l'armée qu'il a encore sous son commandement. Nous pensons, nous disons n'avoir pas le droit de céder nos frères, qui jusqu'ici étoient libres comme nous, à une domination étrangère; mais je vous demande : quelqu'un de vous a-t-il le droit de rendre ses commettans plus malheureux que ceux qui ont passé sous une domination étrangère? Que répondrez-vous, représentans des palatinats respectifs, lorsque vos frères vous demanderont: *qu'avez-vous fait pour nous?* Si vous leur dites: *nous avons offert notre vie même*; ils

vous demanderont encore : *avez-vous stipulé, obtenu par-là que nous restions libres, tranquilles, assurés de nos propriétés? Nous avez-vous affranchis du poids de l'entretien de cent cinquante mille soldats étrangers? Avez-vous assuré les moyens d'entretenir notre état civil et militaire?* Que pouvez-vous répondre à ces questions, sinon que votre dévouement n'a fait qu'accélérer l'effet de tous ces maux. S'ils vous demandent quelle a été la conduite de votre roi, vous pourrez leur répondre « qu'il a été conséquent à ses prin-
» cipes, à ses devoirs, auxquels il a sacrifié même ce que
» par abus on appelle la gloire. Du moment qu'on l'a assuré
» que la conservation des domaines de la république dépen-
» doit de son accession à la confédération de Targowitz, il y a
» accédé. Ce seul motif a dirigé toutes ses démarches; sur cette
» base, il nous a manifesté ses sentimens au commencement
» de la diète, dans l'espoir que cette diète, reconnue par nos
» voisins pour représentante d'une nation vraiment libre et
» indépendante, pourroit traiter comme telle sur les droits
» de sa patrie, avec une souveraine dont elle désire l'amitié,
» autant qu'elle honore son génie. Le roi a donné, et ne re-
» fusera jamais le retour le plus sincère d'affection et d'estime
» à ceux dont il a vu et éprouvé, dans le cours de cette diète,
» le patriotisme, d'autant plus digne d'être prisé et respecté
» que, par l'effet des circonstances connues, non-seulement le
» roi n'a influé, d'aucune manière, dans aucune des diétines
» où ils ont été élus, mais que, depuis le commencement de
» la diète, il a cru devoir au bien-être individuel de chaque
» membre de cette diète, de ne leur donner, ni directement
» par lui-même, ni d'aucune manière, aucune impulsion; et il
» n'en a pas caché la raison. Le plus grand nombre des nonces
» de cette diète lui étoit totalement inconnu : il lui a été d'au-
» tant plus doux d'apprendre à connoître tant de compatriotes
» vertueux; mais plus il fait cas de leur caractère, plus il
» leur doit des soins vraiment paternels : ils méritent d'être
» conservés; ils méritent d'être avertis, d'être retenus, lors-

» que leur vertu même les engage dans la voie de l'erreur.
» Et c'en seroit une, que de dire à la puissance à laquelle
» nous n'avons rien à opposer : *détruisez, asservissez encore*
» *trois millions et demi d'habitans que nous représentons;*
» *nous le voulons, parce que vous vous êtes déjà rendue maî-*
» *tresse de quatre millions de nos confrères.*

» Voilà ce que vous direz à la noblesse des palatinats, dont vous êtes les représentans ; aux bourgeois des villes de vos districts qui tombent en ruine ; aux laboureurs enfin, à cette classe d'hommes qui, mise au dernier rang de l'humanité, en sont pourtant les premiers bienfaiteurs ; qui, pour peu que l'état actuel des choses dure encore, verront, dans peu de mois, leurs granges, leurs étables exactement vides et désertes. Puissé-je vous épargner l'horrible tableau de la famine et de la peste, qui en deviendront nécessairement la suite ! Nous n'avons point de regrets plus vifs, que de voir le courage de nos braves militaires enchaîné ; mais il vous est connu par quels degrés, par quels soins, par quels événemens ce malheureux reste de notre armée a été dépouillé de tous moyens de défense et de rassemblement. M. le castellan de Woynicz vous en a présenté exactement les détails.

» Je connois les élans du désespoir, je sais jusqu'où ils peuvent mener ; mais ce n'est pas ce dont vous êtes chargés : vous l'êtes de présenter les droits de notre patrie, et d'en plaider la cause. Vous l'avez fait, nous l'avons fait tous : nous ne pouvons plus sauver nos frères séparés de nous ; nous devons sauver ceux qu'on nous laisse encore. Malgré le peu d'espoir que la situation de l'Europe entière nous laisse apercevoir dans les cours qui n'annoncent pas le désir de nos malheurs, nous n'avons pas manqué au devoir de les interpeler ; mais les cours dont les troupes remplissent nos provinces, nos capitales, qui cernent le sanctuaire même de nos délibérations, celle qui nous déclare enfin « qu'elle nous » regardera comme en état de guerre avec elle, si nous diffé- » rons encore d'un seul jour de déférer à ses volontés » ; ces

cours, dis-je, ne nous laissent pas même le temps de recevoir les réponses des cours neutres auxquelles nous nous sommes adressés.

» J'ai entendu avec attendrissement le vœu du vertueux citoyen qui, à l'avant-dernière séance, se promettoit des larmes de compassion de ses arrière-neveux, qui verroient sur sa tombe le nom de celui qui aima mieux mourir que de renoncer à appèler *compatriotes ceux qu'une force étrangère vient de s'approprier.* J'ose à mon tour espérer que lorsque je serai devant le Grand-Juge, auquel j'en appelle sur la pureté de mes motifs, ceux qui vivront après moi diront : *il voulut toujours le bien ; il fut malheureux, mais il ne fut pas coupable.*

» Je me joins à l'avis de M. l'évêque de Livonie, *qu'il faut, en renonçant à une résistance désormais impossible, faire connoître que la nécessité est le seul droit qu'on puisse nous faire avouer ;* ce dont les documens les plus authentiques feront preuve à la postérité, sans pouvoir jamais inculper une diète dont les membres ont fait tout ce qu'ils pouvoient faire, ont risqué tout ce qu'ils pouvoient risquer. Je désire que MM. les sénateurs, les nonces, les ministres, énoncent expressément leurs avis, comme je dis le mien : leur décision englobera finalement la mienne ».

N.o XXIII.

Acte d'autorisation donnée par la diète à la députation, pour traiter avec Sievers ; extrait de la Gazette de Leyde, 1793, *même N°.*

« Nous roi, de concert avec les États de la république confédérée, assemblés en diète, ne perdant jamais de vue le sort de la patrie confié à nos soins, nous avons pris pour règle unique de nos démarches, d'éloigner, autant qu'il est possible, par notre prudence, nos conseils, et notre constance inébranlable dans les mêmes principes, les maux qui

affligent ou menacent le royaume. Fidèles à ce plan dicté par le patriotisme, ne connoissant qu'une passion, celle de remplir nos devoirs, nous avons fait retentir dans l'univers entier les accens douloureux d'une nation gémissante sous le joug d'une prépondérance impérieuse. Nous avons prouvé à nos concitoyens qu'il n'est aucun de nous qui ne préfère de devenir la victime de son zèle à remplir ses obligations, plutôt que de tromper leur attente pour ménager sa personne, que nous devons être toujours prêts à sacrifier pour le bien d'une patrie qui nous est chère à tous. Mais si, d'un côté, les craintes les plus fondées sur le sort des personnes qui composent l'assemblée des États, ne peuvent nous justifier pleinement devant la nation; de l'autre, nous deviendrions sans doute coupables à ses yeux, si trop de sécurité endormoit nos inquiétudes dans des circonstances aussi critiques, qui, suivant la teneur des notes mêmes de M. l'ambassadeur, en date des 15 et 16 du courant, présagent à toute cette nation les revers les plus affreux. Abandonnés à nous-mêmes, dépourvus de tout appui étranger, n'ayant d'autres ressources qu'un très-petit nombre de troupes et des trésors épuisés; assiégés de toutes parts, et incessamment, par mille fléaux redoutables, dont le poids devient de jour en jour plus accablant; l'humanité elle-même semble nous interdire une guerre que nous ne pourrions soutenir, et qui feroit répandre en pure perte le sang des citoyens. Toute entreprise qui ne pourroit avoir pour résultat qu'une destruction plus assurée et plus prochaine de l'existence et du nom Polonois; toute entreprise de ce genre seroit ouvertement désavouée par les devoirs de représentant..... Nos malheurs étant à leur comble, et rien ne pouvant désormais les détourner, il ne nous reste plus d'autre parti que de prendre à temoin de notre innocence et des maux que nous éprouvons, ce Dieu juste et tout-puissant qui juge le cœur des hommes, comme aussi l'univers entier qui voit l'oppression sous laquelle on nous fait gémir; et du reste, d'attendre sur le sort de notre patrie les *ordres*

suprêmes de l'auguste Catherine, persuadés que la confiance que lui voue la nation Polonoise, et sa propre grandeur d'ame en adouciront la rigueur, et qu'au-lieu de vouloir notre ruine, elle daignera nous tendre une main secourable.

» En conséquence, nous roi, de l'aveu des États assemblés en diète, enjoignons à la députation désignée pour traiter avec M. l'ambassadeur de Russie, de lui témoigner toute l'étendue de notre confiance, et de celle de la nation entière, dans la justice et la magnanimité de Sa Majesté impériale; puis de signer le traité en entier, et dans toute sa teneur, tel que l'a énoncé, dans sa note, ledit ambassadeur, lequel a déclaré ne vouloir accéder à aucune espèce de changemens: ce traité ayant été reconnu pour légal et juste par cette grande souveraine, qui tant de fois a vu entre ses mains le sort des nations, et qu'un peuple infortuné prend pour juge de sa destinée, sans rien opposer à ses hautes déterminations, que l'excès de notre malheur, et sa propre grandeur d'ame».…

N.° XXIV.

Traité entre la Russie et la Pologne, signé le 23 juillet 1793; extrait de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. des N.°s* 66, 67 *et* 68.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité,

« Les troubles et les dissensions qui ont éclaté dans le royaume de Pologne, à la suite de la révolution qui s'est opérée, le 3 mai 1791, dans son ancien gouvernement, d'une manière arbitraire et violente, ayant continué de fermenter, et de s'étendre au point que, malgré les soins que S. M. l'impératrice de toutes les Russies a pris pour les apaiser et les étouffer, il en est résulté un danger manifeste pour la tranquillité et la sûreté des États limitrophes; Sadite Majesté impériale a cru devoir à cette considération, de même qu'à celle des droits incontestables qu'elle a acquis à de justes indemnités, pour tous les frais et sacrifices que lui avoit

occasionnés son intervention en faveur de la république, de s'entendre et de se concerter avec les puissances voisines, sur les moyens les plus propres à pourvoir à l'un et à l'autre de ces objets. La déclaration que S. M. l'impératrice de toutes les Russies et S. M. le roi de Prusse ont fait remettre, l'une, par son ambassadeur, etc.; l'autre, par son envoyé extraordinaire, le 29 mars (9 avril) dernier, aux illustres États confédérés siégeant à Grodno, a été le résultat de ce concert; et S. M. le roi de Pologne, de l'avis du conseil permanent de la république, ayant jugé nécessaire de convoquer incessamment une diète extraordinaire, pour délibérer et statuer sur les demandes des cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin, cette diète s'est en effet rassemblée; et après s'être confédérée dans les formes usitées, elle a décidé et résolu d'ouvrir et de lier une négociation amiable avec chacune de ces cours, afin de régler et de terminer, par cette voie, les objets de leurs réclamations respectives. A l'effet de quoi, S. M. l'impératrice de toutes les Russies a choisi. . . . . ; et S. M. le roi de Pologne. . . . . ; lesquels plénipotentiaires . . . . sont convenus des articles suivans :

Art. Ier. Il y aura, dès aujourd'hui, et à perpétuité, une paix inviolable, une union et une amitié parfaite entre S. M. l'impératrice de toutes les Russies, ses héritiers et successeurs, et tous ses États, d'une part; et S. M. le roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, et ses successeurs, aussi bien que le royaume de Pologne, et le grand-duché de Lithuanie, d'autre part. Pour affermir et consolider l'amitié réciproque, les hautes parties contractantes s'engagent et promettent d'ensevelir, non-seulement le passé dans un entier oubli, mais d'apporter la plus grande attention à étouffer dans sa naissance tout germe de désunion qui pourroit de nouveau altérer la sincère amitié entre elles, comme la bonne harmonie et correspondance entre leurs sujets respectifs.

II. Et afin d'établir cet heureux système de paix perpé-

tuelle sur une base d'autant plus solide, il a été jugé convenable et nécessaire de fixer et déterminer les limites qui sépareront, à l'avenir et à jamais, l'empire de Russie et le royaume de Pologne. En conséquence, S. M. le roi de Pologne, tant pour elle que pour ses successeurs, et les ordres et États-généraux du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie, cèdent par le présent traité, irrévocablement et à perpétuité, et sans aucun retour ni réserve quelconque, à S. M. l'impératrice de toutes les Russies, ses héritiers et successeurs, les pays, provinces et districts situés et compris dans la ligne marquée sur la carte. . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

Cette ligne ci-dessus déterminée devant donc à jamais servir de limite entre l'empire de Russie et le royaume de Pologne, Sa Majesté le roi, les ordres et États de Pologne et du grand-duché de Lithuanie cèdent de la manière la plus formelle, la plus solennelle et la plus obligatoire, à S. M. l'impératrice de toutes les Russies, ses héritiers et successeurs, tout ce qui doit appartenir en conséquence à l'empire de Russie, et nommément tous les pays et districts que la susdite ligne sépare du territoire actuel de la Pologne, avec toute propriété, souveraineté et indépendance; avec toutes les villes, forteresses, bourgs, villages, hameaux, rivières et eaux; avec tous les vassaux, sujets et habitans; dégageant ceux-ci de l'hommage et du serment de fidélité qu'ils ont prêté à Sa Majesté le roi et à la couronne de Pologne, avec tous les droits, tant pour le politique et le civil, que pour le spirituel, et en général avec tout ce qui appartient à la souveraineté de ces pays; et Sadite Majesté le roi et la république de Pologne promettent, de la manière la plus positive et la plus solennelle, de ne former jamais, ni directement, ni indirectement, et sous aucun prétexte, aucune prétention sur ces pays et provinces cédées par le présent traité.

III. S. M. le roi de Pologne, pour elle et ses successeurs, et les ordres et États-généraux, renoncent en conséquence à perpétuité, de la manière la plus solennelle, à tous droits et prétentions quelconques, de quelque nature et dénomination qu'ils soient, et sous quelque titre, prétexte et circonstance qu'ils puissent être proposés ou formés, tant sur les pays, provinces et districts, et toutes leurs appartenances, cédés par le précédent article, que sur tout ce que la Russie a possédé avant cette époque; et ils s'engagent de garantir, comme ils garantissent en effet, de la manière la plus sainte et la plus inviolable, par le présent article, tous les pays, provinces et possessions de Sa Majesté l'impératrice, en Europe, dans l'état qu'elle les occupe actuellement, y joint les cessions faites par le précédent article.

IV. En réciprocité des cessions et renonciations énoncées dans les articles II et III, Sa Majesté l'impératrice, pour constater, de son côté, le désir sincère qu'elle a d'éloigner à jamais de nouvelles contestations au sujet des limites entre l'empire de Russie et le royaume de Pologne, renonce à perpétuité, tant pour elle, que pour ses héritiers et successeurs, à tout droit et prétention qu'elle peut à présent, ou qu'elle pourra à l'avenir former, soit directement ou indirectement, et sous quelques titres, dénominations, prétextes, ou stipulations de circonstances ou d'événemens que cela puisse être, sur aucune province ou la moindre partie du territoire que comprend actuellement la Pologne; Sa Majesté s'engageant au contraire à maintenir la Pologne dans l'état actuel de possession, et de garantir, comme elle lui garantit en effet par le présent article, de la manière la plus expresse et la plus obligatoire, l'intégrité et la souveraineté desdites possessions actuelles, avec tous les droits qui en dérivent.

V. Sa Majesté l'impératrice envisage comme une conséquence immédiate de l'engagement qu'elle a pris par l'article IV, de ne s'opposer à aucun changement dans la forme

du gouvernement, que, dans la situation actuelle des affaires de la Pologne, Sa Majesté le roi et la république jugeront nécessaire de faire à l'ancienne constitution, conformément au vœu de la nation entière, qui aura été librement manifesté par ses représentans, légitimement convoqués en la diète présente; et pour ne laisser aucun doute à ce sujet, elle s'engage, à l'égard de Sa Majesté le roi et de la république, de reconnoître non-seulement une pareille constitution, établie du consentement spontané et légal de la nation, mais d'y étendre sa garantie, stipulée dans l'article IV, au cas qu'elle en fût requise.

VI. L'intention réciproque des hautes parties contractantes étant de faire jouir désormais leurs sujets respectifs des fruits de l'union et de l'amitié sincère qui subsisteront dès aujourd'hui entre elles, en leur procurant surtout tous les avantages d'un libre échange de leurs besoins, et d'une circulation aisée des principaux articles de leur industrie, autant que cela sera compatible avec les principes de commerce introduits chez elles, S. M. l'impératrice de toutes les Russies, et Sa Majesté le roi et la république de Pologne, s'engagent formellement à se prêter à tout arrangement et proposition propres à faire fleurir le commerce des deux nations; et tout ce qui aura été stipulé séparément par la suite à ce sujet, aura la même force et valeur, comme si cela avoit été inséré mot à mot dans le présent traité.

VII. Quoique la démarcation des frontières actuelles entre la Russie et la Pologne puisse être faite sans difficulté, en suivant strictement la ligne désignée pour limite dans l'article II du présent traité, les hautes parties contractantes n'en jugent pas moins nécessaire, et s'engagent de nommer incessamment des commissaires de part et d'autre, pour régler cet objet important avec toute l'exactitude et la précision possibles, ainsi que pour terminer à l'amiable les différends, disputes et contestations qui pourront s'élever à cette occasion entre les sujets respectifs. Il sera également

nommé à l'avenir, de part et d'autre, de pareils commissaires, au cas qu'il se manifeste quelque contestation, tant au sujet des limites mêmes, que par rapport aux droits litigieux des sujets respectifs, relativement aux limites.

VIII. Les catholiques-Romains, *utriusque ritûs*, qui, en vertu du II.e article du présent traité, passent sous la domination de Sa Majesté l'impératrice, jouiront, non-seulement partout l'empire de Russie, du plein et libre exercice de leur religion, conformément au système de tolérance y introduit; mais ils seront maintenus dans les provinces cédées par le susdit article II, dans l'état strict des possessions héréditaires actuel. Sa Majesté l'impératrice promet en conséquence, d'une manière irrévocable, pour elle, ses héritiers et successeurs, de maintenir à perpétuité lesdits catholiques-Romains des deux rits dans la possession imperturbable des prérogatives, propriétés et églises, du libre exercice de leur culte et discipline, et tous droits attachés au culte de leur religion; déclarant, pour elle et ses successeurs, ne vouloir jamais exercer les droits du souverain au préjudice de la religion catholique-Romaine des deux rits, dans les pays passés sous sa domination par le présent traité.

IX. Si les hautes parties contractantes, après la conclusion de ce traité solennel, jugent convenable et nécessaire, pour le bien et l'avantage de leurs États respectifs, de s'accorder sur d'autres stipulations nouvelles, il sera dressé un acte séparé, lequel aura la même force et valeur que s'il étoit inséré ici mot à mot.

X. Le présent traité sera ratifié par S. M. l'impératrice de toutes les Russies, d'une part, et par S. M. le roi et la république de Pologne, de l'autre part, dans l'espace de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut; et il sera ensuite inséré dans la constitution de la présente diète.

En foi de quoi, nous, les plénipotentiaires et commissaires, spécialement députés et autorisés pour la conclusion de ce traité, l'avons signé et y avons apposé le sceau de nos armes.

Fait à Grodno, le 13 juillet 1793.

N.° XXV.

Discours du roi, à la séance du 26 juillet; extrait de la Gazette de Leyde, 1793, suppl. du N.° 72.

« Le nonce qui vient de parler, en citant l'exemple de Codrus, roi d'Athènes, semble me le proposer pour modèle. Il rappelle ces temps où les peuples se croyoient guidés par les oracles; ces temps encore où le vrai Dieu daignoit manifester directement ses volontés à son peuple chéri. Heureux alors les chefs des nations, qui, conduits par une voix céleste, infaillible, étoient certains de n'ordonner que la justice et les succès! En enviant leur bonheur, il ne nous reste que les combinaisons et les raisonnemens, pour juger utilement de l'avenir par le passé et le présent. Heureux sans doute ce roi, qui, en sacrifiant sa personne, comptoit avec certitude devenir par-là le sauveur de ses compatriotes! On pourroit penser qu'il seroit encore beau à un roi d'offrir pour son peuple le sacrifice de sa personne, même dans l'incertitude du succès. Le temps peut venir où l'on verra des preuves que l'amour de ma patrie m'a conduit jusque-là, et que je n'ai point adressé à la divinité de prières plus ferventes, que pour qu'il lui plût d'inspirer l'acceptation du sacrifice de ma personne, pour sauver ma nation, à ceux au pouvoir desquels elle a voulu que notre sort fût soumis.

» Mais je ne m'étendrai plus sur des vœux qui n'ont pas été exaucés. Je dois ouvrir mon avis sur l'objet qui, depuis plusieurs jours, fait la matière de vos délibérations. Nombre de préopinans ont déjà dit que notre manière de traiter avec la cour de Berlin, doit être différente de celle dont nous avons traité avec la Russie. La mémoire récente des événemens de la dernière diète, nous rappelle les gradations par lesquelles la cour de Berlin nous a éloignés successi-

vement de toute liaison avec la cour de Russie pendant dix-huit mois, jusqu'à la signature de notre alliance avec la Prusse, le 26 mars de l'année 1790. Je vois ici des témoins de ce qu'au 15 mars de cette année-là, je la représentai à la diète d'alors. Je demandai qu'on ne précipitât point cette alliance nouvelle. Mon avis étoit alors « que si nous ne faisions » pas précéder cette alliance par des stipulations commer-» ciales, celles-ci n'auroient jamais lieu ». Je ne fus point écouté; mais l'événement a justifié ma prévoyance. En lisant les documens authentiques de l'approbation et des félicitations que S. M. le roi de Prusse nous a adressées sur les faits du 3 mai 1791, peu de jours après qu'ils avoient eu lieu, en témoignant même qu'il y trouvoit ses propres convenances, la postérité se demandera « si c'est le même souverain qui, » en nous reprochant ces mêmes faits, s'approprie nos pro-» vinces ». Immédiatement après le 3 mai 1791, je projettai les démarches les plus amicales envers l'impératrice de Russie. Nos plus vifs regrets ne répareront pas les malheurs qui ont suivi l'obstacle que Sa Majesté Prussienne a mis à mes intentions. Il a paru nous envier la *bienveillance de cette grande souveraine*, qu'il rècherchoit lui-même avec tant d'empressement. Il ne peut trouver, il ne nous objecte même pas la moindre contravention aux traités subsistans entre lui et nous; au lieu que, depuis vingt ans, la Pologne n'a cessé de réclamer en vain contre l'inexécution manifeste des engagemens clairs et précis du traité de 1773, qui nous assuroient et un commerce et un transit libre dans tous ses États. Les traités de 1773 et 1790, non-seulement nous assuroient, de sa part, *la possession inaltérable des mêmes provinces dont il veut nous priver aujourd'hui*, mais ils nous en garantissoient même la défense. Il nous est donc impossible de reconnoître des raisons qui justifient leur occupation actuelle. Si la seule imputation de jacobinisme devoit l'autoriser, les réponses de la confédération-générale, et tant d'offices ministériels, ont déjà démontré, jusqu'à l'évidence, que

cette doctrine funeste n'a jamais infecté la nation Polonoise; et que lorsqu'on a voulu croire que des émissaires étrangers de cette secte pernicieuse cherchoient à en répandre dans notre pays les semences dangereuses, notre gouvernement y a opposé des mesures si sévères et si efficaces, que toute idée de préjudice pour nos voisins n'a plus même pu en résulter.

» Si donc aucun titre de justice ne peut être produit contre nous, quels sont les moyens de nous préserver des malheurs qu'on nous destine? Je n'ai point d'autre avis à donner là-dessus, que de nous adresser à cette auguste princesse, à laquelle nous venons de donner une preuve de déférence si éclatante. Invoquons sa respectable et puissante entremise. Plût au ciel que j'eusse d'autres conseils à vous donner! Mais vous vous êtes convaincus récemment de la nullité de vos propres moyens. Je rendrai grâces à celui qui me fournira d'autres ressources ».

N.° XXVI.

Note de la diète, à Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.°* 67.

« Les soussignés, par ordre exprès du roi et des États confédérés assemblés en diète, ont l'honneur d'exposer à Son Excellence les raisons qui s'opposent évidemment à la cession, demandée au nom de la cour de Berlin, des provinces de la république de Pologne, occupées dans l'année présente par les troupes de Sa Majesté Prussienne. Il est connu que les traités de 1773 et 1790, non-seulement assurent à la république, de la part de la Prusse, la possession de ces mêmes provinces, mais leur en garantissent même la défense. Aucune infraction de ces traités, de la part de la Pologne, n'est et ne peut être produite contre elle; au-lieu que la république de Pologne n'a cessé, depuis l'année 1773, de réclamer, par des notes fréquentes, contre des contraventions manifestes, sur l'inexé-

cution, de la part de la cour de Berlin, des différens articles du traité de 1773, qui assurent aux sujets de la république de Pologne le libre commerce dans tous les États de Sa Majesté Prussienne, et le *transit* également libre de leurs productions par les États Prussiens aux États ultérieurs.

» L'événement du 3 mai 1791 ne sauroit être allégué par la cour de Berlin, comme un motif de l'occupation des provinces de la république, puisqu'il existe des documens authentiques de *l'applaudissement le plus expressif* que S. M. le roi de Prusse y a donné, en témoignant même qu'il y trouvoit ses propres convenances. Quant à la supposition du jacobinisme, il a été suffisamment déduit par plusieurs réponses, déjà antérieurement données, que cette doctrine si pernicieuse n'a point existé dans le sein de la nation Polonoise, et que le gouvernement Polonois a pris les mesures les plus sévères et les plus efficaces, pour empêcher que cette doctrine funeste ne pût se répandre en Pologne par aucun émissaire étranger, qui pourroit être employé à cet objet.

» Les États confédérés de la république, se trouvant donc dans la conviction de n'avoir donné aucun sujet à Sa Majesté Prussienne, qui puisse autoriser l'occupation des provinces Polonoises par les troupes de Sa Majesté Prussienne, ont chargé expressément les soussignés de recourir, par une note, de la manière la plus instante, à la grandeur d'ame et à l'équité de Sa Majesté impériale, pour la prier d'employer le plus efficacement son auguste entremise auprès de Sa Majesté Prussienne, afin d'éloigner les malheurs dont la Pologne se trouve menacée et déjà assaillie innocemment. Les États adressent cette prière à Sa Majesté impériale avec d'autant plus d'espoir, qu'ils viennent de donner à cette grande souveraine, tout récemment, la preuve la plus éclatante de la confiance qu'ils mettent en elle, et de la déférence qu'ils lui témoignent ».

Fait à Grodno, le 26 juillet 1793.

N.o XXVII.

Réponse de Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, même suppl.

« Le soussigné ne tarde pas un instant à répondre à la note par laquelle les États assemblés en diète confédérée, demandent l'intervention de Sa Majesté l'impératrice dans la négociation qui va être entamée ici avec le ministre de Sa Majesté le roi de Prusse. Quelque flatté que soit le soussigné de cette nouvelle preuve de la confiance entière que les États témoignent à sa souveraine, il ne sauroit, sans contrevenir à ses instructions, et à des ordres récens et très-précis, se prêter à aucun délai, pour commencer la négociation requise, non-seulement par le ministre de Prusse, mais évidemment par le soussigné lui-même, dans les différentes notes par lui présentées depuis l'ouverture de la diète, et particulièrement celle du 17 (28) juin, signée en commun avec le ministre de Sa Majesté le roi de Prusse, dans les termes les plus clairs. Le soussigné se trouve donc dans le cas de déclarer, sans balancer, aux États assemblés, qu'il ne leur reste d'autre parti à prendre, que *de faire entamer, sans perte de temps, la négociation avec le ministre de Prusse, en munissant la même députation des instructions et pleins-pouvoirs requis.*

» Les facilités que les États feront paroître dans le courant de la négociation avec la cour de Berlin, serviront naturellement de mesure à l'intervention que Sa Majesté impériale emploiera avec empressement, pour arranger les affaires qui tiennent si fort à cœur à la sérénissime république. Ces mêmes facilités serviront encore à porter S. M. le roi de Prusse à montrer des dispositions favorables sur les objets de commerce et autres, qui peuvent être présentés par la députation dans le cours de la négociation. Il est

donc avéré être du plus grand intérêt que les États décrètent incessamment les instructions et pleins-pouvoirs requis. Le soussigné finit par assurer les États qu'il se fera un devoir d'intervenir, toutes les fois qu'il en sera requis, à ladite négociation, dont la terminaison lui a été si récemment prescrite par les ordres réitérés de Sa Majesté impériale ».

Fait à Grodno, ce $\frac{16}{27}$ juillet 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.° XXVIII.

Autre note de Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, même suppl.

« Le soussigné, prenant, par ordre de sa très-gracieuse souveraine, un vif intérêt au succès de la négociation dont se trouve chargé M. de Buchholtz, envoyé extraordinaire, etc., n'a pu voir sans peine qu'on met de jour à autre des entraves aux délibérations de la diète sur l'émanation des instructions et pleins-pouvoirs nécessaires, que ledit ministre a déjà demandés par sa note du 20 de ce mois, et qui ne sont point encore décrétés jusqu'aujourd'hui. De cette manière, la séance d'hier a été entièrement perdue, comme tant d'autres, dont les objets de discussion sont étrangers à l'importante matière en question. Le soussigné, craignant encore de perdre la séance d'aujourd'hui, et peut-être tant d'autres, se voit donc obligé de déclarer aux sérénissimes États assemblés en diète confédérée, « qu'il est autorisé à insister sur un prompt commencement des négociations avec le ministre de Prusse, et que, sans autre délai, on décrète les instructions et pleins-pouvoirs requis ».

Fait à Grodno, ce $\frac{19}{30}$ juillet 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.° XXIX.

Note des deux chanceliers de la diète, adressée à M. de Buchholtz; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, même suppl.

« Le roi et les États assemblés, prenant en considération la note de M. de Buchholtz, du 20 du courant; comme cette note paroît avoir pour objet de nouveaux arrangemens entre la Pologne et Sa Majesté le roi de Prusse, et qu'il existe déjà entre les deux États, outre les traités de 1773, celui d'alliance conclu en 1790, auquel la république ne peut se reprocher d'avoir en rien dérogé, les soussignés sont chargés de demander à M. l'envoyé, « si Sa Majesté Prussienne se » croit, de son côté, liée ou non par ledit traité d'alliance ». La haute opinion que les États aiment à se former de la loyauté du caractère de ce souverain, ne devant leur laisser de doute sur sa fidélité à remplir des engagemens solennellement contractés, qui ont établi un état solide d'amitié et de bonne harmonie entre ce prince et la Pologne, ont enjoint également aux soussignés de représenter à M. l'envoyé combien la présence des troupes Prussiennes, dans une partie des domaines de la république (présence qui est si à charge au pays), contraste avec la nature des rapports subsistans entre la république et Sa Majesté Prussienne. Les soussignés, se trouvant, en conséquence, dans le cas de requérir M. l'envoyé, pour qu'il veuille bien s'employer efficacement auprès de sa cour, à l'effet de la porter à faire retirer ses troupes des provinces de la république, qu'elles occupent, s'attendent à recevoir, sur cet objet, une réponse satisfaisante ».

Fait à Grodno, ce 31 juillet 1793.

Signé Antoine, prince Sulkowski, grand-chancelier de la couronne.

Casimir, comte Plater, vice-chancelier de Lithuanie.

N.o XXX.

Note de Buchholtz, en réponse; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *N.o* 70.

« Le soussigné, etc., n'a pu qu'être surpris du contenu de la note que les États de la république, assemblés, etc., viennent de lui adresser aujourd'hui. Il s'empresse néanmoins de répliquer au même instant que l'objet de cette note, répondant d'une manière évasive tant à la déclaration donnée par les deux hautes cours alliées de Berlin et de Pétersbourg, qu'aux notes données depuis l'ouverture de la présente diète, tant de sa part, que de celle de M. l'ambassadeur de Russie, il ne sauroit que se réserver de donner une plus ample explication sur cette matière, dès que la députation, qui a déjà traité sur les mêmes objets avec M. l'ambassadeur de Russie, aura commencé ses séances pour traiter avec lui ».

Fait à Grodno, ce 31 juillet 1793.

Signé Louis de Buchholtz.

N.o XXXI.

Instructions données par la diète à la délégation; extraites de la Gazette de Leyde, 1793, *même N.o*

« Comme le concours des circonstances funestes où se trouve notre patrie, ne nous laisse pour le moment le choix d'aucun autre moyen propre à ramener dans le sein de la république la sûreté et la tranquillité qui lui sont ravies, que celui de céder à la supériorité des forces, ainsi qu'aux violences employées par les puissances voisines pour nous contraindre d'entrer en négociation avec elles; en considération, tant de la déclaration et des notes qui nous ont été

remises dernièrement au nom de Sa Majesté Prussienne, que de la réponse du 8 juillet, présentée d'après nos ordres aux ministres des deux cours respectives, nous roi et États de la république, assemblés en diète, autorisons la députation déjà nommée par nous aux fins de traiter avec M. l'ambassadeur de Russie, à ouvrir aussi des conférences avec M. le ministre de Prusse, et enjoignons en conséquence à ladite députation d'effectuer, avant tout, ce dont nous avons témoigné le désir, dans la note du 31 juillet, remise au susdit ministre de S. M. le roi de Prusse. Mais comme, pour cimenter, d'une manière stable, la bonne harmonie entre les deux États, il est de la dernière importance de déterminer entre eux, et avec la précision la plus exacte, tout ce qui a trait aux objets d'économie et de commerce, et de donner pour base à cet arrangement, des convenances égales et communes, vu que ces objets ont toujours donné lieu aux différends multipliés qui se sont, à diverses époques, élevés entre la Pologne et les États Prussiens; à ces causes, nous enjoignons aussi à MM. les députés de n'étendre leur négociation avec M. l'envoyé de Prusse, à aucun autre objet que ceux qui concernent les clauses et stipulations du traité de commerce à conclure ; leur prescrivant de plus, en conformité du serment qu'ils ont prêté, d'avoir soin, dans tout ce dont ils conviendront projectivement avec ledit envoyé, relativement aux intérêts de commerce ou autres, de s'abstenir scrupuleusement de la moindre discussion qui pourroit avoir rapport à une cession quelconque de territoire, domaines, villes ou ports appartenant à la république. Ils devront également réserver la conclusion définitive des affaires, sur lesquelles il est de leur ressort de traiter, selon la teneur des présentes instructions, à l'approbation ou réprobation de la diète. En conséquence de ce que dessus, nous enjoignons aux chanceliers des deux nations de rédiger les pleins-pouvoirs nécessaires pour MM. les députés, et de les soumettre à notre examen ».

N.° XXXII.

Discours du roi, à la séance du 10 août; extrait de la Gazette de Leyde, 1793, suppl. des N.os 73, 74 et 76.

« Les événemens de la séance de ce jour me donnent lieu d'élever ma voix. Si le résultat actuel de la levée des suffrages déplaît à quelqu'un, qu'il se souvienne que je me suis contenu en silence depuis que l'objet qui vient d'être décidé a été mis en question. Je n'ai voulu influer, ni publiquement, ni en secret, sur les opinions : vous le savez, Messieurs. Ainsi, la décision prononcée est l'effet direct de vos propres sentimens; et mon silence dureroit encore, si plusieurs discours, prononcés aux séances dernières, et surtout aujourd'hui, ne sembloient m'attribuer la cause de tous nos malheurs. Quelque peiné que j'aie lieu d'en être, ce n'est pas le ressentiment qui me fera parler; car je ne crois à personne l'intention de m'offenser. Je ne veux regarder ce qui a été dit que comme l'accent plaintif que le triste sort de la patrie arrache à des cœurs sensibles aux maux auxquels ils ne peuvent remédier. La souffrance d'un homme grièvement blessé lui fait saisir le premier objet qu'il rencontre, souvent la main même qui travaille à le guérir : il la presse au point de lui faire ressentir en partie la douleur qui le déchire lui-même.

» C'est ainsi que je juge les discours, nommément de ceux que la jeunesse de leur âge n'a pu rendre témoins des événemens de mon règne, depuis son commencement; ils peuvent mal juger sur ce qui ne leur a pas été fidèlement rapporté. Mais si leurs discours, passant à la postérité, y jetoient sur le nom et la mémoire du roi dont ils ont parlé, une ombre qui ne seroit pas celle de la vérité, ils auroient à se reprocher d'avoir terni l'innocence; et je suis sûr que, mieux instruits, ils s'empresseront de changer de langage, en considérant qu'on nuit à sa patrie, à ses concitoyens,

lorsqu'on répand faussement des opinions injurieuses au roi qui les gouverne, puisqu'en lui ôtant l'affection et l'estime de la nation, on lui ôte le moyen de la gouverner utilement. L'opinant, dont aujourd'hui le discours a remonté jusqu'au temps de mon élection, ainsi que tous ceux qui m'entendent, sont priés d'accorder leur attention aux vérités que ma mémoire fidèle va leur présenter depuis cette date.

» Les suites de la guerre de sept ans, dont l'Allemagne fut le théâtre, faisoient encore séjourner dans différens endroits de la Pologne, des troupes Russes, tant pour la garde des restes de leurs magasins, que pour d'autres motifs, lorsque la mort termina le règne d'Auguste III. Si la diète de convocation, souveraine pendant l'interrègne; si la confédération-générale qui l'a suivie immédiatement, ont jugé à-propos d'agir amicalement avec les troupes Russes qui se trouvoient dans le pays; si même elles ont souhaité et employé leur aide, rien de tout cela ne peut être mis à la charge du roi, qui n'existoit pas encore. Pendant l'élection même, aucun soldat étranger ne s'est trouvé présent. L'élection fut parfaitement libre et unanime. Celui que près de six mille suffrages signés ont appelé au trône, s'y est placé légitimement.

» Que les faits rappelés dans leur ordre prouvent si celui que la volonté de la nation a placé sur le trône, y a rempli ses devoirs? Les actes de la diète de 1766, qui fut la première après son élection, ont consigné les dons que dès-lors le roi commença à faire par millions à l'État. Si, dès l'année suivante, la confédération de Radom a projeté son détrônement; si elle s'est supposé le droit d'envoyer des ambassadeurs en Russie, pour y demander la garantie d'une nouvelle forme de gouvernement, ce n'a pas été l'ouvrage du roi, que cette même confédération attaquoit. Si, n'ayant pas atteint son but aux dépens du roi, elle s'est aussitôt éloignée des vues de la Russie; si la Russie, se voyant contrariée à la diète de 1767, par ceux mêmes qui l'avoient

appelée, a fait enlever du milieu de cette diète quatre de ses membres, peut-on l'imputer à ce roi, qui, pendant cinq années consécutives, n'a cessé de solliciter leur élargissement, jusqu'à ce qu'il l'ait obtenu ? Si la confédération de Barr, commencée en 1768, et composée presque des mêmes personnes qui avoient formé celle de Radom, a débuté par intercepter les revenus, et s'emparer des domaines du roi, la première des lois, celle de la conservation de sa propre existence, n'autorisoit-elle pas le roi à se mettre en défense ? Lorsqu'enfin cette même confédération décréta la mort du roi, par un acte authentique encore existant, et dont l'exécution tentée est attestée encore aujourd'hui par la cicatrice dont la tête du roi est marquée, quel fut le soin principal du roi, pendant les cinq années qui suivirent le commencement de cette confédération de Barr ? Celui d'obtenir la liberté de ceux que les armes Russes tenoient prisonniers. Parmi ceux qui m'entendent aujourd'hui même, il pourra s'en trouver. Qui est-ce qui a plaidé pour ceux qui ont attenté à la vie du roi, si ce n'est le roi lui-même ?

» Quand, enfin, nos désordres civils ont présenté à nos voisins l'appât de notre premier démembrement, j'en appelle au témoignage de plusieurs membres de la diète actuelle, qui l'ont été de celle de 1773, quelle fut ma conduite, quels furent mes discours à cette diète-là, et nommément au jour mémorable du 10 mai, lorsque l'avis contraire au mien n'eut la majorité des suffrages que de quatre voix ? Un de ceux qui les comptoient alors, se trouve maintenant parmi nous. Trois armées étrangères remplissoient la capitale, touchoient aux murs du château où se tenoit la diète, et appuyoient ceux qui arrachoient au roi la distribution libre des places de sénateurs et ministres, et des starosties destinées à la récompense des citoyens méritans ; prérogative de bienfaisance, qui avoit fait de tout temps le plus beau des droits des rois précédens. Et quel étoit ce roi auquel

on l'arrachoit ? Celui-là même qui, dans cette séance du 10 mai 1773, provoqua hardiment celui qui pourroit indiquer une seule transgression de la capitulation royale : aucun ne se présenta.

» C'est ainsi que fut établie, non par la volonté du roi, cette forme de gouvernement sous laquelle nous avons existé depuis 1775 jusqu'en 1788. Si, dans cette dernière diète de 1788, j'ai résisté pendant dix-huit mois aux changemens dont nous éprouvons aujourd'hui les suites terribles, peuvent-elles m'être attribuées ? Mon discours du 15 mars 1790 est entre les mains de tout le monde. S'il plut alors à la diète de décréter unanimement, contre mon avis, une alliance nouvelle, dont nous déplorons aujourd'hui l'inobservation, que devois-je faire ? Que d'adhérer là où m'appeloit la nation entière, sous la devise : *le roi avec la nation, la nation avec le roi.*

» Quand donc je me vis dans le cas de passer d'un bord à l'autre, toujours ennemi de la fraude, je comptai trouver là où je passois une sincérité analogue à des promesses si flatteuses, dont on nous berçoit dans cette diète, qui ne croyoit pas manquer de prévoyance en suivant les intentions les plus loyales. Six mois après, un nonce (sans aucun avertissement préalable) ouvrit à mon insu l'avis d'appeler éventuellement, pour me succéder au trône, l'électeur de Saxe. Je rappelai d'abord aux États assemblés que je ne pouvois me désigner un successeur, sans la volonté manifestée de toute la nation ; et d'après mon avis, furent publiés des universaux interrogatoires à cet effet. Un grand nombre de membres de la diète d'alors, et des lettres de tous les palatinats me témoignèrent qu'ils vouloient choisir mon successeur dans ma famille. J'ai répondu uniformément à tous, n'ayant pas été l'auteur du projet : *je souhaite constamment qu'aucun de mes parens ne soit appelé au trône, puisque la supposition prévaudroit toujours que j'ai été le moteur secret du projet. D'ailleurs, je pense que la confédération et le bien-*

être de notre patrie gagneront bien plus en se donnant un roi, dont les propres moyens, dont les relations politiques, et dont surtout les vertus et les talens l'ont déjà fait connoître si avantageusement dans la régie de ses propres États.

« Toutes les diétines, excepté celle de Volhinie (qui répondit d'une manière ambigüe) déclarèrent, dès la fin de l'année 1790, « qu'elles désiroient que l'électeur de Saxe de» vînt mon successeur ». Donc le premier pas, et le plus important à l'égard de la succession au trône, fut fait par la nation envers moi, et non par moi envers la nation. Dans le nombre des diétines de 1790, il s'en trouva déjà huit qui appeloient au trône, non-seulement la personne, mais la postérité de l'électeur de Saxe. Nombre de discours et d'écrits parurent alors, qui tous tendoient à ce but. Cependant, lorsqu'au 3 mai 1791 la succession perpétuelle au trône fut proposée à la diète, je fus le premier à représenter que cette clause contrevenoit à mes *pacta conventa*. *Douze voix* seulement se séparèrent de l'avis de toute la diète, qui me dit : *nous vous donnons la dispense de cette clause ; la diète le veut*. Et quelle étoit cette diète ? Une diète confédérée, dont la majorité faisoit la règle : j'étois tenu de m'y conformer ; et la preuve la plus indisputable que je n'ai point par là blessé le corps de la nation, s'est vue dans l'accord unanime des diétines de la Pologne et de la Lithuanie, sans exception, qui chargèrent uniformément, un an après, leurs délégués, « de porter à moi et à la diète leurs remer» ciemens pour ce qui s'étoit fait le 3 mai 1791 ».

« Si l'on demandoit pourquoi l'œuvre de ce jour n'est pas maintenue ? Pourquoi, comme nous l'avons entendu demander aujourd'hui, il ne s'est plus trouvé dans le trésor public de quoi la soutenir ? J'en appelle encore au témoignage de tant de membres de la diète présente, qui l'ont été de celle de 1788 : combien de fois, pendant le cours d'une année entière, j'ai rappelé l'indispensable besoin de pourvoir à cela ; sans quoi, cet ouvrage ne pouvoit être

maintenu. Mais alors, comme dans d'autres rencontres, la source de nos malheurs s'est trouvée dans ces discussions innombrables, qui, en détournant l'attention des membres de la diète de l'objet le plus important et le plus pressé, la faisoient occuper de tant d'autres objets collatéraux, dont l'apparence étoit spécieuse, mais dont l'intérêt particulier étoit le vrai motif.

» Lorsqu'enfin parut cette déclaration menaçante, dont l'objet étoit la destruction de l'ouvrage du 3 mai, nous n'avions encore en main presque rien de ce qu'il falloit, pour qu'il fût possible de le soutenir. Alors la diète, comme pour en rejeter d'elle la faute, parut vouloir me confier toute espèce de pouvoirs. Je connoissois parfaitement qu'on lançoit le vaisseau de l'État au milieu de la tempête, sans qu'il fût équipé de manière à pouvoir ni résister aux flots, ni parvenir au port. Si je n'avois consulté que mes intérêts personnels, j'en aurois refusé le gouvernail; mais c'est ce qu'un roi, vraiment ami de sa patrie, ne pouvoit se permettre. Je connoissois la grandeur du danger; cependant j'y exposai ce que j'avois de plus cher. Le courage généreux de la nation s'est manifesté d'une manière supérieure au doute, et a été prisé par ceux-mêmes qu'il combattoit. Et quelle fut cette lutte ? Toujours persévérante contre la famine, et le dénuement de tout genre. Puissions-nous oublier quelles furent les causes qui faisoient manquer les vivres à notre armée, au milieu de son propre pays !

» Les choses étoient au point que, de deux armées étrangères, l'une se trouvoit déjà à dix-huit lieues, et l'autre à dix seulement de notre capitale; tandis que, du côté opposé, cet autre puissant voisin menaçoit déjà nos frontières. Ses généraux faisoient des reconnoissances sur nos domaines, désignoient des routes de marche, ordonnoient des ponts dans notre pays, non pour venir à notre secours, mais pour nous prendre là où nous étions absolument sans défense.

» Je demande quelle étoit alors l'alternative que j'avois à

choisir ? Ou de m'obstiner à continuer la guerre, lorsque nos munitions de guerre et de bouche étoient épuisées, lorsque la Lithuanie entière, et la moitié de la Pologne, déjà occupées ne pouvoient plus fournir le moindre secours au trésor de l'État, qui n'avoit plus que pour un mois de paye à donner à l'armée, même en refusant tout à la liste civile; tandis que tous les projets d'emprunt dans l'étranger avoient manqué ; ou bien d'arrêter les hostilités de cette même puissance, à laquelle nous cédons aujourd'hui, et qui me disoit : *si vous accédez aujourd'hui à la confédération que je protège, rien ne sera distrait des domaines de la Pologne; pour peu que vous tardiez, craignez un nouveau démembrement.*

» Je demande encore une fois, qu'est-ce qui devoit l'emporter dans l'esprit du roi ? Étoient-ce l'amour-propre et une apparence trompeuse de gloire dans la continuation d'une guerre, dont la prise de la capitale, et la perte de tout ce pays, devenoient l'effet inévitable sous peu de jours; ou bien ne devoit-il pas préférer la conservation et l'intégrité des possessions de sa patrie ?

» Quiconque m'entend, et surtout quiconque a souscrit à la confédération de Targowitz, ne peut me faire des reproches d'avoir ajouté foi aux assurances qu'on me donnoit, et d'avoir fait les sacrifices qui m'étoient personnellement les plus sensibles, à la conservation de mon pays. Depuis le moment que j'ai accédé à cette confédération, toute activité et tout pouvoir me furent ôtés; et l'on ne sait que trop comment le pouvoir qui a succédé au mien, a disposé de notre armée; comment ensuite il a été empêché d'en disposer mieux. Lorsque, par ce même pouvoir, je fus appelé à convoquer la diète actuelle, qu'ai-je fait qui ne fût le devoir du chef d'une nation, à laquelle ses voisins donnoient encore le titre de libre et d'indépendante ? J'ai dit à cette diète confédérée : *je plaide et je défends notre cause juste; et je la défendrai aussi long-temps que vous la défendrez*

vous-mêmes, et j'ai rempli cet engagement. Les violences se sont succédées contre nous par degrés, jusqu'au point qu'on est venu nous dire : *ou signez aujourd'hui, ou demain vous aurez la guerre*. Et quelle guerre ? Non pas une guerre qui eût à commencer sur nos frontières, mais au milieu du pays, rempli par 180 mille étrangers, dont quatre camps remplissent notre capitale ; et contre lesquels, qu'est-ce qui nous reste ? Environ 30 mille hommes, sans canons, sans magasins et sans paye, répandus par petites parcelles sur toute l'étendue du pays, et partout entourés de troupes six fois plus fortes, que notre malheureux pays nourrit depuis un an, sans qu'on ait payé jusqu'ici la dixième partie du prix de leurs subsistances : c'est ce qui vous a été démontré. Vous avez reconnu l'insurmontable nécessité de céder. Votre pluralité a décidé. Où donc est ma faute ? Aujourd'hui vous avez décidé pareillement, par une grande majorité, ce que vous avez jugé être le plus convenable. M'étoit-il donc permis d'agir, de quelque manière que ce fût, contre votre décision ? Que ceci serve donc de réponse à quiconque m'invite encore aujourd'hui *à la résistance*. Si des *paroles* suffisoient pour répondre à des *armées*, nous ne les avons pas épargnées.

» J'ai donc ainsi rendu compte à ma nation, comme il convenoit au roi d'une nation libre, à un roi qui se sent être sans reproche. Il ne me reste qu'à témoigner la reconnoissance qui est due de ma part à M. Dziekonski, trésorier de Lithuanie, et à M. Ankwicz, nonce de Cracovie, pour ce que leur bonne volonté, inspirée par la vérité, leur a fait dire en ma faveur. Puisse ce qu'ils ont dit, et ce que j'ai exposé, suffire à m'exempter désormais d'objections mal fondées de la part de citoyens vertueux, mais mal instruits, et qui désormais seront sans doute eux-mêmes au regret d'aggraver injustement les soucis cruels qui accablent ma tête blanchie au bout d'une carrière consumée toute entière au service aussi pénible que fidèle de ma patrie » !

N.o XXXIII.

Note de Sievers ; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *N.o* 72.

« Le soussigné, ambassadeur, etc., ne sauroit voir sans une peine infinie les entraves qu'on met à la négociation avec le ministre de S. M. le roi de Prusse. Trois semaines se sont passées, sans qu'on puisse dire que la négociation soit à peine entamée. Les objections faites aux pleins-pouvoirs du ministre de Prusse, ont été suffisamment levées par les déclarations qu'il a faites.... Il ne s'agit donc que d'échanger les pleins-pouvoirs, et d'entamer la négociation, dont l'objet principal ne sauroit être méconnu, se fondant sur les déclarations uniformes des deux hautes cours, du 29 mars (9 avril), et les notes successives, tendantes toutes au même but, seul capable d'amener une situation de paix et de tranquillité à la république. Les ordres très-précis et réitérés de Sa Majesté impériale l'obligent à exhorter les sérénissimes États.... d'enjoindre incessamment à la députation d'échanger les pleins-pouvoirs, et d'entamer sérieusement la négociation, de manière à la mener promptement à sa conclusion absolue. Les suites funestes que produiroient immanquablement de plus longs délais, ne sont que trop bien connues. Le soussigné se dispense de les détailler. Les malheureux et innocens habitans de la campagne en souffriroient le plus; et la république même se trouveroit dans un nouveau danger, au-lieu de voir renaître, par d'utiles travaux de la diète, le calme et le bonheur que la précédente diète révolutionnaire lui avoit ravis ».

Fait à Grodno, ce 10 août 1793.

Signé Jacques de Sievers.

N.° XXXIV.

Note de Buchholtz; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *même N.°*

« Le soussigné, envoyé extraordinaire, etc., doit témoigner sa surprise du retard que les États, assemblés en diète confédérée, continuent d'apporter aux progrès de la négociation entamée avec lui, à la suite des déclarations des deux cours alliées, du 9 avril, et des notes données depuis le commencement de la diète. Les difficultés alléguées au sujet des pleins-pouvoirs, se trouvent absolument sans fondement, en considérant le but de cette négociation suffisamment énoncé et justifié par les deux hautes cours alliées, laquelle ne reçoit pas sa sanction par les pleins-pouvoirs, mais par les stipulations convenues, et la signature du traité même.

» La dernière note du soussigné auroit dû lever tous ces obstacles, dans lesquels il ne reconnoît que trop le désir de traîner la négociation; mais voyant passer en vaines délibérations un temps précieux, il ne sauroit s'empêcher de demander itérativement aux États, d'autoriser, sans délai, la députation à l'échange des pleins-pouvoirs, et de ne plus retarder les progrès d'une négociation qui doit faire cesser les maux qui accablent la nation par l'état incertain des choses, et dont la somme ne pourra aller qu'en augmentant, si on persiste à suivre une marche si peu mesurée ».

Fait à Grodno, ce 10 août 1793.

Signé L. de Buchholtz.

N.° XXXV.

Note de Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *N.°* 78.

« Les retards qui entravent la négociation entamée avec le ministre de Prusse, et plus encore la manière indécente,

révoltante même, dont on a reçu, à la séance d'hier, le projet du traité proposé par ce ministre ; les cris, les menaces, à l'aide desquelles on a interdit la parole à un nonce, dans l'idée seule qu'il alloit proposer l'acceptation de ce traité, rédigé projectivement par la députation, tandis qu'on l'accordoit à un autre membre qui conseilloit de rompre la négociation ; ces divers motifs imposent au soussigné la stricte obligation de se conformer aux ordres précis qu'il a reçus encore dernièrement, tendant à accélérer la conclusion dudit traité entre la république et S. M. le roi de Prusse, et de rappeler en conséquence aux États la suite de malheurs et de désastres inévitables auxquels ils exposent la république par des démarches aussi contraires à leur véritable intérêt dans les circonstances actuelles. Le soussigné ne peut taire aux États, que, dès le 20, M. de Mollendorf avoit un ordre exprès du roi, son maître, d'entrer, à la tête de l'armée qu'il commande, dans les palatinats de Cracovie et de Sandomir ; et qu'il ne s'est déterminé à différer l'exécution de cet ordre, que sur les instances du soussigné, et dans l'espoir d'une prompte conclusion dudit traité. Il ne reste plus au soussigné que d'engager les États à munir la députation de pleins-pouvoirs qui l'autorisent à signer le traité en question, rédigé sous son intervention, que les États eux-mêmes avoient formellement requise de sa part ».

Fait à Grodno, ce 17 (28) août 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.° XXXVI.

Note de Buchholtz; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *même N.°*

« Le soussigné, envoyé extraordinaire, etc., ayant vu avec surprise l'accueil peu décent et peu mesuré que l'assemblée de

la diète d'hier a fait au rapport de la négociation entamée avec sa cour, par un concert parfait des deux hautes cours de Berlin et de Pétersbourg, et ne pouvant plus se dissimuler que ce manque d'égards certifie l'*esprit de licence* qui a dû exciter l'attention des cours voisines de la Pologne; voyant de plus, que les scènes scandaleuses de la séance d'hier visoient, non-seulement à empêcher des voies tendantes à la conclusion de la négociation avec la cour de Berlin, mais même à la rompre entièrement, le soussigné demande que les États assemblés en diète arrêtent sans délai cette démarche téméraire, en rejetant la proposition faite à ce sujet dans la séance d'hier, et pourvoyant immédiatement la députation des pleins-pouvoirs nécessaires pour terminer la négociation, et signer le traité provisoirement projeté, qui a fait l'objet des conférences de la députation avec lui. Au défaut de quoi, Sa Majesté le roi de Prusse se verra dans la nécessité d'autoriser le général Möllendorff à se porter à des démarches hostiles, et à prendre, en entrant dans le territoire de la république, des mesures qui ne pourroient qu'aggraver le sort de la Pologne, et amener les suites les plus funestes pour ceux qui se plaisent à augmenter, par une aveugle opposition, les maux de leur patrie ».

Fait à Grodno, ce 28 août 1793.

Signé DE BUCHHOLTZ.

N.° XXXVII.

Note de Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, N.° 79.

« Le soussigné, ambassadeur, etc., n'a pu apprendre sans une sensible douleur que, sans avoir égard à la note qu'il a fait remettre hier aux États, pour les exhorter à une calme et mûre délibération sur l'objet aussi important et décisif que l'est pour la république celui du traité de la Prusse, quelques

membres se sont permis des excès si répréhensibles, que c'est bien une preuve de la non-existence des lois, ou de leur inexécution dans ce malheureux pays. Le manque de respect à la personne sacrée du roi, aux deux maréchaux qui doivent veiller à l'ordre, et enfin à ce que doit chaque membre à l'auguste assemblée législative de sa patrie, oblige le soussigné de rappeler une seconde fois à l'assemblée en général, et à chaque individu en particulier, le danger imminent où se trouve leur malheureuse patrie, le devoir de couper court à un tel scandale, celui de s'occuper uniquement de la délibération et de la décision sur le traité à conclure avec la Prusse, en décrétant incessamment les pleins-pouvoirs nécessaires pour signer le traité, tel qu'il a été rédigé avec l'intervention du soussigné, qui s'y est employé avec tout le zèle possible, pour le bien futur de la république. Son Exc. M. de Möllendorff, ayant marqué de nouveau au soussigné, que des ordres nouvellement reçus l'obligeroient d'entrer hostilement dans les palatinats de Cracovie et de Sandomir, si, au retour du courrier, il ne recevoit pas l'avis de la signature du traité, ou du jour fixé pour cet effet; le soussigné se voit dans la nécessité de fixer celui d'après-demain, 31 de ce mois, pour la résolution finale des sérénissimes États de munir la députation des pouvoirs nécessaires, et le mardi suivant, 3 de septembre, pour le jour de la signature du traité même.

» Des malheurs incalculables seront la suite d'une aveugle obstination à se refuser à une exhortation si salutaire, uniquement faite pour prévenir ces nouveaux malheurs dont la république est menacée. Ces prétendus patriotes auront à répondre, devant la nation entière, de leur conduite, et des suites désastreuses de leur obstination à ne pas vouloir se prêter au seul moyen qui leur reste d'assurer une existence future à leur patrie ».

Fait à Grodno, ce 18 (29) août 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.° XXXVIII.

Autre note de Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *même N.°*

« Le soussigné, ambassadeur, etc., n'a pu apprendre, sans le plus vif renouvellement de douleur, le peu d'effet qu'a produit sur les esprits la note qu'il a donnée hier aux États : il ne leur a point caché la funeste alternative qui les attend, avec le reste de la république. Il ne sauroit donc leur dissimuler la juste crainte que lui inspire le retardement d'une détermination, dont la décision finale n'a été fixée par ladite note, qu'au terme si proche de demain, si les États ne se décident promptement à la lecture du projet présenté, et à entamer les délibérations qui doivent naturellement précéder une résolution si importante. Le soussigné, ayant été formellement invité par les États à intervenir dans la négociation avec le ministre de S. M. le roi de Prusse, se croit, par là même, obligé, pour obvier à l'obstacle invincible qui, dans les quatre dernières séances, a causé de si vifs débats, de présenter, avec cette note, le projet dont on n'a pas voulu entendre la lecture, corrigé de manière à être acceptable dans un moment aussi critique. Si, à titre de son intervention, que les États ont réclamée, le soussigné a cru devoir se résoudre à cette démarche peu usitée, il n'en est que plus autorisé à s'attendre que les États se décident unanimement sur ce seul moyen de détourner un orage qui va fondre sur la république, et particulièrement sur deux de ses plus beaux palatinats, dont la ruine seroit certaine, et leur feroit courir le risque de perdre la haute protection et la bienveillance de Sa Majesté impériale, *dont les sentimens, sur le sort de la Pologne, sont suffisamment énoncés*, tant par sa déclaration, que par les notes du soussigné, non moins que par le traité récemment conclu, et les assurances d'amitié et

de bienveillance que le soussigné a été autorisé à donner, depuis cette *époque consolante pour la république*. Le soussigné, dirigé par ces principes conciliatoires, ne sauroit, sans être vivement ému, jeter un coup-d'œil sur l'avenir funeste qui attend la république, si les États s'obstinent, par un aveuglement injustifiable aux yeux de la nation souffrante, à rejeter l'unique moyen de parvenir à un calme si nécessaire, après les calamités qui l'ont déchirée jusqu'à présent ».

Fait à Grodno, ce 19 (30) août 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.° XXXIX.

Autre note de Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.°* 78.

« Les séances des États, qui ont eu lieu dans le courant de la semaine passée, n'ayant que trop manifesté jusqu'à quel point quelques-uns de ses membres se sont refusés aux égards dus au roi, à la dignité de l'assemblée, et (ce qui est le plus frappant) à la haute médiation accordée d'après la propre réquisition des États, et aux représentations, aussi amicales que positives, auxquelles le soussigné s'est prêté de si bon cœur, pour faire envisager aux États, par les différentes notes, et par le contenu même du projet, revu et corrigé, que le sieur Podhorski leur avoit présenté, la *nécessité* de la *cession indispensable* des provinces occupées par Sa Majesté Prussienne, à l'effet d'obvier aux maux imminens, dont le reste de la Pologne étoit sur-le-point d'essuyer les plus tristes suites, et dont l'effet n'a été différé qu'au moyen de la haute et puissante médiation de son auguste souveraine; le soussigné se trouve, par conséquent, forcé de déclarer finalement aux États, que pareille conduite, si peu mesurée, ne prouvant que trop

évidemment l'existence *d'un germe de jacobinisme*, dont il avoit fait mention dans ses notes précédentes, il ne sauroit plus se refuser à déraciner ce fléau si pernicieux en tout sens, mais aussi d'insister le plus décisivement, pour que le projet, revu, corrigé et annexé à la note du 19 (30) août, soit lu et décidé sans aucun délai; et qu'en conséquence, il plaise aux États de munir incessamment, et *sans aucun ajournement* ultérieur de la séance, l'illustre députation de ses pouvoirs et ordres précis, sur la signature du traité convenu et stipulé, sous la haute médiation de son auguste souveraine, avec le ministre de Prusse, et de futurs articles séparés à stipuler encore, d'après le contenu du protocole des conférences auxquelles le soussigné avoit assisté, pour le dispenser d'en venir à ces faits auxquels il se trouve autorisé, et dont il ne sauroit se départir.

» Le soussigné doit en outre faire part aux États, qu'il a cru d'une nécessité absolue, pour prévenir tout désordre, de faire avancer deux bataillons de grenadiers, avec quatre pièces de canon, pour entourer le château. M. le général-major de Rautenfeld en a le commandement, et prendra, avec Son Exc. M. le grand-maréchal de Lithuanie, le comte Tyszkiewicz, les mesures nécessaires, pour assurer à l'assemblée une tranquille délibération. Le soussigné s'attend que la séance ne sera point levée, jusqu'à la décision demandée de la signature du traité ».

Fait à Grodno, ce 22 août (2 septembre) 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.° XL.

Lettre de Sievers au comte de Tyszkiewicz, grand-maréchal de Lithuanie; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.°* 79.

« Le bruit qui vient à ma connoissance de la conspira-

tion tramée contre la personne sacrée du roi, du maréchal de la diète, et des plus honnêtes sénateurs, ministres et nonces, me force à prendre les mesures suivantes, pour la sûreté de leurs personnes. A deux heures après midi, deux bataillons de grenadiers se placeront sur la terrasse et dans la cour du château. M. le général de Rautenfeld disposera les piquets de telle manière, qu'aucun arbitre, ni aucune personne, sans obligation de se trouver au château, ne puisse entrer dans la salle. On placera aussi des sentinelles auprès des fenêtres du château, afin que qui que ce soit ne puisse y entrer. Une seule porte restera ouverte, et sera gardée par des officiers qui feront la révision de tous les arbitres suspects. En cas que l'on trouvât sur quelque nonce des armes cachées, il doit être arrêté et mis en prison, pour lui faire un procès criminel, comme à un assassin. Il faut faire aussi la révision des armes de la garde de Lithuanie, comme aussi de celle qui est sous les ordres de Votre Excellence; et dans le cas où l'on trouveroit sur eux de la poudre et des balles, on doit aussi les mettre aux arrêts. Du reste, il est entendu que ces gardes ne remueront pas. Un arbitre qui se cachera dans la salle, ou dans quelque autre endroit, comme aussi les personnes sans charge, doivent être arrêtés et conduits en prison. Il y aura dans l'antichambre un piquet de douze officiers, qui pourront entrer dans la salle, et prendre place sur les bancs des nonces. Le général Rautenfeld aura une chaise destinée pour lui auprès du trône; il prendra garde qu'il ne se fasse point de tumulte, particulièrement par rapport à la personne sacrée de Sa Majesté, comme aussi à celle de Votre Excellence, et de M. le maréchal de la diète.

» Votre Excellence aura la bonté de déclarer qu'aucun membre de la diète ne puisse remuer de sa place, excepté s'il étoit appelé du trône, en assurant en-même-temps aux nonces *une entière liberté de parler*. Ce n'est que le désordre et les excès que je veux arrêter : aussi ceux qui en seront

coupables, doivent être livrés à la sévérité des lois. Votre Excellence aura la bonté de communiquer cette lettre au roi, comme aussi de la montrer aux membres de la diète qui voudroient en avoir connoissance.

» J'ai l'honneur d'être, etc. ».

Grodno, 2 septembre 1793.

Signé Jacques de Sievers.

N.o XLI.

Injonction donnée par la diète à la députation; extraite de la Gazette de Leyde, suppl. du N.o 81.

2 septembre 1793.

« Nous, roi, conjointement avec les États....., ouï le rapport de la députation désignée pour traiter avec M. l'envoyé de Prusse, et vu le projet de traité qu'on nous a présenté; comme, malgré l'instante médiation de M. l'ambassadeur de Russie, la cour de Berlin ne se désiste pas des mesures nuisibles à la république; et voyant qu'à-peine on a obtenu une modification à quelques-uns des articles du traité, nous nous trouvons ainsi au plus haut degré de nos malheurs: en conséquence, bien éloignés de reconnoître la prétendue légalité des motifs par lesquels la cour de Berlin entreprend de justifier la violence dont elle nous a assaillis; et rien moins que renonçant à notre déclaration insérée dans la première note, donnée en réponse à celle des deux cours alliées, nous protestons par-devant toute l'Europe, à laquelle nous en avons tant de fois appelé, que, nous reposant sur la foi des traités, toujours saintement observés de notre part, ainsi que sur la foi du traité récemment conclu en l'année 1790, et ardemment désiré par Sa Majesté Prussienne, en vertu duquel la république de Pologne a la garantie la plus solennelle de l'indépendance et de l'intégrité de ses domaines; ainsi, nullement de notre propre volonté, mais par l'impulsion d'une violence si ouvertement commise à notre égard, et

des menaces de faire avancer plus loin des troupes Prussiennes dans notre pays, dans l'intention de le ruiner plus complètement; et après que notre chambre de la diète, le jour même de la décision, a été entourée par la force armée des puissances étrangères, nous donnons à la susdite députation l'injonction, qui nous a été ainsi *arrachée par la force*, de signer le traité tel qu'il a été convenu et arrêté sous la médiation de l'ambassadeur de Russie, et qui contient une clause, « que ce traité doit être garanti par Sa Majesté impé» riale, ainsi que tous autres articles y relatifs, tant ceux qui » concernent le commerce, que d'autres qui ont trait au » clergé », afin de tranquilliser ainsi la république et ses habitans, soit qu'ils aient été enveloppés dans la domination étrangère, soit qu'ils aient leurs possessions dans les deux États; et entre autres que...... nous, roi, en notre nom, et en celui des États de la république, nous ne ratifierons point le traité de cession avant que le traité de commerce et tous les autres articles, réciproquement assurés sous la médiation de la cour de Russie, bilatéralement obtenue, ne soient mutuellement arrangés par les hautes parties contractantes, et signés. . . . .
. . . .

N.o XLII.

Note de Buchholtz à la diète; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *N.o* 83.

« Le soussigné, envoyé extraordinaire, etc., ayant envoyé en cour l'Injonction donnée, le 2 de ce mois, par les États, à la députation nommée pour traiter avec la cour de Berlin, et se trouvant maintenant muni d'ordres requis pour répondre aux nouvelles conditions que la diète a jugé à-propos d'ajouter au premier projet de traité rédigé, et convenu avec la députation, sous l'intervention de M. l'ambassadeur de Russie, ne sauroit tarder un instant de faire part aux États, que

Sa Majesté Prussienne a été très-surprise de trouver de nouvelles contradictions et des conditions inadmissibles de la part de la république, dans une négociation où le roi de Prusse avoit déjà montré *tant de condescendance, et tant d'intérêt pour le sort de la Pologne.*

» Les additions, faites par les États, sont de nature à écarter les principes sur lesquels la négociation a été fondée entre les deux cours alliées, et ne tendent très-visiblement qu'à éloigner et invalider les arrangemens immuablement arrêtés entre elles, *pour le bonheur et la tranquillité future de la Pologne.*

» Sa Majesté Prussienne, lasse des entraves et des difficultés que l'on cherche à faire naître pour l'accomplissement de la négociation commencée avec la députation, vient de munir le soussigné d'instructions et d'ordres précis, qui lui interdisent absolument d'aller au-delà du projet de traité..... et qui lui enjoignent de déclarer que, loin de souscrire à la suspension des ratifications du traité principal, il ne sauroit entrer en aucune négociation sur celui de commerce, qu'après qu'elles auront été échangées. Cependant le soussigné se trouve en-même-temps autorisé à réitérer à la diète la promesse positive et formelle « que la négociation du traité » de commerce, et le réglement du tarif suivront de très-près » l'échange desdites ratifications; et de l'assurer que le mi- » nistère de Berlin, en rassemblant les matériaux pour ces » objets, sera empressé de terminer cette négociation, si dé- » sirable pour la prospérité des deux États ».

» Le soussigné, en s'acquittant de cette commission, se flatte que les sérénissimes États, assemblés en diète, auront égard à ce qu'il vient de leur exposer; et que, tout en prenant des mesures pour redresser les incidens survenus par leur Injonction du 2 du courant, ils tâcheront d'éviter par là les *suites fâcheuses* qu'un refus de leur part entraîneroit immanquablement ».

Fait à Grodno, ce 21 septembre 1793.

Signé Louis de Buchholtz.

N.° XLIII.

Note de Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.°* 82.

« Le soussigné, ambassadeur, etc., se rapportant au contenu de la note remise aujourd'hui aux États par le ministre de Prusse, ne peut, en sa qualité d'ambassadeur-médiateur d'une cour alliée et unie, que représenter aux États la *nécessité absolue* de faire signer le traité de limites avec la cour de Berlin, comme il avoit été rédigé, sous la médiation du soussigné, entre les plénipotentiaires respectifs. Le soussigné s'attend que les États se prêteront d'autant plus facilement à la résolution indispensable d'enjoindre à la députation la signature immédiate dudit traité, sans aucune annexe, qu'il leur déclare formellement qu'il n'y a absolument d'autre parti à prendre, à moins de s'exposer aux *suites les plus funestes pour la république*. Quant au traité de commerce avec la Prusse, le soussigné se fait un devoir d'assurer les États, qu'il continuera à employer les meilleurs offices, afin que cette négociation si désirée et si salutaire pour les États respectifs, soit entamée et terminée le plus tôt possible ».

Fait à Grodno, ce 21 septembre 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.° XLIV.

Autre note de Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.°* 84.

« En réponse à la note que LL. Exc. MM. les chanceliers viennent de remettre au soussigné, ambassadeur, etc., il ne sauroit répliquer rien autre chose, que de prier les États d'en-

joindre sans délai à la députation, de signer purement et simplement le traité avec Sa Majesté Prussienne, tel qu'il a été arrêté sous la médiation du soussigné, et lu à la diète. Tout délai, toute annexe ne pourroit qu'*aggraver le sort de la république ;* et le soussigné prie instamment les États de lui épargner la dure nécessité d'en venir à l'exécution des mesures annoncées. A cette occasion, le soussigné réitère aux États, que la facilité qu'ils montreront à accomplir les vœux des deux cours alliées, lui fournira de nouveaux motifs de s'intéresser vivement dans tous les objets qui pourront contribuer au bien-être futur de la république, et particulièrement à ce qui peut concerner le traité de commerce à négocier avec la Prusse ».

Fait à Grodno, ce $\frac{12}{23}$ septembre 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.o XLV.

Autre note de Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *même suppl.*

« Les fréquentes exhortations que le soussigné, ambassadeur, etc., s'est vu obligé d'adresser aux États à l'occasion des discours licencieux que quelques prétendus *zélotes* d'entre les nonces se sont permis de faire à chaque séance, n'ont eu aucun effet salutaire. Le soussigné a dû remarquer, au contraire, qu'ils se sont égarés jusqu'aux excès les plus criminels : témoins les deux derniers discours du nonce Krasnodemski de Liw, à la séance du 16, et du nonce Szydlowski de Plock, à la séance du 19, dont le premier, en louant ouvertement les principes de jacobinisme de la diète révolutionnaire et de la constitution du 3 mai, a osé peindre des couleurs les plus noires la confédération-générale de Targowitz, formée pour sauver la patrie, et protégée, dans cette vue, par Sa Majesté impériale; le second s'est permis une licence plus grande encore, en osant même nommer la présente diète (unic

sous un nouveau lien de confédération auquel il avoit pourtant lui-même accédé); *un vil ramas de peuple, qui avoit surpris le roi un jour de dimanche, pour lui faire signer cet acte*, selon lui, *criminel*. L'indignation de toute la salle paroissoit condamner le coupable, dans ses principes effrontément avoués de jacobinisme. Une légère excuse qu'il a faite, a su lui mériter l'impunité, sans réfléchir que l'offense s'étendoit à deux puissances voisines, et à la nation même, par l'insulte faite à un corps qui, pendant seize mois, avoit exercé le pouvoir souverain de la république.

» Le soussigné, pressé par les circonstances critiques, et pour prévenir les suites funestes d'une opposition *inutile*, et qui par-là même devient *criminelle* envers la patrie, a cru lui rendre service, en faisant arrêter et éloigner de Grodno les deux dits nonces, et encore deux autres non moins criminels par leurs discours et leur conduite précédente, c'est-à-dire, Mikorski de Wyszogrod, et Skarzynski de Lomza.... Le soussigné n'a jamais prétendu gêner la *liberté de la parole ni des suffrages*. Les discours tenus pendant le cours de la diète....., quelque offensans qu'ils fussent souvent, n'ont pu l'irriter au point de se servir des moyens qu'il avoit en main pour y mettre un frein : mais au moment présent, où il est question d'éviter de nouveaux malheurs à la Pologne; au moment où la diète doit commencer à s'occuper sérieusement de son bien-être futur, le soussigné s'est vu forcé au parti qu'il vient de prendre, et que la saine partie des États, et toute la nation même, approuveront sans doute ».

Fait à Grodno, ce $\frac{12}{23}$ septembre 1793.

Signé Jacques de Sievers.

N.o XLVI.

Autre note de Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, même suppl.

« A la réquisition de MM. les chanceliers, et de M. le

maréchal de la diète, envoyés de la part des États, pour demander la liberté des quatre nonces arrêtés ce matin, le soussigné, ambassadeur, etc., ne balance pas un instant à répondre, que cette manière d'agir est *une nouvelle offense* pour les hautes cours alliées, de ne pas permettre l'ouverture de la séance, au commencement de laquelle on sait que deux notes de la part du soussigné devroient être lues : l'une, en réponse à une note remise par MM. les chanceliers; l'autre, pour annoncer aux États les raisons qui ont forcé le soussigné de faire arrêter les quatre nonces, comme quatre boutefeux, et de les éloigner de Grodno.... Le soussigné connoît les lois qu'on cite : il a blanchi en les respectant, et les faisant respecter; il ne veut pas reprocher à la Pologne, combien on les y respecte peu, et qu'il lui faut rappeler à cette occasion la première des lois, de *respecter les souverains,* que les principes jacobins et ceux du 3 mai ne respectent pas. Le soussigné recommande donc aux États de lire lesdites deux notes, d'y réfléchir mûrement, et d'être enfin persuadés qu'il n'y a rien à changer à ce qui est déterminé ».

Fait à Grodno, ce $\frac{12}{23}$ septembre 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.º XLVII.

Déclaration de la diète, annexée à l'Injonction donnée pour la signature du traité Prussien ; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.º* 85.

24 septembre 1793.

« Les États assemblés en diète, entourés, le 2 du courant, par des troupes étrangères, et menacés d'une irruption de la part d'une armée Prussienne....., à dessein de ruiner et dévaster entièrement le pays; opprimés en un mot par mille violences, ont donné forcément à la députation une permission pour signer le traité que la contrainte leur imposoit : ils n'ajou-

tèrent à cet acte que des clauses, auxquelles la *prépotence* elle-même parut consentir par pitié. Cependant aujourd'hui, à notre grand étonnement, nous éprouvons que cela même ne contente nullement la cour de Berlin. Nous voyons que de nouvelles violences introduisent forcément dans la chambre un nouveau projet; et que, pour le soutenir, la prépotence, non-seulement entoure déjà de nouveau, par des soldats étrangers, le lieu de nos délibérations; que, non-seulement elle nous remet des notes menaçantes, mais qu'elle enlève du milieu de nous, et emmène de sous nos yeux, des nonces, membres de l'assemblée; que de plus, par un exemple inoui, elle nous tient comme prisonniers, jusqu'à l'heure indue de la nuit, nous, le roi lui-même, affoibli par l'âge, et succombant sous le poids de tant de tourmens et de vexations multipliées, aussi bien que les États de la diète. Réduits à une si cruelle situation, nous déclarons que ne pouvant, même au péril de notre vie, éviter les effets de cette violence, poussée au degré de rigueur le plus extrême, nous remettons à *notre postérité*, peut-être plus heureuse que nous, *les moyens de sauver notre patrie*, qui ne sont pas actuellement en notre pouvoir; et forcés d'accepter ainsi le projet...., quoique contraire à nos vœux, contraire à nos droits, cédant uniquement aux motifs énoncés ci-dessus, *nous l'acceptons* ».

N.° XLVIII.

Note de la diète, à Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.°* 86.

« Le roi et les États, ayant déclaré par une loi, portée à l'unanimité le 6 juillet dernier, que toute violence effectuée sur un des membres de la diète, arrêteroit l'activité de l'assemblée; et l'arrestation violente de quatre de ses membres emmenés même hors de Grodno, mettant la chambre dans le cas de la loi, les soussignés, en vertu d'un ordre

exprès du roi et des États, ont l'honneur de représenter à Son Excellence combien cet événement douloureux affecte les États, et le prient, de la manière la plus instante, de faire retourner, au sein de cette assemblée, les membres qui en sont séparés. Ils se flattent que Son Excellence se prêtera d'autant plus volontiers à cette juste réquisition, que les affaires politiques venant d'être terminées, les États n'auront plus à s'occuper que des matières relatives à l'administration intérieure, et à la forme du gouvernement ».

Fait à Grodno, ce 25 septembre 1793.

Signé Antoine, prince SULKOWSKI, grand-chancelier de la couronne.

Casimir, comte PLATER, chancelier de Lithuanie.

N.° XLIX.

Réponse de Sievers; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, même suppl.

« C'est toujours avec une peine infinie que le soussigné se voit forcé de rappeler aux États de s'occuper moins des formalités, mais plus des objets dont dépend le bonheur futur de la Pologne. Ce sentiment de peine a dû se renouveler au récit de la séance d'hier, et à la lecture de la note que le soussigné vient de recevoir de LL. Exc. MM. les chanceliers..... Si quelque membre de la diète eût eu l'idée de proposer la lecture de la note du 12 (23) de ce mois, par laquelle le soussigné a annoncé à la diète les raisons, par lesquelles il s'est vu forcé d'éloigner de Grodno les quatre nonces, cette lecture auroit convaincu les États que le soussigné s'est résolu à cette démarche, seulement en apparence violente, mais, dans le fond, un vrai bienfait, en écartant ces zélotes aveuglés, peut-être soudoyés par des malveillans,

pour retarder la marche des affaires; au-lieu de les exposer à être punis pour leur licence, tant envers les puissances voisines, qu'envers le roi, le maréchal de la diète, et envers toute cette respectable assemblée, dont ils ont voulu faire un théâtre de licence effrénée, au-lieu d'une assemblée sage, souveraine et législative, à laquelle la nation, touchant par l'anarchie à son anéantissement, avoit confié son salut et son bien-être futur.

» Rendre ces nonces à l'assemblée, ou permettre leur retour (car ils sont libres chez eux), seroit renoncer à l'intérêt que le soussigné, tant par son caractère représentant, qu'en son particulier, ne sauroit s'empêcher de prendre au travail de la législation nouvelle. Cette raison l'emporte sur celle de céder aux formalités, et à la loi prétendue nouvelle, mais qui est très-ancienne en Pologne, et qui néanmoins a toujours cédé aux circonstances : tel sera bien le cas d'à-présent.

» Le soussigné s'en remet à la sagesse de la diète, qu'elle fera taire cette autre demi-douzaine de zélotes, qu'il auroit fallu faire partir aussi, et qu'elle procédera à la régie de la république, et à sa régénération, par l'établissement d'une nouvelle constitution salutaire, et telle qu'il la faut pour son état présent, et son heureuse et paisible existence pour l'avenir ».

Fait à Grodno, ce $\frac{15}{26}$ septembre 1793.

Signé Jacques DE SIEVERS.

N.° L.

Note des deux chanceliers, pour la signature du traité d'alliance entre la Pologne et la Russie; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *N.°* 89.

« Le roi et les États assemblés en diète confédérée, persuadés des avantages communs d'un système d'union et d'harmonie solides à établir entre la Pologne et l'empire de

Russie, avoient prescrit, pour premier objet des soins de la députation nommée pour traiter avec M. l'ambassadeur de Russie, la confection d'un traité d'alliance perpétuelle avec son auguste souveraine. Quelque douloureux que soient les événemens qui ont écarté jusqu'ici l'accomplissement d'un ouvrage si désiré par toute la nation, le roi et les États, tout en sentant l'étendue des sacrifices que les circonstances leur ont imposés, n'en sont pas moins convaincus que l'existence politique, la sûreté future et le bien-être de la Pologne, tel que sa situation présente peut le comporter, tiennent essentiellement à cette communauté intime d'intérêts et de vues politiques entre les deux États, qui cimenteroit leur union sur un pied permanent. Ils ont, en conséquence, chargé les soussignés de témoigner à Son Exc. M. l'ambassadeur, que la bienveillance de Sa Majesté l'impératrice fonde encore tout l'espoir de la Pologne; que cette confiance a motivé le vœu général de la diète, consigné dans un arrêté adopté à l'unanimité, par acclamation, à la dernière séance, pour que Son Excellence, conformément à ses assurances réitérées, et à celles mêmes de Sa Majesté l'impératrice, données solennellement, en son temps, aux délégués de la confédération-générale, veuille bien procéder à l'arrangement effectif de ce traité d'alliance perpétuelle, dont les conditions, pesées dans la généreuse équité de sa magnanime souveraine, seront sans doute proportionnées à la situation actuelle de la Pologne, et aux ressources immenses de son vaste empire. Et comme une telle union ne peut qu'être consolidée par l'assurance des avantages commerciaux, réciproquement bienfaisans aux deux pays, les États ne souhaitent pas moins de voir resserrer ces nœuds politiques par de nouveaux liens réciproques de commerce, à insérer dans le traité d'alliance même.

» En portant ces désirs unanimes du roi et de la république à Son Excellence, les soussignés sont également chargés de lui témoigner que les États, ayant déjà été à même de lui

donner des preuves de leur confiance, fondée sur son caractère vertueux, ont tout lieu de se flatter qu'il ajoutera encore aux droits qu'il a déjà acquis à la reconnoissance nationale, tant en employant ses bons offices pour accélérer l'effet des assurances données par la cour de Berlin, relativement à son nouveau traité de commerce avec la république, propre à faire cesser toutes les entraves auxquelles le commerce Polonois a été jusqu'ici exposé, ou en continuant sa médiation, à l'effet d'amener à une fin désirée les négociations entamées pour la conclusion de ce traité ».

Fait à Grodno, ce 30 septembre 1793.

Signé Antoine, prince SULKOWSKI, chancelier, etc.
Casimir, comte PLATER, vice-chancelier, etc.

Nota. La réponse de Sievers, du 5 octobre, étoit en tout conforme à la demande.

N.º LI.

Traité d'alliance entre la Russie et la Pologne; extrait de la Gazette de Leyde, 1793, *suppl. du N.º* 94, *N.os* 95 *et* 96.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ,

« Immédiatement après le traité conclu à Grodno, le 11 (22) juillet de la présente année, entre S. M. le roi de Pologne et S. M. l'impératrice de Russie, le roi et les États de Pologne, ayant mûrement réfléchi sur la situation actuelle de la sérénissime république, et reconnu que rien n'étoit plus propre à lui assurer désormais un état stable et permanent d'intégrité et d'indépendance, que de contracter avec S. M. l'impératrice une alliance étroite et perpétuelle, et une union intime et indissoluble sur des bases fermes et inébranlables, ils se sont empressés d'inviter Sa Majesté impériale à entrer avec eux dans des engagemens de cette espèce. Sa Majesté l'impératrice, guidée par sa constante affection pour la nation Polonoise, et ayant

fortement à cœur son bien-être présent et à venir, n'a pas balancé à écouter une proposition qui devoit la mettre à même de manifester toute l'étendue de ses bonnes dispositions à cet égard; et pour n'en pas retarder les heureux effets, Sa Majesté le roi et la sérénissime république de Pologne, et Sa Majesté l'impératrice, ont autorisé les mêmes plénipotentiaires qui ont travaillé à la confection du susdit traité de Grodno, à entamer et conclure cette nouvelle négociation; savoir: N. N. N. . . . . ;

Lesquels, après s'être rassemblés, et avoir conféré entre eux, sont convenus des articles suivans:

Art. I.er Il y aura désormais, et à perpétuité, entre Sa Majesté le roi, ses successeurs et la sérénissime république de Pologne, d'une part, et S. M. l'impératrice de toutes les Russies, ses héritiers et successeurs et son empire, de l'autre, une amitié constante, une union indissoluble, et une alliance défensive, sans restriction quelconque.

II. Le traité de Moscou de 1686, ceux de Varsovie de 1768 et 1773, ensemble avec les actes séparés qui y ont rapport; l'acte de démarcation des limites de la Russie-Blanche, et du gouvernement de Catherinoslaw, et enfin le traité récemment conclu à Grodno, sont confirmés et renouvelés, et seront inviolablement observés, de part et d'autre, dans toutes leurs clauses et stipulations, autant qu'ils ne dérogent pas entre eux, et qu'il n'y sera pas dérogé par le présent traité.

III. En conséquence de l'intime union stipulée par l'article I.er entre les deux hautes parties contractantes, elles se garantissent, de la manière la plus formelle et la plus obligatoire, leurs États, possessions et domaines respectifs, tels qu'elles les possèdent actuellement en Europe; et se promettent et s'engagent, en cas que l'une d'elles fût attaquée, par un ennemi quelconque, en Europe, de s'entr'aider et se secourir mutuellement de toutes leurs forces militaires, en y employant, avec zèle et bonne-foi, tous les moyens

que la Providence leur a dispensés, et de ne faire ni paix ni trève séparément.

IV. Le commandement en chef des armées, et la direction des opérations, en cas de guerre commune, appartiendront sans contestation à celle des deux puissances qui emploiera un plus grand nombre de troupes.

V. Les commandans en chef des armées, institués d'après la règle établie dans l'article précédent, les autres généraux et officiers de grades inférieurs, Russes et Polonois, compteront entre eux d'après la parité et l'ancienneté de leurs grades. Dans le cas où les corps Polonois se trouveroient plus nombreux que les corps Russes, auxquels ils seroient joints, l'officier Polonois, supérieur ou égal en rang, aura le commandement.

VI. Comme, par une suite des engagemens que les deux hautes parties viennent de contracter entre elles, le plus grand poids de la défense contre toute attaque, à laquelle elles seroient exposées, tomberoit nécessairement à la charge de l'empire de Russie, Sa Majesté le roi et la république de Pologne reconnoissent qu'il est aussi juste que salutaire de laisser à Sa Majesté l'impératrice et à ses successeurs, tout le degré d'influence utile dans les mesures militaires et politiques, qu'une sage prévoyance, d'après un concert préalable avec le gouvernement Polonois, pourroit conseiller pour la sûreté et la tranquillité de la république, soit pour écarter les dangers d'une guerre qui pourroit la menacer, soit pour faciliter les moyens de l'en faire sortir avec honneur et avantage.

VII. En conséquence, il sera libre à Sa Majesté impériale et à ses successeurs, de faire entrer ses troupes, dans tous les cas de nécessité, après en avoir amicalement prévenu le gouvernement Polonois, et obtenu son aveu, sur le territoire de la république, de les y faire séjourner, et de former des magasins, pour la garde desquels il sera permis de laisser tel nombre de troupes qu'il sera jugé né-

cessaire, et de prendre, de concert avec le gouvernement de la république, toutes les précautions qui paroîtront propres à mettre et à tenir ces magasins dans une parfaite sûreté, et à l'abri de toute insulte.

VIII. Sa Majesté impériale promet, de son côté, que ses troupes, soit dans leur passage, soit dans leur séjour, seront tenues dans la plus sévère discipline; qu'il ne leur sera permis de se mêler ni du gouvernement, ni de la police, ni des affaires entre particuliers, dans les endroits où elles s'arrêteront; qu'elles payeront comptant, suivant le prix convenu, ou contre bonnes et valables quittances à être acquittées incessamment, tout ce dont elles auront besoin pour leur consommation; et que si, malgré les soins qu'on prendra pour les assujettir au bon ordre, il arrivoit que ces troupes se permissent quelques excès, il en sera fait prompte justice et réparation.

IX. Les hautes parties contractantes s'engagent à se concerter et à s'entendre amicalement sur toutes les mesures et dispositions civiles et militaires, qui, en assurant la subsistance et la sécurité du soldat Russe, puissent en-même-temps mettre la tranquillité des habitans, et les propriétés des individus, à l'abri de toute atteinte et de tout dommage.

X. En cas de guerre, Sa Majesté le roi et la république de Pologne s'engagent à suppléer, par une levée extraordinaire de troupes, à l'insuffisance de celles qui sont fixées par les réglemens de la république pour le temps de paix, et de prendre avec Sa Majesté impériale tel autre arrangement qui servira le plus aisément à l'efficacité de cette mesure.

XI. Sa Majesté l'impératrice, prenant des engagemens aussi étendus envers le roi et la république, à la suite desquels tout ce qui peut regarder l'indépendance, l'intégrité des domaines, et, en général, l'existence politique de la république, devient désormais un objet majeur et de la plus haute importance pour la Russie, Sa Majesté le roi et la république s'engagent, à leur tour, à ne contracter avec

aucune autre puissance aucune liaison ni transaction, que du su, et de concert avec Sa Majesté l'impératrice et ses successeurs, ni de faire, auprès des puissances étrangères, aucune démarche essentielle, et qui puisse influer sur le repos commun, qu'également d'accord avec Sadite Majesté impériale.

XII. En revanche, Sa Majesté impériale promet d'étayer toutes celles des démarches de Sa Majesté le roi et la république de Pologne, qui seront préalablement concertées avec elle, de son intervention et de son appui le plus efficace.

XIII. A toutes les cours où il y aura des ministres respectifs de la part des deux hautes parties contractantes, il sera enjoint à ceux-ci, de part et d'autre, de vivre entre eux en bonne intelligence et parfaite confiance, de se communiquer toutes les démarches et représentations, relatives aux intérêts communs des deux cours, qu'ils auront ordre de faire, et de se seconder réciproquement dans les soins qu'ils se donneront pour obtenir le but prescrit.

XIV. De même, Sa Majesté impériale prescrira à tous ses ministres dans les cours où il ne s'en trouveroit point de la part de la république, de prendre fait et cause pour les affaires et les intérêts de ladite république, ainsi que de ses sujets, comme s'il s'agissoit des affaires et des intérêts de son propre empire et de ses propres sujets.

XV. Sa Majesté l'impératrice, pour elle et ses successeurs, garantit et garantira, solennellement et obligatoirement, toutes les constitutions, lois cardinales et autres réglemens majeurs d'État, que la république jugera à propos d'établir et de porter en la présente diète confédérée. Mais cette garantie n'exclura pas le droit de faire des améliorations et des changemens dans ces matières, à une nouvelle diète. Cependant, comme la constitution de l'État, et la forme de son gouvernement, doivent influer essentiellement sur la tranquillité de la république, au-dehors et au-dedans, et par contre-coup sur celle de l'empire de Russie, en vertu des

liens par lesquels il vient de s'unir à la Pologne, et que d'ailleurs une expérience malheureuse n'a que trop appris aux Polonois combien les suites des changemens précipités dans la forme établie du gouvernement, sont désastreuses, Sa Majesté le roi et la république s'engagent, de leur côté, de la même manière solennelle et obligatoire, à n'entreprendre et n'effectuer aucun de ces changemens, ni aucune de ces améliorations qui pourroient porter atteinte à la forme du gouvernement établi, qu'en se concertant avec Sa Majesté l'impératrice, ses successeurs et héritiers.

XVI. Pour mettre le dernier sceau à ce système d'alliance étroite et d'union indissoluble, et pour le faire apprécier à chaque individu en particulier, autant qu'il est reconnu utile et salutaire, les deux hautes parties contractantes. . .

. . . .

conviennent que, désormais, tous les gentilshommes Polonois dans l'empire Russe, et tous les gentilshommes Russes dans les domaines de la république, jouiront, dans les États respectifs, des mêmes droits, avantages, priviléges et prérogatives dont jouissent à présent, ou jouiront à l'avenir les gentilshommes nationaux de chacun de ces deux États; bien entendu que les gentilshommes Russes ne deviendront habiles à posséder des emplois civils en Pologne, qu'après avoir acquis et possédé en Pologne des biens-fonds, prêté le serment de fidélité au roi et à la république, d'après les lois du pays; et que les exceptions relatives à la religion, seroient observées, ainsi qu'il est stipulé par les traités de 1773 et 1775.

XVII. A la suite de l'article précédent, et en exécution de la promesse que les hautes parties contractantes se sont faite réciproquement par le traité de Grodno, de concourir le plus tôt possible à des arrangemens relatifs au commerce, Sa Majesté le roi et la république, et Sa Majesté impériale, vu l'amitié étroite et l'union intime qui doivent s'établir et se consolider à jamais entre les deux nations, à

la suite du présent traité; voulant que toutes les classes de leurs sujets respectifs participent aux avantages qui y sont stipulés, conviennent que le bienfait accordé à la noblesse des deux nations par l'article précédent, soit étendu dans le même sens aux marchands des deux États : de manière que tous les marchands Polonois dans l'empire de Russie, et tous les marchands Russes dans les domaines de la république de Pologne, jouissent dorénavant dans les États respectifs des deux hautes parties contractantes, des mêmes droits, avantages, privilèges et prérogatives dont jouissent à-présent ou jouiront à l'avenir les marchands de chacun des deux États, bien entendu que ces marchands seront assujettis à toutes les lois et charges de commerce et de bourgeoisie actuellement èxistantes, et qui seront promulguées à l'avenir dans les États respectifs : les hautes parties contractantes voulant que la déclaration solennelle contenue dans cet article, embrassant, par une disposition générale, toutes les stipulations qui auroient pu être détaillées dans un traité à part, tienne lieu du traité de commerce qu'elles s'étoient engagées à conclure à cette occasion. Si néanmoins il arrivoit à l'avenir quelque cas de commerce, qui exigeroit, pour l'utilité réciproque des deux États, des stipulations plus détaillées, le présent article leur servira de base générale.

XVIII. Le présent traité sera ratifié par le roi, en son nom, et au nom de la république de Pologne et des États assemblés en diète confédérée; et les ratifications en seront échangées dans l'espace de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut, même après la diète actuelle finie.

En foi de quoi, nous, plénipotentiaires et commissaires spécialement députés et autorisés pour la conclusion de ce traité, l'avons signé, etc.

Conclu et signé à Grodno, le $\frac{5}{16}$ octobre 1793.

N.o LII.

Note de la diète; extraite de la Gazette de Leyde, 1793, *N.o* 82.

« Fondés sur la justice de leur cause, le roi et les États de la république, assemblés en diète, sous le nœud de la confédération, n'avoient, dans tout le cours de cette diète, opposé aux mesures combinées contre la Pologne, d'autre résistance que celle que pouvoit permettre à une nation abandonnée à elle-même, la plénitude de cette conviction, accompagnée du sentiment de sa propre foiblesse. Leur premier soin, dès l'ouverture des délibérations nationales, fut de mettre en évidence l'incompétence du reproche fait à la nation Polonoise, dans les notes remises alors au nom des deux cours alliées, *de favoriser dans son sein les principes de cette secte dangereuse, dont les progrès éphémères avoient failli bouleverser toute l'Europe.* Il avoit été constaté, dans les réponses faites de la part des États auxdites notes, combien plutôt les puissances voisines devoient savoir gré au gouvernement Polonois de la vigilance qu'il a constamment apportée à fermer accès en Pologne aux maximes turbulentes de la fausse philosophie du jour; combien ce gouvernement avoit témoigné d'intérêt pour le succès des mesures communes, concertées entre les premières puissances de l'Europe, pour garantir leurs États de cette funeste contagion; et qu'il n'a pas même tenu à lui qu'il ne prît une part directe à la coalition générale. Comme cependant toutes les notes postérieures (dont le contenu pressant n'avoit laissé d'autre choix à la république, que de condescendre aux vues des deux cours alliées) ont appuyé sur le même reproche, aggravé encore par une espèce de doute jeté sur cet attachement inviolable que la nation a toujours professé pour ses souverains, le roi et les États ont cru de leur dignité et de leur délicatesse, de ne pas laisser sans

réponse les notes mentionnées, afin de ne pas ajouter à l'infortune qui pèse sur la Pologne, la tache de l'avoir méritée, et les soussignés, chargés de s'en acquitter, en se référant à tout ce qui a déjà été énoncé dans leurs réponses antérieures, et dans les actes publics de la confédération de Targowitz......, se bornent à témoigner à Son Excellence M. l'ambassadeur de Russie, « qu'indépendamment des » faits allégués dans lesdites pièces, et propres à laver la na- » tion des imputations qui lui ont été faites à cet égard, le » génie national et le caractère du gouvernement n'y répu- » gnent pas moins; que la noblesse Polonoise, reconnue de » tout temps en Europe pour être jalouse à l'excès de ses pri- » viléges, ne sauroit être taxée d'adhérer à ce système nive- » leur, qui détruit toute distinction sociale; que son res- » pect envers le trône peut encore moins être soupçonné » sous le règne d'un souverain dont elle sait apprécier les » lumières et les vertus: de manière que, dans la crise dou- » loureuse sous laquelle elle succombe, elle est assez juste » pour ne pas s'en prendre à son chef bien aimé, mais au bras » invisible de cette fatalité qui, depuis l'existence des em- » pires, pèse tour-à-tour sur les nations les plus puissantes ».

Nota. A la suite de la copie remise à Sievers, il y avoit: « Les soussignés, en énonçant ce que ci-dessus, prient Son » Excellence de faire passer sous les yeux de sa souveraine, » ces expressions de la sensibilité d'une nation, non moins » jalouse de son estime que de sa bienveillance ».

A la suite de la copie remise à Buchholtz, il y avoit :

« Les soussignés, en énonçant ce que ci-dessus, prient » M. l'envoyé de Prusse de faire passer sous les yeux de son » souverain, ces expressions de la sensibilité d'une nation, » qui n'a de consolation dans son infortune que dans l'as- » surance de ne l'avoir pas méritée ».

Fait à Grodno, le 16 septembre 1793.

Signé par les deux Chanceliers.

HISTOIRE

DES TROIS DÉMEMBREMENS

DE LA POLOGNE.

LIVRE XIII.

Le nouveau démembrement de la Pologne, ainsi effectué entre la Prusse et la Russie, devoit être et fut regardé comme l'annonce d'un troisième qui anéantiroit les derniers restes de cette malheureuse république. La foible existence qu'on feignoit de lui laisser, étoit trop précaire pour être durable. Le Polonois, conquis ou avili, ne pouvoit voir qu'avec peine, sur les débris de la carte géographique de son pays, un nom qui ajoutoit encore à son infortune, en lui rappelant son ancienne grandeur; et un nouvel effort devoit, ou le soustraire à ses oppresseurs, ou le soumettre entièrement à leur politique spoliatrice : car, malgré la conduite réservée que l'Autriche venoit de tenir dans le second partage, on ne pouvoit douter que, l'espoir d'après lequel elle avoit observé cette réserve venant à se dissiper, elle ne se ralliât aux principes des copartageans ; surtout n'ayant plus à combattre les sincères remords de Marie-Thérèse, et les tardifs regrets de Kaunitz. Cet espoir avoit

été dans les dédommagemens qu'elle comptoit trouver en France, où le début de la campagne de 1793 fut marqué par des succès. La fin de cette même campagne, et les revers de celle de 1794, lui ayant appris ce qu'elle avoit à craindre d'une nation, qui, en supportant au-dedans une tyrannie aussi absurde qu'inouie, avoit encore assez d'énergie pour faire trembler ses ennemis au-dehors, l'Autriche sembloit être conduite par la nécessité à réclamer sa part dans un complément d'iniquité, provoqué par une iniquité première. Le danger de laisser encore deux puissances voisines s'agrandir des restes de la Pologne, sans aucune compensation pour l'Autriche, donnoit un grand avantage au système copartageant; et l'équité naturelle de François II restoit sans réponse devant les objections politiques de son ministère.

Catherine, fidèle à son système de prétexter le besoin de combattre la révolution Françoise, pour couvrir ses projets sur la Pologne, affectoit toujours de dire que les actes de la diète de 1788 n'étoient autre chose que ceux des trois Assemblées nationales en France, et, sans armer un seul homme pour son compte, appeloit la vengeance des souverains contre cette Convention en effet trop coupable, mais dont elle adoptoit, contre les Polonois, les principes et les mesures. La diète qu'elle avoit établie à Grodno, avoit eu ordre de casser tous les décrets de celle de Varsovie : nous avons vu qu'elle obéit. Elle eut ordre d'exiger de tous les François résidant en Pologne, qu'ils prêtassent serment de fidélité au jeune Louis,

fils de Louis XVI : elle obéit encore. Il ne sera pas inutile d'observer que, pendant que l'impératrice de Russie, qui ne prenoit aucune part active à la guerre contre la Convention, feignoit de soutenir l'autorité légitime, en faisant prêter ce serment, le cabinet Autrichien, qui faisoit la guerre, non pas à la Convention, mais à la France, exigeoit aussi un serment des villes Françoises dont il s'emparoit, mais vouloit que ce serment ne fût prêté qu'à l'empereur. De ces contradictions manifestes, le seul résultat réel qu'on pût tirer, c'est qu'en se jouant ainsi d'une chose qui devroit être sacrée, les souverains sembloient autoriser les nations à dire que, puisqu'il n'y avoit rien de sacré pour eux, il ne devoit aussi y avoir rien de sacré pour elles.

C'étoit ainsi que la Pologne avoit vu son roi et sa diète anéantir, par ordre de la Russie, tout ce que son roi et sa diète avoient librement décrété. Cette décision, du 23 novembre 1793, est intéressante à connoître; surtout quand on compare tout ce qu'on y fait dire au roi, avec ce que ce même prince avoit dit durant toute la diète de 1788. « Pour ne pas laisser à la pos- » térité de traces de la diète ordinaire, ouverte » en 1788, convertie ensuite en diète révolution- » naire le 3 mai 1791, nous déclarons, du consente- » ment unanime des États assemblés, cette diète » comme non-avenue, et ses décrets de nulle valeur, » les constitutions, les lois, et tous les décrets faits » dans le cours de cette diète, comme causes des » calamités de toute espèce et de la perte de pro-

» vinces immenses; nous les annullons, et voulons
» qu'elles ne soient pas insérées dans le code de nos
» lois. Et comme cette diète, ayant entr'autres ren-
» versé la loi qui défend le choix d'un successeur
» pendant notre vie, et la désignation de qui que ce
» soit à la couronne, avoit demandé à nous, roi, d'ac-
» céder à ce changement, tandis que nous, roi, nous
» rappelant les *pacta conventa*, y ayant persévéré à
» la suite de représentations énergiques, cependant
» n'ayant pu résister à la volonté réitérée des États
» alors assemblés, lesquels nous avoient dispensés, au
» nom de la nation entière, de l'article assermenté
» dans les *pacta conventa*, touchant la succession
» au trône, nous avons suivi de bonne-foi leur vo-
» lonté manifeste : nous sommes persuadés que cette
» démarche de notre part, laquelle n'avoit pour but,
» ni notre intérêt personnel, ni celui de notre fa-
» mille, ne peut ni ne doit faire tomber la faute sur
» nous. Mais comme les aspects illusoires de cette
» diète, au-lieu du bonheur, ont attiré les plus grands
» désastres à notre république; c'est pourquoi nous
» promettons, du consentement général des États
» assemblés aujourd'hui, que, dès-à-présent, il ne sera
» permis, ni à nous, ni à nos successeurs, *sans la*
» *volonté de la république*, de violer ou d'affoiblir
» cette loi, comme fondamentale de la nation Polo-
» noise ». Cette phrase sur la loi de l'éligibilité, ou
n'a aucun sens, ou n'en peut avoir qu'un, qui est la
justification formelle de celle du 3 mai; car celle-ci,
bien constamment faite par la *volonté* presque una-

nime *de la république*, avoit donc pu changer ou affoiblir la première. Il ne faut pas oublier (et nous le répétons, parce que c'est un rapprochement important*), que le roi qui parloit ainsi étoit celui qui, le 29 septembre 1791, avoit dit que, malgré les tentatives que l'on opposoit à la nouvelle constitution, rien ne la changeroit ni ne la renverseroit, *parce que, de concert avec tous les citoyens amis de la patrie, il n'hésiteroit pas à la défendre, au prix de la dernière goutte de son sang, comme la base de la prospérité de la nation.*

En vertu de la nullité absolue ainsi prononcée par la docile diète de Grodno, on rétablit tout ce qui existoit avant celle de 1788. Les anciens départemens et colléges reprirent leurs fonctions; le conseil permanent avoit déjà reparu, et c'étoit toujours à lui que s'adressoit le ministre Russe, pour assurer l'exécution des décrets qu'il avoit dictés à la diète. Ce ministre, le baron d'Igelström, étoit en-même-temps général en chef des armées Russes en Pologne; et, à ce double titre, il envoyoit des notes au conseil permanent, dont ensuite il faisoit exécuter les décrets. Le conseil, d'après ces notes, réduisit l'armée à quinze mille hommes. Le licenciement du surplus fut ordonné, et tomba principalement sur les corps dont les chefs étoient connus pour leur opposition au parti Russe. Cette distinction ne laissoit plus aucun doute sur la nullité à laquelle on vouloit réduire ce

* *Voyez* Livre X, Tome III, page 127.

qu'on feignoit encore d'appeler la république de Pologne. Tout ce qui tenoit au nom Polonois, fut moins effrayé des dangers d'un grand effort, que sensible à la honte de se laisser anéantir sans en avoir fait un. Les élémens d'un soulèvement général fermentoient dans tous les palatinats : il éclata dans le palatinat de Siradie, par le refus que fit le général Madalinski de licencier sa brigade. C'est ici que commence la dernière révolution; et comme on a voulu lui donner un but différent de celui que se proposoient ses premiers chefs, il faut la rapprocher des circonstances dans lesquelles elle se fit, et qui eurent une si funeste influence sur ses résultats.

La révolution Françoise étoit alors dans sa plus grande violence. A toutes les époques de sa sanglante durée, elle devoit répandre partout, ou la terreur de ses ébranlemens, ou le poison de ses principes. Elle avoit décrété de porter secours à tous les peuples opprimés; et jamais oppression n'avoit été plus forte et plus inique que celle des Polonois. Elle paroissoit donc servir en Pologne l'humanité, qu'en France elle épouvantoit par sa férocité; elle suivoit de plus une marche conforme à la politique : elle occupoit ainsi, à quatre cents lieues de la France, une partie des forces de l'Autriche et de la Prusse ; et quoiqu'elle pût connoître que le plan secret de l'insidieuse Catherine étoit de promettre toujours, et de ne jamais joindre ses forces à celles de ces deux puissances, elle lui donnoit un prétexte, et même un motif réel pour demander un nouveau délai. Elle songea alors à pro-

fiter de la juste indignation qu'excitoit le dernier démembrement, et les mesures qui en annonçoient un autre. Des agens furent envoyés en Pologne et en Lithuanie; des sommes considérables furent mises à leur disposition. Les agens eurent peu de succès : ils ne manquèrent pas de dire que le peuple, et surtout le paysan Polonois, n'étoit pas encore à la hauteur des révolutions; et cette honorable inculpation étoit dans le fait une vérité consolante : car c'est une chose très-remarquable, et qui peut être attestée par une foule de témoins, les jacobins, disséminant leurs affreuses maximes dans la plupart des États Européens, furent beaucoup plus repoussés par les peuples que par les gouvernemens; et par une suite de cette incroyable contradiction, l'état auquel l'Europe a été réduite jusqu'en 1814, sera marqué dans l'Histoire, comme un effet des fautes des gouvernemens, et non de celles des peuples.

Lors même que la Pologne n'adoptoit pas les principes des jacobins, il étoit bien difficile qu'elle ne profitât pas des moyens pécuniaires qu'ils venoient lui offrir. La nation, qui, trois ans auparavant, s'étoit immortalisée en s'écartant toujours, dans sa paisible révolution, des excès de la révolution Françoise, pouvoit à plus forte raison se flatter de se tenir constamment éloignée d'excès plus grands encore. Sous ce rapport, je sais qu'il eût été plus prudent d'*attendre**.

* Ce mot se trouve dans le manifeste même publié contre Kościusko par le conseil permanent, et il donne beaucoup à penser; car, dire que ce n'étoit pas le moment de faire une entreprise de cette nature, c'étoit autant que de consentir à ce qu'elle fût faite dans un

Mais les circonstances devenoient de plus en plus instantes : le licenciement s'opéroit avec un empressement et une dureté qui ne laissoient aucun espoir; et il étoit d'un intérêt majeur d'employer le peu de troupes réglées qui restoient encore sous les drapeaux. Ce seroit une grande injustice, lorsqu'une nation fait de sages et légitimes efforts pour se soustraire à une oppression tyrannique, de l'assimiler à un peuple en fureur, qui, à force de folies et de crimes, remplace une autorité paternelle, par une démocratie insensée, féroce et despotique. Les trois puissances envahissantes ne manquèrent pas d'ajouter cette injustice à toutes celles qu'elles s'étoient déjà permises. Elles accusèrent la Pologne d'adopter les maximes révolutionnaires de la France*; et, grâces à la juste horreur que ces maximes inspiroient, elles se flattèrent d'avoir assez trompé ou effrayé l'opinion publique, pour qu'elle enveloppât dans la même proscription, et les assassins *à bonnet rouge*, et les malheureuses victimes de la fausseté spoliatrice des trois cours. Ce calcul se trouva d'accord avec la disposition générale des esprits. Les François, tant ceux qui étoient en France,

autre. Pistor, dans sa relation (p. 36), l'observe avec amertume : c'étoit un officier Russe employé à Varsovie, sous Igelstrôm.

(*Mémoires sur la Révolution de Pologne, trouvés à Berlin.*)

* *Toute la chancellerie, tous les subalternes du conseil permanent étoient des jacobins*, dit Pistor, dans la relation (p. 36) qu'il envoya à Catherine, et où se trouvent beaucoup de détails. Ce Russe donnoit le nom de jacobin à tout Polonois qui se plaignoit de la domination Russe : il parle toujours à Catherine des Polonois, comme il lui auroit parlé de ses sujets révoltés; il improuve même quelques ménagemens qu'Igelstrôm avoit eus pour eux. (*Idem.*)

que ceux qui erroient chez l'étranger, ceux-là tourmentés par toutes les secousses révolutionnaires, ceux-ci séduits par les espérances illusoires que leur imagination réalisoit déjà, ne vouloient voir, dans les justes efforts des Polonois, que des insurrections condamnables, que des convulsions jacobines, et surtout qu'un obstacle aux moyens qu'ils supposoient gratuitement que ces puissances déploieroient contre la révolution. Le malheur rend trop souvent injuste : l'homme qui souffre consulte rarement la raison et les faits, pour connoître l'origine et l'étendue de ces maux; mais c'est en consultant la raison et les faits, que l'Histoire remet chaque chose et chaque individu à sa place. C'est donc dans l'analyse exacte des faits comparés, que nous trouverons la preuve des intentions qui dirigèrent, en 1794, les premiers mouvemens des Polonois, et notamment l'insurrection de Cracovie.

Madalinski avoit d'abord servi dans la garde-noble de la Gallicie, à Vienne; la révolution de 1791 le rappela au service de sa patrie. Il voyoit avec douleur cette révolution détruite par la trahison de la Prusse et le despotisme de la Russie. Au moment où il lui falloit effectuer le licenciement de sa brigade, il réunit, dans le palatinat de Siradie, quatre-vingts gentilshommes déterminés à partager son sort. Il passa delà dans le palatinat de Sandomir, et proposa à la noblesse de se confédérer pour le salut de la patrie; il la trouva disposée à faire cause commune avec lui, mais inquiète de commencer une tentative de cette importance, sans quelque secours étranger qui pût

en assurer le succès : il parvint cependant à réunir sous ses ordres quatre mille hommes, avec lesquels il harcela les différens corps que Igelstrôm envoyoit contre lui, et qui ne purent jamais l'entamer.

Igelstrôm, en voyant les progrès d'une insurrection à laquelle il ne s'étoit pas attendu, craignit de ne pouvoir l'arrêter avec les seules troupes Russes qu'il avoit à sa disposition. Il requit le conseil permanent d'envoyer aussi les troupes Polonoises. En toute autre occasion, ce conseil ne se seroit pas senti la force d'un refus : il la trouva dans la crainte même d'augmenter l'incendie au-lieu de l'éteindre, et fit sentir à Igelström que, d'après les dispositions de l'armée Polonoise, elle étoit bien plus portée à seconder les projets de Madalinski, qu'à le combattre. Igelstrôm ne put se dissimuler un danger, dont, peu de jours après, l'événement prouva bien la réalité; mais voulant suppléer à la force par la terreur, il somma le conseil de faire arrêter toute personne suspecte, sans distinction de rang ni de sexe. Le conseil qui sembloit reprendre un peu d'énergie *, à me-

* « Je veux croire, dit Pistor (p. 36), que tous les membres du con- » seil permanent, ou au-moins la plus grande partie d'entre eux, aient » été vraiment attachés au système de la Russie ; qu'ils aient été vé- » ritablement contre la révolte de Madalinski et l'insurrection de » Cracovie : car ils avoient tout à craindre. Mais cela n'empêchoit » pas que le poison de la révolution ne se fût glissé dans leurs délibé- » rations et dans leurs décrets ».

Telle étoit la manière de voir des commandans Russes, qu'une autorité Polonoise, créée ou soutenue par eux, étoit révolutionnaire à leurs yeux, dès qu'elle hésitoit à accéder à leurs demandes.

(*Mémoires sur la Révolution de Pologne, trouvés à Berlin.*)

sure que l'insurrection se fortifioit, allégua les lois Polonoises qui défendoient d'arrêter un gentilhomme, tant qu'il n'étoit pas légalement convaincu. Enfin tout ce que le ministre Russe put obtenir, fut un décret, non du conseil permanent, mais de la commission de la guerre, qui déclara *les troupes insurgentes coupables du crime de sédition et de révolte, et comme telles, sujettes à toutes les peines établies contre ce crime.*

Igelstrôm sentit alors de quelle importance il étoit pour lui de se maintenir dans Varsovie, d'y conserver la tranquillité, et d'empêcher que le roi, de force ou de plein gré, ne se trouvât entre les mains des insurgens. Quinze mille Russes furent logés dans la ville; eux seuls furent chargés de la garde du roi, et les troupes Polonoises furent répandues dans les faubourgs.

Ces mesures, très-bonnes sans doute pour prévenir une explosion, excitoient dans Varsovie une grande fermentation. Quelques forcenés crurent la seconder, en s'affublant de ce *bonnet rouge,* qui sera à jamais la honte de la France, dont il fut trop longtemps l'effroi. Ce signe infâme, abhorré dans tous les pays par tout homme qui n'étoit pas un monstre, arrêta l'effervescence qui se faisoit déjà remarquer dans la ville : on sut qu'à la diètine de Chelm, il avoit été proposé de prendre, dans tout le palatinat, le costume jacobin; et un mouvement spontané repoussa tout ce qui pouvoit en rappeler l'image.

C'étoit par des efforts plus sages, par des moyens

plus purs, plus dignes d'une nation fière et malheureuse reconquérant son indépendance, que l'insurrection prenoit dans Cracovie un caractère vraiment national. A peine les Russes en étoient-ils sortis, pour concentrer leurs forces dans Varsovie, que Kosciuszko y entra. Nous avons vu, dans l'avant-dernier Livre, qu'il avoit été un des chefs de l'armée de la république, lorsque, dans la campagne de 1792, elle défendoit sa nouvelle constitution contre les attaques de Catherine. Le guerrier qui s'étoit empressé d'aller au-delà des mers exposer sa vie pour soutenir l'indépendance des Américains, qui avoit mérité d'être honorablement distingué par eux, ne pouvoit rester oisif, lorsque l'indépendance de sa patrie étoit aussi fortement menacée. Assuré des dispositions d'une partie des habitans, il se présenta devant Cracovie dans la nuit du 23 au 24 mars, vingt-quatre heures après le départ des Russes. Il avoit rassemblé trois ou quatre mille hommes de différens corps; et il y reçut la nouvelle que plusieurs palatinats se déclaroient pour lui. Alors, on put espérer que des forces imposantes se réuniroient à celles que Cracovie offroit en ce moment. Les habitans de la ville et du palatinat se rassemblèrent pour dresser l'acte d'insurrection, et régler le gouvernement provisoire auquel il étoit nécessaire qu'ils se soumissent. Cet acte *, publié le 24 mars, contient d'abord le tableau de tous les maux dont la tyrannie Russe accable la Pologne; Kosciuszko est

* *Voyez* cette pièce à la suite de ce Livre.

nommé chef de toute la force armée : il lui est enjoint de former un conseil suprême national, dont la composition et l'organisation sont confiées à sa sagesse. D'autres articles établissent une commission du bon ordre, et les principes d'après lesquels doivent se conduire et les insurgens, et les autorités, dont le moment présent exigeoit la création.

Le serment militaire fut ensuite prêté à Kosciuszko. Il s'assura de toutes les caisses. Les jurandes vinrent protester de leur attachement à la cause publique. En deux jours, cette ville, si long-temps vexée par les Russes, sembla recouvrer le génie de la liberté des anciens Sarmates ; et, ce qui est remarquable dans ce premier moment d'ivresse, elle n'en abusa pas. La religion consacra les premiers efforts des insurgens ; ils se portèrent en foule à l'église Sainte-Marie. Leur marche étoit celle de l'empressement sans désordre. En prenant les autels à témoin de la justice de leur cause, ils contractoient l'obligation de ne souiller, par aucune fureur révolutionnaire, le bienfait de la liberté que la Providence venoit de leur rendre. Ce fut dans cette même église, qu'ils firent avec enthousiasme, et cependant avec respect, lecture de la constitution du 3 mai, et que tous s'engagèrent par serment à la maintenir aux dépens de leur fortune et de leur vie. Le même serment fut prêté dans plusieurs districts. Des contributions volontaires furent offertes de toutes parts ; des engagemens furent pris pour fournir et équiper de nouvelles levées.

Tout cela se faisoit sous l'autorité de Kosciuszko, revêtu, il est vrai, d'un pouvoir militaire illimité; pouvoir nécessaire dans les circonstances où l'on se trouvoit, mais qu'il ne devoit garder que jusqu'à ce que d'autres circonstances permissent de convoquer une diète assez libre, pour rétablir dans toute sa force la constitution du 3 mai. Le gouvernement de Kosciuszko étoit, ainsi que nous l'avons observé, un gouvernement révolutionnaire; mais celui des Russes, contre lesquels il s'étoit formé, n'étoit pas autre chose. Il y a cependant entre eux deux cette différence, que celui des Russes s'étoit violemment établi, comme gouvernement définitif, et que celui de Kosciuszko, établi jusqu'à ce moment sans violence, mais simplement comme gouvernement provisoire, se légitimoit, en rappelant toujours à la constitution du 3 mai.

C'est ce que fit Kosciuszko dans le premier manifeste qu'il donna : il invitoit la nation à former au plus tôt une confédération-générale. Ce manifeste fut envoyé à Pétersbourg, à Berlin et à Vienne. Les deux premières cours y étoient fortement inculpées, si toutefois on peut regarder comme une inculpation, la juste récrimination que les insurgens élevoient contre elles. La cour de Vienne, au contraire, y étoit traitée avec beaucoup d'égards, et comme puissance amie. Kosciuszko avoit publié, dans toute l'armée insurgée, l'ordre le plus sévère de respecter le territoire Autrichien, et de ne donner aucun sujet de plainte aux habitans. Cet ordre avoit été communiqué aux généraux impériaux qui commandoient sur les frontières, en

les priant, s'il se commettoit quelque désordre, d'en informer sur-le-champ les commandans Polonois, qui donneroient prompte et entière satisfaction; et en effet, un corps d'insurgens s'étant emparé d'un magasin Autrichien, la valeur en avoit été restituée, avec des protestations de la plus parfaite amitié.

Assurément, une telle conduite ne pouvoit donner à la cour de Vienne aucun motif de se prononcer contre une insurrection, dont le seul but avoué et connu étoit d'anéantir une révolution à laquelle cette cour n'avoit point coopéré; mais on ne put être long-temps sans reconnoître qu'elle étoit déterminée à prendre une part active à la suite des premiers événemens qui venoient de se passer. Le ministre Autrichien résident à Varsovie, dans une note qu'il remit au conseil permanent, repoussa les égards que, dans son manifeste, Kosciuszko témoignoit pour l'empereur. Il les présenta comme tendant à répandre des soupçons sur S. M. impériale, à faire croire qu'elle favorisoit secrètement les projets des insurgens. Il protesta qu'elle les avoit en horreur, parce que cette insurrection proclamoit *les principes monstrueux de la Convention Françoise, et vouloit en adopter les abominables et sanguinaires procédés.* Dès ce moment, la Pologne, qui de jour en jour voyoit augmenter le nombre des insurgens, dut compter l'Autriche parmi ses ennemis. Igelstrôm répondit aussi au manifeste par une note, toujours remise à ce conseil permanent originairement créé, puis rétabli par la Russie : il demandoit une punition

prompte et éclatante des chefs et fauteurs de la rebellion; Buchholtz, ministre de Prusse, en remit une dans le même sens. Nous ne rapporterons pas ces pièces, parce qu'elles ne sont, comme tant d'autres, qu'un attentat de plus de l'iniquité triomphante, qui veut encore usurper les apparences de la justice. Enfin Stanislas-Auguste, qui, depuis la confédération de Targowitz, ne donnoit plus d'ordre en Pologne que sous le bon plaisir des ministres Russes, reçut celui de publier, dans des universaux, son désaveu de l'insurrection de Cracovie. Il lui reprocha d'adopter les maximes Françoises. *La France*, dit-il, *victime elle-même du désordre anarchique qui la déchire, veut nous faire accroire que nous trouverons dans ses maximes les moyens de nous relever. Déjà les principaux auteurs de sa révolution sont tombés sous la main du bourreau, victimes eux-mêmes de la fureur d'un peuple qu'ils ont rendu barbare.* Il ne craignit pas d'assimiler les horreurs commises en France, par des François factieux, armés contre le meilleur des rois, aux efforts d'une nation opprimée par une tyrannie étrangère. Cependant, la conclusion de ces universaux est remarquable, en ce qu'elle ne contient de dispositions pénales que contre les auteurs des écrits par lesquels les insurgés espèrent augmenter le nombre de leurs partisans, « lorsque sans » appuis, sans forces suffisantes, ils s'épuisent inu- » tilement eux-mêmes *par un zèle inconsidéré.* » Comme il est de notre devoir d'aller au-devant de » tout ce qui peut attirer des malheurs sur notre pa-

» trie....., nous enjoignons à toutes les magistratures,
» juridictions et chancelleries, en s'acquittant avec
» exactitude des devoirs qui leur sont imposés par
» la loi, de veiller à ce qu'aucun écrit attentatoire à
» la religion, à la dignité du trône, au gouvernement,
» aux mœurs, à l'honneur des citoyens, aux droits
» sacrés de la propriété, ainsi qu'aux prérogatives de
» l'ordre équestre, ne puisse non-seulement avoir
» accès dans les actes publics; mais encore, que
» toutes les productions de ce genre qui viendroient
» à paroître, soient immédiatement saisies et ren-
» voyées au conseil permanent, afin de procéder,
» dans toute la rigueur des lois, contre les auteurs
» de ces écrits incendiaires, comme perturbateurs du
» repos public ».

En lisant attentivement ces universaux, on seroit tenté de croire que Stanislas-Auguste avouoit au fond de son cœur la justice de l'insurrection des Polonois contre la tyrannie Russe, et ne leur rappeloit les horreurs de la révolution Françoise, que pour les avertir de s'en préserver eux-mêmes. Nous allons le voir tenir le même langage aux habitans de Varsovie, lorsqu'ils eurent chassé les Russes. Par ce ménagement, qui dans le fait étoit raisonnable, qui d'ailleurs étoit dans son caractère, il s'assuroit l'avantage, si la cause de la liberté triomphoit, de pouvoir dire que c'étoit lui qui l'avoit défendue contre les profanations des jacobins; profanations plus dangereuses encore pour elle, que la vengeance des puissances ennemies. Et certes, ces puissances en donnoient bien la

preuve, quand elles vouloient montrer l'insurrection de Cracovie et la Convention Françoise comme attaquant également les principes de l'ordre social.

Pendant ce temps, Kosciuszko rassembloit les moyens de résistance que lui offroit la haine des Polonois contre toute domination étrangère. La plus grande partie de l'infanterie et de la cavalerie de la couronne étoit déjà venue, ou s'apprêtoit à venir le joindre: beaucoup de volontaires se présentoient; parmi eux, on remarquoit deux cents étudians de l'université de Cracovie, qui, dans leur zèle et leur dévouement, allioient toute l'ardeur de leur âge à celle de l'exaltation générale. La réunion de ces forces, le juste espoir d'en réunir d'autres par sa présence, donnèrent à Kosciuszko la confiance de s'approcher de Varsovie, où il avoit un grand parti, et dont il lui étoit si intéressant de prendre possession. Il chargea le général Wadzicki de la garde de Cracovie, et se mit en marche avec une troupe assez considérable, mais dont la moitié se composoit de paysans qui n'étoient armés que de faux. Le courage et l'espérance suppléoient à ce qui leur manquoit; et Kosciuszko ne tarda pas à en avoir la preuve. Il rencontra près de Raslawice le général Russe Tormassow. Igelström l'avoit envoyé, avec quatre bataillons, un régiment de Cosaques, un régiment de chevau-légers, sur la rive gauche de la Vistule. Il avoit même le dessein d'y joindre quelques troupes Polonoises, afin de faire croire que Madalinski étoit réellement en état de rebellion contre la république. A cet effet, il exigea du grand-général Oza-

rowski, qu'il envoyât un officier de confiance, avec un ordre exprès à deux escadrons Polonois qui étoient à Stensicza. Les deux escadrons partirent en effet; mais, dès qu'ils furent en marche, ils se dirigèrent sur Cracovie, pour se réunir à Kosciuszko *. Tormassow, qui avoit fait de belles dispositions, eut d'abord quelque avantage; mais les paysans Polonois se précipitèrent en masse sur les canons ennemis, et s'en emparèrent. Ce fut là que l'on vit un d'entre eux, au moment où un canonnier Russe alloit mettre le feu à une pièce, couvrir d'une main la lumière avec son bonnet, et de l'autre abattre son ennemi avec un fer de faux. Tormassow, après une longue résistance, obligé de se retirer, et cédant à la supériorité du nombre, laissa sur le champ de bataille plus de quatre cents hommes, deux officiers supérieurs, et la moitié de son artillerie.

Ce premier avantage, remporté sur des troupes aguerries, donna à l'armée victorieuse une grande idée d'elle-même; idée très-bonne à entretenir, même à augmenter, quand les moyens d'exécution peuvent y répondre, mais qui a tous les inconvéniens d'une vaine présomption, quand les moyens ne sont pas d'accord avec elle. La nouvelle fut reçue à Varsovie avec une joie qu'on ne dissimuloit pas, même devant les Russes. Des billets furent affichés ou ré-

* Pareille chose arriva peu de jours après à un bataillon du régiment de Wadzicki, qui paroissoit tranquille dans ses quartiers, à Radom : il reçut ordre de se mettre en marche pour se réunir à un corps Russe, et se dirigea sur Cracovie, où il entra.

pandus dans la ville, pour engager les habitans à se soustraire au joug de leurs oppresseurs. Igelström, qui ne pouvoit plus ignorer cette fermentation, l'augmenta par l'extrême rigueur qu'il mit dans la surveillance de la police. Aucun individu ne pouvoit se montrer dans les rues, après minuit, même en cas d'incendie. Sous le plus léger prétexte, des particuliers étoient arrêtés par les patrouilles Russes. Malgré la sévérité de ces mesures, Igelström reconnut bientôt qu'elles seroient insuffisantes pour assurer son séjour dans Varsovie. Il pressoit la marche des nouvelles troupes qui venoient de l'Ukraine et de la Russie-Blanche; il engageoit Buchholtz à accélérer celle des Prussiens, qui se mettoient en mouvement sur leurs frontières; et il se flattoit avec raison, s'il pouvoit se maintenir dans Varsovie jusqu'à l'approche de ces différens corps, de détruire aisément ceux que Kosciuszko lui opposeroit. Mais un grand événement se préparoit dans cette capitale : elle vouloit reprendre son premier rang dans la révolution qui devoit lui rendre son indépendance; et le 17 avril devoit apprendre aux Russes que, malgré l'avilissement inséparable de vingt ans d'esclavage, le Polonois pouvoit encore être relevé par le sentiment de sa force, et l'énergie de son malheur *.

* Kosciuszko disoit dans une proclamation : « voilà le dernier mo- » ment où le désespoir, au milieu de la honte et de l'opprobre, vous » met les armes à la main. Notre unique espérance est dans le mé- » pris de la mort.... Loin de nous la terreur que nos ennemis tâchent » de répandre. Le premier pas pour secouer le joug, est d'oser se

Il est hors de doute que le projet d'insurrection dans Varsovie, contre les Russes, se suivoit depuis quelque temps par des agens secrets. Deux des individus qu'Igelström avoit fait arrêter, lui donnèrent à ce sujet quelques renseignemens, exacts ou non, d'après lesquels Ignace et Stanislas Potocki, Kollontay, Malachowski et Sapiéha, étoient désignés comme les principaux chefs de l'entreprise. Ils furent par lui dénoncés comme tels au conseil permanent, avec injonction de les faire juger avant le 1.er mai. On apprit en-même-temps que les Russes, à Grodno, désarmoient les gardes à pied de Lithuanie, et qu'ils traitoient de même le régiment de Raczynski dans les provinces de la couronne. Les corps Polonois qui restoient encore sous les armes, virent alors le sort qui les attendoit : ils sentirent que Madalinski avoit eu raison de le prévenir, et qu'il ne leur restoit plus qu'un moment pour suivre son exemple. En effet, les troupes Prussiennes étoient entrées sur le territoire Polonois; elles s'approchoient de Varsovie, en commettant partout les plus grands désordres. Enfin, on donna avis aux casernes des gardes et de l'artillerie, que les Russes alloient remplacer les gardes Polonoises à l'arsenal et au magasin à poudre. Il est certain que la proposition en fut faite à Igelström, après l'affaire de Tormassow. Il la refusa, sous prétexte que la Russie avoit un traité d'alliance avec

» croire libre, et le premier pas vers la victoire, est de connoître sa » force ».

la république; il ajouta que ce n'étoit pas elle qui se révoltoit, mais quelques individus qu'elle-même avoit déclarés ses ennemis, dans son manifeste contre Kosciuszko; qu'en s'emparant de l'arsenal, c'étoit agir hostilement envers elle, et que cette démarche deviendroit le signal d'une combustion générale dans toute la ville. Quelque fût le motif qui empêchoit Igelström de prendre un parti décisif, il suffisoit que la proposition lui en eût été faite, pour qu'on la dénonçât aux habitans et aux troupes comme une menace qui s'exécuteroit bientôt : on leur fit sentir la nécessité de prévenir un malheur qui seroit irréparable, surtout si les Prussiens joignoient dans la ville leurs forces à celles des Russes; et le 17 avril, jour du jeudi saint, fut choisi pour une explosion qu'on ne pouvoit plus retarder sans s'exposer à de nouveaux dangers.

Le moment ne pouvoit être plus favorable. Igelström avoit détaché une grande partie de sa cavalerie, pour soutenir les troupes déjà envoyées contre Kosciuszko. Il n'avoit gardé dans Varsovie que quelques bataillons *. Les chefs secrets de l'insurrection, ins-

* D'après la relation de Pistor (p. 42), on doit croire qu'Igelström avoit conservé huit bataillons de grenadiers, un bataillon de chasseurs, six escadrons de chevau-légers, trente Cosaques, et dix-huit pièces d'artillerie de campagne. Si ce détail est exact (et il est donné par un officier qui passa toute la journée du 17 dans Varsovie), il en résulte que les insurgens ont eu une plus grande force à repousser; et leur triomphe, constaté par le récit même de leurs ennemis, n'en seroit que plus étonnant.

Au reste, en lisant avec soin la relation de Pistor, on reconnoît

truits de la position de leur ennemi, de l'approche des troupes insurgées, avoient mis dans leur confidence quelques bourgeois déterminés, et plusieurs jeunes officiers des gardes à pied de la couronne, des gardes à cheval, et des uhlans. Ces officiers ayant, sur les quatre heures du matin, commencé les mouvemens convenus, le roi envoya chercher ses gardes et ses uhlans; mais on ne les trouva plus à leurs quartiers. Déjà, ils s'étoient portés sur les deux points de l'arsenal et du magasin à poudre; les troupes qui s'y trouvoient, d'intelligence avec celles qui y arrivoient, distribuèrent des armes au peuple, qui revint précipitamment sur la maison où demeuroit Igelstrôm. Ce fut là que commença l'attaque : elle eut lieu ensuite dans toutes les rues occupées par les Russes, que l'on vouloit forcer à évacuer la ville. Pendant ce temps, le roi étoit descendu dans la cour du château, pour s'assurer des dispositions de la garde de service. Elle protesta de lui obéir fidèlement; mais dès qu'elle entendit les premiers coups de feu, elle se porta avec vivacité vers l'endroit d'où ils partoient. Le roi ayant fait quelque tentative pour l'arrêter, un jeune officier, en lui renouvelant ses protestations de fidélité, lui dit qu'il falloit bien aller où l'honneur les appeloit. Cette troupe, réellement attachée à la personne du roi, n'eut pas un moment l'idée d'attenter à sa liberté. Elle étoit avec raison per-

---

qu'il a voulu, soit à tort, soit avec raison, inculper Igelstrôm; et il y parvenoit, en lui prêtant un plus grand nombre de troupes qu'il n'y en avoit réellement.

suadée qu'elle le servoit, et le servoit avec honneur, en se dévouant pour l'arracher lui-même à la tyrannie des Russes.

Il est très-probable que Stanislas-Auguste ne voyoit pas cette opinion avec peine. L'attaque étant devenue générale, toute la bourgeoisie étant armée, il eût désiré que la retraite des Russes évitât l'effusion du sang des deux côtés. Il envoya son frère à Igelström, pour l'engager à sortir de la ville, en ajoutant qu'il n'y avoit que ce moyen de rétablir le calme. La réponse du général Russe indiquoit qu'il n'étoit pas éloigné de prendre ce parti; mais, pendant qu'il délibéroit, l'action devenant plus vive et plus sanglante sur différens points, le roi renvoya faire la même demande par le vieux général Byszewski. Igelström, toujours indécis, vouloit aller s'expliquer avec le roi. On lui représenta qu'il s'exposoit à être massacré par le peuple. Son neveu, du même nom que lui, se chargea du message, partit, et fut tué un moment après. Byszewski lui-même, grièvement blessé, n'échappa qu'avec peine, et par un reste d'égards que l'on eut encore pour son âge.

Pendant ce temps, le régiment de Dzialinski avoit quitté ses casernes, situées à l'autre bout de la ville, pour se rendre au château : il étoit commandé par le colonel Haumann. Le prince Gagarin, qui se trouvoit sur son passage, avec un détachement Russe, refusa de lui laisser continuer sa marche. Haumann envoya trois fois demander qu'on ne le mît pas dans la nécessité d'employer la force. Son major, porteur

du troisième message, alloit être entouré par un mouvement que Gagarin avoit fait faire, lorsque, poussant son cheval avec impétuosité, il culbuta ce qui étoit devant lui, et revint rejoindre son colonel. Ce régiment de Dzialinski étoit connu par son attachement à la constitution du 3 mai; c'étoit lui qui le premier avoit prêté serment de la maintenir. Le maréchal de la confédération de Targowitz avoit toujours voulu l'éloigner de Varsovie, et n'avoit jamais pu y parvenir. Sûr du corps qu'il commandoit, irrité des trois refus qu'il venoit d'éprouver, Haumann n'hésita pas à s'ouvrir de force le passage du château. La résistance des Russes fut opiniâtre. Pendant près de trois heures, ils se soutinrent, commandés par le prince Gagarin, et le général Milaschewicz; mais ces deux officiers ayant été blessés et pris, le reste de leur troupe eut beaucoup de peine à se retirer sur d'autres postes, avec une grande perte.

Un bataillon du régiment de Kiovie éprouva le même sort, près d'une église où il avoit été placé. Une partie avoit déjà été prise ou tuée, lorsque le général Tischczow vint le joindre. Quoiqu'il le trouvât bien réduit, il repoussa cependant le peuple, et perça même jusqu'à l'arsenal; mais le peuple étant soutenu par la garde de la couronne, et Tischczow ayant eu la jambe emportée par un boulet, le reste du bataillon fut enveloppé et obligé de se rendre.

Le général Nowiczki, qui commandoit sur d'autres points, instruit par le bruit de la mousqueterie, de la

résistance qu'opposoit toujours Igelstrôm, faisoit ses dispositions pour se rapprocher de lui, lorsqu'il apprit le triste sort de Tischczow, Milaschewicz, Gagarin, et des troupes qui étoient sous leurs ordres. Il se décida à sortir de la ville avec les siennes, et, auprès de la porte de la Potence, en forma dans les champs un bataillon carré. Là, lui fut apporté l'ordre du général en chef, qui vouloit que tout ce qui restoit dans la ville vînt se réunir avec lui; c'étoit le seul point où les Russes se fussent maintenus avec avantage. Depuis plus de douze heures, Igelström soutenoit les attaques des insurgens, et leur avoit fait perdre beaucoup de monde. Il avoit déjà envoyé plusieurs aides-de-camp, pour rappeler les troupes des différens quartiers. Il est probable que tous avoient été tués. Dans la plupart des rues, on faisoit feu par les fenêtres sur tout ce qui portoit l'uniforme Russe. Ce fut un chirurgien du régiment de Sibérie, qui se chargea de porter l'ordre à Nowiczki. Il ne s'attendoit pas à le trouver hors de la ville. Nowiczki ne crut pas devoir abandonner entièrement la position qu'il venoit de prendre : il la garda avec une partie de ses troupes, et fit rentrer dans la ville trois bataillons, quatre escadrons, et quinze ou seize pièces d'artillerie sous les ordres de Klugen. Cette force paroissoit plus que suffisante pour s'ouvrir un passage jusqu'au poste du général, et cependant n'y parvint pas. Après différentes attaques, elle se trouva devant la cour du palais de Saxe, ne pénétra pas plus loin; et, à l'entrée de la nuit, Klugen la ramena hors de la ville. Ce fut alors

que Nowiczki, après un conseil tenu avec ses principaux officiers, abandonna sa position, et, pendant la nuit, se retira vers les gros bagages, placés au bord de la Vistule, vis-à-vis de Karczow, à trois lieues de Varsovie.

La situation d'Igelström devenoit très-critique. Tous les secours sur lesquels il avoit compté, lui manquoient. Le major Titow fut le seul qui lui amena les restes d'un bataillon très-maltraité. Les attaques des Polonois, interrompues pendant quelques heures, venoient de recommencer. N'entendant plus aucun bruit sur les points qu'occupoient ses différens corps, Igelström ne doutoit plus qu'ils n'eussent quitté la ville; mais il présumoit qu'ils en seroient restés très-près, et qu'à la faveur de la nuit, ils pourroient le lendemain rentrer dans Varsovie, où se réuniroient alors toutes ses forces. Il se borna donc à tâcher de se maintenir dans son poste, jusqu'à la fin du jour. Un corps Prussien s'étoit approché de la ville, dès la veille, commandé par le général Wolky. Igelström lui fit dire de gagner Wola, où il espéroit pouvoir se porter, s'il pénétroit jusqu'aux remparts, en gagnant le derrière des maisons. Les rues n'étoient plus tenables, tant à cause des pièces de canon qui en enfiloient plusieurs, qu'à cause du feu de mousqueterie qui, dans d'autres, partoit continuellement des fenêtres. Igelström venoit de faire brûler ses papiers ministériels les plus secrets, et cependant ne pouvoit encore se déterminer à quitter son quartier. Son état-major lui demandoit de ne pas attendre que

le jour parût, lui représentant qu'alors la retraite seroit encore plus difficile, mais surtout encore plus nécessaire, puisqu'il ne restoit aucun espoir d'être secouru par les autres troupes, dont on ne recevoit aucune nouvelle. Igelström, incertain, perdoit dans ce doute un temps précieux : le jour alloit commencer à paroître. Un de ses principaux officiers, Pistor, lui fit sentir que, pour peu qu'il attendît, il seroit forcé de se rendre, et que, quelque danger qu'il y eût à courir en se retirant, rien n'étoit comparable à la honte de mettre bas les armes devant une populace furieuse, qui avoit déjà massacré une partie de ses prisonniers. Le général ne céda qu'avec peine : il ne pouvoit se faire à l'idée de fuir devant un peuple qu'il appeloit rebelle; car il est très-remarquable que les régimens Polonois avoient plutôt protégé les commencemens de l'insurrection, qu'ils n'y avoient pris part; les insurgens seuls avoient formé les premières attaques. Pistor prit sur lui de faire les dispositions nécessaires pour la retraite.

Elle ne pouvoit s'effectuer sans une grande perte. Le peuple savoit que les Russes sortis de la ville avoient gagné Karczow; et, certain de n'être pas inquiété par eux, il réunit toutes ses forces pour entourer le quartier occupé par le général. Les rues adjacentes furent garnies de canons; les fenêtres remplies de tirailleurs; des pierres furent portées sur le haut des maisons. Ces obstacles rendirent le commencement de la retraite très-sanglant; mais Pistor étant parvenu à pénétrer à travers les jardins de quelques

maisons, évita une partie des rues où il auroit trouvé le plus de résistance. Enfin, sur le soir de la journée du 18, Igelström se trouva hors de la ville, où il avoit laissé onze pièces de canon, et plus de deux mille hommes tués, sans compter les blessés et les prisonniers qui, presque tous, furent assommés par le peuple. Il rejoignit le Prussien Wolky, qui, sur son ordre, avoit d'abord marché sur Wola, mais qui, ensuite, averti de sa retraite, avoit rebroussé chemin pour venir au-devant de lui. En quittant la maison où il s'étoit défendu plus de vingt-quatre heures, le général y avoit laissé un colonel et un détachement, pour faire son arrière-garde. Le peuple réussit non-seulement à les empêcher de sortir, mais encore à forcer la maison, et ne fit aucun quartier.

Ainsi se termina cette insurrection, dans laquelle les Polonois, tant par leur courage, que par les mauvaises manœuvres de leurs ennemis, triomphèrent des Russes, qui cependant avoient assez de forces pour les écraser. Les mouvemens de cette insurrection furent dirigés avec plus d'ordre qu'on n'auroit cru. On ne laissa passer aucun message ou officier Russe; mais on en agit autrement avec les Prussiens, quoiqu'on ne pût guère douter de leur connivence. Un officier de leurs hussards se présenta avec un trompette, dans la journée du 17, pour savoir si, dans Varsovie, on regardoit les Prussiens comme amis ou comme ennemis, et si on y reconnoissoit encore Stanislas-Auguste comme roi de Pologne : la réponse fut que personne n'avoit manqué de respect au roi; qu'on lui

étoit toujours attaché, et qu'on n'attaqueroit pas les Prussiens, s'ils se tenoient éloignés de la ville et du magasin à poudre. Des uhlans Polonois, placés près de ce magasin, s'étant approchés du corps du général Wolky, il envoya un officier au roi, pour lui demander si ces uhlans étoient du parti de Sa Majesté, ou s'ils agissoient contre elle: on laissa passer librement l'officier; et la réponse du roi fut « que lui et sa na» tion ne faisoient qu'un; que les Russes étoient leurs » seuls ennemis; et qu'il se flattoit que Wolky n'en» treprendroit aucune hostilité * ». Cette réponse du roi étoit une reconnoissance formelle de la justice de l'insurrection; c'étoit la condamnation la plus expresse de la confédération de Targowitz, à laquelle il avoit eu la foiblesse d'accéder. Mais comment adressoit-il cette réponse aux Prussiens, qui euxmêmes avoient soutenu cette confédération, et qui avoient fait sanctionner par elle leurs nouveaux envahissemens? Il étoit de la triste destinée de ce malheureux prince, de se livrer successivement aux partis les plus opposés, sans pouvoir, dans aucun d'eux, trouver le moyen de faire le bien.

Au moment où l'insurrection commença, elle n'avoit point de chef avoué; mais, dans la journée du 17, sur les cinq heures du soir, le peuple entra en foule dans la cour du château. Il y trouva le général Mokronowski, et l'ancien maire de la ville, Zakrzewski. Il proclama le premier, commandant de Varsovie, et

* Relation de Pistor, page 137.

(*Mémoires sur la Révolution de Pologne, trouvés à Berlin.*)

le second, président de la régence. Le roi n'avoit donné aucun ordre depuis le matin, et attendoit, sans paroître y prendre part, l'événement auquel ensuite il auroit applaudi, quel qu'il fût. Le magistrat avoit paru faire quelques tentatives pour arrêter le mouvement populaire; mais elles n'avoient eu aucun succès : peut-être même ne désiroit-il pas qu'elles en eussent. Il est probable cependant qu'il auroit voulu sauver la vie aux prisonniers Russes; mais la vengeance du peuple ne connoît ni distinction, ni ménagement : elle ne vit en eux que les agens de ses oppresseurs, et ils étoient massacrés sans pitié.

Revêtus de l'autorité qui venoit de leur être déférée, tumultuairement à-la-vérité, mais parce que la circonstance l'exigeoit ainsi, le commandant et le président commencèrent à rétablir la tranquillité dans la ville, dès que les Russes l'eurent évacuée; ils arrêtèrent les incendies allumés en différens endroits, soit par accident, soit par malveillance, soit pour fermer le passage à l'ennemi : le 18 au soir, tout étoit calme. Zakrzewski, qui déjà avoit occupé la place de président de la régence, en vertu de la constitution de 1791, ne parloit que du rétablissement de cette constitution, de l'anéantissement des serviles décrets de la diète de Grodno, de la nécessité d'annuler le dernier démembrement, et d'obtenir l'expulsion totale des troupes étrangères du territoire conservé à la république par le démembrement de 1773. La confédération de Cracovie s'exprimoit de même; et, dans

tout cela, il n'y avoit rien que de parfaitement conforme à la raison, à la justice, aux principes de droit public, qui constituent l'indépendance respective des États. Le gouvernement Russe opprimoit au nom de la loi du plus fort: on lui résistoit au même titre. Il avoit fait une révolution : pour la détruire, il falloit en faire une autre. Le malheur est que, lorsqu'on fait une révolution par le peuple, on sait bien d'où l'on part; mais il est difficile de fixer avec certitude le point où l'on s'arrêtera. Dans celle-ci, les autorités révolutionnaires ne le dépassèrent jamais. C'est un témoignage honorable que l'Histoire doit leur rendre; d'autant plus que l'Histoire même en fournit peu d'exemples. Elles eurent même deux fois assez d'empire sur le peuple, pour obtenir de lui deux sacrifices, auxquels il se soumit sans hésiter. L'hôtel d'Igelström, au moment où il s'étoit vu contraint de le quitter, avoit été forcé et pillé : trois jours après, sur la proclamation du président de la régence, tous les billets de banque furent rapportés. Quatre-vingt-seize mille ducats s'étoient trouvés dans les caisses qu'Igelström n'avoit pu emporter; le tout avoit été pillé : sur un autre ordre du président, quatre-vingt-quinze mille ducats furent rapportés au trésor. Il sembloit que ce peuple n'en eût dépouillé ses ennemis, que pour en faire un don à la patrie; mais nous verrons ce même peuple dépasser, en deux occasions, les bornes que jusque-là il avoit respectées, parce que toujours et partout il est peuple, parce qu'il est presqu'impossible de lui faire entendre ce bel axiome, protecteur

du coupable encore plus que de l'innocent, *la loi punit et ne se venge pas.*

Le 19 avril, on sut avec certitude que les Russes et les Prussiens se retiroient. Mokronowski et Zakrzewski profitèrent de ce moment de calme pour former un conseil de régence, dont ils se déclarèrent membres, en s'adjoignant douze personnes avantageusement connues. Ce conseil n'étoit que provisoire. Il y avoit huit nobles et six bourgeois Son premier acte fut d'accéder à l'insurrection de Cracovie. Son second fut d'envoyer une députation au roi, pour lui notifier que les habitans de Varsovie lui conservoient respect et attachement, mais qu'ils promettoient obéissance entière à Kosciuszko; qu'ils désiroient que le roi favorisât leurs entreprises, et ne quittât point la capitale. Le roi répondit : « qu'il ne pensoit point à » quitter Varsovie; qu'il étoit sensible aux témoi- » gnages de respect et d'attachement; que personne » ne désiroit plus sincèrement que lui-même le bien- » être de la patrie; que son bonheur étoit insépa- » rable de celui de la nation; qu'il avoit constamment » suivi ce que la majorité de la nation avoit voulu; » et que voyant aujourd'hui pour la première fois, » dans une vie tissue de chagrins et de désastres, » toute la nation heureusement réunie dans une seule » et puissante volonté, il en auguroit une prospérité » stable; qu'il la partageroit avec la nation, comme la » constance dans les moyens d'y parvenir; qu'en sou- » haitant que leur entreprise tournât au bien de l'É- » tat, il leur recommandoit par-dessus tout de prou-

» ver par leurs actions qu'ils respectoient la religion,
» les propriétés, la distinction des ordres, et le trône;
» qu'il falloit en un mot prouver leur éloignement
» des maximes jacobines *; qu'ils pouvoient en
» donner un indice peu essentiel en lui-même, mais
» important dans les circonstances, en reprenant les
» décorations des ordres Polonois, de l'Aigle-blanc
» et de Saint-Stanislas; que, du reste, il leur recom-
» mandoit les subsistances, et la police indispensable
» pour contenir une multitude échauffée par un
» combat de deux jours, et pour prévenir tout bri-
» gandage et toute cruauté ». Il demanda en-même-temps une escorte suffisante, pour que Buchholtz pût avec sûreté aller rejoindre Wolky. Dès le soir même, la régence renvoya une seconde députation au roi, pour lui dire : « qu'en témoignage de son respect
» pour la religion, elle feroit le lendemain chanter un
» *Te Deum*, après la messe solennelle; que ce même
» jour les chevaliers des ordres reprendroient leurs
» cordons; qu'on alloit s'occuper avec activité de la
» police et des subsistances; qu'à l'égard du ministre
» Prussien, dans la crainte de ne pouvoir, pour le mo-
» ment, lui donner une escorte capable de le faire
» respecter par une populace irritée, on lui propo-
» soit d'attendre quelques jours, pendant lesquels on
» lui donneroit une garde de sûreté ».

---

* Le 21, il disoit encore à la régence : *à l'égard de ceux que vous croirez devoir arrêter, j'espère que vous agirez avec une telle équité et une telle douceur, qu'elles suffisent seules à démontrer évidemment la différence totale de vos principes d'avec ceux des jacobins.*

En effet, le lendemain, jour de Pâques, le *Te Deum* fut chanté. Le roi y assista. Les chevaliers des ordres y parurent avec les marques de leurs dignités. Buchholtz accepta la garde de sûreté, qu'il conserva jusqu'à son départ; et, conformément à ce qu'on lui demandoit, il engagea Wolky à retirer ses troupes. Deux princesses Russes, et plusieurs personnes attachées à la légation, restèrent à Varsovie, y furent traitées avec des égards, dont même elles informèrent Igelstrôm. Ce ministre en témoigna sa satisfaction dans une lettre qu'il écrivit à la princesse Gagarin. « Je vois » avec intérêt, disoit-il, qu'on vous traite avec humanité, et qu'on ne néglige même pas les égards qui » vous sont dus. Je reconnois dans ce traitement la » nation Polonoise. Jamais les Polonois n'inclinèrent » à la cruauté. L'humanité fut toujours une de leurs » principales vertus. Je déclare, par la présente, que je » ne suis pas insensible envers ceux qui vous montrent » des égards dans votre malheur ».

Rien assurément n'étoit plus sage, et ne donnoit plus d'espoir d'un avenir tranquille, que ce maintien de l'ordre et des convenances, dans des circonstances aussi critiques, que ces dispositions mutuelles, cette parfaite intelligence du roi, et des pouvoirs révolutionnaires provisoirement établis; mais des événemens tels que ceux qui venoient de se passer, mettent toujours en action beaucoup de gens sans aveu, qui, dans le premier moment, sont trop souvent portés à commettre quelques désordres, et qui, par cela même, sont ensuite plus difficiles à contenir. La régence pré-

chant dans une source sacrée les moyens de jeter la méfiance parmi les citoyens.

Après avoir ainsi établi la tranquillité intérieure de la ville, le conseil provisoire s'occupa d'assurer sa défense au-dehors. Il ordonna que les remparts fussent réparés, et mis en état de recevoir de nouvelles batteries; et il invita tous les habitans à contribuer à des travaux dont dépendoit leur sûreté : toutes les classes de citoyens se rendirent à cet appel; le roi lui-même en donna le premier exemple, qui fut suivi avec enthousiasme.

Ce prince avoit déjà envoyé à la caisse de la guerre un don de mille ducats. Il y envoya encore la moitié de son argenterie, et consacra l'autre à secourir les familles qui avoient perdu leurs soutiens dans les journées du 17 et du 18 avril, *morts*, disoit-il, *pour la défense de la liberté Polonoise.* Telle étoit cependant l'impression qu'avoit laissée sa conduite antérieure, toujours subordonnée aux volontés de Pétersbourg, qu'on pouvoit facilement présenter à la multitude tout ce qu'il faisoit en ce moment, comme un moyen de la tromper. On lui dit, et elle crut aisément, qu'il vouloit s'échapper de Varsovie. Huit membres de la régence furent députés vers lui, pour l'instruire de l'effet que ces soupçons produisoient parmi le peuple. « Nous lui en avons, » dirent-ils, garanti la fausseté. Nous l'avons garantie » sur nos têtes; mais cela n'a pas suffi pour calmer ses » craintes ». Le roi leur répondit : « je vous ai donné » ma parole, il y a quatre jours, de ne pas quitter

» Varsovie; je vous la réitère aujourd'hui : que vous
» faut-il de plus? Dites vous-mêmes ce que vous
» croyez nécessaire ». Alors ils ne lui dissimulèrent
pas que le peuple ne se calmeroit qu'autant qu'il sauroit qu'il y a toujours auprès de Sa Majesté deux officiers municipaux. *Cette marque de méfiance me seroit pénible*, leur dit le roi, *si elle venoit de vous; mais je fais ce sacrifice à la tranquillité publique.* En effet, quatorze membres de la municipalité furent nommés, pour qu'il y en eût toujours deux de surveillance auprès du roi : ils le traitoient avec beaucoup d'égards et de respects. Quelque temps après, ces municipaux furent nommés aides-de-camp du roi. Ils étoient tous bourgeois de Varsovie, mais tous propriétaires dans la ville; ils portoient l'uniforme municipal, et la même écharpe que les quatre aides-de-camp du conseil provisoire. Ces dispositions pouvoient sans doute paroître offensantes. Il eût été plus digne de la fierté d'une nation libre de ne les point prendre, et de ne fixer son roi au milieu d'elle que par la confiance dont elle l'auroit entouré; mais elle ne pouvoit oublier que le prince qui venoit de lui dire *qu'il avoit constamment suivi ce que la majorité des Polonois avoit voulu*, étoit le même qui, en se mettant à la tête de la confédération de Targowitz, avoit détruit la constitution de 1791 proposée par lui, et que sa soumission au despotisme de Pétersbourg pouvoit encore l'amener à faire ce qu'il avoit déjà fait. On prenoit, il est vrai, des précautions inusitées, mais contre sa foiblesse, plus que contre sa

loyauté : elles étoient, dans l'exécution, adoucies par les formes qu'on y mettoit ; et, parmi tous ceux qui remplirent successivement ce ministère rigoureux, il n'y en eut aucun qui ne s'attachât à concilier la surveillance qui lui étoit prescrite, avec les adoucissemens respectueux qu'il devoit à la majesté royale.

Il est certain que, depuis l'insurrection de Varsovie, le roi n'avoit plus aucune part active dans le gouvernement; mais il est douteux qu'il eût voulu en prendre une autre, et surtout qu'il eût pu la prendre utilement pour la révolution, qui ne pouvoit se soutenir qu'à l'aide d'une force unique et absolue. Le pouvoir royal n'étoit pas détruit : au contraire, on lui préparoit les moyens de se relever. Kosciuszko n'avoit qu'une dictature temporaire, qui devoit finir avec le danger ; il avoit pouvoir de faire une révolution, mais rien de plus : c'étoit un pouvoir nécessaire, dont on ne voit pas qu'il ait cherché à abuser.

Depuis que ce pouvoir lui avoit été conféré par l'insurrection de Cracovie, toutes les autorités constituées étoient suspendues. Le pouvoir national, entier et sans réserve, exercé auparavant par le roi, le sénat et la diète, n'étoit plus que dans le conseil provisoire qui l'exerçoit sous la direction du chef de la force militaire. Les ministres étrangers en avoient été instruits par une note officielle, envoyée à chacun d'eux le 4 mai. Dans la révolution qui s'opéra à Wilna, capitale de la Lithuanie, l'acte d'insurrection fut d'abord un peu différent de celui de Cracovie. Ces légères nuances disparurent tout-à-coup, d'après un

entretien que le grand-secrétaire du duché eut avec Kosciuszko. Cette insurrection eut surtout cela de remarquable, qu'ayant été concertée et préparée, pendant près de trois semaines, entre plus de deux cents individus, le secret fut religieusement gardé, et que toute la surveillance des Russes ne put le découvrir. Ces deux cents individus appartenoient à toutes les classes : professeurs ou étudians de l'université, chanoines, curés, moines, négocians, juifs, militaires, et même quelques femmes. Rien ne transpira ; et l'explosion se fit avec un tel accord, qu'en un instant la garnison fut faite prisonnière de guerre, avec son état-major ; tous les Russes qui voulurent s'échapper, furent poursuivis et massacrés. Les districts de Grodno, de Brzesc, le duché de Samogitie, le palatinat de Sandomir, accédèrent sans réserve à l'insurrection générale, et chassèrent les troupes Russes cantonnées sur leur territoire. Partout on retrouvoit cette unité d'intention si nécessaire à un peuple qui veut briser un joug étranger, et reprendre son indépendance. Les enfans de ceux qui avoient le plus contribué à établir en Pologne la domination Russe, vouloient réparer, par leur noble dévouement, les fautes de leurs pères. Le jeune François Sapiéha en donna un grand exemple : fils du grand-chancelier connu pour un partisan de la Russie, gendre de Félix Potocki chef de la confédération de Targowitz, il avoit cependant inspiré une telle confiance aux Lithuaniens, que l'insurrection de Wilna le nomma, à vingt-trois ans, grand-général de Lithuanie. Il étoit déjà général de l'artillerie du

grand-duché. Dès qu'il sut que Kosciuszko étoit universellement reconnu, il résigna ces deux places entre ses mains, en lui demandant la permission de servir sous lui, comme capitaine; et il envoya au trésor de l'insurrection de Cracovie six mille ducats et quarante chevaux d'artillerie. Le comte Oginski remit sa charge de grand-trésorier de Lithuanie, envoya une somme considérable, et leva à ses frais un régiment complet de chasseurs.

Une si parfaite intelligence, en s'établissant dans toutes les parties de la Pologne, fit penser à Kosciuszko que le conseil provisoire, créé au moment de l'insurrection, devoit être remplacé par un conseil national siégeant à Varsovie, auprès du roi, et chargé de toutes les parties de l'administration, dont il instruiroit régulièrement Sa Majesté. Le changement du conseil provisoire en conseil suprême national, étoit prescrit par l'acte d'insurrection; mais le moment n'avoit point été fixé : on avoit cru avec raison devoir laisser Kosciuszko juger seul du temps où il pourroit, sans inconvénient, diminuer le gouvernement révolutionnaire, et se rapprocher, autant qu'il seroit possible, des anciennes formes. Ce changement s'opéra sans le moindre trouble*. Le conseil provisoire termina sa dernière séance, en adressant à la nation une note simple et courte, dans laquelle il protestoit de sa soumission aux ordres du général. Il annonçoit, de plus, que chacun de ses membres étoit prêt à se

* Vers la fin de mai 1794.

justifier, si quelqu'un croyoit avoir des reproches à lui faire. Ignace Potocki et le chancelier Kollontay vinrent, avec les instructions de Kosciuszko, installer le conseil national, composé de huit conseillers, et de trente-deux suppléans. Le roi accéda sur-le-champ à son installation. Potocki en fit part aux ministres étrangers, en annonçant que le roi s'étoit déclaré inséparable de la nation et du conseil. Ce prince l'avoit écrit lui-même à Kosciuszko, dans une lettre trop remarquable pour ne pas trouver place ici.

« Je vous ai déjà témoigné, dans ma lettre du 5 mai, » disoit-il, que je ne me séparerai jamais de ma patrie » et de ma nation, même au plus grand risque per- » sonnel; que je ne désirois l'autorité et l'activité, » qu'autant et lorsque vous et la nation le trouveriez » utile à la patrie. Persistant invariablement dans cette » détermination, j'ai reçu avec sensibilité l'annonce » que vous me faites, d'avoir prescrit au conseil su- » prême qu'il me fasse le rapport de ses opérations es- » sentielles. Aujourd'hui, M. le président Zakrzewski » et M. Potocki, ci-devant maréchal, m'ont con- » firmé la même chose au nom du conseil suprême, » établi ici dans la journée d'hier, et ils m'ont fait » voir ce que vous avez à cet égard enjoint par écrit. » Selon votre attente et vos désirs, je communiquerai » au conseil, confidemment, toutes mes idées rela- » tives au bien de la patrie. Je ne manquerai pas non » plus de concourir, conjointement avec ce conseil, » à tous les moyens qui peuvent assurer le bonheur » du pays et de la nation. Sous les auspices de la

» Providence, espérons tout, pour la défense com-
» mune, des intentions, et des travaux de nous tous,
» qui sommes nés Polonois, *pleinement et sincère-*
» *ment réunis !* Je tâcherai d'atteindre au but pro-
» posé en y coopérant par mon exemple, et en y
» encourageant tous les autres. Mes vœux vous ac-
» compagneront partout; et c'est du fond de mon
» cœur que je vous donne l'assurance de la haute es-
» time et de l'affection que je vous porte ».

» STANISLAS-AUGUSTE ».

Je ne provoque point de réflexions sur cette lettre; elles se présentent d'elles-mêmes, et répondent victorieusement à tout ce qu'on a pu dire ou croire contre la révolution de 1791, et contre celle-ci, qui n'avoit pour but que de rétablir la première.

Le conseil suprême national, établi le 28 mai, commença ses séances, le 30, par une adresse à la nation. Il y présentoit les circonstances critiques dans lesquelles on se trouvoit, les devoirs rigoureux que ces circonstances imposoient, les écueils que l'on avoit à éviter : il s'occupa ensuite de l'organisation des commissions et départemens qui devoient lui être subordonnés. Dès le 30, il régla celle de la *commission du bon ordre* des provinces de la couronne, et du grand-duché de Lithuanie; le 31, celle du département du trésor. Les tribunaux institués par la diète de 1791, furent rétablis. On retrouve partout le désir de se reporter à cette époque; partout les indices d'un pouvoir révolutionnaire, qui ne tend qu'à

cesser de l'être. Le conseil s'assembloit régulièrement; chaque département avoit son jour pour y porter ses affaires. Les membres du conseil étoient obligés de se trouver chez eux à des heures fixes, pour recevoir toutes les pétitions qui leur seroient présentées. Enfin, un étranger qui se seroit trouvé au milieu de Varsovie, sans aucune connoissance des faits antérieurs, n'auroit jamais soupçonné qu'il fût dans une ville régie par un gouvernement révolutionnaire, et menacée par deux puissances ennemies, dont les armées n'étoient qu'à quelques lieues de ses portes.

Cependant, les agens secrets de ces puissances, répandus dans Varsovie, cherchoient bien certainement les moyens de rompre une union qu'eux-mêmes avoient peine à croire. Dans cette intention, ils persuadèrent à quelques bourgeois qu'on leur avoit donné un juste sujet de plainte, en ne plaçant aucun membre de la bourgeoisie dans le conseil national, et que c'étoit une humiliation qu'elle ne devoit pas souffrir. Ils mettoient ainsi en jeu l'amour-propre des classes intermédiaires, c'est-à-dire, un des plus grands mobiles de toutes les révolutions. Séduits par cet esprit d'égalité, qui depuis cinq ans opéroit en Europe de si grands bouleversemens, les bourgeois firent connoître leur mécontentement sur la composition du conseil. On leur répondit que, parmi les suppléans qui venoient d'être désignés, un grand nombre étoit pris dans la bourgeoisie, et siégeroit dans le conseil, en l'absence de quelqu'un des huit conseillers;

que même deux de ces conseillers avoient acquis le droit de bourgeoisie, et faisoient partie de la municipalité. Ces observations furent écoutées avec calme, mais ne parurent point convaincantes aux bourgeois, qui envoyèrent à Kosciuszko une pétition et des députés. Assurément ce général, chef suprême de l'insurrection, revêtu d'une autorité absolue, trouvoit une belle occasion de flatter les classes inférieures, et de s'éloigner des principes de la constitution de 1791. Dans ceux que la pétition invoquoit, il pouvoit reconnoître le moyen de se concilier une grande popularité, et suivre le perfide exemple qu'un autre général lui avoit donné au commencement de la révolution Françoise. Plus sage et plus prévoyant, il ne fut frappé que du danger de changer les bases que la constitution de 1791 avoit établies, et de les changer dans un moment où il falloit avant tout se prémunir contre les ennemis du dedans, autant que contre ceux du dehors : il n'accueillit pas la demande qui lui étoit présentée. Il eut assez bonne idée des bourgeois, pour leur proposer de l'abandonner eux-mêmes; et il l'obtint. Cette condescendance les honoroit aux yeux de tout homme sage; mais Kosciuszko s'étoit honoré lui-même par la franchise énergique et noble avec laquelle il s'exprimoit dans sa lettre aux bourgeois. « Vous vous êtes reposés sur moi, disoit-il, du choix » des membres du conseil suprême, ne vous croyant » pas en état de faire vous-mêmes avec ordre une pa- » reille désignation. Si l'étendue de la confiance géné- » rale est bien grande, ma sollicitude n'est pas moindre

» pour répondre à votre attente, ainsi qu'aux besoins
» de la nation. Il n'y avoit, dans cette alternative,
» qu'un seul milieu propre à me tranquilliser, et à
» vous rassurer en-même-temps; c'étoit de rencon-
» trer vos vœux. Je me suis tenu particulièrement
» à cette réflexion, en nommant les membres du
» conseil. J'ai cherché à faire un choix, tel que vous
» l'auriez fait vous-mêmes. J'ai, à cet effet, jeté les
» yeux sur des personnes dignes de la confiance gé-
» nérale. Je les ai choisies parmi ces citoyens, qui,
» tant dans leur vie publique que dans leur vie pri-
» vée, ont toujours conservé leur vertu intacte; qui,
» constamment attachés aux droits de la nation,
» ainsi qu'à ceux du peuple, ont le plus souffert pour
» leur attachement et leurs services rendus à la patrie,
» lorsqu'une force étrangère et les crimes domes-
» tiques se jouoient de la malheureuse vicissitude de
» la Pologne. Ce sont pour la plupart des hommes de
» mérite que j'ai appelés au conseil, en y ajoutant
» d'autres personnes éclairées et vertueuses. J'ai fait
» choix aussi de suppléans en état de soulager les
» conseillers dans leurs devoirs importans. . . . . .
» Je ne crois pas nécessaire de vous représenter ici,
» en détail, les motifs qui m'ont engagé à restreindre
» à un petit nombre les membres du conseil. . . .
» L'énergie dans l'exécution (ce qu'on ne peut ob-
» tenir que d'un petit cercle d'individus), est essen-
» tiellement nécessaire dans un moment de révolu-
» tion. . . . Des besoins urgens exigent des moyens
» prompts et efficaces. Voilà la raison pour laquelle

» je n'ai nommé que huit conseillers, qui tous de-
» vront avoir la direction d'autant de départemens,
» répondant aux principaux besoins de la nation. . . .
» Quant à la raison pour laquelle j'ai tardé de nom-
» mer ce conseil, quoique l'acte d'insurrection dressé
» à Cracovie me l'ait recommandé tout aussitôt, j'ai
» voulu attendre que cet acte fût confirmé par la
» majeure partie de la nation, ne voulant plus lui
» donner une magistrature suprême d'après la vo-
» lonté d'un palatinat seulement, mais bien d'après
» la volonté générale de la Pologne et de la Lithuanie.
» Il s'est suivi de là, que, dans les premiers momens,
» et à l'effet de subvenir à l'urgence des besoins, j'ai
» préféré donner moi-même des ordres dans les pa-
» latinats qui se sont déclarés pour l'insurrection,
» plutôt que d'établir le conseil, avant que la volonté
» expresse des autres palatinats m'y eût autorisé.
» C'est avec satisfaction que je vois approcher le
» moment où rien ne pourroit plus me justifier, si
» j'étois capable de transgresser en la moindre chose
» les bornes que vous avez établies à mon pouvoir:
» je les respecte, parce qu'elles sont justes, et qu'elles
» ont été fixées par une volonté qui est et sera tou-
» jours pour moi une loi sacrée. J'ai lieu de me
» flatter qu'à l'époque où je déposerai mes armes
» aux pieds de la nation, lorsque Dieu aura délivré
» la patrie de ses ennemis, il n'y aura personne qui
» puisse me reprocher la moindre contravention à
» mes devoirs ». Il finit, en leur recommandant d'o-
béir aux autorités constituées, de se respecter eux-

mêmes en elles, de leur témoigner de la confiance, et de rester toujours unis.

Ainsi, les expressions, les actes, la conduite, et du chef militaire, et du conseil suprême, et de la bourgeoisie de Varsovie, n'avoient rien que de parfaitement conforme à la marche insurrectionnelle d'une nation qui veut se soustraire à un despotisme unique, mais sans attaquer les principes constitutifs de son ordre social. Rien, dans tout ce qu'on vient de voir, n'avoit le moindre rapport avec ce qui se faisoit en France; et il falloit l'audacieuse impudeur d'une iniquité triomphante, pour vouloir justifier ses dernières spoliations par une calomnie, contre laquelle s'élevoit une telle série de faits. Ces faits ne changèrent point pendant tout le temps que dura l'insurrection. Les faits particuliers qui donnèrent lieu à de justes reproches, furent absolument indépendans des maximes que suivoient toujours les autorités constituées; et nous les verrons constamment improuvés, puis enfin punis par ces autorités mêmes.

Nous avons dit qu'Igelström avoit voulu brûler ses papiers ministériels. Il y en eut beaucoup qui échappèrent à cette recherche précipitée : on en saisit un grand nombre. La plupart inculpoient fortement des seigneurs Polonois qui avoient toujours entretenu avec la Russie des relations intimes. Ceux qui étoient signalés pour lui avoir été dévoués en 1773 et 1775, pour avoir, à ces époques, été récompensés par elle, soit en places, soit en argent, furent

dénoncés et arrêtés, comme ayant trahi les intérêts de la patrie. Il n'y avoit plus qu'un pas à faire pour les juger; mais comment? Ce n'étoit pas à des tribunaux créés et composés sous la domination Russe, qu'on pouvoit confier le soin de juger ses agens : il falloit donc, ou différer leur jugement (ce qui étoit le plus sage, parce qu'on juge mal dans les secousses d'une révolution), ou en charger un tribunal, que l'on établiroit exprès; mais alors ce tribunal, créé par une révolution, pouvoit avoir tous les inconvéniens d'un tribunal révolutionnaire. Ce danger devoit d'autant plus effrayer, que, dans le même moment, on en voyoit en France un terrible exemple; et qu'après s'être, en 1791, si heureusement préservé de tout rapport avec la révolution Françoise, il falloit encore plus s'en éloigner en 1794, lorsqu'elle avoit mis la terreur et le crime à l'ordre du jour. J'insiste sur ce point, parce que c'est celui sur lequel il est intéressant d'arrêter l'attention des lecteurs, pour les mettre à portée de saisir l'instant précis où une révolution, si juste dans son origine, si pure dans son explosion, auroit pu se trouver entachée de quelques couleurs de l'iniquité.

L'examen des papiers trouvés dans la chancellerie de la légation Russe, avoit été confié à un comité de vingt-et-un membres. Il étoit important de ne rien laisser transpirer. La moindre indiscrétion eût compromis la vie de ceux contre lesquels ces papiers pouvoient donner des charges, et les exposoit à la ven-

geance populaire. Ce secret, que l'on devoit respecter, servit de prétexte aux gens mal-intentionnés pour exaspérer le peuple. Des écrits furent répandus, pour demander que, sans s'astreindre aux formalités ordinaires, les traîtres fussent jugés et exécutés promptement. Le conseil provisoire s'éleva contre cette doctrine révolutionnaire, et déclara publiquement *qu'autant il seroit dangereux de laisser impunis les traîtres à la patrie, autant seroit malheureux le pays, où les procès des criminels ne s'instruiroient pas suivant les règles de la justice, et les formalités prescrites par les lois, sur lesquelles repose la sûreté personnelle du citoyen; sûreté sans laquelle il n'y a pas de liberté.* En conséquence, il défendit tout propos ou écrit tendant à suspendre l'exécution de ces formalités. Le comité ne s'écarta point de la marche qui lui étoit tracée : il instruisit dans les formes le procès de Wenceslas Rogozinski, intendant de la police de Varsovie; les preuves étant complètes, l'accusé fut déclaré convaincu de trahison, et condamné comme tel. La sentence ne fut pas publiée sur-le-champ; et ce retard seul mettoit les juges à l'abri de tout reproche d'un empressement révolutionnaire. C'étoit une marque de déférence que l'on donnoit au roi, dont les liaisons avec la Russie sembloient atténuer le crime de ceux qui avoient servi cette puissance au détriment de leur pays; mais ce retard pouvoit être présenté comme un moyen de ne pas exécuter le jugement. Il fut, par quelques fac-

tieux, présenté au peuple sous ce point de vue. Dès ce moment, on put remarquer une effervescence inquiétante; cependant les autorités seróient parvenues à la contenir, si les nouvelles arrivées de Wilna n'eussent précipité une explosion, dont on ne fut plus maître.

Après le succès que l'insurrection avoit eu en Lithuanie, plusieurs officiers Russes furent arrêtés dans Wilna. Parmi eux étoit ce Kossakowski, dont nous avons parlé dans les Livres précédens, et qui fut un des premiers agens de la confédération de Targowitz. Depuis la diète de Grodno, il étoit entré au service de Catherine; ce qui ne l'avoit pas empêché de prendre le titre de grand-général de Lithuanie. Sous ce titre, il fut traduit au conseil de Wilna. Ce conseil, qui n'avoit aucune autorité judiciaire, fit, en quatre heures de temps, un simulacre d'instruction : la sentence de mort fut prononcée et exécutée sur-le-champ. Le gibet, sur lequel expira Kossakowski, avoit pour inscription, *volonté de la nation*. La nouvelle en fut portée à Varsovie, comme un exemple qu'on ne pouvoit trop se hâter de suivre. Tout étoit irrégulier dans ce jugement. Il tomboit sur un Polonois qui, vingt ans auparavant, avoit rendu de grands services à sa patrie; mais ce même homme avoit changé de parti. Il s'étoit entièrement dévoué à celui qui, après une longue tyrannie, se trouvoit le plus foible : il fut la première victime immolée illégalement à la juste vengeance qu'il avoit provoquée. Son sort effraya sur

l'avenir; mais aucun sentiment de commisération ne porta sur sa personne. On voit périr les traîtres sans les plaindre, comme on les récompense sans les estimer.

Il est certain que ceux, qui, dans Wilna, venoient de pousser les Lithuaniens à cet excès, avoient dans Varsovie leurs correspondans, chargés d'en faire autant. Dès que ceux-ci furent informés de l'exécution de Kossakowski, ils répandirent dans la ville que les Russes et les Prussiens manœuvroient pour y entrer pendant la nuit; que le roi avoit pris la fuite pour les aller joindre. La fausseté de ces avis fut reconnue quelques heures après; mais, dans le premier moment, ils avoient suffi pour que les bourgeois courussent aux armes; et les agens qui les leur avoient fait prendre, n'eurent pas de peine à leur persuader de ne pas les déposer, sans avoir obtenu justice contre tous les traîtres. Sous ce nom étoient signalés depuis longtemps l'évêque de Livonie, Kossakowski, frère de celui qui venoit de périr à Wilna; Ozarowski, grand-général de la couronne; Zabiello, général de camp de Lithuanie; Ankwicz, maréchal du conseil permanent. Leur mort fut demandée avec une violence, à laquelle le tribunal n'eut pas la force de résister. Un interrogatoire sommaire, une instruction qui ne dura pas deux heures, étoient encore un délai trop long pour une multitude qui frémissoit de voir échapper ses victimes. Les potences étoient dressées, avant que le jugement fût prononcé. Sur chacune d'elles, on

vés dans les papiers saisis : elle prouvoit le crime; le peuple en conclut qu'elle justifieroit l'exécution.

Ceux qui vouloient le porter à des excès, n'eurent pas de peine à lui persuader que les autres coupables ne devoient pas être mieux traités, et que c'étoit à lui à en faire justice, puisque, sous prétexte d'observer les formes judiciaires, on ne vouloit que la lui refuser. On s'appuyoit sur ce que le tribunal criminel venoit de relâcher plusieurs détenus, qui, dans le premier moment, avoient été emprisonnés sans motifs. Le 27 juin, la bourgeoisie armée avoit fait, dans l'après-midi, l'exercice sur les retranchemens. Une partie de cette troupe se porta, en rentrant, à l'hôtel municipal, fit dresser des potences devant la porte, et demanda que les coupables fussent amenés. Le président Zakrzewski refusa constamment, et fit ôter les potences; mais le peuple les reprit avec violence, les rétablit, força la prison, en tira huit victimes, qui furent exécutées dans le même moment. À force de supplications et de résistance, le président parvint à sauver les autres, et notamment le grand-chancelier, comte Moszynski, qui déjà étoit conduit au lieu de son supplice. Parmi les huit malheureux qu'il n'avoit pu arracher à la mort, étoient le prince Massalski, évêque de Wilna, et le prince Czetwertynski. La fureur de la populace se porta même sur un simple commis de la police, à qui elle demandoit des papiers, que peut-être il n'avoit pas. Son refus lui coûta la vie.

Kosciuszko, informé de ces excès par le conseil national, prit sur-le-champ le parti de les punir, et les moyens d'en prévenir d'autres. Les troupes qui campoient aux environs de Varsovie, eurent ordre d'entrer dans la ville, et d'occuper différens postes. Dès qu'elles furent distribuées, le conseil fit faire une recherche sévère de tous les gens suspects; ils furent arrêtés en grand nombre : on instruisit sans délai le procès de ceux que l'on regardoit comme les principaux auteurs de cette scène sanglante. La preuve légale pouvoit être difficile à acquérir, parce que les témoins affoiblissoient toujours, dans leurs dépositions, les preuves d'un délit qui n'avoit frappé que des coupables; néanmoins, dès le 4 août, il y en avoit douze de jugés. Sept furent condamnés à mort et exécutés; cinq furent bannis à perpétuité. On avoit donc mis, dans cette instruction, plus de célérité que dans celle des délits trop manifestes des agens de la Russie; mais en-même-temps, le tribunal criminel, pour montrer qu'il vouloit rendre à tous une justice égale, et qu'il vouloit surtout qu'elle ne fût rendue que par lui seul, ajourna à comparoître devant lui les premiers auteurs de la confédération de Targowitz. Les principaux étoient l'ancien maréchal, Félix Potocki; l'ancien grand-général, Branéki; le comte Wielhorski, d'abord envoyé à Pétersbourg, et dans ce moment au service de cette même cour. Faute par eux de comparoître avant le 9 septembre, ils étoient déclarés infâmes, et leurs biens confisqués. On ne

» rappeler que nous devons en ce moment nous
» occuper uniquement de la défense de la liberté et
» de la patrie; que nous ne saurions être puissans
» que par la concorde; que ce n'est que par la jus-
» tice, et non par la violence, que nous pouvons
» jouir chez nous de la sûreté sociale, et nous rendre
» respectables chez les nations étrangères ».

Kosciuszko ne se trompoit assurément pas, en attribuant aux oppresseurs de la nation l'affreuse combinaison de *jacobiniser* la belle cause qu'elle défendoit, et d'avoir à Varsovie des agens chargés de tout tenter pour y parvenir. Il n'est pas douteux que ce calcul ne soit entré dans la politique machiavélique des trois puissances : il entroit aussi dans celle de la Convention, qui avoit à Varsovie des agens chargés d'arriver au but, mais par un autre motif. Des gazettes étrangères, dirigées par la Prusse et la Russie, avoient même désigné un d'entre eux, comme ayant été présenté au conseil national et au roi, et reçu en qualité d'agent de la république Françoise. Cet homme se trouvoit, en effet, à Varsovie le 27 juin; mais il y fut arrêté et détenu trois jours après, quand le conseil rechercha tous les gens suspects. Loin donc que les deux succès momentanés, obtenus par ces agens, les 9 mai et 28 juin, puissent être imputés au gouvernement, et même à la grande pluralité des habitans de la capitale, il est au contraire étonnant qu'une nation, si perfidement, si cruellement outragée et opprimée par des étrangers, n'ait pas eu un écart dans l'élan qu'elle prenoit pour échapper à sa des-

truction; car je ne puis trop le répéter : les insurrections se manifestèrent dans plusieurs parties de la Pologne, et aucune des autorités créées par ces insurrections n'eut à se reprocher un abus du pouvoir révolutionnaire qui leur étoit confié. Wilna fut la seule ville où il y eut une exécution populaire; mais nous avons vu comment Kossakowski, né Polonois, l'un des chefs de la confédération de Targowitz, avoit abandonné, on peut même dire, trahi son pays, pour se mettre au service de la Russie: il fut pris, et exécuté avec l'uniforme Russe. Le plus grand ordre régna dans Cracovie pendant que Kosciuszko y étoit, même après qu'il en fut sorti pour conduire les opérations militaires. Le même ordre se fit remarquer dans Varsovie, excepté pendant les deux funestes journées dont nous venons de parler. C'étoit du milieu de son camp, pendant qu'il étoit perpétuellement attaqué ou inquiété par deux armées ennemies, qu'il contenoit ainsi une populace irritée et des autorités révolutionnaires, que des agens Russes ou Conventionnels vouloient porter à des excès condamnables. La déférence avec laquelle il fut obéi, même quand il crut devoir punir les deux seules contraventions à ses ordres, prouve que l'opinion publique prédominante répondoit à ses sages intentions; chose d'autant plus remarquable, que, pendant ce temps, les soins guerriers dont il étoit occupé lui laissoient peu de momens qu'il pût donner aux soins du gouvernement. Obligé de former aux manœuvres et à la discipline des masses armées au hasard, de réunir des corps

tiable d'étendre sa tyrannie par l'envahissement des nations limitrophes.

Ces deux puissances, confédérées contre la Pologne, se sont emparées des possessions immémoriales et incontestables de la république; et, pour cet effet, elles ont obtenu, dans une diète convoquée à cet effet, une prétendue approbation de leurs usurpations : elles ont forcé les sujets au serment et à l'esclavage, en imposant aux citoyens les charges les plus onéreuses; et ces puissances, ne connoissant qu'une volonté arbitraire, par un langage nouveau et inconnu dans le droit des gens, ont audacieusement assigné à l'existence de la république un rang inférieur à toutes les autres puissances, en faisant voir clairement par-là que les lois, autant que les limites des souverains, dépendent absolument de leurs *caprices*, et qu'elles regardent le nord de l'Europe comme une proie destinée à la rapacité de leur despotisme.

Le reste de la Pologne n'a pu encore parvenir à acheter une amélioration de son sort au prix de tant de cruelles calamités. La czarine, en cachant ses desseins ultérieurs, qui ne peuvent qu'être pernicieux aux puissances de l'Europe, sacrifie, en attendant, la Pologne à sa vengeance barbare et implacable; elle y foule aux pieds les droits les plus saints de la liberté, de la sûreté, de la propriété des biens et des citoyens. La pensée et le sentiment intérieur du Polonois ne peuvent se mettre à l'abri de ses persécutions soupçonneuses; et elle tâche d'enchaîner le langage des citoyens. Il n'y a que les traîtres à la patrie qui trouvent de l'indulgence auprès d'elle, afin qu'ils puissent commettre toutes sortes de crimes : aussi, les biens et les revenus publics sont devenus la proie de leur cupidité. Ils se sont emparés de la propriété des citoyens; ils se sont partagés entre eux les charges de la république, comme s'ils pouvoient s'emparer de ses dépouilles, parce que la patrie étoit subjuguée; et, en usurpant avec impiété le nom d'un *gouvernement national*, esclaves d'une tyrannie étrangère, ils exécutent tout à son gré.

Le conseil permanent, dont l'établissement leur a été imposé par une usurpation étrangère, supprimé légalement par la volonté de la nation, et nouvellement rétabli par les traîtres, franchit, à l'ordre du ministre de Russie, les limites de son pouvoir (qu'il avoit reçu avec bassesse de ce même ministre), en rétablissant, en refondant, en supprimant arbitrairement les constitutions qui venoient d'être portées, et celles qui avoient été cassées; en un mot, le prétendu gouvernement de la nation, la liberté, la sûreté, et la propriété des citoyens, restent entre les mains des esclaves d'un serviteur de la czarine, dont les troupes inondent le pays, et servent de rempart à leur perversité.

Foulés par ce poids immense de malheurs, vaincus plutôt par la trahison que par la force des armes ennemies, privés de toute protection du gouvernement national, après avoir perdu la patrie, et, avec elle, la jouissance des droits les plus sacrés de la liberté, de la sûreté, et de la propriété, tant individuelle que celle de nos biens; trompés, et devenus la risée de quelques gouvernemens, et abandonnés des autres, nous citoyens, habitans du palatinat de Cracovie, en sacrifiant à la patrie nos vies, comme l'unique bien que la tyrannie n'a pas daigné nous arracher, nous nous saisissons de ces moyens extrêmes et violens que le désespoir civique nous suggère. Ayant ainsi la ferme résolution de périr et de nous ensevelir sous les ruines de notre pays, ou de délivrer la terre de nos pères d'une oppression féroce et d'un joug plein d'opprobre, nous déclarons, à la face du ciel et de tout le genre humain, et surtout de toutes les nations qui savent apprécier la liberté au-dessus de tous les biens de l'univers, « qu'en usant du droit incontestable de défense » contre la tyrannie et l'oppression armée, nous réunissons » dans un esprit de patriotisme, de civisme et de fraternité, » toutes nos forces; et, persuadés que le succès heureux de » notre entreprise dépend le plus de notre étroite union, nous » renonçons à tous les préjugés de l'opinion, qui ont partagé

» ou qui ont pu partager jusqu'à présent les citoyens, habi-
» tans d'une même terre, et fils d'une même patrie *; et nous
» nous promettons mutuellement de ne pas épargner des sa-
» crifices quelconques, mais, au contraire, d'user de tous les
» moyens que l'amour sacré de la liberté peut inspirer aux
» hommes que le désespoir a fait lever pour sa défense ».

La délivrance de la Pologne des troupes étrangères, le recouvrement de l'intégrité de ses États, l'extirpation de toute oppression et usurpation, tant extérieure qu'intérieure, le rétablissement des libertés nationales et de l'indépendance de la république, sont les objets sacrés de notre insurrection; mais, pour que cette entreprise soit suivie d'un succès heureux, il importe qu'un pouvoir actif dirige la force nationale. Ainsi, considérant attentivement la position actuelle de notre patrie, et celle de ses habitans, il semble qu'il ne nous reste absolument que ces moyens extrêmes, savoir: de nommer un chef général de la force-armée de la nation, d'établir un conseil suprême national *ad intérim*, une commission du bon ordre de notre palatinat, un jugement criminel de dernière instance, et un autre aussi criminel de première instance dans le palatinat. A cet effet, nous statuons, du consentement de l'assemblée, ce qui suit:

1.° Nous choisissons et déclarons, par notre présent acte, Thaddée Kosciuszko, chef suprême et unique de toute notre force-armée;

2.° Ledit chef de la force-armée composera d'abord un conseil suprême national. Nous confions à son zèle civique

* On pourroit conclure de ces mots, que le but de l'insurrection étoit de ne plus reconnoître dans l'État de distinction d'ordres; et peut-être étoit-ce l'intention de ceux qui rédigèrent l'acte : mais, dans ce cas, il faudra convenir que Kosciuszko eut un mérite de plus, en agissant directement contre cette intention, tant sur la demande des bourgeois, pour être admis au conseil suprême, que lorsqu'il fit partout prêter serment à la constitution du 3 mai. Nous verrons qu'il ne s'éloigna jamais de cette ligne.

le choix des membres qui doivent le composer, ainsi que le soin d'organiser ce conseil. Le chef pourra lui-même siéger à ce conseil comme membre actif;

3.° L'organisation de la force-armée nationale appartiendra uniquement au pouvoir du chef, ainsi que la nomination à tous les rangs militaires; de même que d'employer cette force-armée contre les ennemis de la patrie, et ceux de l'insurrection actuelle. C'est en quoi le conseil suprême national remplira, sans le moindre délai et empêchement, les ordres et les dispositions de ce chef suprême, appelé et élu immédiatement par la volonté de la nation;

4.° En cas que le chef Thaddée Kosciuszko, pour cause de maladie ou autre, ne puisse pas lui-même remplir les devoirs de sa charge importante, il nommera son lieutenant, après s'être concerté pour cet effet avec le conseil suprême; et si une mort subite, ou quelque autre événement, nous privoit dudit chef, ce qui laisseroit la force-armée de la nation sans commandant, le premier en ordre dans le corps en sera le chef *ad interim*; et le conseil suprême nommera, à la place de Thaddée Kosciuszko, un autre chef. Dans ces deux cas, le chef suprême de la force-armée ne l'étant plus immédiatement par la nomination de la nation, mais par le choix du conseil suprême, sera soumis en tout aux ordres du susdit conseil;

5.° Le conseil suprême national aura soin du trésor public, pour entretenir la force-armée, pourvoir à toutes les dépenses de la guerre, ainsi qu'aux frais qu'il jugera nécessaires pour soutenir notre insurrection; c'est pourquoi il est autorisé à décréter des impôts temporaires, disposer de tous les biens et fonds nationaux, arrêter les emprunts à faire, soit dans le pays, soit dans l'étranger. Le même conseil ordonnera la levée des recrues, pourvoira la force-armée nationale de tout ce qui est nécessaire à la guerre, armes, munitions, habillemens, etc., procurera à la nation et à l'armée des vivres en suffisance, maintiendra l'ordre, veillera à la sûreté du pays; et éloignant tous les obstacles, et faisant

avorter toutes les entreprises préjudiciables au but de notre insurrection, il veillera sur la justice, pour qu'elle soit administrée avec promptitude et énergie; il tâchera de négocier, pour la nation, de l'appui et des secours auprès des nations étrangères; enfin, il s'occupera de rectifier l'opinion publique, et de répandre l'esprit national, afin que la patrie et la liberté deviennent le plus puissant aiguillon pour tous les habitans de la terre Polonoise, et obtiennent d'eux les plus grands sacrifices : ce sont les principaux devoirs que nous imposons au conseil suprême national;

6.° Nous créons dans notre palatinat une commission du bon ordre, en l'organisant temporairement d'une manière particulière. Cette commission sera entre nous, dans notre palatinat, un organe unique, exécutif du chef de la force-armée nationale, et du conseil; elle sera tenue d'exécuter tous leurs ordres, et toutes leurs dispositions conformes à la description du pouvoir. Le conseil suprême prescrira incontinent l'organisation et les devoirs particuliers à cette commission : de notre côté, nous nous engageons strictement à exécuter ses arrêtés;

7.° Le conseil suprême prescrira l'organisation, la marche, et des principes sûrs pour le jugement criminel suprême, qui siégera auprès dudit conseil;

8.° Comme, par les circonstances actuelles, nous ne sommes pas à même de choisir, d'une manière convenable, les personnes qui doivent composer tant le jugement criminel suprême que celui du palatinat, nous chargeons le conseil de faire choix de ces juges parmi les personnes qui, dans les dernières diétines libres, avoient été élues pour les judicatures;

9.° A ce jugement sont soumis tous les crimes contre la nation, et les actions contraires au but sacré de notre insurrection, comme des délits commis contre le salut de la patrie : tous ces crimes seront punis de mort *;

* Dans cet article, la désignation des délits est trop vague; elle

10.° Nous commettons au chef de la force-armée le pouvoir d'établir des conseils de guerre, d'après les réglemens et les usages militaires;

11.° Nous nous réservons, le plus solennellement, par l'acte présent, qu'aucun de ces pouvoirs temporaires, que nous venons d'établir, ne pourra, ni séparement, ni tous ensemble, faire des actes qui statueroient une constitution nationale. Tout acte de cette nature sera regardé par nous comme une usurpation de la souveraineté nationale, semblable à celle contre laquelle nous nous levons, en sacrifiant notre vie;

12.° Tous les pouvoirs temporaires qui viennent d'être créés par le présent acte, existeront dans leur force et activité, jusqu'à ce que nous ayons atteint l'objet de notre insurrection, c'est-à-dire, jusqu'à ce que les États de la Pologne soient délivrés des troupes étrangères, et de toute force-armée contraire à notre insurrection, et que l'intégrité de ses frontières soit assurée. C'est de quoi le chef suprême, conjointement avec le conseil national, seront tenus d'avertir les citoyens, sous la responsabilité, la plus stricte de leurs personnes et de leurs biens; c'est alors que la nation, assemblée par des représentans, se fera rendre compte et raison des travaux et démarches des autorités constituées temporairement, et publiera dans l'univers sa reconnoissance pour les enfans vertueux de la patrie, en récompensant leurs travaux et sacrifices, à raison de leurs services réels; c'est alors enfin, qu'elle décidera de sa prospérité future, et de celle des générations les plus éloignées;

13.° Nous engageons le chef de la force-armée, et le conseil suprême national, à instruire, par des adresses fréquentes, la nation du véritable état des affaires, sans lui cacher, ni lui adoucir, même les événemens les plus désastreux.

pouvoit prêter à l'arbitraire, tandis que la peine de mort étoit, sans aucune gradation, prononcée indistinctement contre tous.

Notre désespoir est au comble ; et l'amour de la patrie est sans bornes. Les malheurs les plus cruels, les difficultés les plus insurmontables, ne sauroient affoiblir ni décourager la vertu ni la valeur civique;

14.° Nous nous promettons mutuellement, et à toute la nation Polonoise, de la fermeté dans l'entreprise, de la fidélité pour les principes, de l'obéissance pour les autorités nationales, exprimées et décrétées dans cet acte de notre insurrection. Nous conjurons le chef de la force-armée et le conseil suprême, par l'amour de la patrie, d'user de tous les moyens capables de délivrer la nation, et de sauver la terre Polonoise. En déposant entre leurs mains le pouvoir d'employer nos personnes et nos biens, pendant que durera le combat de la liberté avec le despotisme, de la justice avec l'oppression et la tyrannie, nous désirons qu'ils aient présente cette grande vérité, que *le salut du peuple est la suprême loi.*

(Suivent quelques milliers de signatures.)

Conforme à l'original.

Signé Gaspard MZCISZEWSKY,
Commissaire du bon ordre du palatinat de Cracovie, chargé du protocole.

HISTOIRE
DES TROIS DÉMEMBREMENS
DE LA POLOGNE.

LIVRE XIV.

Nous avons cru que l'analyse des faits militaires ne devoit pas être mêlée avec le récit de ceux qu'on vient de voir : il nous a donc fallu anticiper de quelques semaines sur les époques, pour ne point interrompre le détail de la conduite des autorités créées par les insurrections; détail qui est réellement l'histoire de cette révolution. Il nous a paru important de ne point diviser tout ce qui pouvoit en prouver la sagesse et les principes, tout ce qui repoussoit l'injuste accusation dont on avoit voulu la flétrir. Le motif étoit évident : des puissances avides, après avoir diplomatiquement arrêté la destruction du nom Polonois, vouloient encore dévouer la nation à l'infamie, et justifier leur oppression, en enlevant aux opprimés jusqu'à l'intérêt que leur malheur devoit exciter. Les circonstances étoient favorables pour propager et faire adopter cette calomnie. L'horreur qu'inspiroient la Convention, ses comités, ses tribunaux, ses massacres; tout provoquoit l'indignation publique contre le

nom de jacobin, et laissoit à peine le temps d'examiner si ce nom étoit, en effet, applicable aux personnes ou aux autorités qu'on vouloit en souiller. La justice qui ne fut pas alors rendue aux Polonois et qui devoit encore rencontrer tant d'obstacles, ne pouvoit leur être rendue qu'à force de temps et de malheurs. C'est à l'Histoire, à l'Histoire impartiale et véridique, qu'il appartient de dévoiler les découvertes du temps et de réhabiliter la dignité du malheur : elle exerce alors une grande et belle magistrature; et ses arrêts prononcés, après un mûr examen, justifiés par la foiblesse même de la critique qui les attaque, acquièrent force de loi chez la postérité, et sont de siècle en siècle enregistrés dans ses annales, pour y être à jamais le tourment de l'iniquité qui opprime avec éclat, et la consolation de l'infortune qui gémit en secret.

Les premiers succès de Kosciuszko, en sortant de Cracovie, et l'espoir de le voir bientôt aux portes de la capitale, avoient sans doute fortement influé sur l'insurrection du 17 avril. Varsovie réclamoit avec impatience le guerrier, que des événemens inattendus proclamoient le libérateur de la Pologne; et lui-même devoit être impatient de se retrouver au milieu d'une ville, dont il vouloit faire le point central de son gouvernement : mais des motifs du plus grand intérêt le retenoient devant un ennemi qui auroit pu lui ôter toute communication avec Cracovie. Il eut une assez haute opinion des autorités qu'il avoit établies dans une de ces villes, et de celles

qui s'étoient elles-mêmes établies dans l'autre, pour être sûr que toutes concourroient également au bien public, en restant constamment soumises à une autorité unique et nécessaire, qui étoit la sienne. Ce calcul étoit fondé sur la justice de la cause générale, sur la pureté d'intention avec laquelle il vouloit exercer un pouvoir dictatorial, sur l'abnégation de tout intérêt personnel, dont il pouvoit se rendre témoignage à lui-même, et dont avec raison il supposoit qu'étoient animés tous ceux qui se rangeoient sous sa bannière. L'événement prouva que Kosciuszko avoit bien jugé ses divers agens. Les différens chefs, soit civils, soit militaires, qui commandoient sous ses ordres, ne perdirent jamais de vue le but qu'il leur avoit prescrit, ne prirent jamais, pour y parvenir, une autre route que celle qu'il leur avoit tracée. Si le sort des armes lui eût été favorable, la révolution qu'il opéroit en Pologne auroit été marquée dans l'Histoire, comme appartenant au petit nombre de celles dans lesquelles on s'empare des avantages momentanés des pouvoirs révolutionnaires, sans être atteint de leurs terribles abus.

Ainsi, certain d'être obéi dans les deux villes principales de l'insurrection, il ne s'occupa qu'à les défendre contre deux ennemis redoutables, les Russes et les Prussiens. Wolky se retiroit du côté de la Prusse, pour se rapprocher de l'armée qu'on se hâtoit de rassembler. On savoit que cette armée devoit être nombreuse, pourvue d'une forte artillerie, et commandée par Frédéric-Guillaume. Le

conseil de la guerre de Berlin donnoit à ce sujet les ordres les plus prompts et les plus précis : des ordres du même genre étoient partis de Pétersbourg ; on y parloit de l'insurrection de Varsovie, comme on auroit pu parler d'une révolte de Moscou. Catherine n'imaginoit pas de donner un autre nom que celui de rebelles à des malheureux, que jamais elle n'avoit osé appeler ses sujets, mais qu'elle avoit toujours traités en esclaves. Outre les différens corps Russes répandus en Pologne, plus de quarante mille hommes y entroient, sous le commandement des généraux Denissow, Fersen et Suwarof. Igelström, concentrant autour de lui tout ce qui venoit le joindre, ne songeoit qu'à prolonger sa défensive, jusqu'à ce que ses renforts lui fussent arrivés. Ces renforts ne lui parvenoient souvent qu'en mauvais état, et commettoient sur leur route d'horribles excès : on y répondoit par de cruelles représailles. Dès qu'on avoit avis de leur approche, le tocsin sonnoit de toutes parts, et les paysans, armés de faux ou de fourches, tomboient sur tous les détachemens qu'ils pouvoient surprendre, et ne faisoient aucun quartier.

D'après cela, on pourroit demander comment Kosciuszko n'a pu rencontrer et détruire la troupe d'Igelström, pendant qu'entourée de tant d'obstacles, elle n'avoit encore aucun des secours qui devoient lui arriver. Cette question nous semble ne pouvoir être traitée et résolue que par des personnes qui, aux connoissances militaires, réuniroient celles des positions exactes, et des ressources respectives des deux

armées. Privés des unes et des autres, mais convaincus qu'elles sont également nécessaires pour juger quelles ont pu être les causes des revers ou des succès d'une campagne, nous ne risquerons ni d'exposer nos doutes, ni de donner une solution qui ne seroit que conjecturale. Nous croyons devoir d'autant plus user de cette réserve, que tout ce qui tient uniquement à l'art de la guerre, ne fait point essentiellement partie de notre Histoire. En nous déterminant à l'écrire, nous avons voulu simplement faire connoître, avec une égale véracité, la honteuse politique qui a conjuré la perte des Polonois, les fautes par lesquelles ils l'ont préparée, les nobles, mais inutiles efforts qu'ils ont faits pour l'éviter.

Il nous suffira de dire que l'espèce d'hommes que Kosciuszko avoit à conduire, devoit rendre sa marche lente et irrégulière. Les troupes réglées qui venoient le joindre, n'arrivoient que par détachemens, souvent après avoir beaucoup souffert en chemin ; elles arrivoient, la plupart du temps, dénuées de toutes munitions : il falloit les réunir en corps, et leur donner une formation fixe, telle qu'elles pussent faire les manœuvres nécessaires. Les nouvelles levées étoient sans aucune connoissance des mouvemens militaires, sans aucune habitude de discipline. Les masses qui venoient et restoient quelquefois sans armes, apportoient en général plus de dispositions pour surprendre et disperser une colonne en marche, que pour essuyer tranquillement son feu, le soutenir et y répondre. C'étoit de ces différens élémens, rap-

prochés les uns des autres, bien plutôt que réunis, qu'il falloit faire des corps exercés, capables de défendre en-même-temps deux villes contre deux fortes armées depuis long-temps accoutumées aux hasards de la guerre, et à la précision d'une savante tactique. Ce travail devoit se faire au milieu des embarras d'une révolution, des difficultés des approvisionnemens, de la nécessité de se tenir toujours à portée des deux capitales, pour ne pas les exposer à être surprises par l'ennemi. Kosciuszko passa ainsi une partie du mois de mai, remportant quelquefois des avantages peu décisifs en eux-mêmes, mais qui servoient du-moins à aguerrir ses troupes. Pendant ce temps aussi, Igelström s'étudioit à ne jamais se trouver assez près de lui, pour risquer d'être fortement entamé, mais cependant à lui donner toujours assez d'inquiétude, pour le retenir entre Cracovie et Varsovie; et, soit à la faveur de quelques chances heureuses, soit par la force de ses combinaisons, il parvint à gagner, à-peu-près intact, le moment de l'arrivée des troupes Prussiennes, qui se réunirent aux Russes dans les premiers jours de juin.

On fut étonné de voir l'armée combinée commandée par le roi de Prusse. Frédéric-Guillaume, qui se seroit honoré deux ans auparavant, s'il eût arraché Louis XVI des mains de ses geoliers, venoit lui-même attaquer une nation, chez laquelle un ministre Prussien résidoit encore, et qui avoit laissé faire une retraite paisible au général Wolky, assez imprudent pour venir, le 17 avril, sous les remparts de Varsovie. Il

n'y avoit aucune déclaration de guerre; l'insurrection n'avoit été dirigée que contre les Russes : à quel titre, dans quelle intention, joignoit-il ses troupes aux leurs? Lorsque, deux ans auparavant, ses troupes avoient été obligées d'évacuer la Champagne; lorsque, l'année d'après, elles n'avoient pu se soutenir en Alsace; lorsque, cette année même, elles ne pouvoient se maintenir sur le Bas-Rhin, comment les affoiblissoit-il, pour en envoyer une partie sur la Vistule? Il n'y avoit encore aucun mouvement dans la Prusse Polonoise. Les deux villes insurgées ne vouloient point encore regarder les Prussiens comme leurs ennemis; mais Frédéric-Guillaume vouloit être regardé comme tel, parce que c'étoit sous ce nom qu'il devoit prendre sa part dans les derniers débris de la Pologne.

A peine étoit-il arrivé à l'armée, qu'il y eut, le 6 juin, une action très-vive près de Sielce. Kosciuszko occupoit une triple position. Il fut attaqué sur le midi. Les colonnes Russes et Prussiennes dépassoient ses flancs: il tint pendant quatre heures. Deux de ses généraux ayant été tués, et la grande supériorité de l'artillerie ennemie ayant mis le désordre dans ses nouvelles levées, il fut obligé de se retirer, et d'abandonner onze ou douze canons. La perte fut grande de part et d'autre. Les Polonois avoient tiré parti de leur position, tant qu'elle ne fut pas tournée. Ils fixèrent l'attention du vainqueur, par la contenance et l'ensemble qu'ils mirent dans leur retraite. Le 8 juin, une autre affaire eut lieu près de Chelm : elle dura

près de six heures. Le lieutenant-général Zajonczek, qui commandoit une division Polonoise, avoit fait des dispositions dont il croyoit devoir attendre plus de succès. En effet, elles lui donnèrent sur les ennemis un avantage marqué, tant qu'ils ne purent pas faire agir toute leur artillerie; mais enfin ce fut l'artillerie qui décida du sort de cette journée. Zajonczek, obligé avec dix canons de répondre à plus de quarante pièces, tant de campagne qu'en batterie, vit qu'il étoit impossible de tenir plus long-temps, et abandonna le champ de bataille.

Pendant ce temps, de nouvelles troupes Russes, commandées par Fersen et le prince de Nassau, étoient venues se réunir à celles de Frédéric-Guillaume. Alors le conseil national, ne pouvant plus se dissimuler le perfide accord des deux puissances, adressa, le 12 juin, une déclaration aux habitans de la Pologne-Prussienne. Il les appeloit à faire cause commune avec lui, ou plutôt à défendre leur propre cause, puisque l'honneur du nom Polonois leur appartenoit toujours, et que c'étoit à eux à le revendiquer. Il n'y avoit dans cet appel rien que de parfaitement conforme au droit des gens, qui ne cessoit de réclamer contre des usurpations, fruit de la perfidie, autant que de la violence : tous les griefs de la Pologne contre la Prusse y étoient énoncés avec force; tous les reproches personnels qu'elle pouvoit faire à Frédéric-Guillaume, étoient appuyés sur des pièces publiquement connues, et ne pouvoient que le faire rougir, si l'injustice rougissoit jamais d'elle-

même. On y relatoit sa déclaration du 12 octobre 1788, et sa note du 17 mai 1791, où les auteurs de la constitution du 3 mai sont appelés *vrais patriotes et bons citoyens :* on rapprochoit ces deux pièces de sa déclaration du 16 janvier 1793, où les partisans de cette même constitution sont représentés comme des *intrigans*, auxquels on oppose *la saine partie de la nation;* on les rapprochoit surtout de l'accusation de *jacobinisme*, inventée pour justifier la spoliation.

Frédéric-Guillaume ne répondit à des reproches aussi positifs, qu'en cherchant à corrompre, encore plus qu'à vaincre. Il y parvint auprès de Winiaski, commandant de Cracovie. Deux de ses généraux se présentèrent devant la ville le 14 juin au soir. Le lendemain, dès le matin, elle fut sommée de se rendre, et demanda un délai de quelques heures. Avant dix heures, une seconde sommation menaça du bombardement, si on n'avoit pas une réponse prompte. Cette menace ne pouvoit être exécutée de long-temps. La portion d'armée Prussienne qui campoit à la vue des remparts, n'avoit aucune artillerie de siège. Aucune des anciennes fortifications, ni aucun des nouveaux ouvrages construits avec tant d'empressement depuis l'insurrection, n'avoient encore été attaqués; et, cependant, à onze heures on dressoit la capitulation. Les Prussiens entroient dans la ville à midi, sans qu'il y ait eu un coup de canon de tiré. Cette honteuse précipitation fut expliquée quelques jours après, quand on sut que le général Winiaski avoit aban-

donné les insurgens, et passé chez les Russes.

Un événement aussi inattendu rendoit la position de Kosciuszko beaucoup plus difficile, devant des ennemis qui se fortifioient tous les jours. Madalinski se trouvant à découvert par la reddition de Cracovie, ne put éviter avec les Russes et les Prussiens des rencontres, où il eut du désavantage; et bientôt on apprit qu'un troisième ennemi venoit se joindre aux deux autres, et que les Autrichiens, maîtres de Sandomir, étoient entrés dans les palatinats de Lublin et de Chelm.

Il est pénible de s'arrêter sur des faits honteux pour la majesté royale, et désavoués par tous les principes de l'équité naturelle; mais cependant ces faits appartiennent à l'Histoire : ils lui appartiennent bien plus que le récit de quelques combats. C'est en les étudiant, c'est en les rapprochant toujours des principes, c'est en ne séparant jamais les hommes de leurs devoirs, que l'Histoire pèse les uns et les autres; et malheur à ceux-là, lorsque ceux-ci ne l'emportent pas! Qu'importe que la victoire soit brillante, lorsque l'attaque est un délit social? La sombre politique lui pardonneroit volontiers d'en être un, pourvu que ce ne fût pas une faute; mais ici la provocation gratuite de l'Autriche fut l'un et l'autre, et, condamnée par la morale, elle ne l'étoit pas moins par la politique. Du moment que l'Autriche prenoit part à cette guerre inique, sans avoir eu aucune plainte à élever contre les Polonois, sans même avoir allégué aucun prétexte, il étoit évident qu'elle vouloit réparer l'omission faite

par elle en 1793, en ne prenant point part au second démembrement; et qu'elle se présentoit avec l'intention de s'en dédommager dans le troisième. Dans celui-ci surtout, elle prétendoit bien avoir Cracovie; quoique déjà occupée par les Prussiens : ce fut cette occupation même qui la décida à se déclarer. C'étoit contre eux, autant que contre les Polonois, mais par des voies différentes, qu'elle espéroit faire réussir ses prétentions; et nous verrons bientôt comment elle y parvint.

Cependant Kosciuszko, pressé entre trois armées bien supérieures à la sienne, sentoit qu'il ne pouvoit se défendre long-temps, s'il n'étoit secondé par de fortes diversions. Il fit publier dans tous les palatinats des frontières une injonction * à toute la force armée qui pourroit se réunir, de faire des invasions sur le territoire ennemi; il exhortoit en-même-temps tous les Polonois à seconder les efforts des insurgens. En effet, des insurrections éclatèrent dans plusieurs districts; celles de Lithuanie furent les plus sérieuses. Enhardis par le succès des insurgens de Wilna, des corps Polonois pénétrèrent en Courlande jusqu'à Libau, s'emparèrent de cette ville, et trouvèrent dans les Courlandois, jadis attachés à la Pologne, des dispositions à s'affranchir, ainsi qu'elle, du joug de la Russie. Les vexations de tout genre qu'avoit éprouvées, depuis plus de vingt ans, la ville de Dantzick, les entraves dans lesquelles on avoit resserré

* *Voyez* cette pièce, à la fin de ce Livre.

et presque anéanti son commerce, faisoient espérer que cette ville verroit avec plaisir le moment de reprendre son ancienne splendeur, en se réunissant à la Pologne, pour recouvrer ensemble leur liberté. On comptoit beaucoup sur les provinces Polonoises, devenues Prussiennes, malgré elles, par les deux démembremens. Effectivement, nous verrons leurs insurrections obliger le roi de Prusse à venir lui-même les arrêter. Partout ailleurs, elles n'eurent pas la suite que leur explosion sembloit promettre. Quarante mille Russes se répandirent en Lithuanie, sous les ordres du prince Repnin, et cependant les Polonois eurent encore quelques avantages; mais Wilna, reprise par Suwarof, paya cher le traitement qu'y avoit éprouvé la garnison Russe : le sang Lithuanien ruissela dans les rues. Libau ne resta pas long-temps au pouvoir des Polonois, et sa reddition maintint la Courlande. Les premières dispositions que fit Dantzick, suffirent pour fixer l'attention de Berlin. De nombreuses précautions furent prises; des mesures sévères furent annoncées; et le mécontentement, provoqué depuis si long-temps, fut encore contenu par la terreur, au moment où il sembloit donner une juste espérance.

Kosciuszko, resserré de plus en plus, et contraint de mettre son armée, autant que Varsovie, en état de défense devant les troupes combinées, avoit établi quatre camps * auprès de la ville. Un échec qu'il

* Ces quatre camps couvroient la ville; ils étoient commandés par Kosciuszko, Dombrowski, Zajonczek et Mokronowski : Kosciuszko,

éprouva près de Zakroczym, donna aux différens corps ennemis la facilité d'assurer leurs communications. Schwerin, qui, sous les ordres de Frédéric-Guillaume, commandoit les Prussiens, reçut toute sa grosse artillerie, et commença à en faire usage. Une redoute très-forte, construite entre Wola et Varsovie, fut enlevée d'assaut après une résistance opiniâtre. Les Russes prirent position à la droite de leurs alliés : les batteries furent établies; et tout annonçoit un siége meurtrier.

Dans cet état de choses, Schwerin envoya, le 2 août, au commandant de la ville, Orlowski, une sommation de se rendre dans vingt-quatre heures, avec menace en cas de refus. C'étoit une répétition de celle qui avoit été faite à Cracovie : celle-ci ne produisit pas le même effet; la position d'ailleurs étoit différente. L'armée Polonoise, campée entre la ville et les assiégeans, ne permettoit pas aux assiégés de disposer d'eux-mêmes; c'est ce qu'Orlowski se contenta de répondre. La sommation étoit accompagnée d'une lettre de Frédéric-Guillaume pour Stanislas-Auguste : nous la rapporterons, ainsi que la réponse de celui-ci. Dans ce combat épistolaire, l'avantage est tout entier du côté du roi de Pologne : celui-ci parle en homme sage, et en monarque sensible. Dans la triste

qui avoit avec lui Madalinski, étoit à Mokatow ; Dombrowski à Czernichow, devant les Russes ; Zajonczek devant un corps Prussien campé à Wola, et Mokronowski devant un autre corps Prussien campé à Gurce. Toutes les lignes Polonoises étoient garnies d'une nombreuse artillerie.

position où nous avons souvent vu ce prince, il y a peu d'occasions où l'Histoire le trouve ce qu'il devroit être ; elle peut donc saisir avec empressement l'occasion de lui rendre une justice, qu'elle voudroit qu'il n'eût jamais cessé de mériter.

Lettre de Frédéric-Guillaume.

« Monsieur mon frère, la position qu'occupent
» les armées autour de Varsovie, et les moyens efficaces qu'on commence à employer pour la réduire,
» moyens qui avancent et augmentent à mesure que
» l'on a prolongé une résistance inutile, doivent avoir
» convaincu Votre Majesté, que le sort de cette ville
» n'est plus douteux. Je m'empresse de mettre celui
» des habitans entre les mains de Votre Majesté. Une
» prompte reddition, et l'exacte discipline que je
» ferai observer à mes troupes, destinées à entrer
» dans Varsovie, assureront la vie et la propriété de
» tous les habitans paisibles de cette résidence. Un
» refus à la première et dernière sommation que mon
» lieutenant-général de Schwerin vient d'adresser au
» commandant de Varsovie, entraînera immanqua-
» blement, et *justifiera* même toutes les extrémités
» affreuses auxquelles on expose une ville ouverte, qui
» provoqueroit par son opiniâtreté les horreurs d'un
» siége et la vengeance de deux armées. Si, dans la
» position où Votre Majesté se trouve, il lui est per-
» mis d'informer les habitans de Varsovie de cette
» alternative, et si on les laisse maîtres de leurs dé-
» libérations, je prévois d'avance, avec un plaisir

» extrême, que Votre Majesté deviendra leur libé-
» rateur. En cas contraire, je regretterai d'autant
» plus l'inutilité de cette démarche, que je ne serai
» plus dans le cas de la répéter, quelque vif que soit
» l'intérêt que je prends à la conservation de Votre
» Majesté, et de tous ceux que les liens du sang et
» leur dévouement ont appelés auprès de sa per-
» sonne.

» Que Votre Majesté veuille agréer, en tout cas, l'ex-
» pression de la haute estime avec laquelle je suis,
» Monsieur mon frère, de Votre Majesté, le bon
» frère,

» FRÉDÉRIC-GUILLAUME. »

Du camp de Wola, 2 août 1794.

Réponse de Stanislas-Auguste.

« L'armée Polonoise, sous le commandement du
» généralissime Kosciuszko, séparant Varsovie du
» camp de Votre Majesté, la position de Varsovie
» n'est pas celle d'une ville qui puisse disposer de sa
» reddition. Dans cette situation, rien ne justifieroit
» les extrémités dont me prévient la lettre de Votre
» Majesté; car cette ville n'est ni dans le cas de l'ac-
» ceptation, ni dans celui du refus de la sommation
» qu'a fait parvenir le lieutenant-général de Schwerin
» au commandant de Varsovie. Mon existence ne
» m'intéresse pas plus que celle des habitans de cette
» capitale. Mais, puisque la Providence a voulu m'é-
» lever au rang qui me permet de manifester à Votre
» Majesté les sentimens de fraternité, je les invoque

» pour la détourner des idées de cruauté et de ven-
» geance, si contraires à l'exemple que les rois doivent
» aux peuples, et (je le pense sincèrement) tout aussi
» opposés à votre caractère personnel.

» STANISLAS-AUGUSTE ».

Varsovie, 3 août 1794.

Les dispositions qu'annonçoit la lettre de Frédéric-Guillaume, devenoient encore plus inquiétantes, depuis qu'il avoit auprès de lui, et qu'il envoyoit à Vienne, comme ministre, ce même Luchésini qui trompa si indignement la diète de 1788, provoqua officiellement et applaudit la constitution de 1791, et ensuite, toujours officiellement, déclara que le roi son maître étoit entièrement étranger à ce que cette diète avoit fait. Tout annonçoit le fatal dénouement que préparoient les trois puissances, et qui ne pouvoit être retardé par quelques avantages remportés sur l'armée assiégeante. Une batterie Russe fut enlevée, le 18 août, par le général Poninski. Le jeune prince Poniatowski débusqua les Prussiens de plusieurs positions : ceux-ci essayèrent en vain de jeter quelques bombes, qui ne purent même atteindre les faubourgs. Mais la délivrance de Varsovie ne devoit être que la suite, ou d'une grande bataille que Kosciuszko ne pouvoit risquer sans imprudence, ou d'une grande insurrection qui, en s'étendant sur d'autres parties de la Pologne, auroit obligé plusieurs corps de l'armée combinée de se porter sur les points menacés.

On put avec raison se livrer à cette espérance,

quand on sut ce qui se passoit dans la Prusse méridionale, et dans la Prusse occidentale; car c'est ainsi qu'étoient appelées les provinces échues à la Prusse dans les deux démembremens. Le 22 août, une insurrection avoit éclaté à Kosten. Un acte de confédération y avoit été signé. Le commandement en étoit donné à Nimojewski, comme général du palatinat de Posnanie. L'activité du chef valut, au début des insurgens, des succès bien propres à les encourager : ils s'emparèrent à Szrem des magasins Prussiens, et de la caisse militaire ; ils firent de même à Gnesne, dont la garnison resta prisonnière; les aigles Prussiennes y furent abattues, les administrations changées. Surprenant toujours l'ennemi par la rapidité de leurs marches, ils se portèrent en Cujavie, se rendirent maîtres de Brzesc, de Wroclawek, et, dans cette dernière ville, enlevèrent un convoi de munitions de siége, qu'on attendoit devant Varsovie. Ils cherchoient à s'approcher de Thorn; ils se recrutoient perpétuellement sur leur route; et, ce qui prouve bien l'intention de cette révolution, sur quelque point qu'elle se manifestât, partout ils faisoient prêter, par les magistrats et les habitans, serment de fidélité à la constitution de 1791. Un de leurs détachemens pénétra jusqu'en Silésie : il y détruisit des magasins, emmena un convoi de bétail destiné pour l'armée Prussienne, et trouva même des recrues parmi les habitans du pays.

Instruit de ces premiers succès, Kosciuszko détacha Madalinski, pour aller se joindre aux insurgens, avec quinze cents hommes de cavalerie, et quatre ba-

taillons. Au passage de la Narew, Madalinski eut le malheur d'être repoussé avec perte de sept ou huit cents hommes, et une partie de son artillerie. Dès-lors, sa jonction devenoit impossible; et les insurgens, réduits à eux-mêmes, avoient à se défendre contre des troupes réglées qui les harceloient de toutes parts. Il auroit été pour eux d'autant plus intéressant de se réunir à Madalinski, que, quoique son départ eût diminué les forces de Kosciuszko, l'armée ennemie éprouvoit dans le même moment un fort échec devant Varsovie. Une affaire sanglante avoit eu lieu le 28 août. Les Prussiens, après avoir perdu beaucoup de monde, avoient été obligés d'abandonner leurs batteries. Cet avantage étoit dû au général Dombrowski, dont la division fut puissamment secondée par les habitans de la capitale, qui donnoient tous les jours des preuves de leur dévouement. On les voyoit fréquemment, sans distinction de rang, ni même de sexe, accompagner des détachemens jusque sur les batteries ennemies, et enclouer les canons. Dans plusieurs de ces attaques, des prêtres, des religieux, des Juifs, des Grecs, des Musulmans, se firent remarquer par leur intrépidité : cet esprit se communiquoit partout. D'immenses munitions de guerre, et des pièces de siége remontoient la Vistule, pour arriver au camp Prussien; elles relâchent à Wroclawek : un chanoine forme le projet de les couler à fond; il rassemble des bourgeois, des domestiques, des paysans, surprend l'escorte, en tue une partie, prend ou disperse le reste, et submerge le convoi.

Ce fut le signal d'une nouvelle insurrection, qui, en éclatant sur les derrières de l'armée assiégeante, fit voir à Frédéric-Guillaume combien il étoit loin du honteux triomphe dont il s'étoit flatté. Il reconnoissoit tous les jours la difficulté de prendre Varsovie, avant d'avoir détruit l'armée de Kosciuszko. La sienne faisoit, depuis près de deux mois, des pertes journalières, par des combats fréquens, des maladies, et surtout les désertions. S'il attendoit plus long-temps, elle pouvoit diminuer, au point de rendre sa retraite dangereuse devant un ennemi qui ne cesseroit de le poursuivre; alors, il couroit le risque de se trouver trop foible pour réduire les provinces insurgées : elles avoient encore l'espoir de voir la Lithuanie donner aux Russes de nouvelles inquiétudes. Quelques villes étoient occupées par les insurgens; et le mécontentement généralement répandu dans les provinces démembrées, alarmoit plus que jamais l'injuste gouvernement qui les avoit envahies. L'insurrection de Posen, concertée depuis le mois d'avril, venoit d'éclater à la fin d'août, avec des caractères effrayans. Les habitans de la Posnanie, éloignés des armées insurgées, entourés et surveillés de toutes parts, préparèrent pendant cinq mois tout ce qui pouvoit assurer le succès de leur entreprise : des dépôts d'armes, de munitions, de vivres, d'habillemens, furent formés dans des forêts écartées, avec un secret et une industrie admirables; des paysans étoient chargés de les garder, et s'acquittèrent de cet emploi avec un zèle si prudent, que les Russes et les Prussiens ne purent

rien soupçonner. Le même jour, l'explosion eut lieu sur trente points différens, plus ou moins éloignés les uns des autres. Les détachemens ennemis, assaillis en-même-temps, ne purent se secourir mutuellement; ceux qui ne se retirèrent pas tout de suite, furent pris ou tués. Les insurgens se réunirent dans les plaines de Slupia : les plus riches propriétaires servoient, dans le rang, avec les simples soldats; on en forma ensuite un escadron d'élite, attaché à l'avant-garde, que commandoit Sokronowski. Ce corps se porta sur Bromberg, sur Thorn, et obtint plusieurs avantages qui décidèrent enfin Frédéric-Guillaume à ne pas compromettre plus long-temps le sort de son armée, et à lever le siége de Varsovie.

Il commença sa retraite dans la nuit du 5 au 6 septembre, laissant au village de Raszyn une partie de ses malades. La division Russe, sous les ordres de Fersen, se dirigea sur Lublin. Kosciuszko détacha le général Kaminski, pour attaquer l'arrière-garde de l'ennemi; celle des Prussiens fut souvent entamée : ils perdirent des magasins de vivres et de fourrages; ils s'en vengèrent sur le malheureux pays qu'ils traversoient : exécutions, violences, rapines de tout genre, incendies, dévastations; ce fut par ces horreurs qu'ils signalèrent leur passage, et que l'insurrection des Polonois auroit été justifiée, si elle avoit eu besoin de l'être. Il faut remarquer que ces crimes de lèse-humanité se commettoient dans des provinces qui étoient restées Polonoises, sur lesquelles le roi de Prusse n'avoit aucun droit, n'avoit même jamais

élevé aucune prétention. C'étoit ainsi qu'à la fin du dix-huitième siècle, il faisoit la guerre chez un peuple que lui-même avoit exhorté à soutenir son indépendance, et qui ne combattoit que pour elle.

Pendant ce temps, Madalinski se relevoit de la défaite qu'il avoit éprouvée sur la Narew. Il pénétroit dans la Prusse occidentale, s'emparoit de Bromberg, inquiétoit Culm et Graudentz. Dombrowski, qui n'étoit plus nécessaire devant Varsovie, s'étoit porté du côté de Madalinski, et, soutenu par les insurgens, se réunissoit avec lui près de Kolo, dans le palatinat de Kalisch. Kosciuszko, sûr de n'avoir, pour le moment, rien à craindre des Prussiens, vouloit seconder les efforts de la Lithuanie, et obliger les Russes à l'abandonner. Ils y étoient en grand nombre, sous les ordres de Suwarof, et, deux jours de suite, attaquèrent Sierakowski avec acharnement. Le premier jour, la résistance de l'ennemi leur coûta beaucoup de monde, sans qu'ils pussent l'empêcher de se retirer en bon ordre; le lendemain, ils furent plus heureux, par la faute de quelques officiers Polonois, que Sierakowski fit juger dans un conseil de guerre. Leur fuite mettant à découvert une partie de son armée, il eut peine à se retirer sur Brzesc, et cependant ne perdit pas son canon. Suwarof comptoit l'y attaquer une troisième fois : mais il apprit que Kosciuszko marchoit sur Brzesc; et, affoibli lui-même par les pertes considérables qu'il venoit de faire dans ces deux journées, il ne crut pas devoir l'attendre. Il se rapprocha de Repnin, qui venoit de s'emparer de

Grodno. Leur jonction étant opérée et mettant à leur disposition plus de quarante mille hommes, auxquels devoit encore se réunir le corps d'armée de Fersen, ils firent leurs dispositions pour marcher sur Varsovie. Contre des forces aussi considérables, Kosciuszko n'avoit d'autre parti à prendre que de prévenir la réunion de Fersen. Il le rencontra le 10 octobre, à dix ou douze lieues de Varsovie, près de Maceiowice; et c'est là que devoient s'anéantir en quelques heures les espérances auxquelles il avoit dû se livrer jusqu'alors.

Il occupoit une position avantageuse, où, deux fois, il fut attaqué par les Russes, qui, deux fois, se virent repoussés avec une perte considérable; mais ce succès fut fatal aux Polonois : ils quittèrent leur position, pour profiter du désordre que cette seconde attaque avoit causé dans les rangs ennemis; et l'excellente discipline des Russes les ayant mis en état de faire une troisième attaque, ils revinrent à la charge avec la confiance de la victoire. Les insurgens, qui avoient perdu, en s'avançant, l'avantage de leur position, surpris de se voir encore attaqués par un ennemi qu'ils comptoient poursuivre, furent enfoncés sur plusieurs points, et, dès-lors, leur défaite étoit inévitable. Secondé cependant par une partie de son infanterie, qui se défendoit avec le courage du désespoir, Kosciuszko tenta plusieurs fois de rétablir sa ligne, en reprenant les hauteurs qu'il venoit de quitter; mais les blessures qu'il reçut en ce moment, lui ayant fait perdre beaucoup de sang, et son cheval,

également blessé, étant tombé sur lui, il tomba lui-même entre les mains des Russes. Dès que cet événement fut connu de ses troupes, rien ne put les sauver d'une destruction presque entière : la baïonnette ennemie en fit un grand carnage. Une partie de sa cavalerie, moins vivement pressée, put faire retraite, sans être fort maltraitée; mais l'infanterie perdit plus de six mille hommes tués ou pris. Vingt et un canons, trois généraux, cent officiers, restèrent au pouvoir de l'ennemi.

Poniatowski étoit, avec environ quinze mille hommes, sur la route que Suwarof devoit tenir : instruit du désastre de Kosciuszko, il manœuvra avec succès, pour se replier sur Varsovie, dont il étoit intéressant de couvrir les approches. Il parvint à prendre position en avant du faubourg de Praga; et persuadé que l'insurrection Polonoise s'anéantiroit, dès qu'elle ne seroit plus maîtresse de la capitale, il crut devoir réunir auprès de lui toutes les forces qu'il pourroit rassembler. Dans cette intention, il fit avertir Madalinski et Dombrowski de quitter la Prusse méridionale et occidentale. Les dépêches furent interceptées; mais ces deux généraux, instruits par une autre voie, sentoient la nécessité de venir le joindre, et manœuvroient pour y parvenir. Leur marche paroissoit difficile et dangereuse, à cause de la force des corps Russes ou Prussiens qui se trouvoient entre Varsovie et eux. Poniatowski, dans l'espoir d'ouvrir un passage, attaqua un corps Prussien le 19 octobre. Le combat fut long et sanglant. Les Polonois ne purent

jamais entamer l'ennemi, qui, sous les ordres du général Klinckowström, leur fit beaucoup de prisonniers, parmi lesquels se trouva l'adjudant de Poniatowski. Dombrowski ne fut pas plus heureux auprès de Thorn; Ilinski, repoussé le 24 octobre sur la Narew par le Prussien Günther, avoit perdu 400 hommes et 7 pièces de canon; Grabowski, enveloppé près d'Ostrolenka, sur les frontières de la Lithuanie, avoit été pris avec tout son canon; le prince de Holstein-Beck, général Prussien, avoit enlevé ou tué à d'autres corps plus de deux mille hommes; enfin, malgré les efforts de plusieurs détachemens Polonois, qui vouloient intercepter la marche du général Russe Denissow, sa jonction s'exécutoit avec Fersen et Suwarof; et un avantage assez considérable, remporté par ce dernier, le 26 octobre, près du faubourg de Praga (ou Prague), annonçoit à ses malheureux habitans le sort affreux qui les attendoit quelques jours après.

Tout avoit été employé pour mettre le faubourg de Praga en état de défense. Plus de cent pièces de canon avoient été distribuées sur trente-trois batteries; près de douze mille hommes de troupes réglées, et une nombreuse population, étoient déterminées à une vigoureuse défense. On croyoit que Suwarof entreprendroit un siége régulier; mais son impatience ne pouvoit guère se soumettre aux lenteurs qu'entraîne une telle opération : il prit le parti de faire, en arrivant devant Praga, ce qu'il avoit fait après être resté longtemps devant Ismaïl ; un assaut général fut ordonné. Les colonnes Russes, se portant à-la-fois sur différens

points, éprouvèrent pendant deux heures un feu meurtrier. Quelques-unes étoient déjà très-éclaircies, lorsque trois d'entre elles pénétrèrent à-la-fois dans le faubourg. La route une fois ouverte, les autres s'y portèrent avec fureur. Alors commença, dans l'intérieur de Praga, un combat plus affreux que celui qu'il avoit fallu soutenir pour y entrer. Le désespoir animoit le vaincu; la certitude du pillage promis pendant deux jours, excitoit le vainqueur. Dans cette lutte inégale, tout l'avantage étoit du côté des Russes; et cet avantage augmentoit d'heure en heure. L'inutile résistance qu'ils éprouvoient, leur ôta tout sentiment de commisération et d'humanité. Dix mille habitans, sans distinction de rang, d'âge ou de sexe, furent tués dans les rues ou dans leurs maisons. Tous ceux qui voulurent se retirer à Varsovie, tombèrent dans la Vistule, le pont, que les boulets avoient fortement endommagé, s'étant rompu sous eux. La moitié de la troupe réglée avoit péri par le fer ou le feu de l'ennemi; le reste ne se soumit qu'à Suwarof lui-même, quand il parut enfin dans ce faubourg, où il ne marchoit plus que sur des cadavres. S'il y fût entré plus tôt, il auroit pu sauver la vie à un grand nombre des malheureux habitans. Il épargna celle des troupes qui se rendirent, et, quelques jours après, les renvoya à Varsovie. La nuit vint étendre ses voiles sur le spectacle funèbre de Praga dépeuplé : le lendemain fut employé à déblayer et laver les rues qu'obstruoient dix-huit mille morts, et des mares de sang.

Le terrible exemple qui venoit d'être donné sur la

rive droite de la Vistule, devoit répandre sur l'autre rive un sentiment de terreur; mais il s'en falloit beaucoup que ce sentiment fût universel, tant étoit grande l'exaltation produite par les premiers succès obtenus contre une longue oppression! La plupart des magistrats, des habitans les plus notables, étoient disposés à demander une capitulation. Le roi vouloit qu'on ne perdît pas de temps pour la demander; et quelques reproches qu'on eût toujours eus à faire à sa foiblesse, ce n'étoit pas à elle qu'on devoit, en ce moment, imputer une démarche commandée par la nécessité : mais une grande partie du peuple vouloit résister; et cette détermination, plus courageuse que réfléchie, prouvoit au-moins son attachement à cette constitution du 3 mai, que rétablissoit la révolution de Madalinski et de Kosciuszko. La majorité des troupes restées dans Varsovie partageoit ce sentiment, dans lequel elles étoient encore entretenues par leur intrépide chef, Wawrzecki, digne et fier de commander à de tels hommes.

Les choses restèrent dans cette incertitude pendant deux jours. Cependant, il falloit prendre un parti. Ignace Potocki, un des chefs, qui, dans l'insurrection, avoient montré le plus de dévouement, profita de la juste confiance que l'on avoit en lui, pour faire sentir que toute défense étoit évidemment inutile; qu'en irritant l'ennemi sans pouvoir l'éloigner, elle n'aboutiroit qu'à rendre une capitulation plus difficile à obtenir, et qu'il n'y avoit pas un moment à perdre pour tenter la voie de la négociation. Il fut enfin écouté;

et ce fut lui qu'on chargea d'exécuter ce qu'il proposoit. Pour cet illustre Polonois, dont l'ame étoit aussi sensible que fière, ce dut être un pénible sacrifice de se présenter en suppliant devant le vainqueur de la patrie, et de ne pouvoir arriver jusqu'à lui, qu'au milieu des cendres encore fumantes d'une portion de la capitale. Il demandoit à traiter au nom de la république : Suwarof, rigoureux observateur des instructions qu'il avoit reçues, l'interrompit au premier mot, en lui déclarant que l'impératrice n'étoit point en guerre avec la république ; que son armée n'avoit d'autres ordres que de réduire à l'obéissance ceux des Polonois qui, en prenant les armes, avoient troublé le repos de l'État. Potocki avoit voulu insister, afin de pouvoir rapporter quelques paroles d'espérance : Suwarof lui signifia qu'il ne traiteroit avec aucun des chefs de l'insurrection ; mais il annonça qu'il étoit prêt à écouter ceux qui, revêtus d'une autorité légitime, viendroient lui parler au nom de S. M. Polonoise.

Sur cette réponse, on se détermina à envoyer trois magistrats municipaux. La discussion ne pouvoit être longue : ils offrirent de remettre la ville, si on leur promettoit, pour les habitans, la garantie des personnes et des biens. Suwarof, en l'accordant, ajouta : *il y a un autre article que vous oubliez ; c'est l'oubli du passé : je l'accorde aussi.* C'étoit obtenir tout ce que les circonstances pouvoient comporter ; d'autant plus que, pendant tout ce temps, par une suite de la diversité des dispositions qui partageoient la ville,

on n'avoit pas cessé de tirer sur les Russes, qui, cependant, ne répondoient que foiblement. Les députés étant de retour, le magistrat notifia aux bourgeois et aux habitans l'état où en étoit la capitulation : il demanda et obtint que le feu cessât. Suwarof s'empressa de donner le même ordre; en-même-temps, il fit proposer d'ajouter à la capitulation que, pour le maintien de la tranquillité publique, toutes les armes, piques et faux lui seroient remises, sous la promesse formelle qu'après le rétablissement de l'ordre, les armes de prix et de chasse seroient rendues aux propriétaires. La remise fut faite sans difficulté par les habitans; mais les troupes, leur chef Wawrzecki, et plusieurs membres du conseil suprême, ne vouloient pas être compris dans la capitulation. Le roi, espérant les y amener, demandoit un délai de huitaine : Suwarof n'accorda que quarante-huit heures, pendant lesquelles il feroit travailler à raccommoder le pont sur la Vistule; ce qui fut commencé sur-le-champ. Enfin, on demanda que les troupes qui refuseroient de mettre bas les armes, eussent la liberté de sortir de Varsovie. Suwarof, en consentant à cet article, ajouta que toutes celles qui prendroient ce parti, pouvoient être sûres de ne point échapper ailleurs, et qu'il ne leur seroit fait aucun quartier.

Alors, les deux pouvoirs, civil et militaire, le conseil suprême et Wawrzecki, remirent leur autorité entre les mains du roi. Jamais pouvoir révolutionnaire n'avoit été pris avec plus de nécessité, exercé avec plus de justice, remis avec des regrets plus no-

bles et plus purs. Le successeur de Madalinski et de Kosciuszko renonçoit, en frémissant, à l'honorable substitution qu'ils lui avoient transmise, mais faisoit ce sacrifice au salut de la capitale d'un royaume qui n'avoit plus que quelques jours d'existence. Le roi, toujours sans consulter ses forces, reprenoit encore ce fardeau, qu'il avoit imprudemment sollicité, obtenu par des moyens odieux, porté sans honneur, et que, bientôt, il alloit honteusement déposer, sur l'ordre de la même femme qui, trente ans auparavant, lui avoit permis de le prendre. La journée du 7 novembre offrit dans Varsovie le spectacle de ce contraste; spectacle déchirant pour tous les bons citoyens. Le 8, le magistrat fit publier dans toute la ville que la capitulation étoit signée; que les troupes Russes entreroient le lendemain dans Varsovie; que leur général ayant promis de faire observer la discipline la plus exacte, les autorités civiles contribueroient de leur côté à tout ce qui pourroit maintenir le bon ordre; que chacun eut à tenir sa maison fermée; qu'aucun rassemblement ne seroit toléré, et que des bourgeois, nommés à cet effet, parcourroient les rues pour arrêter les contrevenans. Au même instant, les prisonniers Russes et Prussiens furent mis en liberté; et chacun attendit en silence le jour qui alloit, pour la dernière fois, se lever sur un peuple libre.

Le 9 au matin, la partie de l'armée Polonoise qui ne vouloit point rendre les armes, quitta la ville avec Wawrzecki, Dombrowski, et le chancelier Kollontay. Peu après, les Russes entrèrent dans la ville, et

prirent dans le plus grand ordre possession de tous les postes. Les clefs furent présentées à Suwarof, qui, en les recevant, leva les yeux au ciel, comme pour le remercier de ce qu'il n'avoit pas été obligé de les acheter au même prix qu'à Praga. Il renouvela l'assurance d'une amnistie entière; et, pour en donner à l'instant une preuve, il fit venir les soldats qui avoient mis bas les armes, et les renvoya chez eux. Désirant que leur exemple fût suivi pour épargner l'effusion du sang, il fit expédier par les anciennes autorités, au nom de la république, l'ordre à tout ce qui restoit de troupes Polonoises, de se rendre à la première sommation que leur feroit le commandant Russe ou Prussien. Il voulut que le gouvernement reprît la marche suivie avant l'insurrection, et fût exercé par le roi et le conseil permanent; se contentant d'avoir inspection sur l'un et l'autre, jusqu'à l'arrivée de l'ambassadeur que Catherine enverroit. Enfin, non-seulement il écarta ce qui pouvoit rappeler des idées de vengeance et de représailles, mais encore ce qui eût annoncé une conquête, qui, certainement, n'étoit pas dans ses instructions, et qui étoit encore moins dans ses projets; et il en donna une preuve, aussi évidente qu'honorable, au comte Ignace Potocki, le même qui étoit venu lui porter les premières paroles. Ce Polonois, profondément affligé des maux de sa patrie, toujours occupé des moyens de l'arracher à une ruine entière, présenta à Suwarof, sur l'état de la Pologne, une note forte de raison et de sentiment. Elle donne une idée juste de la position respective de la Pologne

et de la Russie; elle donne de plus une idée avantageuse et de l'ame et de l'esprit de celui qui la présentoit, et, sous ce double rapport, elle peut trouver place ici.

« Les malheurs, la souffrance, enfin le désespoir, » disoit-il, ont excité les Polonois à prendre les armes. » Ils y ont été déterminés par les excès de tout genre » auxquels se livroient ceux que l'impératrice avoit » chargés de son autorité, et qui, ainsi que l'événement l'a démontré, étoient parvenus à lui aliéner » toutes les classes de citoyens. Ne seroit-il donc » pas possible d'entreprendre, après tant d'épreuves, » une autre marche, d'essayer envers nous d'un autre » régime, et de se reposer enfin sur notre foi libre » et volontaire?

» En réfléchissant à la pacification de la Pologne, » deux moyens se présentent à l'esprit : 1°. le partage total de la Pologne; 2°. une bonne constitution à lui donner. Il n'est point de Polonois qui » ne préfère le triste état de la Pologne, à l'état d'anarchie légale, auquel se trouvoit réduite la nation, » à l'époque de sa présente insurrection : c'est une » vérité de fait. En effet, qu'est-ce qu'un gouvernement où tout ce qui le constituoit, le roi, la république, l'alliance, n'étoient que des mots, et des » mots seulement. Ici se présente une grande question, dont le dénouement n'est pas étranger à » l'examen de mes idées. En pacifiant la Pologne par » son partage total, prépare-t-on la pacification du » Nord, et de l'Europe entière? La solution de cette

» proposition est au-dessus des connoissances que
» peut avoir un particulier : les données pour la ré-
» soudre, ne peuvent appartenir qu'à un cabinet bien
» éclairé et bien influent. Le second moyen de paci-
» fier la Pologne, est une bonne constitution à lui
» donner. Est-il de l'intérêt de la Russie d'en donner
» une bonne aux Polonois ? Je le crois; mais comme
» je prononce l'affirmative contre l'opinion des per-
» sonnes éclairées en Russie même, je dois m'expli-
» quer. Il est connu que l'anarchie de la république
» formoit un des systèmes de Pierre-le-Grand. La
» Russie n'ayant alors, du côté de l'Allemagne, que la
» Pologne pour nation limitrophe, ce principe con-
» venoit aux intérêts de son règne et de son empire.
» Cependant, comme ses limites ont changé, depuis
» que la Russie a pour voisins des États soumis à
» un gouvernement absolu, le principe de Pierre-le-
» Grand ne paroît pas applicable au système actuel;
» et, dans ce bouleversement total des devoirs, des
» droits et des maximes sociales, qu'une fausse méta-
» physique réalisée en France produit en Europe, je
» pense que le vœu d'une constitution monarchique
» modérée ne doit pas paroître suspect à la grande
» souveraine et à son cabinet. Quant aux Polonois,
» le désir d'une telle constitution, est le seul raison-
» nable qu'ils puissent avoir. Si sa convenance à l'em-
» pire Russe étoit prononcée, ils y concourroient,
» en sanctionnant le choix d'une famille fait par la
» grande souveraine, et leurs vœux seroient cou-
» ronnés, si ce choix tomboit sur l'un des princes

» qui ont le plus grand droit à sa tendresse et à sa
» bienfaisance.

» Telles sont mes idées (je l'avance, et puis le
» prouver) bien anciennes. Je les crois communes à
» tous mes compatriotes. Si ces idées, quant au se-
» cond moyen de pacifier la Pologne, méritoient quel-
» que examen et quelque considération, j'avoue que
» les moyens violens et humilians, pour écraser, au
» moment où j'écris, l'insurrection actuelle, parois-
» sent éloignés d'en faciliter l'exécution. Triompher
» aux yeux de l'Europe par l'humanité, la bienfai-
» sance et le génie, est une conception digne de Ca-
» therine ».

Varsovie, novembre 1794.

Suwarof n'avoit jamais dirigé ses méditations sur les intérêts politiques des nations; mais il avoit un sens droit, et ce désir général du bien qui est le sentiment habituel d'une belle ame. Il fut frappé du ton noble et simple qui régnoit dans cette note, promit de l'envoyer et de l'appuyer, la fit passer à l'impératrice, et ne reçut aucune réponse. A cette époque, l'Autriche n'avoit encore pris que très-peu de part aux événemens militaires. La Prusse n'avoit paru devant Varsovie, que pour faire une honteuse retraite. La Russie, seule victorieuse, paroissoit seule arbitre des dernières destinées des Polonois : elle le fut en effet, comme nous allons le voir, par la soumission ou la destruction entière de tous les corps insurgés. Mais, pour profiter seule de ce que, seule, elle avoit réelle-

ment fait, il auroit fallu que les combinaisons politiques extérieures lui donnassent les moyens d'écarter ses deux copartageans; et au contraire, ces combinaisons les appeloient à prendre, dans un pays sans défense, des dédommagemens de ce qu'ailleurs ils étoient forcés d'abandonner.

Les troupes Polonoises sorties de Varsovie au moment de l'entrée des Russes, avoient rejoint quelques corps détachés, et se portoient avec eux du côté de Sandomir et de Cracovie. Conduites par des chefs bien déterminés, elles pouvoient encore opposer une longue résistance, et soutenir activement une révolution qui étoit toujours dans tous les cœurs; mais la tactique Russe ne leur laissoit pas un moment de repos. Poursuivies par les généraux Fersen, Denissow, et Kleist, sans cesse harcelées par plusieurs corps Prussiens, elles essuyèrent une première défaite où elles perdirent la majeure partie de leur artillerie. Un second échec ayant épuisé toutes leurs ressources, le 18 novembre, elles se trouvèrent, près de Radoczyn, entourées de tous les côtés. Les chefs demandèrent une capitulation, et en obtinrent une honorable. Quelques-uns quittèrent la patrie qu'ils ne pouvoient plus défendre; de ce nombre fut le chancelier Kollontay. D'autres ne purent se résoudre à l'abandonner, et revinrent dans Varsovie, décidés à attendre et à souffrir encore, jusqu'à ce qu'un moment plus heureux leur permît de se dévouer de nouveau : de ce nombre étoient le général Wawrzecki, et le président Zakrzewski.

Ainsi fut terminée cette insurrection, qui laissera dans l'Histoire de grands exemples. Madalinski la méditoit, mais auroit voulu la différer : les circonstances le forcèrent de la commencer. Heureux dans les premiers essais, il ne fut ni ébloui, ni orgueilleux de ses succès ; et dès qu'il sut que Kosciuszko étoit proclamé chef suprême, il n'ambitionna plus que la gloire de servir sous lui. Kosciuszko, investi du pouvoir dictatorial, ne fit que des réglemens sages, provisoires, et tels qu'ils devoient être pour maintenir le bon ordre au milieu d'un peuple insurgé. Ce peuple, si long-temps, si audacieusement opprimé par des étrangers ou par des traîtres, fut excité, peut-être même par eux, à se venger lui-même. Kosciuszko eut assez de force d'ame pour vouloir l'en punir, et assez d'ascendant sur lui pour être obéi dans l'instant, et n'en être ensuite que plus respecté. Ce trait est caractéristique : il prouve à quiconque connoît les hommes, ce qu'un tel chef auroit pu faire d'un tel peuple. Il ne faut pas négliger d'observer que Kosciuszko ne mit pas alors le pied dans Varsovie ; que, par la seule force d'une volonté ferme, juste et désintéressée, il établit un conseil provisoire, le remplaça par un conseil national, n'y admit que ceux qu'il vouloit et devoit admettre ; et que, pendant plus de six mois, il fut le régulateur invisible de l'insurrection d'une capitale armée, où il ne se montra pas une seule fois. Kosciuszko n'avoit peut-être jamais réfléchi sur ce qu'est un pouvoir révolutionnaire ; alors il faudra convenir que les plus savantes méditations ne lui auroient pas appris à en

faire un plus bel usage, que celui qu'il en fit d'après les seules lumières de sa raison, et le sentiment d'un cœur droit et pur.

Pendant ce temps, les armées Françoises avoient de grands succès en Belgique, en Hollande, et jusque sur le Rhin. Les armées d'Autriche et de Prusse étoient obligées de se replier au-delà de ce fleuve, sans même être sûres de pouvoir s'y maintenir. Jalouses et mécontentes l'une de l'autre, ces deux puissances ne voyoient plus que sur la Vistule la possibilité de prendre des indemnités: mais ce n'étoit plus à la Pologne qu'elles pouvoient les demander; c'étoit à la Russie, qui tenoit la Pologne sous sa domination, où Suwarof, en moins de quinze jours, avoit soumis ou désarmé tout ce qui restoit de troupes nationales, et séjourna, pendant près d'un an, plutôt comme pacificateur que comme conquérant. L'Autriche vouloit avoir Cracovie, dont la Prusse ne s'étoit emparée, qu'en corrompant le commandant qu'elle n'avoit pu vaincre. La Prusse vouloit garder Cracovie, parce qu'elle l'avoit achetée, et de plus avoir Varsovie, que Frédéric-Guillaume avoit eu la jactance de sommer, et la honte d'abandonner; c'est-à-dire, que ses prétentions étoient en raison inverse de ses succès. Le cabinet de Vienne n'entreprit pas de les attaquer directement; mais, pour les détruire, il suivit la même marche que le grand Frédéric avoit suivie lors du premier démembrement. Ce prince avoit fait son arrangement particulier à Pétersbourg, avant de le notifier à Vienne: cette leçon de duplicité ne fut point perdue;

et Vienne crut avoir trouvé le moment de la mettre en pratique. Une négociation secrète s'entama à Pétersbourg; et le résultat fut de convenir de la part que l'une et l'autre auroient dans le partage définitif. Dans cet acte, signé le 3 janvier 1795, il étoit dit que la Prusse seroit invitée à y adhérer, et que, dans le cas où elle y adhéreroit, les deux cours consentoient à ce qu'elle réunît à la monarchie Prussienne ce qui restoit de la Pologne, et lui en garantissoient l'acquisition. Tout cela se passoit entre deux puissances: l'une, qui n'avoit jamais pris part, ni à la révolution de 1791, ni à la confédération de 1792, ni même au partage de 1793; qui, de plus, n'avoit point signé la garantie stipulée par la Russie en 1775, et qui, depuis cette époque, n'avoit articulé aucune plainte contre la république: l'autre, qui, en 1792, en faisant marcher ses troupes au secours de la confédération de Targowitz, avoit toujours dit que c'étoit pour maintenir la liberté, l'indépendance, et l'intégrité de la Pologne; qui, tout-à-l'heure encore, lors de la rentrée de ses troupes à Varsovie, avoit fait déclarer qu'elle n'étoit point en guerre avec la république, mais qu'elle vouloit réduire à l'obéissance ceux qui mettoient le trouble dans l'État. Ces deux puissances ne vouloient point, pour le moment, admettre la troisième dans leurs négociations, quoique ne refusant pas de l'admettre au partage, ou plutôt l'y admettant, parce qu'elles ne voyoient pas la possibilité de l'en exclure. Cette troisième puissance étoit la plus coupable aux yeux des Polonois, et sera toujours regardée comme

telle par la justice de l'Histoire. La révolution de 1794 n'avoit point été dirigée contre Frédéric-Guillaume. Lorsqu'il fit entrer ses troupes en Pologne, son ministre y étoit encore : il y fut traité avec égards, reconduit avec sûreté ; et la république observoit scrupuleusement le droit des gens envers un souverain, qui, non-seulement ne l'observoit pas envers elle, mais qui violoit tous ses engagemens, toutes ses promesses, en attaquant une révolution demandée, provoquée, applaudie par lui.

Frédéric-Guillaume étoit bien moins occupé des reproches qu'il auroit dû se faire à lui-même, qu'inquiet d'une négociation dont il se voyoit exclu. Pendant ce temps, il en suivoit, à Bâle, une qui se termina par sa paix avec la république Françoise; et cette paix, fortement improuvée à Vienne et à Pétersbourg, ne rendoit pas meilleures pour lui les dispositions des deux cours. Près de dix mois se passèrent dans cette incertitude et dans ces honteuses discussions : elles ne portoient point sur le sort, bien précaire sans doute, qu'on pouvoit conserver encore à ce qui restoit de la Pologne; on ne parloit d'elle que comme d'un État rayé de la carte de l'Europe : elles ne portoient pas sur Stanislas-Auguste, à qui même on ne communiquoit les résultats que lorsqu'il falloit les exécuter, que, du reste, les deux cours affectoient encore de traiter en roi à Varsovie, et qui, loin d'être choqué de ces ironiques égards, trouvoit encore dans cette représentation théâtrale, toute humiliante qu'elle étoit, des distractions dont sa futilité avoit besoin.

On se débattoit entre Vienne et Berlin, pour quelques lambeaux de territoire attenant au palatinat de Cracovie; et la convention conclue à Pétersbourg, le 24 octobre 1795, entre les ministres de Prusse et d'Autriche, ne put pas même terminer cette difficulté : la Prusse rendoit à l'Autriche la ville de Cracovie; celle-ci renonçoit à une portion de terrain que lui avoit assurée la déclaration du 3 janvier, et la cédoit à la Prusse : mais, quant aux limites du palatinat de Cracovie, tout ce dont on put convenir, ce fut qu'elles seroient réglées sous la médiation et l'arbitrage de la Russie. Ce dernier arrangement tint encore près d'un an, et ne fut terminé que le 21 octobre 1796.

On n'avoit pas attendu ce moment, pour ôter enfin la couronne au foible monarque à qui on avoit ôté ses États. Catherine lui envoya l'ordre d'abdiquer, comme elle lui avoit envoyé la permission de régner. L'acte de son abdication lui fut présenté le 25 novembre 1795; et il y avoit une recherche de vexation dans le choix de ce jour, qui étoit l'anniversaire de son couronnement. Si, en 1764, il eût refusé la couronne, ou plutôt s'il ne l'eût pas briguée par des moyens coupables, il auroit épargné à sa patrie de grandes calamités, ou du-moins il n'en auroit pas été responsable. S'il eût eu, en 1795, le courage de se refuser à l'ordre d'abdication, il réhabilitoit en quelque sorte les restes d'une vie politique, dans laquelle il n'avoit fait que des fautes. En s'entourant de la majesté du malheur, il étoit moins

exposé à ce qu'on recherchât jusqu'à quel point il avoit mérité son sort : il se présentoit à la postérité comme la victime d'une grande iniquité, comme une de ces vastes ruines, dont les indestructibles débris déposent éternellement contre la fureur des destructeurs. Il perdit cet avantage (le seul qu'il pût obtenir dans l'Histoire), en acceptant de ses spoliateurs un traitement annuel de 200 mille ducats. Après avoir porté sans gloire une couronne qu'il avoit achetée sans remords, il la vendit sans pudeur, et mit le comble à son abjection, en allant mendier son dernier asile dans les nouveaux États de cette même Catherine, dont il étoit le jouet depuis trente ans. Il y vit la décomposition de l'Europe s'avancer à grands pas, dont le premier avoit été la décomposition de la Pologne; et s'étant rendu à Pétersbourg, après l'avénement de Paul, il y termina, le 11 février 1797, dans une oisive et obscure opulence, une vie, écrite en caractères de sang dans les fastes de la Pologne. Bon, aimable, ayant beaucoup de qualités sociales, sans aucun talent politique; excusable, s'il fût né roi, d'avoir mal rempli le poste où il eût été placé par le hasard de sa naissance, Stanislas-Auguste sera toujours inexcusable d'avoir brigué, fût-ce même par des moyens légitimes, un rang trop élevé pour lui, et d'avoir cru, par un excès d'orgueil et d'ambition, qu'il maîtriseroit à son gré les circonstances et les personnes, tandis qu'il étoit sans cesse entraîné ou égaré par elles.

Dans un siècle où l'on a pris l'habitude de s'abandonner aux événemens, où c'est sur eux qu'on veut

régler les devoirs, au-lieu de juger les devoirs d'après eux-mêmes, les esprits foibles ne manqueront pas de blâmer la juste sévérité avec laquelle nous jugeons ici le dernier acte de Stanislas-Auguste. *A quoi lui eut servi,* dira-t-on, *de refuser le traitement que les trois cours lui assuroient?* A une pareille question, ce n'est pas avec des raisonnemens qu'on répond, c'est avec le sentiment; langage que n'entendent pas ceux qui la font. A quoi sert d'avoir une ame inaccessible à toutes les séductions, comme à toutes les terreurs? A quoi sert, en temps de révolution, de ne jamais changer, lorsque tout change ou croule autour de soi? A quoi sert de faire au bien général, à la tranquillité publique, à la force, à la nécessité des circonstances impérieuses, tous les sacrifices, excepté celui du grand principe social, qui défend à un bon citoyen de songer à son intérêt personnel? A quoi sert de rester fidèle à l'entière abnégation de soi-même, à cette vertu du premier ordre, à cette puissance irréfragable d'une inertie impassible, devant laquelle viennent s'user tous les pouvoirs révolutionnaires, parce que l'ame qui a *le pouvoir de s'abstenir,* est inaccessible à leurs coups?

Il est malheureusement trop démontré que l'ame de Stanislas-Auguste n'étoit point à cette hauteur. On a prétendu qu'ayant, surtout depuis vingt ans, contracté des dettes immenses, il n'avoit signé son abdication que pour obtenir des trois puissances de payer ses créanciers, qui se seroient trouvés, par son refus, réduits à l'indigence. En admettant ce motif, quelle

conséquence peut-on rigoureusement en tirer? Qu'il auroit pu exiger le paiement de ses dettes, comme une condition de son abdication; mais il y avoit loin de là à demander, ou même à accepter un traitement pour lui-même. Au reste, l'arrangement définitif entre les trois cours pour le paiement des dettes de la république, pour celui des dettes du roi, et pour son traitement, ne fut terminé que le 26 janvier 1797. A cette époque, il y avoit déjà plus d'un an que la Prusse avoit pris possession de la part qui lui avoit été réservée par les deux autres; les États de Courlande et de Sémigalle s'étoient antérieurement soumis à la Russie par un acte du 28 mars 1795, et alors les derniers débris de la Pologne se trouvèrent partagés ainsi qu'il suit :

L'Autriche eut la plus grande partie du palatinat de Cracovie, d'après la ligne de démarcation convenue entre les trois cours le 21 octobre 1796, les palatinats entiers de Sandomir et de Lublin, avec la partie du district de Chelm, et les portions des palatinats de Brzesc, de Podlakie et de Mazovie, qui s'étendoient le long de la rive gauche du Bug : environ 834 mille carrés.

La Prusse eut la partie des palatinats de Mazovie et de Podlakie, située sur la rive droite du Bug; dans la Lithuanie, la partie du palatinat de Troki, et celle de la Samogitie, qui est sur la gauche du Niémen; enfin, un district de la Petite-Pologne, faisant partie du palatinat de Cracovie : environ 1000 milles carrés.

La Russie eut toute la portion de la Lithuanie qui restoit encore à la Pologne, jusqu'au Niémen et jusqu'aux limites des palatinats de Brzesc et Novogrodeck, et de là au Bug, avec la plus grande partie de la Samogitie; dans la Petite-Pologne, la partie de Chelm sur la droite du Bug, et le restant de la Volhinie : environ 2000 milles carrés, y compris la Courlande et la Sémigalle.

La différence apparente des territoires mutuellement concédés, et qui paroissoient grands à la première inspection, étoit compensée par les convenances locales que trouvoit chacun des copartageans, et par l'avantage de la culture et de la population; avantage qui, dès le premier démembrement, avoit été adopté comme principe de compensation.

Ainsi finit la république de Pologne, après avoir souvent défendu l'Europe contre les Russes, les Turcs et les Tartares. Le commencement du dix-huitième siècle vit pour la première fois les Russes s'immiscer dans ses affaires intérieures; et la fin du même siècle les vit partager les derniers restes de cet État, avec les deux puissances qui avoient le plus d'intérêt à le conserver. Dans les siècles précédens, souvent en guerre avec la Russie, la Pologne triompha presque toujours, ou n'eut jamais de revers qui pussent compromettre son existence. Dans le dix-huitième siècle, toujours en paix avec elle, elle la vit détruire la république, *en venant toujours*, disoit-elle, *au secours de ceux qui vouloient maintenir la république.*

Du moment que les Polonois n'ouvroient pas les yeux sur ces premiers actes *prétendus auxiliaires*, ils compromirent leur indépendance; dès qu'ils en eurent toléré la répétition, ou plutôt la permanence, ils perdirent leur liberté; enfin, quand ces actes eurent un tarif, sur lequel la jalousie, l'ambition, ou la cupidité, purent établir leurs calculs, les vertus républicaines furent perdues : alors il n'y eut plus de république, et le vaste État, qui en portoit encore le nom, n'ayant jamais eu de places-fortes, et n'ayant plus d'ames héroïques pour y suppléer, appartint au premier occupant. Il voulut un moment reprendre les vertus qui étoient sa véritable défense. Un effort presque universel se fit pour ressaisir ces nobles et antiques armes des Sarmates : trois cours voisines, dans un délire aussi impolitique qu'immoral, ne rougirent pas de dénoncer cet effort comme une conjuration contre l'ordre social; et, feignant de combattre ceux qui vouloient le détruire sur la Seine, elles se réunirent pour opprimer ceux qui vouloient le consolider sur la Vistule.

FIN DU LIVRE XIV ET DERNIER.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

DU LIVRE XIV.

Injonction de Kosciuszko à la force nationale armée, de pénétrer dans le pays ennemi ; extraite de la Gazette de Leyde, 1794, *suppl. du N.°* 53.

« Comme les troupes du roi de Prusse se lient déjà ouvertement avec les Russes contre la nation Polonoise ; qu'elles passent déjà même les frontières que nous assignèrent les usurpateurs par force, tandis qu'ils dépouilloient la république de sa propriété incontestable et non douteuse ; qu'enfin, dans cette guerre, entreprise pour notre liberté, notre intégrité et notre indépendance, notre patrie, qui en est devenue le théâtre, se trouve aussi exposée à la violence inhumaine de l'ennemi, et à ses invasions spoliatrices, il convient d'autant plus à notre ferme résolution de donner une autre direction à la force-armée nationale. En conséquence, je donne, par la présente, à tous les commandans des troupes de ligne, l'ordre, pour autant que leur situation le leur permet, de pénétrer sur-le-champ au-delà des frontières Prussiennes et Russes, et d'y publier la liberté et l'insurrection des Polonois; d'animer le peuple abattu et courbé sous le joug de l'esclavage ; qu'il se lie avec nous; qu'il se lève contre ses oppresseurs et ses usurpateurs. Comme j'ai déjà d'ailleurs ordonné une réquisition de levée générale en Pologne et en Lithuanie, je donne, par la présente, à tous les commandans, soit qu'ils aient déjà rassemblé un corps, ou qu'ils en rassemblent encore, l'ordre de percer sur-le-champ, avec

des volontaires, ou avec les paysans armés, voisins de la frontière, qui peuvent s'éloigner de leurs terres, dans les pays arrachés à la république de Pologne, et de s'avancer ensuite dans ceux qui ont été plus anciennement possédés par la Prusse et la Russie, et de prêter partout, et en tous cas, une main secourable aux habitans qui veulent rentrer dans les priviléges précieux de leur propre patrie ou voir leur pays réintégré dans sa liberté. Je recommande à tous ces commandans de se conduire fraternellement, surtout avec ceux qui veulent seconder nos efforts, n'ayant d'autre but que leur propre bonheur. On ne regardera comme butin légitime, que ce qui est une propriété du gouvernement Prussien ou Russe. Je déclare, au nom de la *nation*, qui se lève contre la force usurpatrice et la tyrannie, qui punit les traîtres à la patrie, et qui veut récompenser les citoyens fidèles, ainsi que les courageux défenseurs de la patrie, qu'elle assure à chaque chef ou commandant de la force nationale armée et de la levée générale, en récompense des services qu'ils auront rendus à la patrie, les biens nationaux ou les possessions que la nation ordonne de confisquer sur les traîtres à la patrie. Comme enfin l'heureux succès de cette entreprise dépend particulièrement de sa prompte exécution, je charge tous les commandans de transférer la guerre, aussitôt que possible, dans les pays susdits. C'est ce qui peut se faire d'autant plus aisément, que, par l'entrée de la force ennemie dans notre pays, la plus grande partie de ceux qui leur appartienent est hors de défense; de sorte qu'en quelques endroits, il y a très-peu de troupes ennemies, et qu'en d'autres, il n'y en a pas du tout ».

Donné au camp près de Kielce, le 10 juin 1794.

Signé T. Kosciuszko.

HISTOIRE
DES TROIS DÉMEMBREMENS
DE LA POLOGNE.

RÉCAPITULATION.

Parvenu au terme de la décomposition d'un grand peuple, on éprouve, ce me semble, le besoin de réunir les principales réflexions que son Histoire a pu faire naître, de rassembler toutes ses idées et de les fixer sur le rapide tableau des vicissitudes par lesquelles ce peuple a passé pour s'élever, pour décroître et pour s'anéantir. Quand ce peuple, en traversant tous les âges de la civilisation, a conservé quelques restes des habitudes de ces nations anciennes, de ces nations-mères, qui paroissent avoir été destinées, dans la chaîne des siècles, à former, à renouveler, à renverser des empires; quand il semble avoir été appelé, par sa position, à contenir une de ces nations dans les limites qui font la sûreté politique d'un vaste et riche continent, on le suit encore avec plus d'intérêt dans ses révolutions, et, en remontant jusqu'à son origine, pour redescendre ensuite

jusqu'à sa fin, on rattache ses souvenirs aux anneaux les plus saillans de l'ordre social. On voit les mêmes passions produire des effets plus ou moins sensibles, suivant les différentes gradations de cet ordre même; on voit ce qui, dans l'adolescence d'un peuple, n'étoit que les mouvemens impétueux, mais passagers, de cet âge, devenir d'abord, dans sa virilité, le mobile d'une inquiétude, d'une agitation habituelles, qui donnent aux vertus et aux vices (mais malheureusement à ceux-ci plus qu'à celles-là) le moyen de se développer; puis, devenir, dans sa vieillesse, le centre d'une multitude d'efforts qui se font en sens divers, dont quelques-uns, bien dirigés, pourroient lui rendre une véritable force, mais qui tous, contrariés, changés ou annulés par des obstacles extérieurs, n'ont enfin, dans leur convulsive impuissance, d'autre effet que de hâter sa caducité. C'est ce que le lecteur pourra observer, en se rappelant ce que nous avons dit dans l'Introduction, et le rapprochant des circonstances et des faits qui ont produit ou accompagné les trois démembremens.

Du nord à l'est, l'Europe civilisée étoit terminée par la Pologne, qui paroissoit destinée, d'un côté, à la préserver des incursions des Tartares, de l'autre, à la séparer des vastes contrées restées pendant si long-temps dans la barbarie. Nous avons parlé, dans l'Introduction, de la civilisation précipitée que le génie actif de Pierre-le-Grand voulut produire tout-à-coup au milieu de ces contrées. Son premier résultat fut que la Russie

garda long-temps ses habitudes barbares, même en prenant des habitudes sociales: ce contraste étoit frappant, non-seulement entre les grandes villes et les campagnes, mais d'une ville à une autre; de Pétersbourg à Moscou. Un second résultat se fit aussi sentir, et c'étoit celui que Pierre-le-Grand avoit le plus ardemment désiré: on vit ce prince intervenir aussitôt en vainqueur tout-puissant dans les affaires de la Pologne; et comme cet homme extraordinaire, en formant les vastes plans dont il commençoit l'exécution, sembloit avoir attaché à sa couronne le génie qui devoit faciliter leurs succès, la Russie, dans la guerre de 1733, détermina et soutint l'élection d'Auguste III; dans celle de 1741, elle fit marcher des troupes jusque sur le Bas-Rhin; dans celle de sept ans, elle les réunit aux troupes de France et d'Autriche, contre la Prusse, pour laquelle ensuite elle se déclara.

Des changemens si grands, si prompts, devoient faire sentir à l'Europe la nécessité de maintenir la Pologne comme ligne défensive; ce qui ne se pouvoit qu'en prévenant ou apaisant des discordes intestines, dont la Russie ne manqueroit pas de profiter. C'est ce qui ne fut fait par aucune des puissances voisines, ce que la France auroit voulu faire à la mort d'Auguste III, ce qu'elle ne fit qu'imparfaitement, ou du-moins ce qu'elle ne soutint pas, parce qu'elle crut devoir ce sacrifice à l'état d'épuisement où l'avoit mise la guerre de sept ans. Quoique la Saxe eût été, dans cette guerre, victime de sa complaisance

pour la cour de Vienne, celle-ci l'abandonna à la mort d'Auguste III, et se soumit, pour l'élection, aux volontés de Catherine. Il étoit de la destinée de cette femme célèbre, d'influer fortement sur celle de la Russie : elle convoitoit la Crimée, que la foiblesse de Krim-Guéray finit par lui céder, et les provinces Européennes de l'embouchure du Danube, où elle est parvenue à avoir des établissemens ; elle vouloit étendre son empire sur la mer Caspienne, en profitant des désordres de la Perse ; sur la mer Noire, aux dépens de la Turquie ; sur la Baltique, en abaissant la Suède et trompant le Danemarck. Il est à remarquer que la Suède avoit déjà perdu ses plus belles provinces, et que la Porte Ottomane, qui voyoit de jour en jour tomber son ancienne réputation, ne trouvoit, pour la soutenir, que des obstacles dans sa constitution religieuse, politique et militaire.

La Russie, par son ambition plus encore que par sa position même, étoit donc l'ennemie naturelle des deux plus anciennes alliées de la France ; et la politique Françoise, qui avoit déjà subi un grand changement par l'alliance avec l'Autriche, se voyoit encore, par cette alliance, hors d'état de nuire à la puissance qui attaquoit le plus son système continental. C'étoit cela même qui devoit lui faire attacher un plus grand intérêt à l'existence de la Pologne, parce que, cette ligne une fois entamée, il étoit facile d'en prévoir la destruction ; parce que Catherine, qui la méditoit *,

* Le premier projet de Catherine étoit de dominer seule dans la

préparoit le succès de ses plans avec une adresse et un prestige qui étoient chez elle l'art de régner; parce que, dans les moyens qui devoient lui procurer ses succès, elle faisoit surtout entrer et l'inaction de la France, et la jalousie de la Prusse et de l'Autriche. Ce fut ainsi qu'à Teschen, elle intervint en qualité de médiatrice, comme la France, et qu'en s'y faisant reconnoître garante du traité de Westphalie, elle fixa définitivement sa place parmi les puissances Européennes. Elle aspiroit depuis long-temps à cette place, que déjà elle avoit momentanément occupée par quelques marches ou expéditions militaires, mais qu'alors elle occupa par un accord unanime : elle avoit trouvé une forte opposition dans le ministère de Choiseul; l'opposition avoit diminué sous celui de d'Aiguillon, qui ne combattit le partage que par quelques tentatives partielles et insuffisantes : elle auroit reparu sous Vergennes, qui, long-temps ministre à Constantinople, avoit bien connu les vues de Catherine; mais la guerre d'Amérique suspendit, ou pallia tous ces mécontentemens, parce que, Vergennes ayant fait adopter alors la neutralité armée, Catherine la maintint avec fierté contre l'Angleterre. Cette époque est remarquable par les Mémoires ministériels, notamment ceux de Hertzberg, dans lesquels furent établis, pour la première fois, les vrais principes du commerce des neutres. La Russie acquit

---

Pologne, en y perpétuant les troubles : elle ne se décida au partage que subsidiairement, et parce qu'il anéantissoit l'intermédiaire qui se trouvoit entre elle et les puissances de l'Europe.

alors, pour sa considération politique, un avantage incalculable, en présidant, si je puis m'exprimer ainsi, à cette neutralité armée, lorsqu'elle-même n'avoit pas encore quatre-vingts ans de civilisation. Catherine étoit trop fière et trop ambitieuse, pour ne pas se prévaloir des services qu'elle pouvoit se vanter d'avoir rendus contre l'Angleterre; elle en profita, ou même elle en abusa pour s'emparer de la Crimée. Personne, à Constantinople, ne chercha ou ne parvint à tirer le divan de son apathie. Bientôt le voyage et l'entrevue de Kiow amenèrent la seconde guerre contre la Turquie. La Russie, déjà maîtresse d'une partie de la Pologne et de toute la Crimée, se voyant au moment de s'établir à Ismaïl et à Oczakow, préparoit encore, grâce à la nullité du prince Héraclius, l'envahissement de la Géorgie; et tout cela avoit été l'ouvrage de quinze ou vingt ans.

Pendant ce temps, elle n'avoit eu sérieusement à craindre, sur le continent, aucun des obstacles qui auroient dû l'arrêter, et qui l'auroient arrêtée en effet, si les autres puissances se fussent entendues pour les maintenir. Nous avons vu comment se forma le projet du premier démembrement, si l'on peut donner le nom de projet à une idée jetée au hasard, et repoussée dans le premier moment; nous avons vu dans quelles circonstances elle fut développée et suivie, ce qui devoit empêcher et ce qui fit son succès. Avant même que cette idée soit non-seulement adoptée, mais bien entendue par les trois parties prenantes, chacune d'elles, sous différens prétextes,

envahit ce qui se trouve à sa bienséance: des négociations s'entament sur ces envahissemens; elles marchent avec celles de la paix de la Turquie, ou plutôt celles-ci leur sont subordonnées, et le congrès ne s'ouvre que lorsque la perte de la Pologne est décidée.

Néanmoins, les confédérés de Barr, qui avoient fondé de grandes espérances sur la diversion de la Turquie, ne sont point découragés par ses nombreuses défaites: leur énergie redouble à la vue des victoires de leurs ennemis. Des officiers François viennent se joindre à eux; mais ces braves étrangers, arrivés assez tôt pour soutenir la gloire de leur patrie, ne sont plus à temps de défendre un État foible, contre trois grandes puissances qui veulent le démembrer. La cupidité réciproque et jalouse de ces puissances est vingt fois au moment, sinon de les armer les unes contre les autres, au-moins de rompre leur perfide accord. Cet accord se découvre peu-à-peu: les trois armées s'avancent; le démembrement est annoncé sans pudeur; la bonne-foi, le droit des gens, les plus anciens traités, sont officiellement violés. La confédération de Barr se dissout, parce qu'elle ne peut résister à de si grandes forces, et proclame, au milieu de l'Europe insouciante, l'énormité et les conséquences d'une iniquité sans exemple dans les fastes des nations civilisées.

Pendant que la Turquie se voit, à Fokzani, abandonnée par les deux cabinets qui devoient y être médiateurs; pendant que la révolution survenue en

Suède ramène Catherine à des prétentions moins exagérées; pendant qu'un nouveau congrès s'ouvre et se rompt encore à Bukarest, et qu'après de nouvelles fautes commises dans deux campagnes, les Turcs sont obligés de signer la paix dans la tente du général Russe, les trois États copartageans veulent forcer l'État partagé à donner lui-même à son démembrement une sanction légale: bien plus, ils veulent le forcer à recevoir dans son gouvernement une réforme par laquelle ils espèrent l'affoiblir encore. Les mesures les plus sévères sont prises à ce sujet; des ordres précis sont signifiés pour l'époque et la décision d'un sénatus-consulte, d'une diète, d'une délégation, enfin d'une confédération; et chacun des trois souverains ne prendroit pas un autre ton au milieu de sa capitale.

Varsovie offre alors le spectacle de tous les contrastes de l'humanité: auprès d'un député qui trafique de la ruine de son pays, en siége un que les offres les plus brillantes trouvent inaccessible à toute séduction; auprès de celui que des menaces effraient, on en voit un prêt à partir pour l'exil ou la mort, plutôt que de s'écarter de son devoir. La majorité se borne à constater, par les faits mêmes, la violence dont elle est victime; et les puissances n'obtiennent cette sanction illusoire, si opiniâtrément demandée, qu'après en avoir elles-mêmes démontré la nullité, par les apprêts d'une exécution militaire. Des retards multipliés, occasionnés par la mésintelligence des copartageans, par l'extension qu'ils veulent donner à ce

qu'ils appellent leurs droits, par les embarras que suscitent à Catherine le renvoi d'un favori puissant et orgueilleux, l'admission d'un autre, les prétentions d'un troisième, prolongent pendant plus de deux ans la diète de 1773. On veut, en 1776, en tenir une libre, pour ratifier tout ce qui a été fait sous les formes d'une confédération. Cette nouvelle diète prend tout-à-coup la même forme que l'autre ; ce n'est que celle de 1778 qui consacre enfin le résultat de tant de vexations, parce que les gens sages, frappés de l'inutilité et du danger de toute résistance, croient devoir céder, pour attendre des temps plus favorables, et, dans l'espoir de sauver un jour leur patrie, lui font le plus grand de tous les sacrifices, celui des sentimens dont ils avoient toujours été pénétrés. Le célèbre Mokranowski donna l'exemple de ce sacrifice, dont on ne peut connoître le mérite et l'étendue, que lorsqu'on a, comme lui, vécu au milieu des révolutions ; dont il dut, plus qu'un autre, sentir et déplorer toute la rigueur, parce que, plus qu'un autre, il avoit été doué de cette force d'ame qui se roidit contre les obstacles, de ce coup-d'œil du génie qui se dirige toujours sur le plus grand bien public, et de cette abnégation personnelle qui, pour l'opérer, se fait des jouissances de toutes les privations. Le premier démembrement décomposa la Pologne ; mais, avant cette décomposition topographique, la Pologne en éprouvoit, depuis long-temps, une politique et morale. Elle avoit fait un premier pas dans la décomposition politique, du moment que, par jalousie contre l'autorité, elle avoit affoibli son

gouvernement; elle en fit un de plus, quand elle toléra, ou même désira que des princes étrangers prétendissent à être les chefs de ce gouvernement affoibli. Enfin, ce gouvernement pouvoit trouver des moyens de restauration dans les diètes animées d'un bon esprit : elle se priva encore de ce moyen, ou plutôt elle se prémunit légalement contre lui, en donnant à un insensé, ou à un factieux, le droit de rompre ou de paralyser une diète. Le propre d'un gouvernement vicieux, est de démoraliser ceux qui lui sont soumis: sa foiblesse donne une grande latitude à toutes les passions; souvent même il y a recours, et trouvant quelquefois en elles un secours momentané, il encourage, et récompense comme des services ce qui n'est qu'un calcul d'intérêt. C'est un appel à l'égoïste, qui ne manque jamais de l'entendre et d'y répondre. Cet appel fut fait dans la Pologne, notamment sous le règne d'Auguste III et le ministère du comte de Bruhl. Rulhière a parfaitement fait sentir quelles en furent les suites. Cependant il existoit encore un esprit national, dernière ancre qui puisse retenir une nation entourée d'écueils et battue par les tempêtes révolutionnaires : ce fut lui, ainsi que je l'ai observé, qui, après l'élection de Stanislas-Auguste, fit une suite d'efforts contre des désordres portés à leur comble; mais ces désordres, fortement protégés par la Russie qui s'en étoit rendue garante, l'emportèrent sur des efforts qui n'avoient point d'ensemble, et conduisirent au partage de 1773, malgré les obstacles que lui présentoient tant de faits inter-

vertis, tant d'intérêts froissés par les fautes que nous avons indiquées dans le cours de cet ouvrage, et que nous résumerons ici.

Certes, il ne falloit pas moins qu'une réunion de fautes de tous genres, commises par les partis les plus opposés, pour écarter tant d'obstacles, et pour amener à cette honteuse spoliation les deux impératrices, contre leur propre vœu, et Frédéric, contre sa première pensée. Familiarisé avec la politique qui balançoit les destins de l'Europe, ce prince, dont le premier coup-d'œil se portoit toujours avec une justesse infaillible sur le point de difficulté, avoit saisi avec vivacité tous les inconvéniens d'un partage : il ne se les dissimula jamais. Il sentoit bien que la Russie, une fois introduite dans les affaires du continent, ne pouvoit qu'y jouer un grand rôle, et que, par une conséquence inévitable, la Prusse, obligée de rétrograder, pour ne prendre qu'un rôle secondaire, perdoit l'avantage tant recherché par elle, surtout depuis trente ans, de s'offrir à tout le nord de l'empire Germanique, comme une garantie contre l'ambition de l'Autriche. Ces considérations si puissantes, qui tenoient essentiellement à l'honneur de la monarchie Prussienne, qui tendoient à consolider, par l'opinion publique, une grandeur acquise par le hasard des victoires, cédèrent à la crainte de perdre l'alliance de Catherine. Ce monarque, jadis si entreprenant avec ses seules forces, fut épouvanté de l'idée de se retrouver encore dans le même abandon qu'en 1756. Catherine profitoit de ses terreurs; elle employoit

toute son adresse à maintenir l'ascendant que cette position lui donnoit sur son nouvel allié. Quoiqu'elle sût que Frédéric ne voyoit qu'avec inquiétude ses vastes projets sur la Grèce, et cherchoit à effrayer l'Autriche sur leur réussite, elle calcula avec raison qu'il hésiteroit long-temps avant de se décider à rompre avec elle pour en arrêter l'exécution. Elle fit plus: elle l'amena à déclarer à l'Autriche qu'en cas de rupture entre elle et la Russie, il ne pourroit se dispenser de prendre parti pour celle-ci, tout en blâmant, tout en redoutant ses conquêtes.

Ces conquêtes pouvoient donc avoir la plus grande influence sur le sort de la Pologne. Si l'expédition de l'Archipel eût réussi, Catherine, triomphante sur la Méditerranée, auroit continué à tenir les Polonois dans sa dépendance, mais sans souffrir qu'on entamât leur territoire. L'expédition manqua par le peu de talens d'Alexis Orlof, par sa jalousie contre Elphinston, et parce que l'Angleterre rappela ses marins, qui faisoient la principale force de la flotte Russe; mais surtout parce que les Grecs ne se déclarèrent que partiellement, et ne purent jamais se soumettre aux manœuvres et à la discipline de l'Europe. Ce plan, manqué en 1770, pouvoit difficilement être repris une autre fois. La marine Russe avoit étonné par son apparition dans l'Archipel, mais en même-temps elle avoit donné le secret de sa foiblesse; et Alexis, qui jamais n'avoit su profiter d'un succès, n'étoit pas homme à réparer des revers. Furieuse de

voir tant de frais perdus, et ses États épuisés sans dédommagement, Catherine craint enfin que l'Autriche et la Prusse ne se réunissent pour l'obliger à faire la paix; et alors rien ne doit lui coûter pour empêcher Frédéric de se séparer d'elle.

Sur ces entrefaites, les premiers mots du prince Henri sont prononcés, et le moment paroissoit favorable pour les faire écouter; mais dans ce moment même, Catherine ne comptoit encore donner à la Prusse qu'une contiguité, plutôt qu'une augmentation de territoire. Quelque avide que fût Frédéric, il ne vit d'abord dans cette proposition qu'un moyen de décider l'Autriche en faveur de la Turquie, et par conséquent d'allumer une nouvelle guerre: c'étoit ce qu'il craignoit par-dessus tout; et, plutôt que d'en courir les risques, il aima mieux s'exposer à ceux d'un partage.

Là commencent les négociations. Elles se suivent lentement, avec une méfiance, une jalousie, un embarras réciproques. Pendant ce temps, mille chances s'élèvent pour les faire manquer. Déjà affoibli par le recrutement de ses armées, l'empire Russe reçoit dans son intérieur des atteintes qui diminuent encore ses moyens; un esprit de mécontentement, né et entretenu dans l'ancienne capitale, se répand dans les provinces voisines, et les murmures publics augmentent à l'approche d'une contagion qui fait de terribles ravages. Un aventurier, devenu redoutable par des succès imprévus, semble prêt à profiter de ces mauvaises dispositions: ses forces s'accroissent journel-

lement, et il faut envoyer contre Pugatschef des troupes dont la moitié passe journellement sous ses drapeaux. Les provinces orientales, occupées ou menacées par lui, s'étoient trouvées subitement sans défense par l'émigration des Kalmoucks, qui abandonnoient une longue frontière exposée, par leur retraite, aux invasions des autres Tartares. Les frontières du nord, tranquilles pendant que l'aristocratie Suédoise étoit à la solde des étrangers, se voyoient au moment de devenir le théâtre de la guerre, par la révolution qui alloit rendre à ce royaume son indépendance, et le soustraire à la corruption de la Russie. Tandis que ces alarmes obligeoient le cabinet de Saint-Pétersbourg à partager ses moyens de défense, les confédérés de Barr avoient obtenu des succès. Oginski, que les Russes mêmes forçoient d'éclater, débutoit par des victoires, et donnoit en Lithuanie un point d'appui à la confédération; enfin, une entreprise aussi hardie que décisive se préparoit en silence: toutes les mesures étoient prises pour enlever le roi au milieu de Varsovie. Les Russes alloient perdre l'avantage d'avoir ce prince entre leurs mains; et les confédérés, en se proclamant ses libérateurs, pouvoient fortifier leur parti du nom, de la présence, et des ordres mêmes du chef de l'État. Ces chances si favorables manquent ou disparoissent en moins d'un an, malgré les plus fortes espérances; et pendant ce temps, la négociation se continue et réussit, malgré toutes les difficultés dont elle s'entoure elle-même.

Kaunitz la rompoit tout-à-coup, en demandant à

la France une déclaration énergique pour conserver l'intégrité de la Pologne. Il ne la demanda point, ou ne la demanda que foiblement. La France ne la fit pas: nous avons vu qu'elle se contenta d'une simple proposition à la cour de Saint-James; proposition dont le peu de succès étoit facile à prévoir. La Pologne se trouva donc livrée à la discrétion de ses trois ennemis : de ce moment, elle fut perdue. Tout fut sacrifié par eux : d'abord, par Frédéric et Catherine, à la crainte réciproque de perdre leur allié; par Kaunitz, au désir perfide de ne pas laisser agir le sien; et, par tous les trois, à la crainte d'une guerre générale. Et tandis que, partout ailleurs, l'Histoire ne nous montre les démembremens, les partages, les conquêtes, qu'à la suite de guerres longues et sanglantes, le sort de la Pologne la condamnoit à être démembrée, partagée, enfin conquise, sans qu'elle fût en guerre, et même pour éviter qu'il y en eût une.

Des fautes de tous genres amenèrent le premier démembrement, qui lui-même ne fut qu'un ajournement de la ruine de la Pologne; ces fautes furent commises par le roi, par les confédérés, par les trois puissances copartageantes, et même par les autres puissances.

La première faute de Stanislas-Auguste fut d'ambitionner la couronne dans des circonstances difficiles, et sans rien avoir de ce qu'il falloit pour la porter avec gloire. Lorsque, dans une monarchie héréditaire, un prince foible parvient au trône par l'ordre de la nature, on ne peut lui faire un crime de son avénement; c'est un inconvénient dont l'État a cru devoir courir

les risques, pour recueillir les nombreux bienfaits de l'hérédité. Mais, dans une monarchie élective, tout citoyen qui aspire au trône, et qui y aspire dans des momens critiques, prend sur lui la responsabilité de tout son règne, surtout, s'il ne parvient à se faire élire que par des moyens d'intrigue, ou en sacrifiant les vrais intérêts de sa patrie. Cette inattaquable vérité est la condamnation de Stanislas-Auguste. Quand il forma le projet de succéder à Auguste III, il n'avoit d'autre réputation que celle d'un homme à bonnes fortunes; et on a vu, dans Rulhière, combien cette misérable prétention jetoit de ridicule sur sa conduite: ce fut elle qui le rendit ambitieux; il attacha une espèce de gloire romanesque à être couronné par son amante, qui n'avoit eu pour lui qu'un goût passager, qui se promettoit bien de ne le plus revoir, mais qui, trouvant en lui un homme incapable de ramener en Pologne une énergie, une sagesse de conduite qu'il n'avoit pas lui-même, l'entretint dans son erreur, et le laissa imputer à de tendres souvenirs, ce qu'elle ne faisoit que dans des vues politiques. Aveuglé par l'ambition autant que par l'amour, il seconda les vues de Catherine, en favorisant d'abord l'entrée des troupes Russes pour assurer son élection, puis en requérant qu'elles restassent pour la maintenir.

Cette demande seule le rendoit coupable de trahison envers l'État. Pour régner sur sa patrie, il commençoit par violer une des premières lois de l'État, et par détruire son indépendance; aussi, lorsque éclairé, mais trop tard, sur les vrais desseins de Catherine,

il demanda en tremblant la sortie de ces mêmes troupes, ne reçut-il d'autre réponse que la menace humiliante de publier sur quelle réquisition elles avoient été envoyées. Ce vice radical de son élection décida de tout son règne. Toujours traité par Repnin avec dureté, ou, ce qui est pis encore, avec une dédaigneuse fierté, il fut assez foible pour applaudir à toutes les fureurs de ce ministre impitoyable, assez ennemi du bien public pour se plaindre du paisible Wolkonski, qui succéda à Repnin; et lorsqu'enfin ils eurent été remplacés l'un et l'autre par Saldern, on vit un Polonois, roi de Pologne, honteusement soumis à ce féroce étranger, caresser et soudoyer le tyran de ses sujets. Il avoit oublié qu'il étoit leur roi, ou plutôt il avoit prouvé qu'il n'eût jamais dû l'être, lorsqu'il souffrit que, dans sa capitale, pendant la tenue d'une diète, les députés les plus courageux fussent enlevés et conduits en Sibérie, par ordre d'un ministre Russe : il parut même constant que non-seulement il en avoit été informé d'avance, mais encore que lui-même avoit concerté avec Repnin les moyens de surprendre l'évêque de Cracovie. S'il n'étoit pas complice de cet attentat, si ce n'étoit pas de sa part un acte de vengeance personnelle, il n'avoit que deux partis à prendre ; ou de quitter sa capitale, dans laquelle il ne régnoit plus, ou de déclarer publiquement que, n'étant plus libre, ne pouvant plus être le défenseur de son peuple, il n'exerceroit aucune fonction de la royauté, jusqu'à ce que la sortie des troupes étrangères lui eût rendu sa liberté. Mais c'é-

toit lui qui les avoit appelées; et cette première faute, contre laquelle il n'eut jamais la force de revenir, ne lui laissoit plus que le choix de celles qu'il avoit à commettre encore. Au contraire, une déclaration franche et énergique, un appel solennel à la justice publique, une protestation légale contre la tyrannie exercée au milieu même de sa cour, le réhabilitoient dans l'esprit de la majorité de la nation, ramenoit à lui tous les Polonois ennemis des Russes, et détruisoit sans retour le plan de ceux-ci, qui étoit de se dire toujours ses auxiliaires et ses défenseurs. Retranché alors dans une inaction, dont la juste nécessité eût été démontrée et généralement reconnue, il auroit opposé à la Russie une force d'inertie, qui, à cette époque surtout, auroit obligé Catherine à changer sa marche: Stanislas-Auguste perdit cette occasion, et depuis il n'en trouva, peut-être même n'en chercha-t-il point d'autre, jusqu'à la diète de 1788, où nous l'avons vu faire quelquefois, pour se réhabiliter, des efforts qu'il ne soutint jamais; car la sévère équité de l'Histoire ne peut, en réparation de ses fautes, lui tenir compte de la tardive opposition que les trois puissances trouvèrent en lui, lors de la diète de 1773. Il n'y avoit plus pour lui possibilité de résister avec succès; et les larmes inutiles qu'il répandit alors, étoient bien plutôt celles de la honte que du repentir. D'ailleurs, cette même diète, qui devoit approuver le démembrement, devoit aussi porter de fortes atteintes à l'autorité royale. On pouvoit donc croire que ce second objet étoit, pour le

roi, plus pénible encore que le premier. Ainsi, quoiqu'en 1773 on aime à trouver dans ce prince un courage, dont il n'avoit pas encore donné de preuves, rien ne peut justifier neuf années antérieures d'une conduite bien différente, et constamment indigne du chef d'une grande nation. Cette nation, qui vouloit, mais qui ne savoit pas être libre, n'étoit, depuis la diète de 1768, représentée légalement que par la confédération de Barr : celle-ci établie conformément aux usages toujours suivis, et formée pour combattre un despotisme étranger, devoit fixer sur elle l'attention de l'Europe, par la prudence, la vigueur, l'ensemble de toutes ses démarches. Ces trois points essentiels, sans lesquels on ne pouvoit compter sur un grand succès, se trouvèrent rarement, je pourrois même dire, ne se trouvèrent jamais réunis chez les confédérés. Il n'y eut pas de véritable union entre leurs chefs ; il n'y en eut même pas entre les deux députés qu'ils envoyèrent à Constantinople, où cependant il étoit pour eux d'un si grand intérêt d'inspirer de la confiance et d'influer sur les mesures à prendre contre l'ennemi commun. L'évêque de Kaminieck avoit prévu ces funestes dissensions ; il auroit voulu qu'avant d'éclater, on eût adopté un plan général : on n'en eut d'autre que de s'abandonner aux circonstances, et souvent on ne sut ni les connoître, ni les juger.

Ce fut ainsi que le conseil-général fut conduit à déclarer la vacance du trône ; faute grave, sur laquelle il est essentiel de fixer son opinion.

En politique, il y a une maxime constante dont jamais on ne s'écarte impunément; c'est qu'il faut toujours partir du point où l'on est. La conséquence de cette première maxime, en amène une seconde; c'est qu'il est toujours sage, et souvent utile de ne pas faire tout ce qu'on a le pouvoir et même le droit de faire. De ces deux maximes, résulte une proposition évidente : c'est que, dans toutes les opérations politiques, il faut considérer les principes et les circonstances. Lorsque l'on agit d'après les circonstances seulement, on ne peut avoir qu'un plan variable comme elles : on est entraîné par les événemens, sans trouver aucun point d'arrêt; on ne peut les maîtriser, parce qu'on n'a pas su les prévoir, et, dans cette marche, ou plutôt dans cette excursion déréglée, on est presque toujours exposé à agir, ou trop tard, ou à contre-temps, et par conséquent à ne faire que des fautes. Lorsqu'au contraire on veut agir suivant toute la rigueur des principes, en s'isolant entièrement des circonstances, on tombe dans l'illusion des raisonnemens par abstraction; c'est-à-dire, qu'on s'abandonne à une théorie, parfaitement juste comme telle, mais dont l'application est nécessairement dangereuse, quand par hasard elle n'est pas impossible.

On ne m'accusera pas, du-moins je le présume, de vouloir admettre que le grand art de gouverner consiste à ne pas reconnoître de principes. Bien loin de là, je prétends qu'il consiste à les connoître tous, à ne jamais les perdre de vue, même en ne les suivant pas avec une précision exacte, et, lorsque, dans quelque

violente bourrasque, on ne peut pas se diriger positivement sur eux, à serrer le vent pour se tenir au plus près.

En appliquant ce que je viens de dire à la déchéance de Stanislas-Auguste, il sera indubitable que la confédération de Barr, légalement constituée, comme elle l'étoit, avoit droit de la prononcer; qu'aux termes des *pacta conventa*, signés et enfreints par lui, le roi l'avoit encourue, en appelant les Russes en Pologne, en demandant qu'ils y restassent, en leur livrant ses places, sa capitale, son sénat et sa personne. Ainsi, quant aux principes, ils s'élevoient tous pour soutenir la déchéance; mais lorsqu'ils assuroient à la confédération le droit de la prononcer, les circonstances lui en laissoient-elles le pouvoir, et la prudence lui permettoit-elle d'en user?

Il ne s'agit pas ici du pouvoir qu'avoit la confédération de tenir une séance dans une des villes qu'elle occupoit, d'y prendre même une délibération qui déclarât le trône vacant, et de la faire publier: il s'agit du pouvoir de soutenir cette déclaration et de la faire exécuter; de donner un caractère de grandeur et de puissance à une démarche qui, si elle n'avoit aucune suite, devenoit puérile et ridicule, par cela même qu'elle étoit inutile. Or, c'est ce pouvoir que la confédération n'avoit pas : elle le sentoit si bien, qu'elle le remplaça par celui dont elle eut l'indiscrétion d'armer tout individu *qui poursuivroit le roi de vive force*, ou par de *secrètes embûches;* protocole odieux, qui ne se trouve que dans les codes révolutionnaires, et qu'elle fut elle-même obligée de désa-

vouer. La moindre réflexion l'eût éclairée sur l'impuissance d'une condamnation légale, pour l'exécution de laquelle il falloit qu'elle provoquât l'assassinat et l'empoisonnement; la suite de cette condamnation devoit être l'élection d'un nouveau roi : la confédération n'eut pas même le pouvoir de faire une tentative à ce sujet. Au bout d'un an, elle parut vouloir s'emparer de Cracovie, pour y procéder à l'élection, et lorsque, plusieurs mois après, les officiers François se rendirent maîtres de cette ville, on n'en fit pas même en secret la proposition; soit que l'impossibilité en fût pressentie, d'après les bruits qui se répandoient alors sur le démembrement, soit que la confédération, plus d'un an et demi après avoir déclaré le trône vacant, ne sût encore à qui l'offrir.

Mais, quand même elle auroit eu le pouvoir qu'elle n'avoit pas, la prudence lui permettoit-elle d'en faire usage?

A-la-vérité, le roi avoit appelé les Russes; mais ses troupes ne s'étoient pas encore jointes aux leurs; la guerre civile n'étoit pas encore établie; le sang Polonois n'avoit jusqu'alors été répandu que par la main de ses ennemis. Cette neutralité du roi étoit peut-être un délit de sa part; mais tant qu'elle subsistoit, la confédération pouvoit non-seulement conserver des rapports avec lui, elle pouvoit même l'inviter et le déterminer à se réunir à elle. L'invitation seule consolidoit sa force d'opinion, en prouvant qu'elle cherchoit toujours les moyens les plus légitimes et les plus doux : cet avantage étoit perdu dès

qu'elle ne reconnoissoit plus le roi, et la vacance du trône n'offroit que de nouveaux embarras. Dans des temps ordinaires, le moment d'une élection étoit toujours une crise. On ajoutoit donc volontairement une crise nouvelle à celle au milieu de laquelle on étoit déjà. Si on élisoit un Piaste, il falloit le prendre parmi les confédérés; et un nouveau germe de division alloit s'établir entre ces fiers républicains, que déjà on avoit tant de peine à maintenir dans l'union. Si on alloit chercher un roi dans une cour étrangère, on donnoit aux puissances un nouveau prétexte pour s'immiscer dans les affaires de la république; on étoit sûr d'être attaqué par toutes les forces de la Prusse, qui, dans le traité de 1764, garantissoit qu'aucun étranger ne seroit élu. Enfin, la confédération savoit quels efforts faisoient, à Varsovie, des citoyens bien intentionnés, pour former *l'union patriotique*, rassemblement conciliatoire, qui vouloit surtout éloigner les Russes, qui cependant avoit alors l'attache de leur ambassadeur, et dont le projet étoit de réunir en elle le roi et les confédérés. Ceux-ci, en se joignant à l'union, auroient pu lui donner et en recevoir une force mutuelle : ils y renonçoient, en détrônant celui que l'union tenoit à conserver.

Ils disoient (ce qui est généralement vrai), qu'en révolution, il y a toujours un moyen de tout pouvoir, c'est de tout oser; que les partisans, et même les ennemis de la faction qui ose tout, lui supposent alors des moyens que souvent elle n'a pas, et que cette supposition même peut lui donner. Mais ils n'ob-

servoient pas que ce qui peut être vrai relativement à une faction ou à un pouvoir révolutionnaire, n'est pas applicable à un pouvoir légal ; qu'ils avoient cependant la prétention de l'être, et que cette prétention étoit soutenable, puisque les confédérations étoient malheureusement un droit reconnu par leurs lois. S'ils eussent fait cette observation, ils auroient senti que, de ces deux pouvoirs, le premier, créé par des secousses, agit et se soutient par des secousses; que le second, créé par la loi, agit et se soutient par elle; que, lorsque le premier tente sans succès ce qu'il ne peut exécuter, il met à découvert l'impuissance d'une force éphémère qui tombe pour être remplacée par une autre, et cette mutation peut offrir des chances au bien public; que, lorsque le second veut et ne peut user de ses droits, il met à découvert l'insuffisance d'une force légitime que rien ne doit remplacer, mais à laquelle on substitue trop aisément la violence; changement qui jamais ne peut procurer à l'État un avantage réel. C'est à quoi (ainsi que je viens de l'indiquer), la confédération fut réduite : n'ayant pas le pouvoir d'effectuer ce qu'elle avoit le droit d'ordonner, elle confia l'exécution d'une décision légale à des moyens, non-seulement illégaux, mais réprouvés par le droit des gens. A tout cela l'État ne gagna rien, ne pouvoit rien gagner, et pouvoit beaucoup perdre; c'est ce qui fut encore prouvé par l'événement. Après avoir prononcé l'interrègne, la confédération augmenta le nombre de ses troupes, eut des places, obtint des succès, et cependant ne put jamais, ni ôter effective-

ment la couronne à Stanislas-Auguste, ni la donner à un autre : elle avoit cru montrer sa force, elle ne manifesta que sa foiblesse.

On dira que cette faute n'étoit que celle du conseil-général *; mais c'étoit lui qui devoit être le régulateur de la confédération. En se chargeant d'une aussi grande responsabilité, avoit-il aperçu tous les vices d'une constitution, qui, pour se maintenir, rendoit les insurrections nécessaires et légales? Voyoit-il que cette constitution étoit en contradiction ouverte avec un nouvel ordre de choses, survenu au-dehors et au-dedans? Vouloit-il une réforme plus sage, commandée par les deux grands maîtres de l'homme, le temps et l'expérience? L'animosité des fédérés contre le roi, les aveugloit sur l'insuffisance, sur la foiblesse de ce qu'ils appeloient leur royauté. Ils ne s'occupoient point de la fortifier : bien plus, c'étoit ce qu'ils craignoient. Aucun d'eux, peut-être, n'en avoit alors pressenti la nécessité, qui ne fut réellement reconnue que dans la diète de 1788; et la confédération, ce remède plus terrible souvent que le mal même auquel on l'appliquoit, toujours autorisée par la loi, quelquefois employée contre elle, trompée à Radom par l'audacieuse imposture d'un ministre Russe, égarée à Barr par le dévouement même des plus braves Polonois, en se signalant toujours par de belles actions, ne fit jamais que d'inutiles efforts.

Tout ce que nous avons dit dans le cours de cet ouvrage, a bien démontré que le démembrement de

* Dans les confédérations, ce conseil-général s'appeloit ordinairement *la généralité*.

la Pologne étoit la plus grande faute politique que l'Europe pût commettre ou tolérer. Cette faute doit être jugée aujourd'hui, comme elle le sera dans un ou deux siècles, c'est-à-dire, d'après les relations qui existoient alors entre les puissances Européennes, et non d'après les changemens survenus depuis la fin du dix-huitième siècle; changemens dont, ainsi que nous l'avons observé en commençant, le démembrement a donné l'exemple.

La position topographique des trois puissances copartageantes, peut servir à juger les fautes de chacune d'elles.

Celle de l'Autriche fut la plus grande. Bornée par les monts Krapacks, elle ne devoit jamais franchir cette barrière, qui, de ce côté, étoit sa défense naturelle. Toutes les pertes que, depuis plus d'un siècle, elle avoit faites au midi et à l'occident, devoient l'avertir qu'en cherchant à les réparer en Pologne, elle augmentoit son territoire, sans augmenter sa puissance; ce qui, pour un État du premier ordre, est une faute majeure : presque toujours on la reconnoît trop tard pour la réparer. Depuis le partage de la Pologne, l'Autriche a soutenu trois guerres : celle de Bohème ne peut guère être citée, parce qu'elle ne dura qu'un an, et n'eut rien de remarquable; celle de Turquie commença par une campagne funeste pour Joseph. Si ses revers furent réparés par le génie de Laudon dans une seconde campagne, celle-ci n'en fut pas plus décisive; et Joseph mourut à temps, pour ne pas voir humilier son orgueil et son ambition par une

paix devenue nécessaire. La troisième guerre est celle qui commença en 1792. Ses suites sont assez connues, et certainement ne pouvoient pas être citées, jusqu'en 1814, comme une preuve de l'accroissement des forces Autrichiennes. Pendant toute cette guerre, au-moins depuis 1794, la Pologne a toujours été pour l'Autriche un obstacle plutôt qu'un secours. Quoique le projet d'envahir quelques provinces Polonoises, eût été très-anciennement présenté au cabinet de Vienne, les ministres sages l'avoient toujours rejeté; et nous avons vu Kaunitz ne l'adopter que contre sa propre opinion, uniquement pour ne pas choquer l'ambition de Joseph. Deux motifs auroient dû l'arrêter : le premier, c'est qu'en conservant un État qui jamais ne lui avoit nui, et qui n'avoit aucun intérêt à lui nuire, l'Autriche maintenoit, entre elle et la Russie, une barrière qui lui permettoit de rester l'alliée de cette puissance, sans avoir rien à craindre d'elle; le second, c'est qu'après deux guerres terribles contre la Russie, il ne falloit pas contribuer à l'agrandir : il falloit au contraire, après des efforts longs et multipliés, et tous hors de proportion avec ses forces réelles, laisser s'affaisser cette monarchie qui n'étoit encore que factice, qui manquoit de sol, de cultivateurs, de numéraire et de productions.

Nous avons eu souvent occasion de rappeler combien le sage Panin étoit opposé au démembrement. Il sentoit que la Russie n'avoit déjà qu'une trop grande étendue de territoire, que retranchée derrière la Pologne qui garantissoit son repos du côté de l'Eu-

rope, assurée qu'il ne pouvoit être compromis par les deux puissances de la Baltique, la Russie ne devoit, pendant cinquante ans, songer qu'à augmenter son commerce, sa population, son agriculture, afin de sortir ensuite de ce calme avec des moyens réels et solides, pour jouer un premier rôle. En effet, une fois que Pierre-le-Grand eut enlevé à la Suède les provinces cédées par le traité d'Abo, qu'il eut mis la Courlande dans la dépendance de la Russie, en attendant qu'elle en fît partie, son système fut alors de ne pas étendre plus loin sa frontière Européenne, de maintenir la Pologne dans un état de foiblesse, de porter tous ses efforts au sud-est, pour obtenir sur la mer Noire les avantages que déjà il s'étoit assurés sur la Baltique: cette politique étoit grande et bien vue. C'étoit en influant sur les destinées de l'empire Ottoman, et même de la Perse, que la Russie devoit se mettre en état d'influer un jour sur l'Europe. Ce détour apparent étoit pour elle le chemin le plus court, et surtout le plus sûr. De grands établissemens militaires et commerciaux sur la mer Noire et la mer Caspienne, lui étoient bien autrement avantageux qu'une augmentation de territoire qui la rendoit frontière d'États puissans, plus avancés qu'elle dans la tactique et dans toutes les sciences dont dépendent aujourd'hui les succès d'une armée. Lorsque le fougueux Albéroni conçut le projet de réconcilier les deux rivaux du Nord, pour former la ligue qui devoit anéantir les traités d'Utrecht et de Rastadt, et rétablir les Stuarts dans la Grande-Bretagne, Pierre ne demandoit rien

pour lui ; il jugeoit avec raison qu'il auroit assez fait pour sa propre gloire et pour la grandeur future de son empire, en devenant un des principaux membres d'une ligue qui pourroit changer la face de l'Europe.

Élizabeth fut toujours exacte à suivre le plan de Pierre Ier. contre le sud-est. De là sa haine contre la France, qu'entretenoit encore l'adresse de Bestuchef, dévoué à l'Angleterre ; de là l'ancienne union de Vienne et de Pétersbourg contre la Turquie ; union dictée par d'anciens souvenirs, condamnée par des faits nouveaux. Toujours frappée de ses guerres sanglantes contre les Turcs, Vienne ne voyoit dans la Russie que leur ennemie, et, pour anéantir une puissance qui finissoit par l'engourdissement, fermoit les yeux sur le danger de favoriser l'accroissement de celle qui commençoit par des tours de force. Le prestige qui avoit toujours dominé dans le cabinet Autrichien, y fut encore plus puissant sous le règne de Joseph II, après avoir été un moment affoibli par Catherine elle-même, quand elle s'allia avec Frédéric. Cette alliance, qui n'étoit que celle des deux souverains, ne fut jamais celle des deux États : on en vit une preuve évidente vingt ans après, au congrès de Szistov. Si Joseph II eût vécu un an de plus, la Prusse et la Suède s'unissoient contre la Russie. Une alliance qui ne tient qu'aux personnes, qui contrarie l'intérêt de deux États, est une première faute qui en amène une autre. Le traité de 1764 conduisit Catherine, malgré elle, au démembrement de la Po-

logne. Lorsqu'elle fit au prince Henri les premières propositions, elle ne songeoit qu'à donner à Frédéric un dédommagement qui l'attachât encore plus à elle. Frédéric vouloit bien maintenir cette alliance, mais non au prix d'une guerre contre l'Autriche; et pour l'éviter, il fallut qu'en prenant des indemnités, il admît l'Autriche à en faire autant. Alors, ce qui n'eût été pour la Prusse que la concession d'un territoire circonscrit pour faciliter ses communications intérieures, embrassa plus de terrain qu'elle n'en auroit demandé après des victoires. Ce que la Russie n'avoit d'abord offert qu'à elle, fut offert ou accordé à l'Autriche; et les prétentions respectives allèrent toujours en croissant dans ces deux cours. Aussi, avons-nous vu tous les ministres sensés refuser long-temps de croire que Catherine eût pu donner son consentement au démembrement; et elle-même, inquiète de la fermentation que cette nouvelle produisit dans Pétersbourg, ne calma l'improbation générale, qu'en assurant que la paix avec la Turquie offriroit des avantages qui seroient une ample compensation.

Des trois souverains qui firent le démembrement, il y en avoit donc deux à qui la politique défendoit de le vouloir : Catherine et Marie-Thérèse. L'intérêt qu'elles avoient à ne le pas souffrir, pouvoit faire croire à Frédéric qu'il avoit intérêt à l'effectuer; ce fut donc lui dont la faute dut paroître moins grande, au-moins pour le moment. Il étoit le seul qui eût réellement besoin de s'agrandir. Ce besoin ne l'aveugla pas, et cependant le fit passer par-dessus les suites d'un agran-

dissement, qui, à-la-vérité, lui donnoit un plus grand nombre de sujets, mais de sujets mécontens; et qui, d'ailleurs, ne lui procurant qu'une augmentation relative à celle que prenoient en-même-temps ses deux voisins, n'ajoutoit rien à ses forces contre eux, mais établissoit entre eux trois de nouveaux motifs de rivalité. Aussi, son premier mouvement fut-il contre le démembrement. Il est bien vrai qu'une fois décidé, il alla plus vite et plus loin que les deux autres ne l'eussent voulu; ce qui prouve encore les grandes fautes de ceux-ci : mais Frédéric, placé dans l'alternative ou de commencer une guerre contre l'Autriche pour les intérêts d'une alliée ambitieuse, ou de faire paisiblement une conquête sûre, ne pouvoit pas hésiter long-temps.

Parmi les puissances, témoins muets du démembrement, il ne faut compter ni le Danemarck, ni la Suède : trop foibles pour lutter contre la Russie, ces deux royaumes étoient d'ailleurs depuis long-temps soumis à son influence; et lorsque la Suède fut, par sa révolution de 1772, soustraite à cette influence, le partage étoit déjà signé, et elle ne pouvoit songer qu'à se mettre en défense contre la Russie.

L'Angleterre, par le rang qu'elle occupoit dans les relations politiques, par l'avantage qui résultoit pour elle de maintenir dans une entière liberté le commerce de Thorn et de Dantzick, pouvoit s'opposer au partage: elle se contenta de faire, en faveur de ces deux villes, quelques observations contre les vexations inouïes que la Prusse exerçoit sur elles; mais elle ne

fit alors aucune tentative directe, ni pour la Pologne, ni pour la Turquie. Leur ancien titre d'alliées de la France, la rendit indifférente à leur sort. Elle reconnut trop tard la faute qu'elle avoit faite, et, en 1793, chercha vainement, mais ne put parvenir à empêcher la ruine entière de la république, qu'elle avoit une première fois laissée démembrer.

La France étoit, par les plus puissans motifs, appelée, à agir, ou du-moins à parler efficacement pour la Pologne. Une déclaration forte et précise pouvoit même être fondée sur le traité de 1756, et prouver à l'Autriche que ce traité, ramené à son véritable *but* et loyalement exécuté, assuroit le repos de l'Europe, sans faire décheoir la France du rang qui lui appartenoit parmi les États Européens; elle ôtoit à Kaunitz le prétexte sous lequel il cachoit sa véritable marche, surtout à l'impératrice-reine. Cette déclaration ne fut point faite *. Kaunitz et Thugut, certains que la cour de Versailles vouloit surtout éviter la guerre, firent avec la Turquie le traité de 1771, autant pour soutirer les millions de Constantinople, que pour se donner un jour le droit de reprocher à la France son inaction. Ce reproche, fait par la mauvaise foi (puisque le traité fut signé à l'insu de la France), paroîtroit néanmoins avoir été mérité par elle. Trompée jusqu'au dernier moment, mais n'ayant pris aucune mesure efficace pour ne pas l'être, la France vit en silence tomber, avec une puissance depuis long-temps

* *Voyez* ci-dessus, page 562.

son alliée, la considération dont elle avoit toujours joui en Pologne.

En voyant ainsi tout ce qui devoit servir de défense à la république, disparoître successivement et céder aux circonstances ou aux combinaisons les plus contradictoires, il est difficile de ne pas revenir sur l'idée à laquelle ramène nécessairement l'étude des révolutions, et de se refuser à croire que, lorsque la chute des États a été décrétée par l'éternel moteur de leurs destinées, il se joue de toute la prévoyance humaine, en faisant agir comme moyen destructeur ce que notre orgueilleuse foiblesse s'obstinoit à regarder comme moyen conservateur.

Et c'est cette erreur, ce sont ces apparences mêmes qui ont long-temps empêché les Polonois d'ouvrir les yeux sur le sort qui les attendoit. Entourés, et trop fiers de tant de garans de leur conservation, contre des voisins, qui, en effet, avoient plus d'intérêt à les conserver qu'à les conquérir, jamais ils n'ont pu se persuader qu'ils dussent craindre un démembrement désavoué par tous les calculs politiques et par les principes de la saine raison. Il leur a paru bien plus doux de s'abandonner à leurs habitudes anarchiques, que de se prémunir avec une sage prévoyance contre un danger qui ne les frappoit pas.

Cependant, ce danger n'étoit pas aussi nouveau que leur légèreté auroit voulu le faire croire : il avoit été connu d'Auguste III. Peu de jours avant sa mort, ce prince, recommandant son fils, le duc de Courlande, à quelques Polonois, leur disoit : « si j'avois voulu

» acquiescer aux propositions qu'on m'a faites de
» consentir à ce que la Pologne fût démembrée, j'au-
» rois, il y a long-temps, assuré dans ma famille le
» trône que j'occupe. » Cent ans auparavant, Casimir,
au moment d'abdiquer, parloit plus fortement à la
diète, et lui adressoit des paroles vraiment prophéti-
ques. « Je prévois les malheurs qui menacent notre
» patrie : puissé-je être un mauvais prophète ! Les
» Moscovites s'approprieront le duché de Lithuanie;
» les confins de la Grande-Pologne, ouverts, offriront
» à la Prusse le moyen de faire valoir des traités que
» le droit des armes rendra plus que probables; la
» maison d'Autriche portera ses vues sur Cracovie,
» et chacun de nos voisins aimera mieux s'emparer
» à main armée d'une partie de la Pologne, que d'at-
» tendre à posséder peut-être un jour un royaume,
» que ses anciens priviléges semblent garantir des en-
» treprises des puissances étrangères. » Avant même
de parler ainsi, Casimir avoit gémi sur les dissensions
intérieures qui minoient l'État; elles le décidèrent à
quitter un trône sur lequel il auroit voulu, mais en
vain, s'entourer des moyens de faire le bien : elles ne
firent qu'augmenter pendant un siècle; et la répu-
blique, dont toutes les parties se vicioient de plus en
plus, avertie, en 1661, par un de ses plus vertueux
rois, fut, en 1772, prise au dépourvu, parce qu'elle vou-
lut bien l'être. Elle n'eut pas la force de résister à trois
puissances envahissantes, et on ne peut lui en faire un
reproche; mais elle n'avoit jamais eu celle de s'élever
contre les nombreux abus qui préparoient sa ruine.

Que ce fut insouciance ou aveuglement, on ne peut ni excuser l'une, ni concevoir l'autre.

Cette série, ou si l'on veut même, cette habitude de fautes, de la part des Polonois, ne peut pas servir d'excuses à celles des puissances copartageantes. En voyant que nous n'avons parlé que de leurs fautes politiques, le lecteur remarquera aisément celles qu'elles commirent contre la bonne-foi, la justice et le droit des gens. Tout ce qu'il y a de sacré parmi les nations civilisées, fut continuellement violé à l'égard des malheureux Polonois ; l'insulte étoit sans cesse jointe aux vexations. Les trois souverains ignoroient sans doute les détails de tant d'outrages exercés par l'orgueil, la vengeance et la cupidité; mais ils en connoissoient, ils en recueilloient les résultats. Ils ne les avouoient pas hautement devant les philosophes, à qui ils feignoient d'accorder leur amitié, et qui, en retour, leur prodiguoient des louanges; mais ils plaisantoient avec ceux-ci sur le succès de cette société spoliatrice: « que vous dirai-je? écrivoit le roi de Prusse à d'A- » lembert, sinon qu'on m'a donné un bout d'anar- » chie à morigéner. J'en suis si embarrassé, que je » voudrois recourir à quelque législateur encyclopé- » diste ».

Catherine mandoit à Voltaire : « mes possessions » se sont un peu accrues par un accord fait avec la » cour de Vienne et le roi de Prusse; » et après avoir dit, comme fait justificatif, « nous n'avons point » trouvé d'autres moyens de garantir nos frontières » des incursions des prétendus confédérés comman-

» dés par des officiers François, que de les étendre »,
elle ajoutoit : « le père Adam ne trouve-t-il pas que
» voilà bien des consciences en danger ».

On pense bien que Frédéric et Catherine rioient en secret de ces lettres confidentielles ; mais il n'est pas inutile d'observer qu'ils ne se trompoient point sur l'effet qu'elles devoient produire. Les plus grands philosophes du temps, ceux qui ne cessoient de nous assourdir avec les mots *bienfaisance, nature, humanité,* n'ont pas rougi de célébrer l'époque tyrannique dont nous racontons l'Histoire, et d'insulter aux victimes de tant d'iniquités. Voltaire, dans sa lettre aux confédérés de Barr, représente les troubles de la Pologne comme des guerres de religion, et dit que ses voisins y entrèrent, du *droit qu'on a d'entrer dans la maison de son voisin, quand le feu y est.* On retrouve là cette manière si familière à Voltaire, de mettre la plaisanterie à la place de la raison. En 1764, lors de la diète du couronnement, il n'y avoit en Pologne aucun trouble sensible de la part des dissidens ; et d'ailleurs, s'il est permis d'entrer dans la maison de son voisin, quand le feu y est, ce n'est assurément pas pour le voler. Vingt ans après, ces mêmes philosophes, ou leurs adeptes, en ont fait autant en faveur des trois Assemblées nationales qui traitoient aussi la France en pays conquis. Ce qu'ils avoient dit en l'honneur de la tyrannie despotique qui dévastoit la Pologne, ils l'ont répété en l'honneur de la tyrannie populaire qui dévastoit la France, jusqu'au moment où cette tyrannie, devenue

leur ennemie, parce qu'elle vouloit tout niveler, se préparoit à les anéantir eux-mêmes.

La scandaleuse iniquité du premier démembrement eut du-moins, en Pologne, une heureuse influence sur l'esprit national : elle le ranima, en le faisant rougir devant lui-même. Il reconnut ses écarts, et, après avoir sondé une meilleure route, il la prit avec une forte détermination : il touchoit au but, lorsque ce but fut renversé par la plus insigne trahison, par la main même qui l'avoit indiqué, et qui avoit contribué à l'élever. C'est ce qui répand un si grand intérêt sur l'Histoire de la diète de 1788. Dans cette révolution, l'esprit national eut toute la gloire du succès, et la honte de la défaite ne rejaillit pas sur lui : elle lui fut étrangère.

Aussi n'y a-t-il aucun parallèle à établir entre le premier démembrement et le second. Dans tous les événemens qui précèdent et amènent le premier, on ne voit qu'une désunion permanente entre le roi et la nation. Comme roi, Stanislas-Auguste ne montre que foiblesse et asservissement ; comme chef du parti Russe, il prend sur lui tous les actes tyranniques qu'exerce le ministre de Russie. La nation s'en indigne, et, représentée par la confédération de Barr, donne de grands exemples de courage et de dévouement ; du reste, elle ne montre ni prévoyance politique, ni connoissance des hommes, ni principes de conduite. Cette même nation, confédérée à la diète de Varsovie, en 1788, y apporte un esprit de suite et de persévérance, qui, pendant quatre ans, ne se dément pas. Il y a des lenteurs, quelquefois des incertitudes ;

mais il s'y fait toujours quelques pas vers un meilleur ordre de choses; et l'on a dû remarquer que cette constance d'intentions droites et sages appartient non-seulement à la diète, mais à la nation entière : c'est la nation qui, dans les diétines, approuve les prorogations de l'assemblée destinée à *reconstituer* l'État, nomme des doubles députés, accepte l'hérédité, et même l'héritier du trône. On ne trouvera point un autre exemple d'une nation qui, long-temps arrêtée par ses préjugés dans la science politique, éloignée des vrais principes de la société par la rigoureuse distinction de ses différentes classes, ait, pendant quatre ans, malgré toutes les intrigues intérieures et étrangères, dirigé tous ses efforts pour revenir à ces principes; qui ait suivi cette route avec autant de persévérance que de sagesse, sans rien donner, ni aux regrets d'un ordre ancien, ni à l'enthousiasme d'un ordre nouveau; sans qu'il y ait eu un mouvement d'insurrection, ni des habitans de la campagne pour acquérir la liberté, ni des habitans des villes pour acquérir, ou plutôt pour recouvrer les droits de citoyens, ni d'une noblesse souveraine et fière pour maintenir des abus, que, par laps de temps, elle sembloit autorisée à appeler des droits. Ce calme s'est maintenu, malgré des tentatives en sens contraire, sans cesse renouvelées par quelques factieux puissans, qui, cependant, n'ont pu trouver aucun secours dans leur pays, et ont été obligés de solliciter celui de son ennemi ; car je ne puis regarder comme appartenant à la nation les misérables chefs de la

confédération de Targowitz. Ils se mirent volontairement hors de la nation, en s'élevant, à main armée, contre un ouvrage qu'elle avoit fait ou adopté. Pour le défendre, elle fit ce qui étoit chez elle sans exemple : elle sentit la nécessité de fortifier l'autorité royale, afin de se donner à elle-même la force dont elle avoit besoin ; elle ne craignit pas de mettre dans la main du roi un pouvoir qu'il n'avoit jamais eu. Il n'en fit aucun usage, ou plutôt il ne s'en servit que pour annuler tous les moyens de résistance. Lorsque ses fautes répétées eurent donné l'avantage aux confédérés de Targowitz, la nation, sans ressource, contrainte, par leurs violences et leurs vexations tyranniques, d'accéder à leur confédération, protestoit encore par les formes mêmes d'une adhésion involontaire, qu'ils vouloient l'obliger à changer. Enfin, lorsqu'il ne leur fut plus possible de se dissimuler qu'ils avoient achevé de la perdre, leur repentir, ou plutôt leur désespoir, quoiqu'inutile pour eux, fut au-moins sa justification.

Elle arriva ainsi à la révolution de 1794, qui fut bien certainement l'ouvrage de l'esprit national, mais dans laquelle il eut à peine le temps de se montrer ; car telle étoit la malheureuse destinée de ce peuple, chez lequel sa légèreté même occasionnoit des troubles si fréquens, que, de toutes ses révolutions, les deux seules dans lesquelles il vouloit réellement, et sembloit devoir reprendre sa force, sont celles qui ont amené son anéantissement, parce que les causes extérieures, qu'il n'avoit pas assez combinées, ont agi

plus fortement contre lui, que les moyens intérieurs qu'il faisoit agir sur lui-même. Les deux puissances qui avoient impudemment effectué entre elles le second partage, se réunirent encore pour faire le troisième; et celle qui *, en ne prenant point part au second, sembloit avoir voulu expier la honte du premier, se trouva, par des circonstances que personne n'avoit pu prévoir, entraînée à prendre sa part dans le troisième. On pourroit dire que ce fut pour elle une nécessité à laquelle, par ces mêmes circonstances, il lui eût été difficile d'échapper, en laissant prendre à la Prusse et à la Russie un accroissement qui ne lui auroit présenté aucune compensation; désavantage qui tôt ou tard eût compromis sa sûreté. Cette différence entre l'Autriche et les deux autres puissances, est essentielle à saisir, pour bien fixer le jugement que l'Histoire doit porter sur leur conduite respective; mais elle étoit nulle pour la Pologne, qui, pressée par une coalition spoliatrice, eut alors le sort qu'avoit à la même époque la monarchie Françoise. L'une et l'autre succombèrent avec honneur sous le droit du plus fort, qui dictoit en France les proclamations des trois Assemblées, et en Pologne celles des trois puissances; l'une et l'autre furent conquises en vertu de ce même droit, exercé en France, d'abord par les constitutionnels, puis par les républicains, puis par ceux qui vouloient établir un simulacre de république sur la destruction de tout principe social; exercé en Pologne par des souverains, qui, en se disant les enne-

* L'Autriche.

mis des révolutionnaires, leur rendirent les plus grands services. La France, énervée d'abord, puis renouvelée pas ses convulsions, sortit de ses ruines avec une force incommensurable, qu'elle devoit à l'absurde et mutuelle perfidie des coalitions formées contre elle. La Pologne, après avoir vu ses plus grands ennemis humiliés par des défaites dont l'Histoire n'offroit pas d'exemples, avoit, au milieu de la décomposition de tant d'États du continent, le droit d'y chercher, et pouvoit encore y trouver les moyens de sa restauration.

Les conjectures auxquelles on pouvoit, en 1795, se livrer sur cet avenir, avoient été indiquées, quelques années après, dans un ouvrage où on lit * :

« On ne peut dire jusqu'à quel point la Pologne peut » un jour faire repentir la Russie, qui s'est mise à » découvert de ce côté. Un peuple exaspéré, pouvant » s'étayer des forces de la France, la Turquie, la » Suède, même la Prusse, auroient donné passage à » tous les ennemis de la Russie ».

Nous avons vu, en 1812, ces conjectures vérifiées en partie, et au moment de se réaliser entièrement. A-la-vérité, l'auteur concluoit que, si le premier partage fut une iniquité révolutionnaire, le dernier fut, au-moins de la part de la Russie, une iniquité nécessaire. Nous aurions été dès-lors, et nous sommes même encore éloignés aujourd'hui d'adopter cette conclusion, qui nous paroît aussi vicieuse en politique qu'en morale.

* Histoire de Suwarof, 1809.

En politique, la Pologne, rétablie avec une sage constitution monarchique, et rendue à ses anciennes limites, n'auroit jamais eu intérêt à les franchir, et en eût toujours eu un évident à vivifier, par son commerce et son industrie, toutes les ressources que lui offre sa position; elle en auroit eu un grand (parce qu'il lui eût été commun avec toutes les nations commerçantes) à maintenir une balance exacte entre les trois puissances de la Baltique, qui étoit alors son seul débouché; elle auroit encore eu intérêt à s'ouvrir, par un accord amical avec la Turquie, un autre débouché sur la mer Noire. Parvenue à ces deux points, elle n'avoit plus d'autre intérêt que de les maintenir, 1.° en influant, par une attitude toujours sage, mais toujours imposante, sur la paix continentale; 2.° en s'alliant étroitement à la France, pour veiller avec elle à la conservation de cet empire Ottoman, qui ne peut plus effrayer l'Europe, si ce n'est par les sanglantes et interminables guerres auxquelles son partage donneroit nécessairement lieu.

Sous le rapport moral, l'anéantissement de la Pologne n'étoit pas moins condamnable. Cette vérité de premier ordre ne faisoit pas même la matière d'un doute, jusqu'à la diète de 1788; encore moins auroit-elle pu en faire un depuis, pour quiconque aura voulu suivre, dans les faits, l'Histoire de cette diète, et des reproches contradictoires dont ses ennemis l'ont surchargée. Il faut juger ces faits et ces reproches d'après ce qu'ils sont en eux-mêmes, et non d'après la place et le temps d'où on les observe. Ces

faits ont été, dans nos cinq derniers Livres, exposés au plus grand jour, et justifiés par les pièces; les reproches ont été examinés et démontrés faux. Sans reprendre cette démonstration, il suffit de voir combien ils se contredisoient les uns et les autres; et cette contradiction faisoit la condamnation des puissances qui se permettoient de se jouer ainsi de la vérité.

Lorsque Catherine attaqua la constitution de 1791, c'étoit, disoit-elle, pour défendre, avec la confédération de Targowitz, la liberté Polonoise, que cette constitution avoit détruite; c'étoit pour la préserver du despotisme dont elle étoit menacée. Nous avons vu, au contraire, que, par l'acte constitutionnel du 3 mai, le pouvoir exécutif n'avoit peut-être pas assez de force entre les mains du roi; que la diète pouvoit être regardée comme en ayant trop, puisque, en outre d'une puissance législative sans contre-poids, c'étoit à elle que tout venoit aboutir.

La fausseté évidente de ce premier reproche, fit naître l'idée d'en chercher un autre auquel, quoique très-faux, nous avons remarqué que les circonstances pouvoient donner une apparence de réalité. La révolution, qui, soit par les confédérés de Targowitz, soit par la Russie, avoit été constamment accusée d'être despotique, fut tout-à-coup, mais par la Russie seule, accusée non-seulement de démocratie, mais encore de toutes les folies, de toutes les horreurs dont la France étoit alors le théâtre. Rien, dans l'acte constitutionnel, ne pouvoit justifier cette inculpation. Il admettoit à la noblesse et à l'exercice de la souveraineté législative,

les bourgeois propriétaires, mais graduellement, et dans une proportion déterminée. Du reste, il leur assuroit les droits civils de justice, de propriété, de liberté; droits qui, dans un État bien réglé, doivent appartenir également à tous les citoyens; et cependant il ne les avoit point étendus jusque sur les paysans. Il ne tiroit point les serfs de leur servitude; il avoit seulement cherché à l'adoucir, en laissant entrevoir qu'un jour les mœurs publiques en solliciteroient l'abolition.

Certes, il étoit impossible de se tenir plus loin de la démocratie, et surtout de ses excès. On avoit bien voulu accuser la révolution d'avoir des clubs affiliés à ceux de la France; mais le seul club existant avoit été celui *des amis de la constitution*, à laquelle, pendant ce temps, les révolutionnaires François reprochoient son aristocratie et son asservissement à d'anciens préjugés. La révolution du 3 mai 1791 s'étoit faite sans répandre une goutte de sang; ce furent les confédérés de Targowitz qui en firent répandre en 1792 : celle de 1794 commença sans en verser. Nous avons vu comment il y en eut de répandu dans deux occasions, et avec quelle vigueur les autorités provisoires punirent ces actes condamnables, et en empêchèrent le retour. Ce furent les Prussiens, ou plutôt les Russes, qui finirent la révolution, en versant par flots le sang Polonois.

Il est donc d'une vérité incontestable que, dans les trois démembremens, la sévérité de l'Histoire n'a point, quant aux principes de l'ordre social, de repro-

ches à faire aux Polonois qui défendoient, ou vouloient recouvrer leur existence. Les puissances qui vouloient ou la leur enlever, ou ne leur en laisser qu'une précaire et dangereuse, sont seules responsables des larmes que ces grandes époques ont coûté à l'humanité.

Les Polonois ont fait des fautes politiques; mais ces fautes n'étoient nuisibles qu'à eux, et n'attaquoient pas les nations voisines, dont aucune n'avoit le droit de s'immiscer dans ce qui se passoit à la diète. Ils avoient une constitution vicieuse; et quand ils ont voulu la changer, sur la pressante invitation et avec l'approbation formelle d'un des trois États environnans, un des deux autres leur a fait une guerre d'envahissement, d'accord avec l'État même qui leur avoit assuré son secours, et enfin tous trois se sont réunis pour rayer de la liste des nations un peuple qui jamais n'avoit attaqué la Prusse, qui avoit sauvé l'Autriche, et qui, depuis plus d'un siècle et demi, n'avoit jamais commencé d'hostilités contre la Russie.

Dès ce moment, les esprits révolutionnaires purent s'autoriser de tout ce qui venoit d'être fait, pour proclamer qu'il n'y avoit plus de droit public en Europe; que les souverains le détruisoient sur la Vistule, comme la Convention le détruisoit en France; que l'intérêt et la convenance du jour étoient les seules règles à suivre, même quand elles devoient être écartées par la prévoyance d'une sage politique; qu'aucune alliance ou garantie ne pourroit plus être réclamée par des souverains qui les violoient toutes, et n'admettoient plus que le droit du plus fort; que,

d'après cela, quelque conquête, quelque usurpati
qui pût se faire sur eux, ils ne pourroient se plaind
vaincus avec des armes qu'ils auroient forgées ou en
ployées eux-mêmes; qu'en détruisant une ancien
puissance, frontière défensive de l'Europe, en intro
duisant dans le système Européen une nouvelle puis
sance, formidable par sa position et par l'étendue d
ses États, ils rendoient impossible ou dangereuse l
conservation de cet ancien système, et sembloient
provoquer à en établir un autre, quiconque se senti-
roit la hardiesse de le concevoir et les moyens de le réa
liser; qu'ainsi la destruction de cette ancienne Eu
rope seroit encore leur ouvrage, et que, par une
juste punition du ciel, ils se trouveroient perdus
dans le chaos qui nécessairement précéderoit une
nouvelle création.

C'étoit sans doute pour l'Europe une terrible époque, celle où, entourée de vieilles ruines et d'élémens nouveaux, elle étoit obligée de se *reconstituer*. Pour que ce nouvel ordre s'établît paisiblement, il auroit fallu un accord parfait entre la France et la Russie; accord qui eût forcé les puissances intermédiaires à prendre la direction qu'elles leur auroient donnée. Cela ne pouvoit avoir lieu qu'autant que la Russie, contente de s'être si promptement établie sur la mer Baltique, la mer Caspienne et la mer Noire, se seroit fait un principe de ne plus chercher, pour s'assurer les grands avantages que cette triple position lui offroit, qu'à armer ses vastes provinces de toute la force de la civilisation et de l'indus-

trie, et, par là, débarrasser peu-à-peu son commerce des entraves de l'Angleterre. Dans cette sage politique, l'indépendance des Polonois n'auroit pu lui nuire, et seroit devenue pour elle une garantie. Toute l'Europe étoit donc, au commencement du dix-neuvième siècle, intéressée au sort de cette malheureuse nation, pour le passé comme pour l'avenir. Si cet avenir ouvroit un champ libre aux plus vastes, comme aux plus sages spéculations, le passé en ouvroit également un aux plus grandes méditations sur l'enchaînement des événemens, sur les causes les plus éloignées des plus terribles révolutions, sur les conséquences qui se manifestent, lorsqu'on n'est plus à temps de les arrêter, sur les regrets tardifs que laissent des opérations qui ont ébloui, mais en-même-temps aveuglé par leur succès. Il n'y a pas de bon citoyen, appartenant à la Prusse ou à l'Autriche, qui n'ait regretté pendant vingt ans, pour ces deux puissances, l'existence qu'elles avoient en 1771, et qui ne l'ait comparée avec douleur à celle qu'elles ont eue depuis la guerre de 1792. Comment l'avoient-elles compromise et perdue? Par des opérations aussi injustes qu'impolitiques. La Russie étoit la seule qui parût n'avoir retiré que des avantages de tout ce qu'elle avoit fait depuis 1772; mais, pour les réduire à leur juste valeur, il faudroit mettre de l'autre côté de la balance toutes les chances de péril auxquelles elle s'exposoit, en ouvrant un passage aux ennemis qui pouvoient se réunir contre elle. Elle avoit méconnu une vérité qui auroit toujours dû être le principe de sa politique :

que, pour une puissance établie, et surtout une puissance aussi étendue, c'est toujours un calcul très-faux, ou du-moins très-imprudent, que de jouer sa tranquillité contre son accroissement. Cette erreur, qui l'a conduite au premier démembrement de la Pologne, se manifesta lors des deux autres; elle fut celle de la Prusse et de l'Autriche, qui en éprouvèrent les tristes résultats.

Il y a cependant, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, des nuances très-sensibles dans l'effrayant tableau que présentent les trois démembremens de la Pologne. Le premier fut, malgré des difficultés sans cesse renaissantes, l'ouvrage de Catherine et du grand Frédéric. Marie-Thérèse y étoit personnellement opposée, et n'y auroit jamais consenti, si l'adresse de Kaunitz ne l'eût graduellement amenée au point de n'avoir plus qu'à choisir entre une accession au premier partage, ou une guerre qui menaçoit d'incendier l'Europe. Le second fut une iniquité évidente de Catherine et de Frédéric-Guillaume; mais, de la part de celui-ci, l'iniquité fut de plus une perfidie: il ne rougit pas de désavouer, d'attaquer et de détruire ce que lui-même avoit fait faire. Ce second partage devoit, comme nous l'avons remarqué*, être pour la Pologne l'occasion de sa restauration ou de sa ruine entière. François II n'auroit pas voulu qu'elle fût anéantie: il eût été personnellement disposé à lui rendre l'existence que lui laissoit le partage de 1773; mais son cabinet, qui n'avoit cédé qu'à regret à l'équité raisonnée de Léopold, ramena forcé-

* Au commencement du Livre XII.

ment le fils à la politique de Joseph; et il faut convenir qu'il prenoit sur le jeune empereur un grand avantage, en lui représentant le danger de laisser ses deux voisins s'agrandir en Pologne, tandis que lui-même perdoit de riches provinces dans une guerre malheureuse. La politique de toute l'Europe étoit alors dominée par les événemens qui se passoient dans la république Françoise, et la puissance le plus fortement attaquée par elle, pouvoit difficilement ne pas chercher à éviter ailleurs de nouveaux embarras, ou même une nouvelle guerre; car il falloit s'exposer à en avoir une, si on vouloit empêcher les deux autres cours de se partager entre elles seules le reste de la Pologne.

Ainsi, des cinq têtes couronnées qui figuroient dans le tableau dont je crayonne ici l'esquisse,

Catherine y paroîtroit, vantée par la philosophie du jour, blâmée par la justice, la politique et la postérité, pour avoir, contre le conseil d'un ministre sage, porté, sans remords, comme sans prévoyance, trois coups mortels à une nation qui ne l'avoit pas offensée, et anéanti l'intermédiaire qui la rendoit invulnérable sur sa longue frontière Européenne;

Le grand *Frédéric* y paroîtroit, flétrissant une gloire acquise dans deux guerres célèbres, et la flétrissant par une conquête honteuse faite sans guerre, et contre le premier sentiment de répugnance que la proposition seule de cette conquête lui avoit inspirée;

Frédéric-Guillaume y paroîtroit, bien plus coupable que son oncle, démentant un caractère doux et

heureux, une politique loyale, dont il avoit donné des preuves au commencement de la campagne de 1792, dépouillant ceux qu'il avoit promis de secourir, qu'il avoit excités à se mettre en état de défense, et les attirant, pendant plus de trois ans, vers l'abîme, où il finit par les précipiter;

Marie-Thérèse y paroîtroit, effaçant avec ses larmes une page de son histoire, écrite de la main de Kaunitz sous la dictée de Joseph II, et regrettant de ne pouvoir faire disparoître la seule tache imprimée, contre son gré, sur quarante ans de vertu, de sagesse et de gloire;

Enfin, *son petit fils* y paroîtroit, entraîné, par cette faute de son aïeule, à en faire une lui-même et à consommer, malgré lui, une spoliation commencée malgré elle.

Dans la distribution de ce tableau historique, seroient renfermées de grandes leçons morales et politiques, et l'instruction seroit complète, si, dans le *pendant* ou la suite, on retrouvoit les premières secousses du bouleversement du continent; car, depuis qu'il existoit un droit des gens chez les nations civilisées, on ne l'avoit point encore vu, jusqu'au premier partage de la Pologne, aussi ouvertement violé; et nous avons eu raison de dire, dans les premières pages de cette Histoire, que ces démembremens ont été le commencement de la décomposition de l'Europe. Il y a en politique des masses qu'on ne déplace pas, sans occasionner des ébranlemens dont on ne peut plus calculer les suites; il y a en morale des

points cardinaux sur lesquels repose l'ordre social. Quand on les supprime, ou quand on agit comme si on les supprimoit, on ôte à l'ordre social son appui; on l'établit momentanément sur des intérêts passagers qu'il ne doit jamais calculer, ou sur des passions individuelles qu'il doit toujours combattre : les intérêts changent; les passions se heurtent, se détruisent, et l'ordre social est abandonné aux hasards des événemens politiques ou militaires, tandis qu'il devroit toujours planer au-dessus d'eux, et même, lorsqu'il a été par eux accidentellement altéré, les faire servir à consolider sa restauration. Alors, comme je l'ai dit dans l'*Esprit de l'Histoire* *, « les temps, les choses, » les personnes changent; et sans ce triple accord, » dont la Providence est trop avare, le politique » le plus sage et le plus instruit ne peut ja- » mais faire un bien durable. Tous les États étant » dans une position forcée, se fatiguent avant de » trouver leur véritable attitude. L'ancienne poli- » tique est oubliée, il faut en chercher une autre; » mais cette pénible recherche ne peut se faire qu'au » milieu d'une mer de sang ».

Ce que je disois alors, a été cruellement vérifié depuis : le traité de Westphalie a été détruit après avoir, pendant près de cent cinquante ans, prévenu en Europe, non pas des guerres, ce qui étoit impossible, mais les grands déchiremens qui l'avoient précédé.

---

* Tome IV, Lettre 80 (vers la fin).

Ce traité avoit établi dans l'Allemagne un système politique que la France étoit intéressée à maintenir. La paix d'Utrecht, en délivrant la France de toute guerre du côté des Pyrénées, lui avoit permis de consacrer toute sa puissance militaire à une forte défensive, depuis Antibes jusqu'à Dunkerque. Elle paroissoit donc destinée à empêcher à jamais le renouvellement des grandes commotions qui auroient changé l'ordre établi sur le continent; mais, pour que la France pût remplir cette belle et honorable destination, il falloit que la Pologne restât, ou plutôt devînt une forte puissance, armée de tous les moyens nécessaires pour arrêter non-seulement les succès, mais les essais mêmes de tout autre système continental. La France avoit en cela le même intérêt que la Pologne; et, par tout ce que nous avons dit, on seroit tenté de croire que cet intérêt, perdu de vue, ou du-moins négligé par l'une, ne fut jamais bien apprécié par l'autre: il en résulta le premier démembrement, qui déjà mettoit la Pologne à la discrétion de trois puissances voisines; les deux autres démembremens furent amenés par des circonstances toutes nouvelles, et dont les conséquences devoient être encore plus désastreuses. Quelques objections que des intérêts locaux, ou d'anciennes prétentions, puissent présenter contre ce nouvel ordre de choses, l'intérêt général demande aujourd'hui, disons mieux, exige qu'on ne s'occupe plus qu'à en consolider les bases. Tout souvenir antérieur, s'il étoit un regret, seroit anti-social; et pour cela, il faut se bien pénétrer d'une

forte vérité, c'est que tous les changemens matériels qui viennent de s'opérer dans ce qu'on peut appeler la nouvelle Europe, ne sont que la partie la moins essentielle de ce tableau historique. Il en est une bien autrement importante à connoître et à observer, celle des changemens dans les opinions politiques.

Il n'entre pas dans mon sujet de placer ici une dissertation sur des questions malheureusement trop débattues; je dirai simplement que c'est contre les terribles suites des nouvelles opinions politiques, que se sont formés et la sainte-alliance, et le congrès de Vienne, et le congrès d'Aix-la-Chapelle, et la diète de Francfort. Les résultats déjà connus de ces réunions célèbres, ne s'étoient point encore trouvés dans les annales de la diplomatie; l'Histoire ne nous avoit encore montré que des guerres faites de peuple à peuple par des invasions, ou de souverains à souverains par des conquêtes : la fin du dix-huitième siècle et le commencement du dix-neuvième nous montrent des guerres d'un autre ordre, celles des maximes anti-sociales contre les souverains et les peuples; car les uns et les autres ne peuvent être séparés : c'est leur intérêt même qui les réunit, et cela a été bien prouvé par l'effroyable règne de la Convention. Telle est la guerre qui occupe aujourd'hui l'Europe. J'ai donc eu raison de dire, dans mon Avertissement, que mon ouvrage paroissoit à une nouvelle ère, et que j'écrivois réellement une Histoire ancienne. Sans doute, dans tout ce qui a précédé cette nouvelle ère, et dans les événemens qui l'ont amenée, il y a eu des intérêts froissés, de grands principes mé-

connus, des iniquités commises : c'est l'effet d'un violent volcan ; mais, après l'avoir entièrement éteint, on peut faire usage des cendres mêmes dont il a couvert un sol que ces cendres peuvent encore fertiliser, et sur elles élever un édifice régulier qui fasse l'admiration des générations futures, comme on voit aujourd'hui Portici élevé sur les ruines d'Herculanum.

FIN DU III.e ET DERNIER VOLUME.



